Digitized by Google

UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT
900000148350

B3/

- 8. Jan. 194

ANNALES HISTORIQUES

DU

BARROIS

de 1352 à 1411

OU

HISTOIRE POLITIQUE, CIVILE, MILITAIRE & ECCLÉSIASTIQUE

DU DUCHÉ DE BAR

Sous le règne de Robert, duc de Bar

Par Victor SERVAIS

Chef de Bureau à la Préfecture de la Meuse, en retraite, Président de la Société d'Archéologie
de la Commission du Musée de Bar-le-Duc

II

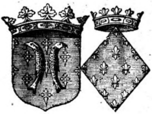

Geprüft
Oflag X B
Nr. 2

BAR-LE-DUC

CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1867

Digitized by Google

ANNALES HISTORIQUES

DU BARROIS

de 1352 à 1411

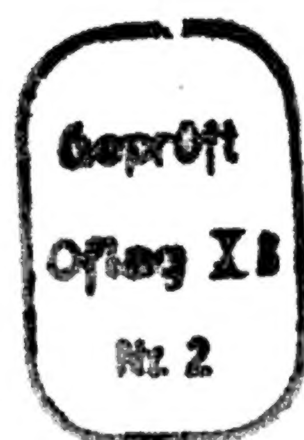

Vœu fait

1. Le Roi Charles VI.
2. Le Duc de Touraine, frère du Roi.

Connétable
4
Coucy.

ANNALES HISTORIQUES

DU

BARROIS

de 1352 à 1411

OU

HISTOIRE POLITIQUE, CIVILE, MILITAIRE & ECCLÉSIASTIQUE

DU DUCHÉ DE BAR

Sous le règne de Robert, duc de Bar

Par Victor SERVAIS

Chef de Bureau à la Préfecture de la Meuse, en retraite, Président de la Société d'Archéologie
de la Commission du Musée de Bar-le-Duc

II

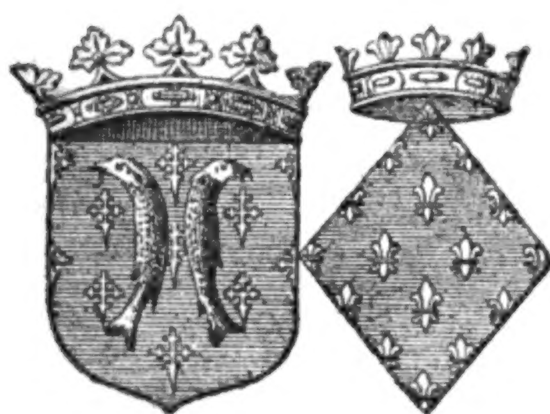

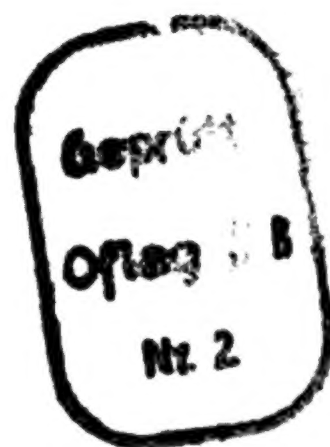

BAR-LE-DUC

CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1867

ANNALES HISTORIQUES
DU BARROIS
de 1352 à 1411
SOUS LE RÈGNE DE ROBERT, PREMIER DUC DE BAR.

CINQUIÈME PARTIE.

Depuis la mort de Henri de Bar, seigneur de Pierrefort, jusqu'à la mort d'Iolande de Flandre, mère du duc de Bar.

(1380—1395.)

I.

Robert entre en campagne contre l'évêque de Metz. — Le duc de Lorraine met des troupes sur pied. — Le seigneur de Pierrefort meurt; son fils lui succède. — L'évêque est contraint de renoncer à ses prétentions. — Paix faite le 23 mai. — Guerre contre le sire de Pierrefort. — Les Verdunois s'allient au duc de Bar. — Emprunt pour la solde des troupes. — Danger que courent les voyageurs sur les grandes routes. — Henri, sire de Blâmont, se ligue contre Robert. — Mesures pour la garde de Condé-sur-Moselle. — Siége de Charny. — Levée d'une aide. Alliance entre les ducs de Luxembourg et de Bar. — Le siége de Charny cesse, le château est incendié. — Robert assiége Bouconville. — Levée de troupes par le sire de Blâmont. — Sampigny est assailli par les confédérés. — Conséquences désastreuses de la guerre de Pierre de Bar, les commerçants sont attaqués et dépouillés. — Peste dans plusieurs villages, notamment à Mécrin. — Affranchissement d'impôts accordés par Robert. — Des terres restent sans culture. — Perte de la charte d'affranchissement de Bouconville; Robert en accorde une nouvelle. — Mort tragique du sire de Pierrefort. — Robert dispose du mobilier de ce château. Il fait estimer les revenus des seigneuries de Pierrefort, Bouconville et l'Avant-Garde. — Henri de Bar, fils de Robert, va servir le roi en France. — Voyage de la duchesse en France. — Robert et son fils aîné, assistent au sacre de Charles VI. — Le comte de Ligny arrive en France, au retour de son exil. — Robert accorde des sauvegardes aux habitants de Tilly, Villers, Bouquemont et Arécourt. — L'évêque de Toul se plaint de torts causés par les troupes de Robert. — Indemnités accordées. — Mention de Jean IV, comte de Sarrebruck. — État du service de la monnaie de Saint-Mihiel. — Cession d'une maison à la chapelle de Sainte-Marguerite, à Dun. — Mort de Huart de Bauffremont. — Différend entre ses fils et l'évêque de Metz, au sujet d'une créance de 5,000 francs.

On pouvait prévoir, à la fin de 1379, que l'année 1380 ne se 1380
passerait pas sans qu'il se produisît de nouveaux et graves événements dans le duché de Bar. La mésintelligence qui régnait

1380 entre l'évêque de Metz, d'une part, les ducs de Lorraine et de Bar, d'autre part, s'était maintenue jusque-là, et rien ne faisait pressentir le terme des hostilités que leur différend avait fait naître. Cette position se compliqua, aux premiers jours du printemps, de la nécessité de résister aux compagnies qui infestaient ou menaçaient encore le pays (*a*) et d'une rupture qui ne tarda pas à éclater entre Robert et Pierre de Bar, aux mains de qui la mort du sire de Pierrefort, survenue vers la fête de Pâques (*b*), fit tomber les seigneuries de Pierrefort, de Bouconville et de l'Avant-Garde. Les détails fournis par l'histoire et par les archives, sur les causes de cette rupture et la lutte terrible qui la suivit, prouvent que le duc avait eu, depuis assez longtemps, à se plaindre des entreprises de Pierre de Bar, qui se renouvelaient chaque jour, à son préjudice, ainsi qu'au détriment de ses vassaux et sujets et des nombreuses populations soumises à sa garde (*c*).

(*a*) Arch. de Bar. Voyez la note *C* du t. I[er], p. 349.

(*b*) D. Calmet, *Not. de Lorr.*, V°, *Pierrefort*.

(*c*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome V, fol. 920. On y trouve l'extrait d'une *commission* délivrée à Saint-Mihiel, le 23 avril 1380, par le duc de Bar à trois de ses écuyers (Habrant et Bertraud de Landres et Regnault de Nicey), qu'il charge de se rendre, avec Rolin de Lucey, l'un de ses secrétaires, à Varennes, à Dun et à Stenay, pour y réclamer, des habitants, une aide ou emprunt, dont il avait prescrit la levée sur les populations des villes et du plat pays de tous ses états. Cette mesure avait été, suivant l'extrait rapporté, reconnue nécessaire et décidée *pour soutenir la guerre contre Pierre de Bar et ses aidans, à cause des grands dommages et oppression que Pierre de Bar, fils messire Henri de Bar, lui a ci-devant fait et qu'il continue de jour en jour, tant sur ses héritages, domaines, que fiefs, gardes, gens d'église et autres.*

On trouve encore une preuve de la mauvaise intelligence qui régnait entre le prince et le duc de Bar, en 1380, dans le résultat d'une enquête que Robert fit faire dans la prévôté de Briey, sur la fin de juillet 1389, époque à laquelle le prévôt et le clerc-juré furent appelés, par une lettre de ce prince donnée à Bar (le 20 juillet), *à enquérir et mettre par escript les damaiges que feu Pierre de Bar pooit y auoir fait à Moss. depuis lan* 78 (1378), *jusques à tant qu'il trespassait.* Le compte qui rappelle cette opération, nous apprend que le prévôt en envoya le résultat au prévôt de Saint-Mihiel (Compte d'Ancherin, prév. de Briey, 1389-92).

L'*Histoire de Verdun* rapporte, que Pierre de Bar eut, vers ce temps, de violents démêlés avec l'évêque et le chapitre de Verdun, à l'occasion du paiement de sommes que ceux-ci avaient promises à son père, pour les secours qu'il avait fournis à l'évêché, pendant la guerre de

Robert eut encore à combattre, la même année, d'autres ennemis. Ses sujets du Barrois subirent, au mois d'octobre, une imposition dont il ordonna la levée, pour subvenir aux frais d'une guerre qui éclata entre lui et les Allemands (*a*). 1380

Ce prince n'avait point attendu le retour de la bonne saison pour entrer en campagne contre l'évêque de Metz. Dès les premiers jours de 1380, *le Val de Metz* était envahi par ses troupes, et les places du Barrois, situées de ce côté, avaient reçu de bonnes garnisons. Au commencement de février, Rogues de Hangest était cantonné à Ancy, où Robert des Armoises, qui commandait à Pont-à-Mousson (*b*), lui transmit, vers le 6, un avis qui venait de lui être adressé par le prévôt de Dieulouard. Le duc de Lorraine avait mis aussi des gens d'armes sur pied. Amance et Priny étaient occupés par des garnisons. Quoiqu'appelées à servir un prince allié du duc de Bar, celles-ci commirent alors, dans la châtellenie de Pont-à-Mousson et sur les populations de la circonscription, soumises à la garde de Robert, des voies de fait ou des dilapidations que le gouverneur de cette ville signala, au duc, par un message du 24 février (*c*).

La communication faite à Robert des Armoises, par le prévôt de Dieulouard, porte à penser que l'évêque de Verdun, à qui cette place appartenait, favorisait, dès ce temps, les armes du

---

Hugues de Bar contre Iolande de Flandre, et qu'il s'empara, avec le secours des compagnies, des forteresses de Sampigny et de Charny, dans lesquelles il mit des garnisons qui rançonnèrent toute la province. Le chapitre de la cathédrale paya 1,000 florins d'or au damoiseau, pour mettre ses sujets à couvert de ses hostilités; mais celui-ci ne cesssa pas de continuer, prétendant exiger de plus grandes sommes. — L'évêque Guy de Roye excommunia Pierre de Bar, après lui avoir fait faire les monitions et rempli les autres formalités requises. Cette mesure de sévérité n'ayant point arrêté les usurpations, ni les hostilités de ce prince, il fallut recourir à la force des armes, et les ducs de Bar et de Luxembourg, qui se partageaient alors la garde de Verdun, furent appelés à soutenir son clergé, dans cette grande querelle qui se termina seulement en 1380.

(*a*) *Mém. de l'envoyé de Lorraine,* in-fol., page 25.

(*b*) Compte de Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-85. — Chapitre de dépenses pour *Messageries*. Robert des Armoises eut pour successeur à Pont-à-Mousson, Aubert de Sainte-Linière. Ce dernier était *capitaine du Pont*, le 9 février.

(*c*) *Idem., ibid.*

1380 duc de Bar, auquel les Verdunois s'allièrent la même année, dans la guerre entreprise contre Pierre de Bar.

Sur ces entrefaites, Henri de Bar, seigneur de Pierrefort, termina sa carrière; ce prince, qui avait gouverné le Barrois pendant la minorité de Robert, succomba, comme on l'a dit plus haut, vers la fête de Pâques (25 mars). On manque de détails sur les causes et les circonstances de sa mort : on sait seulement qu'il dût être inhumé en habits de cordelier, dans l'église des religieux de cet Ordre, à Toul, où Pierre de Bar, son père, avait été enterré. Il avait fait son testament à Sampigny, le 8 novembre 1368 (*a*). Son fils, à qui il laissa, avec ses biens, le titre de seigneur de Pierrefort, ne jouit pas longtemps de cette succession, car elle tomba, peu de mois après, entre les mains du duc de Bar.

(*a*) *Preuves des faits par les titres*, in-4°, p. 536; Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1re édit. — Le testament de Henri de Bar est inséré dans les preuves du tome II, p. 643. D. Calmet assure en avoir vu un autre de l'an 1378. Il est du 23 mars 1378 (N. st. 1379). Henri de Bar et Pierre Ier de Bar, son père, disputèrent, en 1346, le gouvernement et la tutelle des deux fils du comte Henri IV, Edouard et Robert, à la comtesse Iolande de Flandre, sa veuve. Philippe de Valois, roi de France, à l'arbitrage duquel les parties déférèrent le jugement de la contestation, imposa à Iolande, tout en la maintenant en possession de la tutelle de ses deux fils, tant que durerait son veuvage, l'obligation d'accorder 2,000 livres tournois de rente, à Pierre de Bar et 200# à Henri de Bar, et celle de prendre l'avis de ces deux princes, ou au moins de l'un d'eux, pour l'administration du comté. Ce jugement, rendu au mois de février 1347 (V. st. 1346), a été accepté par les parties.

Par un autre traité, conclu le 14 septembre suivant, en conformité des intentions et sur un ordre du roi, ensuite de nouvelles difficultés survenues entre Pierre de Bar et la comtesse, au sujet de la tutelle et du gouvernement du comté, Pierre de Bar renonça en faveur d'Iolande, au droit qui lui avait été conféré, par la sentence royale du mois de février précédent, à la réserve cependant d'y rentrer, dans le cas où la comtesse viendrait à se remarier. Pierre s'obligea toutefois à aider et secourir cette princesse envers et contre tous, et à faire prendre les mêmes engagements à Henri, son fils. Il promit aussi de ne faire aucune entreprise contre le droit d'Édouard et de Robert, et de punir ceux des princes ou seigneurs du comté, qui entreprendraient contre eux. Iolande assigna à Pierre de Bar, 200 livrées de terre sur les revenus de Mézille en Puysaye, dont elle lui abandonna la possession et qu'il devait tenir tant qu'elle aurait le gouvernement du comté de Bar. Elle s'engagea de plus, à lui payer 2,000 livres de petits tournois vieux, à sa volonté.

Henri de Bar était, en 1346, chevalier et seigneur de l'Avant-Garde.

La guerre entamée contre l'évêque de Metz, fut vive et désastreuse : elle ne se termina qu'au printemps de l'année 1381. 1380
Robert avait pris à sa solde, pour le servir contre ce prélat, un corps de troupes étranger, commandé par un chevalier nommé Baudon de Gueux, qui le servit aussi, la même année, contre Pierre de Bar (*a*). Thierry de Boppart eut d'abord quelques avantages, et remporta une victoire sur les ducs de Lorraine et de Bar, près de Briey, mais la fortune ayant changé à son égard, ceux-ci enlevèrent, dans un jour, les grains de 50 villages de l'évêché, et obligèrent enfin le prélat à renoncer à ses prétentions sur les fontaines contestées. Le traité est du 23 mai 1381 (*b*). Suivant Dom Calmet, la paix avait été conclue le 3 mars (1er dimanche de Carême).

L'époque du début de la guerre du duc de Bar, contre le sire de Pierrefort, et les termes de son ordonnance du 23 avril, por-

---

— Afin de se ménager son secours contre le roi d'Angleterre, contre les Flamands et leurs adhérents, Philippe lui donna en fief, le 6 septembre de cette année, 400# de rente sur les revenus du bailliage de Vitry, pour en jouir sa vie durant et à charge de le servir avec 25 hommes d'armes. Il lui accorda en même temps 100 écus d'or, dont il devait jouir pendant la durée de ses services. Ce traitement devait lui être payé, la moitié à la Saint-Denis et l'autre moitié à Noël (Du Fourny, *Invent. de Lorr.,* t. II, fol. 957 et t. IV, fol. 496).

La violation de la décision de Philippe de Valois, du 26 février 1347, par la comtesse, après l'avènement de Robert, fut, suivant toute apparence, la raison qui souleva Henri de Bar contre Iolande, et le porta à prendre les armes contre elle et contre le duc, son fils, en 13 7, 1358 et 1359.

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. II, fol. 831. Dans l'extrait qu'il rapporte de l'obligation souscrite au profit de ce gentilhomme, le 21 octobre 1380, par le duc de Bar, Du Fourny le nomme *Baudon de Guiny.* Nous croyons que ce nom a été mal lu. On remarque, en effet, dans le compte de Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-85, deux paiements faits à messire *Baudon de Gueux,* l'un de 84 fr. le 20 avril 1380, à titre de complément de gages pour lui et *ses compagnons;* l'autre de 165 fr. pour un mois, à partir du 8 mai suivant. (Voy. l'extrait inséré dans les pièces justificatives, an 1380.)

(*b*) *Histoire générale de Metz,* t. I, p. 581. L'article 1er du traité portait que les ôtages donnés pendant la guerre et les prisonniers faits, de part et d'autre, seraient remis en liberté. D'autres dispositions assuraient aussi aux vassaux qui, pendant la guerre, avaient rendu à leur seigneur les biens qu'ils tenaient en fief, la faculté de rentrer en possession de ces biens, sous la condition de les reprendre avant le 23 décembre de la même

1380 tent à croire que les hostilités *violentes* auxquelles Pierre de Bar se livra, contre l'évêque et le clergé de Verdun, après la mort de Henri de Bar, furent la cause principale de la redoutable ligue qui se forma contre lui, en 1380. Ce qui semble surtout confirmer cette opinion, c'est la participation des Verdunois aux expéditions entreprises par Robert, dans le cours de cette courte et terrible lutte, qui se termina par la fin tragique du sire de Pierrefort.

Pour se fortifier contre Pierre de Bar, Robert prit à sa solde Jean, sire de Schœnouberg, Berthemin Voisse, qui le servirent dans cette guerre, ainsi que d'autres *soldieirs* et quantité de gentilshommes, au nombre desquels on remarque Jean de Marc, Jean de Bauffremont, Perrin de Deuilly (*a*), o incignon, bâtard de Haraucourt (*b*), Érard d'Issey (Ixey), etc. Le prince donna le gouvernement militaire du bailliage de Saint-Mihiel à Richard

---

année, et d'en faire foi et hommage à leur suzerain. Un des gentilshommes du Barrois, qui servirent le duc de Bar dans cette guerre, Joffroy de Saint-Baussant, écuyer, avait été obligé, avant de prendre les armes contre l'évêque de Metz, de renoncer à la possesion d'un fief qu'il tenait du prélat et qu'il lui rendit. Robert l'indemnisa depuis de cette perte, en lui accordant 40 livres, que le prévôt de Saint-Mihiel fut appelé à lui délivrer (L'*Austrasie*, Journal de Metz, mai 1863. Compte de Lorence, Saint-Mihiel, 1380-83).

Robert chargea Regnault de Gondrecourt, maître Jean de Voy (Void), Liébault de Baudrecourt et Rolin de Lucey, de faire sceller les lettres de la paix conclue, en 1381, entre ce prince et l'évêque de Metz : l'accomplissement de cette mission coûta au domaine ducal, 24 francs que le receveur de Saint-Mihiel fut appelé à leur délivrer, pour les frais de leur voyage à Metz, où ils se rendirent à cette occasion, vers le 23 mai.

Il paraît que le prieuré, le village et les habitants de Salone, avaient éprouvé, de la part des ducs de Lorraine et de Bar, pendant les hostilités, des pertes assez considérables. Ces princes les indemnisèrent, en 1388, en accordant au prieuré divers héritages situés sur le territoire de Salone et de plusieurs autres villages voisins (M. Lepage, *Communes de la Meurthe*, V° Salone).

(*a*) Perrin de Deuilly était capitaine de Condé-sur-Moselle, au commencement d'août 1380.

(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. II, fol. 831. Comptes du temps, M. Lepage, *Communes de la Meurthe*, V° Secheprey. Robert fit payer en 1382, au bâtard de Haraucourt, 20 francs à titre de complément de paiement *de tous domaiges et perdes qu'il ot en sa prise devant Sampigney*. La somme lui fut comptée, en vertu d'un mandement de ce prince, du 6 février.

des Armoises, qui se rendit, le 10 mars, en cette qualité, à Pont-à-Mousson, avec un corps de troupes. Cette mesure fut suivie de la convocation des fiévés, que le duc appela sous les armes, le 28 mars, et de la levée d'un emprunt, destiné à pourvoir à la solde des gens d'armes et aux frais de la guerre qui venait d'être décidée contre Pierre de Bar et ses alliés, parmi lesquels se trouvait le seigneur de Blâmont (*a*). 1380

D'autres faits, survenus pendant le même mois, portent à croire que l'emprunt ordonné par le duc dans le duché de Bar, s'étendit au delà même de ses états. Ils donnent en même temps une idée du danger que couraient les voyageurs, que leurs affaires et des intérêts quelconques, obligeaient à s'aventurer sur les routes les plus fréquentées. Un des gentilshommes attachés au service du duc de Bar, Baudouin de La Tour, que le prince avait envoyé à Toul, pour y chercher de l'argent, passa le 6 avril à Foug, au retour de cette ville; il était porteur d'une somme de 1,000 francs, destinée au duc. En conséquence des instructions de Robért, le prévôt de Foug lui donna une escorte, composée de plusieurs écuyers et de bon nombre de sergents à cheval, qui l'accompagnèrent jusqu'à Bar. Robert prit, peu de jours après, une semblable mesure en faveur de Jean d'Aigrefeuille, qui traversa alors le Barrois pour se rendre à Metz, près du cardinal d'Aigrefeuille, son frère, qui, depuis

(*a*) Compte de Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-85. Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. V, fol. 920. Archiv. de Bar, Cart[re], fol. 54.

La commission délivrée par le duc, aux agents chargés de la répartition de l'aide, prouve qu'elle fut imposée d'urgence, en vertu d'une délibération *de son haut conseil*, sur les habitants des villes et sur le plat pays de tous ses états. Ces agents furent Habrant et Bertrand de Landres, Renaudin de Nicey, écuyers, et Rolin de Lucey, l'un des secrétaires de Robert. Ils devaient, aux termes de cet acte, dont on trouve un extrait dans l'*Inventaire de Lorraine* de Du Fourny, se transporter à Varennes, à Dun et Stenay, appeler en leur présence, les bourgeois de tous états de ces villes et de la prévôté, avec le clergé, leur exposer les besoins du prince, leur représenter que la mesure était dans leur propre intérêt, et exiger d'eux le paiement immédiat des sommes dont l'emprunt était ordonné. La commission a été délivrée à Saint-Mihiel.

La prévôté de Foug fut appelée à payer 774 francs « pour la guerre contre Pierre de Bar. La population de Foug en paya 360 » et le surplus de la prévôté, le reste. La somme fut prélevée par le prévôt, ensuite d'une composition faite par le duc et le bailli de Saint-Mihiel.

1380 près d'un an, s'y était établi, en qualité de légat de Clément VII, en Allemagne. Jean d'Aigrefeuille et son escorte passèrent à Condé-sur-Moselle, le 13 avril. Celle-ci se composait d'un corps de troupes, comprenant 17 lances, sous les ordres de Colard des Armoises (*a*).

Henri, sire de Blâmont, qui n'avait pas craint de s'allier à Pierre de Bar, s'exposa ainsi à la vengeance du duc de Bar, dont il était vassal. Celle-ci ne se fit pas longtemps attendre : la déclaration de guerre du seigneur de Blâmont à son suzerain, fut suivie de la confiscation de son fief de Bouligny, Amermont, Amel et Senon, que Robert réunit à ses domaines (*b*). Les préparatifs de guerre prirent une extension effrayante, les places se garnirent successivement de troupes et de vivres. Philebert de Bauffremont, que Robert avait appelé à commander à Pont-à-Mousson, s'y établit, le 18 avril, avec des troupes. Le duc était alors dans cette ville, où il fit amener, peu de jours après, de Condé-sur-Moselle, des subsistances, pour l'entretien de la garnison qui occupa la place, contre l'évêque de Metz et contre Pierre de Bar (*c*).

(*a*) Comptes de Jean de Nancy. Foug, 1377-80, et de Huin Boisard, Condé, 1376-80. Dépenses.

(*b*) Archives de Bar, cartulaire B, 193, fol. 54.

(*c*) Comptes de Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-85, et de Huin Boisard, châtelain de Condé-sur-Moselle, 1376-80. Le transport des grains, de Condé à Pont-à-Mousson, s'opéra le 24 avril, sur la Moselle, au moyen d'une *neif* (navire ou bateau), conduite par *cinq waldexours* (bateliers). On remarque dans les comptes du temps, nombre d'exemples de transports et de passages effectués sur cette rivière. L'un de ces registres nous apprend que Huart de Serriere et Bernart de Lucques, furent appelés, en 1396, à conduire, de Saint-Mihiel à Pont-à-Mousson, une certaine quantité de vaisselle que Robert fit transporter par eau, à Metz, le 21 avril. Ce transport coûta au domaine 7ᶠᶠ et demie, tant pour les frais de Huart de Serrière et de Bernart de Lucques, qui amenèrent la vaisselle à Pont-à-Mousson, que pour ceux du clerc-juré de cette ville et des autres personnes qui la conduisirent de Pont-à-Mousson à Metz, y compris le salaire du *nateniez* qui dirigeait le convoi et des deux *abelestriez* qui le gardaient.

Au commencement du XVIᵉ siècle, le passage des *neifs* à Belleville, était frappé d'un droit dont on retrouve la trace dans un compte de la prévôté de Pont-à-Mousson, rendu pour 1516. Chaque *neif* chargeant *paxels* (échalas) *pour mener à Mets ou en la terre*, devait 4 livres de poivre. L'évêque de Verdun avait droit à la moitié de cette taxe, comme sei-

La garde de Condé-sur-Moselle, contre le sire de Pierrefort, fut 1380
confiée à Gérard de Haraucourt et à Perrin de Deuilly. Les deux gentilshommes s'y établirent le 17 juin, avec 30 lances, qui y tinrent garnison jusqu'au 26 octobre. Saint-Mihiel et Foug reçurent aussi, en juillet, des garnisons chargées de défendre ces forteresses contre le même prince. La première fut occupée le 5. Robert prit à son service, le 9, pour le servir dans la guerre qu'il soutenait contre Pierre de Bar, un écuyer nommé *Jacquet Sans-Manière*, moyennant 60 francs, payables le 11 novembre, et sous l'obligation de lui fournir le pain, le vin, la viande, les fers et clous nécessaires, pour lui et ses chevaux. Le traité contenait, en outre, la réserve que Jacquet pourrait se procurer les fourrages et autres vivres, à ses propres frais, à l'exception, pourtant, de ce qui serait placé à refuge, dans les forteresses appartenant au duc (*a*).

L'une des premières et des plus importantes entreprises faites par le duc de Bar, dans le cours de la campagne, fut le siége de la forteresse de Charny, dont Pierre de Bar s'était emparé. Cette place dut être investie avant la mi-juillet, car Robert donna, sous les murs de Charny, pendant le siége, le 19 de ce mois, des ordres pour la levée d'une aide à Foug, à Lamarche, à Bourmont, à Gondrecourt et autres lieux du bailliage du Bassigny (*b*). Une autre trace de sa présence au siége de Charny, se trouve dans la délivrance faite, le 21 juillet, à Jean d'Érise, l'un de ses clercs de cuisine, de 100 florins vieux, pour aider à faire les frais du duc, *au siége devant Charney*, et dans la livraison d'une queue de vin, faite au même prince, *en son siége devant Charney* (*c*).

---

gneur de Dieulouard, le duc de Bar prenait le tiers de l'autre moitié et le surplus appartenait au chapitre de Metz. Le même compte rappelle le transport de 228 stiers de grains, fait en 1515 par bateau, de Pont-à-Mousson à Condé.

(*a*) Du Fourny, ***Invent. de Lorr.***, t. II, p. 669.

(*b*) Compte de Jean Vaillant, facteur de la table du Pont, 1372-86.

(*c*) Il se nommait Pourcelet ou Porcelet le Feivre. Le prix de la vente (18 fr.) lui a été payé en 1383, par le prévôt de Souilly, qui a délivré la somme en vertu d'un mandement du duc, donné le 8 mai (Compte de Jean Godart, 1382-86).

Pendant le siége de Charny, les habitants de Hamblaincourt, vassaux

1380 Il paraît que pendant le siége, le sire de Pierrefort réunit toutes ses forces, dans le but de secourir la place et de contraindre les assiégeants à abandonner leur entreprise. On en trouve la preuve dans un message expédié le 22 juillet, de Pont-à-Mousson à Thiaucourt, à Lachaussée et à Briey, *pour aviser le pays pour les garnisons que Pierre de Bar avait assemblées* (*a*). Peu de jours après cette tentative, les ducs de Luxembourg et de Bar, firent, à Damvillers, une alliance contre ce prince. Ils s'obligèrent, par le traité, à ne faire ni paix ni trève avec lui et ses alliés, sans leur consentement mutuel, et à y comprendre les bourgeois de Verdun, alliés du duc de Bar dans la même guerre. Ils convinrent en outre, que toutes les forteresses enlevées à l'ennemi, seraient abattues ou resteraient entre leurs mains, dans le cas où ils en demeureraient d'accord, un mois après leur conquête. Les prisonniers, les biens trouvés dans les places, devaient, aux termes du même traité, être partagés entre eux par moitié. Dans le cas cependant où les forteresses seraient prises d'assaut, ou à la suite d'une attaque de vive force, elles devaient appartenir à ceux qui les auraient conquises, ou à leurs ayants-cause, à l'exception toutefois de la forteresse de Charny qui devait, ainsi que les prisonniers faits pendant le siége, et les biens trouvés dans la place, se partager par tiers, entre les deux ducs et les bourgeois de Verdun (*b*).

Gérard de Haraucourt et Perrin de Deuilly, écuyers, que Robert avait nommés, en juin, capitaines de Condé-sur-Moselle, se trouvaient, sur la fin de juillet, au siége de Charny. Robert les chargea, le 18 août, de la garde de Pont-à-Mousson, qu'ils occupèrent avec un corps de troupes, fort de 50 hommes d'armes (*c*).

Les opérations du siége se prolongèrent jusqu'aux premiers jours de septembre, car Robert passa à Saint-Mihiel le 5 de ce

---

de l'évêque de Verdun, se mirent sous la garde du duc de Bar, et s'obligèrent à payer annuellement, pour leur garde, une livre de cire, par ménage. Il y avait alors dans ce village, 9 conduits ou ménages (*Ibid.*).

(*a*) Compte de Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-85.

(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. VII, Lay. *Luxembourg*. Le traité est du 5 août.

(*c*) Comptes de Huin Boisard, Condé, 1376-80, et de Serre, Pont-à-Mousson, 1377-85.

mois, *en retournant de devant Charny*. Il était accompagné du seigneur de Ray et de plusieurs autres personnes de distinction (*a*). Suivant le témoignage des historiens, Pierre de Bar s'y défendit avec beaucoup de valeur, mais les vivres étant sur le point de manquer et voyant qu'il lui était impossible de tenir plus longtemps, il prit le parti d'abandonner la place et de se retirer dans ses autres forteresses. Profitant d'un moment de la nuit qu'il jugea favorable à l'exécution de son projet, il mit le feu au château et en sortit secrètement avec ses gens, à la faveur du désordre occasionné par l'incendie : il s'éloigna de Charny et parvint à gagner Sampigny, autre place de l'évêché de Verdun, dont il était maître. Il trouva ses châteaux bien approvisionnés et en renforça les garnisons (*b*). 1380

Après la prise et la destruction de la forteresse de Charny, Robert alla mettre le siége devant Bouconville. Il était déjà sous les murs de cette place le 9 septembre, car il y appela, ce jour-là, le prévôt de Pont-à-Mousson, pour conférer avec lui. Un message expédié le 12, de Pont-à-Mousson, au bailli Bouquin, *au siége devant Bouconville*, prouve que le duc y avait *mandé les sergens du Pont* et le prévôt. Ce dernier sortit en effet de sa résidence, le 16 septembre, avec les gens d'armes de sa prévôté, pour aller *au siége devant Bouconville* (*c*). Quelques faits

---

(*a*) Compte de Lorence, Saint-Mihiel, 1380-83.

(*b*) Roussel, *Hist. de Verdun,* in-4°, p. 353. — Wassebourg, *Antiq. de la Gaule Belgique*, t. II, fol. 443.

(*c*) On trouve dans le compte de Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, d'où l'on a extrait la plupart des notions rapportées ici, sur le siége de Bouconville, l'article de dépense suivant, qui renferme l'indication d'une partie des vivres et du matériel que l'on fournissait aux troupes, pendant les expéditions :

» 8lb 9s pour plusieurs choses que ledit préuot menoit auec lui audit » siége, c'est assauoir 2 bichets et demi de seil, 2 bichets de pois, une » petite flische de bacon, 13 livres de lart, 1 bichet d'ougnons, 3 puiguies d'aulz, 7 stiers vinaigre, 7 stiers vins, 4 quarterons moutarde, » 3 douzaines de codes (verres à boire), 2 douzaines de pintes de terre, » 1 cent descuelles de fust, 6 livres de chandelle de buef, 4 fromages de » gain, espisses et pourre (poudre). »

Les approvisionnements faits par le prévôt étant épuisés, il se trouva, le 6 octobre, dans la nécessité de renouveler ses provisions. Il fit acheter à Pont-à-Mousson, du pain et du vin, un demi-cent de harengs, un demi-

1380 subséquents établissent que la place était encore assiégée les 21, 23 et 28 septembre. Le premier rappelle l'achat de 38 queues de vin à Toul, pour l'entretien de l'armée pendant le siége, et le troisième, l'envoi de Pont-à-Mousson à Bouconville, d'un valet du comte de Salm, chargé d'y apporter l'avis d'une levée considérable de troupes, faite par le sire de Blâmont (*a*).

Les notions fournies par l'histoire et par les archives, donnent à penser que la forteresse de Sampigny fut attaquée par les princes coalisés contre Pierre de Bar, que l'entreprise se produisit pendant le siége de Bouconville, ou qu'elle le suivit de très-près. D'après le témoignage de Wassebourg (*b*), Sampigny était alors occupé par un corps puissant et nombreux d'amis du sire de Pierrefort; le duc de Bar et ses alliés devaient précisément, après la destruction de Charny, tourner leurs armes contre Sampigny, s'emparer de cette forteresse, la renverser et mettre ainsi le pays à l'abri des dévastations dont il ne cessait de souffrir depuis quelque temps, de la part de cette garnison, qui semblait s'être imposé la tâche de le ruiner. On remarque en effet, dans un des comptes qui nous restent de ce temps, une recette de 21 liv. 12s (12 francs), *que cilz* (les habitants) de *Foug et de la prévostey paiont pour et à cause de la bastie* (bastille) *devant Sampigney* (*c*). Un autre comptable, le sénéchal de

---

bichet de sel et 3 livres de chandelle de bœuf, qui furent conduits au siége, pour lui et ses compagnons. Il se rendit, le 12 du même mois, à Pont-à-Mousson, à la tête d'une poignée de gens d'armes, pour assurer l'arrivée de ses approvisionnements, au siége.

Dans les frais faits par le comptable, pour le siége de Bouconville, en 1380, on remarque encore deux paiements, l'un de 100 francs pour 300 de *viretons* fabriqués au Pont-à-Mousson, et l'autre de 48 sols tournois, délivrés à *Jehan de Villers* le feiure, pour un *canon* qu'il vendit à *Heruille*, *armoier* du duc, *et qui fut porté audit siége*.

(*a*) Au nombre des titres analysés dans l'inventaire de l'ancien trésor des chartes de Lorraine et de Bar, existant aux archives de la Meurthe, on remarque une réquisition adressée par Robert aux bourgeois de Metz, qu'il somma, le 20 septembre 1380, de lui *fournir certain nombre de gens d'armes, pour le servir en sa guerre contre Pierre de Bar, suivant le traité fait entre lui, l'évêque de Metz, et ceux de la même ville, lesquels ont demandé jour à Gorze, pour terminer son différend avec Pierre de Bar*.

(*b*) *Antiquités de la Gaule Belgique*, t. II, fol. 443, v°.

(*c*) Compte de Jean de Nancy, prévôt de Foug, 1380-81.

Lamothe, fut appelé aussi, en 1380, à délivrer à l'un des *chevaucheurs* du duc de Bar, 240 francs, destinés au paiement des gens d'armes qui *estoient en la bastille* (*a*). La mention de cette recette dans le compte de la prévôté de Saint-Mihiel, prouve que l'établissement dont il est question ici, devait être dans sa circonscription. Enfin, au nombre des messages dont le même receveur fut appelé à payer les frais, en 1380, on remarque l'envoi d'une lettre du duc, *à la bastie*, au prévôt de cette ville. 1380

On n'a trouvé d'ailleurs, dans les comptes du temps, aucune autre mention de l'attaque de Sampigny par le duc de Bar, qui paraît s'être particulièrement attaché à la réduction de Bouconville, dont le siége dura plus d'un mois. Il y reçut en septembre, un message que Pierre de Moncel adressa pour savoir *que on feroit de la truée* (trève) *qui venoit de Briey*, et l'avis donné par les magistrats de Lachaussée, *qu'ils n'avoient nulles gens d'armes pour garder la forteresse de Lachaussée.* Il fit faire dans les premiers jours du siége, pour l'attaque de Bonconville, *certaines escrimes qui furent exécutées par maître Jehan d'Arras, ses varlets* et d'autres personnes (*b*). Enfin les comptes du temps rappellent des livraisons de vivres, faites en septembre et octobre 1380, sous les murs de Bouconville, pour la provision du duc, pendant les opérations du siége. L'occupation de Pierrefort obligeait les assaillants à prendre des précautions pour la sûreté des transports d'approvisionnements destinés au siége. Un convoi de vin qui passa le 23 septembre à *Hes*, avait pour escorte un corps de troupes fort de 45 lances, sous les ordres de Berthemin de Morey et de Henri de Boulenge (*c*). Le prévôt de Pont-à-Mousson, appelé vers le milieu du mois suivant, à conduire au siége un convoi de pain, de vin, et d'autres provisions, et qui était arrivé le 12 à Pont-à-Mousson, avec une escorte moins nombreuse, ne put en sortir que le 14 matin, n'ayant pas osé se mettre en route, *pour ce qu'on disoit qu'il y avoit une route venue à Pierrefort.*

(*a*) Compte de Richier de Levoncourt, receveur de St-Mihiel, 1380-82.

(*b*) Le même receveur paya, le 20 septembre, à un habitant de St-Mihiel, 116^{s}, tant pour les dépenses de Jean d'Arras que pour *estoffes*.

(*c*) Compte d'Asselin, prévôt de Lachaussée, 1377-81.

1380 Peu de jours après, on vit arriver, sous les murs de la forteresse assiégée, un convoi assez considérable de bagages, que, suivant toute apparence, le duc faisait amener, soit de Charny, soit de quelques-unes des places fortes du Barrois. Il avait pour escorte, une troupe de gens d'armes, forte de 22 lances, à la tête de laquelle on remarquait Pierre de Moncel et Richard des Armoises, chevaliers. Il passa, le 17 octobre, à Xammes, d'où il dut se rendre, le même jour, ou le lendemain, à Bouconville (*a*).

Le même prévôt fit, le 18 octobre, un nouveau voyage à Pont-à-Mousson, avec ses collègues de Stenay, de Troyon et une poignée de gens d'armes, pour en amener de nouveaux vivres à l'armée. Comme précédemment, le départ du convoi éprouva un retard d'un jour, *pourtant con disoit qu'il y auoit une route de gens d'armes, venue à Pierrefort et leur vint à l'encontre une route de gens d'armes de l'ost.* Il paraît que peu après, Robert entra en pourpalers avec la garnison de Pierrefort; il fit, vers la fin du siége, un séjour à Manonville, où il s'était rendu *pour parler à ceulz de Pierrefort* (*b*). Les registres auxquels on a emprunté ces détails, ne fournissent, d'ailleurs, aucune notion précise sur la fin du siége de Bonconville, ni sur la reddition de Pierrefort et de l'Avant-Garde. Bouconville était encore investi le 20 octobre, ainsi que le prouvent les mesures prises alors pour le ravitaillement de l'armée, et l'envoi d'un corps de gens d'armes au devant des trois prévôts chargés de l'opérer. Il y a beaucoup d'apparence, d'après le récit des historiens et les monuments que l'on a explorés, qu'il se termina, ainsi que la guerre enta-

---

(*a*) Compte d'Asselin, prévôt de Lachaussée, 1377-81. Voici l'article du compte qui rappelle cet événement : « 16^{lt} 8^{d} en 13 francs, pour les dé-» penses de Mons Pierre de Monscelz, avec lui messire Richart des Her-» moises et autres, à route de 22 lances, au leu de Xames, l'an 80, le » macredi 17^{e} jour d'octobre, en condusant plusieurs charroy que me-» noient *abillement* devant Bouconville. Sy comme il appert par le mande» ment de mon dit signeur et par la parance doudit messire Pierre de Mons-» celz. » On sait que le mot *bagage* vient du mot *bagues* en tant qu'il signifie *hardes*. Cette étymologie nous semble donner la signification du mot *abillement* employé ici. Elle est confirmée d'ailleurs par le *Dictionnaire de l'Académie*, dernière édition, où l'on trouve au mot *habillement de tête :* casque, armure, etc.

(*b*) Compte de Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-85.

mée contre Pierre de Bar, par la mort de ce prince, qui, suivant l'auteur d'une chronique contemporaine, *fut enseveli au champ* (*a*). Duchesne et D. Calmet rapportent qu'il mourut vers la Saint Remi 1380 (*b*). On peut certainement conjecturer qu'il périt les armes à la main, dans une sortie ou un combat qui dut se produire vers le 20 octobre. 1380

Les traces que l'on retrouve de la guerre de Pierre de Bar, prouvent qu'elle fut acharnée, meurtrière et désastreuse. Il y eut, de part et d'autre, des victimes, des prisonniers (*c*) et de nombreux actes de spoliation, commis sur les populations du Barrois et du Verdunois, pendant les hostilités. Pierre de Bar s'était emparé de la terre de Saint-Julien, appartenant à Gérard de Saint-Loup, par le motif que ce seigneur *avait mis le feu sur lui, avec le duc de Bar*. Robert la rendit à ce gentilhomme, pendant le siége de Bouconville (*d*).

Les gens d'armes qui composaient la garnison de Ranzières, manquant des ressources nécessaires pour payer leurs frais à Troyon, pendant l'occupation de Ranzières, donnèrent en gage, à leur hôte, deux bœufs qu'ils avaient pris au doyen de l'Église

---

(*a*) D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1er édit. *Preuves* du t. II, p. 185, et *Notice de Lorr.*, V° *Pierrefort*. Duchesne, *Histoire de la Maison de Bar*.

(*b*) Dom Calmet.

(*c*) Les historiens du Barrois, de la Lorraine et du Verdunois, qui nous ont précédé, n'ont point parlé jusqu'ici, du siége de Bouconville. L'auteur de la *Chronique de Metz*, en prose, publiée par D. Calmet, parle du siége de Charny, mais il ne mentionne ni celui de Bouconville, ni celui de Sampigny, qui tomba cependant, vers ce temps, au pouvoir de Robert. Un des clercs de ce prince, Jean de Saint-Thiébaut, reçut à la jambe, au siége de Bouconville, une blessure qui le força à abandonner son poste et à se retirer à Saint-Mihiel où il fit un séjour, aux frais du duc de Bar. Robert indemnisa depuis Poincignon, bâtard de Haraucourt, des pertes et dommages qu'il subit par suite de sa prise devant Sampigny. Il lui accorda le 6 février 1381 (N. st. 1382), 20 francs, à titre de complément de traitement de l'indemnité accordée précédemment. Il fit délivrer en 1380, 4 francs et demi à Guillaume, frère de Courtesie de Berney, pour payer sa rançon de Bouconville, où il était prisonnier. Cette somme fut comptée à Guillaume, le 14 septembre, par le prévôt de Lachaussée, qui délivra aussi le 23, en vertu d'un mandement du duc, 40 francs à l'ancien prévôt Willermet, sur les prisonniers et bestiaux gagnés sur Pierre de Bar.

(*d*) Compte de Jean de Norroy, Bouconville, 1380-86.

1380 de Verdun, à qui le duc de Bar les fit rendre depuis, après avoir désintéressé le créancier. Les populations d'Ambly, de Troyon et de Lacroix, qui avaient consenti à transiger avec l'un des agents de Pierre de Bar, pour se racheter du feu, pendant la guerre, furent condamnées depuis, en raison de ce fait, à payer 60 francs au duc de Bar. Au nombre des recettes faites par le receveur de Saint-Mihiel, en 1380, on en remarque une de 4ᵗᵗ 10ˢ que Jean la Brune, d'Ambly, et d'autres *pillars,* lui délivrèrent pour des valeurs mobilières qu'ils avaient prises dans la prévôté de Tilly, à l'occasion de la guerre de Pierre de Bar. D'autres, de 8 francs, provenant de la vente de 38 menues bêtes, prises à *Rambluvisin*, de 30 francs, provenant de la vente de 5 aunes de gros draps, 2 petits *linsuelz et* 4ᵗᵗ *de filley d'estouppe*, pris sur un vassal de Pierre de Bar, et enfin de 4ᵗᵗ 10ˢ, représentant la moitié de 5 petits porcs et de 24 agneaux, enlevés sur Pierre de Bar, par deux vassaux du duc (*a*).

Un fait qui se passa pendant les hostilités, prouve à quels incidents étaient exposés les commerçants qui s'approvisionnaient dans les villages appartenant à des seigneurs ennemis du duc de Bar : un particulier de Toul, nommé Warry, qui s'était rendu à Bouconville, pour y acheter des porcs, fut surpris, au sortir de ce village, par des habitants de Jouy, vassaux de Robert, qui le dépouillèrent du chargement qu'il emmenait et l'arrêtèrent lui-même. Comme ces porcs avaient été acquis aux ennemis du duc, il fut bientôt reconnu que les habitants de Jouy, avaient le droit de jouir de leur capture; en conséquence ils leur furent définitivement adjugés, et Warry dut lui-même, pour racheter sa liberté, payer 9ᵗᵗ 12ˢ au prévôt de Foug. Un particulier de *Baigneulz* (Bagneux), qui venait de conduire du vin à Bouconville, fut également arrêté et rançonné à 6 francs. Il en paya de plus, 14, pour les chevaux qu'il conduisait. Cette dernière somme fut partagée par moitié, entre le duc de Bar et ceux qui avaient pris les chevaux.

Aux ravages causés par les hostilités, vinrent se joindre, dans nombre de localités, les déplorables effets d'une maladie pestilentielle : les habitants de Mécrin souffrirent tellement, pendant

(*a*) Compte de Richier de Levoncourt, receveur de Saint-Mihiel, 1380-82.

la guerre de Pierre de Bar, que Robert les affranchit du paiement de la moitié de la taille échue le 1er octobre 1380, et de la totalité de ce droit, pour les années 1381 et 1382. Il affranchit le 31 janvier 1381, Rondette, veuve de Jean Mauparge, maïeur du même village, du paiement de 8 petits florins, en considération *des grans pertes*, *guerres et pestillences que ont estey on paiis depuis un an*, et qui avaient empêché son mari d'exercer ses fonctions (*a*). Il accorda une semblable faveur au *doyen* de la même communauté, *Colet Raulin*, qu'il déchargea de près de la moitié de la somme qu'il devait au domaine ducal, pour *l'amoisonnement de son office*. Les détails que l'on retrouve dans les comptes du temps, sur les effets de la guerre de 1380, donnent une idée bien triste de la position à laquelle elle réduisit la population de certains villages des prévôtés de Saint-Mihiel et de Foug. L'un de ces registres nous apprend que le passage de Troyon ne put être vendu à Noël 1380, faute d'adjudicataire, parce qu'il ne *demorait nul homme au paiis* (*b*). On ne trouva non plus, en 1381, personne qui voulut louer, à Bannoncourt, une maison appartenant au duc de Bar. Il en fut de même de deux pièces de pré, situées sur son territoire. A *Rigecourt* (Richecourt), à Laheyville, etc., les prés restèrent sans produits, parce que les récoltes furent perdues. A Dompierre (*en la montagne*), le moulin et le four étaient en ruine. Les revenus de plusieurs héritages, situés sur le territoire de la même communauté, firent défaut de 1380 à 1383, parce que ces terres *demouront tuit à laboureir et ne treuue on qui les veulle laboureir*. Le moulin de Bouconville avait été *deffait pour l'ost qui fuit* devant cette forteresse. Celui de Séchepré fut également *destruit et deffais quant le siége fuit devant Bouconville*, et emmené à Noviant ou à Mandres (*c*). Le nombre des habitants de *Joey* (Jouy)

1380

(*a*) Compte de Richier de Levoncourt, receveur de Saint-Mihiel, 1380-83.

(*b*) Tous les lieux de la campagne ayant été ravagés pendant cette guerre, le peuple abandonna les maisons et se retira dans les bois, pour éviter la fureur des pillards (Roussel, *Hist. de Verdun*, p. 353).

(*c*) On peut conjecturer que les moulins de Bouconville et de Séchepré avaient été mis en pièces avant le siége de la place, pour enlever aux assiégeants le moyen de les employer au ravitaillement de l'armée. Mandres-aux-quatre-Tours où le moulin de Séchepré avait été conduit, était une

1380 était tellement affaibli, et sa population tellement appauvrie, *par suite de la mortalitey et de la guerre de Pierre de Bar*, que le produit de l'*assise* s'y trouva réduit au chiffre minime de 30 sols. Le comptable qui rappelle cette particularité, ajoute que *le siége de devant Bouconville ne lor laxat alcune chose mobles ni vivres* (a).

Une des conséquences fâcheuses du siége de Bouconville, pour les habitants de cette communauté, fut la perte de leur charte d'affranchissement. Cet incident les obligea à se pourvoir près du duc de Bar, pour obtenir le renouvellement d'un titre dont l'absence pouvait les faire retomber sous le régime incommode auquel les communautés non affranchies étaient assujéties. Robert répara cette perte, pendant un séjour qu'il fit à Pont-à-Mousson, vers le milieu de février 1381. Par une nouvelle charte, accordée le 16 de ce mois, il les mit aux droits et lois de Beaumont, à charge de lui payer les droits et redevances qu'ils avaient payés jusque-là, se réservant en même temps, la banalité des fours et moulins, les dîmes, gerbages qui devaient se lever ensemble. Le prince devait, aux termes de la nouvelle charte, avoir de douze gerbes, deux, de chaque fauchée de pré, quatre parisis vieux, le 1er octobre; chaque bourgeois était tenu de payer six parisis vieux, à Noël et autant à la Saint-Jean, à la réserve du prévôt, du clerc-juré et du sergent, qu'il affranchit de cette taxe. Il imposa aussi aux habitants, l'obligation de lui fournir, toutes les fois qu'il se rendrait à Bouconville, pour lui et ses gens, des lits, draps, couvertures, des meilleurs qu'ils auront; d'héberger les chevaux, donner du foin, de la litière, des chandelles de bœuf et le lit, le tout moyennant deux deniers forts, par cheval, jour et nuit (b).

La mort de Pierre de Bar mit un terme aux hostilités, et fit tomber entre les mains du duc les biens dont il avait hérité de son père, mort six mois environ avant lui. Ce prince était

---

des possessions de Henri, seigneur de Blâmont et allié de Pierre de Bar, dans cette guerre. Les détails rapportés ici donnent à penser que le seigneur de Noviant était également l'un des alliés du même prince.

(a) Compte de Jean de Nancy, Foug, 1379-80.

(b) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. III, fol. 552.

naturellement *fier et hautain, mais vaillant aux armes.* Le titre de *Damoiseau* qu'il portait encore, en 1380, indique qu'il n'était pas marié, ou qu'il n'avait point été reçu chevalier (*a*). Wassebourg attribue à l'influence d'Iolande de Flandre, la mésintelligence qui subsista entre Robert et Pierre de Bar. Ce dernier ne laissa point d'enfants. Il eut pour héritier Évrard, comte de Deux-Ponts, son cousin-germain, dont le père avait épousé N....., fille de Pierre Ier de Bar, et tante de Pierre II de Bar (*b*). Les seigneuries de Pierrefort, de Bouconville et de l'Avant-Garde formaient alors une prévôté, dont Pierrefort était le chef-lieu. Le service en avait été confié, par ce prince ou par son père, à Jean de Norroy, qui était en possession de ces fonctions lorsque ces terres revinrent au duc de Bar. Comme il avait acquis, dans l'exercice de son emploi, une connaissance parfaite des revenus et des biens appartenant à la circonscription, Robert le maintint, le 15 novembre, dans l'exercice de l'emploi de prévôt, receveur et gruier de Pierrefort, auquel il ajouta celui de châtelain de Bouconville. Jean de Norroy prit possession de ces fonctions le même jour (*c*). Il paraît avoir succédé comme châtelain de Bouconville, à Thomas d'Apremont, qui avait été chargé, en cette 1380

(*a*) *Pierre de Bar* dut naître après 1341, date du mariage de son père, et avant 1354, époque à laquelle Isabelle de Vergy, sa mère, n'existait plus. Il résulte de cette observation, qu'à sa mort, il n'avait pas encore atteint l'âge de 40 ans.

(*b*) Duchesne. *Hist. de la Maison de Bar.*

(*c*) Le premier compte de Jean de Norroy, rendu à Bar, après la mort de Pierre de Bar, existe encore dans les archives de l'ancien duché de Bar, déposées à la préfecture de la Meuse. Il a été reçu à la Chambre des comptes de Bar, le 28 mai 1386. On voit en tête une copie des lettres de Robert, du 15 novembre 1380, portant nomination de cet agent. On y remarque (Partie des Recettes), un inventaire du mobilier qui se trouvait alors dans chacune des trois forteresses, et dont la remise a été faite à Jean de Norroy, à son entrée en fonctions, par Serre, prévôt de Pont-à-Mousson. Cet état nous apprend que les meubles qui garnissaient alors le château de Bouconville, furent peu après, sauf quelques-uns, emportés à Pont-à-Mousson, par le prévôt de cette ville. Le mobilier de Pierrefort fut, à l'exception de la chair salée conduite à Bar, *avec le grand pot Morel*, également transporté à Pont-à-Mousson, employé à l'ameublement du château de cette ville et de quelques autres maisons, pour servir à l'usage du duc et de sa famille. Dans l'inventaire des

1380 qualité, de la garde de la place, après la prise ou reddition de la forteresse.

Pendant le séjour qu'il fit à Pont-à-Mousson, au mois de février 1381, Robert donna à son prévôt de cette ville, l'ordre de délivrer à Jean de Roncourt, son fourrier, une partie du mobilier qui était venu de Pierrefort, qu'il lui fallait alors tant pour son hôtel au Pont, qu'en plusieurs autres lieux où le prince en avait besoin. En conséquence du mandement du duc, donné le 17 de ce mois, le prévôt délivra à Jean de Roncourt, le 6 avril, pour l'*Estat et hostel* du duc, de la duchesse et de leurs enfants, des biens meubles de Pierrefort, amenés à Pont-à-Mousson, 17 taies, 5 oreillers, 37 draps de lits, 9 douzaines d'écuelles et 20 pintes d'étain, une grande chaudière, etc. La remise en fut faite à plusieurs officiers et *varlets d'office*, du duc et de la duchesse (*a*).

Robert fit procéder, au commencement de 1381, à la prisée des revenus de prévôtés de Pierrefort, Bouconville et l'Avant-Garde. Cette opération nécessita la réunion à Pont-à-Mousson de plusieurs maïeurs, échevins et doyens de ces terres. L'ordre en fut donné le 29 décembre 1380; ils s'assemblèrent le 24 janvier suivant (*b*). Après la reddition de Pierrefort, il avait fait

---

meubles de Pierrefort, on a décrit successivement ceux qui se trouvaient *en la chambre de la chapelle*, *en la cuisine*, *en la chambre de Messire Henri, en la grande despence, en la chambre Petitjean, en la pourterie, en la marchaulcie*, *en la tour Millot*, *en la tour*, *en la marigne*, et enfin, *en la chambre sur la pourte*. Jean de Norroy était tenu, en qualité de châtelain de Bouconville, d'y mettre un portier, d'entretenir trois bonnes *gaites*, pour faire le guet sur les murs de la forteresse, et de fournir à tous les agents, le pain et le potage nécessaires. Robert lui accorda pour ses gages, indépendamment des droits ordinaires attachés à l'exercice de ses fonctions, 30 francs d'or, qu'il lui assigna sur la recette, et six muids de froment, mesure d'Escey.

Il paraît qu'après la prise ou la reddition de Bouconville, Robert en confia la garde à Thomas d'Apremont, qu'il appela aux fonctions de châtelain de cette forteresse : on en trouve la preuve dans un compte du temps où entre les dépenses de vin, faites par le comptable, on en remarque une de une queue de trois m. et demi, délivrée à ce gentilhomme, en vertu d'un mandement du duc du 11 avril 1381, *quand il fut chastelain de Bouconville* (Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-85).

(*a*) Attestation annexée au compte de Serre, 1377-85.

(*b*) Compte de Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-85. *Dépenses*.

amener à Bar et réunir aux archives de la Chambre des comptes, 1380
les titres (*a*) appartenant à Pierre de Bar, qui s'y trouvaient. Il fit délivrer, le 18 janvier 1381, plusieurs de ces titres à Rolin de Bar, son receveur général, notamment un *instrument* (procès-verbal) de 600 florins, dûs à Pierre de Bar, par un habitant de Châlons, et cinq *paires de lettres* (obligations) (*b*) qui durent être rendues aux religieux de Saint-Mihiel, portant plusieurs sommes.

Des faits qui s'accomplirent pendant le siége de Bouconville, portent à penser que des négociations furent entamées entre le duc de Bar et l'évêque de Metz, par l'entremise du comte de Salm, l'un des gentilshommes qui servaient le duc de Bar dans la guerre contre les seigneurs de Pierrefort. On peut conjecturer, d'après les notions qu'ils procurent, que Robert, entraîné par la nécessité de réduire le sire de Pierrefort, sentit le besoin de se prêter à des propositions de paix qui lui furent adressées, de la part, ou au nom de l'évêque de Metz et de ses autres adversaires. C'est ainsi, du moins, que l'on peut expliquer la lettre de Pierre de Moncel qui demandait au duc de Bar, au mois de septembre, ce que l'on ferait de la trêve venant de Briey, et l'existence d'autres messages, rappelant un échange de lettres, entre le comte de Salm et l'évêque de Metz et dont le prévôt de Pont-à-Mousson, fut appelé à payer les frais (*c*). On est d'autant plus fondé à y voir la trace de négociations entreprises pour procurer

(*a*) Du Fourny, t. II, fol. 668.

(*b*) Les obligations se composaient la plupart, dans ce temps, de deux lettres délivrées pour chacune des parties contractantes et contenant une reconnaissance de leurs engagements réciproques.

(*c*) Compte de Serre, Pont-à-Mousson, 1377-85. — Le premier de ces messages rappelle l'envoi de lettres du comte de Salm et du comte de Deux-Ponts à l'évêque de Metz, à *Fribour*, le 13 septembre. Il fut suivi, de l'envoi de la réponse du prélat au comte, qui dut recevoir aussi, à Bouconville, le 8 octobre, la réponse du prélat à une autre missive de ce seigneur. On remarque encore au nombre des messages dont le prévôt Serre paya les frais la même année, l'envoi de Pont-à-Mousson à Bar, le 29 novembre, d'une réponse du comte de Salm au duc de Bar. On ne découvre, dans nos archives, aucun indice de la reprise des hostilités entre le duc de Bar et l'évêque de Metz qui, suivant les historiens, scellèrent la paix le 23 mai 1381. Le duc de Lorraine conclut, 25 décembre 1380, avec la ville de Metz, une alliance qui devait durer dix ans. Dans un des articles du

1380 la paix entre le prélat et le duc de Bar, que celle-ci les suivit d'assez près, et que le comte de Salm reçut du duc, pendant le siége de Bouconville, une autre mission qu'il accomplit dans le duché de Luxembourg (*a*).

Henri de Bar, fils aîné de Robert, n'avait pas encore 13 ans; cependant il était en état de monter à cheval et de porter les armes. Son père envoya le 8 septembre, de Saint-Mihiel à Metz, un de ses valets (*b*) pour en rapporter *certains harnois*, destinés à son fils, alors sur le point de quitter le Barrois, pour aller en France, *au mandement du roi* (*c*). On peut conjecturer que le jeune prince était appelé à se joindre au corps d'armée que Charles V opposa aux Anglais, lorsqu'ils vinrent en France, à la fin de juillet, sous les ordres du comte de Buckingham, pour soutenir le duc de Bretagne, et gagnèrent ce pays, en traversant la Picardie, l'Artois, la Champagne, le Gatinois, la Beauce et le Maine. Les historiens français nous apprennent, en effet, qu'à l'arrivée de l'ennemi dans le Vendômois et sur les confins du Maine, sa position devint critique. Le duc de Bourgogne et sa chevalerie, qui avaient précédé l'armée anglaise, l'attendaient au Mans. Le duc d'Anjou était à Angers, les ducs de Bourbon, de Lorraine, le *comte de Bar*, le sire de Coucy, et tous les hauts barons de France, occupaient les autres places des bords de la Sarthe, 6,000 hommes d'armes étaient rassemblés dans un espace de 20 lieues (*d*). Le prince désigné ici, sous la dénomination de comte

---

traité, il déclara qu'il n'entrait pas dans son intention que cette alliance ou les conventions qu'elle renfermait soient, en aucune manière, contre son cousin le duc de Bar (*Histoire de Metz*, t. IV, Preuves).

(*a*) Compte d'Asselin, prévôt de Lachaussée, 1377-81. Le comte de Salm passa dans ce village, le 8 octobre, *en retournant de Luxembourg, où le duc de Bar l'avait envoié.*

(*b*) Gilquin, son palfrenier.

(*c*) Compte de la prévôté de Saint-Mihiel, 1380-83. Dans les dépenses faites, par le comptable, vers le même temps, on en trouve une de 3 francs, délivrés au valet qui gardait le grand cheval de Henri de Bar, à compte sur ses gages, et deux paiements faits, l'un de 9 gros 12 deniers, à un maréchal de Saint-Mihiel, pour deux douzaines de fers et les cloux auprès, acquis pour ledit messire Henri, pour son mandement *en allant au mandement d'ou roy*, et l'autre de 36 francs, à un autre maréchal, pour 72 fers acquis par le même prince, en allant audit mandement.

(*d*) *Hist. de France*, in-8°, t. VII.

de Bar, est, suivant toute apparence, l'aîné des fils de Robert, 1380
qui représenta son père dans l'armée française.

La duchesse fit, au printemps, un voyage en France, où Robert se rendit aussi, en automne, pour assister au sacre de Charles VI, qui avait hérité de la couronne, à la mort de Charles V, le 16 septembre. La cérémonie se fit le 4 novembre, à Reims, où Charles entra la veille, accompagné de ses quatre oncles, de Wenceslas, duc de Brabant, des ducs de Bar et de Lorraine, de quelques autres grands seigneurs et d'une foule de noblesse (*a*). Le nouveau monarque, armé chevalier le jour même de son couronnement, conféra le même honneur à plusieurs jeunes seigneurs, à peu près de son âge, au nombre desquels se trouvait Henri de Bar. Le roi fit asseoir son cousin, ainsi que les autres jeunes chevaliers, sur une estrade, établie au pied du trône sur lequel il entendit l'office divin (*b*). Les cérémonies du sacre furent suivies d'un festin splendide, que l'on servit au roi, dans la cour de l'archevêché, et auquel Robert dut assister, ainsi que les autres princes, oncles de Charles VI (*c*).

La mort de Charles V et l'avènement de son successeur, furent, pour le comte de Ligny, une occasion favorable et dont il profita, pour sortir de la position fâcheuse où il se trouvait, par suite de sa détention en Angleterre, et des soupçons qu'avaient fait naître, dans l'esprit de Charles V, son mariage et ses liaisons extrêmement suspectes, sinon entièrement criminelles, avec les ennemis de la France. Valéran de Luxembourg, qui avait éprouvé les rigueurs de l'exil, sous le règne de ce monarqne, se montra avec éclat aux tournois donnés à Paris, à l'occasion du couronnement

(*a*) Velly, ***Hist. de France,*** t. II, p. 226 et suiv.

(*b*) Il paraît que Robert avait emmené avec lui à Reims, Philibert, seigneur de Bauffremont. On en trouve la preuve dans un compte du temps qui rappelle un paiement de 115 francs, fait à ce seigneur, par le comptable, en vertu d'un mandement du duc, du 14 février 1381, savoir: 100 francs en déduction de 600 francs, que Philibert lui avait prêtés, pour payer à certains compagnons qui ***estoient en forteresses*** de Pierre de Bar, et 15 francs prêtés au prince, au sacre à Reims (Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-85).

(*c*) Olivier de Clisson, le sire de Coucy et quelques autres seigneurs, revêtus de drap d'or, montés sur de ***hauts destriers*** (chevaux), servaient à table et portaient les plats.

1380 de Charles VI. Après s'être fait présenter au nouveau roi, il en avait obtenu son rappel et la main-levée de la saisie de ses terres (*a*).

Robert était, sur la fin de novembre, à Saint-Mihiel; il y accorda, le 23 de ce mois, des lettres de sauvegarde aux habitants de Tilly, Villers, Bouquemont et Arécourt, qui se mirent, ainsi que leurs biens, sous sa garde, à perpétuité, s'obligeant à payer annuellement, pour ce service, à la recette de Saint-Mihiel, un setier d'avoine et une poule, par an et par ménage faisant labourage, et par ménage ne faisant pas labeur, un bichet d'avoine et une poule seulement (*b*).

La ville de Bar paraît avoir été frappée, dans le cours de cette année, d'une mesure de sévérité par l'évêque de Toul. On en trouve la trace dans un compte contemporain qui rappelle l'envoi d'un messager chargé de porter, de Saint-Mihiel à Toul, une somme d'argent pour *faire revenir le Ces qui estoit mis à Bar*. Une transaction qui existe encore dans nos archives, nous apprend du reste, que le chapitre de la cathédrale de Toul, avait eu à se plaindre du duc ou de ses troupes, pendant la guerre qu'il soutint contre Pierre de Bar. Pour l'indemniser des maux qu'il avait faits et des torts qu'il avait causés, le prince lui donna, le 28 février 1381, les droits qu'il possédait à Trondes et à Lagney, en reconnaissance de quoi, le chapitre lui accorda, le même jour, grâce entière et absolution (*c*).

Les Bourgeois de Bar furent appelés, la même année, à désintéresser Aubert Augustaire, Amant de Metz, au profit de qui ils durent souscrire, dans les premiers jours d'octobre, une obligation, à la décharge du duc de Bar. Augustaire passa à Saint-Mihiel le 1er octobre, accompagné de l'un des clercs de Robert, en venant à Bar, pour formuler (*d*) cette obligation.

(*a*) Pierrot, *Hist. de France*, t. VI, p. 11 et Villaret, contin. de Velly, t. II, p. 231.

(*b*) Archives de Bar, cartulaire Saint-Mihiel, No 53.

(*c*) Lepage, *Communes de la Meurthe*, Vo *Trondes*.

(*d*) Compte de Richier de Levoncourt, Saint-Mihiel, 1380-83. On peut conjecturer, d'après ses termes et les usages du temps, que les habitants de Bar contractèrent l'obligation de prélever, en faveur du créancier du duc, sur leurs impôts, dans un délai déterminé, la somme

Jean IV, comte de Sarrebruck, grand bouteillier de France, seigneur de Commerey et de Morley, tenait en fief du roi, sur la fin de cette année, outre la bouteillerie qu'il possédait à vie, la *plaine terre* située dans la châtellenie de Commercy, excepté le château et la ville, le village de Breuil, les halles, foires et marchés, ainsi que le village de Lérouville et ce qui relevait des seigneurs de Châlons. Il fit, le 28 novembre, ses reprises au roi Charles VI, pour celles de ces possessions qui relevaient du monarque et d'autres droits ou seigneuries, parmi lesquels on remarque le village de Saint-Urbain-en-Perthois, Songy sur la Marne et la châtellenie de Vaucouleurs, qui avaient été donnés à vie par les rois Philippe de Valois, Jean et Charles V. Jean de Sarrebruck, qui était à Paris au mois de juillet, y passa celui de septembre. Il ne prit dès lors aucune part à la guerre qui éclata entre le seigneur de Pierrefort, son neveu, le duc de Bar et ses alliés (*a*). 1380

Le service de la monnaie de Saint-Mihiel était dirigé, en 1380, par Bernart de Luques, qualifié *Maistre des Menoiez de Saint-Mihiel*, dans un compte de la prévôté de cette ville (*b*). Son véritable nom était Bernart Bourtin de Lucques. Il succéda dans ses fonctions, à Guillaume de Nancy, qui les exerçait encore en 1377, et passa, depuis, au service de l'évêque de Metz (*c*). Bernart

---

due par le duc de Bar. C'était un moyen usité alors de suppléer à l'insuffisance ou à l'épuisement du trésor public.

Gérard de Seroncourt, écuyer et conseiller du duc; Gillet de Conflans, écuyer, bailly du Bassigny, et Rolin de Bar, à qui Robert avait donné la mission de faire consentir à plusieurs soldoiers des parties de Bourgogne, des sommes que le prince leur devait, pour leurs services dans la guerre qui venait de se terminer par la mort de Pierre de Bar, invitèrent, le 7 avril 1381, le prévôt de Châtillon à faire consentir par les villes, vassaux et sujets de sa prévôté, sur le produit de l'impôt qu'il venait d'y asseoir, pour ce fait, 140 francs, au profit de Jean d'Orcelles, et 44 francs au profit de Guillaume de Fontenoy, qui tous deux étaient nantis de lettres du duc, portant engagement de les solder, le 1er à la Pentecôte, l'autre, à la Saint-Remy suivantes.

(*a*) D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, 2e édit., t. VII, Liste des seigneurs de Commercy. M. Dumont, *Hist. de Commercy*, t. I.

(*b*) Compte de Richier de Levoncourt, receveur de St-Mihiel, 1380-83.

(*c*) Guillaume de Nancy était encore maître des monnaies de Metz, au mois d'octobre 1383. Voir les pièces justificatives de cette année. Décharge accordée à la population de La Chaussée.

1380 de Lucques, paraît avoir régi le service des monnaies du Barrois jusqu'à la fin du règne de Robert; on trouve du moins, dans nos archives, des faits qui prouvent qu'il était en possession du titre de maître des monnaies de Saint-Mihiel, en 1380, en 1386, en 1391, en 1396, en 1404 et en 1405 (*a*). C'est à lui que l'on doit attribuer la fabrication des monnaies émises de 1380 à 1405, et l'on peut certainement comprendre dans cette série, les trois monnaies anonymes d'or et d'argent, frappées dans le duché de Bar, sous le règne de Robert, de 1401 à 1411, et dont on trouvera la figure et l'explication, dans la partie de nos Annales qui se rapporte à la première de ces deux années (*b*). On n'a découvert, jusqu'ici, aucun bail passé par le duc de Bar avec Bernart de Lucques, pour la ferme des monnaies du Barrois. Il est cependant à peu près certain qu'il en dirigeait le service en qualité de fermier, car on ne trouve dans les comptes qui nous restent de son temps, aucun paiement propre à faire penser qu'il jouissait d'un traitement.

Robert autorisa, le 15 juin, Jean Guyot, prêtre-chapelain de la chapelle Sainte-Marguerite de l'hôpital et maison-Dieu de Dun, à disposer, en faveur de ses successeurs, chapelains en la même chapelle, d'une maison située au château de cette ville, grande rue; il amortit en même temps cette maison affectée ainsi, à perpétuité, à l'accroissement des revenus de la chapelle dont la collation lui appartenait. La lettre du prince a été donnée à Bar (*c*).

(*a*) Robert se trouva, en 1380, dans la nécessité de faire un emprunt d'argent à Bernart de Lucques, pour subvenir au paiement des frais de la guerre qu'il entreprit contre Pierre de Bar. Il lui fit délivrer, en 1386, 50 livres, pour un roncin que Bernart lui avait vendu. En 1396, ce dernier fut appelé, avec Huart de Serrière, à diriger le transport de Saint-Mihiel à Pont-à-Mousson, d'une quantité assez considérable de vaisselle, que le duc fit conduire à Metz. En 1404, il passa à Souilly, avec plusieurs des officiers du duc de Bar, en allant de Saint-Mihiel à Clermont, pour y accomplir une mission dont le registre contemporain qui rappelle ce fait, laisse ignorer l'objet. Enfin, son existence, en 1405, est établie par le procès-verbal d'une criée ou publication, faite à Saint-Mihiel, le dimanche 18 octobre, dans l'église paroissiale, et dont il fut témoin. Il est désigné dans cet acte sous le nom de maistre Bernart Bourtin de Lucquez; il demeurait alors à Saint-Mihiel, *en la monnaye*.

(*b*) Compte du temps.

(*c*) Archives de Bar, registre de Maillet, fol. 306.

Huart de Bauffremont, chevalier, seigneur de Scey (*a*), avec 1380
lequel Robert avait eu de violents démêlés, en 1378, n'existait plus en 1380; on en trouve la preuve dans le récit d'un événement qui s'accomplit en cette dernière année, au commencement d'avril. Il s'agit d'un différend qui éclata après la mort de ce gentilhomme, entre ses deux fils, Henri de Bauffremont, chevalier, Errard de Bauffremont, écuyer, et Thierry de Boppart, évêque de Metz, au sujet du paiement d'une somme de 5,000 livres que Henri IV, comte de Bar, avait accordée à leur père, en 1344 (*b*), et qui devait lui être délivrée, d'après les engagements du comte, par Adémar de Monthil, à qui Henri IV avait prêté la même somme, le 20 août 1344. Huart avait requis plusieurs fois du successeur d'Adémar, le paiement de la somme; il lui avait même adressé des sommations : mais Thierry de Boppart répondit que son prédécesseur s'était libéré envers le comte de Bar; il lui en donna même la preuve, en lui montrant la quittance du prince. Malgré cette justification, les deux fils de Huart, à la mort de leur père, répétèrent de nouveau au prélat, les 5,000 livres qui lui étaient dus. Après d'inutiles poursuites, suivies d'hostilités, les parties s'entendirent et on convint que la question serait traitée amiablement, dans une conférence fixée au 7 avril 1380. Là, en présence de Jean, sire de

(*a*) Archives de l'ancienne Chambre des comptes de Bar.

(*b*) La lettre du comte est datée, suivant la copie qui rappelle cette obligation, du 15 janvier 1344 (N. st. 1345). Henri IV étant mort le 24 décembre précédent, on doit supposer que les conventions qu'elle renferme n'ont été formulées qu'après la mort de ce prince. Henri accorda ces 5,000 livres au seigneur de Scey « tant pour plusieurs grosses » pertes, dommages et missions que Huart avait eu, soit tenu et encouru » pour ce prince et son pays, que pour certain prêt d'argent, fait au » comte, et pour les bons, loyaux et agréables services que ledit Huart » avait fait précédemment, qu'il lui faisait chaque jour et qu'il lui avait » promis de faire à l'avenir. La somme devait, d'après les stipulations du » traité, être payée savoir : 2,500 livres le 11 novembre 1345, et les » autres 2,500 livres le 1er octobre 1346. »

La copie que l'on remarque dans nos archives paraît avoir servi à l'instruction d'une demande ou répétition faite en 1384 et 1385 au duc de Bar par les héritiers de Bauffremont : c'est peut-être cette créance qui a été la source de la guerre qui éclata en 1378 entre Bauffremont et le duc de Bar.

1380 Ray, de Jacques d'Amance, de Jean de Pulligny, chevaliers, l'évêque, représenté par son conseil, répondit à ses adversaires, comme il l'avait fait à leur père, que leurs réclamations n'étaient pas fondées, puisqu'il s'était libéré envers le feu comte de Bar et ses successeurs, dont il avait exhibé la quittance. Le conseil et les arbitres voulurent bien toutefois, dans la vue de rétablir la bonne harmonie, exhiber de nouveau la quittance du comte. Après cette opération, ils décidèrent que les poursuites intentées contre l'évêque de Metz, n'avaient pas de fondement; que c'était le comte de Bar qu'ils devaient poursuivre, et ils déboutèrent les héritiers de Bauffremont de leur demande, en ce qui concernait le prélat, moyennant quoi ils les affranchirent des dommages-intérêts qu'ils avaient encourus, en raison des torts résultant pour l'évêque et son évêché, de leurs poursuites. Thierry de Boppart confirma cette décision par lettres du même jour.

II.

Séjour de Robert à Pont-à-Mousson. — Réparation des dommages causés par la guerre contre Pierre de Bar. — Prière faite à ce sujet. — Paix entre Robert et le comte de Blâmont à qui il rend ses fiefs. — Alarmes répandues dans le pays au sujet du duc de Juliers. — Hostilités de quelques princes ou seigneurs allemands. — Les places de guerre sont garnies de troupes. — Le clergé de Verdun est attaqué par les Allemands, à l'occasion de la nomination d'un évêque. — Contestation entre le duc de Bar et le duc de Luxembourg, au sujet du comte de Chiny. — Mésintelligence entre le duc de Brabant, l'évêque de Toul et le duc de Bar. — Hattonchâtel tombe au pouvoir des Allemands. — Mesures prises pour les arrêter à leur entrée dans le Barrois. — Voyages de Robert à Lachaussée. — il affranchit deux condamnés à l'amende de la moitié de leur peine. — Projet de mariage entre un prince de Bavière et Marie, l'une des filles de Robert.— Fondation d'une chapelle à Louppy. — Transport d'une horloge de Saint-Mihiel à Bar. — Valéran de Luxembourg, comte de Ligny, est chargé de l'administration du temporel de l'évêché de Metz. — Précautions prises à ce sujet. — Valéran amortit une maison du chapitre de Ligny. — Thomas d'Apremont est établi lieutenant de la seigneurie de Commercy. — Mort de Jeanne de Sarebruck : son fils Philippe lui succède. — État de la fabrication du papier dans le Barrois, notamment à Ville-sur-Saulx et à Bar.

ROBERT fit, au commencement de 1381, un séjour à Pont-à-Mousson où il passa une partie du Carême. Il y arriva le 9 février et s'établit le 16, en *l'Ostel Saint'Anthoine;* on y avait fait, dès les premiers jours de janvier, des approvisionnements de vivres pour sa maison. Marie de France dut se rendre près de son mari le 10 février, car elle arriva à Saint-Mihiel le 9 et quitta cette ville le lendemain matin. Elle était accompagnée de *Philippe*, de Marie et Bonne de Bar, de madame de Porcien, de Jean, fils de cette dernière, et d'autres personnes de distinction (*a*). Elle avait envoyé à Pont-à-Mousson *Jeanne du Pont et Enriel la nourrice*, qui passèrent à Saint-Mihiel le 23 janvier, en allant de Bar à Pont-à-Mousson (*b*). 1381

(*a*) Comptes de Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-85, et de Richier de Levoncourt, clerc-juré et (receveur) de Saint-Mihiel, 1381-83. Le premier paya 163^{tt} 10^{s} 8^{d} pour l'approvisionnement du duc et de la duchesse pendant le Carême.

(*b*) Au nombre des dépenses faites par Richier de Levoncourt, on remarque un paiement de 20^{tt} au célérier de Keures (Colet Chartron), en vertu d'un mandement du duc, du 3 mai 1381, *pour aider à faire les frais de mes jeunes seigneurs et dames, les enfants, eux estant à Keures.*

1381 La réparation des désastres causés par la guerre de Pierre de Bar, la nécessité de payer les gens d'armes qui avaient servi le duc, d'indemniser les gentilshommes, les communautés et même les particuliers qui en avaient souffert, furent, pour Robert, l'occasion de nombreuses mesures qui se produisirent dès les premiers mois de l'année. On remarque, parmi celles-ci, la restauration de la forteresse, du moulin et de l'étang de Bouconville. Les populations de la prévôté furent appelées à payer une grande partie des frais, et l'exécution des ouvrages fut précédée d'une *prière*, faite vers le milieu de février. Les habitants de Bouconville y contribuèrent pour 40 francs, ceux de Frémeréville, pour 20 francs (*a*). La prévôté de Briey fut aussi appelée, le 2 avril, à fournir une aide *pour la* guerre de Pierre de Bar, et, le 13 septembre, on y fit des *prières* pour payer Berthemin Woisse et *autres soldoiers*, employés dans la même guerre. Les détails que l'on retrouve dans les registres de ce temps, prouvent que les aides et prières *ordonnées pour la guerre*, s'étendirent encore à d'autres prévôtés, notamment à celle de Saint-Mihiel : malgré ces nombreux impôts, le trésor public ne put suffire, en 1381, à toutes les charges occasionnées par la guerre de Pierre de Bar (*b*).

On peut mettre aussi au nombre des objets qui durent occuper le duc de Bar, dans les premiers mois de cette année, indépendamment de la paix conclue le 23 mai, avec l'évêque de Metz, celle qui intervint entre Robert et le comte de Blâmont. Son acceptation paraît avoir été précédée de longues négociations, car celles-ci étaient déjà entamées au mois d'avril (*c*) et l'accord

---

Richier fut appelé aussi, vers le même temps, à payer 34 francs 10 gros, à *Richart Auberon*, *bourgeois de Saint-Mihiel, pour Edowart, Loy et Yoland*, *enfans de mons. et autres*, *leurs magnies*.

On trouve encore mentionné dans le même compte, la duchesse de Gironne (Iolande de Bar, l'aînée), Henri, Philippe et Charles de Bar. Louis de Bar dut naître en 1380 ou 1381, car il n'avait guère que 17 ans, lors de sa promotion à l'évêché de Langres, faite par Clément VII, le 22 décembre 1387. On verra plus loin que le Pontife, en le nommant à ce siége, chargea l'archidiacre de Tonnerre, en l'église de Langres, de régir le spirituel de l'évêché pendant huit ans.

(*a*) Compte de Jean de Norroy, Bouconville, 1380-86.

(*b*) Comptes du temps.

(*c*) On en trouve la preuve dans un message expédié le 20 avril, de Pont-

ne fut terminé que dans les premiers jours de juin. Henri, qui, 1381
en se laissant entraîner dans le parti du seigneur de Pierrefort, s'était mis ainsi en état de révolte, se trouva, après la mort du damoiseau, dans la pénible nécessité d'implorer la clémence du duc de Bar, qui consentit, le 11 juin, à lui pardonner sa félonie et à lui rendre le fief confisqué sur lui. Robert exigea, toutefois, que la part qu'il revendiquait dans la terre d'Amel et de Senon, en sus de l'échange de cette terre contre celle d'Étain, précédemment fait avec Thiébaut, seigneur de Blâmont, père de Henri, restât entre ses mains, jusqu'à ce que le bailli de Saint-Mihiel, Joffroi Bouquin et Jean de la Chambre, appelés à statuer sur la question, comme arbitres, ou son cousin, le sire de Ray, en qualité de surarbitre, eussent rendu leur jugement. Le lendemain, il donna, à Henri, main-levée de la saisie de son fief, et de ses revenus, à la réserve, toutefois, de ce qui avait été perçu jusque là, en son nom, par ses officiers (*a*).

La mort de Pierre de Bar et la paix conclue depuis, avec l'évêque de Metz, avaient rendu le calme au duché de Bar. Toutefois ses populations ne jouirent pas longtemps d'une parfaite tranquillité. Le bailli de Saint-Mihiel s'était trouvé, avant même la signature du traité du 23 mai, dans la nécessité de faire répandre dans plusieurs localités de la prévôté de Pont-à-Mousson, des nouvelles alarmantes, et l'ordre aux habitants de *traire à forteresse pour le duc de Julley* (Juliers) (*b*). Le comptable, au témoignage duquel on doit la connaissance de cet événement, laisse ignorer à quelle occasion le duc de Juliers prit les armes contre celui de Bar. On sait, du reste, que le pays eut à subir, avant la fin de la campagne, de la part de quelques

à-Mousson à Bar, où l'on fit porter au duc des lettres que le sire de Blâmont *n'auoit volu sceller*. Cette circonstance donne à penser que Robert avait mis d'abord, à la restitution des terres confisquées sur le seigneur de Blâmont, des conditions que celui-ci ne crut pas pouvoir accepter.

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. VII, Lay. *Mandres-aux-Quatre-Tours*, et arch. de Bar, cart. B, fol. 54 et 55 : on y trouve deux lettres de Robert données, l'une en conseil à Condé-sur-Moselle, le 11 juin, l'autre à Pont-à-Mousson, le 12, en présence des sires de Ray et de Bauffremont.

(*b*) Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, compte de 1377-85. *Messageries*.

1381 princes ou seigneurs allemands, des hostilités qui se produisirent principalement au delà de la Meuse. Elles s'annoncèrent, vers le milieu de l'été, par des incursions dans le Verdunois, et furent suivies de déclarations de guerre que le bailli de Saint-Mihiel fut appelé, dès les premiers jours de l'automne, à transmettre au duc de Bar. Au nombre des messages expédiés de Pont-à-Mousson à Bar, en 1381, on en trouve un qui rappelle l'envoi fait au duc, le 22 septembre, de lettres du bailli de Saint-Mihiel, auxquelles étaient jointes *pluseurs deffiances des Allemands.* Il fut accompagné ou suivi de l'envoi de lettres, portées le même jour, les unes au châtelain de Condé, *pour pluseurs Allemands qui auoient deffiez Monseigneur*, et les autres à Thiaucourt, *pour eulz auiser pour lesd. Allemans* (*a*). A ces nouvelles, les places de guerre se garnirent de troupes, et l'ennemi trouva dans les dispositions du duc de Bar, la contenance et le nombre des gens d'armes préposés à la défense du Barrois, plus d'un obstacle à l'accomplissement de ses mauvais desseins.

L'histoire ne nous a transmis jusqu'ici aucune notion, sur cette guerre et ses motifs. Elle nous apprend toutefois que le clergé de Verdun fut attaqué vers ce temps par nombre de seigneurs allemands, qui se liguèrent pour faire prévaloir dans ce diocèse l'autorité d'un chanoine de cette ville, nommé Rolin de Rodemach, qui avait obtenu, du pape Urbain VI, les provisions de cet évêché. Le refus de ses collègues, de le reconnaître pour évêque, attira sur eux les armes et la vengeance de ses parents et de leurs alliés (*b*). Des actes contemporains, dont on trouve un extrait dans l'*Inventaire de Lorraine*, de Du Fourny, prouvent aussi qu'il s'éleva peu après la mort de Pierre de Bar, un différend entre les ducs de Luxembourg et de Bar, à l'occasion de leurs prétentions sur le comté de Chiny, et peut être aussi de quelques portions de l'héritage de Pierre de Bar, dont Robert s'était mis en possession, et que le jugement de ces difficultés fut déféré à des arbitres (*c*). Enfin quelques faits, que l'on remarque dans les

(*a*) *Ibidem.*— (*b*) Roussel, *Histoire de Verdun.*

(*c*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. IV, fol. 571. Les arbitres désignés dans l'extrait de Du Fourny étaient Valéran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Paul, Primislas, duc de Tesch, et messire Poton de Crastolonnez, chevaliers.

comptes du temps, portent à croire que le duc de Brabant n'était 1381
point, en 1381, en parfaite intelligence avec l'évêque de Toul, ni avec le duc de Bar (*a*).

On peut, dans le silence des historiens, attribuer, au premier de ces événements, la cause des hostilités qui se produisirent dans le Barrois, au mois d'octobre, et se prolongèrent au delà des derniers jours de l'année; on y est d'autant plus fondé que l'évêché de Verdun avait été déjà, le théâtre de violences sérieuses, de la part des Allemands, lorsque le duc de Bar prit les armes contre eux. Il y a beaucoup d'apparence que ce fut principalement pour la défense du clergé de Verdun, que Robert s'engagea dans cette guerre. Hattonchâtel, l'une des places importantes de l'évêché, tomba en effet, dans les premiers jours d'août, au pouvoir des Allemands. Deux messagers, sortis de Pont-à-Mousson le 12 de ce mois, en portèrent la nouvelle, l'un à Condé-sur-Moselle et à Toulon, et l'autre à Château-Salins. Ce dernier avait reçu la mission *dauiser les compaignons de Château Sallin, pour les Allemands qui auoient prins ladite Hadonchastel* (*b*). Robert, qui était alors dans le Bassigny, ne

(*a*) On remarque dans le compte de Richier de Levoncourt, receveur de Saint-Mihiel, 1380-83, la recette suivante, qui rappelle une expédition faite contre l'évêque de Toul, par les troupes du duc de Brabant : « 45 sous en 3 francs, de Alixandre le bouchier, pour un torelet (petit » taureau), et un veel (veau), qui furent trouuez à La Creux (La Croix » sur Meuse) quant les gent le duc de Brabant y furent logiés d'arrene- » ment, en allant sur l'euesque de Toul. » Jean de Nancy, prévôt de Foug, 1381, rapporte dans les termes suivants les détails, ou les préparatifs d'une expédition faite sur la seigneurie d'Apremont, appartenant alors au duc de Brabant, et qui n'eut pas de résultat, parce que la garnison ou les habitants en avaient été prévenus : Il s'agit évidemment de représailles tentées sur les terres dépendant de cette seigneurie, par le prévôt de Foug, dont la prévôté avait eu à souffrir d'une attaque de la part de la garnison d'Apremont. « 16 deniers en 1 gros, pour lettres » portées à Pulligney, au petit Perrin de Pulligney, celui diemenge « (le dimanche d'après la Sainte-Croix), et fuit cilz mandement fait pour » courre, en la terre d'Aspremont, mais li preuost ne pout faire son fait, » quart cilz d'Aspremont furent avisey. »

(*b*) Compte de Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-85. ***Dépenses pour messageries.***

La population de Hattonchâtel s'était mise, avant l'événement, sous la garde du duc de Bar; mais cette mesure de précaution déplut à l'évêque de Verdun, qui s'opposa au paiement de la taxe ou droit de garde, dû au

1381 tarda pas à recevoir les audacieuses provocations dont on a parlé plus haut, et celles-ci le forcèrent naturellement à recourir aux armes.

Peu de jours après, le bailli de Saint-Mihiel se mit à la tête des gens d'armes de son bailliage, *pour contresteir as Alemans qui vouloient entrer dans le duché* (*a*). Au nombre des gentilshommes appelés à faire partie de l'expédition, on remarquait Errard d'Ixey, écuyer, qui arriva à Saint-Mihiel, le 10 octobre, suivi d'une poignée de troupes (quatre lances). Joffroi Bouquin se porta successivement à Briey et à Lonwy, places qu'il occupa, avec des gens d'armes, pendant presque tout le reste de l'année. Il fit, vers le milieu de décembre, une station à Briey, où il s'était rendu pour y attendre un corps considérable d'ennemis dont la levée s'opérait alors, pour entrer dans le duché de Bar et *pour sauoir quel gens ils étoient* (*b*).

La guerre avait pris, au mois de novembre, une extension qui contraignit le duc de Bar à accroître les forces opposées jusque-là à l'ennemi. On en trouve le preuve dans un registre du temps qui rappelle le passage à Foug des *compaignons du seigneur de Bauffremont qui estoient mandés pour marcher à l'encontre des Allemans* (*c*). Cet événement se produisit le 14 novembre. Il résulte cependant de l'ensemble des notions fournies par les monuments contemporains, que les hostilités, quoique assez prolongées, ne se firent sentir que sur un petit nombre de points du pays.

---

prince, par les habitants, pour les années 1381 et 1382. Ce fait résulte de l'observation suivante du comptable chargé de la perception de cette taxe : « *Néant compte des Wardes de Haidonchastel que li euesques de Verdun ne les laixe paier.* » Le paiement des gardes de Haudainville n'éprouva point de difficulté : car le receveur de Saint-Mihiel perçut 45 sous pour les gardes de ce village, en 1381, et 46 sous 6 deniers pour celles de 1382. Le seigneur d'Apremont ou ses officiers ne permirent pas non plus aux habitants de Pont-sur-Meuse d'acquitter le droit de garde qu'ils devaient au duc de Bar, par le motif que ce village était un des fiefs relevant de la seigneurie d'Apremont (Compte de Richier de Levoncourt 1380-83).

(*a*) Compte de Richier de Levoncourt, receveur de Saint-Mihiel, 1380-83.

(*b*) Compte de Laurencin de Montoy, prévôt de Briey, 1381-89.

(*c*) Compte de Jean de Nancy, 1377-81.

Robert fit, dans le cours de l'année, deux voyages à Lachaussée où il se rendit de Pont-à-Mousson, les 12 juin et 23 juillet. On vit passer à Saint-Mihiel, le 13 octobre, ses *armenies* (armoiries?) qu'il faisait conduire à Lachaussée. Elles furent ramenées le lendemain à Saint-Mihiel (*a*). 1381

Pendant son séjour dans le Bassigny, au mois d'août, il affranchit de tous impôts, les biens que Thiébaut de Priney, demeurant à Monthureux, possédait à Fraine. Il lui accorda ce privilége en considération de sa femme, petite-fille *du prévôt Jeannin*. La lettre du duc a été donnée à Lamarche, le 10 août. Il confirma, le 3 septembre, le don que Ferry de Louppy, chevalier, seigneur de Chardoune (Chardogne), avait fait, au mois de juillet 1241, pour son anniversaire, au prieuré de Dieu-en-Souvienne, d'une rente annuelle et perpétuelle d'un muid d'avoine, à prendre sur les revenus du four de Fains, appartenant à ce gentilhomme (*b*).

Le même jour, Raoul, chevalier, seigneur de Louppy, l'un des descendants de Ferry, fondait à Louppy une chapelle sous l'invocation de Saint-Remy (*c*). Trois jours après (6 septembre), Robert alla coucher à Saint-Mihiel où il arriva avec une suite nombreuse, composée de personnes attachées au service de sa maison. Il en partit le lendemain pour Troyon, d'où il revint le 8 à Saint-Mihiel, qu'il quitta de nouveau le 10, pour aller conférer à Thiaucourt, avec le seigneur de Ray et le conseil de l'abbé de Gorze. Il se rendit le 11, à Pont-à-Mousson, qu'il quitta le 13, pour aller à Escey et revint le même jour à Saint-Mihiel : On remarquait à sa suite, entre autres personnages éminents,

---

(*a*) Compte de Saint-Mihiel, 1380-83.

(*b*) Cartulaire de Bar ; Cartulaire du prieuré de Dieu-en-Souvienne. La cession de cette rente au prieuré de Dieu-en-Souvienne, avait été agréée par Thiébaut II, comte de Bar, l'un des prédécesseurs de Robert. On remarque dans le même registre, le testament de Ferry, chevalier de Louppy, dressé au mois de juillet 1248, en présence de sa mère, des prieurs de Dieu-en-Souvienne et de Beauchamps, ainsi que des religieux de ces monastères.

(*c*) Cette chapelle existe encore, elle se trouve dans l'ancien cimetière du village. Elle est aujourd'hui dédiée à sainte Anne. Suivant un ancien usage, on y déposait les morts, pour faire leurs obsèques, avant l'inhumation.

1381 le comte de Grandpré et Jean de Luxembourg, frère du comte de Ligny (*a*).

Pendant que ses troupes comprimaient, à la frontière de ses états, les efforts des seigneurs allemands qui voulaient y porter la guerre, des pourparlers s'établirent à Bar, pour le mariage de l'une de ses filles avec un prince de la maison de Bavière. Les comtes de Salm et de Spanheim (*Sepaulehain* ou *Sepaunehain*) y représentèrent le duc de Bavière. Ces deux gentilshommes passèrent à Saint-Mihiel, le 28 octobre, en allant à Bar, pour y conférer avec Robert, *dou mariage de madamoiselle Marie et dou fil le duc de Bauuieres* (*b*). Ils étaient à la tête d'un cortége nombreux, formé de personnes attachées à leur service. Le document contemporain qui rappelle cet événement, n'offre aucune notion sur les résultats de la conférence, mais il nous apprend que le séjour des représentants du duc de Bavière à Bar, se prolongea jusqu'au lendemain de la Toussaint. A leur départ de cette ville, après l'accomplissement de leur mission, Robert leur donna pour escorte Jean Daunois, chevalier, son maître d'hôtel et nombre d'autres gentilshommes qui arrivèrent avec eux, le 2 novembre, à Saint-Mihiel, d'où ils partirent le 3 dans la matinée (*c*).

On n'a trouvé dans les recueils généalogiques ou historiques du Barrois, publiés jusqu'ici, aucune mention du projet d'alliance dont on vient de parler. Il est certain toutefois, qu'il n'eut pas de suite, car Marie fut mariée trois ans après, à Guillaume de Flandre-Namur, fils du comte de Namur.

Robert fit peu de jours après, un nouveau voyage dans le Bassigny. Il était vers le milieu de novembre à Gondrecourt : il y affranchit le 14, de la moitié de leur peine, deux particuliers de

---

(*a*) Comptes du temps.

(*b*) Richier de Levoncourt, compte de Saint-Mihiel, 1380-83. Les frais des comtes de Salm et de Spanheim à Saint-Mihiel, à leur passage et à leur retour, s'élevèrent à 37 livres 13 sols 2 deniers, y compris ceux de l'escorte, à leur départ du Barrois. Ils passèrent également à Pont-à-Mousson, en venant à Bar et en retournant : le prévôt avait été appelé par le duc à pourvoir à leur dépense dans cette ville : il désigne le comte de Spanheim sous le nom de *Sepaunehain* (Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-83).

(*c*) Après boire.

Lith. Contant-Laguerre à Bar-le-duc

VUE DE LA TOUR DE L'HORLOGE.

Digitized by Google

Broussey condamnés à l'amende de 60 sols pour avoir blessé 1381
assez gravement des habitants de Sorcy, avec lesquels ils avaient eu une querelle dans une taverne, et que le prévôt de Foug était sur le point d'exproprier, pour assurer le paiement de l'amende. Le prince consentit à cet acte d'indulgence, en considération de la position des condamnés, tous deux pauvres et chargés de petits enfants, et aussi en faveur de *maistre Jehan de Voy*, l'un de ses conseillers', qui avait joint ses sollicitations à leur demande (*a*).

Il y a beaucoup d'apparence, d'après les détails suivants, fondés sur le témoignage d'un comptable contemporain, que le premier établissement d'une horloge, dans l'une des anciennes tours de Bar connue aujourd'hui sous le nom de *tour de l'horloge*, remonte à la fin de 1381, et que c'est à Robert que l'on doit cette création utile. Il existait alors à Saint-Mihiel une horloge (*un reloge*) que ce prince fit amener à Bar. Le transport en fut opéré à la suite d'une visite de la machine, à laquelle Robert fit procéder par un horloger (*relogeur*) nommé Jehan de Chaalons. La lettre du duc, en vertu de laquelle il accomplit cette mission, a été donnée le 9 novembre (*b*). Une horloge était alors une chose rare et précieuse. On ne connaissait guère que celle que le roi Charles V avait fait construire à Paris, pour la tour de son palais, au bord de la Seine. C'était, pour cette époque, une si grande merveille, que les bourgeois de Paris, ne voulant pas croire que c'était réellement l'horloge qui sonnait toute la nuit, demandèrent au roi la faveur de monter la garde à la porte de la tour, pour s'assurer que personne ne put aller sonner (*c*). On sait que le duc de Bourgogne, après la prise de Courtray, enleva de cette ville une horloge, dont il fit présent à la ville de Dijon (1382), qui la possédait encore dans le siècle dernier (*d*).

(*a*) Archives de Bar. Mandement original adressé au prévôt de *Fou*. Les deux condamnés étaient Perrard de Broucey et Aubrion, son frère. Ils avaient fait plaie à leurs adversaires, qui, comme eux, étaient vassaux du duc de Bar.

(*b*) Richier de Levoncourt, Saint-Mihiel, 1380-83. Les frais et dépens que Jehan de Chaalons fit à cette occasion à Saint-Mihiel, s'élevèrent à 6 francs. Ils furent payés par le receveur.

(*c*) Delinau, *Nouveau cours d'horlogerie*, Paris, 1854, in-8°.

(*d*) *Dictionnaire des batailles*.

1381 Valéran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Paul, qui, l'année précédente, était rentré en faveur à la cour de France, y obtint plus de crédit et d'autorité qu'il n'en avait jamais eu. Sa position, sa capacité, son âge, déterminèrent, au mois de novembre, l'évêque de Metz, Thierry de Boppart, à lui confier l'administration du temporel de son évêché, mission dont le prince se chargea, moyennant 5,000 francs d'or de France, par an. Il s'obligea, de son côté, à rendre au prélat ou, en cas de vacance du siége épiscopal, au chapitre de Metz, les forteresses, châteaux, forts, villages, terres et revenus de l'évêché, situés dans son gouvernement et ceux qu'il aurait recouvrés. A sa prière, Robert se rendit garant de ses engagements envers l'évêque. Il exigea toutefois que le comte et son frère, Jean de Luxembourg, s'engageassent à l'indemniser des frais et pertes qui pouvaient résulter pour lui, de son cautionnement, formalité que Valéran et son frère remplirent, par des lettres passées sous le sceau de la prévôté de Paris, le 18 janvier suivant. L'acte fut dressé dans l'hôtel du plat d'Étain, où les deux princes se trouvaient alors avec le duc de Bar (*a*).

On a de Valéran des lettres du 4 juillet, par lesquelles il accorda au chapitre de Ligny, l'amortissement d'une maison située en la grande rue de cette ville (*b*).

Jeanne de Sarbruck, comtesse de Nassau, qui avait succédé à Jean IV, son père, dans la seigneurie de Commercy, y établit le 6 août, en qualité de lieutenant, Thomas d'Apremont, écuyer, à qui elle accorda, pour ses services, 20 francs de terre ou de

---

(*a*) *Histoire générale de Metz*, t. II, p. 592. Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. VII, Lay. *Ligny*. Les conditions auxquelles Valéran fut appelé par l'évêque de Metz, aux fonctions de Vicaire (lieutenant-général) du prélat, sont exprimées dans une charte du comte de Ligny du 12 novembre 1381. On remarque dans un compte contemporain deux messages qui doivent se rapporter aux négociations qui précédèrent ou suivirent ce traité. Ils rappellent l'un, l'envoi de Pont-à-Mousson à Metz, d'une missive du duc au maître de l'hôpital (de Pont-à-Mousson) pour *la besoingne du comte de Ligny*, et l'autre, l'envoi au duc de Bar de la réponse *dou maistre de l'Ospital, pour le fait de la besoingne dou dit comte*. Le 1er de ces messages se produisit le 24 novembre et le second le 26 (Compte de Serre, Pont-à-Mousson, 1377-85).

(*b*) Cartulaire du chapitre de Ligny, t. I, p. 329.

rente, sur les revenus de Lérouville. Ce gentilhomme était, depuis 1381
assez longtemps, attaché au service du duc de Bar, qui lui avait engagé l'année précédente, une partie de la seigneurie de Vaubecourt. En acceptant la haute mission que la comtesse lui confia, il s'obligea *à la consillier, conforter et aydier loyalement, elle, ses gens, officiers, sa terre et son pays, en tout cas et partout, tant en fait d'armes qu'autrement, à ses frais et dépens, comme bon et loyal gentilhomme et lieutenant devait le faire* (*a*). Cette mesure dut être un des derniers actes du règne de Jeanne de Sarbruck, car elle mourut peu de temps après, laissant la seigneurie de Commercy à Philippe, son fils, comte de Sarbruck et de Nassau-Weilbourg.

Plusieurs des villages de la seigneurie de Commercy, Méligny, *Vaulz* et Saulx-devant-Saint-Aubin, se mirent, cette année, sous la garde du duc de Bar, pour dix ans, à partir du 11 novembre. Les traces que l'on retrouve des obligations contractées à cette occasion, par les trois communautés, prouvent qu'elles s'engagèrent à payer annuellement, pendant la durée du bail, 7 *cestier* de froment et 1 *cestier* d'avoine, par ménage, à la recette de Saint-Mihiel (*b*).

On découvre dans nos archives des témoignages irrécusables de l'existence, dans la prévôté de Bar, d'une industrie qui, depuis ce temps, n'a pas cessé de se soutenir dans le pays et qui, aujourd'hui encore, continue à y prospérer. Il s'agit de la fabrication du papier. Les notions que l'on retrouve sur la situation des fabriques, sous le règne de Robert, donnent à penser que leur création dans le Barrois est due à ses princes. On remarque en effet que les papéteries connues alors, étaient dans la dépendance du domaine ducal. Celle de Ville-sur-Saulx appartenait, en 1381, au duc, qui l'afferma au mois de septembre.

(*a*) M. Dumont, *Hist. de Commercy*, t. I. Ferry, évêque de Strasbourg, cousin de Jeanne de Sarbruck, et son exécuteur testamentaire, vendit la même année, la vaisselle d'or et d'argent qu'elle avait à Morley, pour en employer le prix à l'exécution des dernières volontés de la comtesse (D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, 2e édit., seig. de Commercy). Thomas d'Apremont devait être, en 1381, parvenu à un âge assez avancé, car il était père de Vautrin d'Apremont, écuyer, à qui Henri IV, comte de Bar, donna, en 1340, 10 livrées de terre ou de rente sur les revenus de la prévôté de Saint-Mihiel (Duchesne, *Hist. de la Maison de Bar*).

(*b*) Compte de Richier de Levoncourt, 1380-83.

1381 Aux termes du bail, le fermier devait rendre 26 florins d'or, par année, pour la possession de l'usine, et le droit de pêche dans la rivière de Saulx. Il était tenu, en outre, de délivrer annuellement au cellérier de Bar, 3 muids de blé, moitié seigle et moitié avoine (*a*).

La papeterie de Bar et celle de Ville-sur-Saulx se trouvaient, en 1383, entre les mains de Jean *le papellier*, qui fut compris pour 14 livres 14 sous, en raison de la possession de ces usines, dans l'imposition de 12 deniers pour livre, établie dans le cours de cette dernière année (*b*). — Celle de Ville-sur-Saulx était exploitée, en 1395, par Jean de Bar, *paupellier*, qui, suivant toute apparence, était l'adjudicataire de 1381. Ce dernier acquit, dans le cours de 1395, 14 arpents de bois *en la rivière de Saulx*, au prix de 17 sous, 9 deniers et le tiers d'un denier l'arpent, donnant, pour le tout, 12 livres 8 sous 10 deniers, payables en sept années, à partir du 25 décembre (*c*).

Une lettre de Robert, du 3 janvier 1406 (N. st. 1407) (*d*), nous apprend que le moulin de Ville-sur-Saulx avait été, peu de temps auparavant, reconstruit et mis en état, par les soins et aux frais de Jean *le papelier*, alors décédé, aux conditions portées dans un marché préalable arrêté entre eux. Le duc lui avait abandonné la jouissance de l'usine, pour un nombre déterminé d'années, et le bail n'était point encore arrivé à son terme. C'était, du reste, un moyen communément employé alors, pour échapper à la dépense et aux soins que nécessitait le rétablissement des usines, après leur destruction (*e*).

(*a*) D. Calmet, *Not. de Lorr.*, V° *Ville-sur-Saulx*, et arch. de Nancy, Lay. *Bar*, Chambre des comptes, et Revigny, 3. La papeterie de Bar était une dépendance du moulin du comte.

(*b*) Compte de Rolin de Bar, receveur général, 1383-1384.

(*c*) Registre de la gruerie de Bar.

(*d*) Pour décharger les détenteurs de l'usine de l'obligation de payer à l'abbaye de Jendheurs une rente annuelle qu'elle avait le droit de prélever sur les revenus du moulin de Ville-sur-Saulx, et que malgré sa reconstruction les successeurs de Jean le papetier ne pouvaient encore acquitter, Robert autorisa, par ces lettres du 3 janvier 1407, les religieux, à prélever cette rente sur les terrages de Ville-sur-Saulx, Saint-Hilaire et Lisle-en-Rigault, ainsi qu'ils l'avaient fait précédemment, suivant le mode et aux conditions dans ses lettres émises le 6 février 1380.

(*e*) Archives de Bar, cartulaire de l'ancienne abbaye de Jendheurs, in-fol. msc.

III.

Les hostilités cessent. — Fête donnée à Nancy par le duc de Lorraine, Henri de Bar y figure avec éclat. — Arrangements avec les religieux de Saint-Antoine, pour l'érection de la commanderie de Bar. — Frère Besançon d'Arbois, commandeur de l'hôpital Saint-Antoine. — Guerre des Allemands contre Robert, qui se met en mesure de les repousser. — L'évêché de Toul est envahi par les troupes luxembourgeoises. — Différend entre Robert et l'évêque de Toul. — Marie de France donne une nouvelle fille à son mari. — Iolande de Flandre, forcée de s'éloigner de ses terres, se réfugie dans le duché de Bar. — Le comte de Ligny donne son dénombrement au duc de Bar. — Robert cède à Guillaume de Stainville les droits de haute justice dans la seigneurie de ce nom. — Litige au sujet de la seigneurie de Ranzières. — Robert fait de nombreux voyages dans le Barrois, en 1382. — Il habite Saint-Mihiel en hiver.— Les religieux de Saint-Mihiel se trouvent dans l'obligation d'aliéner le prieuré de Laître-sous-Amance. — Robert est remis en jouissance du tiers de la seigneurie de Beaumont, auquel il avait droit. — Changements apportés dans le service de quelques prévôtés. — Obligations contractées par des communautés à la décharge du duc. La seigneurie de Remennecourt relevait de celle de Morley. — Récolte des biens de la terre. — Un orage détruit la récolte des vignes dans quelques contrées. — Réductions d'impôts accordées pour cause de pauvreté.

SOIT que le duc de Bar fut parvenu à réprimer les entreprises 1382 des Allemands contre le Barrois, soit que d'autres raisons les eussent portés à renoncer, pour le moment, à l'attaquer, on est fondé à croire, d'après les notions fournies par nos archives, que les mouvements de troupes cessèrent dans le pays, à l'entrée de l'hiver, et que cette saison se passa sans nouvelles hostilités. Le printemps de 1382 fut même signalé par une fête que le duc de Lorraine donna à Nancy, et dans laquelle Henri de Bar parut avec tout l'éclat que sa position de cousin du roi de France et d'héritier de la couronne du duché de Bar exigeait. Cette solennité dut avoir lieu dans les derniers jours d'avril, car le prince qui s'était rendu le 26, à Pont-à-Mousson, le quitta le lendemain pour aller à la fête à Nancy, d'où il revint, le 1er mai, coucher à Pont-à-Mousson. A son arrivée dans cette ville, le 26 avril, il était à la tête des gens de sa maison et d'un cortége nombreux de personnes de distinction (*a*). Son père avait fait acheter pour

(*a*) Il était *à route d'environ* 120 *chevaux*.

1382 lui à Metz (*a*), peu de jours auparavant, *un harnoix à jouster*, ce qui donne à penser que la fête fut célébrée par des joutes ou des tournois. Des faits, dont on retrouve la trace, confirment d'ailleurs cette opinion : ils prouvent en même temps que Henri de Bar prit une large part à ces exercices militaires, alors à la mode, en Lorraine comme en France; l'un est le séjour à Saint-Mihiel de quatre grands chevaux que le prince y laissa le 2 mai, à son retour de la fête de Nancy, *pour eux rafreschir et séjourneir*. Ils y passèrent seize jours, sous la garde de quatre *varlets* de la comtesse de Bar et du seigneur de la Rivière, accompagné du sire Aubert Braie, qui les conduisait, et d'un valet de Henri de Bar. Il dut même, après ce délai, y en rester deux

(*a*) Cette ville était la résidence de Jacquemin de Saint-Mihiel, alors armurier (*armoier, armoiere* ou *armoiour*) du duc de Bar. Ce fut lui sans doute, qui fournit l'armure dont il s'agit ici. Celle-ci paraît avoir été acquise à Metz par les soins de Liébault de Baudrecourt, chevalier, l'un des chambellans de Robert, à qui ce prince en fit rembourser le prix (60 fr.) vers le milieu d'avril. Jacquemin de Saint-Mihiel avait déjà fourni, en 1379, pour le duc de Bar, un *harnoix à armer* dont le prévôt de Pont-à-Mousson fut appelé à lui délivrer le prix (60 fr.), le 24 avril de cette année. Robert donna en 1383, à Jacquemin de Saint-Mihiel, une rente annuelle et viagère de 4 livres de Messins (8 livres tournois), qu'il assigna sur le revenu du breuil de Norroy, l'une des seigneuries dont il avait hérité de Pierre de Bar. Jacquemin en jouit à partir du 1er octobre 1383. Plusieurs actes, dont on remarque des extraits dans l'*Inventaire de Lorraine* de Du Fourny, prouvent que Jacquemin de Saint-Mihiel était encore armurier du duc de Bar, en 1399, et qu'il résidait à Metz. Par l'un de ceux-ci, daté du 5 octobre 1396, Robert reconnaît lui devoir 268 francs 10 gros, en raison de tout ce qu'il pouvait lui réclamer jusque-là, tant pour Henri et Philippe de Bar, ses fils, que pour ses écuyers et autres de ses gens. Par un mandement du 14 août 1397, qu'il adresse au même Jacquemin, il l'invite à délivrer à Petrequin Houdain, *harnois de bras, un gantelet, harnois de jambes*. Du Fourny cite encore une quittance du 1er septembre 1397, par laquelle ce dernier reconnait avoir reçu du duc de Bar, par la main de son armurier, certains *harnois à armer*, du prix de 22 francs, savoir : *une pièce* à laisne, un harnoix de jambes, *avant-bras et arrière-bras et un gantelet*, énoncés dans le mandement du 14 août. Enfin, il existe dans nos archives, suivant Du Fourny, une quittance du 16 mars 1399 (N. st. 1400), par laquelle Jacquemin de Saint-Mihiel reconnaît avoir reçu du duc 108 francs que ce prince lui devait encore sur les 238 francs et demi, compris au traité du 5 octobre 1396, pour harnoy d'armes qu'il lui avait vendus (Compte de Laurencin de Montoy, Briey, 1381-1389; Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome II, page 689).

qui avaient été blessés et reçurent à Saint-Mihiel, les soins 1382
d'un maréchal, pendant quinze jours. — Un autre fait plus significatif encore, est le transport du *harnoix à jouster* de Henri de Bar, de Pont-à-Mousson à Saint-Mihiel, le 9 du même mois. Robert avait pourvu, vers le milieu d'avril, à ce que rien ne manquât à l'approvisionnement de *l'ostel* de son fils, pendant la durée de son séjour à Nancy (*a*). — Le prévôt de Bouconville avait été appelé le 18, à y envoyer des vivres; entre autres *pourvéances*, il y fit conduire 102 poules (*b*).

Robert, comme on l'a vu plus haut, se trouvait à Paris, au mois de janvier. Il accomplit, peu après son retour dans le Barrois, une grande réforme qui avait reçu déjà un commencement d'exécution, mais qui, par suite de difficultés résultant d'une fausse interprétation de ses intentions, n'avait point été consommée jusque-là. Il s'agit de l'érection à Bar, d'une commanderie de Saint-Antoine, appelée à administrer tous les établissements charitables du duché. Indépendamment de la commanderie de Saint-Antoine de Pont-à-Mousson, fondée avant 1200, il existait dans le marquisat de Pont-à-Mousson, dans le duché de Bar et les autres terres soumises à la domination de Robert, nombre d'hôpitaux, maisons-Dieu, *maladeries, et autres lieux saints*, fondés et dotés par ses prédécesseurs, en l'honneur de Dieu et pour l'entretien et le soulagement des pauvres malades, et au régime desquels il était notoirement appelé à pourvoir. A raison du défaut de suffisance, quelquefois même de la mauvaise *gestion* des personnes préposées à leur administration, les facultés de ces établissements étaient extrêmement affaiblies et leurs revenus tellement réduits, que le culte divin, le service hospitalier et les autres œuvres de charité, qui s'y pratiquaient d'ordinaire, étaient le plus souvent négligés, contrairement aux pieuses intentions des fondateurs, et, ce qui était plus fâcheux encore, il s'y commettait des actes contraires aux œuvres de

(*a*) Le prévôt de Pont-à-Mousson contribua aussi à la dépense de Henri de Bar, pendant la fête, à Nancy, pour une somme de 74 livres 12 sols qu'il envoya le 26 avril, jour du départ du prince pour cette ville.

(*b*) Comptes de Richier de Levoncourt, receveur de Saint-Mihiel, 1380-83; de Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-85, et de Jean de Norroy, Bouconville, 1380-86.

1382 charité et de miséricorde. Après de longues et sérieuses réflexions sur les moyens de replacer ces établissements dans de meilleures conditions, Robert avait jugé que le moyen d'y parvenir était d'en confier l'administration à des religieux du monastère de Saint-Antoine (*a*) dont la bonne régie avait assuré, jusque-là, la prospérité de leurs maisons, et qui lui avaient rendu de nombreux services (*b*), ainsi qu'à ses États et aux populations soumises à son autorité. Pénétré de l'idée que ces religieux étaient plus propres que d'autres à rétablir l'ordre désirable dans les hôpitaux, maisons-Dieu et maladeries de ses États, il avait donné à perpétuité aux religieux du monastère de Saint-Antoine, en la personne de Jean de Pusigny, alors abbé, la maison-Dieu de Bar, située dans le vieux bourg, dépourvue de maître, ainsi que les autres hôpitaux, maisons-Dieu, maladeries

---

(*a*) L'Ordre de Saint-Antoine fut institué en 1070, par un gentilhomme du Dauphiné, pour soigner les malheureux atteints d'une maladie extraordinaire qu'on appelait *feu Sacré* ou *feu S. Antoine*. Le premier monastère fut érigé près de Vienne, en Provence, où l'on vénérait les reliques de ce Saint.

(*b*) Indépendamment des services rendus aux populations du Barrois, dans l'établissement hospitalier qu'ils dirigeaient à Pont-à-Mousson, les religieux de Saint-Antoine en rendirent encore d'autres, vers ce temps, au duc, par la part qu'ils ont prise à l'administration du pays. Ce dernier fait résulte du témoignage d'un comptable contemporain, dans le compte duquel on trouve la preuve que le duc appela le maître de l'hôpital de cette ville à remplir diverses missions, pour son service et celui de sa famille en 1379 et 80. Il l'employa aussi à des négociations importantes, aux mêmes époques, ainsi qu'en 1384 et 1385 pendant et après la guerre du comte de Deux-Ponts. Entre autres faits qui rappellent ces services du maître de l'hôpital, on remarque un message de Pont-à-Mousson à Metz, où l'on porta, le 3 mai 1384, des lettres du comte de Salm au bailli de Saint-Mihiel et au maître de l'hôpital, *pour plusieurs besongnes du comte de Deux-Ponts* et l'envoi de deux lettres du maître de l'hôpital, portées à Pont-à-Mousson, à Verdun et à Bar, le 19 septembre suivant et le 25 janvier 1385. La première, signée aussi du prévôt, était adressée au duc qui se trouvait alors à Verdun. Les deux agents y appelaient l'attention du prince sur la nécessité de donner contre-ordre aux délégués qui devaient le représenter dans une conférence dont l'ouverture avait dû être différée, et par la seconde, adressée à la duchesse, le maître de l'hôpital lui rendait compte du *résultat d'une journée* (entrevue ou conférence) qui venait d'avoir lieu à Metz, entre le *conseil* du duc et les gens du comte de Deux-Ponts (Serre, prévôt de Pont-à-Mousson. Compte de 1377-85).

et autres lieux pieux, situés dans ses États, dont il pouvait disposer, à l'exception de sa maison de Popey, de la maison et chapelle sises devant le pont, à Saint-Mihiel, de la cure des quatre chanoines et de la maladerie ou maison-Dieu de Pont-à-Mousson, qu'il se réserva, pour lui et ses successeurs, amortissant en même temps toutes ces possessions. Il mit d'ailleurs, à la cession de ces établissements, des conditions exprimées dans les lettres qu'il en avait délivrées aux religieux. Toutefois depuis, et par suite de scrupules qui s'élevèrent dans son esprit, le prince crut devoir ajouter, aux conditions énoncées dans le titre de la donation, une clause destinée à en garantir l'observation ponctuelle et régulière. Cette disposition essentielle avait fait l'objet d'une nouvelle lettre, formulée et délivrée aux religieux, avant l'acceptation de la donation. Le chapitre de Saint-Antoine, appelé par son abbé à confirmer la donation, s'y était refusé, à raison de la clause dont les termes lui avaient paru d'une excessive rigidité. Le duc se réservait en effet, par cette clause, *la jurisdiction, cohertion sur les frères de l'Ordre et le droit de les contraindre par prise, arrest, détention et levée de tout le temporel des dits hôpitaux, maisons-Dieu et maladeries.* Voyant que les religieux faisaient attendre leur acceptation et qu'ils ne paraissaient pas disposés à remplir cette formalité, il disposa depuis des établissements compris dans la donation, en faveur de frère Besançon d'Arbois, à qui il les donna, à titre viager seulement, en se réservant toutefois la faculté d'en conférer la possession à un autre, après la mort de ce religieux, et encore à condition que la donation faite à l'Ordre, aurait son effet, dans le cas où elle serait confirmée par le chapitre. Cette transaction fut sans doute acceptée dans les premiers jours de mars 1382, car on remarque dans les titres de fondation de la commanderie de Bar, une lettre de Robert, du 8 de ce mois, interprétative de la clause qui avait effrayé le chapitre de Saint-Antoine. Le duc y déclare qu'il n'a point entendu *que ni lui, ni ses hoirs ou ayant cause, doyent contraindre les dits frères par la prise de leurs personnes, mais par la détention, l'arrest et levée de leur temporel.* En conséquence de cette déclaration, et sur la demande de frère Besançon d'Arbois, le chapitre, reconnaissant que la mesure décidée par le prince était d'une grande utilité pour l'Ordre,

1382

1382 ratifia, le 29 mai, la donation qui lui était faite par le duc de Bar, ainsi que la collation de la commanderie de Bar, à ce religieux. L'abbé de Saint-Antoine (*a*) approuva, de son côté, le 5 août suivant, la décision du chapitre, et, par le même acte, érigea la maison-Dieu ou hôpital de Bar, en commanderie de son Ordre, à laquelle il donna le nom de *Commanderie de Bar*.

(*a*) Archives de l'hospice de Bar. Copie authentique d'un titre dont l'original se trouve au Trésor des Chartes. Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tom. III, fol. 34 et 35. Il résulte de ces actes que la donation de la maison-Dieu ou hôpital de Bar, à l'Ordre de Saint-Antoine, et son érection en commanderie de cet Ordre, remontent à 1382. Cependant les historiens de la Lorraine et du Barrois, notamment le P. Benoît, Dom Calmet et de Maillet, assignent l'année 1385, comme l'époque à laquelle ces événements s'accomplirent. On remarque même dans les *Preuves* du tome II de l'*Histoire de Lorraine* de Dom Calmet, un titre du 26 juin de cette année, par lequel Robert cède la maison-Dieu de Bar et les autres hôpitaux ou maladeries unis alors à la commanderie de cette ville, ainsi que leurs biens, à Frère Besançon, qu'il institue commandeur, général, maître et gouverneur pour sa vie de cette commanderie qui devait, à sa mort, être unie à perpétuité à l'Ordre de Saint-Antoine. L'existence de ce titre donne lieu de penser que l'exécution des actes formulés, en 1382, éprouva des difficultés qui retardèrent l'établissement des Antonistes dans la maison-Dieu, érigée alors en commanderie par l'abbé de Saint-Antoine. Le P. Benoît en donne une sorte de preuve dans son *Histoire de Toul* : il nous appprend en effet que Robert fut obligé, lors de la donation de la maison-Dieu ou de l'église Saint-Denis, aux religieux de Saint-Antoine, d'indemniser les religieux Bénédictins (le prieuré de Bar), auxquels elle avait été donnée par Eudes de Vaudémont, évêque de Toul, mort en 1198. On remarque, dans les archives de l'ancien prieuré, un plan dressé de l'église Notre-Dame, en 1623, qui nous semble fournir quelques lumières sur la nature de l'indemnité accordée par le duc de Bar aux religieux de cette maison, à l'occasion du retrait de l'administratiou de la maison-Dieu et de ses biens, aux Bénédictins. Il s'agit d'un agrandissement considérable de l'église, exécuté vers ce temps, par l'ordre et aux frais du duc de Bar, et qui a pu être accordé au prieuré, en compensation du préjudice que devait lui causer le retrait dont il s'agit. Cet agrandissement est prouvé par l'observation suivante : « *Est à remarquer que, depuis ces pilliers ronds jusques en bas, est un raggrandissement de l'église faicte par le duc Robert, duc de Bar, qui vivait en l'an mil trois cent quatre vingt et trois.* » La tour qui fit partie des ouvrages exécutés alors, surpassait en hauteur les autres églises de la ville. Le portail était orné de quantité de petites figures en relief, qui ont disparu à jamais, depuis sa reconstruction, vers 1729. On y voyait aussi les armoiries de Robert (Lepaige, *Notice sur Bar-le-Duc*, in-4° manusc. — Durival, *Description de la Lorr. et du Barr.*).

Frère Besançon d'Arbois, que Robert mit, le 29 juin 1385 seulement, en possession du titre de commandeur de Bar, était encore à la tête de cet établissement en 1391. On lui donnait alors, dans les actes publics, le titre de commandeur de l'hôpital de Saint-Antoine de Bar. Il délivra en cette qualité, le 1er avril de cette année, au cellerier de Bar, une quittance de 3 muids d'avoine, que l'hôpital de Bar prélevait annuellement sur les revenus du four de Véel. Il paraît avoir eu pour successeur, Frère Estienne de Burges qui vivait en 1401 et 1408. Ce dernier est qualifié maître de la Maison-Dieu de Bar, dans plusieurs des comptes de la gruerie de cette ville, où on le trouve mentionné (*a*). 1382

Dans les premiers jours de juin, le seigneur de Rays était occupé *au siége de Girbelvillons*, où on lui porta de Saint-Mihiel, des lettres du duc, et, le 28 du même mois, le prince envoya de Pont-à-Mousson un de ses valets *au siége des Bourguignons*, *pour sauoir toutes nouvelles.* Les registres du temps, qui rappellent l'existence de ce siége, ne fournissent aucune notion propre à éclairer sur ses motifs et ses résultats; mais on peut le considérer comme une des conséquences des guerres que le duc de Bar eut à soutenir cette année. Des événements qui se produisirent en juillet, causèrent une grande agitation dans le duché de Bar : on apprit à Pont-à-Mousson, le 22 de ce mois, que les *Allemands* avaient fait une levée de troupes que l'on portait à 300 lances, et qu'ils se disposaient à faire des irruptions dans le duché. On en transmit le même jour, la nouvelle au duc, à Bar, et au châtelain de Condé. Sept jours après, le bailli de Saint-Mihiel envoyait à ce dernier, l'ordre d'aviser les populations de sa châtellenie, pour les *triboulemens qui à présent sont en païs.* Enfin le 9 août, un nouveau message, expédié d'urgence, de Metz à Pont-à-Mousson, y apportait la nouvelle que les *Allemands avaient bien* 500 *lances ensemble sur la rivière de Nieps, pour courre en païs de Monseigneur* (*b*). Dans ces conjonctures, Robert ne resta point oisif, il garnit successi-

(*a*) Comptes de Thierry de Foug, cellerier de Bar, 1388 et de 89; Jennet Asselin, gruier de Bar, 1399-1411.

(*b*) Compte de Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-85. *Dépense pour messageries.*

1382 vement de troupes, les places qui avaient besoin d'être défendues. Bouconville reçut, le 29 août, une garnison qui l'occupa 10 jours, et, le lendemain, Joffroy de Saint-Baussant s'établit à Saint-Mihiel avec un corps de troupes, fort de 18 chevaux : il y tint garnison jusqu'au 8 octobre suivant. Un corps plus nombreux de gens d'armes, à la tête duquel on remarquait Robert des Armoises, s'organisa dans la même ville, du 31 août au 2 septembre. Ce gentilhomme avait reçu du duc la mission de *chevaucher par les forteresses du bailliage et de pourvoir à leur garde et à celle du pays.* Il arriva le 2 septembre, à Saint-Mihiel, accompagné de Richart des Armoises et de nombre d'autres gentilshommes. Il y avait été précédé, le 31 août, par le bailli (Joffroy Bouquin), et une poignée de gens d'armes; ils quittèrent cette ville le 3, pour se rendre à Briey, où ils arrivèrent le soir du même jour. Ils passèrent trois jours dans cette place où Robert des Armoises reçut un renfort considérable de troupes (*a*) avec lequel il continua sa route.

Le jour même de l'arrivée de Robert des Armoises à Saint-Mihiel, on apprit à Pont-à-Mousson qu'un corps ennemi avait passé la Moselle, conduisant un char chargé d'*abillemens* (bagages); deux émissaires sortirent de la ville dans la nuit, pour en porter la nouvelle à Pierrefort et à Bouconville; précaution qui donne à penser que cette troupe de gens d'armes, s'était engagée dans le Barrois, avec l'intention d'attaquer ces forteresses. La courte durée de l'occupation de Bouconville, qui cessa le 8 septembre, prouve d'ailleurs que la place ne fut point attaquée sérieusement. On est fondé à croire, d'après les écrits du temps, qu'il en fut de même à Pierrefort. Il y a beaucoup d'apparence que l'ennemi, après avoir passé la Moselle, fut repoussé, et que son entreprise n'eut pas de suite (*b*).

(*a*) A l'arrivée de Robert des Armoises à Briey, il était à la tête d'un corps de 45 hommes d'armes, au nombre desquels on remarquait, outre le bailli de Saint-Mihiel, Ferri de Chambly, Collard des Armoises et Jean de Watronville; après la jonction du renfort, les chefs étaient, Richart, Thiébaut et Philippe des Armoises. L'effectif de cette troupe s'éleva à 103 hommes d'armes.

(*b*) Comptes de Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-85, et de Jean de Norroy, Bouconville, 1380-86.

La tranquillité publique continua à être troublée pendant 1382
l'automne et les premiers jours d'hiver, par suite de la guerre des Allemands. Robert était attendu le 21 octobre, à Briey, avec 200 lances, mais il ne s'y rendit pas (*a*). On y vit arriver alors les hommes d'armes de Thiaucourt, de Gorze, ceux de la prévôté de Briey, qui tous venaient, à son appel, se ranger sous ses étendards. Un ordre de Robert des Armoises les obligea à quitter cette ville, pour marcher sur un autre point. On vit également passer le 6 décembre, à Saint-Mihiel, Loupart de Saint-Amand, à la tête d'un corps de troupes à cheval, et en armes, qu'il conduisait au duc de Bar (*b*).

Un fait qui ressort des détails fournis par nos archives, sur les événements militaires de cette année, est que ce prince avait à Metz des intelligences favorables à sa cause et à son pays. C'est de là que lui venaient les avis qui l'informèrent successivement des projets hostiles de l'ennemi, en juillet et en août. — Un banquier de Metz, Hannequin de Tournay, lui donna, à la fin d'octobre, un semblable témoignage de sympathie, en faisant porter, le 31, l'avis que les *Allemans avient un grand mandement ensemble pour courre on païs de Monseigneur*. A cette nouvelle, Richart des Armoises se porta sur Briey qu'il occupa le 1er novembre, avec un corps de gens d'armes, fort de 50 chevaux. Le bailli de Saint-Mihiel (Geoffroi Bouquin), lui amena le lendemain, un renfort de troupes dont l'installation à Briey fut suivie de l'arrivée de Hue d'Orne, de Robert des Armoises et de Geoffroi de Saint-Baussant. Richard des Armoises et le surplus de la garnison quittèrent cette place, le 7 novembre, peut-être pour aller, avec le duc de Bar, attaquer l'ennemi (*c*).

Il paraît que l'avancement de la saison n'empêcha point ce dernier de reprendre l'offensive : car, vers le milieu de décembre (le 17), le bailli de Saint-Mihiel (Berthemin de Morey), faisait

(*a*) Compte de Laurencin de Montoy, Briey, 1381-89. Husson de Tronville, maître d'hôtel du duc, qui s'était rendu le 21 octobre, à Briey, pour y préparer des subsistances pour ce prince et sa troupe, l'attendit vainement jusqu'au 24.

(*b*) Richier de Levoncourt, Saint-Mihiel, 1380-83.

(*c*) Comptes de Serre, Pont-à-Mousson, 1377-85, et de Laurencin de Montoy, Briey, 1381-89. Au nombre des gentilshommes ou gens d'armes

1382 répandre à Pont-à-Mousson et à Thiaucourt, la nouvelle que les Allemands se disposaient à renouveler leurs courses dans le duché de Bar (*a*).

L'évêché de Toul subit cette année une nouvelle irruption des troupes du duc de Luxembourg. Le registre auquel on doit la connaissance de cet événement en laisse ignorer complètement les causes. Quoi qu'il en soit, son existence est un fait hors de doute. La présence des gens d'armes de Wenceslas dans l'évêché de Toul, inspira en effet au duc de Bar, des craintes assez graves pour le déterminer à prescrire aux garnisons et aux populations du pays, de se mettre sur leurs gardes. On en trouve la preuve dans un message expédié le 4 septembre, de Pont-à-Mousson à Briey, où deux messagers se rendirent, pendant la nuit, *pour yaulx et le païs auiser pour les Braibençons qui reperient* (repairaient) *dans l'evesché de Toul* (*b*). Les entreprises du duc de Brabant pour faire reconnaître, dans les évêchés de Metz et de Verdun, l'autorité du pape Urbain VI, portent à penser, que les hostilités dont l'évêque de Toul eut à se plaindre, de la part de Wenceslas, furent, comme celles qui se produisirent dans les deux évêchés voisins, une conséquence du schisme.

Robert eut lui-même, en 1382, un différend avec l'évêque de Toul, mais la question qui les divisait paraît avoir été soumise aux délibérations d'un conseil. Il s'agissait du *Hault-conduit des lainnes et balles du duchiey de Bar*. Cette question fut agitée dans une conférence qui s'ouvrit à Commercy, sur la fin de mai. Le duc s'y fit représenter par *maistre* Jean de Voy, qui passa, le 27 mai, à Saint-Mihiel, en allant à Commercy. Il était assisté du prévôt de Foug, du prévôt Huon et de 77 autres personnes du Barrois. On est fondé à penser, d'après les usages du temps, que la solution de la question, purement fiscale et industrielle,

---

appelés à défendre Briey contre les Allemands, au commencement de novembre, on cite Guelray de Buxey (Buzy), Ferry de Pinteville, Girard et Robert de Chauffour. Les deux premiers y arrivèrent le 1er novembre, avec Richart des Armoises, et les deux autres, le 2, avec le bailli de Saint-Mihiel.

(*a*) Serre, prévôt de Pont-à-Mousson. C. de 1377-85.

(*b*) Compte de Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-85.

intéressait particulièrement le service des prévôtés de Foug et 1382
de Saint-Mihiel, qu'une partie de ces nombreux assistants étaient des habitants des deux prévôtés, appelés à Commercy, pour y être entendus comme témoins (*a*).

Marie de France donna, dans les premiers mois de l'année, un nouveau rejeton à son mari. Quelques faits épars dans nos archives, en fournissent la preuve : ils établissent en même temps que celui de leurs enfants qui naquit alors, est Iolande *la jeune*. Le premier de ces faits est un message qui eut lieu, au commencement de mai, de Gondrecourt à Bar, où l'on envoya des lettres de la dame du *Nuefchastel* (Neufchâteau en Lorraine) à madame la duchesse, *le tiers jour de may* que *ma dite dame gisoit* (*b*). Un autre témoignage qui autorise à penser que l'état de Marie de France était la suite d'un accouchement, se trouve dans un titre du 13 février 1398 (*c*), dont les termes doivent émaner du duc de Bar lui-même. Il en résulte que la seconde des deux filles de Robert et de Marie de France qui portèrent le nom d'*Iolande*, prit naissance dans les premiers mois de 1382. Cette princesse était, suivant cet acte, âgée de 16 ans. On la trouve, d'ailleurs, citée au nombre des enfants du duc qui résidèrent à Saint-Mihiel avec leurs parents, et pour lesquels Richier Auberon, bourgeois de cette ville, fournit des draps dont le receveur fut appelé à lui payer le prix (*d*).

Iolande de Flandre fit, en 1382, un long séjour dans le duché de Bar. On est fondé à croire que la révolte des Flamands, qui éclata dans les premiers mois de l'année, contre Louis de Male, comte de Flandre, l'obligea à s'éloigner des terres qu'elle possédait dans ce comté. Cette opinion paraît d'autant plus fon-

---

(*a*) Compte de Richier de Levoncourt, Saint-Mihiel, 1380-1383. *Dépenses*. — Ce fut lui qui paya les frais de la nombreuse assemblée, dont il est question ici.

(*b*) Compte de Poiresson de Déhorville, Gondrecourt, 1385-88. *Dépenses de* 1382 *à* 85. Ce message fut suivi du transport à Bar, d'une *hottée* de voires (verres), que le bailli du Bassigny envoyait à la duchesse. Ce dernier fait eut lieu le 6 mai.

(*c*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tom. VII, Lay. *Mariages des comtes et des ducs de Bar.*

(*d*) Compte de Richier de Levoncourt, Saint-Mihiel, 1380-83.

1382 dée que Cassel, Bergues, Poperingue, qui lui appartenaient, se déclarèrent pour les révoltés.

Elle passa, le 24 juin, avec les bourgeois de Verdun, un traité dont l'histoire de cette ville nous laisse ignorer l'objet (*a*). Elle était, au commencement d'octobre, à Clermont, où elle reçut les foi et hommages de Jean Reboulet, de Vavincourt, pour un fief qu'il tenait à Revigny, du chef d'Agnès de Revigny, sa mère, et qui avait appartenu à Jean Liétaut de Revigny, chevalier. Wari de Savigny, fils de Brenequin de Savigny, lui donna aussi, le 29 mars suivant, un dénombrement de ce qu'il tenait en fief, sur le tonlieu et la vente de Lahécourt, village qui, comme Revigny, faisait alors partie du douaire de la comtesse (*b*).

Valéran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Paul, n'avait point encore, depuis son avénement au comté de Ligny, en 1371, satisfait à l'obligation que lui imposait la possession de ce fief, d'en donner son dénombrement au duc de Bar. Il accomplit cette formalité le 15 mai, par des lettres données à Châlons. Ce prince qui s'était chargé, l'année précédente, de l'administration du temporel de l'évêché de Metz, confia le gouvernement du comté de Ligny à Jean, seigneur de Lanques. Celui-ci reçut, le 24 juillet, du duc de Bar, en qualité de gouverneur du comté de Ligny, la notification de la promesse d'indemnité que Valéran et Jean de Luxembourg, son frère, avaient souscrite, le 18 janvier précédent, et dont on a parlé plus haut. Valéran fit partie de l'expédition de Charles VI en Flandre : il fut un des chefs de l'arrière-garde de l'armée, où l'on remarquait les plus grands seigneurs de France et le duc de Lorraine. Il se trouva à la bataille de Rosebec, gagnée par les Français, le 27 novembre. Les traces nombreuses que l'on retrouve de la présence de Robert dans le Barrois, pendant l'été et en automne, annoncent qu'il ne prit personnellement aucune part à

(*a*) Roussel, *Hist. de Verdun*, p. 357, ancienne édition. Cet écrivain nous apprend qu'il existe une copie du traité dans les manuscrits de M. Séguier; mais il n'en fait pas connaître l'objet, qui doit cependant se rapporter directement à l'histoire de la ville de Verdun (Nouvelle édit. p. 344, note.

(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tom. II, fol. 276.

cette campagne (*a*), où l'on remarquait d'ailleurs, les comtes de Salm, les seigneurs de Hangest et d'Antoing, qui peut-être y commandaient le corps de troupes que le duc de Bar et sa mère avaient dû envoyer au mandement du roi. 1382

La seigneurie de Stainville appartenait alors à Guillaume de Stainville, chevalier, l'un des chambellans du duc de Bar. Ce gentilhomme, qui ne possédait que la moyenne et basse justice, ayant tenté de s'attribuer les droits de haute justice, ainsi que les amendes de 60 sols, le procureur général du duché de Bar considéra ses prétentions, comme une usurpation des droits du duc, et il fit saisir la justice de ce bourg, ainsi que ses revenus. Guillaume fit opposition à la saisie : le jugement de sa réclamation fut déféré à la justice de Saint-Mihiel, en présence de laquelle les parties comparurent, dans une session ordinaire qui se tint en 1382; mais la cause y fut remise, de leur consentement, et renvoyée aux plus prochains Grands-Jours du duc. Peu de temps après, Guillaume se pourvut près de Robert, pour obtenir l'avantage auquel il prétendait. Ce prince, en considération des services qu'il lui avait rendus, lui accorda, le 7 novembre, la haute justice de Stainville, pour en jouir, lui et ses héritiers directs, à la réserve cependant de ses droits sur ses vassaux résidant alors à Stainville, ou ceux qui s'y établiraient ultérieurement, ainsi que du ressort, en cas de souveraineté et d'appel, et en juridiction domaniale. Robert ordonna en même temps, la restitution à ce seigneur, de la moyenne et basse justice, qui avaient été saisies (*b*). Il fut appelé aussi la même année, à juger un litige qui s'éleva, au sujet de la possession de la seigneurie de Ranzières, entre Marguerite de Jametz (*c*),

---

(*a*) Robert se trouvait le 27 novembre à Pont-à-Mousson, où il était arrivé la veille, et qu'il quitta le 2 décembre pour aller à Thiaucourt.

(*b*) *Mémoire de l'envoyé de Lorraine*, Preuves, p. 50.

(*c*) Marguerite de Jametz était femme de Jean de Saulx, seigneur des Fossés. On voit par la lettre du duc, dont on donne ici un extrait, que la *fort maison, terres et appartenances* de Ranzières, avaient appartenu à Hugues de Ranzières, chevalier, alors décédé. Le compte de Richier de Levoncourt, receveur de Saint-Mihiel, 1380-83, nous apprend que la mairie de Ranzières était alors entre les mains de Joffroy de Saint-Baussant, qui la possédait du chef de sa femme, par suite d'engagement.

1382 femme en premières noces de Jean de Manonville, et les enfants issus de ce mariage : Thirion et Marguerite de Manonville, d'une part; Thomas Jean, dit le Wacaire, Louis de Bouvigny, écuyers, et Joffroy de Saint-Baussant, écuyer, à cause de Catherine de Bouvigny, sa femme, d'autre part. Robert chargea, le 19 mai, Jean de Voy, chanoine et trésorier de l'église de Metz, et Nicole de Génicourt, chanoine de Verdun, d'entendre contradictoirement les parties. Ces commissaires devaient rapporter le résultat de l'enquête, le 1er octobre suivant, jour fixé pour son examen et le prononcé du jugement. La lettre du duc a été donnée à Bar (*a*).

Robert fit, en 1382, un très-grand nombre de voyages dans son duché. Ceux des comptes qui nous restent de ce temps, offrent des traces de son séjour ou de son passage, à Bar, à Saint-Mihiel, à Escey en Voivre, à Gondreconrt, à Lachaussée, à Pont-à-Mousson, à Trognon (Heudicourt), à Bouconville, à Foug, à Sampigny, à l'Avant-Garde et à Thiaucourt. Dans plusieurs de ces voyages, il était accompagné de ses fils, Henri et Philippe de Bar. Pendant un de ses séjours à Saint-Mihiel, il confirma le 7 octobre, le traité d'accompagnement conclu en 1256, entre Thiébaut II, comte de Bar, son aïeul, et l'abbaye de Saint-Benoît, pour les seigneuries de Lahaymeix et de Saint-Germain. Il passa dans cette ville une partie de l'hiver, avec la duchesse et ses enfants. Il s'établit dans les bâtiments de l'abbaye, où il avait fait meubler (*abiller*) un appartement pour le recevoir, lui et sa famille. Il y habita du 15 novembre 1382 au 12 janvier suivant (*b*). Cette maison était arrivée à un état d'appauvrissement tel que l'abbé et les religieux se trouvèrent, cette année, dans la nécessité d'engager le prieuré de Laître-sous-Amance, l'une des dépendances de l'abbaye, fondé en sa faveur, au dixième siècle, par les comtes de Bar de la première race (*c*). Ils le cédèrent à vie, avec tous ses revenus, à Guillaume, prieur de Maresco, ordre de Saint-Augustin, diocèse de Besan-

(*a*) Archives de Bar, cart. B, 193, fol. 183.

(*b*) Compte de Richier de Levoncourt, receveur de Saint-Mihiel, 1380-83. *Dépenses*.

(*c*) Le P. Benoît, *Pouillé du diocèse de Toul*, tome II.

çon, moyennant 200 livres tournois. Ce dernier était obligé de plus, aux termes de l'acte de cession, de pourvoir à l'entretien d'un religieux de Saint-Mihiel, qui devait y résider, d'y entretenir constamment 8 bœufs et un cheval, pour labourer les terres du prieuré, et de donner deux fois l'an, *le paste* (repas) aux religieux de l'abbaye que les affaires de leur maison appelleraient au prieuré (*a*). 1382

Au nombre des possessions de Robert, en France, on comptait alors le tiers de la seigneurie de Beaumont en Argonne, petite ville de Champagne, bâtie en 1182, par Guillaume-aux-Blanches-Mains, archevêque de Reims, et réunie depuis peu de temps seulement, au domaine de la couronne, par l'acquisition que Charles V en avait faite en 1379 (*b*). Par suite de ce changement sans doute, le prévôt de Mouzon cessa, vers le 1er octobre 1381, d'admettre le duc de Bar au partage des revenus de la seigneurie, et les autres officiers préposés au service du roi dans le pays, refusèrent également de reconnaître ses droits. Robert s'en plaignit à Charles VI, son neveu : il lui signala en même temps des irrégularités qui s'étaient introduites dans la gestion des revenus, au préjudice du trésor royal et de ses propres intérêts. Le monarque accueillit la plainte de son oncle, et par des lettres données à Paris, le 16 août, il fit intimer, au prévôt et à ses autres officiers de Mouzon, l'ordre de réparer l'omission dont Robert s'était plaint et de lui délivrer exactement, à l'avenir, le tiers des revenus de la seigneurie dont il entendait que son oncle jouît, comme il l'avait fait d'ancienneté (*c*).

Robert apporta cette année des changements dans l'organisation du service de quelques-unes des prévôtés qui composaient le duché de Bar, en faisant affermer l'exercice des fonctions de prévôt. Il donna le 8 mai, pour trois ans, à partir du 13 avril (jour de Quasimodo), la prévôté de Gondrecourt, à Poiresson de Dehorville, comme au plus offrant et dernier enchérisseur, moyennant 356 francs par an, payables en 4 termes (Saint-Jean, Saint-Remy, Noël et Pâques). Le titulaire devait jouir des profits,

(*a*) M. Lepage, *Communes de la Meurthe*, V° *Laître-sous-Amance.*
(*b*) J.-B. Hubert, *Géogr. Hist. des Ardennes*, in-12.
(*c*) Archives de Bar, cart. de Stenay, 10, fol. 146.

1382 revenus et émoluments attachés, à ses fonctions, dans les limites de *certaine instruction et ordonnance* que le prince lui en avait donnée *sous son scel*. Il prit aussi la même mesure à l'égard de la sénéchaussée de La Mothe, qu'il abandonna, pour trois ans, à Jean Chintrey. Le résultat de ces essais ne fut point heureux, car à l'expiration des trois années, le prince revint à l'ancien mode de nomination. Il donna le 26 mars 1384 (N. st. 1385), la prévôté de Gondrecourt à Poiresson de Dehorville, *en garde*, à partir du jour de la Quasimodo suivante, et, le 13 avril 1385, il appela à la sénéchaussée de La Mothe, Jean de Châtillon, en remplacement de Jean Chintrey (*a*). Le premier fut remplacé, trois ans après, dans ses fonctions, par Joffroy le Petit de Bourmont, à qui la sénéchaussée de La Mothe fut également donnée en garde. — Robert avait fait, au mois de mars précédent, un séjour dans le Bassigny (*b*) : l'on est fondé à croire que

(*a*) Comptes de Poiresson Dehorville, et de Jean de Châtillon, sénéchal de La Mothe, 1385-88.

(*b*) Robert passa une partie de mars à Gondrecourt, où il fit payer, le 13, à Liébault du Châtelet, chevalier, 20 livres d'or, à compte sur ce qu'il pouvait lui devoir. La somme a été délivrée par le prévôt, à Louis, curé de Dommartin, chapelain de Liébault, qui en donna quittance au nom de ce dernier. Le duc adressa aussi de Gondrecourt, le 24 mars, aux prévôt de Châtillon et sénéchal de La Mothe, l'ordre de payer aux habitants de leurs circonscriptions le prix des bestiaux que Husson de Tronville, son maître d'hôtel, et son maître boucher, auraient achetés pour l'approvisionnement de sa maison. Robert dût quitter Gondrecourt le 24 mars ou le lendemain, car il était à Bar le 25, ainsi qu'on le voit par une décharge accordée à un habitant de Veirecourt (Vrécourt), de l'amende de 20 livres à laquelle il avait été condamné pour avoir maltraité *une waite* (guetteur), qui faisait le wait au château de La Mothe (Arch. de Bar). Jean de Nancy, que Poiresson de Dehorville remplaça à Gondrecourt, avait rempli précédemment les mêmes fonctions à Foug. Malgré la cessation de ses fonctions à Gondrecourt, en 1382, il n'en continua pas moins à servir le duc de Bar, avec lequel il fit les campagnes de Flandre et d'Allemagne (1383). Pendant le long exercice de ses fonctions à Foug et à Gondrecourt, il fut fait plusieurs fois prisonnier, notamment par les bourgeois de Toul, et se trouva, à diverses reprises, dans la nécessité de racheter sa liberté. Pour l'indemniser du préjudice qu'il en éprouva, de ses pertes de chevaux et de *harnoix*, ainsi que d'autres dommages qu'il subit pendant la guerre de Pierre de Bar et les expéditions de Flandre et d'Allemagne, et à titre de restitution de ses frais et avances, Robert le libéra entièrement, par transaction du 25 mars 1384 (N. st. 1385), de tout ce qu'il pouvait avoir à lui réclamer au sujet de sa gestion, dont il

les arrangements à prendre pour l'exécution de son projet d'affermer les fonctions de prévôt de Gondrecourt et de sénéchal de La Mothe, ne furent point étrangers au but de son voyage dans cette partie de ses États. 1382

Nos archives offrent la trace d'un nombre considérable d'obligations contractées par des communautés du duché de Bar à la décharge du duc, au profit de ses créanciers. Ces sortes de mesures étaient un moyen, usité alors, de suppléer à la pénurie, à peu près constante, des ressources du trésor ducal, et de prévenir les résultats presque toujours fâcheux, pour les populations du pays, des retards qu'éprouvait l'acquit des dettes nombreuses contractées par le souverain. Les villes de Bar et de Saint-Mihiel, furent appelées, en 1382, à souscrire de semblables obligations au profit de divers créanciers Messins (*a*). Au nombre des messages dont le receveur de Saint-Mihiel paya les frais dans le cours de l'année, on en trouve un qui rappelle l'envoi fait, le 28 septembre, à Hannequin de Tournay, de lettres obligatoires *de ceux de Bar*. La communauté de Saint-Mihiel consentit aussi, vers le même temps, à devenir débitrice de plusieurs particuliers de Metz, créanciers du duc de Bar (*b*). Une autre communauté, celle de Hannonville-sous-les-Côtes,

---

n'avait pas rendu un compte régulier à la Chambre des comptes de Bar, devant laquelle il avait été obligé plusieurs fois de composer avec le duc, à l'égard de ses comptes, à l'examen desquels il n'avait point été procédé avec toute la rigueur ordinaire.

Robert appela du reste, une seconde fois, le 15 novembre 1389, Jean de Nancy aux fonctions de prévôt et receveur à Foug, en remplacement d'Alexandre de Hanoncourt; il réunit le lendemain, à cet emploi, celui de châtelain du château. Ces dernières fonctions étaient alors remplies par Aubertin d'Ourches, qui le remplaça à son tour, le 1er mars 1393 (N. st. 1394), dans celles de prévôt, et à la Pentecôte suivante, dans celles de châtelain. (Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome II, fol 676, et compte de Jean de Nancy, Foug, 1389-94).

(*a*) Robert abandonna le 2 février 1382 (N. st. 1383), pour vingt-cinq ans, aux maîtres échevin, jurés et communauté de Pont-à-Mousson, les produits et revenus des bourgeoisies, rentes de prés, amendes de 100 sols et au-dessous, à cause de diverses sommes par eux constituées sur cette ville, au profit de plusieurs particuliers de Metz, et pour subvenir à ses nécessités (M. Lepage, *Comm. de la Meurthe*, V° *Pont-à-Mousson*).

(*b*) Compte de Richier de Levoncourt, Saint-Mihiel, 1380-83.

1382 représentée par son maïeur et ses principaux habitants, s'engagea également, le 23 avril, par acte notarié, à payer à Alisette Dieu-Ami, *citaine* de Metz, et à Hannequin de Tournay, 116 francs, à la décharge du même duc, et en déduction d'une plus forte somme. A la demande des habitants, Robert se rendit garant du paiement de la somme, le 24 avril. L'acte qu'il souscrivit à cet effet a été dressé à Lachaussée, *dans la chambre hault* de la maison d'Asselin, ancien prévôt du lieu, en présence de Jean, sire de Rays, son cousin, de Guillaume de Stainville, chevalier, et de Clarin de Crespy, l'un de ses conseillers et secrétaires (*a*).

La seigneurie de Remennecourt (Remenoncourt) était alors un fief relevant de celle de Morley; elle appartenait à Ogier, sire de Saint-Chéron, chevalier, qui en donna, le 12 mai, son dénombrement au comte de Sarrebruck. Il y possédait, outre le château et quelques autres biens, la haute justice, à la réserve que si on arrêtait un *larron*, celui-ci devait être conduit à Bar, tout jugé, *pour le deffaire au gibet de cette ville* (*b*).

La température paraît avoir été favorable aux biens de la terre, dans le duché de Bar, en 1382. Cependant la récolte des vignes fut détruite à Foug, à Savonnières, à Laye et à Laneuville, par un orage qui éclata dans le cours de l'année. Par suite de cet accident, Robert en autorisa les habitants à se libérer en argent, des rentes en vin qu'ils devaient annuellement au domaine : il fixa en même temps à 10 sols, la somme qu'ils avaient à payer pour chaque muid. C'était le taux auquel il était d'usage de le payer aux fiévés qui jouissaient de revenus en vin, sur la prévôté. Dans le mandement qu'il adressa, le 23 septembre, à ce sujet, au receveur de Foug, Robert déclare que son intention est de prendre, sur le même pied, les vins de Choloy, de Pargny et de Domgermain, et il invite ce comptable

---

(*a*) Titre original, en parchemin, dans les archives de l'ancienne Chambre des comtes de Bar.

(*b*) Archives de Bar, cart. analytique de Maillet, fol. 152, V° *Morley*. Il existe dans l'ancien Trésor des Chartes des ducs de Lorraine et de Bar, à Nancy, un autre dénombrement donné au duc de Bar, le 13 août 1364, par Ogier, sire de Saint-Chéron, et dans lequel il reconnait tenir de ce prince, ce qu'il possède à Remenoncourt.

à les faire recueillir et à l'informer par écrit, de la quantité qu'il 1382
pourrait en avoir dans les trois villages (*a*).

(*a*) Mandement original, annexé au compte d'Estevenin Bruel, clerc-juré et receveur de Foug, 1382-85. Le village de Choloy, dépeuplé et ruiné en 1376, par la mortalité et la guerre, n'avait pu encore se relever de sa triste position. Au lieu de 21 muids 61 setiers de vin, que le domaine y levait chaque année, il n'en fournissait plus que 12, suivant le compte d'Estevenin Bruel, *pour plusseurs héritaiges demorés treif, fretis et à laborer, pour mortalitey, pour werres* (guerres), *et pour la pouretey des gens, et ne truwe-on qui les prengne, car en la dite ville soloit bien auoir* CX (110) *conduits* (ménages) *et à présent* (1382-1385) *ne niat que 17 ou 18 conduits.* — Robert allégea aussi, vers le même temps, les charges de quelques communautés de la prévôté de Saint-Mihiel, dont la population était tellement appauvrie qu'elle ne pouvait plus suffire au paiement de l'impôt ordinaire. Il réduisit à la moitié, la taille que des habitants de Menonville et Chauvoncourt devaient annuellement au domaine. Il leur accorda cette faveur, à partir du 1er octobre, en considération de *leur pouretey.* Il avait accordé une semblable décharge aux habitants de Lacroix-sur-Meuse et des villages compris dans la mairie dont cette communauté était le chef-lieu (Compte de Richier de Levoncourt, Saint-Mihiel, 1380-83).

IV.

Combat singulier entre le prévôt de Briey, Laurencin de Montoy et Jean de la Folie.— Hostilités des Allemands contre le duc de Bar. — Guerre du comte de Deux-Ponts. — Le bailli de Saint-Mihiel est appelé à *chevaucher* dans les forteresses du duché. — Robert se met en mesure de repousser l'ennemi. — Campagne de Flandre où il se rend pour le service du roi. — Marie de France gouverne le Barrois. — On amène de Metz, à Pont-à-Mousson et à Saint-Mihiel, tous les objets nécessaires à l'armement du duc et des lances pour ses deux fils. — L'armée royale s'organise à Arras. — Robert des Armoises est chargé de la défense du Barrois. — Lettres de défi du sire de Hanaupierre. — Lachaussée est livrée aux flammes; les habitants, ruinés, obtiennent des remises d'impôt. — Robert affranchit les habitants de *Hes* de la moitié de leurs impôts. — Cette faveur s'étend sur ceux des Mesnils. — A son retour de Flandre, il porte la guerre en Allemagne. — Enguerrand de Coucy lui vient en aide. — Robert indemnise l'abbaye de Varnévillers, celle de Villers Betnac, et Vynemart de Gumigny. — Traité conclu avec le chapitre de Metz, au sujet de l'extradition des criminels. — Ce prince cède la châtellenie de Souilly à Marie de France. — *Bien-venue* et *prière* que les habitants lui accordent. — Le maire de Domcevrin est suspendu de ses fonctions, puis réintégré. — La maison du maire de Cheminot est abattue. — Sentence de Robert en faveur d'un particulier d'Aunol qui refusait de payer l'impôt; il justifie de sa noblesse et le duc l'affranchit. — Transaction passée avec le comte de Ligny. — Nouvelle séance des Grands-Jours, à Saint-Mihiel. — Engagement de la forteresse de Mandre-en-Woëvre à Olry de Fénétrange. — Cession du four banal et du pressoir de Savonnières, au prieuré de Bar. — Henri de Bar épouse Marie de Coucy.

1383 On vit dans le duché de Bar, au début de l'année, un de ces faits d'armes dont l'histoire du XIVe siècle offre d'assez nombreux exemples. Il s'agit d'un combat singulier entre le prévôt de Briey, Laurencin de Montoy, et un autre gentilhomme, nommé Jean de la Folie. Le registre contemporain (*a*) auquel on doit la connaissance de l'événement, nous en laisse ignorer complètement la cause et les circonstances. On voit toutefois qu'il eut lieu à Briey, le 5 janvier : le bailli de Saint-Mihiel, Berthemin de Morey, s'y rendit le 2, à cette occasion : un corps nombreux de gentilshommes, où l'on remarquait Robert et Richart des Armoises, Joffroi Bouquin, Ferry de

(*a*) Compte de Laurencin de Montoy, prévôt de *Briey*, 1381-89. On sait que les duels entre les gentilshommes se faisaient pour quatre sujets : 1° pour la vengeance d'une injure; 2° pour soutenir une accusation ou pour s'en justifier; 3° pour la gloire de la nation; 4° pour la gloire de la dame du chevalier (Châlons, *Hist. de France*, t. II, p. 15).

Chambly et Liébault de Baudrecourt, y arriva aussi le 4. Le duc 1383
de Bar y avait envoyé, d'Étain, les vivres nécessaires à la subsistance du bailli et de la troupe, pendant leur séjour à Briey, où ils restèrent jusqu'au 6, *après digneir*.

Les seigneurs allemands qui, depuis près de deux ans, n'avaient pas cessé de renouveler leurs démonstrations hostiles contre le duc de Bar et les états voisins, continuèrent à inquiéter et à harceler le pays. Robert se trouva dans la nécessité de tenir presque constamment des troupes sur pied, pour résister à leurs agressions. A ces causes de troubles, plus nuisibles au repos des populations que funestes à son duché, vinrent s'en joindre de plus sérieuses, résultant de la guerre qui éclata au printemps, entre le duc de Bar et le comte de Deux-Ponts et dura près de deux ans. Ce seigneur, cousin-germain de Pierre de Bar, se croyant héritier de ce prince, avait élevé des prétentions sur sa succession; après avoir inutilement tenté les voies de conciliation, il prit les armes, dans la vue de contraindre le duc de Bar à lui rendre ce qu'il réclamait. La guerre était déjà décidée au commencement de mai, ainsi qu'on le voit par un message expédié le 3 de ce mois, de Gondrecourt à La Mothe, où l'on fit porter au sénéchal, un *mandement ouvert*, contenant l'ordre à tous les officiers *d'aviser le pays pour la guerre du comte de Deux-Ponts*. Celle-ci avait été précédée de quelques mouvements faits par les Allemands, du côté de Pont-à-Mousson (*a*). Les monuments historiques auxquels on doit la connaissance de ces événements, prouvent que Robert ne ménagea rien pour la défense de son duché. Il envoya, vers le milieu de janvier, maistre *Guillames li artillières* (l'artilleur) de Bar à Briey, pour prendre dans les bois des environs de cette ville, *un cent dif*, destinés à la construction d'*auboulaistres*. Il donna aussi, vers le même temps, à Bertheminde Morey, bailli de

---

(*a*) A la nouvelle qu'une troupe considérable d'Allemands devait passer sur les terres de Toulon, de Port, de Cheminet et de Arcy, pour faire des courses dans le duché de Bar, on expédia le 10 avril, de Pont-à-Mousson sur ces divers points, trois sergents chargés d'observer ce mouvement de l'ennemi. On transmit également, le même jour, la nouvelle au château de Condé, avec l'ordre d'aviser le pays (Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, compte de 1377-85).

1383 Saint-Mihiel, la mission de *chevaucher tous les lieux et forteresses* de son bailliage, et de pourvoir à la garde et défense de ses vassaux et de ses États, avec le pouvoir de disposer, à son gré, des forces du duché (*a*). Robert se porta lui-même, en avril, sur Pont-à-Mousson et sur l'Avant-Garde, et l'on est fondé à penser, d'après le nombre des gentilshommes ou gens d'armes qui l'accompagnaient (*b*), qu'il marchait alors contre l'ennemi.

Les détails nombreux que l'on retrouve sur les événements militaires de cette année, prouvent que les menaces et les attaques des Allemands se reproduisirent, à diverses reprises, en 1383, pendant la guerre du comte de Deux-Ponts : ils donnent lieu de penser aussi, que le duc de Bar eut à lutter tout à la fois contre ces nombreux et implacables ennemis de la paix publique, et contre l'héritier du damoiseau de Pierrefort. Il est présumable, du reste, que la guerre des Allemands et celle du comte de Deux-Ponts étaient des événements tout à fait indépendants, car la première commença avant la querelle de Robert avec le comte, et elle subsista encore assez longtemps après l'extinction de ce différend.

A la nouvelle qu'un corps d'Allemands, fort de 600 lances, se préparait à fondre sur ses terres, il se porta de nouveau, le 4 juin, de Saint-Mihiel sur Pont-à-Mousson, où il entra à la tête d'un corps de gens de guerre, comprenant 1,000 chevaux. Depuis longtemps on n'avait vu, dans cette ville, une réunion aussi importante de troupes. On peut conjecturer que l'attitude du duc déconcerta l'ennemi, car Robert quitta Pont-à-Mousson le 6 juin, pour retourner à Saint-Mihiel (*c*).

Malgré la position critique où se trouvait le duché de Bar, ce prince se vit, au mois de juillet, dans la nécessité de s'en éloi-

(*a*) Le bailli se rendit à Briey le 11 février, pour y remplir sa mission. Il fit encore depuis nombre de séjours dans cette ville à la tête, tantôt de 40, tantôt de 50 chevaux; d'autres fois avec 30 et 20 chevaux, suivant les besoins du service. Ses apparitions à Briey se renouvelèrent ainsi, jusqu'au 24 novembre suivant (Laurencin de Montoy, prév. de Briey, 1381-89).

(*b*) Robert arriva à Pont-à-Mousson le 16 avril, à la tête de 160 chevaux : à son passage à l'Avant-Garde, le 21, il était suivi de 240 chevaux. (Compte de Serre, Pont-à-Mousson, et de Jean de Norroy, 1380-86, 1377-85).

(*c*) Serre, prév. de Pont-à-Mousson, 1377-75. *Dépenses pour messageries.*

gner, pour aller servir le roi en Flandre. Un fait qui résulte du témoignage des comptables de son temps, est qu'il ne gouvernait plus le Barrois, à la fin de ce mois. Marie de France était alors en possession du pouvoir souverain, qu'elle paraît avoir exercé aussi en août, et pendant une grande partie de septembre (*a*). L'absence de son mari, pendant ce délai, dut avoir pour cause l'obligation où il se trouva, comme la plupart des princes et des grands seigneurs, vassaux de la couronne de France, de répondre à l'appel de Charles VI, qui, cette année encore, marcha sur la Flandre, à la tête de 60,000 combattants (*b*), pour achever de réduire les Flamands révoltés contre leur comte (*c*). Peu de jours avant son départ, on vit arriver, dans le Barrois, une partie du matériel nécessaire à son armement et à celui de deux de ses fils, qui étaient d'âge à le suivre dans cette grande et périlleuse expédition. On peut du moins assigner, avec une sorte de certitude, cette destination à des objets d'armement et d'équipement, que le prince fit amener, dans le cours de ce mois, de Metz à Pont-à-Mousson et à Saint-Mihiel, d'où il paraît s'être rendu en Flandre. Ils consistaient en son *harnoix d'armes*, *une lance ferrée*, *pour sa bannière*, et six autres lances, pour lui et ses fils (*d*). Le tout apporté le 23 juillet, par *deux varlets*, *de Metz* à Pont-à-Mousson, fut transporté, le même jour, à Saint-Mihiel, par deux autres *varles*. On envoya encore chercher, le lendemain, de Pont-à-Mousson à Metz, par un messager à cheval, plusieurs *harnoix* pour le duc, et deux jours après, on amena à Pont-à-Mousson sur la Moselle (26 juillet) (*e*), le *char-* 1383

(*a*) Serre, *idem, ibidem*.

(*b*) Mézeray, *Abrégé chronolog. de l'Hist. de France*. Règne de Charles VI.

(*c*) On trouve dans nos archives une autre preuve de la part que Robert a prise à l'expédition de Charles VI, en Flandre, en 1383. Elle réside dans un ordre donné, le 8 août 1386, par le monarque, aux généraux conseillers sur le fait des aides ordonnées pour la guerre, de faire payer au duc de Bar, son oncle, 1030 francs d'or qui lui étaient dus, pour cause du *quint* (du 5e) *des gages* de Robert et des gens d'armes qu'il avait entretenus en la compagnie du monarque, en sa seconde chevauchée et armée en Flandre. On trouvera la copie de ce mandement dans les pièces justificatives, an 1383.

(*d*) Le comptable dit *nos josnes seigneurs*.

(*e*) Robert entretenait alors une nef ou barque sur la Moselle, entre Frouard et Pompey, pour le transport des personnes et des marchandises.

1383 *riot d'arme* du duc; cette voiture fut également conduite le même jour, à Saint-Mihiel, par un *charton* (*a*). On sait que l'armée royale s'organisa à Arras, où, d'après les ordres envoyés partout, les hommes d'armes devaient se trouver le 15 août. Robert en fit partie : il y conduisit un corps de gens d'armes, marchant sous sa bannière. On est fondé à penser, d'après les détails qui précèdent, que ses deux fils aînés, Henri et Philippe de Bar, le suivirent et qu'ils partirent, ainsi que leur père, le 26 juillet. Il laissa à la duchesse, sa femme, l'administration du duché. Il avait confié le 20 juillet, à Robert des Armoises, le soin de le remplacer, pour la *garde et défense* du

---

On en trouve la preuve dans le compte de Jean de Norroy, prévôt de Bouconville, 1380-86, où, entre autres dépenses faites par le comptable, on en remarque une de 66 livres 13 sols 4 deniers, payés pour chacune des années de 1382 à 1386 inclus, à Alexandre de Hanoncourt, écuyer, prévôt de Foug, pour l'acquit d'une rente annuelle à laquelle il avait droit, à cause de dame *Marie* sa femme, fille de Regnaut de Nancy, alors décédé, et qui se prélevait sur la *neif, que le duc avoit entre Frouward et Pompaing*.

(*a*) Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-85. *Dépenses pour messageries*. L'expédition de Robert en Flandre, paraît avoir exigé l'emploi d'un nombre considérable de voitures. On en trouve la preuve dans un paiement de 50 francs, délivrés au prévôt de Souilly, par les habitants de sa prévôté, qui avaient obtenu du duc la faculté de se libérer en argent, de l'obligation de contribuer au service des convois *pour son allée* en Flandre, et qu'il taxa à cette somme. Plusieurs maisons religieuses du Verdunois furent également autorisées à s'acquitter en argent, des redevances en nature que le duc était fondé à exiger d'elles, pour le service de ses armées. L'aumônier de Saint-Vanne de Verdun, qui devait *le quart d'un char, toutes les fois qu'on allait en l'ost*, fut taxé à 10 livres. Les religieux de Saint-Airy, qui se trouvaient dans le même cas, en furent quittes pour 4 livres. Il en fut de même pour le prieuré de Flabas, à cause de *leur maison* de Rignaucourt, et pour *Frère Paris*, commandeur de la *Waige*, qui payèrent l'un et l'autre, 4 livres. Enfin, les religieux de Saint-Sauveur de Verdun qui devaient *un char*, après avoir inutilement tenté de se soustraire à l'acquit de cette charge, qu'ils ne croyaient pas due, cédèrent aux exigences du prévôt de Souilly, qui les amena à composer et à payer 100 sols, pour le char et 1 franc, pour les frais. (Compte de Jean Godard. Souilly, 1382-86.)

Un chareton (charretier) de Gondrecourt, qui avait fait partie de l'expédition, trouva en Champagne, en revenant avec le duc de Bar, deux chevaux de harnoix épaves, qu'il emmena à Gondrecourt, où ils furent vendus au profit du domaine ducal (Rolin de Bar, receveur général du duché, 1383-85, compte des Recettes).

pays (*a*). Peu de jours avant son départ pour la Flandre, il avait envoyé ce gentilhomme en Lorraine, pour conférer avec le duc Jean. Des Armoises passa, le 13 juillet, à Bouconville et à l'Avant-Garde, au retour de Frouard, où il venait d'accomplir cette mission. Il était accompagné de Me Clarin, l'un des conseillers du duc de Bar. On ne sait rien du sujet de la conférence (*b*). 1383

Pendant que Robert faisait ses préparatifs pour aller, avec le roi de France, combattre les Flamands dans leur pays,

---

(*a*) La preuve de ces dernières mesures, réside principalement dans le compte de Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, où l'on remarque nombre de messages établissant que Marie de France était alors dépositaire de l'autorité dans le duché de Bar. Ils se sont produits entre le 27 juillet et le 14 octobre. On y trouve aussi des notions sur un voyage fait à Pont-à-Mousson par Robert des Armoises qui, suivant le témoignage du comptable, *estoit ordonné par mons. son lieutenant en son paiis quant mons. alat en Flandres*. Des Armoises se rendit, en la même qualité à Briey, le 26 juillet. Le prévôt de cette ville lui donne la qualité de *leutenant de monss. pour cause de la garde et deffence d'où paiis*. Il était, à son arrivée à Briey, à la tête d'une *route* forte de 15 chevaux. Il en partit le 28 dans la matinée, pour aller à Sancy.

Ce gentilhomme avait été déjà chargé, l'année précédente, de la garde du bailliage de Saint-Mihiel, mission que le duc lui confia par un mandement du 1er septembre de cette année.

Dès les premiers jours de sa mission, Robert des Armoises se porta, à la tête d'une poignée de troupes, sur Briey qui devint le centre de ses opérations pour la défense du pays. Il y arriva le 26 juillet, et y passa le reste de l'été, et le commencement de l'automne, jusqu'au 18 octobre. Il fit cependant, durant ce délai, quelques mouvements hors de cette forteresse. Il en sortit le 28 juillet, pour aller à Sancy, y rentra le 1er août et en sortit encore les 12 et 26 du même mois. Son départ de Briey, le 12, suivit de très-près la réception de la nouvelle qu'un message du bailli de Saint-Mihiel y avait apporté la veille, de Pont-à-Mousson, qu'une troupe d'Allemands de 300 lances, stationnait à *Vargainville*. Il se jeta une quatrième fois, le 8 septembre, à Briey, et l'occupa jusqu'au 18 octobre, avec une garnison forte de 40 à 60 chevaux, qui paraît s'être livrée durant son séjour, à d'assez nombreuses sorties. On y remarquait, outre Robert des Armoises et Berthemin de Morey, bailli de Saint-Mihiel, Joffroy Bouquin, Collard des Armoises, Henri de Boulenge, Henri de Moulainville, Joffroy de Bassompierre, Jean d'Otenge, Ferry de Pinteville, Girard de Moncel. Un registre contemporain nous apprend que leurs mouvements, pendant l'occupation de Briey, avaient pour but la *garde et deffence dou paiix, pour la guerre dou comte de Doupont et de Huelin de Hanalpierre* (Comptes de Laurencin de Montoy, Briey, 1381-89. Serre, Pont-à-Mousson, 1377-85).

(*b*) Compte de Jean de Norroy, Bouconville, 1380-83.

1383 les Allemands se disposaient à venir l'attaquer dans le sien. Les notions que nos archives procurent sur les événements de ce temps, prouvent, que malgré les mesures prises par la duchesse, l'activité et les efforts de Robert des Armoises et du bailli de Saint-Mihiel, appelés à concourir, avec elle, à la défense du pays, les Allemands parvinrent à s'introduire dans le duché où ils firent plusieurs irruptions. On découvre des indices certains de ces entreprises dans le témoignage d'un comptable contemporain qui rappelle deux messages, remontant, l'un au 15 août et l'autre au 25 septembre. Le premier nous apprend que les Allemands étaient alors *entour Hingerenges, pour meffaire en païs de mons.*, et l'autre qu'ils *restient logiez on vaul de Theny, pour revenir en paiis de mons.* Il paraît qu'ils formèrent, vers le milieu d'août, le projet de se jeter dans le Bassigny, car le bailli de Saint-Mihiel fit porter, dans la nuit du 20 de ce mois, de Pont-à-Mousson à Foug, l'ordre d'aviser les populations de la prévôté, de ce projet, et au prévôt de Gondrecourt, l'ordre d'en répandre la connaissance dans le Bassigny. Un fait qui ressort aussi des écrits d'où l'on a extrait ces détails, est que le nombre des adversaires du duc de Bar, s'accrut, au commencement de septembre et vers la mi-octobre, de plusieurs Allemands qui, à ces époques, prirent parti dans la guerre des Allemands ou du comte de Deux-Ponts, contre ce prince, et adressèrent à Pont-à-Mousson, les lettres de défi alors d'usage en pareil cas : au nombre des *deffiences* que l'on y reçut le 3 septembre, on remarque celles du sire de *Hanaupierre*, l'un des alliés du comte de Deux-Ponts, ce qui porte à penser que les autres déclarations de guerre émanaient, comme celle-ci, de seigneurs allemands que le comte avait entraînés dans sa querelle. On peut, du moins nous le croyons, faire remonter particulièrement à cette époque, les hostilités auxquelles Evrard et ses alliés se livrèrent dans le duché. Il est certain qu'au mois de septembre, il avait pris les armes et qu'il porta alors la guerre dans le Barrois. On en trouve la preuve dans une mesure de précaution, prise sur la fin de ce mois, pour mettre la duchesse de Bar à l'abri d'une surprise ou de voies de fait, de la part d'un corps de troupes commandé par l'un des principaux capitaines du comte. Il s'agit d'un message expédié, dans la nuit du 29 septembre, de Pont-

à-Mousson à Saint-Mihiel, *pour faire auiser Madame qui devoit venir, car Aubert* (de Deux-Ponts), *chevauchoit bien à route de 80 lances* (*a*). Dans une de leurs irruptions sur les terres du duc de Bar, le comte de Deux-Ponts et ses alliés mirent le feu à Lachaussée. Les maisons, les remises et tous les grains qu'elles renfermaient, furent réduits en cendres, gâtés ou perdus. Ce malheureux village, qui commençait à peine à se relever de la triste position à laquelle les Messins l'avaient réduit en 1368, fut de nouveau saccagé en 1383. Ses habitants, sur le point de l'abandonner une seconde fois, recoururent à la bienveillance du duc de Bar, qui, pour prévenir sa désertion et donner à ses vassaux les moyens de reconstruire leurs maisons, s'engagea, le 15 octobre, à les affranchir des obligations qu'ils avaient souscrites à sa décharge, peu de temps auparavant, en faveur de divers particuliers de Metz. Il les déchargea en outre, pour trois ans, à partir du 1er octobre, de tous impôts et charges quelconques, excepté cependant de leurs redevances anciennes et de l'obligation de faire le guet dans la forteresse (*b*). 1383

L'incendie de Lachaussée ne fut point le seul événement désastreux que la guerre du comte de Deux-Ponts causa dans le duché de Bar, en 1383. Robert affranchit encore, en 1384, les habitants de *Hes* (Has, aujourd'hui Lamarche), du paiement de la moitié de leur taille, en considération des pertes qu'ils avaient faites lors de la guerre du comte de Deux-Ponts. Il accorda aussi, le 27 mai 1385, aux habitants des Mesnils, village près de Pont-à-Mousson, une décharge pour 1383, de partie des droits qu'ils payaient annuellement au domaine, à raison de ce *qu'ils avoient été ars, ycelle année, par les gens du conte de Deux-Ponts* (*c*).

(*a*) Serre, prévôt de Pont-à-Mousson. Compte de 1377-85. ***Dépenses pour messageries.***

(*b*) Archives de l'ancienne Chambre des comptes de Bar, cartulaire No 63, fol. 203.

(*c*) Jean de Norroy, receveur de Bouconville, 1360-86; Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-85. — On peut considérer aussi comme le résultat des hostilités qui se produisirent à cette époque dans le duché de Bar, la destruction de Dommartin, village de la prévôté de Lachaussée, alors ruiné et dépourvu d'habitants. Robert donna, le 18 avril, à Hue, sire d'Orne, chevalier et l'un de ses conseillers, en accroissement des fiefs

1383 Irrité des violences commises dans ses États par l'ennemi, Robert se décida, à son retour de Flandre, à porter la guerre en Allemagne. Il leva le 1er octobre, des troupes qui, d'après ses ordres, se réunirent le 18 du même mois, à Gisainville, près de Pont-à-Mousson, où l'armée expéditionnaire dut se former. Enguerrand de Coucy, l'un des hommes de guerre les plus redoutables de son temps, lui prêta le secours de ses armes, pour cette expédition (*a*). L'histoire est restée jusqu'ici, à peu près muette, sur les circonstances de l'entreprise. On sait cependant que dans le cours de l'expédition, Robert occupa, avec un corps nombreux de gens d'armes, l'abbaye et l'église de Varnévillers (*b*) qu'il indemnisa, en 1384, des torts qu'elle avait éprouvés, en lui accordant, par l'une des dispositions de son testament, une rente de deux muids de sel, à prendre sur les salines de Château-Salins. — Un autre monastère, l'abbaye de Villers-Betnac, subit aussi, de la part de ses troupes, dans le gagnage qu'elle avait à Bonnehausse-devant-Fauquemont, des pertes, en compensation desquelles il consentit à lui payer 120 francs d'or. Enfin il accorda, par une transaction passée à Marville, le 3 juin 1388, 1,500 florins, à Catherine de Hombert, et à Vynemart de Guemigny, qui possédait les trois autres quarts de la seigneurie de Hombert, à titre d'indemnité, pour les dommages qu'il leur avait faits à Hombert et dans d'autres possessions (*c*).

L'entrée de Robert en Allemagne dut être suivie de représailles désastreuses sur le comte de Deux-Ponts et ses alliés, car

---

qu'il tenait déjà de lui, et à titre de complément de paiement d'une somme de 200 francs, sur laquelle ce gentilhomme avait déjà recouvré 150 francs, diverses possessions, au nombre desquelles se trouvait une rente sur *la ville de Dompmartin*, laquelle est *ad présent déserte et détruite*. La lettre de Robert a été donnée au *Pont* (Archives de Bar, cart. *Lachaussée*, fol. 208).

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome II, fol 835. — Robert eut encore à son service, dans la guerre qu'il soutint contre le comte de Deux-Ponts, Érard du Four, chevalier, à qui il accorda depuis, 72 francs, pour l'indemniser des pertes de chevaux qu'il avait faites pendant les hostilités (Jean Chentrey, prévôt de Lamarche, compte de 1391-93).

(*b*) Cette abbaye était située entre Hombourg et Deux-Ponts.

(*c*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome V, lay. cotée *Deux-Ponts*.

l'armée était nombreuse et munie d'un matériel considérable (*a*). 1383
On manque de renseignements précis sur la durée de l'expédition. Elle se produisit entre le 18 octobre, époque à laquelle les gens d'armes appelés à en faire partie, durent s'assembler à Gisainville, et le 18 novembre, jour de l'arrivée du duc à Pont-à-Mousson, à son retour d'Allemagne, sur le comte de Deux-Ponts. Il se trouvait à Varennes le 15 octobre. Il était cantonné à Reuilly (*b*) le 2 novembre, jour où Henri de Bar sortit de Pont-à-Mousson, pour aller le rejoindre, sur ce point, avec un corps de troupes fort d'environ 300 chevaux. Ce prince était arrivé dans cette ville, le 31 octobre. A son retour à Pont-à-Mousson, le 18 novembre, Robert était à la tête d'une *route* d'environ 300 chevaux, il en partit le 21, pour Saint-Mihiel.

(*a*) Robert avait décidé, à la suite d'une délibération de son conseil, le 1er octobre, la levée dans le bailliage du Bassigny, de 90 muids de froment, 90 queues de vin, 60 chars et 60 charrettes, 30 grosses bêtes (bœufs ou vaches) et 150 *chastrons* (moutons) pour l'approvisionnement de l'armée expéditionnaire. Mais comme la répartition et la levée d'une pareille quantité de froment et de vin, ne pouvaient être effectuées pour le moment où il fallait qu'ils fussent délivrés à l'armée, le prince décida qu'au lieu de ces subsistances, on lèverait dans le bailliage, une somme de 500 francs. Par une ordonnance ou mandement donné à Bar, le 1er octobre, et adressé aux sénéchal de la Mothe, prévôts de Gondrecourt, de Châtillon, de La Marche et châtelain de Conflans, il leur prescrivit de procéder immédiatement à la répartition et à la levée des 500 francs, en se conformant à cet égard, à la division établie dans le rôle annexé à son ordonnance. Ils étaient aussi appelés par celle-ci à y faire répartir de même les chars, charrettes et bestiaux, selon les termes du rôle, sur toutes les personnes, excepté *clercs, bénéficiers, nobles et pauvres mendiants,* à se pourvoir de *rouiers* (charrons) pour *retenir* (réparer) le *dit charroy,* de 8 charpentiers et d'autant de *massons bons* et *experts,* munis de leurs outils et pourvus de vivres pour quinze jours, et enfin à convoquer tous les *fiéveis* de leurs circonscriptions respectives, et à se rendre avec eux, le 18 octobre, à Gisainville, près de Pont-à-Mousson, où se trouveraient des gens du duc qui leur donneraient, au surplus, d'autres ordres, sur ce qu'ils devaient faire. On trouvera le texte de cette ordonnnance de Robert, dans les pièces justificatives, an 1383. — On ramena de devant Deux-Ponts à Bouconville, après l'expédition, *un tonnelet de traits* que le prévôt, Adnet du Pont, envoya depuis (1387) à Conflans-en-Jarnisy.

(*b*) Compte de Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-85. — Suivant ce compte, Robert était *logé à Reuilly.* Il s'agit peut-être de *Neuilly* (Neuvilly), village situé dans les environs de Clermont.

1383 Le seigneur de Rays qui avait aussi fait partie de l'expédition, passa le 24 novembre, à Gondrecourt, en *retournant d'Alemenge dessus le comte de Dous Pons*. Quelques faits particuliers, épars dans nos archives, donnent à penser qu'il y eut des engagements, et, de part et d'autre, des pertes d'hommes et de chevaux (*a*).

L'entreprise de Robert ne décida rien pour la paix, car peu après son retour d'Allemagne, il se trouva dans la nécessité de mettre des troupes sur pied, pour défendre ses États de nouvelles attaques du comte de Deux-Ponts, qui déjà avait repris l'offensive. Sur la fin de décembre, il chassa ses troupes du village des Mesnils, qu'elles avaient envahi, et dans le même mois, il fit marcher des forces dans le Val de Faulx, où Milet de Saint-Baussant, châtelain de Pierrefort, la garnison de Condé-sur-Moselle, le prévôt et les gens d'armes de Pont-à-Mousson, se jetèrent, pour mettre cette contrée à l'abri des entreprises des gens du comte, qui devaient y faire des ravages désastreux (*b*). Ces dernières hostilités furent suivies d'une trêve, qui dut être conclue à la fin de 1383, ou au commencement de l'année suivante.

Les soins multipliés que réclamait de Robert la défense de son duché, ne l'empêchaient point de s'occuper de l'administration. Par un traité conclu le 7 février, ce prince et le chapitre de Metz, réglèrent leurs droits et leurs devoirs réciproques, touchant l'extradition des criminels arrêtés sur leurs terres. Afin de prévenir les difficultés qui pouvaient s'élever entre eux, à cet égard, ils convinrent qu'à l'avenir, les vassaux du duché de Bar, qui auraient été saisis et emprisonnés sur les terres du chapitre, seraient rendus au duc, avant leur exécution, sur sa

---

(*a*) On fit conduire le 10 décembre, de Pont-à-Mousson à Saint-Mihiel, un chevalier de Picardie qui était resté *navré* dans la première de ces villes, au retour d'Allemagne, et le 9 janvier suivant, on vit arriver à Pont-à-Mousson, trois arbalétriers, venant de prison à Deux-Ponts. Deux chevaliers, Robert des Armoises et Gérard de Cousances, l'un des gentilshommes qui servaient sous les ordres du seigneur de Rays, perdirent tous deux des chevaux, dont le duc leur restitua depuis, la valeur (Compte du temps).

(*b*) Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, compte de 1377-85.

réquisition ou celle de ses officiers et sujets intéressés, et qu'il 1383
en serait de même, à l'égard du chapitre, de ceux de ses vassaux et sujets arrêtés dans le duché (*a*).

Robert se dessaisit, vers la mi-février, de la châtellenie de Souilly, en faveur de la duchesse. Marie de France, entra le 17, en possession de cette terre, qui, à partir de ce jour, fut régie en son nom, et dont elle fit percevoir les revenus à son profit. Les habitants lui donnèrent *pour sa bien-venue*, 100 francs d'or. Les communautés de la prévôté lui accordèrent, en outre, cent vingt-quatre livres, à titre de *prière*. Cet impôt fut négocié, au nom de la duchesse, par Humbelet de Burey, qui avait reçu les pouvoirs nécessaires, et réparti sur les populations de Souilly, Dugny, Ancemont, Souhesmes et Monthairons. Les 100 francs d'or, donnés à Marie de France, par la communauté de Souilly, furent apportés à Bar, et délivrés à son maître d'hôtel (*b*). Elle ne posséda la prévôté de Souilly que quatre ans et quelques mois. Celle-ci rentra au pouvoir du duc, le 30 septembre 1387 (*c*).

On remarque dans nos archives, une décision de Robert, qui prouve à quel degré se portait alors l'exigence des règlements à l'égard de l'intégrité des maires en exercice dans le duché. Elle concerne le mayeur de Domcepvrin, que le prévôt de Saint-Mihiel avait suspendu de ses fonctions, pour avoir accepté une rémunération pécuniaire d'un habitant du village et de sa femme, à la sollicitation desquels il s'était rendu à Verdun, pour les assister dans une action en séparation que le mari voulait intenter, à la cour spirituelle de cette ville. Le mayeur s'était ainsi chargé, en apparence, de conseiller le mari contre la femme, et d'assister cette dernière contre son mari. Il fit mieux, il s'employa, à Verdun, à rétablir l'harmonie entre les époux et, grâce à son entremise, ceux-ci quittèrent Verdun dans le meilleur accord, et lui payèrent sans regret, l'un 1 franc qu'il

(*a*) Archives de Bar, Reg. *Sancy*, N° 57, fol. 16.

(*b*) Ces fonctions étaient remplies alors par Jacques Demoine. Ce dernier ne mourut qu'en 1387. Voir à la page 352 du tome I, ce que l'on a dit à l'occasion de son testament.

(*c*) Compte de Jean Godard, Souilly, 1382-86.

1383 avait promis, et l'autre 6 gros (10 sous) convenus. Comme le résultat de son intervention compensait, et au delà, ce que l'acceptation des trente sols semblait présenter de mauvais, et que le magistrat n'avait, jusque-là, encouru aucun reproche, le duc, à sa prière et aux instances des habitants de la communauté, qui le supplièrent de lui rendre ses fonctions, en considération de sa probité, lui accorda, le 18 février, des lettres de *pardon* qui l'affranchirent de l'amende corporelle, criminelle et civile, qu'il pouvait avoir encourue, et le remit en même temps dans l'exercice de ses fonctions. La lettre de Robert a été donnée à Bar (*a*). Il y statua aussi, le 14 avril, sur une plainte de la communauté d'Aunol (Anoux), contre un particulier du même lieu, nommé Jean Maujenre, qui refusait de participer au paiement des tailles, aides et autres charges dont la communauté était alors grévée, prétendant en être exempt comme gentilhomme et *extrait de noble lignée*. A la suite d'une enquête à laquelle il avait fait procéder par le bailli de Saint-Mihiel, le duc déclara, en présence des parties, que Maujenre avait justifié de sa noblesse et qu'il devait jouir des priviléges attachés à sa qualité de noble, comme le faisaient tous les autres nobles de ses États. Il l'affranchit en même temps des poursuites dirigées contre lui par les habitants d'Aunol (*b*).

On vit, cette année, un nouvel exemple de la sévérité avec laquelle les voies de fait commises sur les terres du Barrois, par les populations des États voisins, étaient réprimées. A la suite d'une querelle qui s'éleva entre les bourgeois de Pont-à-Mousson et les habitants de Sainte-Geneviève, de Cheminot et d'autres villages, appartenant à l'abbaye de Saint-Arnou de Metz, le portier de la porte Saint-Antoine de Pont-à-Mousson fut tué, et plusieurs bourgeois furent blessés. Le prévôt de Pont-à-Mousson, appelé à venger ces violences, se rendit à Cheminot, à la tête d'une troupe armée, et abattit la maison du maire (*c*).

Un différend beaucoup plus grave, s'était élevé depuis longtemps, entre Robert et Valéran de Luxembourg, au sujet de

(*a*) Archives de Bar, cart. *Saint-Mihiel*, p. 130.
(*b*) Archives de Bar, cart. *Sancy*, fol. 188.
(*c*) M. Lepage, *Communes de la Meurthe*.

leurs droits respectifs sur le comté de Ligny. Les traces que l'on 1383
retrouve de ce conflit, donnent à penser que Valéran avait méconnu plus d'une fois les droits de suzeraineté du duc de Bar, et donné ainsi à ce prince, lui et ses officiers, en plus d'une occasion, de justes sujets de plainte. Ceux-ci avaient fait naître un procès qui se termina par une transaction, acceptée le 6 avril et confirmée le 7, par un arrêt du parlement de Paris. L'une des questions qui divisaient les deux princes était la garde de Void, bourg appartenant alors au chapitre de Toul. Robert, qui comptait depuis longtemps sous sa garde et protection, nombre de communautés de l'évêché de Toul, avait vu avec regret celle de Void se placer sous la garde du comte de Ligny. Il s'était plaint de cette mesure qu'il considérait comme une atteinte portée aux droits de sa couronne, et le résultat de moyens coërcitifs employés par Valéran, sur la population de Void. Mais comme celle-ci avait été déjà précédemment sous la garde de Guy de Luxembourg, père de Valéran, Robert n'eut pas de peine à ajouter foi aux protestations de ce prince, qui affirmait n'avoir exercé aucune contrainte sur les habitants, et il consentit à ce que le comte restât en possession, pour sa vie, de la garde de Void. — Le duc lui reprochait encore, entre autres griefs, des violences commises sur ses terres et sur ses sujets, par ses lieutenants et ses autres officiers de Ligny (*a*). Il prétendait même que ces excès avaient donné ouverture à l'exercice du droit de saisie du fief, circonstance qui l'avait déterminé à entamer des poursuites judiciaires contre les représentants et agents du comte qui se les étaient permis. Cependant, en considération du retour de Valéran à des sentiments plus conformes à sa position de vassal, et cédant au désir de le recevoir et de le maintenir dans ses bonnes grâces, Robert voulut bien oublier les torts du comte qui, de son côté, renonça à toutes les réclamations qu'il pouvait faire au duc, à ses gens

---

(*a*) L'extrait de la transaction, inséré dans l'*Invent. de Lorr.* de Du Fourny, nous apprend que les lieutenants de Valéran de Luxembourg, sur lesquels Robert avait appelé la sévérité de la justice, en raison d'excès commis dans le duché, étaient Robert de Hervilley et Gilles de Bellette, chevaliers. Le premier était capitaine de Ligny, dès le temps de Guy de Luxembourg.

1383 et officiers, pour raison d'excès de pouvoir commis, et d'entreprises faites sur ses terres, ainsi que des torts qui pouvaient en être résultés pour lui. Les deux princes n'avaient pu s'entendre sur un petit nombre de questions qui les divisaient : après avoir aplani ainsi, les principales difficultés, ils convinrent, par la transaction, que les questions non résolues, resteraient indécises et ils en conférèrent le jugement à des arbitres de leur choix, qui durent statuer le 25 décembre suivant. Robert élut pour arbitres, Raoul, chevalier, seigneur de Louppy, et maître Thiébault de Vignory, clerc. Valéran élut Gobert, seigneur de la Bosne, Baudouin, son frère, chevaliers, ou l'un d'eux, et le seigneur de Lanques, écuyer (*a*).

Robert tint une nouvelle session des Grands-Jours, à Saint-Mihiel, vers le milieu de l'année : elle avait été annoncée publiquement dans le pays, dès le mois de mai (*b*). Elle s'ouvrit

---

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. VII, lay. *Ligny* : archives de Ligny, liasse concernant les prérogatives du comté de Ligny. — Voici d'après l'extrait de la transaction, que l'on y retrouve, les questions dont la solution fut abandonnée aux arbitres désignés ici :

1° Le comte prétendait que les sujets du duc, demeurants à Ligny, étaient obligés de garder sa personne, de même que l'étaient ses sujets, et que de ce qu'il était en possession.

2° Le comte prétendait encore avoir droit d'estaulx et de marchés, ainsi qu'il pouvait apparoir par lettres d'Edouard, comte de Bar, et dont il était en possession. Le duc prétendait au contraire, que les droits d'estaulx et de marchés n'appartenaient qu'au souverain, suivant la disposition de la coutume.

3° Le comte prétendait encore que les sujets du duc, résidants à Ligny, étaient tenus et obligés de loger ses gens et domestiques, lorsqu'il était audit Ligny, et ledit seigneur prétendait que ses sujets n'étaient obligés à telle servitude.

4° Le comte prétendait encore, que les sujets dudit seigneur duc, demeurants au dit Ligny, étaient obligés de payer et contribuer aux frais des réparations et ouvrages des fortifications de ladite ville de Ligny, et à ce faire, avait fait contraindre lesdits sujets, en leurs biens, et par emprisonnement de leurs personnes.

5° Le comte prétendait encore que le droit et la seigneurie des changes en ladite ville de Ligny, lui appartenait ; le duc prétendait au contraire, que cette seigneurie lui appartenait seul et pour le tout.

6° Les officiers de Ligny empêchaient aussi le maire, que le duc avait audit Ligny, de tenir juridiction en icelle, et d'y rendre justice pour les actions personnelles des sujets du duc, résidants audit Ligny.

(*b*) Entre autres ordres transmis le 17 mai, de Pont-à-Mousson au

le dimanche 28 juin, et dura plusieurs jours : car le prince y statua, le 2 juillet, sur une question contentieuse soulevée du vivant de Jacquet d'Epinal, et soutenue depuis sa mort, par sa veuve et ses enfants (*a*). Il s'agissait de la possession des amendes de 60 sols et d'autres droits de haute justice, à Vassincourt. La renonciation des héritiers au procès, permit au duc de s'attribuer les revenus en litige. Il prononça aussi, le même jour, sur le conflit qui s'était élevé entre le procureur général du duché de Bar, et Guillaume de Stainville, qu'il maintint en possession de la haute justice du village de ce nom (*b*). 1383

Robert engagea, au commencement de juin, la forteresse de Mandres-en-Voivre, à Olry, sire de Fénétrange et de Fauquemont, pour une somme de 4,500 petits florins d'or de Florence, conformément aux conditions de la cession, consentie par le duc, sous la réserve de la faculté de rachat. Olry promit le 2 juin, pour lui, ses successeurs et ayant-cause, ainsi que pour ceux auxquels il donnerait le gouvernement de cette forteresse, que tant qu'elle serait entre leurs mains, ils ne feraient ouvertement, ni en secret, aucun tort au duc de Bar, à ses États, à ses vassaux et sujets. Henri, sire de Blâmont, gendre d'Olry, dut même, à la prière de ce dernier, adhérer aux conventions du traité conclu alors entre son beau-père et le duc, et prendre les mêmes engagements (*c*).

---

château de Condé-sur-Moselle, se trouvait celui de *faire crier les Jours de Saint-Mihiel* (Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, compte de 1377-85. *Messageries*).

(*a*) On voit par la sentence rappelée ici, que Jacquet d'Epinal, écuyer, bailli de Bar en 1371, eut d'Alix sa femme, qui lui survécut, Jean d'Epinal et Mélinette, mariée à Gillet de Conflans, avec lequel elle vivait en 1383.

(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. II, fol. 1083, et *Mémoire de l'envoyé de Lorraine*. Preuves. Voyez plus haut ce que l'on a dit de ce conflit en 1382.

(*c*) Archives de Bar, cart. B, 193, fol. 100 et suivants. Les termes du traité dont on a résumé ici les principales dispositions, prouvent que l'engagement de la forteresse de Mandres eut lieu à la suite d'un règlement de compte, par lequel Robert fut reconnu débiteur de 4,500 florins d'or, envers le sire de Fénétrange. Il paraît du reste, que, pour parvenir à ces arrangements, Olry avait été obligé de menacer le duc de se livrer à des voies de fait sur ses terres, afin de se mettre en possession de

1383 Robert donna encore, le 10 du même mois, au prieuré de Bar, en déduction des 30 livres qu'il lui avait accordées le 28 avril 1375, à titre d'indemnité pour la fondation des Augustins dans cette ville, le pressoir banal de Savonnières, pour 100 sols et le four banal, pour 40 sols, en s'engageant pour lui et ses successeurs, à faire délivrer dans la fôret du Petit-Juré de Bar, les bois nécessaires à l'entretien de l'usine et de la maison qui la renfermait, ainsi que la coupe d'un arpent de bois, par année, pour la réparation et l'affouage du four. Il s'obligea, en outre, à donner aux religieux, les bois de construction dont ils pouvaient avoir besoin, pour réparer ou faire reconstruire les deux établissements, dans le cas où ils viendraient à être détruits par un incendie, par la guerre ou par tout autre événement fortuit (*a*).

Peu de jours après le retour de l'expédition d'Allemagne, Robert et Enguerrand, sire de Coucy, firent un traité pour le mariage de Henri de Bar, fils aîné du premier, avec Marie de Coucy, fille aînée du second. D'après les conventions acceptées de part et d'autre, Robert devait donner à celle-ci, pour son douaire, 5,000 francs de rente, avec une forteresse convenable, Châtillon-sur-Saône, ou Lamarche, au choix de la future. Le

---

gages propres à garantir le paiement de ce qui lui était dû. Cette opinion nous semble justifiée par la précaution prise par le duc, le 30 mars précédent, de faire publier dans les prévôtés de Briey, de Saint-Mihiel, de Foug, de Thiaucourt, ainsi que dans les châtellenies de Condé-sur-Moselle, de Pierrefort, de Bouconville et de Toulon, les projets d'Olry de Fénétrange, qui venait de lui annoncer par *lettres ouvertes*, *qu'il wageroit sus lui*, *ou son pais* au plus *brief qu'il porroit*. On est même fondé à croire que l'effet suivit les menaces de très-près, et que le sire de Fénétrange ne tarda pas à faire une tentative contre la forteresse de Mandres. Ce dernier fait résulte d'une autre mesure prise par le prévôt de Pont-à-Mousson qui, le 6 avril, fit répandre à Pierrefort, à Brenaincourt (aujourd'hui Bernecourt), et porter à son collègue de Saint-Mihiel, la nouvelle qu'Olry *auoit mandé des gens d'armes à Mandres*. On peut conjecturer que Robert, tout en faisant les dispositions nécessaires pour mettre ses places et vassaux à l'abri d'une surprise, de la part du sire de Fénétrange, entra en composition avec lui, et que les négociations se terminèrent le 2 juin, par l'engagement de la seigneurie de Mandres (Serre, prév. de Pont-à-Mousson, compte de 1377-85).

(*a*) Titre de l'ancien prieuré de Bar. Original en parchemin, aux archives de la Préfecture. Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. III, fol. 85.

douaire devait se prendre dans le Bassigny, où les deux forte- 1383
resses étaient situées, savoir : la moitié, s'il arrivait que Marie devint veuve du vivant de Robert, et le surplus après le décès de ce prince. D'autres dispositions donnaient à Marie de Coucy, le droit de prendre, pour son douaire, celui de la comtesse de Bar ou celui de Marie de France, en cas qu'ils vinssent à écheoir à l'époque de son veuvage, sauf l'estimation des terres et revenus du lieu qu'elle aurait choisi. Le duc s'engagea de plus, à donner aux jeunes époux, après le mariage, ainsi qu'à leurs gens et enfants, une demeure dans son hôtel, à leur fournir tout ce qui serait nécessaire pour vivre, selon leur rang, et à donner pour résidence, au cas où ils viendraient à quitter sa maison, un château convenable, avec des revenus suffisants pour assurer leur existence.

Enguerrand, de son côté, assura à sa fille, outre 12,000 francs, payables après sa mort, la propriété de la châtellenie d'Oisy, sauf la moitié des revenus qui devaient rester communs, entre lui et sa fille, pendant sa vie, et dont la totalité devait revenir à cette dernière, ou à ses héritiers directs, après la mort de son père. Le traité imposa du reste à Marie de Coucy, l'obligation de renoncer, moyennant ces avantages, au droit qu'elle pouvait avoir sur le mobilier de la dame de Coucy, sa mère, ainsi que sur les acquêts, sauf son droit à la succession de cette dernière, pour les biens situés en Angleterre (*a*), tant à cause du testament d'Isabelle qu'autrement. Enfin une réserve expresse, insérée au traité, donnait à Enguerrand, le droit de rentrer en possession de tous les biens donnés en mariage à sa fille, dans le cas où celle-ci viendrait à mourir sans enfants (*b*).

Le mariage de Henri de Bar avec Marie de Coucy, fut consommé dans les premiers mois de l'année suivante, par un contrat notarié passé à Paris, en date, pour le sire de Coucy, du 11 février 1383 (N. st. 1384), et pour le duc de Bar, du 17 du même mois,

---

(*a*) Enguerrand était veuf d'Isabelle, fille d'Edouard III, roi d'Angleterre; il avait eu de sa femme deux filles, Marie, qui épousa Henri de Bar, et Philippe, élevée en Angleterre.

(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. VII, lay. *Mariages des comtes et ducs de Bar*.

1383 sous les clauses et conditions, arrêtées le 26 novembre précédent (*a*). Henri venait d'atteindre sa seizième année lorsque son père et le sire de Coucy, s'accordèrent pour le marier. L'histoire et nos archives laissent ignorer, du reste, la date de la célébration du mariage : on sait que Henri de Bar eut de Marie de Coucy, deux fils, qui portèrent tous deux le nom de leurs grands pères. L'aîné, Robert de Bar, survécut à son père et lui succéda dans la seigneurie d'Oisy, du vivant même du duc de Bar, son aïeul (*b*). Le second, Enguerrand, survécut aussi à Henri de Bar mais il mourut jeune.

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. VII, même layette. Voir les extraits de ces actes, dans les pièces justificatives.

(*b*) Le P. Benoît, *Histoire de Toul*, p. 404. — *Preuves des faits par les titres*, in-4°, p. 545. — On croit qu'il y a lieu de faire remonter au baptême de l'un des enfants de Henri de Bar, l'envoi d'une lettre de la duchesse de Bar, à l'abbé de *la Crette*, que Marie de France appela à Bar, pour être son *compeire*. L'existence de ce fait résulte du témoignage du comptable appelé à payer les frais du message dont il indique l'objet, sans en rapporter la date. La place assignée à l'article qui en a conservé le souvenir, autorise à penser qu'il remonte à 1387; voici le texte de l'article :

« Pour unes lettres de Madame la duchesse, envoiez à l'abbey de la » Crette pour li estre son compeire, lequel abbey on ne trouva mie au » lieu et pour ce, n'aporta on point de response, et depuis, environ quinze » jours après, le bailli (du Bassigny) rescript au dit abbey, qu'il envoiat » responce à ma dite dame, lequel abbey en envioat responce. Pour les » trois messaiges c'est à savoir, pour un sergent à cheval qui pourtat les » premières et pour deux autres messaiges, tant pour pourter les lettres » du bailli comme pour repourter la responce à Bar. » (Compte de Poiresson de Dehorville. Gondrecourt, 1385-88.)

L'opinion émise ici, au sujet de la circonstance qui a donné lieu à ces messagers, parait d'autant plus fondée, que tous les enfants de Robert et de Marie naquirent avant 1383, puisqu'Iolande la jeune, que l'on doit considérer comme le dernier, vint au monde en 1382. On voit en effet, par les comptes qui nous restent de 1383 et des années antérieures, qu'outre Iolande, mariée en 1380 à l'héritier du trône d'Aragon, et Henri, dont il est question plus haut, Robert avait cinq autres fils vivants : Philippe, Edouard, Charles, Louis et Jean de Bar, et quatre filles : Marie, Bonne, Jeanne et Iolande la jeune.

V.

Nouvel armistice. — Des négociations sont entamées pour la paix. Toutefois Robert se tient sur la défensive. — La garde de Pont-à-Mousson est confiée à Liébaut de Baudrecourt. — On répare la forteresse de Briey. — La bonne intelligence se rétablit entre le duc de Bar et le comte de Deux-Ponts; traité fait à ce sujet. — Embarras pour le paiement des frais de guerre. — Le bourg de Void est envahi par des troupes des compagnies. — Wenceslas, duc de Luxembourg, visite son duché. — Cause de guerre nouvelle. — Accommodement entre ce prince et Robert. — Bouconville est remis à Olry de Fénétrange. — Nouvelles considérations sur les causes de la guerre des Allemands. — L'ennemi conçoit le projet de s'emparer d'une forteresse du Barrois. — Désordres dans le Bassigny. — Robert indemnise le maire de Hareville qui en avait souffert. — Vacance des évêchés de Metz et de Toul. — Pierre de Luxembourg est appelé au siége épiscopal de Metz. — Savin de Florence à celui de Toul. — Le différend qui existait entre le sire de Heiz et la ville de Verdun cesse. — Des habitants de Morley sont mis en liberté. — Le désaccord qui existait entre la ville de Metz et Jeannot de Chauffour est concilié. — Iolande de Bar donne une fille à son mari. — Mariage de Marie de Bar avec Guillaume de Namur. — Foi et hommage rendus au duc de Bourgogne. — Jannette, nourrice de Marie de Bar : rente dont elle jouissait en 1389. — Robert autorise l'accroissement des revenus de l'église Saint-Maxe de Bar. — Il tombe malade à Pont-à-Mousson où il fait son testament. Ses legs. Usages qu'il abolit. — Il recouvre la santé et fait un voyage à Luxembourg. — Il annoblit plusieurs particuliers : somme exigée de ceux-ci. — Il donne des lettres de maîtrises aux drapiers de Bar et d'autres villes de ses États. — Il confirme les priviléges des arbalétriers de Thiaucourt.

La guerre allumée, l'année précédente, entre le duc de Bar et le comte de Deux-Ponts, n'avait rien changé, malgré sa violence, à la situation des questions, et l'on pouvait craindre, au début de 1384, que le pays n'eut à subir de nombreux et déplorables conflits. Il paraît toutefois que l'ardeur des parties belligérantes s'était calmée : à l'armistice conclu à la fin de 1383, ou au commencement de 1384, il en succéda un autre, puis des prolongations ou de nouvelles trèves, qui suspendirent l'effet des hostilités, et s'étendirent, à peu près, jusqu'au moment où les négociations, entamées dès le printemps, aboutirent à la paix qui se rétablit sur la fin de l'automne. Telle est, en résumé, l'opinion que l'on peut se former de la marche des derniers événements relatifs à la guerre du comte de Deux-Ponts, d'après les traces que l'on en retrouve dans nos archives. La preuve de l'armistice, dont on vient de parler, réside dans la précaution, 1384

1384 prise, le 12 février, par le duc ou ses officiers, d'envoyer à Toulon, à Condé-sur-Moselle, à l'Avant-Garde et à Pierrefort, des émissaires chargés d'aviser les garnisons de ces forteresses, de l'expiration des *treuwes du comte de Deuxpons* (*a*). Des messages expédiés de Pont-à-Mousson, au printemps et dans l'été, nous révèlent aussi l'existence d'une trève d'un mois dont le bailli de Saint-Mihiel transmit le traité au duc de Bar, le 4 avril, et qui fut suivie de deux prolongations, acceptées vers le commencement de mai et à la mi-juin. Enfin des messages qui se produisirent depuis, donnent à penser que la trève précédente fut encore renouvelée, vers le milieu de septembre, et que le nouvel armistice s'étendit jusque sur la fin de novembre. Le duc donna lui-même, le 23 de ce mois, à la garnison de Thiaucourt et au prévôt de Lachaussée, l'avis que *les treuwes* du comte de Deux-Ponts *estoient fallies* (expirées) (*b*).

Les négociations entreprises pour la paix et les suspensions d'armes conclues entre le duc et le comte de Deux-Ponts, n'avaient point empêché le premier de se tenir sur la défensive. Robert entretint des garnisons dans presque toutes les forteresses de ses États. Briey était, le 2 février, garni de troupes, pour lesquelles on fit alors des approvisionnements de vivres dans la prévôté. Bouconville fut occupé, le 22 avril, par une poignée de gens d'armes; il donna, le 25 mai, la garde de Pont-à-Mousson à Liébaut de Baudrecourt. Condé-sur-Moselle avait aussi une garnison chargée de la défendre contre le comte de Deux-Ponts. Briey fut également occupé, en automne, par des troupes pour mettre cette place à l'abri d'un coup de main dont elle était menacée.

La question qui divisait, depuis plus d'un an, le duc de Bar et le comte de Deux-Ponts, fut résolue vers le milieu de décembre; et la bonne intelligence se rétablit alors entre eux, au moyen d'arrangements conclus par l'entremise du comte de Salm et du seigneur de Blâmont. Évrard céda à son cousin (*c*) tous ses droits

(*a*) Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, compte de 1377-85. *Dépenses pour messageries.*

(*b*) *Ibidem.*

(*c*) Voir dans les pièces justificatives de l'*Histoire de la Maison du Châtelet*, p. 18, l'extrait du traité, donné par Dom Calmet, sous la date du 15 décembre 1385. Cette date est évidemment tronquée, puisque Ro

sur les châteaux, villes et prévôtés de Bouconville, Pierrefort, 1384
l'Avant-Garde et les autres terres qui avaient appartenu à Pierre de Bar, pour une somme de 10,000 pièces d'or, savoir : 5,000 francs au coin de France, et 5,000 petits vieux florins, le tout payable en deux paiements, les 5,000 francs le 25 janvier 1385, et les 5,000 florins dans la première quinzaine d'octobre de l'année suivante. Robert donna le 15 décembre, pour caution du paiement des 5,000 florins, cinquante de ses principaux gentilshommes et officiers qui consentirent à se rendre garants, chacun pour 100 francs. Ils s'obligèrent en même temps, à défaut de paiement de cette somme, à se rendre à Metz, pour y tenir ôtage, les chevaliers avec trois chevaux, les écuyers avec deux, et à y rester jusqu'au moment où ils seraient entièrement libérés envers le comte (*a*). Cinq jours après (20 décembre), le duc scella de son sceau, les dernières dispositions du traité (*b*). Ces arrangements et la nécessité d'acquitter les frais de la guerre, soutenue jusque-là contre le comte, furent, pour le pays, une cause de charges nouvelles, et pour le duc, la source de nombreux embarras financiers qui se firent sentir au delà des époques fixées pour le paiement des 10,000 pièces d'or (*c*). La prévôté de Bar

---

bert s'engage, par l'un des articles, à payer 5,000 florins, dans la première quinzaine d'octobre 1385.

(*a*) Dom Calmet, ***Histoire de la Maison du Châtelet,*** pièces justificatives, N° 29, p. 18. Au nombre des gentilshommes qui prirent ces engagements, on remarque Olry de Fénétrange, Eudes, seigneur de Grancey, Jean, seigneur de Nettancourt, Philibert, seigneur de Bauffremont, Jean de Bauffremont, Jacques d'Amance, le seigneur de Choiseul, Jean de Heis, Ferry de Grandpré, Aubert de Sainte-Livière, Robert et Richart des Armoises, etc.

(*b*) Du Fourny, ***Invent. de Lorr.***, t. II, fol. 144.

(*c*) Robert se trouva, au mois de mars 1385, dans la nécessité de remettre la forteresse de Bouconville entre les mains d'Olry de Fénétrange et de Henri, sire de Blâmont, pour sûreté du remboursement de 800 francs que ces deux seigneurs consentirent, à sa prière, à payer au comte de Deux-Ponts, lors du 1er paiement des 5,000 francs d'or dus à ce dernier. Un fait qui se produisit vers le milieu de février, prouve que le paiement de cette somme n'était point encore accompli, et il porte à penser qu'il ne dut l'être que sur la fin de février ou en mars. Il consiste dans un message expédié le 17 février de Pont-à-Mousson à Metz, pour avoir ***assurement*** (sauf-conduit ou passeport) pour ***le conseil*** du duc qui devait s'y rendre ***pour la finance paier aux gens le comte de Deux-Ponts*** (Du

1384 fut appelée, au mois de janvier de l'année suivante, à fournir 1,278 francs 3 sous 4 deniers, pour l'acquit des 5,000 florins. On y leva, au commencement de 1385, 2,493 francs 11 sous 10 deniers *pour aider à payer les soldoiers qui servirent le duc en Almaigne sur le comte de Deux-Ponts* (*a*).

Indépendamment du trouble que la guerre de ce seigneur et celle des Allemands apportèrent, dans le cours de l'année, à la tranquillité publique, celle-ci en éprouva encore d'assez graves, par suite de l'apparition de *routes des compagnies*, qui envahirent, vers le commencement d'avril, le bourg de Void, appartenant au chapitre de Toul, et celui de Sorcy, dépendant du duché de Bar. Quelques faits dont l'existence remonte au printemps, portent à croire qu'elles ne restèrent pas longtemps dans ces cantonnements, et qu'elles s'avancèrent soit sur la Lorraine, soit sur les terres de Metz. Ils consistent dans des messages expédiés de Pont-à-Mousson à l'Avant-Garde, le 1[er] mai, et à Metz, le 13 juin, pour apprendre *quel part les routes estoient logiez*, et dans l'envoi d'une missive de Berthemin de Morey, expédiée à Bar, le 12 mai, pour apprendre au duc *le convine* (direction) *des mandemens de la duché de Lorraine et quelle part les routes étoient logiés.*

D'après les notions fournies par nos archives, la guerre des Allemands semble avoir été, comme celle du comte de Deux-Ponts, moins vive cette année que la précédente. Il paraît cependant, suivant le témoignage d'une chronique contemporaine, que l'arrivée de Wenceslas, roi de Bohême, dans le duché de Luxembourg, dont il avait hérité à la mort de son oncle, Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, fut le signal de graves hostilités de la part de ses troupes. Celles-ci se jetèrent dans les environs de Longwy, où elles se livrèrent à de déplorables dévastations. A la nouvelle de cette entreprise, Robert envoya le comte de Ligny au monarque, pour le disposer à s'accorder avec lui. Valéran sut si bien ménager l'esprit de Wenceslas, que Robert put lui-même, peu de temps après, se rendre à

Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. III, fol. 550. Serre, Pont-à-Mousson, 1377-85).

(*a*) Rolin de Bar, receveur général du duché. C. de 1383-85.

Luxembourg, où il reçut du roi de Bohême, des preuves éclatantes de sa haute estime (*a*). 1384

Les nombreux détails que l'on remarque dans les chroniques, et les archives sur la guerre des *Allemands* contre le duc de Bar, indiquent qu'elle fut principalement, comme on l'a fait remarquer plus haut, le résultat du schisme qui porta le souverain du Luxembourg, et quantité de familles puissantes de son duché et d'autres pays d'Allemagne, à prendre les armes, pour soutenir l'autorité du pape Urbain VI, dans les évêchés de Metz, de Toul et de Verdun, et les prétentions de deux prélats, nommés par ce pontife, aux évêchés de Verdun et de Metz. L'histoire de Verdun nous apprend que Rolin ou Roland de Rodemach, irrité d'un nouveau refus qu'il essuya de la part du chapitre de Verdun, auquel il s'était présenté, sur la fin de septembre, avec des lettres impératives de Wenceslas, pour être reconnu comme évêque, et obtenir la remise des places de l'évêché, recourut à la voie des armes pour contraindre les chanoines à le recevoir : l'historien ajoute qu'aidé du secours de ses deux frères, et d'un gentilhomme de sa famille, Geoffroi de Parpelle, Rolin entra dans les terres du chapitre et y fit de grands dégâts (*b*).

On sait aussi que Thiélemand Voise, autre prélat du parti d'Urbain, se voyant rejeté par le clergé de Metz, malgré la recommandation de l'Empereur, qui l'y conduisit avec lui, au mois de novembre, prit également le parti de forcer, par la voie des

---

(*a*) L'auteur de la *Chronique de Metz*, à laquelle on a emprunté ces détails, rapporte que le duc reprit ses armes *du roi des Romains*. Dom Calmet (1re édition) avait d'abord pensé que l'on devait entendre par ces termes, que Robert avait fait ses reprises de l'Empereur, pour le Barrois non mouvant, mais il a émis depuis (2e édition), une opinion différente. Il prétend que Robert ayant été fait prisonnier, en 1368, il avait perdu ainsi, le droit de reprendre ses armes, et qu'il fallût que le monarque les lui rendît. On vit en 1397, dit cet historien, un chevalier vaincu (Amé de Sarbruck) ne recevoir ses armes que de l'Empereur. Dom Calmet se trompe, en disant que Robert n'osa reprendre ses armes qu'après que le roi des Romains les lui eût rendues. Les détails rapportés plus haut, sur l'expédition de Flandre, prouvent assurément qu'il n'était point impossible au chevalier vaincu de reprendre ses armes avant l'accomplissement de la formalité dont il est question ici, ou que l'Empereur rendit à Robert, avant 1383, le droit de reprendre ses armes.

(*b*) Roussel, *Histoire de Verdun*.

1384 armes, les Messins à le recevoir pour leur évêque. Enfin, s'il était permis de suppléer, par des conjectures, au défaut de notions précises de l'histoire, on pourrait avancer que l'occupation de Void et de Sorcy, par les compagnies, au mois d'avril, dut avoir pour motif la défense des terres du chapitre de Toul. On sait en effet que vers cette époque, Void fut attaqué par les troupes de Wenceslas (*a*), qui durent se retirer, ensuite de sommations adressées par le bailli de Chaumont, au sénéchal du Luxembourg, de la part du roi Charles VI.

Il y a beaucoup d'apparence que c'est aux entreprises de Rolin de Rodemach et de ses adhérents, que se rapportent des faits dont on remarque la trace dans un message de Robert des Armoises, adressé de Briey à Bar (1383 ou 1384), pour informer le duc que les *Allemands avaient couru sur la terre de Beaulieu*, qu'ils étaient déjà *arrière à Herméville*. Ce gentilhomme fit porter aussi, vers le même temps, de Briey à Pont-à-Mousson et à Lachaussée, l'ordre que *tous mandemens qui se traoient auant retornexent arrier*, et la nouvelle que les *caputains dez gens darme qui estoient ensamble li auoient promis qu'il ne mefferoient riens en paiis de monss., ne de madame la contesse* (*b*).

Sauf l'expédition des troupes de Luxembourg, dont on a parlé plus haut, les hostilités des Allemands contre le Barrois se réduisirent, dans le cours de l'année, à quelques tentatives qui durent échouer par suite des mesures prises par le duc de Bar, pour la défense de ses États. L'ennemi avait manifesté, au commencement d'octobre, l'intention d'*embler une forteresse* dans le Barrois, mais la nouvelle du projet fut bientôt répandue dans les places de guerre du duché, et les menaces de l'ennemi restèrent sans effet. Robert donna, sur la fin du même mois, le gouvernement militaire de Briey, à Gillequin de Villers, écuyer, qui fit exécuter de nombreux travaux pour mettre la place en bon état (*c*). Il donna, peu de jours après, à Georges de Serrière,

---

(*a*) ***Histoire de Toul.***

(*b*) Compte de Laurencin de Montoy, Briey, 1381-89.

(*c*) Compte du temps. Au nombre des réparations et des ouvrages de défense que la forteresse de Briey exigeait, on remarque la construction des fossés de la Neuve-ville. Comme ces travaux ne pouvaient, d'après les

qu'il avait appelé à succéder à Berthemin de Morey, dans les fonctions de bailli de Saint-Mihiel, la mission de *chivalchier par son bailliage, à route de plusieurs compaignons, pour le fait de la guerre qu'il soutenoit alors* (*a*). 1384

Une scène de désordre, d'une espèce qui n'était point rare en ce temps, se produisit en automne, dans le Bassigny. Les gens de Guillaume de Vienne, chevalier, en passant, le 30 septembre, à Haréville, où le duc de Bar avait un mayeur, y rencontrèrent ce magistrat et lui enlevèrent *sa taxe*, qui renfermait 25 francs, provenant d'une *aide* imposée dans le village, au mois de juin précédent. Quoique victime d'un acte de violence, qu'il n'avait pu ni prévenir, ni empêcher, le maire n'en fut pas moins obligé de payer, au receveur du Bassigny, le produit de l'aide, dont il avait été appelé à faire la levée. Robert l'indemnisa de cette perte, en lui accordant, le 9 février 1385, pour en jouir, lui et sa femme, leur vie durant, une part du four de Haréville qui était en ruine, mais que le mayeur se chargea de faire remettre en bon état. Robert fut obligé de faire garder deux an-

---

usages du temps, se faire régulièrement sans la participation des populations de la prévôté, Robert chargea le prévôt de s'assurer, avec le concours du clerc-juré et de quelques-uns des bourgeois de la ville, de la nature des ouvrages dont l'état de la place exigeait l'exécution, d'en évaluer la dépense et d'appeler tous les habitants à y contribuer en personne, tant par des corvées, pour la construction des fossés, que de leur argent, pour les autres travaux, et d'employer les fonds accordés aux réparations. — Après l'exécution des premières mesures, le prévôt, cédant aux conseils du bailli de Saint-Mihiel (Bertremin de Morey) et des bourgeois, appelés à l'assister dans les premières opérations, fit un marché avec des terrassiers étrangers qui, moyennant soixante-six livres 10 sous, se chargèrent de la construction des fossés de la Neuve-ville qu'ils exécutèrent avec l'aide des gens de la prévôté. Lors de l'arrivée de Gillequin de Villers à Briey (31 octobre), cet ouvrage n'était point encore arrivé à ton terme, car ce gentilhomme était appelé, suivant un compte du temps, à faire *ouvrer tant aux murs comme aux fousseis et beffrois*. Le registre qui rappelle ces événements, prouve que les fossés de la Neuve-ville, établis alors, se trouvaient *sur la rivière dez le moulin, jusques au chief des murs ver l'ospital* (Compte de Laurencin de Montoy, Briey, 1381-89.)

(*a*) Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-85. Laurencin de Montoy, prévôt de Briey, 1381-89. Georges de Serrière se rendit à Briey le 30 novembre, pour y accomplir sa mission. Il était à la tête d'une poignée de gens d'armes. Il en partit le 5 décembre.

1384 nées de suite (1384 et 1385), la fête de Saint-Julien, village dont la seigneurie avait appartenu à Pierre de Bar. Le prévôt de Bouconville s'y rendit en 1384, avec une poignée de gens d'armes des prévôtés de Bouconville et de Saint-Mihiel, et l'année suivante, à la tête de dix *lances*. Cette fête tombait au mois de septembre (*a*).

Les évêchés de Metz et de Toul vaquèrent en 1384, le premier, par la mort de Thierry de Boppart, qui s'éteignit le 10 janvier, et le second, par la démission du cardinal de Neufchâtel, qui, voulant se donner tout entier au service du pape Clément VII, son parent, résigna son évêché. Clément éleva sur le siége épiscopal de Metz, Pierre de Luxembourg, frère de Valéran, qui, malgré sa jeunesse, réunissait, à un profond savoir, une grande piété. Son élévation contraria Wenceslas, roi de Bohême et duc de Luxembourg. Quoique parent du nouveau prélat, celui-ci fit de vains efforts pour faire prévaloir à Metz, les prétentions de Thiélemand (*b*), son compétiteur. Jean, cardinal de Neufchâtel, eut pour successeur à Toul, Savin de Florence, qui prit possession de l'Eglise de cette ville le 21 septembre, en présence des ducs de Bar et de Lorraine (*c*).

Robert mit fin, vers le milieu d'avril, à un violent différend qui avait éclaté entre le sire de Heiz, l'un de ses chevaliers, et la ville de Verdun, à propos de dommages causés sur les terres de ce gentilhomme, par les Verdunois, à l'époque où ils soutenaient la guerre contre Aubert de Sainte-Linière. Après d'inutiles et fâcheuses hostilités, commises de part et d'autre, les parties

(*a*) Comptes de Jean de Châtillon. La Mothe 1385-87, et de Jean de Noroy, Bouconville, 1380-86.

(*b*) On a cité plus haut au nombre des gens d'armes qui servirent le duc de Bar dans la guerre qu'il soutint contre Pierre de Bar, en 1380, Berthemin Voisse, écuyer : on le trouve en effet désigné comme l'un des *soldoiers de la guerre de Pierre de Bar*, pour le paiement desquels on fit, le 13 septembre 1381, des *prières* dans la prévôté de Briey. Robert des Armoises se rendit à Briey le 22 janvier, pour y tenir une journée ou conférence contre ce gentilhomme. Il était assisté de Jean de Vy, Berthemin de Morey, bailli de Saint-Mihiel, Joffroy Bouquin, Henri de Boulenge, des prévôts de Lachaussée et d'Etain. Ils partirent de Briey le 23 après dîner. (Compte de Laurencin de Montoy, 1381-89.)

(*c*) *Hist. générale de Metz*. Le P. Benoit. *Hist. de Toul*, p. 596.

recoururent à l'arbitrage du duc qui les appela devant lui, à Bar, 1384
et grâce à son esprit pacifique, elles se quittèrent dans le meilleur accord. Par son jugement, prononcé le 13 avril et accepté par les parties, le prince déclara qu'elles n'avaient rien à se réclamer (*a*). Peu de temps auparavant, Robert avait travaillé à la restitution de seize habitants de Morley, que deux gentilshommes bourguignons, Guy le Pore et Regnaut d'Amoncourt, chevaliers, avaient fait prisonniers, et dont il obtint l'élargissement, en faisant cautionner, par Jean d'Arboul, capitaine général du comté de Bourgogne, une somme de 240 francs, pour laquelle ils avaient été pris et détenus (*b*).

On vit s'éteindre, la même année, un autre désaccord qui, depuis huit ans environ, divisait la ville de Metz et les enfants de Jeannot de Chauffour, écuyer. Ce gentilhomme avait éprouvé de la part des Messins, pendant la guerre qu'ils soutinrent en 1374, contre Jean d'Apremont, seigneur de Forbach, et Jean de Mars, des pertes dont Gérard et Robert de Chauffour, ses fils, exigeaient la restitution, en qualité d'héritiers de leur père (*c*). Après des courses à main armée, faites réciproquement par les parties, sur leurs terres, elles finirent par s'entendre et déférer le jugement de la question à des arbitres de leur choix (*d*). Ceux-ci décidèrent, le 10 novembre, que les voies de fait, commises de part et d'autre, cesseraient à l'avenir, et que les prétentions des héritiers de Chauffour, n'étaient pas fondées. Aux termes de la sentence, les deux gentilshommes s'obligèrent, le lendemain, à s'y

---

(*a*) Titre en parchemin, dans les archives de la ville de Verdun. Voir l'inventaire de la mairie, N° I du chapitre intitulé : *Titres de propriété de la terre et seigneurie de Baleycourt*. Le résumé que l'on en donne ici a été fait sur un extrait communiqué par M. l'abbé Clouet.

Le jour même où Robert termina cette querelle, il faisait reconduire à Verdun, maître Jacques d'Arrancy, son confesseur, qui passa à Souilly, le 13 avril, en revenant de Bar pour aller à Verdun. Ce religieux avait fait l'année précédente, au duc, une autre visite au retour de laquelle il passa à Souilly le 6 avril (Jean Godard, prévôt de Souilly, comptes de 1382-86.)

(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. IV, fol. 761.

(*c*) Jeanne de Chauffour avait subi ces pertes tant à Conflans qu'au ban de Martaire.

(*d*) Jean de Vy, chevalier, et Jean de Villers, écuyer, demeuraient à Pierrepont.

1384 conformer : Poincette de Batilly, leur mère, fille de Gérard Robert de Batilly, à la prière de ses fils, confirma leurs engagements (*a*).

Le printemps et l'été furent signalés par divers événements qui firent naître dans la famille de Robert, des impressions d'une nature bien opposée. On peut conjecturer qu'Iolande de Bar, sa fille aînée, donna, vers ce temps, un fils à son mari. C'est ainsi du moins que l'on peut expliquer une largesse faite par le duc, au mois d'avril, et dont le témoignage d'un comptable contemporain nous a conservé le souvenir. Il s'agit d'un don de 20 francs à *Hannequin le Flamant, varlet de chambre de madame de Gironne, pour cause de nouelles qu'il apportat du petit fil de Gironne* (*b*). Peu de temps après, Marie de Bar, sœur puînée de la duchesse de Gironne, fut mariée à Guillaume de Namur, chevalier, fils aîné de Guillaume de Flandre, comte de Namur, et de Catherine de Savoie. Son mariage fut décidé à Paris, le 9 juillet. Robert de Namur, oncle de Guillaume, stipula au traité, pour son neveu et Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, pour Marie de Bar, sa nièce. Ce prince se porta fort, en même temps, comme comte de Flandre, d'en faire remplir les conditions par le comte de Namur, et par le duc de Bar. Marie de France, qui se trouvait à Paris, ratifia le traité, le même jour, et s'obligea à le faire agréer à son mari. Aux termes de ses dispositions, Guillaume de Namur apportait en mariage, la terre de l'Écluse, celles de Montaigle et de Walcourt, ainsi que tout ce qui lui avait été donné dans le comté de Namur, par son père, à la mort duquel il devait posséder le comté, avec tous les acquêts. Il assurait, en outre, à Marie de Bar, pour douaire, 6,000 francs par an, savoir : 4,000 francs, du vivant du comte de Na-

(*a*) ***Hist. générale de Metz***, t. IV, Preuves.

(*b*) Jean de Norroy, prévôt de Bouconville. Comptes de 1380-86. — Du mariage de Jean Ier, roi d'Aragon, avec Iolande de Bar, naquirent trois enfants : Jacques, mort jeune, Ferdinand, mort jeune en 1389, et Iolande d'Aragon, mariée, le 2 décembre 1400, à Louis II, duc d'Anjou et roi de Sicile. On sait que les fils aînés des rois d'Aragon prenaient autrefois, le titre de comtes de Gironne. Lors de son mariage avec Iolande de Bar, en octobre 1379, Jean était Infant d'Aragon et duc de Gironne (Moreri, Lamartinière. — Archives de la Bibliothèque impériale).

mur, avec la forteresse de Montaigle, et, après la mort de ce dernier, le douaire entier, à prendre sur les terres de Montaigle et de Walcourt et sur celle de l'Écluse. 1384

Robert, de son côté, consentit à donner à sa fille, tant pour sa dot, que pour sa part dans la succession de ses père et mère, 30,000 livres, sur lesquels Guillaume de Namur pouvait disposer de 10,000, à sa volonté. La dot devait être payée après le décès de la comtesse de Bar, employée en acquisitions de biens propres à la princesse et à ses héritiers directs, et retourner au duc, au cas où Marie viendrait à mourir sans enfants. — L'exécution de ces conventions devait, du reste, être garantie, de part et d'autre, par des actes réguliers.

Guillaume de Namur donna, le même jour, son adhésion à ces conventions; elles furent ratifiées le 2 août, à Namur, par Guillaume de Flandre, comte de Namur, Catherine de Savoie, sa femme, et depuis, par Robert. Ce prince et Henri, son fils aîné, s'obligèrent de plus au paiement promis, suivant les conditions portées au traité. Enfin, Jean de Namur, frère puîné de Guillaume de Namur, ratifia aussi le traité, la même année, bien qu'il contînt un article qui restreignait l'exercice de ses droits de succession au comté de Namur, au cas où son frère viendrait à mourir sans enfants mâles (*a*). Il déclara toutefois, se réserver la faculté de disposer, pendant le mariage, d'une partie des biens qui lui avaient été donnés en partage, sauf à remplacer par d'autres ce qui aurait été aliéné.

Robert nomma, le 25 juillet, avant même la ratification du traité, trois commissaires de son choix, pour, en qualité de mainbours de sa fille, prendre possession des terres de Mon-

(*a*) Il avait été décidé, contrairement à la coutume du pays, où la représentation n'était point admise, que si Guillaume de Namur venait à mourir avant son père, laissant des enfants mâles, ceux-ci succéderaient à leur aïeul, et que s'il n'avait que des filles, Jean de Namur succéderait au comté de Namur et que celles-ci auraient sa part. Marie avait eu pour nourrice Jennette, qui vivait encore en 1402. Elle était alors femme de Husson Nanin, l'un des sergents de Saint-Mihiel, à qui le duc avait accordé en considération des services de sa femme, un revenu annuel de 2 muids de froment, sur les revenus de la prévôté de Souilly. Cette rente lui a été délivrée pour les années 1402, 1403 et 1404 (Du Fourny. — Comptes du temps).

1384 taigle, de Walcourt et de l'Écluse, où le douaire de Marie devait être constitué, et faire les serments, foi et hommage dûs aux seigneurs de qui elles relevaient. Toutefois, l'accomplissement de ces formalités ne put avoir lieu qu'au mois de septembre suivant. Guillaume n'ayant point encore, depuis qu'il possédait la terre de l'Écluse, fait les foi et hommage qu'il devait au duc de Bourgogne, pour cette seigneurie, il se trouva, par ce motif, vers le milieu d'août, dans l'impossibilité de disposer des terres qui devaient former le douaire de Marie de Bar. Ne pouvant, à raison de graves motifs d'empêchement, se rendre en personne près du duc de Bourgogue, comte de Flandre, pour satisfaire à cette obligation, Philippe, à sa prière, chargea, comme il s'y était engagé, les gouverneurs de Flandre d'envoyer des commissaires près du seigneur de l'Écluse, pour recevoir ses foi et hommage et de leur donner les pouvoirs nécessaires pour assigner à Marie de Bar le douaire dont elle était appelée à jouir, dans le cas où ils en seraient requis par Guillaume de Namur. En vertu de la commission qu'il avait remise le 19 août, au bailli de Blankebergue et d'Ostende, celui-ci se rendit, accompagné de 5 hommes de fief, près de Guillaume de Namur, puis au château de Bar, où, en présence de Raoul de Louppy, chevalier, que Robert avait donné pour mainbours à sa fille, après l'observation du cérémonial d'usage et l'examen du contrat de mariage, il assigna à cette dernière, sur la terre de l'Écluse, le douaire stipulé dans l'acte. La remise des terres de Montaigle et de Walcourt, avait été faite, dix jours auparavant, à la requête de Guillaume de Namur, au château de Bar, par Girard de Bleheins, écuyer, bailli du comté de Namur, à Marie de Bar et à son mainbours, le seigneur de Louppy, pour en jouir *quant douaire aurait lieu*. Cette princesse était née vers le printemps de 1374 : elle n'avait guère que 10 ans : son mariage avec Guillaume de Namur ne s'accomplit que cinq ans après. Ce dernier devait être âgé de 31 ans environ : car on sait qu'il succéda à son père en 1391, à l'âge de 38 ans (*a*). Robert et Henri,

(*a*) Renier Chalon, *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*. Bruxelles, 1860, in-4°. — Voir aussi ce que l'on a dit de la naissance de Marie de Bar, au t. Ier du présent ouvrage, p. 287.

son fils aîné, désirant accomplir le mariage de Marie avec Guillaume de Namur, s'obligèrent, par acte souscrit au château de Bar, le 2 août 1389, à payer les 30,000 livres promises par le traité passé à Paris, le 9 juillet 1384 (*a*). 1384

Marie mourut avant son mari, qui épousa, en secondes noces, Jeanne d'Harcourt, fille puînée de Jean VI, comte d'Harcourt, et de Marie de Bourbon. Guillaume cessa de vivre en 1418, sans avoir eu de postérité de ses deux femmes. Philippe, duc de Bourgogne, voyant que la place de l'Écluse lui était nécessaire pour préserver le comté de Flandre des incursions des Anglais, en fit l'échange avec ce seigneur, qui consentit à la lui céder pour la ville de Béthune : l'échange fut conclu en 1384 (*b*).

Au moment où le mariage de Marie de Bar se décidait à Paris, Robert s'occupait, dans ses États, de la garde et de l'administration de son duché. A la suite d'une information à laquelle il avait fait procéder, pour s'assurer de la situation des ressources de l'église collégiale de Saint-Pierre de Bar, et à la prière du chapitre, il éleva, le 1er juillet, à 750 livres, la somme des revenus qu'elle pouvait acquérir, somme qu'Édouard Ier, son aïeul, avait fixée à 600 livres, lors de sa fondation, en 1315. Il autorisa cette communauté à réaliser 100 livres en fondations de chanoinies ou prébendes de 10 livres et au-dessus, et 50 livres en fondations d'obits et d'anniversaires. Bien que le prince, en faisant cette concession, eut eu en vue principalement l'amélioration du service divin, il y mit cependant la condition que le chapitre célébrerait chaque année deux obits, l'un pour le comte Édouard Ier, son aïeul, et l'autre pour le comte Henri IV, son père (*c*).

Peu de jours après, Robert se rendit à Pont-à-Mousson, où il arriva le 11 juillet. Il y fut atteint d'une maladie qui l'y retint

---

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, Lay. *Mariage des comtes et ducs de Bar*, No 20.

(*b*) Compte de Jean Godart, prévôt de Souilly, 1402-1404. Moreri, Vo *Flandre*. — Le P. Bertholet, *Histoire du Luxembourg*, t. VII.

(*c*) Du Fourny, *Invent. de Lor.*, t. II, fol. 337. On remarque au tome III, fol. 87, l'extrait d'une transaction passée le même jour, entre le chapitre et Robert, par laquelle le premier quitte au duc une somme de 260 florins qui lui restait due sur deux créances, montant à 552 florins, et une rente de 194 muids de blé, froment et avoine, que le prince lui avait donnée, sur les revenus du village de Rancourt.

1384 jusqu'au 23 août; la duchesse alla l'y rejoindre, le 27 juillet (*a*). Son indisposition fut assez grave pour mettre ses jours en danger, car il fit son testament le 3 août. Cet acte, le seul testament que l'on connaisse de lui, a été dicté en présence de Raoul, sire de Louppy. Il y exprime l'intention d'être enterré dans l'église de Saint-Maxe, laissant à ses exécuteurs testamentaires et au chapitre, le soin de déterminer le lieu où ses cendres reposeraient. Ces dispositions sont suivies d'un legs de 400 francs d'or qui devaient être délivrés au chapitre, immédiatement après la mort du duc, pour la fondation de quatre services anniversaires dans la même église, puis de deux autres legs de 600 francs d'or, aux chapelains de Saint-Maxe, et aux Augustins de Bar, pour la fondation d'une messe quotidienne qu'ils devaient dire, à perpétuité, dans leurs églises, pour le salut de son âme et de celles de ses père et mère. Il fonde aussi des anniversaires dans les églises de la plupart des villes, chapitres, abbayes, prieurés, maisons-Dieu de ses États et des pays voisins (*b*); il lègue à ces

(*a*) Comptes de Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-85, et de Jean de Norroy, Bouconville, 1380-86. Ce dernier nous apprend que Marie de France passa à Escey, le 27 juillet, en allant au Pont, *devers le duc qui estoit malhaitiez*. Au nombre des recettes faites en 1384, par Rolin de Bar, receveur général du duché, on en remarque une de 300 francs, délivrés à ce comptable par les habitants de Pont-à-Mousson, en déduction de l'aide imposée *pour le fait* du comte de Deux-Ponts, *pour aidier aux fraitz de Mons. quant il fut malade en aoust l'an* 84. On trouve aussi, dans un compte de la prévôté de Saint-Mihiel, un paiement de 20 francs fait à Jean Vincent, *pour certains froument et avoine qu'il at délivrey liquelz furent meneis au Pont d'arcinement, quant Mons. y fut dehesties*.

(*b*) Ces églises sont : l'église cathédrale Saint-Étienne de Toul, la cathédrale de Verdun et la collégiale de la Magdeleine de cette ville, la collégiale Saint-Pierre, l'église paroissiale de Notre-Dame, l'église des Augustins, celle de la maison-Dieu de Bar, celle de l'abbaye et l'église paroissiale de Saint-Mihiel, la collégiale de La Mothe, celle de Sainte-Croix et celle de l'hôpital Notre-Dame de Saint-Antoine de Pont-à-Mousson, celle du couvent de Saint-Antoine et l'église Saint-Laurent de la même ville, la chapelle de Trognon, celle du château de Keures, l'église du couvent de la Trinité à Lamarche, la chapelle Saint-Florentin à Bourmont, les églises des abbayes de Lisle-en-Barrois, Chebery, La Chalade, Saint-Pierremont, Jendeures, Jovilliers, Saint-Benoit-en-Woëvre, Saint-Mansuy et Saint-Leu de Toul, Justemont, Saint-Arnould de Metz, Saint-Hould, Juvigny, Morimont, Trois-Fontaines, Montier, Vaux-en-Ornois, Riéval; les églises paroissiales de Varennes, de Stenay,

établissements les sommes nécessaires pour assurer l'entretien 1384
des services fondés. Le prince étendit aussi ses libéralités sur douze couvents de divers Ordres, auxquels il lègue 360 francs, à répartir entre eux (*a*), à charge de services religieux et de prières. On remarque aussi dans le même acte, des instructions à ses exécuteurs testamentaires, pour la réparation de dommages qu'il avait causés à plusieurs abbayes, dans le cours des expéditions faites en 1367, lors du siége de Deuilly, en 1369 et 1383 (en Allemagne), et la restitution au chapitre de Saint-Maxe, du prix de *joyaux d'or* et d'argent, appartenant à son église, qu'il avait empruntés, pour les mettre en gage et qui avaient été perdus depuis, à son service. Il chargea, en même temps, ses exécuteurs d'envoyer, aussitôt après sa mort, à Notre-Dame de Mont-Sarra, en Aragon, un pèlerin bien famé et d'une aptitude reconnue, pour acquitter, en son nom, un vœu qu'il avait fait.

Par d'autres dispositions, il abolit pour toujours, l'usage établi alors chez ses *braconniers*, de s'installer, eux et leurs chiens, dans les abbayes, prieurés et autres communautés religieuses ou dans des maisons leur appartenant, chez des prêtres séculiers, placés à portée des lieux où ils allaient chasser, pour y vivre aux dépens de ceux-ci, voulant qu'il soit délivré à ces communautés et autres ecclésiastiques qui en feraient la demande, un titre régulier à l'exemption qu'il leur accorde de ce droit de *chiennerie*. Robert étendit ses libéralités sur presque toutes les personnes attachées à son service. En tête de celles-ci on remarque Jacques d'Arrency, maître en divinité, de l'Ordre des Augustins, du couvent de Verdun, à qui il lègue 40 francs, en récompense de ses services. Il en légua 1,000, à répartir entre ses serviteurs et familiers, c'est-à-dire à ses *varlets* de chambre, *pennetiers*, boutilliers, cuisiniers, aux *varlets* de ses offices, fouriers, maréchaux, palfreniers, varlets, pages, braconniers, fauconniers, chevaucheurs, messagers, hérauts,

---

de Dun, celle du prieuré de Dieu-en-Souvienne, celle du château de Briey, et enfin celle de la maison de Notre-Dame de Benoîte-Vaux.

(*a*) Ces douze couvents sont les Augustins de Bar, de Verdun, de Girouet et de Metz; les Prêcheurs de Toul, de Verdun, de Metz; les Carmes de Metz; les Cordeliers de Toul, de Verdun, de Metz et de Neufchâteau.

1384 ménestrels de bouche et d'instruments. Il avait nommé pour exécuteurs de son testament, la duchesse, sa femme, le sire de Louppy; Nichole, abbé de Beaulieu; André, abbé de Lisle-en-Barrois; Jean de Voy (Void), archidiacre de Rinel, en l'Église de Toul, l'un de ses conseillers, et Raoul de Lucey, chanoine de Bar et de Toul. Les sommes nécessaires à l'accomplissement de ses dernières volontés devaient être prélevées sur le produit du grand étang de La Chaussée et des autres étangs appartenant au domaine ducal, dans le duché de Bar, sur ses forêts du pays de Puisaye, et celle d'Ambréville, dite le *Foullis*. Enfin, le prince prie ses deux fils aînés, Henri et Philippe de Bar, de venir en aide à ses exécuteurs testamentaires, toutes les fois que leur concours serait utile ou nécessaire pour l'accomplissement de leur mission (*a*).

Le voyage de Robert à Luxembourg, dont on a parlé plus haut, eut lieu au mois d'octobre. Il était le 15 à Sancy, où il passa plusieurs jours qui paraissent avoir été employés aux préparatifs du voyage. Un corps de gentilshommes et de bourgeois notables de Metz, où l'on remarquait Jean de Wy, Wiriet le Gronaix, Laurent le Gronaix, Jacques de Meltri, chevaliers, qui se trouvaient avec le duc à Sancy le 15, le quittèrent alors, pour aller à Briey, d'où ils retournèrent près de lui, à Sancy, le 21, jour de son départ pour Luxembourg (*b*).

Peu de jours avant de se rendre dans ce duché, Robert avait fait procéder, à Dugny, à une évaluation des dommages que les *gens du feu duc de Brabant* avaient causés dans la prévôté de Souilly. Cette mesure porte à croire qu'il profita de son entrevue avec le successeur de Wenceslas, pour en réclamer la réparation (*c*). On voit, du reste, par un compte du temps, qu'il passa, vers la fin de novembre, plusieurs jours à Briey où il se rendit

(*a*) Archives de Nancy, cart. de l'anc. Trésor des Chartes de Lorraine, in-fol. msc. Voir la copie du testament de Robert, dans les pièces justificatives, an 1384.

(*b*) Comptes de Laurencin de Montoy, prévôt de Briey, 1381-89. Ce comptable envoya, de Briey à Sancy, 2 queues de *vin nouveau* et 6 muids de vin vieux, pour aider à faire les frais de voyage de Robert à Luxembourg. Il y fit transporter aussi, le 19 octobre, 33 livres de cire.

(*c*) Comptes de Jean Godart, Souilly, 1382-86.

le 21, avec Henri, son fils, et quantité de gentilshommes *pour* 1384
besoigner pour le fait de mon dit signour le duc et le roi d'Allemagne (*a*).

Robert fit, dans le cours de l'année, plusieurs ennoblissements : il donna, le 19 décembre, des lettres de noblesse à Jean Meniant et à Robert, son fils; le premier paya au domaine, pour sa noblesse et celle de son fils, 350 francs. Il avait consenti, en outre, à en prêter 70 au duc, le jour que l'ennoblissement fut décidé. Le prince accorda la même distinction à Joffroi le Petit de Bourmont et à Nicolas, son fils, ainsi qu'à leurs femmes, mais à vie seulement. Elle coûta à Joffroi le Petit 360 francs. Jean Meniant était de Saint-Thiébaut sous Bourmont, il résidait alors à Saint-Mihiel. Joffroi le Petit était, au mois d'août 1385, lieutenant du bailli de Saint-Mihiel. Il fut appelé, en 1387, aux fonctions de sénéchal de La Mothe (*b*). Robert donna, le 27 juin, des lettres de maîtrise et des statuts aux drapiers de la ville et de la prévôté de Bar, ainsi qu'à ceux de quelques autres villes du Barrois (*c*). Il confirma, le 15 novembre suivant, les priviléges accordés le 22 avril 1339, par Henri IV, comte de Bar, son père, aux arbalétriers de Thiaucourt (*d*).

(*a*) Laurencin de Montoy, Briey, 1381-89. Robert amena avec lui à Briey, outre son fils, Guillaume de Stainville, Jean d'Aulnois, chevaliers, et un corps de gentilshommes, fort de 140 chevaux. Robert des Armoises, Richart des Armoises et le bailli de Saint-Mihiel y arrivèrent le lendemain, à la tête d'une compagnie d'environ 60 chevaliers et écuyers. Enfin, on y vit arriver, le 23, le comte de Salm, Simon de Bassompierre et d'autres gentilshommes. Robert quitta Briey le 24 novembre, avec ce nombreux cortége, pour aller à Etain.

(*b*) Comptes du temps.

(*c*) Archives de Bar et de Nancy. — Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. III, fol. 98.

(*d*) Lepage, *Communes de la Meurthe*, V° *Thiaucourt*. Les arbalétriers de Thiaucourt étaient au nombre de 12. Les priviléges accordés par le comte Henri IV, consistaient principalement dans la franchise de *taille* et de *prise*, c'est-à-dire dans l'exemption de la taille et dans l'obligation pour le duc, de racheter à ses frais, celui d'entre eux qui aurait été fait prisonnier. Ils devaient avoir 12 deniers de gages ou leurs dépens suffisants chaque fois qu'ils prenaient les armes pour le service du prince. Celui-ci était tenu de leur fournir tout ce qui était nécessaire à la construction de leurs arbalètes qu'ils devaient réparer et entretenir à leurs frais. Il avait aussi l'obligation de leur fournir les *quarrelz* (flèches) qui se consommaient à son service.

VI.

Continuation de la guerre des Allemands. — Robert laisse à ses baillis le soin de comprimer les efforts de l'ennemi. — Les places fortes sont garnies de troupes et du matériel nécessaire à la défense. — On répare les châteaux de Pierrefort et de La Mothe. — Halbozat de Heylimers entre au service de Robert. — Valéran de Luxembourg prend les armes contre les Messins. — Iolande de Flandre habite Aluye, où son fils se rend près d'elle. — Ils contractent un échange de châteaux et de seigneuries. — Séjour de la comtesse à Clermont : elle y prend à son service Jean de Lor, chevalier, qui s'engage à la conseiller et à la défendre. — Différend entre Iolande et le seigneur de Mognéville. — Amé de Sarbruck est fait prisonnier, puis rendu à la liberté. — Jean, cardinal de Neufchâtel, reprend possession de l'évêché de Toul. — Troubles causés par le schisme. — La fondation de Saint-Antoine de Bar est consommée. — Entrevue des ducs de Lorraine et de Bar, à Condé. — Ils rétablissent la paix entre les bourgeois et l'évêque de Toul. —Emprunt et levée d'argent sur le clergé, pour payer une dette. — Voyages de Robert dans le Bassigny. — Exemption d'impôt qu'il accorde à de pauvres veuves. — Il remet son maître d'hôtel en jouissance d'une rente dont il avait perdu le titre. — Les habitants de Goncourt, détachés des mains de Robert, par engagement de la seigneurie, s'imposent un sacrifice pour y rentrer. — Jacques d'Amance, seigneur de Latour-en-Woëvre, donne son dénombrement au duc. — Il acquiert au comte de Deux-Ponts la moitié des *trois villes* de Woinville, Varnéville et Buxerulles. — Rappel de divers usages qui ont cessé d'exister : publications faites dans les églises. — Deux habitants de Longeville paient au duc de Bar 12 francs, pour la tonsure octroyée à leurs fils. — Amende infligée à un ancien tailleur de la monnaie de Saint-Mihiel. — État du service des chartes du duc.

1385 MALGRÉ le retour de la bonne intelligence entre le duc de Bar et le comte de Deux-Ponts, le Barrois ne jouit pas encore, en 1385, de toute la tranquillité désirable, par suite des dispositions hostiles des Allemands, qui renouvelèrent leurs entreprises contre le duc et le pays. L'histoire et nos archives n'offrent cependant aucune trace d'événements militaires de quelque importance. Robert paraît avoir laissé au bailli de Saint-Mihiel et à ses autres officiers généraux, le soin de comprimer l'ennemi dont les attaques, du reste, ne paraissent avoir été, ni bien désastreuses, ni bien fréquentes. Celui-ci fit, au début de l'année, une nouvelle recrue. Le *Wauquaire* de Bitche, petite ville située au delà de la Sarre, entra dans la ligue des seigneurs Allemands qui, depuis plusieurs années, inquiétaient le pays. On transmit, le 4 janvier, de Pont-à-Mousson à Bar, par un sergent à cheval, *au duc ou à son conseil* (a), les lettres de *deffiance*

(a) Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, C. de 1377-85. *Dépenses pour*

adressées à ce prince par le Wacaire; pendant que le sergent 1385
accomplissait sa mission, des messagers à pied, portaient, en toute hâte, à La Chaussée, à Briey, à Toulon et à Condé-sur-Moselle, l'ordre *d'adviser le païs* de l'incident. On ne voit pas cependant que la nouvelle déclaration de guerre ait eu alors d'autre résultat que de porter Robert à prendre ses mesures pour résister aux entreprises de ses adversaires. Des faits épars dans les écrits du temps, prouvent qu'il ne négligea aucune des précautions nécessaires pour le faire avec succès. Il garnit de troupes ses forteresses et pourvut en même temps à leur réparation, ainsi qu'à l'accroissement de leur matériel de guerre. — On vit arriver à Bar, vers le milieu de février, *Portefin*, *capitaine des arbalétriers*, que le duc y avait appelé et qu'on amena de Pont-à-Mousson (*a*) : Robert fit faire aux châteaux de Pierrefort (*b*) et de La Mothe, les réparations qu'ils exigeaient. Il envoya vers la mi-mars, Perrin, son *artilières*, à Briey, pour faire couper, dans les bois des environs, cent pieds d'ifs, propres à faire des arbalètes. Enfin, Létricourt, Briey, Pont-à-Mousson, furent occupés pendant une grande partie de l'année, par des gens d'armes, chargés de la garde de ces places. La garnison de Pont-à-Mousson, était sous les ordres de Georges de Serrière, bailli de Saint-Mihiel. Robert poussa la précaution jusqu'à établir un poste d'observation dans la vieille Warnesperg (Varsberg), forteresse des environs de Boulay, dont Jean de Mirabel (Millemberg), ouvrit les portes à ses troupes (*c*).

---

messageries. — On remarque dans le compte de Laurencin de Montoy, prévôt de Briey, 1381-89, un message qui se rapporte au même événement : il s'agit d'une lettre portée au duc, à Pont-à-Mousson, pour lui faire savoir que *li Waicaires de Biche l'auoit défiey*.

(*a*) L'année précédente, Robert avait eu recours aux services de Nicolas Labainne, *connétable des arbalestriers*, que l'on alla chercher en toute hâte, par ses ordres, à Mexaul (18 septembre).

(*b*) Les ouvrages exécutés à Pierrefort, en 1385, consistèrent principalement dans la reconstruction de *deux ponts neufs à l'entrée de la forteresse et d'un grand pont dès la tour première jusques au mur de la forteresse qui contient six vingt pies de long* (Jean de Norroy, Bouconville. C. de 1382-86).

(*c*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. VIII. Lay. *Mélanges*. On remarque dans plusieurs des comptes du temps des paiements faits en 1385 et 1386 à des particuliers qui avaient reçu la mission d'aller guetter à Warnes-

1385 Les premières hostilités ne se produisirent guère qu'au printemps. Après avoir levé des troupes, les Allemands se disposaient, vers le milieu d'avril, à entrer dans le duché de Bar. Robert était alors à Revigny, où le bailli de Saint-Mihiel lui en transmit la nouvelle (*a*). Au nombre des gens d'armes, que le prince dut opposer à ses adversaires, on remarque un gentilhomme étranger, Halbozat de Heylimers, dont il s'assura le concours, le 17 de ce mois. Par le traité, celui-ci s'engagea à le servir en armes et chevaux, moyennant 50 francs d'or, payables en deux années, dans la guerre qu'il soutenait alors contre le sire de Boulay (*b*), Huelin de Hanaupierre, les seigneurs de Bitche, Jean de Rodemach, messire de Tromberg, Jean de Wielz, le comte de la Couverne et leurs alliés. Une des conditions acceptées par le duc, lui imposait l'obligation de racheter le gentilhomme, dans le cas où il tomberait entre les mains de l'ennemi et celle de l'indemniser des pertes qu'il pourrait faire pendant la guerre (*c*). Le traité dut être souscrit à Gondrecourt, où Robert se trouvait le 17 avril (*d*). Un fait qui ressort de ses termes est que les principaux adversaires de Robert étaient précisément les partisans reconnus des prélats nommés par le pape Urbain VI, aux évêchés de Metz et de Verdun, et que le clergé de ces deux villes épiscopales avait obstinément rejetés jusque-là. Cette circonstance, les intelligences que Robert avait à Metz,

---

perg. Jean de Mirabel ou de Milleberch, chevalier, sire de Warnesperg. Warsberg ou Varberg, village de l'ancienne province de Lorraine, est connu dans l'histoire de Metz par un traité conclu au mois de janvier 1380 (N. st. 1381) avec les Messins auxquels il avait fait la guerre et qui le forçèrent à rechercher la paix.

(*a*) Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-85. — On la fit répandre aussi à Briey, à Thiaucourt et à Arey, où l'on envoya le même jour trois messagers. Le prévôt de Briey, de son côté, la transmit à Sancy, à Longwy, à Étain et à Conflans en Jarnisy.

(*b*) Le sire de Boulay se nommait Guérard. Il existe dans nos archives un procès-verbal du 8 juillet 1388 qui porte à croire qu'il appartenait à la famille de Rodemach, ou qu'il réunissait à cette époque à sa seigneurie celle de Rodemach. C'est un acte de reprise au dos duquel on lit ces mots écrits en caractères du temps : *dénombrement de Mons. de Rodemach pour Thil, en la prévôté de Longwy et autres seigneuries.*

(*c*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. II, fol. 838

(*d*) Jean Godard, Souilly, 1382-86.

depuis le commencement de la guerre des Allemands, et surtout 1385
la jonction de ses armes à celles des Messins, contre le sire de Boulay, en 1386, nous semblent confirmer l'opinion, déjà émise plus haut, que cette guerre fut une des conséquences du schisme, et qu'elle n'eut pas d'autres motifs que l'attachement du duc de Bar à la cause de Clément VII, et la nécessité où il se trouva, de la soutenir contre les partisans d'Urbain, dont les efforts et les entreprises nuisaient à quantité de villes ou villages, placés sous sa sauvegarde, dans le voisinage de ses États, et très-souvent aux populations de ceux-ci.

On rencontre peu de traces des conflits qui durent résulter de cette situation alarmante des choses, en 1385. Il paraît certain cependant, qu'il y en eut, car Robert fit délivrer le 25 septembre, 60 sols, à un *varlet* de la prévôté de Longwy, arrivant d'Allemagne, où il avait été emmené prisonnier (*a*). Les mesures de précaution ne cessèrent qu'avec le danger. Pont-à-Mousson avait encore une garnison le 20 décembre; et, vers le même temps, un corps de troupes, fort de 60 lances, où l'on remarquait Richart des Armoises, Liébaut de Baudrecourt et Gillet de Conflans, stationna huit jours sous les murs de Bouconville (*b*).

A la suite d'une élection d'administrateurs, faite par les Messins, contrairement à l'usage ancien, et sans la participation de leur évêque, à raison de sa minorité, Valéran de Luxembourg, considérant cette mesure comme une atteinte portée aux droits de son frère, prit les armes pour la faire annuler, et s'approcha de Metz, sur la fin de mars, à la tête de 120 lances et de 40 arbalétriers. Il s'établit à Ennery, d'où il fit sommer les Messins de destituer les treize conservateurs qu'ils venaient de créer; mais les représentants de la cité accueillirent ses sommations avec une sorte de dédain. Le comte, irrité, demanda du secours à Louis III, duc de Bourbon, qui lui envoya 400 hommes d'armes. Avec ce renfort, Valéran attaqua et prit la ville de Gorze, puis alla assiéger Moyenvic et Marsal. Il laissa dans les campagnes

(*a*) Robert arriva à Gondrecourt le 16 avril, au dîner. Il en partit le 18 pour aller à Foug (C. de P. de Dehorville, 1385–88).

(*b*) Jean de Norroy, Bouconville, 1380–86.

1385 du pays messin, qu'il parcourut, des traces fâcheuses de son passage (*a*).

Iolande de Flandre résidait, vers le commencement de l'année, à Aluye, l'une des seigneuries qu'elle avait apportées en dot à son mari. Robert s'y rendit sur la fin de janvier, ou dans les premiers jours de février, pour y voir sa mère. Il conclut avec elle, la même année, un échange qui fit tomber entre ses mains les châteaux de Saint-Fargeau et de Péreuse, en Puisaye, et la baronnie de Tocy, qu'elle possédait en douaire. Il donna à la comtesse, pour ces biens, la seigneurie de Varennes, quelques droits que Marie de France et lui, avaient, tant à Louppy-le-Petit qu'à Revigny, et une rente annuelle et viagère dont les habitants de plusieurs communautés du Barrois s'obligèrent à lui payer une partie (*b*). L'échange fut consommé par un traité passé à Bar, le 31 octobre; Henri de Bar, y adhéra, comme fils aîné du duc.

Iolande était, dès les premiers jours d'octobre, à Clermont, où elle passa plusieurs mois, en 1385. Elle appela, le 10, Jean de Lor, chevalier, à faire partie de sa maison et de son conseil, en lui assurant une indemnité de 3 francs par jour et un traitement de 100 florins par an. Les obligations de ce gentilhomme consistaient à *aller, arrêter et séjourner par deuers la dite dame, toutes les fois qu'elle le voudra mander ou envoyer en quelque pays que ce soit, pour la conseiller en toutes les causes*

(*a*) *Hist. gén. de Metz*, in-4o, t. II; le P. Bertholet, *Hist. de Luxembourg*, t. VII. Le comte de Ligny et le seigneur de Commercy firent, dans le cours de la même année des tentatives pour surprendre le château de Void (Dom Calmet, *Not. de Lorr.*, Vo *Void*).

(*b*) La communauté de Bar se chargea de payer à la comtesse 200 francs. « Celle de Stenay, 100 florins et celle de Gondrecourt 100 francs. » Les obligations qu'elles souscrivirent à cet égard furent formulées, celle de Bar, le 27 août, celle de Stenay le 18 octobre, et celle de Gondrecourt, le 7 janvier suivant. On ignore si d'autres villes du Barrois furent appelées à prendre les mêmes engagements. Duchesne a publié un extrait du contrat d'échange, passé le 31 octobre; mais il ne présente qu'une partie des stipulations insérées dans l'acte, et l'on n'y trouve aucune mention de la soulte accordée par le duc à sa mère. Robert céda encore à celle-ci, le 2 novembre, les 500 florins de rente annuelle que les habitants de Verdun lui payaient, pour la garde de cette ville (Archives de Bar; Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. II, fol. 8, et t. VI, Lay. *Gondrecourt*.

et besongnes et la servir bien et fidèlement, *en armes et autrement*, *de tout son pouvoir*. Il en donna, le 11 octobre, une reconnaissance à la comtesse, promettant, en même temps, *sur sa foi et son honneur*, de les remplir. Ce traité a été passé à Clermont (*a*). Jean de Lor était encore, en 1395, au service d'Iolande, qui l'institua son exécuteur testamentaire. 1385

Cette princesse se porta, sur la fin de l'année, à de violentes extrémités contre Jean d'Arrentières, seigneur de Mognéville, à qui elle avait, à plusieurs reprises, inutilement réclamé jusque-là, 80 royaux d'or qui lui étaient dûs par le père de ce gentilhomme. Irritée des refus qu'elle éprouvait de la part de son débiteur, elle envoya sur ses terres, le prévôt de Clermont qui, à la tête d'une troupe armée, fit une irruption à Mognéville, se saisit de plusieurs habitants et de leurs chevaux, et les emmena à Clermont. Au retour de l'expédition, le prévôt et sa troupe, rencontrèrent, près de Louppy-le-Petit, Amé de Sarrebruck, écuyer, depuis seigneur de Commercy, qu'ils firent également prisonnier. Ils lui laissèrent toutefois la liberté, sous la promesse de se constituer prisonnier au château de Clermont, dans les 20 jours qui suivraient le 25 décembre. Amé, pour satisfaire à ses engagements, se rendit, à la fin de ce mois, à Clermont, où, à sa prière, Iolande l'affranchit de l'obligation de rester dans ses prisons, après avoir exigé de lui la promesse qu'il fit le 30 décembre, de ne se livrer à aucune époque, à des représailles sur elle, sur ses terres et ses officiers, à l'occasion de son arrestation. Il dut même donner des cautions : à sa prière, Jean de Joinville, seigneur de Boulevaux, et Simon de Sarrebruck, son frère, prirent, en cette qualité, les mêmes engagements que lui (*b*).

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. II, fol. 33.

(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. II, fol. 678, et t. IV, fol. 763. Les faits rapportés ici sur l'expédition du prévôt de Clermont à Mognéville, prouvent qu'il a existé deux seigneurs de ce village, du nom d'Arrentières. Ils ont vécu tous deux sous le règne de Robert, et portèrent l'un et l'autre le prénom de *Jean*. Il est assez difficile, par cette raison, de les distinguer sûrement dans les actes antérieurs à 1385, époque à laquelle, comme on le voit, Jean d'Arrentières le père n'existait plus. Ce dernier avait épousé Mahaut, fille unique de Gautier de Prie, seigneur de

1385 Quelques autres événements notables se produisirent encore dans le cours de l'année. On remarque parmi ceux-ci une *journée* ou conférence qui se tint à Metz, *encontre les gens le roy d'Allemengne*. Elle avait été fixée au 18 février, mais elle fut remise (*a*) et ne dut s'ouvrir que plusieurs jours après. Le printemps fut signalé par le retour à Toul de son ancien évêque, Jean, cardinal de Neufchâtel, que Clément VII chargea de l'administration de l'évêché, vacant par la translation de Savin de Florence à celui de Maurienne. Le cardinal prit, le 29 mai, possession de ce siége, qu'il avait déjà occupé 10 ans, avant 1384. L'évêché de Toul subit, comme ceux de Metz et de Verdun, les conséquences du schisme de 1378. L'arrivée de Jean de Neufchâtel dans son diocèse, fut le signal de troubles violents qui éclatèrent dans la ville épiscopale, dont les bourgeois, à l'instigation de l'empereur Wenceslas, se révoltèrent contre leur évêque, envahirent son palais, et s'y livrèrent aux plus déplo-

---

Domenge (Demenge), du chef de laquelle il posséda la seigneurie de Demange-aux-Eaux, qu'il transmit à son fils, avec celles d'Arrentières et de Mognéville. Il était, en 1363, bailli de Vermandois et devint, vers ce temps, seigneur de Mognéville, par l'acquisition d'une partie de cette seigneurie; en 1367, chevalier, bailli de Chaumont et châtelain de Vaucouleurs. Il remplit de 1367 à 1376 les fonctions de châtelain de Gondrecourt, dans lesquelles il eut pour successeur, à partir du 1er octobre, Jean d'Arrentières son fils, que l'on trouve désigné dans nombre d'actes sous le nom de Jean d'Arrentières le jeune. Celui-ci était encore en possession de la châtellenie de Gondrecourt en 1387. Ils servirent l'un et l'autre le duc de Bar de leurs conseils et de leur épée. Robert leur confia nombre de missions importantes. Jean d'Arrentières le jeune vivait encore en 1406. Il épousa Agnès de Hans qui lui survécut. Il en eut une fille, Marie d'Arrentières, mariée à Mansard d'Aisne, chevalier. Ces trois derniers figurent dans une transaction passée le 26 janvier 1414 (N. st. 1415) entre eux et le chapitre de l'église collégiale de Saint-Pierre, au sujet du four banal de Mognéville.

La seigneurie de ce village était un des fiefs considérables du Barrois. On connait un dénombrement du 26 juillet 1396, par lequel Ferry de Chardogne, sire de Risocourt, reconnait tenir un fief de Jean d'Arrentières, à cause du fief de Mognéville, le château de Chardogne, et quantité d'autres biens, situés à Chardogne, à Hargeville, à Bar, à Beurey, etc. (Archives de Bar. Registres et actes du temps. Moreri, etc.).

(*a*) Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-85. Le comte de Salm qui, suivant toute apparence, devait représenter le duc de Bar, dans ce congrès, instruisit le duc de sa remise, par un message qu'un sergent à cheval porta *hastiuement* de Pont-à-Mousson à Bar, le 18 février.

rables excès (*a*). Pendant ces orages, Robert, tranquille dans son duché, mit le sceau à la fondation de la commanderie de Saint-Antoine de Bar, par des lettres du 26 juin, où il régla l'organisation et le service de cet établissement, à la tête duquel il plaça, comme on le dit plus haut, frère Besançon d'Arbois, l'un des religieux de cet ordre. Très-peu de temps après, il eut, avec le duc de Lorraine, une entrevue à Condé-sur-Moselle, où il arriva le 20 août, pour y attendre le duc Jean qui dut s'y rendre le même jour (*b*). On sait que ces deux princes, las de voir passer sur leurs terres, les troupes impériales et celles du roi de France, prirent, pour les en éloigner, le parti de travailler au rétablissement de la paix entre les bourgeois et l'évêque de Toul. Quoiqu'ils suivissent une obédience différente (*c*), cette situation ne les empêcha pas de s'entendre pour obliger les bourgeois, à souscrire un traité qui interdit au cardinal de contraindre la population de la ville à suivre l'obédience de Clément VII, et les força à reconnaître la seigneurie temporelle de Toul, ainsi que les autres droits que le prélat avait sur eux (*d*). 1385

Robert devait alors au maître échevin de Toul, Poiresson ou Perresson Trottet, une somme assez considérable, dont il se libéra vers ce temps. Il fallut toutefois, qu'il empruntât au seigneur de Saint-Dizier, 300 francs que celui-ci lui prêta le 26 juin, et qu'il recourut à l'aide du clergé de la prévôté de Bar, sur lequel il fit lever, au mois de septembre, 513 francs 8 sous 4 deniers. Enfin, une partie de ses principaux officiers et des bourgeois notables de Bar et de Saint-Mihiel, vinrent à son secours, en souscrivant, les 9 et 10 novembre, au profit de Poiresson Trottet, et de *Jeanne*, sa femme, une obligation de 1,000 francs qu'ils consentirent à payer, à la décharge du duc (*e*).

(*a*) Le P. Benoît, *Histoire de Toul*, p. 497.

(*b*) Compte de la châtellenie de Condé. Ce registre a subi de telles détériorations, que l'on n'a pu lire le nom du châtelain qui en est l'auteur.

(*c*) Le duc de Lorraine suivait l'obédience d'Urbain VI, et le duc de Bar celle de Clément VII.

(*d* Le P. Benoît, *Histoire de Toul*, in-4°, p. 499. L'auteur ne donne pas la date du traité, mais il dut être conclu vers l'époque dont on parle ici, ou au moins peu de temps après.

(*e*) Rolin de Bar, receveur général du duché de Bar, 1383-85. Du

1385 Robert fit, dans le cours de cette année, deux voyages en Bassigny. Peu après le premier, il accorda à deux femmes veuves de Saint-Thiébaut, près Bourmont, vivant de l'ouvrage de leurs mains, une exemption provisoire de la redevance annuelle, connue alors sous le nom *d'eschiefs*, se réservant de statuer définitivement, lorsqu'il retournerait dans le bailliage. Son ordonnance est du 23 avril. — Deux jours après, il fit remettre Robert d'Aunoy, chevalier, son maître d'hôtel, en jouissance d'une rente de dix livres, à laquelle il avait droit sur les revenus du ban d'Harville, prévôté d'Étain. Ce gentilhomme avait cessé d'en être payé, faute de justification de son titre, qu'il avait perdu à la prise de Hatton-Châtel, par les troupes d'Iolande de Flandre, à l'époque où elle gouvernait le Barrois, pendant la minorité de Robert (*a*).

Fourny, *Inventaire de Lorraine*, t. VIII, Lay. de Bar, *Mélanges*. Les détails du compte de Rolin, qui se rapportent à la perception de l'impôt dont il est question ici, fournissent une désignation précieuse des établissements religieux situés alors dans la prévôté de Bar ou qui y possédaient des biens. La voici telle qu'elle est insérée au compte : Les abbés de Jendeures, de Trois-Fontaines, Jauvillers, de Montiers (en Argonne), de Lisle (en Barrois), de Beaulieu, de Saint-Airy, de Saint-Paul, de Saint-Nicolas du Pré, de Saint-Mansuy et de Saint-Lieu de Toul, de Saint-Urbain, Doiron, les chapitres de Saint-Maxe et de Saint-Pierre de Bar, ceux de Liverdun, de Ligny, de la Magdelaine et de Notre-Dame de Verdun et de la Trinité de Châlons. L'abbesse de Sainte-Hoult, celle de Saint-Mor de Verdun.

Les prieurs de Bar, d'Auzécourt, de Dame-Marie, de Dieu-en-Souvienne, de Rinel, de Saint-Ylaire, de Rus (Rupt-sur-Saulx), de Sillemont, la maison de Saint-Antoine de Bar, le Maître de Braux (près d'Ancerville), ceux de Ruelz, de Popey, de Saint-Epvre; les maisons Dieu de Toul, de Muscey, de Louppy. Les observations ajoutées par le comptable aux détails de la perception de l'aide, nous apprennent que le Maître de Popey n'y fut pas compris, parce que la maison appartenait à la duchesse; il en fut de même du curé de Vavincourt, messire Wary, qui était chapelain du duc, et du curé de Comble, qui dut être exclu de la répartition de l'aide, en raison de sa *pouretei*.

On fit, la même année, des levées d'argent sur le clergé de la prévôté de Gondrecourt et de la sénéchaussée de La Mothe. Ce fut *Maître Jean de Voy*, archidiacre de Rinel, que le duc chargea de *mettre sus* ces aides ; il passa une partie du mois d'août dans le bailliage du Bassigny, pour l'accomplissement de sa mission. Il se rendit successivement à Gondrecourt, à Liffol, à La Mothe et à Châtillon-sur-Saône où il séjourna près de 8 jours, ce qui donne lieu de penser qu'il fit aussi un appel au clergé de cette prévôté.

(*a*) Archives de l'anc. Chambre des comptes de Bar. Titres du temps.

Pour satisfaire à des engagements contractés vis-à-vis de Jean, seigneur de Lanques, ce prince s'était trouvé dans la nécessité de lui engager, sous réserve de la faculté de rachat, les revenus de la seigneurie de Goncourt, village de la sénéchaussée de La Mothe, y compris la haute, moyenne et basse justice. La population vit avec un tel regret cette mesure qui la détachait presque entièrement des mains de son souverain, que pour sortir de cette position, elle s'imposa spontanément un sacrifice de 300 francs, qu'elle fit offrir au duc, à titre d'à-compte sur les 600 francs dûs au seigneur de Lanques. Ce témoignage de confiance et d'affection, toucha si vivement le prince, qu'il affranchit la communauté, pour trois années consécutives, de tout impôt, aides et autres charges publiques quelconques, à l'exception toutefois de l'imposition de 12 deniers pour livre et de l'obligation de faire le guet, dans ses forteresses et de contribuer à leur réparation. La lettre du duc a été donnée à Bar, le 9 juin (*a*). 1385

Il paraît que la seigneurie de Latour-en-Woëvre, l'un des grands fiefs du duché de Bar, était passée, à la mort de Jean le jeune de Salm, chevalier, seigneur de Vivier et de Putelange, tué à la bataille de Ligny, en 1368 (*b*), des mains de ce seigneur, au pouvoir de Jean, comte de Salm, qui la vendit, vers le commencement de 1385, avec tous les fiefs et arrièr-fiefs en dépendant, à Jacques d'Amance, chevalier, que les généalogistes Lorrains considèrent comme le dernier seigneur de la maison de ce nom. Ce gentilhomme en donna, le 9 mars, son dénombrement au duc de Bar. — Il acquit encore, sur la fin de la même année, d'Evrard, comte de Deux-Ponts, la moitié des villages de Voinville, Varnéville et Buxerulles, moyennant 1,600 petits florins. En considération de la faveur que Robert leur avait faite, en

(*a*) Archives de Bar. Vidimus du titre annexé au compte de Châtillon, sénéchal de La Mothe, 1385-87.

(*b*) Jean, le jeune, de Salm donna, le 5 septembre 1366, au duc de Bar, un dénombrement pour la seigneurie de Latour-en-Woëvre, les fiefs et arrière-fiefs qui en relevaient. Cet acte et ceux de Jacques d'Amance dont on présente ici le résumé, donnent une idée de l'importance des possessions territoriales que les grands vassaux de Robert avaient dans ses États ; ils nous apprennent que ces deux seigneurs devaient, en raison de la possession de la seigneurie de Latour, six semaines de garde à Bar.

1385 confirmant cette dernière acquisition, Jacques d'Amance, et Jeanne de Pulligny, sa femme, consentirent à ce que le duc put racheter, pour la même somme, dans le cours des six années suivantes, leur part des trois villages; ils lui délivrèrent, le 14 décembre, au moment même où la cession s'effectuait, une reconnaissance régulière de leurs intentions. — Jacques d'Amance était à cette dernière époque, maréchal du duché de Lorraine(*a*).

Il existait alors nombre d'usages dont il ne reste plus de traces que dans les archives. L'aliénation des biens dépendant des successions vacantes était ordinairement annoncée dans l'église du lieu où l'on devait y procéder. On en trouve un exemple dans la vente d'une succession, adjugée à Martigny, prévôté de La Marche, après *avoir été criée solempnelment par trois fois, en l'église*. Une adjudication remarquable, à d'autres titres, est celle des biens de Jean Lautrier, de Houdelaincourt, qui avait subi la peine de mort à Andelot. Le domaine ducal ne recueillit que 6 septièmes du produit de la vente, le surplus appartenant à *messire Caulus, bastars de Liney* (*b*), qui avait droit à un septième des amendes de la seigneurie, *par l'acquêt fait de la ville de Bonney*. Deux particuliers de Longeville, dont les fils se destinaient à l'état ecclésiastique, composèrent le 5 juillet, avec le duc de Bar, qui leur imposa l'obligation de payer respectivement au domaine, une somme de 12 francs, pour la *corone* (tonsure) *octroiée à leur fils*. Des compositions

---

(*a*) Archives de l'ancienne Chambre des comptes de Bar, Reg. No 62, fol. 7, et titre original en parchemin. Jacques d'Amance n'existait plus en 1398 : on en trouve la preuve dans un mandement du 1er avril de cette année, où Robert désigne, au nombre des fermiers des salines de Château-Salins, *les hoirs de messire Jacques d'Amance;* la seigneurie de Woinville, Varnéville et de Buxerulles, était partagée, en 1394, entre le duc de Bar et Jacques d'Orne, qui en possédaient chacun la moitié, et en 1407, elle était divisée de la même manière entre Edouard de Bar, marquis du Pont, fils aîné de Robert, et Jean de Watronville; ce dernier avait droit à la moitié à cause de dame Marguerite d'Amance, dame de Noviant au Prey, sa femme (Du Fourny, compte du temps).

(*b*) Poiresson de Dehorville, Gondrecourt, compte de 1385-88. On remarque, dans un autre compte, un paiement de 30 francs fait le 13 novembre 1391, par le prévôt de Châtillon-sur-Saône, *à Mons. Bourleuz, bastard de Liney*, en vertu d'un ordre ou mandement du duc du 18 septembre précédent.

d'une autre sorte se produisirent encore, la même année. A la 1385
suite de l'une de celles-ci : un habitant de Saint-Mihiel, ancien tailleur de la monnaie, paya, le 19 février, une amende de 80 francs qui lui avait été infligée, en réparation du préjudice résultant pour le trésor du prince, d'une grave omission commise dans son service (*a*).

Le dépôt des chartes du duc était, sur la fin de 1385, sous la garde de Gérard de Robert-Espagne, l'un des chanoines de Saint-Maxe. Ce dernier dut, en cette qualité, en extraire deux lettres de Guy, comte de Flandre, du mois de mars 1256, portant don, l'une de 300 livrées de terre à Thiébaut II, comte de Bar, et l'autre de 100 livrées à Regnault de Bar, l'un de ses frères. Gérard en fit la remise, le 18 novembre, à Robert, qui lui délivra, le même jour, un reçu où il reconnaît *les avoir données à Philippe de Bar, son fils* (*b*).

(*a*) Comptes du temps.

(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome VI, fol. 300, lay. *Flandre*.

VII.

La guerre des Allemands devient plus violente. — Le comte de Juliers et d'autres seigneurs se joignent à eux. — Robert porte ses armes en Allemagne. — Mandres-aux-Quatre-Tours est pris par l'ennemi. — Le sire de Boulay menace le Barrois, Robert se met en mesure de le repousser. — Les Messins font aussi une expédition contre ce seigneur. — Conséquence fâcheuse des guerres soutenues par le duc. — Robert est obligé d'indemniser des gens d'armes qui ont éprouvé des pertes. — Querelle entre Galchot d'Aigremont et les Messins. — L'ennemi reprend l'offensive, Robert lui oppose George de Serrière. — Les Allemands livrent aux flammes plusieurs villages des environs d'Étain. — Le château de Gondrecourt appartient à Jean de Buxières qui le reprend du duc de Bar. — Reprises dues par Robert pour un fief qu'il possède en Flandre. — Henri et Philippe de Bar sont appelés à faire partie de l'armée que Charles VI organise en Flandre pour marcher contre l'Angleterre. — Le duc de Berry fait avorter le projet du monarque. — Marie de France assiste au baptême de l'une des filles du duc de Bourgogne. — Elle accompagne son mari dans le Bassigny. — Robert et la duchesse remettent le chapitre de Montfaucon en possession d'une rente qui avait cessé de lui être payée. — Rigueur apportée dans les formes juridiques contre les auteurs de crimes et délits. — Exécution de condamnés à Briey, par le *mitre* de Metz. — Situation de l'abbaye de Saint-Mihiel. — Transaction acceptée par l'abbé et les religieux pour se procurer des ressources.

1386 L'ANNÉE 1386 fut marquée par de nombreux événements militaires résultant de la guerre des Allemands, qui devint plus violente et plus vive qu'elle ne l'avait été l'année précédente. Les rangs de l'ennemi s'accrurent encore d'un nouvel adversaire, le comte de Juliers, l'un des seigneurs que Thiélement Voise déchaîna contre la cité de Metz, pour soutenir ses prétentions à l'évêché de cette ville, et qui paraît être entré en même temps dans la ligue que le sire de Boulay et les autres adversaires du duc de Bar, avaient formée contre ce prince. Il est certain que ces deux seigneurs se portèrent, en 1386, à de cruelles extrémités dans le pays Messin où ils brûlèrent plusieurs villages; qu'ils attaquèrent aussi le duc de Bar, et que Robert et les Messins firent ensemble ou séparément, plusieurs expéditions en Allemagne, à la suite de ces déplorables excès (*a*).

Contrairement à l'usage, l'arrivée de l'hiver n'avait point sus-

(*a*) D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. II, Preuves. *Chron. de Metz*, an 1386. Comptes du temps.

pendu les hostilités; de part et d'autre, les parties belligérantes étaient encore sous les armes, au début de l'année. Robert fit transporter, le 9 janvier, des vivres à Escey-en-Voivre, pour un corps de troupes qu'il envoyait en Allemagne et qui stationnait alors dans ce village (*a*). 1386

La prise de Mandres-aux-Quatre-Tours, enlevé peu de jours après, fut le premier résultat important des entreprises de l'ennemi. La nécessité de résister aux attaques du sire de Boulay qui se disposait à fondre sur le duché de Bar, vers la fin de février, obligea le duc à garnir ses places de gens d'armes et de vivres. Il prescrivit à cet effet, le 27, des levées d'hommes et d'argent, et les forteresses de ses États reçurent successivement des garnisons (*b*). Bouconville fut occupé le 13 mai, par une poignée de gentilshommes. Deux jours après, Thiébaut de Sommedieue allait s'établir à l'Avant-Garde, dont le duc lui avait confié la défense.

Les mesures prises par Robert, pour la sûreté de ses places, n'arrêtèrent pas l'ennemi, qu'il fut bientôt obligé de poursuivre jusque sur ses propres terres. Le duc se décida, sur la fin de mai, à entreprendre une expédition en Allemagne, dans le but de réduire le sire de Boulay et ses autres adversaires. Après avoir réuni des forces (*c*) et pourvu, par des levées de vivres à leur entretien, pendant la campagne, il se porta, avec une armée, composée de gens d'armes et d'hommes à pied, armés de faulx et de haches, sous les murs de Boulay. On manque de notions précises sur la durée et les résultats de cette entreprise. Les termes des instructions du duc, adressées le 25 mai à ses agents du Bassigny, donnent à penser qu'elle se réduisit à une chevauchée, et qu'elle ne dura guère qu'une quinzaine de jours. L'armée dut entrer en Allemagne vers la mi-juin. Le

---

(*a*) Jean de Norroy, Bouconville, compte de 1380-86. — Il y a beaucoup d'apparence que ces troupes allaient occuper la forteresse de Warnesperg (Warsberg) située près de Boulay. Elle avait effectivement, en février, une garnison composée de gens d'armes du Barrois.

(*b*) Compte de Poiresson de Dehorville. Gondrecourt, 1385-87. Voir le mandement de Robert, inséré dans les pièces justificatives, an 1386.

(*c*) Le mandement de Robert est du 25 mai. On en a inséré le texte dans les pièces justificatives, an 1386.

1386 seigneur de Bauffremont qui en fit partie, était en marche, le 12 juin, pour Pont-à-Mousson, lieu du rendez-vous des troupes. Il arriva le 15 à Uruffe, d'où il partit le lendemain. Il était à la tête de 50 lances, qu'il conduisait au duc de Bar. On vit passer aussi, dans la sénéchaussée de La Mothe, le 14 juin, un autre corps de gens d'armes où l'on remarquait Guy de Demoigeville, Jean de Cycons, le prévôt de Châtillon (Perin de Belvent), et les fiévés de sa prévôté, qui allaient servir le duc en Allemagne. L'histoire de Metz nous apprend qu'à la suite de désastres, commis en 1386, dans le pays Messin, par le sire de Boulay et ses alliés, les Messins se jetèrent, la même année, en Allemagne, et qu'après avoir pris et livré aux flammes un château situé près de Thionville, appartenant à la mère de Peltre de Cronemberg, l'un de leurs ennemis, ils se portèrent sur Boulay, et réduisirent en cendres plusieurs des villages situés aux environs de cette ville (*a*). On peut conjecturer que Robert, qui avait pris les armes pour *gréver le sire de Boulay, et aultres Alemands ses énemiz*, n'épargna pas non plus leurs terres, dans le cours de son expédition. Il en éprouva lui-même des conséquences onéreuses, dont on retrouve la trace dans les obligations contractées à cette occasion. Il fit payer peu de temps après, 80 francs à Mathinay d'Acraignes, à titre d'à-compte sur ce qu'il lui devait *pour sa prinze de Boullay, perte de cheval et autrement* (*b*). Et, en 1397, 20 francs à Perrin de Secours, écuyer, à qui la somme était due en raison des pertes de chevaux, faites au service du duc, contre le seigneur de Boulay et Huelin de Hanaupierre (*c*). Il se trouva aussi dans la nécessité de transiger avec Jean, seigneur de Créange, à qui il accorda, le 3 mai 1391, 300 florins, pour les dommages que ce gentilhomme avait éprouvés en sa maison de la forteresse de Warnesperg, *au faubourg ez villes* de Warnesperg, Boupperon, la Haute-Wise, de la Basse-Weyge et autres lieux, à l'époque où Jean de Mirabel avait ouvert au duc les portes de la forteresse de la Vieille-Warnesperg, pen-

---

(*a*) D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1re édit., t. II, preuves, an 1386.
(*b*) Laurencin de Montoy, compte de Briey, 1384-89.
(*c*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. VI, fol. 44.

dant la guerre qu'il soutenait contre le sire de Boulay et plusieurs autres (*a*). 1386

On peut citer également, comme une des conséquences des guerres que Robert soutint alors, la querelle qui s'éleva entre Galchot d'Aigremont, chevalier, et les Messins, à l'occasion de la fin tragique de Richard de Vouzey ou Voizey, écuyer, l'un des servants, tué à Servigny (*b*), au retour de l'une des chevauchées faites par le duc de Bar en Allemagne, sur le comte de Deux-Ponts ou sur le seigneur de Boulay. Après de longues et réciproques hostilités, commises de part et d'autre, et grâce à la médiation de Henri, seigneur de Blâmont, et d'autres gentilshommes; les parties s'entendirent, en 1389, et conclurent, le 7 avril de la même année, un traité qui mit fin à leur différend.

L'expédition de Robert, en Allemagne, loin de terminer la guerre, attira au contraire de nouveaux et désastreux événements dans ses États. L'ennemi, atteré d'abord, ne tarda pas à se relever et à reprendre l'offensive. Malgré les précautions du duc, pour la sûreté de son duché, les Allemands, après s'être ralliés, y firent, en septembre, une irruption et s'y livrèrent à de déplorables représailles. Le bailli de Saint-Mihiel, George de Serrière, qui avait reçu de Robert la mission de *chinalchier pour la garde du pays, en son paiix, et en son bailliage de Saint-Mihiel*, se porta, le 4 de ce mois, à Briey, à la tête d'une poignée de gentilshommes (*c*). Peu de jours après son départ de la place, où il ne fit qu'un court séjour, les environs d'Étain se couvrirent d'Allemands qui mirent le feu sur divers points. Robert en transmit lui-même la nouvelle à Bar, par un message que le prévôt de Souilly y fit parvenir, en vertu d'une *lettre close* du duc, du 18 septembre (*d*). Cette aggression vio-

---

(*a*) Du Fourny, ***Invent. de Lorr.***, t. VIII, lay. ***Mélanges***.

(*b*) ***Hist. générale de Metz***, t. IV, Preuves. La seigneurie de ce village appartenait alors en partie à plusieurs habitants de Metz.

(*c*) Compte de Laurencin de Montoy. Briey, 1381–89. Au nombre des gentilshommes qui accompagnaient George de Serrière, on cite Maheu ou Matthieu de Lussey, Gillequin de Villers, Ferri d'Aboncourt et Henri de Toullon.

(*d*) Compte de Jean Godard, Souilly, 1382–86. Le château de Souilly fut occupé deux jours et demi au mois de septembre 1386, par les gens

1386 lente de l'ennemi ne resta point impunie. Un corps de gens d'armes, fort de 500 chevaux, rassemblés à la hâte, à Briey, où George de Serrière se porta de nouveau le 21, sortit de la place le 23, à l'entrée de la nuit, pour aller *chevaucher* en Allemagne (*a*).

Malgré la diligence avec laquelle le duc de Bar répondit aux attaques incendiaires de l'ennemi, au mois de septembre, celui-ci n'en renouvela pas moins ses entreprises, et Robert se trouva encore, avant la fin de l'année, et à plusieurs reprises, dans la nécessité de mettre des troupes sur pied, pour les prévenir ou les réprimer. Le bailli de Saint-Mihiel se porta, dans les premiers jours de novembre, sur Briey, où il arriva le 10, avec Berthemin de Morey; cette fois, il était appelé à défendre le pays contre le comte de Juliers et d'autres Allemands, qui s'étaient réunis avec l'intention de se livrer à de nouvelles dévastations dans le pays. L'arrivée de Georges de Serrière à Briey, fut suivie de celle d'une troupe de chevaliers et d'écuyers, forte de 160 chevaux, avec lesquels il sortit de la place, le 13, sans doute pour marcher à l'ennemi (*b*). La crainte d'une nouvelle invasion de la part des Allemands, détermina encore le duc de Bar, sur la fin de décembre, à réunir des troupes à Lachaussée, où Gillet de Conflans, bailli du Bassigny, se porta le 24, à la tête des gens d'armes de son bailliage. On ignore si Robert l'y avait appelé

---

d'armes de la prévôté, que le prévôt y avait appelés, à l'occasion de l'invasion de l'ennemi dans les environs d'Étain.

(*a*) Laurencin de Montoy, Briey, 1381-89. Cette troupe était formée de gens d'armes de Metz et du Barrois. On y remarquait, outre le bailli, Jean de Vy, Jean Legronaix, Robert des Armoises, Hue d'Orne, Robert de May, Liébaut de Baudrecourt, Ferris de Triconville, Olry de Landre, chevaliers; Berthemin de Morey, Philippe et Colart des Armoises, Robert de Watronville, Jacquemin d'Orne, Thomas d'Apremont, Girard de Serrière, Henri de Boulenge, Thomas de Bouvigny, Wacaire de Bouvigny, Ferris du Saulcis, Jean d'Épinal, Gérard de Chauffour, Jean de Villers, auxquels se joignirent les prévôts de Longwy et de Foug.

(*b*) Laurencin de Montoy, Briey, 1381-89. Cette troupe comprenait, entre autres gentilshommes, Robert et Richart des Armoises, Olry de Landre, Ferry de Triconville, Robert de May, chevaliers, Ferri de Morley, Philippe et Colart des Armoises, et Alexandre des Prés, écuyers.

pour y tenir garnison ou pour marcher *à l'encontre des Allemands qui voulaient entrer dans le duché de Bar* (*a*). 1386

Le château de Gondrecourt-en-Woëvre, ruiné par les Messins, en 1368, et rétabli depuis, appartenait, en 1386, à Jean de Buxières, écuyer, bailli de Nancy, qui le tenait en fief du duc de Bar, ainsi que les villages d'Affléville et d'Eix. Ce gentilhomme en fit ses reprises, le 22 mai, à Pont-à-Mousson. Deux jours après, en considération de ce qu'il avait consenti à reprendre de lui, en foi et hommage, le château de Gondrecourt, le prince lui donna une rente annuelle de 4 livres messines, sur les revenus de Rouvre, avec une autre rente de 30 écus, que les habitants du même village et ceux de Lanhère lui devaient. Il se réserva toutefois, la faculté de racheter le tout pour la somme de 400 francs (*b*).

Robert avait alors en Flandre un fief de 300 livrées de terre ou de rente, dont il n'avait pu faire encore ses reprises du duc de Bourgogne, depuis l'avènement de ce prince au comté de Flandre, en 1383. Pressé de remplir cette obligation, il chargea, le 14 juillet, Jean d'Arrentières, chevalier, de le représenter près de Philippe, pour l'accomplissement de la formalité, dans le cas où il ne pourrait obtenir un délai qui lui permît de la remplir en personne (*c*).

Le projet d'expédition en Angleterre, formé par Charles VI en 1386, fut, pour Robert et ses deux fils aînés, une nouvelle occasion de servir la France à la tête de la noblesse française. Henri et Philippe de Bar firent partie de la formidable armée que le monarque mit sur pied, vers la fin de l'été, et qui passa une grande partie de l'automne en Flandre, attendant le duc de Berry. On sait que ce prince, malgré l'impatience et les

---

(*a*) Jean de Châtillon, sénéchal de La Mothe, 1385-87.

(*b*) D. Calmet, *Not. de Lorr.*, V° *Affléville*. Trésor de l'ancienne Chambre des comptes de Bar, cart. Briey, fiefs, fol. 21, et Comptes du temps. Les termes de cette transaction donnent à penser que Robert, alors à la veille de porter ses armes en Allemagne, accepta la condition rappelée ici, pour s'assurer le service de Jean de Bouxières, dans la guerre qu'il avait entreprise et la faculté d'employer à la défense de ses États, la forteresse de Gondrecourt.

(*c*) Du Fourny, t. VI, fol. 263.

1386 instances du roi, n'arriva qu'au moment où la saison ne permettait plus de mettre à la voile, et qu'il fit ainsi avorter l'entreprise. On peut certainement considérer comme un des préparatifs du départ de Henri de Bar pour la Flandre, un paiement de 20 francs, que Robert donna, le 15 septembre, à Thiébaut des Armoises, pour subvenir aux frais de ce gentilhomme, *en allant en Angleterre avec mons. Henri* (*a*). Philippe était alors, malgré sa grande jeunesse, capitaine d'une compagnie de gens d'armes appelés à marcher, pour le service du roi, sous les ordres du duc de Bourgogne. Il assista, à leur tête, à une revue passée par ce dernier, le 23 septembre, à Arras, du corps d'armée qu'il commandait (*b*). Robert lui-même, si l'on en croit un historien digne de foi, fit un voyage en Flandre, à l'occasion du même événement. On le vit dans le cortége du roi où il figurait avec le duc de Lorraine, les comtes de Saint-Pol, Guillaume de Namur et tous les plus grands seigneurs de France (*c*).

Marie de France se rendit, au mois de septembre, en Bourgogne, pour assister au baptême de l'une des filles du duc de Bourgogne. Elle passa le 26, à Saint-Thiébaut et à Grand, au retour de la cérémonie. Elle était accompagnée de *madame la josne de Namur*, de Bonne de Bar et d'un cortége nombreux de personnes de distinction (*d*), où l'on remarquait Guillaume de Stainville, chevalier, Jean de Barconel et Henri de Barbey, écuyers. Elle arriva, le 27 au soir, à Gondrecourt, d'où elle partit le 29, dans la matinée, pour aller dîner à Tréveray (*e*). Elle fit, peu de jours après, un nouveau voyage, avec son mari, en Bas-

(*a*) Jean Godard, prévôt de Souilly, 1383-86. Robert donna aussi, le même jour, 10 francs à Jennin, varlet de chambre du même prince.

(*b*) *Preuves des faits par les titres*, in-4°, p. 541.

(*c*) Du Haillant, *Hist. de France*, t. II, p. 418.

(*d*) Jean de Châtillon, sénéchal de La Mothe, compte de 1385-87. Philippe, duc de Bourgogne, eut de Marguerite de Flandre quatre filles, dont l'aînée, nommée aussi Marguerite, fut mariée en 1386; la seconde, Marie de Bourgogne, épousa, en 1401, Amé VIII, duc de Savoie, et mourut en 1408; la troisième, Catherine de Bourgogne, fut mariée en 1393, et la quatrième, Bonnie de Bourgogne, mourut le 10 septembre 1399, sans avoir été mariée.

(*e*) Poiresson de Dehorville, Gondrecourt, 1385-88. Jean de Châtillon, La Mothe, 1385-87.

signy. Ils arrivèrent le 16 octobre, à Gondrecourt, qu'ils quittèrent le 18 après dîner, pour aller à Bourmont. — Après six jours de résidence en cette ville, ils se rendirent le 24, à Lamarche et à La Mothe, dans la soirée du 13 novembre. Robert en sortit le 14, pour aller coucher à Vaucouleurs : la duchesse alla souper et coucher à Bourmont, d'où elle partit le lendemain pour Grand. 1386

Pendant un séjour qu'ils firent à Dun, au mois de juillet, le duc et la duchesse, sur les représentations du chapitre de l'église de Saint-Germain de Montfaucon et la justification de son titre, lui accordèrent une reconnaissance de son droit à une rente de 60 quartes de froment qui lui avait été cédée, en janvier 1265, sur les revenus de Brieulles-sur-Meuse, par Gobert, sire d'Apremont, et Ancel de Garlande, à titre d'indemnité, en raison de la suppression du moulin dit *de Neuville*, situé près Brieulles. Ils remirent ainsi le chapitre en jouissance d'un revenu qui avait cessé de lui être payé depuis six ans (*a*).

Dans les autres faits qui se produisirent cette année, on remarque des exemples frappants de la rudesse des formes juridiques et de la rigueur des peines, usitées alors, pour la répression des crimes ou délits commis contre la société et le duc. Un nommé Rollan de Ligny, demeurant à Gondrecourt, arrêté pour vol commis à Ribaucourt, fut amené de Gondrecourt à Bar, pendant la nuit, sous l'escorte de quatre *varlets* de pied. Pour s'assurer de sa personne, on l'avait garotté avec des cordes et huché sur un cheval. Deux autres prisonniers, transférés depuis, de la même ville à Bar, y furent aussi amenés, liés et montés sur des chevaux, sous l'escorte d'un sergent à cheval et de cinq hommes à pied (*b*).

La petite ville de Briey fut témoin, de 1381 à 1389, de la fin tragique de quatre condamnés à mort, exécutés par le *mitre* de Metz. Le premier, Mathieu de Dudelenge, fut pendu, par suite d'un jugement rendu contre lui, comme complice d'un meurtre suivi de vol. Un autre malfaiteur subit le supplice de la roue,

(*a*) Archives de Bar. Papiers provenant de l'ancienne collégiale de Montfaucon.

(*b*) Poiresson de Dehorville, Gondrecourt, 1385-88.

1386 comme *leires* et *murdeires*. Le troisième, nommé *le Roussel*, habitant de la Paroche, prévôté de Briey, eut la tète tranchée et fut pendu pour avoir été *leires et traître* contre le duc de Bar, dont il était vassal. Il avait été, de plus, traître contre le maître qu'il avait servi. Les deux derniers furent jugés par les gentilshommes et d'autres personnes notables de la prévôté que le prévôt avait appelés à remplir cette mission. La quatrième exécution fut celle de Niclement, fils du prévôt Ancillon de Fontoy. Son crime était d'avoir *deffié* le duc de Bar et *meffait contre lui sans cause*, le prince ne lui devant rien (*a*).

La direction de l'abbaye de Saint-Mihiel était passée des mains de Hugues de Tillis, mort en 1384, dans celles de Henry de la Rappe. Ces faits résultent d'un titre du 29 août, où l'on remarque aussi la trace d'un usage dont on trouve peu d'exemples et la preuve que le monastère était alors, suivant l'expression d'un Bénédictin qui en a écrit l'histoire, *aussi pauvre en biens spirituels que temporels* (*b*). C'est une reconnaissance délivrée par Henry de la Rappe et ses religieux, à Ferry de Widranges, chevalier, et à Agnès des Armoises, sa femme, qui, voulant se créer, pour eux et leurs descendants directs, le droit de faire admettre des enfants à l'abbaye de Saint-Mihiel, lui donnèrent 1100 petits florins qui durent être convertis en cens et rentes, au profit de la maison. En recevant la somme, l'abbé et les religieux promirent que celui ou ceux des enfants qu'ils auraient admis, seraient après eux, *abbé*, après toutefois, *avoir esté novis et prins ordre religieux de nostre dicte esbaye*, *qui sera faict à nos despens* (*c*).

(*a*) Laurencin de Montoy, Briey, 1382-89.

(*b*) Dom de Lisle, *Hist. de Saint-Mihiel*, p. 165.

(*c*) Titre original, en parchemin, communiqué par M. Hypolite comte de Widranges, membre de la commission du musée de Bar-le-Duc.

VIII.

Cessation des hostilités. — Combat singulier à Nancy. — Robert réunit à son domaine la seigneurie de Bertrand de Saint-Owain. — Valéran de Luxembourg reprend les armes contre les Messins, précautions prises à cette occasion dans le Barrois. — Valéran brûle trois châteaux et fait des prisonniers. — Il s'empare de Gorze, de Woippy et provoque les Messins. — Transaction. — Les Allemands reprennent les armes contre le duc qui se met en mesure de les repousser. — George de Serrière entre à Briey. — D'autres forteresses sont aussi confiées à sa garde. — Alliance conclue à Marville pour le maintien de la bonne harmonie entre les duchés de Bar et de Luxembourg. — Conseil appelé à concourir à l'exécution du traité. — Apathie de l'empereur Wenceslas, comme duc de Luxembourg.— Le clergé des évêchés voisins donne à Robert des témoignages de confiance. — Ce prince accorde des lettres de sauvegarde à l'abbaye de Gorze. — Services religieux fondés en son honneur. — Autre fondation à Ligny. — Robert et Marie de France acquièrent la seigneurie de Grandpré. — Séjour de Robert à Gondrecourt. — Il y laisse Jean de Voy, qui avait fait une chute. — Aide prélevée dans le Barrois pour le rachat des joyaux du seigneur de Coucy. — Mort de Pierre de Luxembourg, évêque de Metz. — Marguerite de Joinville, comtesse de Genève et de Vaudémont. — Fondation d'une chapelle en son honneur. — Construction d'une forteresse à Mécrin. — Difficultés qui s'élèvent entre les habitants et les chapelains de la chapelle de Saint-Éloy de Saint-Mihiel, pendant l'exécution des ouvrages. — Sentence arbitrale de Robert qui les concilie. — Réparations à Bouconville. — Démêlés entre le duc de Bar et les enfants de Thiéry de Lenoncourt. — Transaction. — Autre différend avec Henri, sire de Blâmont, au sujet de l'étang de Royaumeix. — Don de 4 voitures de poissons à Marie de France. — Grand procès soutenu par le duc contre le sire de Pagny, les dames d'Authon et de Pesmes, au sujet de la succession de Pierre de Bar. — Robert donne le château de Nonsard à Liébault de Baudrecourt en récompense de services. — Autres cessions du même genre à divers seigneurs.

Les événements militaires de décembre 1386 furent les derniers qui se produisirent dans le cours de l'hiver. Soit que la saison n'eût pas permis à l'ennemi de se mettre en campagne, soit que la nécessité de réparer ses pertes l'eût forcé à suspendre ses entreprises, celles-ci ne se renouvelèrent point avant le printemps. On ne découvre du moins, dans nos archives, aucun fait qui autorise à penser que les Allemands reprirent les armes pendant les trois premiers mois de l'année. 1387

Le commencement de février fut signalé par un de ces faits d'armes remarquables, dont on avait déjà vu un exemple dans le duché de Bar, en 1383. Il s'agit d'un combat singulier qui se produisit à Nancy, sous les yeux d'un concours nombreux d'assistants, composé de princes et de gentilshommes des deux

1387 duchés. L'un des champions était un chevalier, vassal du duc de Bar; il se nommait *Bertrand de Saint-Owain*. Les documents contemporains, auxquels on doit la connaissance de l'événement, laissent ignorer le nom de son adversaire. Ils n'offrent non plus aucune lumière sur les motifs du duel. L'issue en fut fatale à Bertrand, qui fut vaincu (*desconfis*). Soit que ce gentilhomme, qui possédait en fief une partie de la seigneurie de Saint-Julien, près Lamarche, eut péri dans la lutte, soit que par suite de sa défaite, son fief dut revenir au duc de Bar, il est certain que Robert fit réunir à son domaine la seigneurie de Bertrand de Saint-Owain, après sa déconfiture, et qu'il en disposa en faveur de Gillet de Conflans, bailli du Bassigny, à partir du jour de Pâques de cette année (*a*). Henri, fils aîné de Robert, s'était rendu à Nancy, pour assister à ce brillant mais lugubre spectacle. Il passa, le 4 février, à Condé-sur-Moselle, à la tête d'un cortége nombreux de gentilshommes, où l'on remarquait Rogue de Hangest, le sire de Heix, Jean de Forge, Galchier (d'Aigremont) et quantité d'autres personnes de distinction (*b*).

Valéran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Paul, qui n'avait pu obtenir, en 1385, des Messins, l'annulation de l'élection de treize conservateurs établis sans la participation de l'évêque, reprit plusieurs fois les armes, en 1387, pour les contraindre à satisfaire à ses exigences. Quoiqu'en bonne intelligence avec lui, Robert n'en jugea pas moins à propos de garnir ses places de gens d'armes, afin de tenir en respect l'armée du comte, lors de son passage dans le Barrois, pour marcher sur la ville de Metz. Le seigneur de Bauffremont se rendit, à cette occasion, le 4 mars, à Gondrecourt, qu'il occupa jusqu'au 7, avec Liébaut de Baudrecourt, et un corps de troupes fort de 30 chevaux (*c*). Parvenu sur les terres de Metz, où il arriva le 21 mars, Valéran s'établit à Louvigny et s'empara de trois châteaux ou maisons fortes, appartenant à des seigneurs messins. L'issue de son expédition ne fut pas moins fâcheuse pour la ville

(*a*) Jean Chintrei, prévôt de Lamarche, Compte de 1385-87.
(*b*) Archives de Nancy, compte de la châtellenie de Condé-sur-Moselle.
(*c*) Poiresson de Deborville, Gondrecourt, 1385-87.

de Metz que ne l'avait été celle de 1385. Irrité du refus des habitants de lui payer 12,000 francs qu'il exigeait, à titre de dédommagement des frais de la guerre, il mit le feu aux trois châteaux de Louvigny, et regagna Ligny, emmenant 90 prisonniers. Il se porta encore, le 26 mai, sur Gorze, avec l'intention de l'assaillir, au cas où les Messins se refuseraient de nouveau à lui donner de l'argent. A son arrivée près de ce bourg, il envoya à Metz, Robert de Hervilley et d'autres émissaires, chargés d'entrer en négociations avec les Messins à ce sujet. Ses propositions ayant été repoussées, il accomplit la menace qu'il avait faite de s'emparer de Gorze, qu'il prit d'assaut, puis se jeta dans Woippy, d'où il fit offrir aux Messins de leur livrer bataille. Ceux-ci étant restés sourds à sa provocation, Valéran, après deux jours d'attente, quitta ce poste et revint à Ligny. Pour soustraire leurs possessions à des attaques ruineuses et si souvent renouvelées, les Messins se décidèrent à transiger. A leur prière, l'évêque de Strasbourg, qui les avait engagés dans cette voie, vint trouver le comte, à Ligny, où la paix se conclut (*a*). 1387

Le retour de la bonne saison fut, pour les seigneurs allemands qui guerroyaient contre le duc de Bar, le signal de la reprise des armes. Robert se vit, le 18 avril, dans la nécessité de réunir ses forces autour de Saint-Mihiel, pour répondre aux attaques des *Allement du duchiés de Lucembourc qui auoient un gros mandement ensemble pour entreir* dans le duché de Bar (*b*). Cette précaution et l'occupation de Briey, au mois de septembre, par le bailli *de Saint-Mihiel, pour cause dela deffence et warde de la forteresse et dou paiis, contre Jehan de Putelange, et autres Allemans, ennemis de Monss*[r], sont, à peu près, les seules traces que l'on remarque dans nos archives, des hosti-

(*a*) Dom Calmet, tome II, 1[re] édition. ***Histoire générale de Metz,*** tome II. Huguenin, *Chronique de Metz.* — On remarque dans le Cartulaire de l'ancienne collégiale de Ligny, des lettres du 12 juin 1387, par lesquelles Valéran de Luxembourg, comte de Ligny, et de Saint-Paul, seigneur de Fiennes, permit au chapitre d'employer, en acquisition d'héritages, dans le comté de Ligny, une somme de 30 francs qui lui avait été donnée pour la fondation d'un obit. Il amortit en même temps les biens à acquérir.

(*b*) Adenet du Pont, Bouconville, compte de 1387-91.

1387 lités auxquelles l'ennemi se livra contre le duché de Bar, durant la campagne. Elles prouvent que les adversaires du duc, malgré leur coalition, n'étaient pas assez puissants pour faire une entreprise sérieuse contre le Barrois, car le bailli de Saint-Mihiel et les gens d'armes de son bailliage, furent les seules forces que Robert leur opposa. Les attaques de l'ennemi durent se réduire à des courses armées, que le bailli fut appelé à réprimer. George de Serrière se jeta, le 19 septembre, dans Briey, à la tête d'un petit nombre de gens d'armes, mais il y fut bientôt suivi de renforts qui s'y introduisirent successivement les 23, 24, 25 et 27 du même mois, et y restèrent jusqu'au 4 octobre (*a*).

Cétte place ne fut pas la seule où l'on établit une garnison, à l'occasion de la guerre des Allemands, en 1387. Au nombre des forteresses occupées cette année, par des troupes sous les ordres de George Serrière, on remarque celles de Warnesperg (Warsberg), *Scaumezel* et *Millemberg* (*b*).

Comme le duché de Luxembourg ne souffrait pas moins que

(*a*) Laurencin de Montoy, Briey, compte de 1381-89. — Entre autres gentilshommes ou gens d'armes qui occupèrent alors Briey avec le bailli de Saint-Mihiel, on remarque Colart des Armoises, Henri de Boulenges, Joffrois de Bassompierre, Olry de Landres, Perrin de Ferroway, Philippe des Armoises, André de Sainte-Marie et Thirion de Bellefontaine.

Un fait d'armes qui se produisit pendant la guerre des Allemands, et qui doit être l'œuvre de la garnison de Briey, porte à croire que celle-ci ne ménagea point les représailles sur l'ennemi. Il s'agit de l'arrestation et de l'emprisonnement de cinq des vassaux de Joffroy de Hutenge, qui après avoir été faits prisonniers en Allemagne, comme ennemis du duc de Bar, furent jetés dans les prisons de Briey, où ils passèrent dix-huit semaines. Comme ce seigneur était tout à fait étranger à la guerre qui avait motivé la course des troupes de Robert en Allemagne, les cinq prisonniers lui furent rendus sans rançon; après toutefois qu'il eût justifié qu'ils étaient bien ses vassaux (*Ibid.*).

(*b*) George de Serrière, écuyer, bailli de Saint-Mihiel, fit, vers le milieu de 1387, un voyage en Allemagne avec le duc de Lorraine. Le prévôt de Souilly, Jean Godard, lui délivra, en vertu d'une lettre de Robert, du 5 juillet, 21 livres 10 sols pour ses frais. On peut conjecturer que le voyage du duc Jean avait été concerté avec le duc de Bar, et que le premier l'entreprit dans l'intérêt des deux duchés, qui ne manquaient pas de souffrir l'un et l'autre des courses des Allemands (Compte de Souilly).

celui de Bar, de la guerre des Allemands, les princes qui les 1387
gouvernaient, sentirent la nécessité de s'entendre sur les moyens de faire cesser ce fléau. Leurs plénipotentiaires, réunis à Marville pour délibérer sur la question, y conclurent, le 16 décembre, une alliance qui devait durer quatre ans, et dont l'existence avait principalement pour objet, de mettre un terme aux désordres résultant de l'usage, si général alors, de se faire justice soi-même, par la voie des armes. La première des stipulations portées au traité, prescrivait la cessation immédiate des œuvres de fait. On remarque dans les autres, l'obligation pour les deux souverains, leurs vassaux et sujets, de recourir aux voies de la justice, pour obtenir le redressement des torts qu'ils pourraient se faire réciproquement; celle de réprimer les contraventions au traité, en forçant leurs auteurs à rendre les biens qu'ils auraient pris ou saisis, et en les repoussant de leurs terres, au cas où ils se refuseraient à en opérer la restitution; celle de faire arrêter tout contrevenant qui se serait réfugié de l'un des duchés dans l'autre, postérieurement à la signification de l'injonction de restituer, à moins qu'il ne consente à comparaître devant la justice compétente, et enfin celle de défendre à tous leurs officiers, de donner *assurement* à toute personne, quelle que soit sa qualité ou son autorité, qui se serait permis des voies de fait sur leurs terres, sur leurs vassaux et sujets, et même sur les populations soumises à leur garde, c'est-à-dire, les officiers du duché de Luxembourg, aux auteurs de délits commis dans le duché de Bar, et ceux de ce dernier duché, aux auteurs de voies de fait commises dans le duché de Luxembourg, à moins toutefois que les uns et les autres ne consentent à répondre de leurs actions devant la justice. Les deux puissances s'imposaient enfin l'obligation de déférer à la justice, la connaissance et le jugement de toutes les œuvres de fait, quelles qu'elles soient, qui pourraient se produire dans leurs pays et devenir un sujet de discorde entre elles et de s'entr'aider, contre les contrevenants, leurs complices et alliés. Le duc de Luxembourg devait fournir les deux tiers des forces nécessaires, et celui de Bar, le tiers, le tout à leurs frais.

Une autre disposition remarquable du traité, consiste dans la création d'un conseil souverain, préposé au maintien de l'al-

1387 liance et chargé de prononcer en dernier ressort, comme le feraient les souverains eux-mêmes, sur les difficultés qui pouvaient s'élever dans les deux duchés, et de résoudre toutes les questions qui pouvaient intéresser le bien, la sûreté et la paix publics. Ses membres, au nombre de huit, étaient appelés à se réunir alternativement dans chacun des deux duchés, toutes les fois que les ducs ou eux, le jugeraient utile ou nécessaire, sauf à s'entendre entre eux, pour fixer en commun, le moment et le lieu de leurs assemblées. Ils étaient tenus de conduire avec eux, au lieu de la réunion, les contrevenants de leur pays que le conseil était appelé à juger (*a*). Afin de ménager la susceptibilité du roi de France, Robert déclara en particulier, dans le traité, scellé, en son nom, par Robert des Armoises (*b*), qu'il n'entendait entreprendre, en aucun cas, contre ce monarque, ses droits et ses seigneuries. On voit d'ailleurs, par l'un des derniers articles, que les deux princes ou leurs représentants, devaient se réunir de nouveau à Marville, le 9 février suivant, pour délibérer sur plusieurs affaires qui intéressaient les deux duchés. Ils se réservèrent de faire connaître, dans cette assemblée, s'ils acceptaient ou non, l'alliance du 16 décembre (*c*).

Ces conventions donnent une triste idée de l'ordre qui régnait alors dans le duché de Luxembourg; elles démontrent en effet, à quels moyens extraordinaires les princes du voisinage étaient obligés de recourir pour se préserver des conséquences de l'espèce d'anarchie que le défaut de police y entretenait. Tout porte à croire que l'alliance dont on a résumé ici les principales dispositions, fut l'œuvre de Robert. On est d'autant plus fondé à le penser, que ce prince, dont l'activité et la sollicitude pour le bien de ses États, contrastent avec l'apathie connue de l'empereur Wenceslas, se trouvait, suivant toute apparence, à Marville, au moment où elle a été conclue : car il confirma le lendemain les

---

(*a*) Les représentants du duché de Bar, désignés par le duc, furent Simon de Bassompierre, Bastien de Xorbey (Sorbey), Richart des Armoises, chevaliers et George de Serrière, bailli de Saint-Mihiel.

(*b*) Le traité a été scellé au nom de Wenceslas, par Winemart de Gumigny.

(*c*) D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. II, Preuves.

franchises accordées par ses prédécesseurs aux habitants de cette ville (*a*). 1387

Pendant la guerre des Allemands, Robert reçut du clergé des évêchés voisins, des témoignages assez nombreux de la confiance qu'il lui inspirait. Plusieurs établissements religieux des diocèses de Metz et de Verdun se mirent, eux et leurs biens, sous sa protection. Il donna le 12 décembre 1384, des lettres de sauvegarde à l'abbaye de Gorze, dont l'abbé, *Jean de Heix*, prit le 23 février 1385 (N. st. 1386), l'engagement de payer, sa vie durant, pour ce service, 150 francs par an (*b*) à la recette de Pont-à-Mousson. Il donna de semblables lettres, en 1386, au chapitre de Verdun, qui mit également ses terres sous sa garde, pour six années consécutives, moyennant une redevance annuelle de 60 petits florins de Florence, et en 1387, à l'abbaye de Saint-Vanne de la même ville. L'abbé Henri le Champenois, s'obligea, le 13 février, à payer, sa vie durant, 100 livres de cire à la recette de Souilly, à partir du 24 juin suivant (*c*).

Le bailli du Bassigny, Gillet de Conflans, tint, au printemps, ses assises à Gondrecourt. Elles s'ouvrirent le 5 mai. Il y jugea un petit nombre de causes dont on remarque un exposé sommaire, dans le registre d'un comptable du temps, chargé de la

---

(*a*) Du Fourny, t. VIII, lay. *Marville*.

(*b*) Archives de l'ancienne Chambre des comptes de Bar. Les lettres de Robert du 12 décembre 1384, comportent l'obligation, pour l'abbaye de Gorze, de payer 120 francs, à partir du 11 novembre précédent, et d'après celles de Jean de Heix, le prix annuel de la garde s'élevait à 150 francs, à partir du 11 novembre 1386. On ignore la cause de cette différence. Ce monastère avait été, en 1383, le théâtre d'hostilités qui, selon toute apparence, contribuèrent à porter l'abbé à rechercher la protection du duc de Bar. On en trouve la preuve dans un compte du temps qui rappelle un message de Pont-à-Mousson à Saint-Mihiel, où la duchesse fit porter la nouvelle que l'abbaye de *Gorze était prise*. On envoya aussi, de Pont-à-Mousson à Gorze, le 29 septembre, un sergent à cheval, pour savoir quelles *gens l'avaient prise*. — Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, compte de 1377-83. — L'abbaye de Gorze comptait, entre autres possessions, dans le duché de Bar, le prieuré d'Amelle, fondé en 960, par Hildegonde, comtesse du pays de Voivre. Elle posséda aussi ceux d'Amance et d'Apremont.

(*c*) Archives de Bar, cartulaire Stenay, 10, fol. 90.

1387 perception des amendes prononcées par le bailli. Le chiffre de celles-ci varie de 7 francs 6 deniers à 15 livres (*a*).

Il paraît que Iolande de Flandre avait fait de grandes largesses à l'église collégiale de Saint-Jean de Nogent-le-Rotrou, car le chapitre s'obligea, le 8 mai, en reconnaissance des biens qu'il avait reçus de la comtesse et de ses prédécesseurs, fondateurs de son église, à célébrer pour elle, annuellement et à perpétuité, le lendemain des cinq fêtes de la sainte Vierge, savoir : sa vie durant, cinq messes solennelles du Saint-Esprit, à diacre et sous-diacre, et après son décès, cinq de *Requiem*. Dans la reconnaissance de cette fondation, délivrée à la princesse, il lui donne le titre de dame de Cassel et des baronnies d'Aluye et Montmirail (*b*).

Une autre fondation s'était réalisée, le 1er mars précédent, en l'église collégiale de Notre-Dame de Ligny, où Jean de Rigny, chanoine de cette ville et curé de Vuilleroncourt, érigea, conformément aux intentions de Nicole Simon, autre chanoine de la même ville, dont il était l'exécuteur testamentaire, une chapelle sous l'invocation de Saint-Michel : il affecta à son entretien, des biens qui lui avaient été légués par cet ecclésiastique. Le cardinal d'Aigrefeuille, légat du pape Clément VII en Allemagne, en autorisa l'érection par une bulle obtenue à Toul, le 8 novembre 1386. Valéran de Luxembourg amortit les biens de la chapelle, par des lettres données au château de Ligny, le 13 février 1387 (*c*).

Robert et Marie de France acquirent, le 24 mai, d'Edouard, comte de Grandpré, chevalier, la seigneurie de Grandpré, à la réserve des droits que Catherine de Saint-Paul, comtesse de Grandpré, dame d'Ailly, sa mère, y avait à titre de douaire, et de ceux que Ferry de Grandpré, seigneur de Bout et de Quatre-champ, frère du vendeur, y possédait. Cette ville était alors un fief relevant du roi de France, à cause de la châtellenie de Sainte-Ménehould. Le comte en fit le transport moyennant 300 florins

(*a*) Compte de Poiresson de Dehorville, Gondrecourt, 1385-87.

(*b*) Du Fourny, tome VI, fol. 330.

(*c*) Mémoire historique sur la fondation de la chapelle Saint-Michel, dressé d'après les titres de cette chapelle, par Jehet, son chapelain, le 7 décembre 1698. Manuscrit.

d'or, par contrat passé sous le sceau de la prévôté de Sainte- 1387
Ménehould. Le duc comprit Grandpré parmi les biens qu'il céda, le 11 avril suivant, à la duchesse, pour l'acquit des 3,000 livrées de terre ou de rente dont il devait, d'après son contrat de mariage, lui assurer la jouissance sur les acquêts faits au royaume de France (*a*).

Ce prince fit, au mois de juin suivant, un séjour à Gondrecourt. Il y arriva le 14, dans la soirée, et le quitta le 16 après dîner. Il y laissa maître Jean *d'Yvoix* (*b*), qui avait été gravement blessé, en tombant du haut d'un plancher, et qui passa sept semaines à Gondrecourt où il reçut les soins d'un *barbier*. Le duc avait pourvu aux frais de son séjour, ainsi qu'au paiement des honoraires du barbier qui le *médicinoit*. Le jour même de son départ de Gondrecourt, on répartit sur la prévôté une aide de 560 florins, que les habitants avaient octroyée, pour racheter les joyaux du seigneur de Coucy, qui avaient été mis en gage entre les mains des lombards de Metz. Cette prévôté ne fut pas la seule appelée à contribuer à la dépense. Au nombre des recettes faites, en 1387, par le prévôt de Pont-à-Mousson, on en remarque une de 1258 francs délivrés par le receveur général du duché de Bar et les prévôts d'Etain, de Sancy, de Lachaussée, Trognon, Saint-Mihiel et Foug, *pour rachiteir des juiels le sire de Coussey* (*c*).

L'évêché de Metz perdit, vers le milieu de l'année, son évêque, Pierre de Luxembourg, mort le 2 juillet, à Ville-Neuve-les-Avignon, où il avait été porté pendant sa maladie (*d*). Il était

(*a*) Du Fourny, tome VI, Lay. *Grandpré*. Duchesne, *Histoire de la Maison de Bar*. On remarque dans l'*Invent. de Lorraine* de Du Fourny l'extrait d'une commission donnée par le duc et la duchesse de Bar, le 5 février 1388 (N. st. 1389), à Gérard de Longchamp et à Jean d'Erize, pour procéder à une reconnaissance de la situation et de l'administration de leur terre de Grandpré, tant au point de vue de la justice que sous le rapport des recettes et des droits de seigneurie qu'ils pouvaient y avoir. Les deux délégués étaient chargés aussi de mettre ses habitants en leur obéissance, et de recevoir les serments de la justice et des bourgeois.

(*b*) Il y a beaucoup d'apparence qu'il s'agit de maître *Jean de Voy*, archidiacre de Rinel, souvent mentionné plus haut.

(*c*) Comptes du temps.

(*d*) Pierre de Luxembourg fit son testament le 29 juin. Il légua à André

1387 âgé de 18 ans, moins 18 jours. Il fut inhumé, ainsi qu'il en avait exprimé le désir, dans le cimetière des pauvres à Avignon. Charles VI, roi de France, pour honorer sa mémoire, y fit bâtir, en 1395, une maison de Célestins. Le même prince sollicita la canonisation du jeune prélat auprès du pape Clément VII, mais le Souverain-Pontife, quoique parfaitement informé de son mérite et de ses vertus, ne jugeant pas à propos de s'en rapporter à son propre jugement, nomma des commissaires pour informer de sa vie et de ses mœurs. Il s'abstint aussi de prononcer sur le résultat des informations. Ce ne fut qu'en 1627, qu'on publia la bulle de la béatification de Pierre de Luxembourg. Quelques tentatives que l'on ait faites depuis, pour sa canonisation, elles n'ont point réussi, apparemment en haine du schisme de Clément VII, auquel Pierre de Luxembourg était attaché.

La fête du bienheureux Pierre de Luxembourg est marquée, dans le Martyrologe de France, au 5 juillet, jour de ses funérailles. On la célèbre encore, chaque année, avec solennité, à Ligny et dans quelques autres villages qui dépendaient du comté, notamment à Tréveray. M. Drouas, évêque de Toul, approuva, le 16 janvier 1763, l'office préparé pour honorer cet élu dans les églises de Ligny, et en permit l'usage dans le reste du diocèse.

Ce jeune prélat n'occupa le siége épiscopal de Metz que trois ans et quelques mois.

Marguerite de Joinville, comtesse de Genève et de Vaudémont, fonda en 1392, une chapelle en l'honneur de saint Pierre de Luxembourg, son cousin-germain, dans l'église du prieuré du Saint-Sépulcre du bourg d'Annessy, au comté de Genève. Elle donna à cette église, par acte notarié du 8 mai, passé à Annessy, 800 florins d'or, affectés à l'achat de rentes et de biens pour la chapelle et l'entretien du service des chapelains qu'elle

---

de Luxembourg, son frère, les meubles de l'une de ses chambres, avec ses livres et son meilleur cheval. Il donna à Jeanne de Luxembourg, sa sœur, son plus beau gobelet d'argent. Il fit du bien à tous ses domestiques, laissa à l'Eglise de Metz 100 florins, pour son anniversaire, et 10 florins à chaque couvent de mendiants d'Avignon. Il institua ses légataires universels, ses deux frères Jean et André de Luxembourg (*Histoire générale de Metz*, tome II).

se proposait d'y établir ; elle l'enrichit également d'ornements et 1387
de joyaux. Il paraît toutefois que l'œuvre ne s'accomplit définitivement qu'au commencement de 1411, car on trouve dans nos archives un acte qui rappelle la délivrance des 800 florins, faite au prieuré, au nom de Marguerite de Joinville, comtesse de Vaudémont, par Demange Maubert, de Joinville (*a*), le 28 janvier 1410 (N. st. 1411).

Le village de Mécrin, ruiné pendant le siége de Bouconville, en 1380, était en voie de se rétablir. Robert avait ordonné aux habitants d'y élever une forteresse et les travaux étaient, vers le milieu de l'automne, en cours d'exécution. Pour sa construction, ils avaient été obligés de s'approprier une maison et quelques parcelles de terrains en dépendant, appartenant à la chapelle Saint-Éloy, fondée par Humbelet de Gondrecourt, dans l'église paroissiale de Saint-Mihiel, et ils l'avaient fait sans l'agrément des chapelains. Ceux-ci se voyant dépouillés d'une partie des immeubles dont ils jouissaient, la revendiquèrent. Ils étaient sur le point d'entrer en procès, à cette occasion, avec la communauté de Mécrin, lorsque Robert, pour épargner aux parties les suites fâcheuses d'un procès long et coûteux, et prévenir l'interruption qui ne pouvait manquer d'en résulter dans l'édification de la forteresse, se chargea de les concilier. Par une sentence arbitrale, rendue à Bar, le 3 novembre, il décida que les édifices et terrains en litige, appartiendraient à la communauté de Mécrin, et resteraient affectés au service de la forteresse. Il autorisa en même temps les chapelains à faire enlever les bois et les tuiles qui en avaient été extraits et se trouvaient encore sur le sol. Il leur accorda, en compensation des propriétés cédées, une rente annuelle de 100 sols. Il en mit une partie à la charge de la communauté de Mécrin, et s'obligea à payer le reste. Pour se libérer de cette obligation envers les chapelains, il leur donna plusieurs pièces de pré, situées près de Keures et de Menonville (*b*).

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. VI, fol. 333 et 340.

(*b*) Archives de la Meuse, titre original, provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Mihiel. On en a donné le texte dans les pièces justificatives, an 1387. Il existait, en 1394, un portier à l'entrée de la forteresse

1387 Robert fit faire aussi, dans le cours de l'année, des réparations assez importantes à la forteresse de Bouconville (*a*).

La guerre du comte de Deux-Ponts ne fut pas le seul événement fâcheux que l'avènement de Robert à la succession du damoiseau de Pierrefort attira sur le pays. Il en fit naître d'autres qui apportèrent du trouble à la tranquillité publique dans le Barrois. On peut placer au nombre de ceux-ci, le démêlé qui s'éleva entre le duc et les enfants de Thiéry de Lenoncourt, chevalier, qui, pour appuyer leurs prétentions sur une partie des revenus de la châtellenie de l'Avant-Garde, engagée à leur père par Henri de Bar, sire de Pierrefort, se saisirent, en 1384, de cette forteresse et obligèrent ainsi le duc à composer avec eux (*b*). La prise de l'Avant-Garde fut suivie de négociations qui aboutirent à une transaction, acceptée en 1387, par l'entremise du duc de Lorraine. Robert consentit à ce que Jean

---

de Mécrin; on en trouve la preuve dans un compte du temps qui rappelle deux décharges d'amende accordées, par le duc de Bar, au mois de septembre de cette année, à *Henry le portier de Mescringues*.

(*a*) Compte d'Adenet du Pont, prévôt de Bouconville, 1387-91. Au nombre des ouvrages exécutés par les ordres du duc, en 1387, on remarque la reconstruction d'un pan de mur à la chapelle et l'exhaussement du mur *du petit Baile*.

(*b*) Jean de Norroy, prévôt de Bouconville, C. de 1380-86. Au nombre des ouvrages exécutés en 1385, à l'Avant-Garde, on remarque la reconstruction du Pont que *ceulz de Lenoncourt auoient deffait quant ils prinrent Lavangarde*. Ces termes donnent à penser que pour se retrancher dans la forteresse, après s'en être rendus maîtres, ces seigneurs en firent démolir le pont. Il fut reconstruit aux frais du duc de Bar, par deux charpentiers de Condé-sur-Moselle, qui se chargèrent de l'exécution des travaux, moyennant 16 francs, par un marché passé le 24 avril, avec Gérard de Serrière, écuyer et châtelain de l'Avant-Garde, le prévôt et le clerc-juré de Bouconville.

Un autre compte contemporain nous apprend qu'au commencement de mai 1384, les enfants de Thiéry de Lenoncourt s'étaient déjà livrés à des voies de fait dans la prévôté de Pont-à-Mousson, où ils avaient fait un prisonnier pour *terre qu'ils demandoient de la chastellenie de l'Auangarde*. La prise de ce *château* dut suivre de près le 8 mai, jour où ils firent essuyer au prévôt de Pont-à-Mousson, une sorte d'affront, en ne se trouvant pas à un rendez-vous que celui-ci leur avait donné à Pompey, pour conférer avec eux, au sujet du rapt du prisonnier (Compte de Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, 1377-85).

de Lenoncourt gardât ce château, à titre de fief, et ce seigneur 1387
lui en fit ses reprises de foi et hommage (*a*).

Robert eut aussi, la même année, un démêlé avec Henri, sire de Blâmont, au sujet de la propriété de l'étang de Royaumeix (*Raumeix*), qui avait appartenu à Pierre de Bar. Bien qu'il l'eût fait saisir, il lui laissa cependant la faculté d'en faire la pêche. Il exigea toutefois, de Henri, une déclaration portant qu'il ne se prévaudrait pas de ce précédent contre les droits qu'il croyait avoir sur l'étang, et l'engagement de se rendre en personne ou de se faire représenter à une conférence qui devait se tenir à Pont-à-Mousson, en avril, pour discuter sur les droits des parties. Henri souscrivit à ces conditions qu'il accomplit le 10 de ce mois. Le différend, au lieu de s'éteindre, dégénéra en querelle, entre les officiers des deux seigneurs. Au mois de janvier 1388, le prévôt de Bouconville se transporta deux fois sur l'étang à la tête d'hommes armés, *pour deffendre la force que les gens du sire de Blanmont y fasient*, et peu de jours après (3 février), il fut appelé à se rendre à Deneuvre, pour savoir de ce seigneur, *s'il tenroit une journée qui estoit accordée au lieu de Bar entre Mons. et lui sur le fait de l'estant* dont il s'agit. Ces difficultés ne troublèrent cependant point la bonne intelligence qui régnait entre le duc de Bar et son vassal, car ce dernier donna, sur la fin de février 1390, à la duchesse, quatre voitures de poisson, que Marie de France fit transporter à Saint-Mihiel (*b*).

Les prétentions du sire de Pagny (*c*) et des dames d'Anthon et de Pesmes, sur la succession de Pierre de Bar, neveu de ces der-

(*a*) Dom Calmet, *Notice de Lorraine*, V° *Avant-garde*.

(*b*) Archives de Bar, cartulaire B, 193, fol. 91, V°. Adenet du Pont, Bouconville. C. de 1387-91.

(*c*) Jean de Vienne, seigneur de Pagny, avait épousé Henriette de Vergy, l'une des filles de Guillaume Ier de Vergy, seigneur de Mirabeau, Bourbonne, etc., mort en 1361. Il devint ainsi beau-frère de Jeanne, et Marguerite de Vergy, alliées, la première à Aimon de Genève, seigneur d'Anthon, et la seconde à Jean de Grandson, seigneur de Pesmes. Henriette de Vergy, ainsi que les dames d'Anthon et de Pesmes étaient sœurs d'Isabeau de Vergy, femme de Henri de Bar, seigneur de Pierrefort, et par conséquent tantes de Pierre de Bar.

1387 nières et du sire de Pagny, donnèrent lieu à des difficultés plus sérieuses et plus durables. Les traces nombreuses que l'on retrouve de celles-ci, prouvent qu'il en résulta un grand procès et de graves hostilités dans le Barrois. Tout porte à croire que les violences dont le maïeur de Haréville fut victime en 1384, de la part de Guillaume de Vienne, étaient la conséquence de la mésintelligence qui régnait dès ce temps entre le duc de Bar et la famille de Vergy. Le seigneur de Pagny prit aussi les armes contre le prince, qu'il obligea, au printemps de 1388, comme on le verra plus loin, à se défendre contre ses entreprises (*a*).

En 1388, les bourgeois de Verdun transigèrent avec Robert, au sujet des dégâts et actes de pillage qu'ils avaient commis à Ranzières et sur les vassaux de ce prince, après y avoir été provoqués. Le duc leur quitta le tout, et même le droit de tonlieu qu'il prétendait avoir en vertu du don fait par Charles IV, empereur, à Henri de Bar, sur les chemins d'entre Dieue, Sommedieue, Bourvaux, Haudiomont, Fleury et Bras, jusqu'à la Meuse (*b*).

L'épuisement des ressources du trésor ducal était tel que Robert se trouvait presque chaque année dans la nécessité d'engager aux gentilshommes qui l'avaient servi, des terres ou seigneuries dont l'aliénation réduisait l'étendue et la richesse de son domaine. Il donna le 14 mai, à Liébault de Baudrecourt, l'un de ses chambellans (*c*), en récompense de services, le château de Nonsard, ses tours, et autres édifices habitables qu'il renfermait, ainsi que les fossés, jardins et terres en dépendant. Il céda, le 5 janvier suivant, à Thomas d'Apremont, écuyer, pour l'aquit de 300 livres d'or, la part des seigneuries de Mousson, Saint-Baussant, Sambuemont (Beaumont), Ansauville, Panne, Séchepré, Lahéville, etc., acquises, en 1377, de Gobert d'Apremont. Thomas d'Apremont donna, le 12 mai, une reconnaissance des conditions auxquelles le prince lui avait

---

(*a*) Duchesne, *Hist. de la Maison de Vergy*, in-fol., p. 368. — Jeoffroy le Petit, sénéchal de La Mothe, 1387-88.

(*b*) Roussel, *Hist. de Verdun*.

(*c*) Duchesne, *Hist. de la Maison de Bar*. M. Lepage, *Communes de la Meurthe*, V° *Beaumont*.

fait la cession de ces terres et du droit qu'il s'était réservé d'en 1387
faire le rachat à volonté (*a*).

(*a*) Ce gentilhomme fut le père de Robert de Baudricourt, seigneur de Baudricourt et de Bloise, conseiller et chambellan du roi, bailli de Chaumont et capitaine de Vaucoulenrs en 1420, qui conduisit la Pucelle d'Orléans au roi Charles VII, et l'aïeul de Jean de Baudricourt, seigneur de ce lieu, de Choiseuil, etc., maréchal de France et gouverneur de Bourgogne, mort à Blois, le 14 mai 1499 (Moreri).

La terre de Nonsard, engagée en 1387 à Liébault de Baudrecourt, était encore, en 1421, entre les mains de Robert, son fils, qui eut alors un différend avec le cardinal de Bar, au sujet du paiement des revenus de cette seigneurie (Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. IV, fol. 828).

IX.

Robert reprend les armes contre les Allemands. — Mesures qu'il prescrit pour la sûreté de ses États. — Conférence entre ce prince et Jean de Putelenge. — Elle n'a aucun résultat pour la paix. — Les hostilités recommencent. — Le sire de Boulay se réconcilie avec le duc de Bar. — Le Bassigny est attaqué par le seigneur de Pagny. — Trève. — Arrangements acceptés pour la solution du différend. — Paix entre Robert et Jean de Saint-Menge. — Levée d'hommes pour tenir tête aux Allemands. — Le duc revendique la forteresse de Sogne sur les Messins. — Guerre de Charles VI contre le duc de Gueldres, Robert sert le roi. — Expédition dans le duché de Gueldres. — Iolande de Flandre obtient du roi les moyens de faire face aux dépenses de ses châtellenies du Perche. — Ses séjours à Clermont et à Varennes. — Elle accorde à plusieurs familles de Louppy-le-Petit, les avantages dont jouissait le reste de la population. — Concession qu'elle fait aux Messins, en considération de Jean le Gournaix. — Perceval de Nettancourt lui rend foi et hommage. — Ses joyaux lui sont volés; découverte et arrestation des malfaiteurs. — Une grande partie des objets lui sont rendus. — Elle fait son testament. — Legs en faveur de Jeanne de Bar, l'une des filles de Robert. — Mort de Raoul, sire de Louppy. — Services rendus par ce seigneur. — Ses libéralités. — Ses obsèques. — Il avait fondé un service à Saint-Maxe de Bar. — Translation de ses cendres en 1791. — Honneurs à rendre à sa mémoire. — Bail de dix ans, conclu avec les Lombards d'Estalle. — Raoul de Coucy, succède à Pierre de Luxembourg à l'évêché de Metz. — Différend avec Valéran de Luxembourg. — Arrangements acceptés. — Robert constitue à Marie de France une rente de 3,000 livres de terre. — Il cède le château de Brouaine et ses dépendances, à Richart des Armoises. — Richart des Armoises se reconnaît homme-lige de Robert, pour d'autres fiefs.

1388 L'ALLIANCE conclue le 16 décembre, entre les ducs de Luxembourg et de Bar, n'eut pas le résultat que l'on devait en attendre. Soit que la tâche imposée à Wenceslas eût excédé les forces des gouverneurs d'un pays livré à une sorte d'anarchie, soit que l'accomplissement du traité eût laissé à désirer, sous d'autres rapports, il est certain qu'il ne rendit pas la tranquillité au duché de Bar. Cette année, comme la précédente, Jean de Putelange et d'autres seigneurs Allemands, forcèrent le duc à reprendre les armes contre eux (*a*).

(*a*) Laurencin de Montoy, Briey, compte de 1381-89. Les détails rapportés par le comptable prouvent que Robert eut à lutter, dans le délai de huit ans, contre Jean de Rodemach, *Huelin de Henalpierre*, Peltre de Cronemberg, le *Waicaire* de Bitche, le seigneur Boulay, Jean de Putelenge, Gueray de Blanquenehem. On y remarque un message adressé de Briey, par l'ordre de Georges de Serrière, aux prévots de Sancy, de

Robert se vit, dès le commencement de mars, dans la néces- 1388
sité de pourvoir à la sûreté de ses places, du côté du Luxembourg. George de Serrière, bailli de Saint-Mihiel, appelé à défendre Briey, se porta sur cette ville, où il entra le 4, avec un corps de gens d'armes. — Il en sortit peu après, y revint le 15, le quitta de nouveau le 17, après avoir reçu un renfort de troupes, sous les ordres de Colart des Armoises. On peut conjecturer que ses mouvements avaient pour objet, soit de repousser l'ennemi, soit de garnir de troupes les autres places de la frontière de son bailliage. Warsberg (Warnesberg), Millemberg, furent en effet occupées, dans le cours de l'année, par des garnisons à la solde du duc de Bar, et sous les ordres du bailli de Saint-Mihiel.

Ces premiers événements furent suivis d'une conférence qui se tint le 23 mai, à Florenge, entre le duc de Bar et Jean de Putelange : Robert y fut représenté par Jacques d'Amance, chevalier, et George de Serrière, qui arrivèrent le 22 à Briey, avec une escorte imposante, pour se rendre à Florenge, et revinrent le 23 à Briey, après l'accomplissement de leur mission. L'état des relations de Robert avec le seigneur de Putelange, autorise à penser que l'entrevue avait été ménagée pour résoudre, par des voies amiables, les questions qui les divisaient. Toutefois, ces pourparlers n'eurent aucun résultat pour la paix, car le bailli de Saint-Mihiel, qui se trouvait, le 3 juin, avec le duc de Bar, à Marville, où ils avaient été appelés pour la solution de questions importantes (a), le quitta précipitamment, pour marcher sur Briey, avec des troupes, afin de mettre la place à l'abri d'une surprise, de la part de l'ennemi qui venait de faire

---

Longwy et d'Étain, *pour eulx auiseir de Jehan de Rodemach que faisoit faire es chieles pour panre une des forteresses de Monseigneur.*

(a) George de Serrière *venoit de Maruille où il auoit esteis avec le duc à une journée.* Il existe dans nos archives un traité du 3 juin 1388, où l'on trouve quelques lumières sur l'objet de la journée dont il est question ici. C'est une transaction, passée à Marville, par laquelle Robert consentit à payer à Wynemart de Guemigny, tant pour lui que pour Catherine de Hombert, l'indemnité de 1500 florins dont on a parlé plus haut. (Laurencin de Montoy, Briey, 1381-89. Du Fourny, tome V, lay. *Deux-Ponts.*)

1388 une levée d'hommes. Deux jours après, à la nouvelle donnée au duc, par Robert de Florenge, que les Allemands avaient mis sur pied six ou sept cents gens d'armes, il quitta de nouveau le duc, près duquel il était revenu à Étain, pour retourner à Briey avec des forces plus considérables (*a*) : le nombre de celles-ci s'accrut le 6, d'un corps de troupes, sous les ordres de Richart des Armoises. Il s'établit encore le 10 août, avec des troupes, à Briey (*b*), où il tint garnison jusqu'au 7 mars 1389, et dans ce délai il ne quitta la place que pour chevaucher *sur les frontières par devers lesdis Allemans, l'une foix à Millemberch, l'autre foix en autres plusieurs leus*, à la tête de détachements de la garnison de Briey, allant *et retournant à Briey, ou à Millemberg et en Allemaigne, pour le fait de la guerre de Jehan de Putelange et de plusieurs aultres Allemans, ennemis* du duc de Bar (*c*).

Le sire de Boulay avait cessé de guerroyer contre le duc de Bar. Il donna, vers le milieu de l'année, un témoignage public de sa réconciliation en reprenant de lui, en présence de nombreux témoins, des fiefs qui faisaient partie du domaine ducal. Cette formalité s'accomplit, le 8 juillet, à Pont-à-Mousson, dans la maison du prévôt. Là, Guérard reconnut tenir, en fief et en hommage, de Robert, le quart de la forteresse de *Warnesper*, qu'il tenait alors, à cause du comte de Deux-Ponts et de diverses seigneuries situées dans la prévôté de Longwy, notamment le moulin de Tutenges et de Houdebranges, le terrage et le four de Tilhe (*d*);

(*a*) Au nombre des gentilshommes ou gens d'armes qui se rendirent à Briey le 5 juin, on cite Ferry de Chambly, Jacquemin d'Orne, Colart des Armoises, Milet ou Milot de Saint-Baussant, Lancelas de Buxy, Henri de Moncel, Jean de Gruxon, Girard de Chaufour et Louis de Bouvigny,

(*b*) On y remarquait, entre autres gens d'armes, Henry de Moulainville, Henry de la Charmoise, Jean de Creuë, Jacquemin de Ballicourt, Henri de Moncel, Hues de Marcey, Jean de Gruxon, Henri de Toullon, Ferry d'Abocourt, le prévôt de Pierrefort, Waicaire de Bouvigny, Lancelot de Buxey, Jacquemin d'Étain, Lavalle, Renard de Mandres, Warnier de Thiaucourt, Willaume de la Grange, Robert de Watronville, Huon de Thiaucourt, Henri de Boulenge, Ancillon de Lachaussée, Jean de Xiveray, etc.

(*c*) Compte de Laurencin de Montoy, Briey, 1381-89.

(*d*) Archives de l'ancienne Chambre des comptes de Bar. Procès-verbal

Tandis que le bailli de Saint-Mihiel travaillait à garantir le pays des incursions des Allemands, celui du Bassigny était appelé à défendre son bailliage contre le seigneur de Pagny, qui avait osé, comme Jean de Putelange, se mesurer avec le duc de Bar. Pour arrêter le cours de ses entreprises, Robert mit presqu'en même temps, au commencement d'avril, à La Mothe et à Lamarche, des garnisons sous les ordres du bailli du Bassigny. Après quelques hostilités, commises de part et d'autre, et dont on retrouve des traces dans nos archives, les parties belligérantes conclurent une trêve, vers la mi-mai, et recoururent, pour le jugement de leur différend, aux voies de la justice. La question qui les divisait fut débattue dans une conférence qui s'ouvrit à Langres, sur la fin de mai. Les plénipotentiaires du duc de Bar (*a*) passèrent, le 26 de ce mois, à Bourmont, en allant à Langres, où ils séjournèrent les 27 et 28, et revinrent, le 29, à Bourmont (*b*). 1388

On vit s'éteindre, peu après, un autre démêlé qui s'était élevé entre Robert, d'une part, Jean de Saint-Menge et ses deux enfants, d'autre part, à l'occasion de la prise de la forteresse de Saint-Menge. La paix fut scellée le 18 juin, à la suite d'une conférence qui se tint à Parey (*c*) et dans laquelle le bailli du Bassigny représenta le duc de Bar (*d*).

Les événements militaires rapportés plus haut, ne furent pas les seules causes d'agitation qui se firent sentir, en 1388, dans le duché. Robert mit, à diverses reprises, des troupes sur pied, vers la fin de l'été et au commencement de l'automne. Il réunit, le 12 septembre, à Hageville, près Lachaussée, les fiévés de la prévôté de Bouconville et les gens d'armes des environs. Il fit aussi, le 2 octobre, une levée d'hommes dans ses États, *pour*

---

contemporain. Au nombre des témoins, on remarque Rogues de Hangest, Robert et Richart des Armoises, Liébault de Baudrecourt, Olry de Landres, George de Serrière, Jacquemin d'Orne et Millot de Saint-Baussant.

(*a*) Ils étaient au nombre de quatre : M[tre] Regnaut de Gondrecourt, le bailli de Bar, celui du Bassigny et M[tre] Fourgues.

(*b*) Compte de Joffroi le Petit, sénéchal de La Mothe, 1387-88.

(*c*) Village du Bassigny, dans les environs de Bourmont.

(*d*) Compte de la sénéchaussée de La Mothe, 1387-88.

1388 *contresteir les Allemant et pour la deffense du paiix* (*a*). — Au nombre des gens d'armes qui le servirent la même année, dans une expédition pour laquelle il réunit des troupes à Gironville, on remarque Amé de Sarrebruck, second fils de Jean III, seigneur de Commercy, qui avait lui-même hérité d'une partie de cette seigneurie. C'est la première fois qu'on le trouve au service du duc de Bar. Il n'était encore qu'écuyer (*b*).

Robert revendiqua cette année, comme l'un des fiefs relevant de sa couronne, la forteresse de Sogne, que les Messins avaient enlevée à Pierre de Bar, en 1371. Il la fit réclamer le 19 octobre, par le prévôt de Bouconville, aux magistrats de Metz. Cette mesure fut suivie d'une journée ou conférence qui se tint à *Waissaille* (*c*), entre les représentants de la cité et ceux du duc. On n'a d'ailleurs aucune lumière sur le résultat des pourparlers qui se produisirent dans cette entrevue (*d*).

Robert trouva dans l'expédition de Charles VI, contre le duc de Gueldres qui avait eu l'imprudence de déclarer la guerre au monarque, une occasion favorable pour se venger des torts dont il avait à se plaindre de la part du comte de Juliers. L'histoire ne dit pas, cependant, qu'il en ait profité. Il prit part, avec Henri, son fils aîné (*e*), à cette campagne que le roi dirigea en

---

(*a*) Adenet du Pont, prévôt de Bouconville, 1387-91.

(*b*) *Idem, ibidem*, 1387-91.

(*c*) Sans doute *Voisage,* aujourd'hui ferme à droite de la Moselle, Annexe d'Arry. Voy. le *Dictionnaire statistique de la Moselle,* par Viville, tome II.

(*d*) *Idem*, *ibidem*. Adenet du Pont, appelé à soutenir, dans cette assemblée, les intérêts du duc, s'y rendit avec Serre, prévôt de Pont-à-Mousson.

(*e*) On trouve dans un compte de la sénéchaussée de La Mothe, dont il ne reste que des fragments, la preuve que Henri de Bar fit partie de l'expédition des Français, dans les duchés de Gueldres et de Juliers. Le comptable y relate un paiement de 150 francs, fait le 8 septembre 1388, au receveur général (Antoine Carbon) *pour aider aux frais de l'alèe de Mons. Henri en l'armée du roy,* et deux autres paiements, l'un de 60 francs fait le 6 janvier 1388 (N. st. 1389), à Rolin de Bar, l'un des secrétaires du duc, pour un char attelé de 4 chevaux, qui lui avait été acheté pour *l'alèe de Mons. Hanri en l'armée du roy en duchiez de Galles et de Juliers*, et l'autre de 65 francs 8 gros et demi, pour un *char ferré, attelé de 4 roncins*, avec les harnais nécessaires, et le loyer de

personne. Charles qui avait résolu de châtier le duc de Gueldres, 1388
se mit en route au mois de juillet et passa par Grandpré, où il trouva les ducs de Lorraine et de Bar et grand nombre de bonnes troupes. Après avoir traversé la Meuse, ils arrivèrent à Luxembourg et de là marchèrent sur Huy, où l'évêque de Liége se rendit, pour prier le roi d'épargner le comte de Juliers, père du duc de Gueldres. Le monarque continua cependant sa route par Liége, Aix-la-Chapelle et Cologne, et étant entré dans le pays de Juliers, il envoya le duc de Lorraine et les comtes de Coucy et de Meaux, avec l'avant-garde, pour assurer les chemins et faire le dégât partout. Alors le comte de Juliers, accompagné de l'archevêque de Cologne, son frère, et de l'évêque de Liége, son cousin, vint se jeter aux genoux du roi, protestant qu'il n'avait aucune part au défi du duc de Gueldres, offrant de joindre ses forces à celles du roi, dans le cas où son fils ne se rendrait pas à son devoir. L'archevêque de Cologne et l'évêque de Liége se transportèrent à Nimègue, auprès du duc de Gueldres, pour le porter à venir faire satisfaction au roi, ce qu'il fit en effet, et rentra dans ses bonnes grâces (*a*).

Iolande de Flandre, possédait plusieurs châtellenies dans le comté du Perche : elles avaient tellement souffert des guerres qui s'étaient succédées en France, depuis nombre d'années, que les revenus en étaient réduits et la population diminuée, au point que la comtesse se trouvait hors d'état de faire face aux dépenses considérables que la garde et la réparation de ses châteaux et forteresses exigeaient. Dans cette position critique, elle recourut à la munificence du roi Charles VI, qui vint à son secours, en lui accordant le tiers des aides qui se levaient alors sur les terres du Perche, qu'elle tenait en fief de lui, de l'évêque de Chartres et d'autres suzerains (*b*).

Iolande fit, dans le cours de l'été, des séjours à Clermont et à Varennes. Elle accorda le 4 juillet, à un petit nombre d'habi-

---

deux *vallez* qui l'amenèrent à Bar, *pour l'alée de Mons*. Henri en ladite armée, etc. On est fondé à penser que Philippe de Bar, attaché alors au service du duc de Bourgogne, fit aussi partie de la même expédition.

(*a*) D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, 2e édition.

(*b*) Du Fourny, tome VI, fol. 491.

1388 tants de Louppy-le-Petit, de la *taille du conte de Vies* (*a*), l'avantage d'être *de telle et pareille condition* que les autres habitants du village, à charge de satisfaire aux mêmes obligations que ceux-ci, envers elle (*b*). Elle renonça, le 9 juillet, en considération des services que Jean le Gournaix lui avait rendus, à l'époque où elle gouvernait le duché de Bar, et depuis, à l'indemnité qu'elle réclamait à la ville de Metz, en raison de pertes subies de la part des Messins, tant à Louppy-le-Petit qu'ailleurs, durant la guerre de Pierre de Bar, contre la cité et notamment pendant le siége de Sampigny (*c*). Iolande reçut la même année, les foi et hommage de Perceval de Nettancourt, écuyer, pour un fief qu'il tenait d'elle à Revigny (*d*). Une partie de ses joyaux, tels que ceintures, patenôtres, fermaux, affiches, anneaux, miroirs, boursettes, verges d'or et autres objets précieux, tombèrent, vers ce temps, entre les mains de malfaiteurs qui les enlevèrent de l'abbaye de Chéhéry, où, suivant toute apparence, ils avaient été mis momentanément en dépôt, lors de son départ du Clermontois, et les portèrent à Verdun où les auteurs du vol se retirèrent, après la perpétration du crime. Les soupçons ne tardèrent pas à se porter sur trois individus de Chéhéry (*e*); à l'aide de cet important indice, les officiers de la comtesse, découvrirent bientôt le lieu de leur retraite et les firent arrêter par les magistrats de Verdun. Les perquisitions faites par les soins de la justice locale, assistée des officiers de Iolande, ayant fait retrouver, dans la maison des Lombards

---

(*a*) Ces habitants étaient hommes *de condition et de taille*, c'est-à-dire qu'ils étaient *serfs*. Leur supplique et la décision d'Iolande prouvent que ses autres vassaux du même lieu avaient été affranchis.

(*b*) Archives de Bar, Cartulaire N° 51, fol. 90.

(*c*) *Histoire générale de Metz*, tome IV, Preuves.

(*d*) Moreri, *Dict. hist.*, V° *Nettancourt*. Arch. de l'ancienne chambre des comptes de Bar. Dénombrements anciens, de 1200 à 1600. Rege B, 310. Acte du 3 mai 1388. Le fief se composait de 30 livrées de terre ou rente à prendre sur le *tonneu* de Revigny et sur les autres rentes que Iolande avait dans ce bourg.

(*e*) Les trois individus arrêtés à Verdun, comme coupables du vol, étaient un nommé Wautrin de Bayonville, vigneron à Chéhéry; Jean dit Courtcol de Bayonville, son père, et un autre fils de ce dernier, appelé aussi Jean.

de cette ville, presque tous les objets volés, ils furent immédiatement rétablis entre les mains des principaux agents de la princesse qui en donna décharge aux magistrats et aux habitants de Verdun, par des lettres données au château de Nieppe, le 25 septembre (*a*). 1388

Iolande fit, peu de jours après, son testament (*b*). On y remarque un témoignage particulier de bienveillance en faveur de Jeanne de Bar, l'une des filles les plus jeunes de Robert et de Marie de France, à laquelle elle légua ses joyaux les plus précieux. Voici l'article qui la concerne : « Item, laissons, ordenons et devisons » à Jehenne de Bar, nostre fille, en cas qu'elle ne seroit mariée » deuant nostre décès, notre coronne d'or, à seize florons de per- » les, huict grans et huict petis, dont on faict cercle quant on » veult, nostre chambre à seraines estoffée qui est bordée de » blanc, nostre ymage d'or de Saint Jehan, avec les relicques » du Crenel (Crâne) saint Jean-Baptiste que tient devant en vng » vassel (vaisseau) d'or, et avec ce, vng godet ou hanap d'or, à » couvercle et tous les chappeaux et fermaux qu'elle met à pré- » sent (*c*). » Jeanne de Bar, fut mariée, avant la mort de son aïeule : car elle épousa en 1393, comme on le verra plus loin, Théodore Paléologue, marquis de Montferrat, et la comte e mourut environ deux ans après, c'est-à-dire le 12 décembre 1395.

Robert perdit, dans les premiers jours du printemps, l'un de ses plus anciens et de ses plus dévoués conseillers, Raoul, chevalier, seigneur de Louppy et de Boursault. Ce gentilhomme

---

(*a*) Extrait de la lettre de Iolande, communiquée par M. l'abbé Clouet, conservateur de la bibliothèque publique de Verdun.

(*b*) Il a été donné au château de Nieppe le 12 octobre 1388.

(*c*) Archives de Nancy, cartulaire intitulé : *Mariages*, *Testaments*. Iolande avait alors pour chapelain Giles de Truaucourt (Triaucourt), doyen de l'église Saint-Pierre de Cassel, et Jacques d'Estrassel, prévôt et chanoine de Saint-Pierre de Douai, qui assistèrent à la dictée de ses dernières volontés. Ses exécuteurs testamentaires furent Jean Tabary, évêque de Thérouanne ; Jean, seigneur de Lor ; Tiercelet de la Barre, son maître d'hôtel, chevaliers ; Jean de Ville-Aminon, son conseiller, et Jean de Châtillon, son secrétaire. On verra plus loin que l'exécution du testament de Iolande offrit des difficultés telles que ses exécuteurs se virent dans la nécessité de prier le duc de Bar de s'en charger.

1388 mourut le 31 mars (*a*), à un âge très-avancé. Il appartenait à une famille ancienne et illustre. Joffroy, son aïeul, qui possédait déjà la seigneurie de Louppy en 1204, était fils de Joffroy de Vienne, et maréchal de Champagne, en 1227, 1230 et 1234. Il fonda en 1227, le prieuré de Dieu-en-Souvienne (*b*). Il eut d'Alix, sa femme, qui lui survécut, trois fils, dont l'aîné, Raoul, fut après lui seigneur de Louppy; Joffroy, le second, posséda la seigneurie de Boursault, et Ferry, le troisième, celle de Chardogne (Chardonne). Raoul était fils du second et d'Isabelle de Bazaincourt. Cette dame survécut à son mari, mort avant 1331; elle épousa en secondes noces Renart de Chael ou de Chastel, chevalier, avec lequel elle vivait en 1331. Elle avait alors, à raison de son douaire, des droits sur un quart de la seigneurie de Rameru, que son fils, Raoulin de Louppy, et Marie de Conflans, sa femme, échangèrent, le dimanche après la saint Jean-Baptiste, à Gauthier de Chatillon, duc d'Athènes, comte de Brienne, qui réunit ainsi la totalité de cette seigneurie. Raoul s'obligea, ainsi que sa femme, par le traité, passé à Ronnay, à faire renoncer Isabelle de Bazaincourt et son mari, à leurs droits sur cette part de la seigneurie de Rameru.

(*a*) Son épitaphe indique qu'il mourut le troisième jour de l'année 1388. Or la fête de Pâques tombant cette année le 29 mars, Raoul dut terminer sa carrière le 31, jour qui, suivant la manière de compter en usage à cette époque, était le troisième de l'année.

(*b*) Le cartulaire du prieuré de Dieu-en-Souvienne, déposé aux archives de la préfecture de la Meuse, renferme une copie du titre de fondation de ce monastère, écrit en latin, en 1227. Joffroy, seigneur de Louppy (*Loppei*) et maréchal de Champagne, donne à l'Ordre du Val-des-Écoliers, la Maison de Dieu-en-Souvienne, que l'on nommait alors la *Maison-Dieu*, pour y donner l'hospitalité aux pauvres. Il y décide en même temps que cette maison de Dieu-en-Souvienne, sera fille de Beauchamp (*Bellicampi*), près Clermont-en-Argonne. Il lui confère, pour l'entretien des religieux, le tiers des grosses et menues dîmes de Villotte, sa part des dîmes de Génicourt et de Heippes, les dîmes de Berne, le bois nommé alors *Escharbot*, la pêche du ruisseau de *Chael* et le droit de mettre en pâture, dans les pâquis communs, 20 têtes de gros bétail, 100 brebis et 5 chevaux. Il est scellé d'un sceau de cire verte, sur lequel on voit la figure d'un homme à cheval.

Suivant le P. Benoît, *Hist. de Toul*, in-4°, p. 93, le prieuré de Dieu-en-Souvienne avait été fondé par Geoffroi de Vilhardouin. On ne trouve, dans le titre de fondation, aucune notion qui justifie cette dénomination.

Raoul dut posséder la seigneurie de Boursault du chef de Joffroy de Louppy, son père : elle paraît avoir été possédée, après la mort de ce dernier, par Isabelle de Bazaincourt qui vivait encore au mois de mars 1342 (N. st. 1343), et que Raoul nomme dame de Boursault, dans un titre de cette année. Il dut succéder, vers 1341, à Louppy, à Raoul, l'un de ses cousins, qui ne laissa qu'une fille nommée *Isabelle* (*a*). 1388

Les archives du temps établissent la participation de Raoul aux affaires du Barrois et de plusieurs autres pays (*b*), de 1341 aux premiers jours de février 1388. Il fut inhumé dans l'église du prieuré de Dieu-en-Souvienne, à côté de sa femme, morte en 1380. On y voyait autrefois leur tombeau, revêtu de marbre noir et blanc, sur lequel ils étaient représentés de grandeur naturelle, avec ces inscriptions : « Ci-gist messires Raouls, jadis sire de » Louppy et de Boursolt, chevaliers, qui trespassa l'an M CCC. » iiij.^{xx} et viij, le iij^{e} jour de l'année. — Ci-gist Madame Jehenne » de Conflans, sa femme, qui trespassa l'an M CCC. iiij^{xx} la iij^{e} » feste de la Pentescote. Pries Dieu pour elle. »

Raoul avait fait son testament, le 11 mai 1381 : la plupart de ses dispositions consistent en libéralités en faveur d'établissements religieux et hospitaliers, situés dans le duché de Bar, en Champagne, à Paris, à Toul, etc. On y remarque un legs de 100 livres, fait aux personnes attachées au service de sa maison et des aumônes aux pauvres, auxquels il voulut qu'on distribuât la portion de ses valeurs mobilières qui resterait libre, après l'accomplissement des autres legs et ses funérailles et obsèques. Il donna à la chapelle qu'il avait fondée à Dieu-en-Souvienne, dans laquelle il devait être enterré, une croix d'argent doré, contenant une parcelle de la vraie croix, deux bassins d'argent, armoriés en tailloire, des armes de Louppy, deux grands chandeliers d'argent,

(*a*) Archives départementales de la Meuse. Cartulaires de l'ancien prieuré de Dieu-en-Souvienne et de l'abbaye de Lisle-en-Barrois. Cartulaire de l'ancienne Chambre des comptes de Bar, intitulé *Louppy*. Du Fourny, tome VII, etc.

(*b*) Iolande de Flandre, comtesse de Bar, le nomma, le 1er juin 1349, gouverneur de ses terres de Flandre. Charles V lui donna aussi, en 1373, le gouvernement des villes et châteaux de Clermont, Vienne et Cumières qu'il régit, au nom du monarque jusqu'en 1377.

1388 calice d'argent, un missel et d'autres ornements, pour le service de l'office divin, ainsi qu'un bon coffre pour les garder. Son parent le plus proche était Henri de Barbey, à qui il donna par un codicille, le 5 octobre 1387, la châtellenie de Boursault, avec les meubles qui se trouveraient au château, le jour de sa mort, à l'exception de l'or et de l'argent monnoyé et à monnoyer. Il inséra dans le même acte, des legs particuliers, en faveur de Philebert et Renard de Brixey, ses neveux, de Jeanne, sa nièce, de Jean de Brixey, fils de Philebert, de Robert et de Jean de Watronville, frères, fils d'Errard de Watronville, de Jeanne de Marzey, sa nièce, et de Rollin de Morlaincourt, son filleul, fils de Jean de Morlaincourt et d'Alix, femme de ce dernier, entre lesquels il partagea une somme de 10,000 francs que le duc de Bar lui devait.

Robert avait promis à Raoul de lui faire faire, à ses frais, des obsèques dignes de la haute position qu'il occupait dans la société; mais celui-ci, dans la pensée sans doute que l'exécution de cette promesse pourrait devenir, pour le duc, la cause d'un extrême embarras, à raison des charges nombreuses qui pesaient sur le trésor ducal, imposa à ses exécuteurs testamentaires, dans son codicille, l'obligation de pourvoir aux frais de ses obsèques, à l'aide des ressources affectées à l'exécution de ses dernières volontés, au cas où le duc, après sommation, refuserait de remplir ses engagements (*a*).

Raoul avait fondé, à Bar (15 avril 1384), dans la collégiale de Saint-Maxe, un service anniversaire pour la célébration duquel il affecta une rente de 40 sous, sur les revenus qu'il possédait à Revigny. D'après les conventions acceptées par le chapitre, celui-ci devait célébrer chaque année, le 2 mai, pendant la vie du fondateur, une messe haute du Saint-Esprit, et après sa mort une messe *de Requiem*, le jour anniversaire de son décès (*b*).

En 1791, époque de la démolition de l'église de Dieu-en-Souvienne et après la vente de l'édifice, les corps de Raoul et de sa femme furent trouvés dans des cercueils en pierre et conduits

(*a*) Du Fourny, tome VII, lay. *Louppy*.

(*b*) Cartulaire de l'ancien prieuré de Dieu-en-Souvienne. L'acceptation de la donation par le chapitre est du 30 avril.

processionnellement au cimetière de la paroisse de Louppy, où on les déposa. Les services rendus par ce seigneur au Barrois et à ses souverains, pendant près de 50 ans, justifient les honneurs rendus, en 1791, à sa dépouille mortelle, par la population de Louppy. Ces honneurs prouvent d'ailleurs que sa mémoire s'est conservée dans ce village bien longtemps après la mort de Raoul. Il serait convenable que ses cendres fussent recherchées dans l'ancien cimetière de Louppy, où elles doivent se trouver encore et qu'on leur donnât une place honorable au nouveau cimetière, avec un monument destiné à perpétuer le souvenir de ce gentilhomme que l'on peut, sans contredit, considérer comme un des hommes marquants du XIVe siècle, pendant lequel il a vécu (*a*). 1388

Robert réunissait à ses possessions, au commencement de l'année, une partie de la terre d'Estalle, petite ville sur la Samois, prévôté de Longuyon. Le château était habité par une société de Lombards qui s'y étaient établis, on ignore à quelle époque. Le prince fit avec eux, le 22 janvier, un nouveau bail de dix ans. Il leur abandonna, par le traité, la jouissance exclusive des parties habitables du même édifice, pour y demeurer, avec la faculté d'y exercer leur négoce et d'en disposer à leur gré, pour leur utilité et leur profit; tout en s'obligeant à supporter les dépenses nécessaires pour sa réparation et son entretien. Il les prit en même temps, sous sa sauvegarde et protection et leur accorda d'ailleurs, les autres avantages dont les sociétés de Lombards établies dans ses États jouissaient alors, le tout, moyennant une censive de 12 florins, qu'ils s'obligèrent à lui payer, pour sa part, pendant la durée du bail, la moitié le 24 juin et l'autre le 25 décembre de chaque année (*b*).

(*a*) Au nombre des ouvrages dont le receveur de Louppy fut appelé à payer les frais, en 1473, ou 1474, on remarque la façon d'un *tableyt où furent mises par écrit les ordonnances des testaments de Raoul de Louppy*. (Comptes de Pariset des Bordes, receveur et gruyer de Louppy, 1473-74).

(*b*) Extrait d'une copie authentique du traité, annexée au compte de Henry de Thonne-le-Thil, prévôt de Longuyon, 1393-99. Suivant ce registre, Robert avait le tiers de la terre d'Estalle et le duc de Luxembourg les deux tiers. Excepté *l'enclo* où résidaient de 5 à 6 conduits ou ménages.

1388 Raoul de Coucy, qui avait succédé à Pierre de Luxembourg sur le siége épiscopal de Metz, eut, presqu'au début de sa mission, un grave différend avec Valéran de Luxembourg, comte de Saint-Paul et de Ligny, à l'occasion des services rendus par ce prince à l'évêché, sous l'épiscopat du cardinal. A l'époque de la promotion de son frère, le comte avait mis des troupes sur pied, pour retirer des mains des adversaires du pape Clément VII, plusieurs villes, forteresses et terres de l'évêché, qui se trouvaient en leur pouvoir. Pour se libérer de ces services envers Valéran et le dédommager des frais qu'il avait faits, le prélat lui avait accordé 14,000 francs d'or, par une transaction passée en présence du roi, des ducs de Bourgogne et de Bourbon. Valéran réclama à Raoul de Coucy le paiement de cette somme. Soit que le prélat eut trouvé l'obligation exagérée, soit qu'il eut eu d'autres raisons pour en contester la régularité, il est certain qu'il n'accueillit point la demande du comte. Le différend se prolongea jusqu'au 22 juillet, époque à laquelle les parties s'arrangèrent par l'entremise du sire de Coucy, cousin de l'évêque, et de quelques autres amis ou conseillers de Raoul. Valéran réduisit ses prétentions à 8,500 francs d'or, que le prélat reconnut lui devoir. Raoul s'engagea en même temps, à lui en faire le paiement aux époques fixées dans la transaction (*a*).

Robert s'était obligé, par l'une des clauses de son contrat de mariage, en 1364, à donner à la duchesse 3,000 livrées de terre ou de rente, sur les acquêts qu'il devait faire en France au moyen des 30,000 livres affectées à cet emploi, sur la dot de Marie de France. Il accomplit cette condition le 11 avril. Il

---

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome VII, lay. *Ligny*. On remarque dans les Preuves de l'*Histoire générale de Metz* (tome IV), un acte dont les termes portent à croire que le démêlé qui s'éleva en 1388, entre l'évêque de Metz et le comte de Ligny, troubla de nouveau la bonne intelligence rétablie, l'année précédente, entre Valéran de Luxembourg et les Messins. C'est un traité de paix, conclu le 13 juillet, entre Collard de Foug, chevalier, et la ville de Metz. Ce gentilhomme s'y engage à servir les Messins dans une *chevauchée, lui dixième de glaives, hommes d'armes, bien armés et bien montés, à ses frais et dépens*. Il y reconnaît qu'il ne doit ni les servir, ni s'allier à eux, contre le duc de Bar, ni contre le comte de Ligny et de Saint-Pol, pendant la durée de la guerre qui existait alors entre ce prince et les Messins.

donna pour cette somme à la duchesse, outre les châtellenies de Dun et d'Ancerville, la ville de Grandpré, les terres de Tocy, Saint-Fargeau, Mézille, Pereuse, la Couldre, Lavalle et Faverolle, Donzy, Sept-Fonds, Saint-Privat et Sormery, sises en France, et les seigneuries de Tart, Longecourt et Potengy, situées en Bourgogne, auxquelles il ajouta le droit, qu'il tenait de ses ancêtres, de prendre, chaque année, 60 muids de vin, au cellier du duc de Bourgogne, à Beaune et à Pomart (*a*). Cette donation fut confirmée par le roi Charles VI, du consentement de Henri et de Philippe de Bar, et de Marie de France, à Paris, au mois d'août 1389. 1388

Robert céda la même année (15 mai), à Richart des Armoises, l'un de ses chevaliers et chambellans, en récompense de ses bons et loyaux services, et pour ajouter aux motifs que ce gentilhomme et ses fils, Jean et Robert, avaient déjà de le servir à l'avenir, le château de Brouaine et ses dépendances, situés sur la Chiers, prévôté de Stenay. Il lui donna en même temps, la faculté de faire construire de nouvelles tours, une enceinte de murs, des fossés et d'autres moyens de défense, un pont-levis sur la rivière, et celle d'y faire percevoir un droit raisonnable, sur les personnes qui y passeraient ou y feraient passer des denrées, à l'exception toutefois des vassaux du duché de Bar, en faveur desquels le duc réserva le droit d'y passer librement et sans payer la taxe. Aux termes de la donation, Richart devait, ainsi que ses héritiers, jouir de ces biens à perpétuité, à charge de les posséder en foi et hommage-lige et en accroissement des autres fiefs que lui et ses deux fils, tenaient du duc de Bar (*b*). Ce gentilhomme ajouta encore vers le même temps, à ses possessions, la maison-forte sise au-dessus de l'étang de Tichemont, l'étang et le moulin du même lieu, que Pierre de Moncel, chevalier, lui céda en échange du quart du moulin de l'étang d'Affléville, situés dans la prévôté de Briey. Robert ayant confirmé, comme sire souverain, l'échange du fief acquis par son

---

(*a*) Duchesne, *Histoire de la Maison de Bar*. Merlin, *Mémoire sur le Barrois*, 1806, in-4°, p. 47.

(*b*) Archives de l'ancienne Chambre des comptes de Bar. Extrait d'une copie authentique du titre.

1388 chambellan, Richart reconnut, le 26 juin, tenir ses biens en foi et hommage-lige du duc de Bar, et lui avoir promis, *la main sur les saints Évangiles*, pour lui et ses héritiers directs, le service auquel il était obligé comme son homme-lige (*a*).

(*a*) Archives de Bar, cartulaire *Briey, fiefs,* fol. 95. La reconnaissance de Richart des Armoirses est suivie d'un titre du 27 juin 1388, dont le texte porte à croire qu'il ne savait ni écrire, ni même signer. C'est une attestation souscrite par Jean Perrin, doyen de Bar, Coles de Condé, prévôt, et Jean Thiescelin, bourgeois de Bar, garde du scel du duché, portant que Richart des Armoises a reconnu, en leur présence, que les lettres du 26, dont on a donné l'extrait ci-dessus, sont scellées de son sceau; qu'il les ratifie devant eux et en présence de Jean de La Mothe, abbé de Jendeures, qui, à la prière de Richart, atteste aussi, avoir apposé son sceau au même acte.

X.

Guerre des Allemands. — Prise du château de Putelange. — Le fils de Jean de Putelange est fait prisonnier et amené à Bar. — Les Allemands envahissent et dévastent les environs de Longwy. — Paix entre Robert et Henry d'Orlée. — Le prévôt de Briey repousse des Allemands cantonnés à Haienge. — Robert prend les armes contre une troupe armée qui occupe le château de Baleicourt, appartenant à l'évêque de Verdun. — Fête de l'Ordre des Biches à Saint-Mihiel. — Henri de Bar reçoit, de Charles VI, des sommes considérables pour ses services en France. — Le même prince et Philippe de Bar, figurent avec distinction dans les cérémonies publiques à la cour de France après la mort de Du Guesclin. — Marie de France fait partie du cortége de la reine Isabelle de Bavière, lors de son entrée à Paris. — Robert juge un différend entre les dames de Sainte-Hould et le commandeur de Bar, au sujet du Moulin-le-Comte. — Valéran de Luxembourg revient d'Angleterre où il avait traité d'une trève. — Conflit entre les bourgeois et le prévôt de Briey, au sujet du droit de bourgeoisie. — Droit de pêche concédé aux religieux de Saint-Antoine de Pont-à-Mousson. — Réunion au domaine ducal des biens que Raoul, sire de Louppy possédait à Heippes. — Robert accorde des lettres de sauvegarde aux habitants de Mouilly. — Marie de France se rend à Paris, laissant plusieurs de ses enfants à Keures. — Obligation souscrite par le duc et son fils aîné, au sujet du mariage de Marie de Bar avec Guillaume de Namur. — Voyage de Charles VI à Montpellier, Henri et Charles de Bar l'y accompagnent. — Aventure arrivée au roi qui s'égare dans une forêt. — Valéran de Luxembourg s'empare de Veirton. — Faux commis par un clerc. — Punition qui lui est infligée, ainsi qu'à des magistrats de Briey. — Vol commis dans l'église d'Aunou. — Le coupable est noyé. — Jacques Kain, chirurgien de Robert, reçoit une coupe de deux arpens pour son chauffage. — Droit de pâturage concédé aux habitants de Vavincourt et de Sarney dans la forêt de Massonge.

L'occupation des places et les mouvements de troupes qui s'étaient produits, l'année précédente, dans le duché, à l'occasion de la guerre de Jean de Putelange, et de quelques autres Allemands ligués contre Robert, continuèrent dans les premiers mois de 1389. Le bailli de Saint-Mihiel, George de Serrière, dont le bailliage était principalement exposé aux violences de l'ennemi, fit, cette année encore, de nombreux et puissants efforts pour les prévenir ou les réprimer. Il passa les derniers mois de l'hiver, et partie du printemps, à Briey, se portant tantôt à Millemberch, tantôt sur d'autres points, suivant les exigences du service dont il était chargé. Ses opérations à la frontière d'Allemagne se prolongèrent jusqu'au 20 mai. 1389

Les premières hostilités furent suivies de l'attaque et de la

1389 conquête du château de Jean de Putelange, qui tomba, vers le mois de mai, au pouvoir du duc de Bar, ainsi que le fils de ce seigneur, que l'on y saisit et que le bailli fit conduire à Millemberh, d'où il fut amené à Bar, sous l'escorte de gens d'armes commandés par les prévôts de Bouconville et de Briey. Les documents contemporains qui rappellent ces événements, laissent ignorer quel fut le sort du prisonnier (*a*). Ces succès n'empêchèrent point l'ennemi de renouveler ses entreprises. Les Allemands envahirent, peu de temps après, les environs de Longwy et s'y livrèrent à de graves dévastations. George de Serrière s'établit, à cette occasion, le 6 juillet, à Briey, avec un corps de troupes, auquel vinrent se joindre, le lendemain, des gentilshommes de Metz qu'il avait appelés. Après deux jours de station à Briey, il en sortit le 9, à la tête d'environ 400 chevaux, pour

---

(*a*) Adenet du Pont, prévôt de Bouconville, compte de 1387-91. Laurencin de Montoy, prévôt de Briey, compte de 1381-89. La prise du château (de la *mason*) de Jean de Putelange et celle de son fils, doivent être antérieure au 5 mai 1389, époque à laquelle Jean Ancherin fut appelé à remplacer de Mont à Briey. L'emprisonnement du fils de Jean de Putelange, paraît avoir été suivi d'un accord destiné à mettre fin à fa guerre du sire de Putelange et de sa famille, contre le duc de Bar. Il a été conclu le 16 mai, entre ce prince, d'une part, Jean et Thiéry de Putelange, frères, Jean de Mandreseich et Guillaume de Putelange, écuyers, d'autre part. Les deux derniers étaient fils de Jean de Putelange et neveux de Thiéry. On voit en outre, par les termes de l'accord que Jean et Thiéry de Putelange avaient pris les armes pour soutenir la cause de feu Huellin de Hanaupierre, leur cousin, et que Jean de Mandreseich et Guillaume de Putelange s'étaient joints à eux, comme *amis et aidans* de leur père et oncle. Par l'une des stipulations portées au traité, les quatre gentilshommes renoncèrent à toute répétition pour les torts subis de la part du duc et de celle de ses alliés, pendant les hostilités. Ils en usèrent de même à l'égard des dommages qu'ils avaient éprouvés de la part de Jean de Mireberch (Millemberch), dont ils avaient eu fortement à se plaindre durant la guerre. Le traité leur laissait toutefois la faculté de s'adresser à la justice, au cas où ils auraient des réclamations à faire à ce seigneur pour des faits antérieurs et indépendants de la guerre. Ils reconnurent enfin, par le traité, être devenus à vie vassaux et sujets du duc et de ses successeurs, à partir de la date du traité, et s'interdirent à l'avenir tout service contre ces princes, sauf le cas où ils seraient forcés de servir contre eux le duc de Luxembourg et l'archevêque de Trèves, pour les intérêts de leurs pays, ce que, d'après le traité, ils pouvaient faire, tout en conservant leur qualité de vassaux (Archives de Nancy. Cart. B, 393).

marcher sur Longwy. Il le quitta le 11, avec les Messins et la 1389
majeure partie de ses forces, pour retourner à Briey, laissant Longwy sous la garde de Richart des Armoises, d'Olry de Landres, avec le quart à peu près des gens d'armes qu'il y avait conduits (*a*).

Quoiqu'en position de réduire ses ennemis par les armes, Robert accueillit cependant les propositions de ceux d'entre eux qui, las de guerroyer, lui demandèrent la paix et acceptèrent ses conditions. On en remarque la preuve dans un traité conclu le 7 août, avec Henri d'Orlée, écuyer, sire de Belfort, au duché de Luxembourg, l'un des alliés de Hullin de Hanaupierre, dans la guerre que celui-ci avait faite au duc de Bar, et qui, depuis sa mort, avait été continuée par ses amis. Henri, ne trouvant plus son compte dans une lutte qui semblait interminable, et désirant sortir de cette situation dangereuse, fit exprimer au duc son désir de vivre en bonne intelligence avec lui. Robert ayant consenti à le *recevoir à paix*, le gentilhomme, touché de cette faveur et disposé à donner au duc, un témoignage éclatant de sa gratitude, en s'employant à son service, s'engagea, par le traité, à renoncer à la guerre, promettant de ne point s'allier, à l'avenir, à l'ennemi et de ne pas le recevoir sur ses terres. Il renonça en même temps, à toute réclamation d'indemnité, en raison des torts qu'il pouvait avoir subis, de la part du duc ou de ses troupes, pendant les hostilités. Robert de Florenge, chevalier, à la prière du sire de Belfort, mit son sceau au traité (*b*).

On découvre aussi dans nos archives, les traces d'une expédition faite par le prévôt de Briey, à *Lendes* (Landres), où il se rendit, à la tête des gens d'armes de sa prévôté, pour défendre cette terre contre une poignée d'Allemands qui s'étaient cantonnés à *Haienge pour courre* (courir) et *ardre* (mettre le feu) *sur Olry de Lendes* (*c*). Ce gentilhomme était, comme on l'a vu plus haut, un des gens d'armes qui s'installèrent à Briey, le 7 juillet, avec

(*a*) Jean Ancherin, prévôt de Briey, compte de 1389-92.

(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. VII, lay. *Luxembourg*.

(*c*) Jean Ancherin. Briey, compte de 1389-92. Ce comptable y dit ailleurs qu'il se porta sur Landes, pour *aidier à deffendre la dite ville que ceux des Hermoises et plusieurs Allemans vouloient ardre.*

1389 le bailli de Saint-Mihiel. On ignore si l'attaque que le prévôt de Briey fut appelé à prévenir ou à réprimer, était le résultat de représailles faites par les ennemis de Robert, ou si elle était l'œuvre d'ennemis particuliers du seigneur de Landres. La dernière hypothèse paraît la plus probable, car le prévôt de Briey appelé depuis, par le sénéchal du duché de Luxembourg, à s'expliquer sur les causes des courses faites par Olry de Landres sur les terres du *roi d'Allemagne*, lui fit entendre que ce n'était point du consentement du duc de Bar qu'elles avaient eu lieu (*a*).

Robert se vit plusieurs fois forcé, en 1389, de prendre les armes contre une troupe d'hommes armés qui occupait le château de Baleicourt, forteresse de l'évêché de Verdun, peu éloignée de cette ville. Les notions fournies par l'histoire, sur les événements qui se produisirent à cette époque, dans le Verdunois, portent à croire que Baleicourt était au pouvoir de quelqu'une des puissances qui depuis l'invasion du schisme, n'avaient cessé de se livrer à des vexations contre l'évêque et le clergé de Verdun, en haine de ce qu'ils avaient adhéré à l'obédience du pape Clément VII (*b*). Quoi qu'il en soit, les mesures prises par Robert contre cette place, sont des faits hors de doute. On remarque en effet, dans un registre contemporain, deux paiements faits par le prévôt de Bouconville, l'un vers le 25 mars, *en pourgitant ceulx de la garnison de Balleycourt*, et l'autre pour *les despens de deux prisonniers de la dite garnison, qui adonc furent prins, lesquels il tint en prison par six semaines.* Cette entreprise fut suivie d'une expédition dirigée par le bailli de Saint-Mihiel, qui réunit le 24 juin, à Génicourt-sur-Meuse, des forces à la tête desquelles il dut se rendre *devant Baillicourt* (*c*). Enfin, le prévôt de Briey, à la tête de gens d'armes de la prévôté, auxquels se joignirent ceux de la prévôté d'*Astain* (Etain), poursuivit, vers le même temps, jusques *devant Marcey* (Mercy), Colart de Marcey et Jacomin de Bellicourt qui *en me-*

(*a*) Ancherin, prévôt de Briey, 1389-92.

(*b*) Wassebourg, *Antiquités de la Gaule Belgique.*

(*c*) Adenet du Pont, Bouconville, 1387-91, et Jean Ancherin, Briey, 1389-93. Ces deux agents firent partie de l'expédition du bailli devant Baleicourt, avec les gens d'armes de leurs prévôtés. Ils se réunirent à Génicourt-sur-Meuse, près Verdun

noient les bestes de l'euesschie de Verdun (*a*). Cette chasse était 1389
pour les prévôts d'Etain et de Briey, une obligation résultant des traités consentis par le duc de Bar, pour la garde des villages de l'évêché que l'on dépouillait. Il est présumable que ceux-ci n'étaient pas éloignés d'Etain et qu'ils étaient soumis à la garde du prévôt de cette ville (*b*).

Les causes d'agitation qui se faisaient sentir dans le duché n'empêchèrent point le duc et les populations du pays, de se

---

(*a*) Suivant la *Chronique de Metz*, en prose, publiée par Dom Calmet, Jacomin Belcourt était, en 1396, capitaine pour le sénéchal d'Allemagne, à Damvillers. Colart de Marcey, écuyer, fut aussi, vers le même temps, gouverneur de Damvillers *pour le roi des Romains et le marquis de Moravie* (Archives de Bar, compte du temps).

(*b*) On sait que Liébaut de Cousances, évêque de Verdun, conclut, le 30 septembre, avec Charles VI, roi de France, un traité par lequel il associa le monarque à la seigneurie temporelle du comté de Verdun, qu'ils devaient posséder par moitié et par indivis. Cette précaution, loin d'y faire renaître l'ordre et la tranquillité, devint au contraire la cause, ou le prétexte, d'une rupture entre le prélat et les bourgeois de la ville, et de mesures violentes, de la part de l'empereur. Sur les représentations des bourgeois, Wenceslas réunit, le 5 décembre suivant, à l'empire, la juridiction temporelle de Verdun, ainsi que les droits régaliens accordés par ses prédécesseurs, aux évêques de cette ville, cassant tous les traités passés entre ces derniers et le corps de la ville. Wassebourg et Dom Calmet prétendent que ce fut à l'instigation de Béatrix de Bourbon, reine douairière de Bohême, que la bourgeoisie se souleva contre la mesure prise par l'évêque, le 30 septembre ; suivant l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique et civile de Verdun*, ce fut à la sollicitation de la même princesse que le monarque allemand donna son décret le 5 décembre. Le récit de ces trois écrivains ne s'accorde pas avec les détails que les généalogistes nous transmettent sur Béatrix. Selon le témoignage de ceux-ci, elle ne devait plus exister en 1389 : car elle mourut le 25 décembre 1385, et fut enterrée à Paris, dans l'église des Jacobins, où l'on voyait encore, vers le milieu du siècle dernier, son tombeau et son épitaphe. Si la date de sa mort est exacte, on peut conjecturer que les entreprises hostiles, attribuées par Wassebourg à la reine de Bohême, étaient l'œuvre des gouverneurs du duché de Luxembourg, auquel Damvillers, qu'elle possédait en douaire, a dû être réuni, à la mort de Béatrix de Bourbon.

Robert fit procéder, vers la fin de septembre 1389, à une enquête dans la prévôté de Bouconville, *sur le fait de l'évêque de Verdun*. Pour l'accomplissement de cette mission, le prévôt parcourut les villages de la circonscription, assisté du clerc-juré et d'un sergent. Les trois agents portèrent à Bar le résultat de l'enquête. On ignore si l'exécution de cette mesure se rattache à l'accompagnement dont on a parlé ci-dessus.

1389 livrer à des divertissements publics. La ville de Saint-Mihiel fut témoin, vers le 5 mars, d'une fête à laquelle Robert dut prendre part avec sa famille. On la nomma *la feste de l'ordre des Biches*, ou *la fête des Biches*. Henri, l'aîné de ses fils, dut en être le principal héros, car on est fondé à croire, d'après nos archives, qu'elle fut faite pour lui. Elle paraît avoir été l'occasion d'une réunion très-nombreuse, et de repas somptueux. Les prévôts de Bouconville et d'Etain envoyèrent, en effet, à Saint-Mihiel, des vivres (*a*) pour la fête et, suivant toute apparence, ils ne furent pas les seuls comptables du Barrois qui contribuèrent alors à l'approvisionnement de la maison du duc.

Henri de Bar, qui touchait à sa 22e année, jouissait de la confiance et des faveurs de Charles VI, dont l'âge se rapprochait du sien. Il ne ménageait rien pour servir dignement ce monarque. Charles lui donna, le 15 février, 3,000 francs d'or, en considération de ses services, et des grandes dépenses qu'il avait faites dans le cours de ceux-ci. Il lui avait accordé, l'année précédente, à titre de pension, une somme de 5,000 francs. Mais Henri n'avait point profité, jusque-là, de cette libéralité, faute d'un titre régulier. Le roi, entraîné par des considérations qu'il est plus facile de pressentir que d'expliquer, décida, le 15 février, en lui accordant les 3,000 francs d'or, qu'ils tiendraient lieu de la pension dont la concession n'avait point été formulée (*b*). Ce prince et Philippe de Bar, son frère puîné, occu-

(*a*) Adenet du Pont. Compte de Bouconville, 1387-91, et Jacquemin de Thiaucourt, Etain, 1390-93. Suivant le témoignage de ce dernier, la fête des Biches a été faite à Saint-Mihiel *pour Mons. Mess. Hanry*. Il mentionne aussi une autre fête des Biches qui eut lieu à Saint-Mihiel *anuiron les Roy* 1390 (N. st. 1391). Le prévôt de Bouconville fournit le 5 mars 1389, pour la première, 51 poules et 52 chapons. Celui d'Étain fit délivrer 5 muids d'avoine, mesure de Saint-Mihiel. Ce fut Jean d'Aulnoy, chevalier, maître d'hôtel du duc, qui reçut les 103 volailles délivrées par Adenet du Pont.

(*b*) Du Fourny, t. VI, fol. 492. On connait encore d'autres actes de Charles VI, en faveur de Henri de Bar. Il lui donna, le 3 mars 1390, 500 francs. Le 13 mai suivant, il accorda au même prince et à Pierre de Craon, ses cousins, à chacun 2,000 francs d'or, en considération de leurs services. La quittance de Henri de Bar est du 4 juin, et scellée d'un sceau aux armes de Bar. Le roi lui donna encore, le 28 du même mois, 10,000 francs d'or à prendre sur les aides ordonnées sur la guerre (*Preuves des faits par les titres*, in-4°, p. 544).

paient un des premiers rangs dans les cérémonies publiques 1389
auxquelles la cour de France assistait. Ils se trouvèrent l'un et l'autre, au service solennel que Charles VII fit célébrer, au mois de mai, dans l'église de Saint-Denis, en mémoire du connétable Du Gueslin. Philippe fut un des princes ou grands seigneurs qui présentèrent, à la porte du chœur, où le prélat officiant s'était rendu avec le roi, deux chevaux armés pour la guerre et deux pour le tournois. Henri et trois autres princes, marchaient à peu de distance, tenant chacun, par la pointe, une des épées du connétable (*a*). La famille du duc de Bar parut aussi, peu après, avec non moins de distinction, dans une autre solennité qui eut lieu à Paris, où la reine Isabelle de Bavière, quoique mariée depuis plus de quatre ans, fit son entrée le 22 août. Marie de France fit partie du cortége qui l'accompagna de Saint-Denis à Paris. Elle était, comme la reine et les autres princesses du sang, en litière découverte, avec Marie de Coucy, sa belle-fille, et escortée de Charles de la Breth et du sire de Coucy. Henri de Bar et Guillaume de Namur, son beau-frère, escortaient la duchesse de Bourgogne et la comtesse de Nevers. Bonne de Bar occupa une place d'honneur à la table du roi, au dîner splendide que le monarque donna le lendemain dans son palais. Enfin, Philippe de Bar et Guillaume de Namur furent du nombre des *trente chevaliers du Soleil d'or* qui se réunirent le 24 août, sur la place Sainte-Catherine, *armés et parés en leurs targes, du rai du Soleil*, pour donner à la reine et aux dames de la cour, le spectacle divertissant d'un combat auquel le roi, qui aimait ces sortes d'exercices, voulut prendre part (*b*).

(*a*) Dans son récit de la cérémonie funèbre dont il est question ici, M. de Barante (*Histoire des ducs de Bourgogne*) cite le duc de Bar comme l'un des princes qui présentèrent les chevaux de tournoi. Il n'y fait d'ailleurs aucune mention de Philippe de Bar. Villaret (*Histoire de France*), au contraire, désigne ce dernier prince comme ayant rempli la mission attribuée à son père, et il ne parle pas du duc de Bar. On s'est conformé au récit de Villaret, parce qu'on le croit plus exact. Nos archives prouvent en effet que Robert se trouvait dans le Barrois les 7, 23, 25 et 30 avril et le 5 mai 1389. On est fondé à penser, dès lors, qu'il n'a point assisté au service funèbre de Du Guesclin, dont les annalistes du temps font remonter la célébration aux premiers jours de mai.

(*b*) Froissart, *Chron.* Villaret, *Histoire de France*, tome XII, 1769.

1389 Valéran de Luxembourg, comte de Ligny, chargé, peu de temps auparavant, d'aller traiter d'une trève avec le roi d'Angleterre, venait d'accomplir sa mission lorsque, le 25 août, il arriva à Paris, où il se pressa de revenir, pour assister à ces fêtes, laissant à Jean de Châtelmorant, qui l'avait accompagné en Angleterre, le soin d'en rapporter la trève. Il reçut du roi et de tous les seigneurs, un excellent accueil. Il put encore, lui et la comtesse, sa femme, prendre part aux solennités du couronnement de la reine, qui durèrent jusqu'au 27. Isabelle de Bavière l'accueillit également avec une haute distinction et lui témoigna une grande satisfaction de son retour (*a*).

Robert fut appelé, la même année, à statuer sur un conflit qui s'éleva entre le prévôt et les bourgeois de Briey, à l'occasion de la perception du droit de bourgeoisie. Le prévôt prétendait que ce droit était fixé à 12 vieux tournois par an; les autres, au contraire, soutenaient qu'il ne s'élevait qu'à 8 deniers et maille. Après de longues et inutiles discussions, les bourgeois recoururent à l'autorité du duc qui, à leur prière, se chargea d'instruire l'affaire et d'en décider. Le seul avantage qui résulta pour eux, de leur recours, fut d'être déchargés de tout l'arriéré et des frais faits jusque-là, avantage que le prince leur accorda, le 29 mars, après toutefois qu'ils furent convenus de payer annuellement, à lui et à ses successeurs, aux époques accoutumées, 12 petits tournois vieux, pour leur bourgeoisie. La lettre de Robert a été donnée à Etain (*b*).

Robert intervint dans un autre conflit qui éclata entre l'abbesse de Sainte-Hould, et le commandeur de Bar, au sujet de leurs prétentions respectives sur les moulins *le Comte*, situés près de Bar-le-Duc, que les religieuses de Sainte-Hould avaient abandonnés à la commanderie, quelque temps auparavant, et dont elles n'avaient pu depuis, tirer aucun revenu. Cédant à de sages réflexions et entraînées d'ailleurs par l'avis du duc et de

---

(*a*) Froissart, *Chron.*

(*b*) Archives de Bar, cartulaire *Briey*. Dom. fol. 4. Le droit de bourgeoisie était en général, la taxe que payaient au seigneur les habitants des communautés affranchies. Le taux en était ordinairement réglé par la charte d'affranchissement, en vertu de laquelle ceux-ci jouissaient de la qualité de bourgeois.

son *haut-conseil*, les parties transigèrent, le 18 novembre, et 1389
prévinrent ainsi, les suites funestes d'un long et dispendieux procès (*a*).

Pendant un séjour qu'il fit à Pont-à-Mousson, au mois d'avril, il accorda (le 25) aux religieux de l'hôpital Saint-Antoine de cette ville, pour en jouir à perpétuité, la faculté de pêcher ou de faire pêcher par leurs gens et pour leur usage seulement, dans la rivière de Jezainville, le long des habitations et jardins, appartenant à l'hôpital et contigus à la rivière (*b*). Il réunit, le 5 mai, à son domaine, les biens que Raoul, sire de Louppy, avait possédés à Heippes, par l'acquisition qu'il en fit, le 9 mai, de concert avec la duchesse, à Henri de Barbey, héritier de ce seigneur, moyennant 400 francs d'or, du coin de France (*c*).

Robert résida à Keures, au mois de juillet. Il y donna, le 8, des lettres de sauvegarde aux habitants de Mouilly, ainsi qu'à ceux de Rouvrois-sur-Meuse, qu'il prit sous sa garde et protection perpétuelle, à leur demande et du consentement de l'évêque de Verdun, leur seigneur, à charge de payer annuellement un setier d'avoine, mesure de Saint-Mihiel, par ménage,

---

(*a*) L'abbaye de Sainte-Hould avait alors pour abbesse *Alixandre de Longeville* : celle-ci était assistée, au moment de la transaction, de Catherine d'Ottanges, *prieuse*, de Marie de Waly, *sous-prieuse*, de Marguerite de Courcelles, *boursière*, et d'Isabelle de Stainville. La transaction a été passée à Bar.

L'usine se composait alors de moulins à blé, à papier, battans, foulans et d'autres dépendances. Elle avait été affermée, par les religieuses, avant sa cession à la commanderie, à Perrin de La Mothe, dit *Le Célérier*, bourgeois de Bar, qui s'était réservé la faculté d'affecter à la restauration des moulins, la part du revenu qu'il devait rendre pendant les trois premières années du bail. L'abbesse et le commandeur s'obligèrent, par la transaction, à faire confirmer leurs engagements par leurs supérieurs, et à se représenter réciproquement les lettres de confirmation qu'ils en auraient obtenues. Cette représentation se fit à Bar, le 11 juin 1390, en présence de Robert, qui en donna acte aux parties, le même jour (Archives de Bar).

(*b*) *Communes de la Meurthe*, V° *Jezainville*. Ce village est situé sur le ruisseau d'Ache. M. Lepage ne dit pas que Robert était à Pont-à-Moussons le 25 avril; mais on en trouve la preuve dans le témoignage d'un comptable contemporain qui cite un mandement de ce prince donné *au Pont*, le 25 avril.

(*c*) Archives de Bar, registre Bar, N° 41, fol. 3.

1389 à la recette de cette ville (*a*). Marie de France, à son départ du Barrois, pour se rendre à Paris, au mois d'août, avait laissé à Keures plusieurs de ses enfants les plus jeunes. On en découvre la preuve dans la délivrance faite le 28, par le prévôt de Bouconville, de 4 muids de froment, pour *la proucance de nos jones signours au lieu de Keures* (*b*). On trouve aussi des traces du séjour de Henri de Bar dans le duché, durant l'été. Il était au

---

(*a*) La population de Mouilly, depuis fort longtemps sous la garde du duc de Bar, avait constamment payé la rétribution annuelle due pour ce service; mais les lettres qu'elle avait de lui ou de ses prédécesseurs, avaient été perdues dans les désordres occasionnés par la guerre et les maladies pestilentielles qui avaient régné dans le pays. Cette perte obligea les habitants à se pourvoir près de Robert pour obtenir la confirmation des conventions portées dans leur ancien titre. Par les nouvelles lettres qu'il accorda le 8 juillet, le prince les maintint sous sa garde, eux, leurs bestiaux et autres biens, à charge de payer, le 11 novembre de chaque année, à la recette de Saint-Mihiel, 1 setier d'avoine, mesure de cette ville.

Quantité d'autres villages de l'Évêché se mirent, la même année, sous la garde du duc de Bar : ce qui porte à croire que les communautés se ressentirent des événements qui déterminèrent l'évêque de Verdun, à mettre son évêché sous la protection de la France. On remarque, dans nos archives, les actes ou procès-verbaux dont le sujet est indiqué ci-après :

3 septembre 1389, garde héréditaire des villages de *Parges*, *Jomparges* (Les Eparges), *Commes*, *Trésaulvaux* et *Champlon* (dressé à la requête de Willermet d'Aulnoy, prévôt de Lachaussée).

4 septembre. Les habitants de Herbeuville se mettent sous la garde du duc de Bar (Procès-verbal notarié passé à Fresnes-en-Voivre).

4 septembre. Sauve garde des habitants de Saulx-en-Voivre (passé à Fresnes).

6 septembre. Lettres de sauve garde, accordées aux habitants de Tillot et de Bassaucourt.

16 septembre. Sauve garde des habitants de Billy et d'Avilley (passé à Wœl).

Id. id. Sauve garde des habitants de Woel et Broville (passé à Voel).

16 septembre. Sauve garde des habitants de Viéville (passé à Vigneulles).

On remarque également, dans nos archives, une reconnaissance des habitants de Vigneulles, touchant l'augmentation de leur garde, au profit du duc de Bar, 1389.

Les habitants de Ville et d'Issey, villages de la seigneurie de Commercy, se mirent aussi, en 1389, sous la sauve garde du même duc (M. Dumont. Fiefs. V° *Ville Issey*.)

(*b*) Adenet du Pont, prévôt de Bouconville, 1787-91. Chap. de *Dépense de froment*, délivré par l'ordonnance du duc.

château de Bar, le 2 août, jour auquel Robert et son fils aîné, désirant accomplir le mariage de Marie de Bar avec Guillaume de Namur, y souscrivirent une obligation pour le paiement des 30,000 livres promises par le contrat du 9 juillet 1384 (*a*). Henri et Charles de Bar (*b*) firent partie du nombreux et brillant cortége qui suivit Charles VI dans son voyage à Avignon et en Languedoc. On les cite tous deux au nombre des princes de la famille royale, et autres grands seigneurs de France qui accompagnaient le monarque, le 15 novembre, au moment de son entrée à Montpellier. Les détails suivants, rapportés par l'auteur de l'*Histoire générale de Languedoc*, sur une aventure arrivée à Charles VI, dans cette province, nous apprennent que 1389

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, lay. *Mariages des comtes et ducs de Bar*, N° 20.

(*b*) Charles de Bar, l'un des fils de Robert et de Marie de France, devait être alors dans l'âge de l'adolescence, car il était chevalier, ce qui donne à penser qu'il avait au moins 14 ans. On n'a découvert jusqu'ici, dans nos archives, aucune notion sur sa naissance. On sait seulement qu'il eut pour nourrice *Mariette*, qui vivait encore le 2 mars 1389, époque du paiement d'une rente annuelle d'un muid de froment, qu'elle prélevait sur les rentes et revenus du village de Villers-aux-Vents et que le cellérier de Bar lui fit délivrer pour 1388. Elle était alors veuve de Jean Adenet. Charles paraît avoir résidé fort peu dans le duché, d'où il fut peut-être emmené, à l'époque de son enfance, par la comtesse de Bar, son aïeule. Il semblait appelé par sa naissance, ses relations avec la cour de France, à jouer un rôle important dans le monde, d'où la mort l'enleva, en 1392. Dom Calmet, de Maillet et les autres généalogistes connus, le considèrent comme le 5e des fils de Robert ; mais les détails fournis par l'histoire et par nos archives, sur Charles de Bar, ne s'accordent point avec l'opinion de ces écrivains. Le prince dut naître avant Édouard, qui vint au monde en 1377, et Louis, dont l'histoire ne fait aucune mention avant 1391. On est fondé à croire qu'il naquit après Philippe, second fils de Robert et qu'on lui donna le nom de Charles V, roi de France, qui, peut-être, fut son parrain. Édouard et Louis, son frère puîné, étaient encore enfants en 1386, lorsque Charles de Bar fit son testament, dont les dispositions indiquent certainement qu'il était sorti de l'enfance. On sait d'ailleurs qu'il fut un des princes qui assistèrent, avec Charles VI, le 2 mars 1387, à la fameuse séance du Parlement de Paris, où l'on procéda au jugement de Charles II, roi de Navarre, accusé du crime de lèse-majesté. On doit penser que le jeune cousin du monarque français n'eût point été appelé à figurer dans cette mémorable assemblée, s'il se fût trouvé par son âge, privé du discernement que sa participation à une telle mesure réclamait (Archives et écrits du temps).

1389 Henri de Bar se trouvait avec le monarque, lorsque l'événement se passa. On raconte, dit Dom Vaissette, que le roi Charles VI, pendant son séjour à Toulouse, étant allé chasser dans la forêt de Bouconne, avec plusieurs seigneurs de sa cour, fut surpris de la nuit qui était très-obscure, et qu'il s'égara. On ajoute que s'enfonçant de plus en plus dans le bois, sans pouvoir reconnaître l'endroit où il était, il fit vœu, s'il pouvait échapper du péril où il se trouvait, d'offrir le prix de son cheval à la chapelle de Notre-Dame-de-Bonne-Espérance, dans l'église des Carmes; qu'aussitôt la nuit s'étant éclaircie, il sortit heureusement du bois, que le lendemain il s'acquitta de son vœu, et fonda en conséquence, un ordre de chevalerie, sous le nom de Notre-Dame-de-l'Espérance. On cite en preuve, une ancienne peinture que l'on voit sur la muraille du cloître des Carmes de Toulouse, auprès de la chapelle de Notre-Dame-de-l'Espérance, où un roi de France est représenté à cheval, s'inclinant devant une image de la Vierge. Des seigneurs y sont peints au nombre de sept, qui marchent à pied après le roi, tout armés, hormis la tête. Ils portent des cottes d'armes, avec les armoiries, chacun de leur maison : leurs noms sont écrits au bas, en caractères de ce siècle, mais on n'en peut lire que cinq qui sont ceux des ducs de Touraine, de Bourbon, de Pierre de Navarre, Henri de Bar et Olivier de Clisson. Les deux autres ont été effacés par le temps. Tous ces personnages sont peints de grandeur naturelle. Le fond du tableau est chargé de loups, de sangliers et d'autres bêtes sauvages. Au point le plus élevé, on remarque une sorte de frise où sont peints des anges, portant en leurs mains, des banderolles, sur lesquelles est écrit trois fois le nom *Espérance* (*a*).

Valéran de Luxembourg, comte de Ligny, fit, sur la fin de l'année, une entreprise dans le duché de Luxembourg et s'empara de Virton, dont il trouva moyen de se rendre maître par la ruse. Pendant la nuit du 24 au 25 décembre, après avoir attiré hors de la place, ses habitants les plus notables, en les invitant à venir conférer avec le roi d'Allemagne, il les fit prendre et conduire sous les murs de la ville, feignant de vouloir les déca-

(*a*) *Histoire générale de Languedoc*, par un religieux Bénédictin. Paris, 1742, tome IV, in-fol.

piter. A la vue de cet affreux spectacle, la population effrayée, préférant le salut de ses amis à ses biens les plus chers, s'empressa d'ouvrir ses portes au comte (*a*). 1389

Nos archives offrent un exemple de répression d'une tentative de faux, commise à Briey, par un clerc de la justice locale. Il avait entrepris d'introduire, à l'insu de celle-ci, dans l'*arche de la franchise* (*b*) de la ville, un acte de vente qu'il avait dénaturé, en y insérant une réserve que le vendeur n'avait point faite et qui diminuait les droits de l'acquéreur. Il s'agissait de la vente d'une propriété, faite à perpétuité, par son père, et qui, d'après la modification apportée au contrat, aurait été faite avec réserve de la faculté de rachat. Les magistrats de Briey ayant reconnu le faux, blâmèrent la conduite du clerc qui fit l'aveu de ses intentions coupables. Quoique, par l'effet de la découverte, son projet n'eut point été consommé, il n'en fut pas moins obligé de composer avec la justice du duc qui le condamna à payer cinq petits florins vieux. Les quatre magistrats présents à l'arche, au moment où le clerc voulait y introduire l'écrit falsifié, subirent eux-mêmes une condamnation pour n'avoir point arrêté l'auteur du faux et n'avoir révélé le fait au prévôt que bien longtemps après. Robert des Armoises et le bailli de Saint-Mihiel furent les arbitres de ces compositions.

L'exécuteur des hautes œuvres de Metz fut appelé, vers le même temps, à Briey, pour procéder à l'exécution d'un particulier d'Aunou (Alnou) condamné à mort, pour vol de meuble commis dans l'église de ce village. Il fut noyé (*c*).

(*a*) Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, tome II, 1re édition. — *Chronique de Metz*, l'an 1389.

(*b*) On est fondé à croire qu'il s'agit ici du coffre où l'on avait déposé la charte d'affranchissement de la ville, ainsi que les autres actes concernant les droits de la communauté de Briey. Le fait rapporté prouve que l'on y renfermait aussi les actes qui intéressaient les particuliers. C'est évidemment de là que dérive le mot *Archives*. L'extrait suivant démontre que la ville de Briey n'était pas la seule ville qui possédât alors une arche destinée à recevoir les titres de la ville et des particuliers. Pendant un séjour que Robert fit à Étain, il affranchit, le 28 mai 1392, un particulier de cette ville, de la moitié d'une amende qu'il avait encourue pour avoir dit *a justice que vng escript d'arche qui estoit en l'arche d'Estain ny debvoit pas estre* (Compte de Jacquemin de Thiaucourt, Étain, 1390-93).

(*c*) Compte d'Ancherin, prévôt de Briey, 1380-82.

1389 Robert avait à son service, comme chirurgien (cirurgien), maître Jacques Kain; il lui fit délivrer le 12 décembre, pour son chauffage, une coupe de deux arpens de bois, dans le Jurey de Bar, situé en *Poilleval,* dans le voisinage d'une autre coupe, dont il avait précédemment disposé en faveur de Thomas de Laheycourt, son *varlet de boutillerie.* La coupe délivrée à Jacques Kain, devait être exploitée en trois ans, à la condition d'y laisser *toute la viez laye et en l'arpent,* 25 *estallons des milleurs de la nouvelle revenue* (*a*). Il confirma, la même année, la faculté dont jouissaient les habitants de Vavincourt et de Sarney, d'envoyer leurs bêtes à cornes et chevaux, en pâture dans la forêt de Massonge (*b*).

(*a*) Archives de Bar, régl. de la gruerie.

(*b*) Archives de la Meuse.

XI.

Nouvelles mesures pour repousser les Allemands. — L'évêché de Verdun est menacé par l'ennemi. — Reprise du château de Putelange par les troupes de Robert. — Emprisonnement à Foug de 4 *varlets* de Henry de Scey. — Robert leur rend la liberté. — Incarcération à Briey, de 20 personnes de Norroy-devant-Metz. — Conférences à Nomeny et à Toul. — Changement survenu dans les dispositions de Iolande pour le clergé de Verdun. — Elle fonde une chapelle dans la cathédrale de cette ville. — Philippe, comte de Sarrebruck, fait valoir ses droits sur la seigneurie de Bouconville. — Robert lui en cède la moitié. — Philippe de Bar fait partie de l'expédition française contre les Barbares de Tunis. — Robert reçoit la nouvelle du départ de son fils pour l'Afrique. — Retour de l'armée en France. — Philippe est chargé d'arrêter Jean de Châlons. Il reçoit du roi 2,000 francs d'or en récompense de ses services. — Robert projette un voyage dans le Bassigny. — Réduction d'impôt accordée aux habitants de Lamarche. — Les religieux de Lisle-en-Barrois achètent une maison de refuge à Bar. — Dispense que Robert leur accorde en cette occasion. — Pierresson, fils du maire de Cesse, poursuivi comme meurtrier, obtient sa grâce. — Décharge d'amende accordée à une femme qui avait encouru cette peine pour refus de monnaie. — Les habitants de Foug et de Choloy paient en argent des redevances de vin, à cause de la stérilité des vignes. — Les habitants malheureux sont affranchis de l'impôt. — Isabelle de Bar acquitte une dette de Thiébaut de Bar, son père. — Givry en Champagne est réuni aux possessions de Robert et de Marie de France. — Voyage de Valéran de Luxembourg en Angleterre. — Des communautés de l'évêché de Verdun se placent sous la sauvegarde du duc de Bar. — Ce prince donne moitié de la seigneurie de Neuville-sur-Orne à Robert des Armoises. — Grande mortalité à Metz et autres lieux.

La nécessité de contenir les Allemands contraignit Robert à reprendre les armes. La perte d'une partie des comptes de son époque, nous prive des moyens de connaître l'ensemble des opérations militaires qu'il prescrivit pour défendre son pays de leurs irruptions. On voit toutefois, par ceux qui ont échappé aux injures du temps, que le bailli de Saint-Mihiel (George de Serrières) réunit deux fois les forces de son bailliage près de Briey; la première à *Olée* (Olley), en mai, et la seconde à *Gendelise* (Jeandelise) et à *Olei*, dans les premiers jours d'août. Le duc ordonna, en ce mois, une levée d'hommes qui s'étendit jusqu'aux parties de ses États situées aux confins de la Bourgogne. On vit passer à Lamarche, le 18 août, un corps de gens d'armes, *Bourguignons et autres*, marchant sous les ordres du bailli de Bassigny (Regnart de Brixei) et allant se joindre aux troupes que 1390

1390 Robert avait mises sur pied, pour arrêter l'exécution des projets de l'ennemi qui menaçait d'envahir le duché (*a*).

L'évêché de Verdun était, comme le Barrois, en butte aux entreprises de la ligue des seigneurs étrangers qui agitaient si fréquemment le pays. On en trouve la preuve dans un message du bailli de Saint-Mihiel, expédié de Briey à Bar, pour informer le duc *que les Allemands avaient un grand mandement ensemble et aussi pour le faire savoir en l'évêché de Verdun* (*b*). Cette dernière précaution établit que Robert, tout en travaillant à faire respecter ses États, veillait aussi à la sûreté des domaines de l'évêché et du clergé de Verdun, dont les dépendances étaient, en grande partie, placées sous sa garde.

Le seul résultat connu de la lutte du duc de Bar contre les Allemands, en 1390, est la reprise du château de Putelange, qui était tombé au pouvoir de ce prince, l'année précédente, et avait dû être rendu depuis. George de Serrière passa le 10 décembre, à Briey, à la tête d'un corps de troupes fort d'environ cent chevaux (*c*), en allant reconquérir cette forteresse. On sait qu'elle appartenait, en 1389, à Jean de Putelange qui avait fait la paix avec Robert, le 16 mai de la même année.

Au nombre des autres événements militaires et politiques survenus dans le Barrois, en 1390, on peut citer l'emprisonnement à Foug, de quatre *compagnons ou varlets* de Henry de Cey (Scey), que le prévôt de Foug avait dû prendre et que Robert fit mettre en liberté sans rançon, le 13 janvier, après 15 jours de détention, à la prière de *Pierre de Cé* (*d*); l'incarcération à Briey

---

(*a*) Compte de Jean Diot, prévôt de Lamarche, 1390-91.

(*b*) Compte de Jean Ancherin, prévôt de Briey, 1389-93. — Robert entretenait à Verdun un *gardien* préposé à la garde de la ville. Ces fonctions étaient remplies, en 1390, par le seigneur de Beauffremont, à qui il fit délivrer, dans les premiers jours de février 1391, 20 livres, à titre de complément de paiement de 120 florins, qui lui étaient dûs chaque année *pour la garde de Verdun* (Comptes de Berthier de Vézelise, gruier du Bassigny, 1391-96).

(*c*) *Ibidem.* — On y remarquait Jean de Millemberg.

(*d*) Jean de Nancy, prévôt de Foug, compte de 1389-94. Robert, en approuvant, le 3 janvier, l'arrestation et l'emprisonnement des quatre prisonniers, avait prescrit à son prévôt de procéder à une enquête sur le fait qui avait motivé la mesure, de ne point les délivrer sans son

de 20 personnes de Norroy-devant-Metz, que le prévôt alla saisir 1390
dans ce village, et qu'il conduisit au chef-lieu de sa prévôté, en vertu d'un ordre ou mandement donné à Pont-à-Mousson, le 15 janvier (*a*) : enfin, des conférences qui s'ouvrirent à Nomeny et à Toul, entre les représentants de ce prince et ceux de l'évêque de Metz. Les documents historiques qui rappellent ces derniers événements laissent ignorer la nature des questions que l'on agita dans ces assemblées, mais on est fondé à penser qu'elles avaient été ménagées pour discuter sur les intérêts du duché de Bar et de l'évêché de Metz. La seconde nécessita la présence de plusieurs des membres du conseil du duc à Toul, pendant sept jours. Elle dut s'ouvrir peu après le 25 novembre, et se terminer vers le 4 décembre (*b*).

Iolande de Flandre, comtesse de Bar, donna, sur la fin de sa vie, à la ville et au clergé de Verdun, des témoignages éclatants de son retour à des sentiments tout à fait opposés à ceux qu'elle avait manifestés à leur égard, pendant sa jeunesse. Elle fonda, le 24 mars, dans l'église cathédrale de cette ville, qu'elle visitait souvent, une chapelle de la Vierge, à l'autel de Saint-Jean-Baptiste. Le chapelain devait y célébrer à perpétuité, trois messes par semaine, l'une du Saint-Esprit ou de la solennité du jour, l'autre de la sainte Vierge, et la troisième, *de Requiem*. Elle affecta à l'entretien de ces services un revenu de 23 livres (*c*), et donna

---

ordre et de prendre et emprisonner tous autres qu'il saurait ou pourrait savoir *en tel cas*. Aux termes de ses instructions du 13, pour la libération des prisonniers, Jean de Nancy dut, préalablement et suivant l'usage, leur faire jurer sur serment qu'ils ne se livreraient à aucune vengeance ou représailles, à l'occasion de leur prise. Pierre de Cé avait déjà pris les mêmes engagements envers le duc. — Au nombre des messages dont le prévôt de Lamarche paya les frais en 1392, on remarque l'envoi d'une lettre du duc à Jean de Vergy, qu'il chargeait de travailler à la libération *d'un josne fil de Reuigny* que *mess. Henris de Scey avait prix*. — Ce message remonte au 29 juillet 1392 (Compte de Jean de Chintrey, 1391-93).

(*a*) Jean Ancherin, Briey, 1389-93.

(*b*) Adenet du Pont, Bouconville, 1387-91 ; et Jean de Nancy, Foug, 1389-94. Ce fut lui qui paya la dépense des membres du conseil du duc à Toul, pendant la tenue des conférences. Elle s'éleva à 27 livres 2 sous deniers.

(*c*) Les biens que Iolande affecta à la fondation et à la dotation de cette

1390 en même temps au chapitre 7 livres de rentes, pour la fondation de son anniversaire. Robert, à la prière de sa mère, amortit, le 16 avril suivant, les biens affectés à ces fondations (*a*).

La seigneurie de Commercy était partagée entre Philippe, comte de Sarrebruck et de Nassau-Weilbourg, qui possédait le château-bas, et ses cousins, Simon et Amé de Sarrebruck, frères, qui avaient succédé à Jean III, dans la possession du château-haut. Philippe était, par sa mère, cousin issu de germain de Pierre de Bar : en cette qualité, il avait des droits à la succession du damoiseau; il les fit valoir en 1390 seulement, c'est-à-dire près de dix ans après la mort de son cousin. Robert lui céda la moitié de la terre de Bouconville, et Philippe en jouit à partir du 4 août; la seigneurie resta indivise entre les deux princes jusqu'en 1399, qu'Edouard de Bar succéda à son père dans la possession de la moitié de cette terre et de ses droits sur l'autre moitié, que le comte de Nassau tenait en arrière-fief (*b*).

Philippe de Bar, fils puîné de Robert, fut un des princes appelés à servir la France, dans l'armée que Charles VI envoya au secours de la république de Gênes, contre les Barbares de Tunis (*c*). Cette expédition était décidée au printemps : car Robert

---

chapelle se trouvaient dans le Clermontois. On remarque, entre autres, un cens de 50 sols tournois assis sur une maison située au château de Varennes, un autre cens de 40 sols sur une autre maison sise au même lieu, près la porte *Champenoise*, les deux tiers d'une terre ou seigneurie dite de la Court, à Charpentry, le tout provenant de la succession de Jean de Clermont, dit le Bourguignon, dont la comtesse avait recueilli la moitié, comme biens vacants, faute d'héritiers aptes à recueillir cette part de l'héritage.

(*a*) Wassebourg, t. II, fol. 450. Roussel, *Hist. de Verdun*, p. 360. Archives de Bar.

(*b*) Adenet du Pont, prévôt de Bouconville, 1387-91. *Recettes*. On remarquait en 1851, à Bouconville, deux écarts nommés l'un le *Vieux-Château* et l'autre le *Neuf-Château*. Le premier est situé à quelques minutes du village. Un incendie a éclaté, le 19 janvier 1855, dans cet édifice, habité alors par un fermier chargé de l'exploitation des terres qui en dépendent (Archives de Bar).

(*c*) L'emprunt s'éleva à 250 francs prêtés par les Lombards de Toul. Il fut négocié par le prévôt de Foug, qui accomplit cette mission en vertu d'un mandement du duc, donné à Bar, le 15 avril. Jean de Nancy était

fit, vers la mi-avril, un emprunt d'argent à Toul, pour subvenir 1390
aux frais du voyage de son fils, *en allant oultre mer*. Après s'être rendu à Gênes, l'armée en partit vers la fin de juin, sur 80 gros vaisseaux; après avoir essuyé deux rudes tempêtes, elle arriva sur les côtes de Tunis, la nuit du 22 juillet (*a*). Robert reçut, peu de jours avant, l'avis de l'embarquement de son fils : car le prévôt de Lamarche donna, le 17 juillet, une escorte à l'un des valets du duc (Lelorrain), qui revenait de Gênes et lui apportait *nouelles de mons. Phelippe qui passoit la mer* (*b*). Philippe de Bar donna dans cette campagne, qui se termina en peu de temps à l'avantage des Européens, des preuves de valeur. Wassebourg prétend qu'il poussa la hardiesse jusqu'à la témérité et qu'il y perdit la vie; mais son récit n'est point complétement exact, car Philippe et Henri de Bar, son aîné, partagèrent, en 1396, la gloire et les dangers d'une autre expédition contre les infidèles. L'armée française dut quitter le sol africain vers la mi-septembre. On remarque des traces de son retour en France, dans l'exécution d'un ordre de Robert qui prescrivit, le 15 de ce mois, au prévôt de Lamarche, l'envoi à Bar, d'une somme d'argent qu'il se proposait d'envoyer à Gênes, *pour Mons. Phelippe qui revenoit d'outre mer* (*c*).

Philippe de Bar s'était particulièrement attaché à la fortune et au service du duc de Bourgogne, son oncle, qui, suivant toute apparence, l'avait tenu sur les fonts de baptême et lui avait donné son nom. Il fut un de ses chevaliers auxquels ce prince confia, la même année, la mission délicate d'arrêter Jean de Châlons, un des plus puissants seigneurs de Bourgogne, qui avait fait tuer un des sergents du duc, et que celui-ci fit conduire et

---

assisté de maistre Oethin. Il remit la somme le 18 entre les mains de Robert, à Bar (Comptes de Jean de Nancy, Foug, 1389-93).

(*a*) Dom Calmet, *Histoire de Lorr.*, t. II.

(*b*) Jean Diot, comptes de 1390-91.

(*c*) *Idem*, *ibidem*. Jean Diot envoya le 18 septembre, à Bar, 40 francs d'or. Le prévôt de Briey fut appelé à fournir 39 francs 3 gros, le châtelain de Condé-sur-Moselle, 40 francs, le prévôt de Bouconville, 30 francs. — Les fonds que Robert voulait envoyer à Gênes devaient, suivant les termes du compte du châtelain de Condé, servir aux frais de *Philippe en retournant de Barbarie*.

1390 emprisonner au château de Lille (*a*). Le roi accorda, le 20 octobre, à Philippe de Bar, en considération de ses services, 2,000 francs d'or, dont la moitié lui fut payée le 26 du même mois (*b*).

Robert avait projeté, en mai, un voyage dans le Bassigny, mais il ne le réalisa point alors. — Pierresson, son *maistre cuirt* (cuisinier), arriva à Lamarche, le 19, pour ordonner la cuisine du château, faire provision de bestiaux et autres choses indispensables au séjour du prince. A son arrivée, il se mit en route, avec quatre sergents, pour aller chercher dans les villages de la prévôté, de *l'estrain* (de la paille) et autres *nécessités* pour le duc qui, dans ses fréquents déplacements, était ordinairement accompagné d'une suite nombreuse de chevaliers et d'écuyers. Robert était à Lamarche le 23 juillet. Il y accorda le 26, aux habitants de la prévôté, en considération de leur pauvreté, une décharge de 30 livres sur les feux de 1391. Robert quitta le Bassigny peu de jours après, car il arriva le 30 juillet à Foug. Il fit aussi, dans le même voyage, un séjour à Bourmont (*c*).

Les religieux de l'abbaye de Lisle-en-Barrois, auxquels Raoul, seigneur de Louppy, avait donné en 1372, une maison à Louppy, pour leur servir de refuge dans les temps de guerre, voulurent avoir un semblable asile à Bar. Ils acquirent, le 14 août 1390, une maison située au bourg, en face de l'hôpital de Saint-Antoine. A leur requête, Robert amortit la maison et ses dépendances, le 17 septembre (*d*), les dispensant de payer les frais d'amortissement, moyennant que les religieux s'étaient obligés à faire dans leur

---

(*a*) M. de Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. I.

(*b*) *Preuves des faits par les titres*, in-4°.

(*c*) Jean Diot, prévôt de Lamarche, 1390-91. Au nombre des dépenses faites par ce comptable, on en remarque une de 5 blancs payés le lundi après la Saint-Jean-Baptiste (27 juin), au *courdei* (cordier) de Lamarche, *pour une grosse corde, pour leuer et aualer* (descendre) *le pont-levis de la grant porte de La Marche*.

(*d*) Archives de la Préfecture, cartulaire de *Lisle*. La maison dont il est question ici, a été vendue aux religieux moyennant 160 francs d'or, par Jacquet Jennet et Dommengin de Couchot, tous deux bourgeois de Bar. Le premier était, suivant un compte du temps, *clerc de cuisine* du duc de Bar, en 1392. La maison touchait, d'un côté, à la cave de maître Gérard de Robert-Espagne, l'un des secrétaires du même prince.

église, après sa mort, un obit au jour de son décès; savoir : la veille, vigile des morts, et le lendemain une haute messe de *Requiem* (*a*). 1390

Robert accorda, le 29 août, des lettres de pardon à Pierresson, fils de Jacquemin, maire de Cesse, accusé d'un homicide commis sur la personne de Sohier d'Orainville, écuyer. Ce dernier, homme *bugeux et de mauvaise fâme*, avait été banni de France *pour ses démérites*, et s'était retiré à Luzy, près de Regnaudin de Luzy, son cousin. Accueilli dans la maison de Pierresson, il s'y livra à des entreprises criminelles contre la femme de ce particulier; il était sur le point de commettre un assassinat, lorsque Pierresson le frappa d'un coup de hache qui l'atteignit au front et mit fin à ses jours. Craignant les suites de cet acte de vengeance, le meurtrier se hâta de sortir de Cesse, et s'enfuit du duché de Bar où il n'osait reparaître. Mais Robert ne tarda pas à mettre fin à son exil. En considération *de la bonne vie et honnête conversation* de Pierresson, ainsi que des antécédents déplorables de la victime, il lui pardonna le cas, l'affranchit de la totalité de l'amende, et lui rendit la possession de ceux de ses biens qui n'avaient point été confisqués. La lettre du duc a été donnée à Dun, le 29 août (*b*). Il déchargea encore le même jour, un particulier de la prévôté de Foug, de l'amende de 60 sols, que sa femme avait encourue pour avoir refusé la monnaie du duc (*c*).

Robert fit plusieurs séjours à Saint-Mihiel pendant le mois de septembre. Il y autorisa le 13, les habitants de Foug, sur leur demande, et à raison de la stérilité des vignes, à payer cette année en argent, les rentes qu'ils lui devaient en vin. Il accorda

---

(*a*) L'abbaye de Lisle-en-Barrois possédait à Bar, entre autres biens, 52 verges de terre que son abbé, André, ascensa le 1er avril 1391, à Colin de Graffigny pour les mettre en vigne, moyennant un cens de 12 *pintes et chopine* de vin, et à charge de payer la dîme ordinaire (Archives de Nancy, *Invent. du trésor des chartes*. Bar, fiefs et dénombrements No 148).

(*b*) Archives de l'ancienne Chambre des comptes de Bar. — Cartulaire *Stenay*, 10, fol. 40.

(*c*) Jean de Nancy, Foug, 1389-93. La lettre du duc a été donnée à Bar.

1390 le 23, pour les mêmes motifs, la même faculté à ceux de Choloy. Il fixa en même temps à 10 sous la somme à payer pour chaque muid de vin, dans les deux localités (*a*). Il permit encore le 4 juin 1391, aux habitants de Cholloy, de payer 10 sols fors par muid de vin, pour les rentes du *ban de Pascey*, aux vendanges de 1390. La stérilité des vignes paraît s'être étendue à tous les autres vignobles du Barrois. Il y eut faute de vin à Escey : à Euvezin, la dîme ne procura au domaine que 4 setiers de vin. La ferme du *chaucheur* (pressoir) de *Quaraille*, prévôté de Briey, n'en produisit que cinq muids *pour la falte de vin que fuit en cette année*. Celle du pressoir de Plesnoy n'en produisit que trois et celle du pressoir *du marché*, 3 muids 3 setiers. L'insuffisance de la récolte des vignes, dans la prévôté de Châtillon, y accrut tellement la pauvreté des contribuables, que Robert les affranchit, au mois d'avril 1391, du paiement de l'impôt de 12 deniers pour livre (*b*).

Isabelle de Bar, dame d'Arkes et de Pierrepont, était, sur la fin de 1390, en procès avec un gentilhomme nommé Jean Sohier de Verey, qui lui réclamait le paiement de deux obligations, l'une de 110 florins d'or, et l'autre de 75 florins, souscrites en 1349, par Thiébaut de Bar, chevalier, seigneur de Pierrepont, mort depuis longtemps, et dont elle était héritière pour moitié, avec Iolande, dame de Grancey, sa sœur. La question fut jugée le 10 octobre, dans une conférence qui se tint à Florenge, où Richart des Armoises, chevalier, représenta la dame d'Arkes. Après avoir reconnu, au nom de celle-ci, que les dettes de son père devaient se partager entre elle et sa sœur, elle acquitta, le même jour, sa part des sommes que le créancier réclamait (*c*).

(*a*) *Idem, ibidem*. Par une autre lettre du 13 octobre, Robert prescrivit au prévôt de Foug de recevoir, des habitants assujettis au paiement de ces rentes, sa monnaie, c'est-à-dire, 30 de ses blancs pour 1 livre, et 5 pour 2 gros, dont 12 valaient alors 1 franc. Il lui ordonna aussi de payer en même monnaie les fiévés qui avaient droit à des rentes en vin, dans la prévôté.

(*b*) Jean de Nancy, Foug, compte de 1389-93. Adenet du Pont, Bouconville, 1387-91. Jean Ancherin, Briey, 1389-93. Jean de Châtillon, prévôt de Châtillon, 1390-91.

(*c*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. II, fol. 847.

Robert et Marie de France réunirent à leurs possessions, dans 1390
le cours de l'année, la seigneurie de Givry en Champagne, qu'ils acquirent, avec celle de Boussionne, à Henri, comte de Petite-Pierre. A la suite de la vente qu'il leur en fit, celui-ci invita, le 27 novembre, ses officiers, vassaux et sujets de Givry et de Boussionne, à recevoir le duc et la duchesse de Bar pour seigneur, et à leur faire les foi et hommage qu'ils étaient tenus de lui rendre en cette qualité (*a*).

Valéran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Paul, fit, en 1390, avec le consentement du roi, un voyage en Angleterre. Il y eut, durant son séjour, des joûtes et des tournois. Il prit part à ces jeux militaires, et y donna des preuves de vaillance.

Quelques communautés de l'évêché de Verdun, Lamorville, Lavignéville et le village de Hadonville, se mirent encore en cette année, sous la garde du duc de Bar. La mesure s'accomplit à Saint-Mihiel, où leurs magistrats, assistés des habitants les plus notables, stipulèrent pour elles et s'obligèrent en leurs noms, à payer annuellement, pour leur garde, un setier d'avoine et une poule, par conduit ou ménage, à la recette de cette ville (*b*).

Robert donna, à Robert des Armoises, maréchal du duché de Bar, un témoignage éclatant de sa satisfaction, pour ses longs et honorables services, en disposant en sa faveur, le 12 décembre, de la moitié de la seigneurie de Neuville-sur-Orne (*c*). Il ajouta encore, le 15 février suivant, à la possession de ce fief,

---

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. VI, fol. 492.

(*b*) Archives de Bar, cartulaire *Saint-Mihiel*, 53, et registre *Bar*, N° 41, fol. 270.

(*c*) Robert des Armoises était un des membres les plus marquants de la famille de ce nom. Il faisait partie du haut conseil du duc, qui lui confia d'importantes missions et le chargea même, comme on l'a vu plus haut, de gouverner le duché de Bar, en son absence. Il passa à Étain, le 21 novembre, en allant, avec le bailli de Saint-Mihiel et Thomas d'Apremont, à une journée à Erlon (Arlon). Il avait épousé *Alips*, dont il eut trois fils, Colart, Robert Simon des Armoises, et une fille, Marie des Armoises, qui était, en 1406, veuve de Gauthier de Germiny, son *dernier mari*.

Robert assigna, en 1390, à Colart des Armoises, chevalier, châtelain de Briey, à titre de traitement, pour ses fonctions, une rente de 15 francs sur la terre de Bouligny, et 15 francs en dix reix de bled, moitié froment et avoine.

1390 et en récompense des services de son maréchal, la moitié de la haute-justice du même village, avec tous les droits, prérogatives et avantages en dépendant, en décidant toutefois, que l'exécution des cas criminels qui se produiraient à l'avenir à Neuville, serait faite à Bar et non dans le village : que ses maïeurs et officiers de justice, établis tant en son nom, qu'au nom de Robert des Armoises, continueraient à venir *prendre le conseil* à Bar, comme ils l'avaient fait jusque-là, pour tous les cas criminels et autres, chaque fois que les circonstances l'exigeraient. Il se réserva, enfin, le droit de haute-justice, en tous cas, sur les vassaux des deux sexes, résidant alors à Neuville, et sur ceux qui s'y établiraient par la suite, ainsi que le ressort et la souveraineté (*a*).

Il y eut à Metz, en 1390, une très-grande mortalité, qui se fit sentir aussi dans le pays et en plusieurs autres lieux (*b*). On ignore si le Barrois, déjà frappé d'un autre fléau, eut à souffrir de celui-ci.

(*a*) *Idem*. Registre *Bar*, Nos 41 et 42, fol. 157 et 87.
(*b*) D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. II; *Chron. de Metz*.

XII.

Fête à Saint-Mihiel. — Les bourgeois de Toul se mettent sous la garde de Robert. — Alliance entre ce prince, les ducs de Luxembourg et de Bourgogne. — Partage de la succession de Jean Ier, duc de Lorraine. — Robert entre en conférence avec le nouveau duc de Lorraine. — Il transige avec le seigneur de Commercy, au sujet de dégâts commis sur ses vassaux à Sorcy. — Séjour de Robert à Étain. — Il y autorise la communauté de Grimaucourt à se désister d'un procès intenté au chapitre de la Madeleine de Verdun. — Les Allemands cessent d'inquiéter le pays. — Guerre entre le comte de Ligny et les Messins. — Alliance entre Valéran et le sire de Blâmont, contre la ville de Metz. — Le comte de Ligny et les Messins entrent en arrangement — Robert est choisi pour médiateur. — Il rétablit l'accord entre les parties. — Metz est affranchi d'un cens de 200 francs. — Henri est battu par les Messins, près de Cirey. — Voyage de Robert dans le Bassigny. — Affranchissement d'impôt accordé à la prévôté de Châtillon. — Voyages à Paris. — Le duc rend foi et hommage au roi. — Le chapelain de Warc se place sous la garde de Robert. — Louis de Bar, administrateur du diocèse de Poitiers. — Iolande de Flandre autorise la fondation d'un monastère dans la forêt de Dieppe. — Elle institue pour son procureur général, Perceval de Bazaille. — Elle cède plusieurs de ses terres à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. — Levée d'un impôt dans le duché. — Robert repousse ses ennemis. — Le bâtard de Haraucourt enlève des troupeaux dans plusieurs villages. — Représailles. — Jean de Nancy est fait prisonnier. — Défaite des Bourguignons près de Lamarche. — Chevaux trouvés dans les bois. — Droit d'entre-cours à Lachaussée, accordé aux habitants d'Ars-sur-Moselle. — Récolte des vignes. — Guibourre, ménestrel de Robert. — Assises de Foug et de Lamarche. — Appels divers aux parlements de Paris et de Sens, jugés par le bailli de Vitry. — Le seigneur de Bauffremont fonde une chapelle dans son château.

Les premiers mois de l'année furent signalés par quelques événements remarquables. On peut citer d'abord une fête donnée vers *les Rois*, à Saint-Mihiel, où Robert passa une grande partie de janvier (*a*). On n'a, sur la célébration de cette so- 1391

(*a*) On connaît des actes de Robert, donnés à Saint-Mihiel les 21, 28 et 30 janvier 1391. Il y transigea le 27 avec le commandeur de l'Hôpital de Saint-Antoine (frère Besançon d'Arbois), et frère Pierre de Buxières, maître et gouverneur de la maison de Menomont, qui avait droit, en cette qualité, à une rente de 40 quartes de bled mouture, sur le moulin de Longpré, situé dans la prévôté de Briey. Comme ce moulin, alors ruiné et tombé en non valeur, était banal et à l'usage de plusieurs villages environnants, Robert le céda, pour 8 ans, à Pierre de Buxières, qui se chargea de le faire reconstruire à ses frais, à la condition, toutefois, que le prince lui ferait délivrer, dans les forêts de Briey, tous les bois nécessaires à sa reconstruction. L'usine devait en outre, aux termes de la transaction, rester commune entre le duc et la maison de Meno-

1391 lennité, d'autres lumières que le témoignage des comptables appelés à pourvoir aux frais qu'elle nécessita (*a*). Indépendamment des approvisionnements de toute nature, amenés à Saint-Mihiel, à cette occasion, Jean Méniant de Saint-Thiébaut fournit 200 francs au duc, tant en argent, qu'en *bonnes denrées*, pendant le mois, pour la dépense de sa maison. Robert lui céda, le 30 janvier, pour l'acquit de la somme, le produit de l'imposition de 12 deniers pour livre, qui devait être établie sur la prévôté de Lamarche, pour l'année commençant le 1er juin suivant. Entre autres denrées payées ainsi au fournisseur, on remarque 7 queues de vin, 10 muids de froment, 45 aunes de draps de plusieurs couleurs, tant pour les *braconniers*, que *pour Briot* et pour *Guillemin*, *varlet de Henry de Bar*, 4 *porcs et trois chars de bûche pour la chambre du duc.* Le même document nous apprend que Robert donna, pendant son séjour à Saint-Mihiel, 12 francs à un *menestrel d'Aragon*, et que les *gens* de Henri de Bar habitèrent l'hôtel de Jean Meniant, pendant les 24 jours qu'ils passèrent à Saint-Mihiel. On est fondé à penser, d'après les usages du temps, qu'une partie de ces frais furent la conséquence de la célébration de la fête, et que Meniant ne fut appelé à contribuer à l'approvisionnement de la maison du duc, qu'à raison de l'insuffisance ou de l'épuisement des vivres réunis à Saint-Mihiel pour son service (*b*).

La solennité fut suivie d'un traité, conclu le 24 janvier, avec les bourgeois de Toul, qui se mirent alors sous la garde de Robert (*c*). La mort du duc de Lorraine, survenue le 22 septembre

---

mont, qui devaient y posséder chacun la moitié, à partir de l'expiration des 8 années et à perpétuité (Archives de Bar, cartulaire *Briey*, 12, fol. 115).

(*a*) Adenet du Pont, prévôt de Bouconville, 1387-91. Ce comptable fournit, pour les approvisionnements de la fête, 3 muids de froment et 3 d'avoine, 41 poules, 41 chapons et 50 livres de cire.

(*b*) Jean Diot, prévôt de Lamarche, compte de 1390-91.

(*c*) L'auteur du dictionnaire des *Communes de la Meurthe*, M. Henri Lepage, cite un traité d'alliance fait le 24 janvier 1390 (N. st. 1391), entre les bourgeois de Toul et le duc de Bar. Voir *Toul*. D. Calmet (*Notice de Lorr.*), rapporte que Robert prit sous sa garde la ville de Toul, en 1390. Il y a beaucoup d'apparence que cette dernière mesure fut l'objet du traité du 24 janvier 1391. On en trouve la preuve dans l'exé-

précédent (*a*), favorisa l'accomplissement de cette mesure qui assurait au duc de Bar, une sorte de suprématie sur la ville de Toul. 1391

Un autre événement non moins important, est l'alliance conclue le 1er mars, entre les ducs de Bar, de Luxembourg et de Bourgogne. Josse, marquis et sire de Moravie, y stipula comme duc de Luxembourg, comte de Chiny, et Philippe, duc de Bourgogne, pour le comté de Rethel, la châtellenie de Château-Regnault et la terre de Donchery. Robert s'était trouvé, en février, dans l'obligation de reprendre les armes contre les Allemands qui avaient mis sur pied des forces considérables (*b*), et de faire des levées d'argent dans le Bassigny, pour la réparation de ses forteresses de Lamarche et de Châtillon-sur-Saône (*c*). Il

---

cution d'un mandement du duc, donné à Saint-Mihiel le 28 janvier, en vertu duquel Thomas d'Apremont, Liébault de Baudrecourt, et d'autres gentilshommes, se rendirent à Toul, *pour sceller les gardes de Toul de son grant scel* (Jean de Nancy, prévôt de Foug, comptes de 1389-93). On citera du reste, plus loin, des faits qui prouvent que les bourgeois de Toul étaient alliés au duc de Bar, en 1392.

(*a*) Les historiens ont été jusqu'ici fort peu d'accord sur l'époque de la mort de Jean Ier, duc de Lorraine. D. Calmet place l'événement entre le mois d'août 1390 et le mois de mars 1391. Suivant M. Digot, il succomba dans les derniers mois de 1390 (le 21 septembre, selon quelques historiens). Le Nécrologe de Remiremont annonce qu'il mourut le 24 mars 1390 (N. st. 1391), mais l'Obituaire de Saint-Georges, plus digne de confiance, rapporte qu'il mourut à Paris, le 22 septembre 1390, et fut amené et enseveli dans cette collégiale, le mardi après la saint Côme et saint Damien (4 octobre). (*Bulletin de la Société d'archéol. Lorr.*, t. I.)

(*b*) Le bailli de Saint-Mihiel, George de Serrière, se porta, le 17 février, sur Briey, avec un corps de gentilshommes, fort de 400 chevaux, à la tête duquel on remarquait Richart des Armoises et Philibert Le Duret, chevaliers. Son arrivée à Briey fut suivie de celle de *ceux de Metz à route de* 200 *chevalz*, puis d'une troupe de gens d'armes, sous les ordres de Robert des Armoises, forte d'environ 80 chevaux. Ces forces se réunirent à Briey à l'occasion d'une levée d'hommes, faite par les Allemands, *qui auoient un mandement ensamble, enuiron* 900 *lancez* (Comptes de J. Ancherin, Briey, 1389-90).

La dépense faite pour l'entretien des forces réunies à Briey, prouve que l'occupation de la place ne fut pas de longue durée.

(*c*) On remarque dans nos archives des détails qui rappellent l'existence d'une *proière* (prière) prescrite le 18 février, dans les villes et prévoté de Lamarche pour la réparation de la *fourteresse* de Lamarche, et celle d'une autre *prière faite* vers le même temps *par Mons*, dans la prévôté de Châtillon, *pour la réfection de Chastillon* (Comptes du temps).

1391 est évident que le désir de soustraire ses États aux conséquences ruineuses des entreprises de l'ennemi qui les agitait depuis si longtemps, fut le motif qui porta le duc à entrer dans cette confédération. On peut même conjecturer qu'il eut une grande part à l'existence de cette sage mesure.

Les trois princes s'obligèrent à garantir respectivement de toutes violences, dans leurs États, les églises, les ecclésiastiques, les clercs, les marchands, les pèlerins, et en général toutes les personnes honnêtes, domiciliées ou de passage sur leurs terres; à défendre et empêcher tous faits de guerre et voies de fait; à y faire régner l'ordre et la justice, la liberté des communications, tant par terre que par eau, pour tous leurs sujets. Ils introduisirent au traité, comme on l'avait fait dans celui du 16 décembre 1387, des conventions concernant la répression des attentats commis dans leurs États, lors même qu'elle devrait atteindre des seigneurs plus puissants qu'eux, et l'établissement d'un conseil souverain appelé à juger, en dernier ressort, les différends qui, pendant la durée de l'alliance, viendraient à s'élever entre eux ou leurs sujets, au cas où les questions en litige ne pourraient être résolues à l'aide des coutumes et usages du pays. Ce conseil devait se réunir, toutes les fois que la nécessité s'en ferait sentir, en lieu sûr et convenable, savoir : à Donchery, pour le duc de Bourgogne; à Yvoi, pour le marquis de Moravie; et à Stenay, pour le duc de Bar. Les délégués appelés à composer le conseil étaient au nombre de deux pour chacune des trois souverainetés. En cas de partage des voix, ils devaient s'adjoindre un troisième arbitre et prononcer dans le mois, avec la participation de ceux-ci (*a*).

Les princes alliés s'engagèrent à exécuter ces conventions en-

(*a*) Les six délégués appelés à composer le conseil, furent Jean, sire de Mondegeux, et Raoul de Mondegeux, sire de Puisieux, nommés par le duc de Bourgogne. Winemar de Guemigny et Marsille de Bourseich, nommés par le duc de Luxembourg, Robert des Armoises et Hue d'Orne, nommés par le duc de Bar. Ils devaient s'adjoindre, en cas de partage, Jean de Juemont, sire de Mellemont, pour le duc de Bourgogne; Thiéry de Mazembourg, sire de Clerval, pour le duc de Luxembourg, et le sire d'Arrentières, pour le duc de Bar (Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome III, p. 628 et suiv.).

vers et contre tous : cependant ils firent respectivement un petit 1391
nombre d'exceptions. Robert n'y comprit que l'empereur, le roi de France, les ducs de Berry et de Touraine, et la cité de Metz (*a*).

On peut citer encore au nombre des faits notables qui se produisirent en cette année, le partage de la succession de Jean Ier, duc de Lorraine, entre ses deux fils, Charles II et Ferry, et le voyage que Robert fit à Nancy, à peu près dans le même temps, en vue, sans doute, d'y conférer avec le nouveau duc de Lorraine, sur les affaires du pays. Le partage des États du duc Jean eut lieu le 16 mars; Robert se trouvait à Nancy le 20, avec le seigneur de Bauffremont (*b*). Il transigea avec Amé de Sarrebruck, seigneur de Commercy, au sujet des dégâts dont ses vassaux de Sorcy avaient souffert et des pertes qu'ils avaient subies à l'époque où ce dernier avait pris la maison-forte de Jeoffroi de Sorcy. Amé qui les avait dépouillés de biens qu'il croyait appartenir aux vassaux de ce seigneur, reconnut depuis, sa méprise, et par la transaction passée à Saint-Mihiel, le 9 avril, il consentit à restituer au duc, 540 francs, qu'il promit de payer le 22 juillet suivant, s'obligeant, en cas de retard, à y envoyer deux gentilshommes à 2 chevaux, chacun avec un valet, chaque cheval du prix de 20 francs, pour y rester en ôtage jusqu'au paiement de la somme promise (*c*).

Robert passa le 16 avril, à Étain, où il arriva à la tête d'un cortége nombreux de chevaliers et d'écuyers. Il y revint le 18 et y resta plusieurs jours. Il accorda le 20, à la communauté de Grimaucourt, la faculté de se désister sans amende, d'un procè

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome III, page 628.

(*b*) Jean Diot, prévôt de Lamarche', comptes de 1390-91, et Adenet du Pont, Bouconville, comptes de 1387-91. Le sire de Bauffremont avait déjà fait, au mois de janvier, un séjour à Nancy, avec Jacques d'Orne et George de Serrière, bailli de Saint-Mihiel. Ces trois gentilshommes passèrent le 8 janvier à Bouconville, en allant à l'Avant-Garde et de là à Nancy.

(*c*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome IV, fol. 778. Au nombre des dépenses faites en 1391, par le prévôt de Foug, on en remarque une de 30 gros payés en vertu de lettres du duc, données le 1er avril, pour les frais de Jean de Nancy, à Saint-Mihiel, où il avait conduit *ceulx de Sorcey, pour les dommages* que *Amé de Serrebruche leur auoit faits* (Comptes de Jean de Nancy, 1389-93).

1391 intenté au chapitre de la Madelaine de Verdun, que les habitants de Grimaucourt croyaient obligé de faire rétablir la nef et la tour de leur église, comme décimateur de leur village (*a*).

Depuis la confédération du 1er mars, les Allemands avaient cessé d'inquiéter le duché de Bar. A cette cause de préoccupations fâcheuses, il en succéda bientôt une autre, résultant d'une querelle qui s'alluma entre Valéran de Luxembourg, comte de Ligny, et la ville de Metz, et dans laquelle Robert intervint comme médiateur. Il ne put empêcher toutefois, les parties d'en venir aux mains. Valéran trouva moyen d'intéresser à sa cause, Henri, sire de Blâmont, en lui promettant le secours de ses armes contre le comte de Saverne, avec lequel il était en mésintelligence (*b*).

Les deux seigneurs conclurent, le 5 mai, une alliance offensive et défensive contre les Messins et leurs alliés. Ils s'obligèrent respectivement, Henri à leur déclarer la guerre, à ouvrir au comte et à ses troupes, les portes de ses forteresses, pendant la durée des hostilités, et à déclarer la guerre à l'archevêque de Trêves, s'il en était requis : Valéran, *à défier* le comte de Saverne et ses alliés, à aider le sire de Blâmont de toute sa puissance, pendant la guerre, à lui fournir autant de gens d'armes qu'il pourrait, et à lui rendre, après la guerre, ses forteresses dans l'état où il les aurait reçues, sauf à les faire réparer, s'il y avait lieu. D'après les autres dispositions du traité, ils ne pouvaient faire la paix, avec les Messins et le comte de Saverne, l'un sans l'autre, et sans s'y comprendre mutuellement, ni conclure aucun traité de paix, aucune trêve, sans que la délivrance ou l'élargissement des prisonniers n'y fut stipulé. Enfin, les profits de la guerre devaient leur appartenir en commun, et les

---

(*a*) Archives de la Meuse.

(*b*) On remarque dans les Preuves de l'*Histoire de la maison de Vergy,* un traité relatif à la guerre entreprise en 1391, par le comte de Saverne et ses alliés, contre le seigneur de Blâmont. Les conventions qu'il renferme se rapportent à la ligue qui se forma, le 23 avril, contre ce seigneur, par Jean de Vergy, seigneur de Fonvans et de Champlite, Haneman et Simon Weckère, comtes de Deux-Ponts et seigneurs de Bitche, Jean, comte de Salm, Henri, sire de Lichtemberg, Henri, comte de Saverne, sire de Rabaupierre et Jean, sire de Lichtemberg.

forteresses conquises sur l'ennemi, rester à la disposition de chacun d'eux (*a*). 1391

Après d'assez longues hostilités, le comte de Ligny et les Messins, cédant aux conseils de leurs amis, entrèrent en arrangement et convinrent de déférer à l'arbitrage du duc de Bar le jugement de la question qui les divisait. Robert consentit à se charger de la mission : il rendit le 8 octobre, à Saint-Mihiel, une sentence qui rétablit l'accord entre les parties. Il affranchit la ville de Metz, du paiement de 200 livres de rente ou de cens, et des arrérages que Valéran répétait, et le prince, de tout ce que la cité pouvait avoir à lui réclamer. Par ce motif et en considération de ce que le comte avait en son pouvoir un plus grand nombre de prisonniers que les Messins; il condamna ces derniers à payer à Valéran 5,000 francs d'or, qui devaient lui être délivrés à Ligny, le 11 novembre suivant. Il décida de plus, que les prisonniers seraient, de part et d'autre, rendus à la liberté, et que chacune des parties désintéresserait les siens (*b*).

Cette guerre ne fut point heureuse pour le sire de Blâmont. Henri fut battu par les Messins près le village de Cirey. La paix fut enfin conclue par la médiation de l'évêque de Metz, dont il était feudataire, et par celle du duc de Lorraine et des arbitres nommés de part et d'autre (*c*).

Robert fit, au printemps, un voyage en Bassigny : il était à Gondrecourt vers le milieu d'avril : il y affranchit, le 12, la prévôté de Châtillon, de l'obligation de payer l'imposition établie pour 1391 (*d*). Il fit aussi, dans le cours de la même saison et de l'été, deux voyages à Paris où il se rendit, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, par un de ses mandements, *pour la deffense de son héritage* (*e*). On peut conjecturer qu'il s'agit ici de la onser-

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome III, p. 387.

(*b*) *Histoire générale de Metz*, tome IV, *Preuves*. On y remarque aussi un accord conclu le 19 décembre de la même année, entre la ville de Metz et Jean de Walse, écuyer, par la médiation de Valéran de Luxembourg.

(*c*) Dom Calmet, *Notice de Lorraine*, V° *Blâmont*.

(*d*) Perrin de Belvent, prévôt de Châtillon, comptes de 1391.

(*e*) *Idem*. Le conseil du duc de Bar, se réunit, le 26 mai 1392, à Chaumont, où il s'était rendu pour y tenir une journée *sur ce que les dites gens du roy auoient mis en sa main, les villes de Deulley, de Serécourt, de Saint Julien et de Tigneicourt* (Jean Chintrey, prévôt, de Lamarche. 1391-93).

1391 vation de ses droits sur quelques-uns des domaines dont il avait hérité de ses ancêtres. Robert dut quitter le Barrois au commencement de mai, car il était encore à Louppy le 30 avril (*a*). Le 11 mai suivant, il accomplit à Compiègne, la formalité des foi et hommage-lige qu'il devait au roi, pour la châtellenie de Bar, les châteaux de Louppy, de Souilly, de Keures, situés en deçà de la Meuse, ceux de Gondrecourt, de La Mothe, de Lamarche, de Châtillon-sur-Saône, et de Conflans en Bourgogne. Il remplit la même formalité, tant en son nom, qu'au nom de Marie de France, son épouse, pour les terres et seigneuries de Saint-Fargeau, Mézilles, Sept-Fonds, Saint-Privat, Boursault, Sormery et Grandpré. Comme en raison de plusieurs affaires d'une haute gravité, il se trouvait dans l'impossibilité de donner en la Chambre des comptes de Chaumont, les aveux et dénombrements qu'il devait au roi pour ces terres et seigneuries, le monarque lui accorda le même jour, sur sa demande, un nouveau délai d'un an, pour satisfaire à cette obligation (*b*).

(*a*) Robert conféra, le 30 avril 1391, la desserte de la chapelle de Saint-Maurice, fondée dans la chapelle du château de Conflans, à Messire Nicole, prêtre. La lettre du duc a été donnée à Louppy (Archives de Bar, cartulaire *Conflans*).

(*b*) On remarque dans nos archives nombre de faits desquels on peut induire que Robert soutint, vers ce temps, divers procès pour la défense de ses droits à la possession de plusieurs des terres soumises à sa domination. Parmi les dépenses faites en 1391, par le prévôt de Foug, on en trouve une de 5 gros 8 sous 4 deniers, prix d'une missive qu'il adressa au duc à Louppy, vers le 4 juillet, *pour sauoir quant la journée seroit du procureur du roy et de ceulx de Gondrecourt* et *de La Mouthe*. On cite aussi, dans un recueil de documents sur la Lorraine, publié à Nancy, en 1857, p. 31, des Lettres des *Jours de Troyes*, du 21 septembre de la même année, par lesquelles le duc de Bar est mis hors de cours d'un procès qu'il soutenait contre le procureur du roi, pour raison de Gondrecourt. Enfin le prévôt de Lamarche fut appelé, le 28 septembre, à pourvoir aux frais des *gens du Conseil* du même prince, qui se rendirent à une journée qui se tint *par devers* le duc de Bourgogne, *pour le sire de Paugny*. On a parlé plus haut de l'objet du procès intenté au duc de Bar par ce seigneur. Quant aux difficultés relatives à Gondreconrt et à La Mothe, on peut conjecturer qu'elles résultèrent d'entreprises faites sur ces terres, au nom du roi, par suite du retard apporté par le duc, dans l'accomplissement de ses foi et hommage pour le Barrois mouvant : on en trouve une sorte de preuve dans la lettre du 11 mai 1391, où le roi, en donnant avis aux baillis et receveurs de Troyes, d'Orléans, de Vitry et de Chaumont, les

Robert passa en France une grande partie de mai. Il était encore à Paris, le 21, époque à laquelle il donna au roi un dénombrement pour la seigneurie de Sormery, fief possédé depuis longtemps par les princes de sa maison et qui relevait du monarque à cause du château de Saint-Florentin(*a*). A son retour, il s'arrêta à Boursault; il s'y trouvait le 29, et le 3 juin à Foug. Pendant son absence, le chapelain de *Way* (Warc), messire Jean, se mit, le 14 mai, sous sa garde, pour toute la durée de ses fonctions, lui, sa vaisselle et ses biens, moyennant une redevance annuelle d'une livre de cire, payable au prévôt d'Étain (*b*). 1391

Un événement qui signala cette année, est la promotion de Louis de Bar, l'un des fils de Robert, aux fonctions d'administrateur perpétuel du diocèse de Poitiers. On ignore l'époque précise de la naissance de ce prince; mais suivant l'opinion commune, il avait dû naître après Édouard, qui vint au monde en 1377. Il n'avait guère, par conséquent, que treize ou quatorze ans, lorsqu'il fut appelé à l'épiscopat. En l'élevant à cette dignité, Clément VII fit, en sa faveur, une exception, dont il avait déjà donné un exemple, peu d'années auparavant, en appelant à l'évêché de Metz, Pierre de Luxembourg, qui n'avait

---

invite à laisser jouir le duc de Bar des terres pour lesquelles il lui avait fait les foi et hommage, et de mettre le tout à délivrance.

(*a*) En tête des détails insérés dans l'*Histoire de Verdun*, sur le cardinal Louis de Bar, on remarque un fait contredit par tous les documents contemporains qui nous ont passé sous les yeux et que nous croyons, dès lors, contraire à la vérité. Il s'agit de la résidence de Robert qui, suivant l'auteur de cette histoire, *demeurait ordinairement à Paris*. Ce prince ne manquait pas de motifs ou de prétextes pour fréquenter la Cour et demeurer à Paris. Il y alla plusieurs fois depuis son mariage en 1364, mais il n'y fit certainement jamais, depuis cette époque, sa résidence ordinaire. On peut même dire, à sa louange, qu'il ne s'y rendit guère sans motifs sérieux et qu'il n'y fit pas de longs séjours.

(*b*) Les populations de Courcelles et de Mesnil, villages du diocèse de Verdun, et celles de Nançois, Willeroncourt, Loxéville, Domremy, Ernecourt (Agnecourt), diocèse de Toul, se mirent aussi, à la fin d'octobre, sous la garde du duc de Bar. La mesure s'accomplit pour les deux premiers dans la chapelle de Sampigny, le 29 octobre, et pour les autres, le 31, à Saint-Mihiel, où les représentants des *cinq villes* se réunirent à cet effet. Ces communautés s'obligèrent respectivement à payer, pour leur garde, le 11 novembre de chaque année, un setier d'avoine et une bonne poule (Archives de Bar, cartulaire *Saint-Mihiel*, N° 53).

1391 point encore atteint sa quinzième année (*a*). Louis de Bar eut pour nourrice, Jeannette, femme de Perrot La Mairesse, bourgeois de Bar (*b*). Il fut élevé à la Cour de France et étudia à Paris. Il n'y avait alors aucune apparence qu'il dut jamais régner sur le Barrois. Aussi avait-il été destiné à l'état ecclésiastique dès son bas âge. Il venait de se vouer à cette carrière, lorsqu'il fut élevé sur le siége épiscopal de Poitiers. Nous reparlerons de ce prince qui fut depuis, évêque de Langres, cardinal, évêque de Châlons, duc de Bar, puis administrateur de l'évêché de Verdun.

Iolande, comtesse de Bar, résidait au printemps dans son château du bois de Nieppe, près de Cassel, en Flandre. Voulant favoriser l'exécution du projet de cinq ou six particuliers qui lui avaient manifesté l'intention de former une sorte d'ordre religieux, pour se livrer en commun à des exercices de piété; elle leur fit délivrer, dans la forêt de Nieppe, une place pour y construire un monastère et une chapelle, où ils devaient résider et se livrer au service de Dieu. Elle prit, le 22 avril, l'engagement d'amortir le terrain concédé, aussitôt qu'ils auraient été soumis à un régime et assujettis, par le Pape et les autres autorités religieuses compétentes, à une règle convenable, pour la célébration du service divin dans leur maison (*c*).

Elle institua, la même année, Perceval de Bazaille, procureur

---

(*a*) Robert qui avait, à l'exemple du roi de France, reconnu l'autorité de Clément VII, y recourut plus d'une fois pour ses intérêts, ceux de sa famille et de son duché. Il envoya, sur la fin de novembre 1388, à Avignon, Mess. Goubert, chapelain de Saint-Maxe, *pour sa besoingne*. Il fit payer le 5 octobre 1391, au clerc-juré d'Étain (Jean Chavey), 10 francs que ce dernier avait prêtés à maistre Jean de *Woez* (Voy) *en Avignon*. On est fondé à penser que ce dernier avait été député à Avignon, pour solliciter la promotion de Louis de Bar à l'évêché de Poitiers (*Comptes du temps*).

(*b*) Jeannette, nourrice de Louis de Bar, était fille de Thiébaut *le mercier*; elle vivait encore en 1417. Robert lui avait assigné, sur les assises de Villers-aux-Vents, une rente annuelle et viagère de 3 muids de froment, dont elle jouissait déjà en 1388. Le célérier de Bar, Thiéry de Foug, lui en fit le paiement pour cette année et les suivantes, jusques et y compris 1393.

(*c*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. VI, fol. 374. L'un de ces aspirants se nommait Laurent Taupin.

général en toutes ses terres et seigneuries. Par l'acte de nomination, daté du 15 octobre, elle fixa son traitement à 30 livres tournois par an, et lui accorda, en outre, 10 sols par jour, pour sa dépense lorsqu'il serait en voyage pour ses affaires (*a*). Cette princesse fit des arrangements, au mois de juillet, avec Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, auquel elle céda plusieurs de ses terres (*b*). 1391

Pour affranchir le pays des courses fréquentes dont il avait à souffrir de la part de plusieurs créanciers allemands et autres, et se libérer des sommes empruntées afin de faire face aux frais de ses deux voyages à Paris, Robert fit, en septembre, un appel aux contribuables du duché. La plupart de ses sujets des bailliages et prévôtés avaient déjà répondu à son appel, lorsque, le 27 de ce mois, il prescrivit la levée dans la prévôté de Châtillon, d'une somme de 174 francs. L'ordre du prince, pour l'assiette de cet impôt, a été donné à Gondrecourt, où Robert passa plusieurs jours, sur la fin de septembre 1391 (*c*).

L'alliance du 1er mars n'avait tari qu'en partie la source des désordres dont le pays souffrait depuis longtemps, de la part d'hommes puissants et habitués à se faire justice eux-mêmes. Robert se trouva, pendant l'été et en automne, dans la nécessité de réprimer des violences commises, tantôt sur des terres dont il avait la garde, tantôt sur ses propres domaines. Le prévôt d'Étain fut appelé, au mois de septembre, à prendre les armes contre le bâtard de Haraucourt, qui emmenait les bestiaux de Charny, de Bras, de Vacherauville, de Flirey et d'autres villages de l'évêché de Verdun, placés sous la garde du duc de Bar. A la nouvelle de cette entreprise, Jacquemin de Thiaucourt se mit à la piste du ravisseur, et le poursuivit, à la tête de six lances, jusqu'à l'abbaye d'Orval, avec le bailli et d'autres gens d'armes (*d*). Pendant un séjour qu'il fit à Étain, Robert donna, le 9 novembre suivant, au prévôt de Bouconville, l'ordre de se livrer à des représailles sur l'abbé de Gorze (*e*) et Jean de Le-

---

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. II, 685.
(*b*) De Smyttère, *Mémoire sur l'apanage de Robert de Cassel*, in-8°.
(*c*) Perrin de Belvent, prévôt de Châtillon. Comptes de 1351.
(*d*) Jean de Thiaucourt, prévôt d'Étain, 1390-93.
(*e*) Ferry de Lenoncourt.

1391 noncourt, son frère, dont les domestiques et servants étaient parvenus à se saisir de Jean de Nancy, prévôt de Foug, qu'ils avaient fait prisonnier (*a*). Il y eut vers le même temps, sous les murs de Lamarche, un combat où les Bourguignons éprouvèrent une défaite. On ne découvre, dans le registre contemporain qui rappelle l'événement, aucune lumière sur ses motifs et ses circonstances; mais on est fondé à le considérer, soit comme une des conséquences du différend qui subsistait depuis plusieurs années entre le duc de Bar et le sire de Pagny (*b*), soit comme la suite d'un démêlé qui s'éleva, en 1390, entre le duc de Lorraine et divers gentilshommes Bourguignons. Il dut se produire au mois d'octobre, car il résulte d'un autre document du temps qu'un corps de ces derniers était cantonné à *Pugneroy*, dans les premiers jours de ce mois. On en trouve la preuve dans un message du prévôt de Foug, que Robert avait chargé, le 8 octobre, de s'éclairer sur les mouvements de cette troupe, et qui transmit au prince, à Saint-Mihiel, l'avis que *les Bourguignons estoient logiés à Pugneroy*. Après leur déroute devant Lamarche, on trouva dans les bois de la prévôté, deux chevaux, entre autres un petit cheval *sorel*, du prix de 5 à 6 francs, que Ro-

---

(*a*) Adenet du Pont, prévôt de Bouconville. Comptes de 1391-93. La prise de Jean de Nancy, dut avoir lieu entre le 8 octobre et le 9 novembre. Le même comptable dit ailleurs qu'il a été pris par *le batart de Lenoncourt*. Adenet du Pont fit plusieurs chevauchées à la tête des gens d'armes de sa prévôté, en exécution des ordres du duc.

(*b*) On remarque dans l'*Histoire de la maison de Vergy*, par Duchesne, liv. V, p. 183, et dans l'*Histoire de Lorraine*, D. Calmet, 2e édition, t. III, p. 507, des traces d'un différend qui s'éleva entre Charles II, duc de Lorraine, et Ferry de Lorraine, son frère, seigneur de Rumigny, d'une part, et plusieurs gentilshommes, chevaliers et écuyers du comté de Bourgogne, notamment Guy de Demengeville, Jean d'Oiselet, Jean de Monjoie, Aubert de Sainte-Linière, etc. Les premières se trouvent dans des lettres de Philippe le Hardi, adressées au gouverneur de ce comté (Jean de Vergy), le 13 décembre 1393, contenant des ordres pour l'exécution d'un accord conclu par sa médiation vers le mois de septembre 1391. Il résulte de ces lettres que le démêlé avait été suivi d'une expédition faite en Lorraine, sous les ordres de Guy de Demengeville, pendant laquelle plusieurs gentilshommes Bourguignons furent faits prisonniers. Suivant D. Calmet, tous ces gentilshommes restèrent entre les mains du duc de Lorraine, et ses prisonniers, jusqu'au mois de décembre 1393, que le duc de Bourgogne s'employa pour leur procurer la liberté.

bert donna le 5 novembre, à Perrot Gaire, l'un de ses clercs. 1391
L'on trouva aussi, après la bataille, quelques meubles que le maïeur de Frains, Jean Huraut, recéla, ce qui motiva des poursuites contre lui et sa condamnation à une amende de 8 francs (*a*).

Robert accorda vers ce temps, aux habitants d'Ars-sur-Moselle, le droit *d'entre-cours* à Lachaussée, à charge de lui payer annuellement, par ménage, une livre de cire, qui devait être délivrée le 11 novembre, au prévôt. Comme la durée du privilége n'avait point été exprimée dans les lettres formulées par le duc, il la fixa, le 13 décembre, à 25 ans, à partir du 11 novembre 1392 (*b*).

La récolte des vignes, qui avaient manqué l'année précédente, à Châtillon-sur-Saône, et dans d'autres vignobles du Barrois, fut plus productive en 1391, qu'elle ne l'avait été en 1390. Elle dut se faire à Châtillon, vers la fin de septembre, car Robert disposa (*c*), le 28 de ce mois, d'une queue de vin en faveur de Thiébault, clerc-juré du lieu, pour la *poingne* (peine) *qu'il avoit de faire ses vins*. Il en donna 6 queues, le 30 octobre (*d*), à Renart de Brixey, écuyer, bailli du Bassigny, pour l'approvisionnement de son *hostel*. Le prince avait alors à son service, en qualité de *menestrel*, Guibourre, à qui il fit délivrer, le 13 novembre, un muid de froment, pour *aider à faire ses nopces*. Ce fut le cellérier de Bar qui lui en fit la délivrance (*e*).

Les assises de Foug furent tenues, en 1391, par Asselin du

(*a*) Jean Diot, prévôt de Lamarche, 1390-91, et Jean de Nancy, Foug, 1389-93. Le second cheval était un petit roncin *balsat*, que le comptable vendit 5 francs après l'avoir gardé 28 semaines dans sa maison.

(*b*) Archives de Bar, cart. *Lachaussée*, fol. 40. *Entrecours* (droit coutumier), traité par lequel deux seigneurs convenaient que les sujets de chacun d'eux pourraient s'établir sur les terres de l'autre, sans perdre leur franchise; c'est-à dire, en devenant sujets, mais non serfs du nouveau seigneur. Voyez les articles 78 et 79 de la Coutume de Vitry.

(*c*) Comptes de Perrin de Belvent, prévôt de Châtillon, 1391. Le mandement a été donné à Gondrecourt.

(*d*) *Idem*. Le mandement a été donné à Commercy.

(*e*) Comptes du temps. Guibourre n'était pas le seul ménestrel attaché au service de Robert, car le prince donna, le 20 février 1392, 5 francs et 4 reix de froment à *Jean le ménestrier*, pour l'approvisionnement de sa maison.

1391 Pont, lieutenant du bailli de Saint-Mihiel, celles de Lamarche, par Regnart de Brixey, bailli du Bassigny. Celles-ci commencèrent le 30 janvier, c'est-à-dire, d'après la manière de compter d'alors, le 30 janvier 1392. Asselin du Pont, tint aussi celles d'Étain qui durent avoir lieu au mois de mars suivant. A son arrivée à Étain, le 11 mars, il était accompagné de maître Mikiel et du clerc-juré de Saint-Mihiel, qui se rendirent, comme lui, à Étain, pour y tenir les assises (*a*). Les corvisiers (cordonniers) de cette ville, y furent condamnés à une amende de 10 livres, dont le duc les affranchit le 24 juin suivant.

Le parlement de Paris et le bailliage de Sens étaient alors saisis de nombre de recours formés par des vassaux et sujets du duc de Bar, nobles et autres, contre des jugements de ce prince, de ses juges et officiers. L'exercice du droit d'appel à ces juridictions permettait aux appelants d'échapper à celle du prince, parce que pendant l'instruction des appels, le duc, ses juges et officiers, ne pouvaient, ni n'osaient faire exécuter les jugements, soit d'office, soit à la requête des parties, dans la crainte d'entreprendre contre les appels. Comme cet état de choses blessait très-gravement les intérêts du duc, ceux de ses vassaux et sujets qui se trouvaient fréquemment dans le cas d'intenter des actions contre les appelants, ou de faire des réclamations contre eux et leurs sujets, Robert en fit ses plaintes au roi. Le monarque accueillit ses représentations, et par lettres données à Paris, le 15 juillet, il chargea le bailli de Vitry, comme le plus voisin des États du duc de Bar, de statuer sommairement et promptement, en son siége de Sainte-Ménehould, sur les actions intentées ou qui le seraient à l'avenir, contre les appelants, par le duc, ou en son nom, par son procureur, pour lui, ses vassaux et sujets, pourvu toutefois qu'elles ne touchent point à leurs appels, ou qu'elles n'en dépendent point (*b*).

Philibert, seigneur de Bauffremont, l'un des plus notables

(*a*) Le jour de l'arrivée d'Asselin du Pont à Étain, le prévôt lui délivra 8 carpes pour le service de sa table, pendant la durée des assises. On était alors aux premiers jours du Carême de 1392, ce qui explique la nature des vivres affectés à son entretien et à celui de ses deux assistants (Jacomin de Thiaucourt, prévôt d'Étain, 1390-93).

(*b*) Archives de l'ancienne Chambre des comptes de Bar.

chevaliers et conseillers de Robert, fonda, vers la fin de l'année, dans son château de Bauffremont, une chapelle en l'honneur de la sainte Vierge. Il affecta à sa dotation, un revenu de 20 livrées de terre ou de rente. Sur sa demande, le duc confirma, le 29 décembre, les arrangements qu'il venait de conclure avec les religieux de l'abbaye de Saint-Mihiel, pour la fondation de la chapelle, que le prieuré d'Haréville, l'une des dépendances de l'abbaye, paraît avoir été appelé à desservir (a). 1391

(a) Titre original, en parchemin, dans les papiers de l'ancienne abbaye de Saint-Mihiel.

XIII.

Alliance de Robert avec l'évêque de Metz, le duc de Lorraine et la ville de Metz, pour la tranquillité publique. — Nouveaux effets de la confiance que Robert inspire à ses voisins. — Il fait un voyage à Toul. — Il renonce au projet de marier Bonne, sa fille, avec Ferry de Lorraine, pour la donner à Valéran de Luxembourg. — Valéran est appelé à s'occuper de la paix entre la France et l'Angleterre. — Il fait la guerre au roi de Bohême. — Mesures prises par Robert pour la sûreté de ses terres, du côté d'Étain. — Transaction entre Robert et Thiébaut des Armoises, au sujet du château de Mussy en Voivre. — Occupation de Millemberch par une garnison. — Situation de la ville haute de Bar; ses établissements, son commerce. — Démêlés avec les habitants de la ville basse, au sujet de la vente des denrées. — Robert séjourne à Revigny; il y donne des lettres d'amortissement. — Foi et hommage de Thiébaut et d'Olry de Blâmont au duc. — Changements introduits dans le service de la recette générale du Barrois. — Jean de Morhenge, confesseur de Robert; son influence sur le caractère pieux du prince. — Nombre de familles de Lorraine, de Bourgogne et des Trois-Évêchés, vassales de Robert. — Henry du Fays donne son dénombrement de la seigneurie de Bazoilles. — Description du château de Foug, travaux qu'on y exécute. — Mort de Hue de Burey, chanoine de Saint-Maxe et doyen de Saint-Pierre; Jean de Sorcy lui succède. — Séjour de l'évêque de Toul, dans son diocèse, en 1391 et 1392.

1392 La ligue formée l'année précédente, entre les ducs de Bar, de Bourgogne et de Luxembourg, avait eu des conséquences favorables à la tranquillité publique : ses effets salutaires déterminèrent Robert à étendre la mesure, en s'alliant à ses autres voisins, et l'on vit éclore, vers le printemps de 1392, une nouvelle confédération dans laquelle il entra, avec Raoul de Coucy, évêque de Metz, le duc de Lorraine et la ville de Metz : elle fut conclue pour six ans, le 17 mars, à Pont-à-Mousson, où les quatre puissances, réunies dans l'église de Saint-Antoine, jurèrent de se conformer au traité, et de le faire exécuter dans les pays soumis à leur domination. Le but principal des alliés était de faire cesser, en les réprimant, les rapines et les dévastations qu'un certain nombre de malfaiteurs, en résidence sur leurs terres ou dans les environs, ne cessaient d'y commettre au détriment de leurs sujets ou des populations soumises à leur garde, et même à leur préjudice; d'empêcher les voies de fait et d'en prévenir le retour, en forçant les personnes fondées à réclamer, à recourir aux voies légales. Ils devaient agir de concert contre les étrangers qui refuseraient de réparer leurs

torts, ainsi que contre *les gens des compagnies* et autres qui tenteraient de s'introduire dans leurs États pour les dévaster. Ils s'obligeaient à mettre respectivement sur pied, contre ceux-ci et à leurs frais, 200 lances, 50 archers et arbalétriers et 300 sergents de pied, même un plus grand nombre au besoin, à fournir et entretenir, à frais communs, *les étrangers*, *tels qu'artilleurs*, *mineurs*, *terrillons*, *maîtres des canons*, *enginiers et autres ouvriers*, dont le service de la guerre devait exiger l'emploi. Ils mirent à la tête de la ligue, huit personnages de leur choix, appelés à connaître de toutes les difficultés qui pouvaient engendrer des querelles ou des voies de fait, à travailler à les aplanir, à statuer souverainement sur ces difficultés, et à servir au besoin, contre ceux qui refuseraient, sans égard pour les règles de la justice, à se prêter à leurs avis ou de se conformer à leur décision. Ils donnèrent au conseil les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de son mandat. Il devait se réunir à des jours déterminés, à Nomeny en Saulnoy, à Nancy, à Pont-à-Mousson et à Metz, puis alternativement dans ces diverses localités. Robert délégua, pour le représenter, Richart des Armoises, chevalier, et George de Serrière, bailli de Saint-Mihiel. Il déclara en particulier, en signant le traité, qu'il n'entendait point s'obliger, dans aucun cas, à prêter le secours de ses armes contre le Pape, le roi des Romains, le roi de France, le duc de Bourgogne; il se réserva la faculté de servir contre ses alliés, les ducs de Berry, de Touraine, et Henri de Bar, son fils aîné. Il excepta en outre, de ceux contre lesquels il était tenu de servir ses alliés, l'évêque de Toul, le marquis de Moravie, duc de Luxembourg et comte de Chiny, avec lequel il avait fait alliance l'année précédente; enfin, une autre réserve insérée au traité, portait qu'il n'entendait point se liguer contre Gui de Demengeville, chevalier, et quelques autres gentilshommes bourguignons qui avaient été pris dans une expédition en Lorraine, et qui étaient alors l'objet d'un différend entre Charles II et lui (*a*). 1392

(*a*) D. Calmet, ***Hist. de la Maison du Châtelet***, Pièces justificatives, No 32; ***Histoire générale de Metz***, t. IV, Preuves. Le sceau de Robert, apposé au traité, représente, suivant l'extrait rapporté par D. Calmet, « un homme à cheval, armé et *caparaçoné*, l'épée nue, un vol éployé;

1392 La confiance que l'esprit pacifique et la prudence de Robert inspiraient à ses voisins, était telle, que des seigneurs puissants du voisinage ne feignaient pas de mettre sous sa garde des seigneuries qui leur appartenaient. Dans une lettre du 1er mars, il reconnaît avoir pris sous sa garde et protection, pour sa vie, à la prière de Simon et d'Amé de Sarrebruck, seigneurs de Commercy, ses cousins, les villages de Ville et Ixey (aujourd'hui Ville-Issey), Laneuville près Vaulx, Vaulx-la-Grande, Méligny-le-Grand, Chonville, Saint-Aubin, Saulx, et leurs habitants, à charge à ceux-ci de payer, le 11 novembre de chaque année, une rente en grains, fixée à 3 bichets d'avoine, la veuve 1 bichet et demi. Il y déclare toutefois qu'il n'entend nullement s'attribuer par cette mesure, aucun droit de seigneurie au préjudice des deux seigneurs (*a*).

Peu de jours après son entrevue avec l'évêque de Metz et le duc de Lorraine, à Pont-à-Mousson, Robert se rendit à Toul où il fit un séjour vers le milieu d'avril. On en découvre la trace dans le témoignage d'un comptable contemporain qu'il appela, le 15 avril, à rendre à messire *Jean de Voy,* archidiacre de Rinel, 6 muids, 3 setiers et 1 bichet d'avoine, que ce dernier lui avait prêtés, pour la dépense de son *ostel à Toul,* en 1392 (*b*).

Valéran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Paul, seigneur de Fiennes, avait perdu sa femme, Mahaut de Rœus, avec laquelle il était revenu d'Angleterre en France, en 1380. Il fonda le 13 avril, tant pour elle que pour lui, un service perpétuel dans la chapelle de Saint-Nicolas de l'église de Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer (*c*). Des faits qui se produisirent vers ce temps, portent à croire qu'il avait déjà manifesté l'intention de s'allier

---

» au-dessus du casque, son écu aux armes de Bar, le sceau semé de » muffles de lions, en des petits carrés ouvragés, le contre-scel, un écu » aux armes de Bar, à côté de deux lions contournés, assis.

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. IV, fol. 778. Le service de la garde des huit communautés désignées ici, se trouvait réparti entre les prévôts de Saint-Mihiel et de Foug. Les habitants de ces villages étaient tenus, aux termes de la lettre de Robert, de faire conduire à leurs frais, aux greniers de Saint-Mihiel et de Foug, la redevance en avoine qu'ils devaient pour leur garde.

(*b*) Adenet du Pont, prévôt de Bouconville, 1391-92.

(*c*) Duchesne, *Hist. de la Maison de Bar*, Preuves, p. 65.

à la maison du duc de Bar, en épousant une de ses filles, ce qui 1392
eut lieu, en effet, dans les premiers mois de l'année suivante. Bonne de Bar, troisième fille de Robert et de Marie de France, avait été fiancée, en 1379, avec Ferry de Lorraine, second fils du duc Jean; mais ce projet n'eut pas plus de succès que n'en avaient eu les tentatives faites, en 1370, par la comtesse de Bar, pour l'union de Henri avec Isabelle de Lorraine, sœur de Ferry. Charles II, fils aîné et successeur de Jean, qui avait donné, en 1391, à Jacques d'Amance, maréchal de Lorraine, et à Jean de de Parroye, chevalier, les pouvoirs nécessaires pour poursuivre, en son nom, l'exécution du mariage projeté en 1379 (*a*), chargea, le 20 avril 1392, Liébaut du Châtelet, bailli de Nancy, et Jean de Ludres, ses chevaliers et conseillers, de déclarer au duc de Bar, ainsi qu'il l'avait fait déjà, qu'il était prêt à remplir les engagements contractés par son père. Les deux représentants de Charles étaient appelés, en outre, à provoquer une réponse définitive de la part du duc, à le sommer de déclarer s'il voulait accomplir le traité du 5 avril 1379, ou l'annuler : à lui faire connaître que le duc de Lorraine était prêt à lui rendre ses lettres, en échange de celles du duc Jean : enfin, en cas de dédit de la part de Robert, ils devaient lui donner décharge de la sanction pénale portée au traité (*b*). La position, la naissance de Valéran, son âge, les domaines importants qu'il possédait, la considération et le crédit dont il jouissait à la Cour de France, expliquent la préférence que Robert paraît lui avoir donnée, dans cette circonstance, sur Ferry de Lorraine, qui épousa depuis Marguerite de Joinville, comtesse de Vaudémont, et devint ainsi, vassal du duc de Bar. Valéran de Luxembourg prit part aux conférences qui s'établirent, vers la mi-carême, à Amiens, entre les plénipotentiaires de France et ceux d'Angle-

---

(*a*) Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, 2e édit., tome III, page 506.

(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. VIII, lay. *Mariage des ducs et princesses de Lorraine*. La procuration de Charles II est imprimée dans la *Vraie origine de la Maison Lorraine*, p. 190. Au nombre des dépenses faites en 1391, par Jean de Nancy, prévôt de Foug, on en remarque une de 6 gros et demi, *pour lettres du duc de Bar, portées* (au mois d'août) *à demoisous Ferry de Lorraine, et la réponse portée au duc, à Bar*. Valéran de Luxembourg n'avait guère que 37 ans, en 1392.

1392 terre pour y traiter de la paix, entre les deux nations. Les travaux de l'assemblée aboutirent à une prolongation de la trève qui expirait en 1392. Le comte fut un des plus employés dans cette grande affaire (*a*).

Peu de mois après, ce prince, mécontent du refus fait par le roi de Bohême, d'acquitter une somme considérable que Guy de Luxembourg, son père, lui avait prêtée, entreprit de l'y contraindre par la voie des armes. Il joignit à ses troupes celles de quelques-uns de ses amis, et se jeta dans le Luxembourg, à la tête de 2000 hommes (*b*). Quoique étranger à sa querelle, Robert n'en prit pas moins des mesures pour la sûreté de ses terres, que le comte fut obligé de traverser pour gagner le Luxembourg. Le bailli de Saint-Mihiel, Olry de Landres, et le prévôt de Foug, stationnèrent quatre jours avec des troupes, à Étain, *pour gardeir le paiis des franssois que li sires de Ligney y amenoit sur la duchié de Lucembourt* (*c*). Robert lui-même se porta sur Étain, le 10 août, à la tête d'un corps de gentilshommes, chevaliers et écuyers, fort de 200 chevaux. Les villages des environs étaient alors garnis de troupes à sa solde (*d*). Il ne fit toutefois qu'un court séjour à Étain, car il se trouvait huit jours après à Dun. Les historiens et les écrits du temps, auxquels on doit la connaissance de ces événements, ne fournissent aucune lumière sur le résultat de l'expédition du comte de Ligny dans le Luxembourg. Il y a beaucoup d'apparence qu'elle se borna à des courses sur les terres de ce duché.

La fin de l'été paraît s'être passée, comme le surplus de l'année, sans événements fâcheux pour le Barrois : sauf quelques

---

(*a*) Le P. Daniel, *Hist. de France,* 1722, in-4°, t. IV. Villaret, *Hist. de France*, Paris, 1769, t. XII.

(*b*) Daniel, *Hist. de France*, t. IV, p. 180.

(*c*) Jacquemin de Thiaucourt, Étain, compte de 1390-93. L'expédition de Valéran de Luxembourg dut se produire, ainsi que l'occupation d'Etain, entre le 21 juillet et le 14 septembre.

(*d*) *Idem*, *ibidem*. Le registre de ce comptable nous apprend que Robert chargea le 18 août, le prévôt de Foug de se rendre à Toul, pour emprunter aux bourgeois de cette ville, deux milliers de traits, que Jean de Nancy fit conduire à Pont-à-Mousson où le bailli de Saint-Mihiel se trouvait. La lettre du duc, en vertu de laquelle Jean de Nancy accomplit [illegible] mission, a été donnée à Dun.

mouvements de troupes sans importance qui s'opérèrent vers la mi-janvier et sur la fin d'octobre, le pays fut à peu près exempt de troubles occasionnés par la guerre. Le dernier de ces mouvements se fit dans les environs de Longwy, à *Leize*, où le duc réunit des forces pour les opposer à une poignée de malveillants qui s'étaient assemblés avec l'intention de se jeter dans le duché, et auxquels la contenance de nos troupes en imposa au point qu'ils se dispersèrent sans avoir mis le pied sur les terres du Barrois. Le prévôt de Foug, qui fit partie de l'expédition, y avait conduit un corps de troupes, fort de 30 chevaux, composé des fiévés ou gens d'armes de sa prévôté, de plusieus *compagnons* (gens d'armes) *de Toul et des bourgeois* de cette ville (*a*). 1392

Robert transigea, le 27 février, avec Thiébaut des Armoises, écuyer, qu'il maintint, lui et ses héritiers directs, en possession du château de Mussey-en-Voivre, dont le gentilhomme avait hérité de Thiébaut de Sorbey, chevalier, son aïeul maternel, à qui Henri IV, comte de Bar, l'avait engagé pour 400 livres. Sur la demande de Thiébaut, et sa promesse de faire reconstruire ce château, alors ruiné, le duc consentit à lui en laisser la jouissance, en se réservant toutefois, pour lui et ses successeurs, la faculté d'en faire le rachat à volonté, moyennant 800 livres, le droit d'en user pour l'exercice de la justice, et à charge de le tenir en fief des ducs de Bar. Thiébaut délivra, le même jour, une reconnaissance de ces conditions. La transaction a été passée à Bar (*b*).

La forteresse de Millemberg (Mirbech) était, sur la fin d'août (le 25), occupée par une garnison, pour laquelle le prévôt de Longuyon fut appelé à fournir des vivres. Il en fit la délivrance au bailli de Saint-Mihiel, qui dut les faire transporter à Millem-

---

(*a*) Compte de Jean de Nancy, 1391-93. On y remarque aussi la mention d'un voyage fait par ce comptable à Toul, où le duc l'envoya le 18 décembre 1392, *pour panre respit aux Lombard de 45 francs*, que le prince leur devait de *courtoisies* (intérêts).

(*b*) Archives Bar, cart. *Longuyon*, et Reg. N° 45, fol. 513. La lettre de Thiébaut des Armoises, donne à penser que le château de Mussey était déjà en ruines lorsqu'il fut cédé à Thiébaut de Sorbey. Henry l'avait, en effet, engagé pour une somme de 400 livres qui devait être employée à *la réfection dudit chastel*.

1392 berg (*a*) avec deux milliers de traits que Robert fit emprunter à Toul. Le prévôt de Foug, chargé de négocier l'emprunt, avait été appelé par le duc, le 15 mars, à Pont-à-Mousson, où il se rendit *pour la prisse que on voult* (voulut) *faire du chastel de Conflans en Janisy.*

La ville haute de Bar, avait alors, sur la ville basse, des avantages qui devinrent, dans le cours de l'été, la cause d'une grave contestation entre ses habitants et ceux des autres quartiers. Robert mit fin à ce différend, par un jugement du 27 août. Outre les notables édifices qu'elle renfermait, les droits et prééminences qu'elle devait tant à ses anciens souverains, qu'à l'augmentation de sa population, elle possédait de temps immémorial, la halle, siége principal du commerce de la ville, les marchés, la boucherie, la poissonnerie, les étaux et marchés du pain et de toutes autres denrées; le palais où se rendait la justice, ainsi que quelques autres droits particuliers non moins anciens. Bien que ces priviléges fussent compensés par des charges qui rendaient les approvisionnements plus coûteux et plus difficiles, telles que la cherté des vivres, par suite de la stérilité, de la position de la place, et des frais considérables que l'entretien des maisons et autres édifices exigeait des habitants, ceux des autres quartiers, dont la population était aussi devenue plus nombreuse, par l'affluence des familles que la facilité et le bas prix de leur établissement y avaient amenées, manifestèrent, malgré la prospérité et l'abondance des choses nécessaires à la vie, l'intention d'établir des marchés et de vendre du vin, du pain, de la viande et autres denrées dans l'intérieur de ces quartiers, ainsi que cela se pratiquait à la halle. Ces prétentions éveillèrent la sollicitude des habitants de la ville haute, qui s'opposèrent à l'exécution du projet, qu'ils considéraient comme une usurpation des droits et prérogatives dont ils avaient joui jusque-là. L'opposition de la ville haute, quoique fondée sur des titres légitimes, n'en excita pas moins du mécontentement chez les habitants de la ville basse. Il se traduisit en paroles irritantes, en comparaisons propres à engendrer des querelles. Informé de la situation des esprits, Ro-

---

(*a*) Henri de Thonne-le-Thil, prévôt de Longuyon, 1393-99.

bert se hâta de prendre des mesures pour prévenir les conséquences fâcheuses que ce désaccord pouvait avoir. Il fit comparaître en sa présence les habitants les plus notables de chacun des quartiers de la ville. Après avoir ouï leurs raisons, examiné les ordonnances de ses prédécesseurs et s'être éclairé sur l'application qui en avait été faite jusque-là, il arrêta le 27 août, de concert avec les parties, un règlement dans lequel, en maintenant la ville haute en possession des priviléges accordés par ses devanciers, pour la vente des denrées, il autorisa cependant une légère dérogation, en faveur des habitants les moins aisés de la ville basse, en permettant de vendre des tripes chaque dimanche, depuis le matin jusqu'au dîner, devant le portail de l'église Notre-Dame, et les dimanche, mardi et jeudi de chaque semaine, depuis le matin jusqu'au *coup de prime sonnant à Saint-Maxe*, devant le portail des Augustins, des œufs, fromages, lait, joutes, herbes, fruits, oignons et *estrains* (paille de seigle). Il permit également, la tenue d'un marché pour la vente de semblables denrées et jusqu'à la même heure seulement, devant le portail de l'église de Saint-Antoine, située au Bourg, les lundis, mercredis et vendredis, pourvu toutefois, qu'il ne tombe ni foire ni marché l'un des jours désignés, et enfin de vendre, pendant toute l'année, tant au dehors qu'au dedans de l'enceinte de la ville haute, des bois de construction, cuves, ballons, tonneaux, merrain, etc., à l'exception toutefois des jours de foires et marchés, et des jours de fêtes des Apôtres, époques auxquelles ces marchandises devaient aussi se vendre exclusivement sur la place de la ville haute. 1392

Cette transaction, dans laquelle le duc introduisit nombre d'autres dispositions règlementaires, concernant la vente du vin, de la viande et du poisson, la confection et le débit du pain, rétablit l'harmonie dans la ville. Ses prescriptions restèrent en vigueur bien longtemps après la mort de Robert, car René Ier les confirma le 22 mai 1444, en vue de contribuer, par ce moyen, à rappeler des habitants à la ville haute, dont la population se trouvait alors, par suite des guerres et des épidémies, réduite de plus de moitié (*a*).

(*a*) Archives de Bar, lettres de Robert, données à Bar, et de René Ier, données à Beaumont, près Tours.

1392 Robert fit, peu de jours après, un séjour à Revigny. Il y donna, le 10 septembre, des lettres d'amortissement pour une vigne de 60 verges, sise à Serainval, que la veuve d'un particulier de Vassincourt avait affectée à la fondation d'un anniversaire dans l'église de ce village (*a*). Il reçut le 24, à Saint-Mihiel, les foi et hommage de Thiébaut et Olry de Blâmont, frères, ses cousins, pour le tiers de la seigneurie de Mandres-aux-Quatre-Tours, qu'ils possédaient alors, tant par succession, que par donation de Marguerite, dame de Fénétrange, leur aïeule (*b*).

Il introduisit, vers ce temps, de notables changements dans le service de la recette générale du duché. Ce service était, en 1387, entre les mains d'Antoine Carbon. Il paraît avoir été partagé, peu après, entre Henri Thierrion qui était, en octobre 1392, receveur général des bailliages de Bar et du Bassigny, et Jean Vincent, qui remplissait les mêmes fonctions dans le bailliage de Saint-Mihiel, au mois d'avril 1393 (*c*).

Robert avait pour confesseur, frère Jean de Morhenge, prieur provincial de la province de France, de l'Ordre de Notre-Dame du Carmel. Il donna, ainsi que la duchesse, des témoignages d'une bienveillance particulière au couvent des Carmes de Metz, dont ce religieux était supérieur. Ils avaient déjà fondé, avant 1392, dans l'église de ces religieux, une messe haute qui devait être chantée chaque jour jusqu'à la fin du siècle. La duchesse leur accorda cette année, une somme de 1,000 francs, et moyennant cette nouvelle aumône, Jean de Morhenge et ses religieux s'engagèrent à continuer le même service à perpétuité, suivant le désir du duc et de sa femme, et à employer les 1,000 francs accordés, à l'achèvement de leur église alors en construction (*d*).

(*a*) Archives de la Meuse, cart. de l'ancienne abbaye de Jendeures.

(*b*) Archives de Bar, cart. B, 193, fol 260.

(*c*) Comptes du temps.

(*d*) Du Fourny, tome VI, fol. 331, et *Hist. générale de Metz,* tome IV, Preuves. — Wassebourg fait honneur au duc de Bar de la fondation de l'église des Carmes de Metz, qu'il aurait fait bâtir durant sa captivité dans cette ville, de 1368 à 1370. On lui attribuait communément autrefois d'avoir donné, au sortir de sa prison en 1370, 18,000 pièces d'or, nommées *ristes,* pour achever ce grand et bel édifice, sur le portail duquel on voyait

Robert, naturellement pieux et libéral, avait une vénération 1392
particulière pour la sainte Vierge. Il faisait entretenir à ses frais, un cierge constamment allumé devant l'image de Notre-Dame, dans la chapelle de ce nom, en l'église de Saint-Maxe. C'est ainsi du moins que l'on doit expliquer la dépense de 188 livres de cire, que le cellérier de Bar délivra, du 3 mars 1382, au 30 avril 1393, pour *l'offrande de Notre-Dame* (*a*).

Quantité de familles considérables de Lorraine, de Bourgogne et des évêchés de Metz, Toul et Verdun, possédaient des fiefs dans le duché de Bar. Leurs chefs étaient ainsi obligés de servir le duc dans ses armées, lorsque la nécessité de prendre les armes pour la défense de ses États se faisait sentir. Au nombre des gentilshommes qui se trouvèrent à l'assemblée que le duc de Lorraine fit de sa noblesse, en 1392, on remarque Jean, comte de Salm, Robert des Armoises, Jacques d'Amance, maréchal de Lorraine, qui, tous, possédaient des terres ou revenus, relevant du domaine ducal du Barrois (*b*).

La seigneurie de Bazoilles était, au printemps, entre les mains de Henry du Fays, écuyer, qui en donna, le 19 avril, un dénombrement au duc de Bar. Il y reconnaît tenir de lui, en fief et hommage-lige, après le roi, le comte de Savoie, et *messire de Beaujeu*, sa forteresse et *ville* de Bazoilles, son territoire, la justice, 600 arpents de bois, la rivière, etc. (*c*); pour régulariser ce dénombrement, il fallut que du Fays prouvât qu'il était scellé de son sceau; il en justifia par une attestation signée de Jean, seigneur de Lanques, écuyer, lieutenant-général de Guillaume, bâtard de Poitiers, bailli de Chaumont.

Le château de Foug était flanqué de tours, dont quatre por-

---

la statue de Robert et celle de Marie de France, mais l'historien qui rappelle cette tradition, la considère comme fausse. Quoi qu'il en soit, il est constant que le duc et sa femme ont fait, à diverses reprises, des aumônes aux Carmes de Metz. Le titre résumé ici prouve, ainsi que la présence de leurs figures sur le portail de l'église de ces religieux, qu'ils eurent une grande part à son érection.

(*a*) La délivrance en a été faite à Messire Jean Chavey. Thierry de Foug, cellérier de Bar, compte de 1388 à 1398.

(*b*) Le P. Benoît, *Histoire de Lorraine*, page 365.

(*c*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome VII, lay. *La Mothe* et *B.*

1392 taient les noms de *tour du Donjon*, *tour Dame Poince*, *tour des Prisons et tour des Allemands*. Il existait devant le donjon, un pont-levis, et en avant une enceinte en palissade. On construisit vers ce temps, dans cette forteresse, deux chambres neuves. Le travail fut exécuté par un charpentier auquel on l'avait adjugé au rabais, et qui se chargea en même temps, de la réparation des toits de deux des tours. L'une des chambres nouvellement construites, se trouvait du côté de la tour des Allemands. On ajusta aux fenêtres, deux *verrières* de 22 pieds (*a*). Il y avait, en outre, des *barbacanes* dont les murs durent être refaits, des *beffrois* construits sur les tours, et une poterne dont l'entrée était close par une porte en bois. Le puits du château dut être curé, et l'on employa à cet ouvrage deux *terrillons* liégeois qui l'exécutèrent à la journée. Il ne dura pas moins de 12 semaines. Le mur du puits dut être réparé à l'intérieur. On y posa aussi un but en pierre que l'on ferma par une porte. L'eau se tirait à l'aide de deux seaux suspendus à une corde ajustée à une poulie. La tour des Prisons était nommée ainsi, à cause de sa destination. Au nombre des ouvrages payés par le prévôt, pour la mise en état du château, on remarque la façon d'une corde pour le puits, et d'une autre corde pour descendre les prisonniers au fond de la tour (*b*).

On peut citer comme une des notabilités du pays, qui s'éteignirent en 1392, Hue de Burey, doyen de Saint-Pierre, chanoine de Saint-Maxe en 1364 et 1365. Il avait succédé, comme doyen de Saint-Pierre, à Gilles de Revigny, que l'on considère comme le premier doyen de ce chapitre, fondé en 1315. Il eut pour successeur, Jean de Sorcy. Ce dernier était chapelain du duc, en 1389. Hue de Burey fonda, à Saint-Maxe, deux services anniversaires ou obits pour l'entretien desquels il affecta une somme de 100 sols à prendre, tant sur les revenus d'un jardin situé à Bar, que sur ceux de la seigneurie de Noyers (*c*).

(*a*) Elles furent fournies par Virion le verrier, de Toul.

(*b*) Jean de Nancy, prévôt de Foug, compte de 1389-93. — Le comptable y rappelle une décharge accordée par le duc, le 28 janvier 1392 (V. st. 1391), à *Lorencin le boulenger*, de l'amende de 60 sols qu'il avait encourue, pour avoir *souffert le jeu de del* (dés) *en son hostel de nuit*.

(*c*) D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, tome III, 1re édit. Comptes de Saint-

L'évêché de Toul était toujours entre les mains du cardinal de Neufchâtel. Ce prélat, qui résida peu dans son diocèse, y fit des séjours en 1391 et 1392. Il confirma, le 22 juillet 1392, un échange conclu quelque temps auparavant, entre Raoul du Pont, chevalier, châtelain de Mousson, et le chapitre de Dieulouard. Il était, sur la fin d'avril 1391, à Brixey, où Robert lui députa, le 24, messire Jean de Voy, chargé de conférer avec lui. Il lui adressa, le 16 octobre suivant, une missive que le prévôt de Foug fit porter à Liverdun (*a*). 1392

Maxe, 1409-1457. Le doyen du chapitre de Saint-Maxe était alors Jean Perrin, qui délivra le 27 février, en qualité de doyen de Bar, une attestation à laquelle prirent part Colet de Condé, prévôt de cette ville, et Humbelet de Burey, clerc. Ce dernier était garde du scel du duché de Bar (Archives de Bar).

(*a*) M. Lepage, *Communes de la Meurthe*, V° *Rogéville*. Compte de Jean de Nancy, Foug, 1389-93.

XIV.

Le pays continue à jouir de la paix. — Les dépenses diminuent; les dettes s'éteignent. — Mort de Charles de Bar; services religieux, à Saint-Maxe, en sa mémoire. — Jeanne de Luxembourg est fiancée à Antoine de Bourgogne. — Bonne de Bar épouse Valéran de Luxembourg, comte de Ligny. — Célébration des noces, à Saint-Mihiel. — Isabelle de Bar y assiste. — Mesures prises par Robert, pendant la durée de cette fête, pour garantir le pays contre les entreprises des aventuriers. — Il assure aussi l'accomplissement des conditions du mariage de sa fille. — Enfants issus du mariage de Valéran avec Bonne de Bar. — Procès au sujet de joyaux prêtés à ce prince, lors du baptême de l'un d'eux. — Bonne de Bar, devenue veuve, plaide à l'occasion de son douaire, contre Antoine, duc de Brabant. — Robert reçoit les foi et hommage de la comtesse de Vaudémont, au château de Bar. — Charles VI accorde des lettres de sauvegarde aux habitants de Vignot. — Modifications partielles apportées dans le service de la gruerie du duché de Bar. — Jean Chappel est chargé des fonctions de gruier du bailliage de Saint-Mihiel. — Rachat d'une image d'argent. — Jean de Gombervaux est tué par Jenin de Bralcane. — Conférence à Virton, entre les représentants des ducs de Bar et de Luxembourg. — Expédition de Robert à Bassompierre.

1393 Le pays continua à recueillir le fruit de la prévoyance de son souverain, et grâce aux mesures prises en 1391 et 1392, pour y faire cesser les entreprises qui inquiétaient les populations, la sécurité publique n'y éprouva, en 1393, aucun trouble grave occasionné par la guerre ou les voies de fait des aventuriers. Le retour de l'ordre affranchit le trésor ducal de lourdes charges que l'entretien des gens d'armes et les autres frais de guerre faisaient peser sur lui : il permit à Robert d'employer, à l'extinction des dettes qui obéraient l'État, une grande partie de ses ressources ordinaires, ce qui ne contribua pas peu au rétablissement et au maintien du calme dans son pays, car les retards apportés dans l'acquit de ses obligations devenaient fort souvent une cause d'entreprises hostiles et d'attaques regrettables de la part de ses créanciers.

Ce prince perdit, vers ce temps, Charles de Bar, chevalier, l'un de ses fils, qui dut s'éteindre en 1392, ou au commencement de 1393, car il vivait encore au mois de novembre 1391, et n'existait plus au mois de mai 1393 (*a*). Le chapitre de Saint-

---

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. VI, fol. 492 et suivant.

Maxe de Bar célébra dans son église, en mémoire de ce prince, des services religieux, dont le duc fit payer les frais au début de 1394 (*a*). Charles de Bar avait fait son testament à Nieppe, le 20 octobre 1386. Il y exprima l'intention que son corps fut rapporté à Bar et inhumé dans la collégiale de Saint-Maxe, près de ses ancêtres. Le choix de son aïeule, de son père et de son frère aîné, pour assurer l'exécution de ses dernières volontés, prouve qu'il était alors dans un état de santé qui lui faisait craindre une fin prochaine. Ses exécuteurs testamentaires devaient, aux termes de son testament, fonder, après son décès, en l'église Saint-Maxe, trois messes par semaine, à perpétuité, pour le salut de son âme, de celles de ses parents et amis. Il légua en outre, à chacune des églises de Saint-Pierre et de Notre-Dame de Bar, 40 sols pour y faire dire des messes, le jour anniversaire de sa mort; à ses familiers et servants, ses chevaux, harnois et vêtements. Le partage dut se faire entre eux, en proportion de leurs services (*b*). Ce prince possédait, en 1391, la seigneurie de Nogent-le-Rotrou : suivant toute apparence, Iolande de Flandre, son aïeule, lui avait abandonné la jouissance viagère de cette terre, en possession de laquelle elle rentra après la mort de son petit-fils (*c*). 1393

Le printemps fut signalé par un événement remarquable : Bonne de Bar, troisième fille de Robert et de Marie de France, épousa, au mois de mai, Valéran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Paul, seigneur de Fiennes et châtelain de Lille. Ce prince avait eu de Mahaud de Rœux, sa première femme, Jeanne de Luxembourg, qu'il fiança, le 19 février, à Antoine de Bourgogne, second fils de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, et de Marguerite de Flandre. Par le contrat

---

(*a*) Androuet Loiaire, prévôt d'Étain, compte de 1393-96. On y remarque un paiement formulé ainsi : « *Item.* en 15 francs délivrés à plusieurs des Chappelains de l'Église de Saint-Maxe de Bar, qui aidèrent » à chanter la messe de l'*Annuel* de Mons. Charle, si comme il appert » par le mandement de Mons. donné à Bar, le second jour de janvier » l'an 93 (N. st. 1394), 15 livres. »

(*b*) Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. II, Preuves, fol. 668.

(*c*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. VI, lay. cotée *France,* Nos 79 et 81.

1393 passé à Paris, il promit d'accomplir le mariage aussitôt que les jeunes fiancés auraient atteint l'âge convenable. Il promit en dot à sa fille, la châtellenie de Lille, avec les terres d'Erbenghuien, d'Armentières et de la Bouteillerie, en dépendant, les revenus provenant de la succession du sire de Fiennes, son oncle, tant en Flandre qu'en Artois, et généralement tous les biens, ou à peu près, qu'il possédait en Flandre (*a*).

Robert donna à sa fille, par le contrat, 30,000 francs, tant pour sa dot que pour sa part dans la succession de ses père et mère, sauf à elle à faire valoir ses droits d'hérédité en cas d'extinction des mâles. Cette somme devait être employée à l'acquisition de terres qui appartiendraient en propre à la princesse et à ses héritiers directs, et payée dans les délais fixés, en sorte que s'il arrivait qu'elle décédât sans enfants issus de son mariage, les terres acquises ou l'argent délivré précédemment retourneraient au duc et à ses héritiers, qui se trouveraient ainsi affranchis de l'obligation d'acquitter le reste, sans que le comte pût rien y réclamer. Les fonds provenant des paiements devaient être remis à la disposition du chapitre de Rennes, et y rester jusqu'à ce qu'on eut trouvé à les employer en acquisitions. Quant aux 20,000 francs donnés par le roi, à cause du mariage, Robert consentit à ce que Valéran en eut la libre disposition (*b*). Valéran, de son côté, assura, pour douaire à Bonne, 6,000 livres de rente, sur le comté de Ligny, ou en cas d'insuffisance des revenus de cette terre, sur le comté de Saint-Paul et la châtellenie de Bohain.

Les noces eurent lieu à Saint-Mihiel, vers la mi-mai : les levées d'argent et les approvisionnements considérables de vivres que Robert avait faits au mois d'avril et dans les premiers jours de mai, prouvent qu'elles furent célébrées avec une munificence extraordinaire et qu'elles donnèrent lieu à des fêtes somptueuses (*c*). Isabelle de Bar, dame d'Arke et de Pierrepont,

---

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. III, fol. 633.

(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. VII, lay. *Ligny*.

(*c*) Les archives du temps offrent des traces nombreuses des aides, prières, emprunts et approvisionnements de vivres, faits par le duc de Bar, en 1393, à l'occasion des noces ou du mariage de Bonne, avec

passa à Étain le 16 mai, en allant à Saint-Mihiel, pour assister 1393
aux noces de sa cousine. Elle était accompagnée des dames de Rodemach et de Florenge, d'un corps de gentilshommes, chevaliers et écuyers, fort de 160 chevaux, en tête duquel on remarquait Richart des Armoises et Ferry de Chambly, chevaliers. Les trois dames repassèrent à Étain, le 21, au retour de la fête, avec leur escorte, à laquelle s'étaient joint nombre de personnes de distinction (*a*).

Tout en prenant des mesures pour que rien ne manquât à la pompe des noces de sa fille, Robert avait pourvu à ce qu'elles ne devinssent pas, pour quelqu'un des nombreux aventuriers dont le pays était entouré, une occasion favorable de se livrer à des entreprises hostiles dans ses États. C'est ainsi, du moins, que l'on peut expliquer la précaution prise, par le bailli de Saint-Mihiel, peu de jours avant le mariage de Bonne de Bar, d'établir une garnison à Longuyon, où George de Serrière appela des gens d'armes qui occupèrent cette place *durant la feste de*

Valéran de Luxembourg. Robert emprunta le 8 avril à Aubert Augustaire et Houillon d'Épinal, citains de Metz, 860 francs que ceux-ci lui prêtèrent sous le cautionnement de 17 habitants notables de Bar et de Thiaucourt. Les habitants d'Étain lui donnèrent, en avril, 300 francs. Ceux de Longwy, de Laix, de Bailleul, de Villers-la-Montagne, s'engagèrent aussi, dans le cours du même mois, à payer annuellement et à perpétuité, 60 francs d'or, à Collignon Gloutebête, clerc, demeurant à Metz, qui avait consenti à payer, à leur décharge, 1200 francs d'or, pour les noces de Bonne de Bar. D'autres levées d'argent se firent en avril et en mai, sur les populations des prévôtés de Châtillon-sur-Saône et de Pont-à-Mousson, pour aider *aux pourvéances des noces* ou au mariage *de la contesse de Liney.*

Le prévôt de Lamarche envoya le 30 avril à Saint-Mihiel, 400 poules; celui de Longuyon, 221, tant poules que chapons. Celui de Foug y fit conduire, le 8 mai, *deux queues* de vin.

On remarque aussi dans nos archives, une commission donnée à Foug, le 16 juillet, à Jean Vincent, receveur général du bailliage de Saint-Mihiel, pour l'établissement et la levée d'une aide sur les prévôtés de Pont-à-Mousson, Étain, Longuyon, et sur le ban de Pareid, pour le remboursement des emprunts que le duc s'était vu dans la nécessité de contracter pour faire face aux frais de noces de sa fille. Les termes du mandement de Robert annoncent que l'aide à établir dans ces divers lieux, lui avait été déjà accordée dans plusieurs de ses bailliages et prévôtés. — (Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, comptes du temps.)

(*a*) Jacquemin de Thiaucourt, Étain, 1390-93. *Dépenses.*

1393 *Saint-Mihiel, nopce de Mons. de Ligny et de Madame sa fem* (*a*).

Robert exigea de sa fille une reconnaissance régulière des conditions auxquelles il lui donna les 30,000 francs d'or, promis par le contrat de mariage, ainsi que l'engagement formel, pour elle et ses héritiers directs, de les accomplir. La princesse satisfit, le 26 juin suivant, à cette double obligation, par des lettres passées sous le sceau de la prévôté de Sainte-Ménehould, en présence et avec la participation de Valéran de Luxembourg, son mari (*b*). Ce prince eut de son mariage avec Bonne de Bar, plusieurs enfants, mais aucun d'eux ne survécut à ses parents. Le premier vint au monde avant la mort de Iolande de Flandre, car celle-ci prêta à Valéran, au baptême de son premier enfant, *certains joyaux, vaisselle d'or et d'argent et autres choses*, que Robert réclama après la mort de sa mère : ce qui fit naître, entre lui et son gendre, un procès jugé en 1399, au parlement de Paris. Le comte de Ligny fut condamné à payer à son beau-père 6,000 livres tournois, à titre de restitution. On trouve des traces de l'existence de ce différend dans une lettre du 29 mars 1408 (N. st. 1409), où Valéran se reconnaît débiteur des 6,000 livres tournois au duc, et s'oblige à lui en faire le paiement aux termes fixés (*c*).

Bonne de Bar vécut jusqu'en 1415, avec Valéran de Luxembourg, après la mort duquel elle plaida contre Antoine, duc de Brabant, alors tuteur de Jean et Philippe, ses fils, héritiers de Valéran, pour avoir l'assignation du douaire de 6,000 livres que le comte lui avait assigné, en 1393, sur les comtés de Ligny et de Saint-Paul (*d*).

(*a*) Henry de Thonnelethil, prévôt de Longuyon, 1393-99. La garnison se composait du prévôt, de Jean d'Estales, Jean de Coullemier, Henry de Falley, Gobert de Losignelz, Marendel de Haudiomont, Jean du Pont, Mauglaive, Jean de Walle et Henri Pitou. Elle arriva le 13 mai au soir, à Longuyon, qu'elle quitta le 18, après diner.

(*b*) Du Fourny, t. VII, lay. *Ligny*.

(*c*) Du Fourny, *Invent de Lorr.*, t. VII, lay. *Ligny*. La lettre de Valéran a été passée sous le sceau de la prévôté de Paris.

(*d*) Vigner, *Hist. de la Maison de Luxembourg*, p. 447. On y fait remonter l'existence du procès à 1405, mais c'est évidemment une erreur. Valéran ne mourut qu'en 1415.

Peu de jours après la célébration du mariage de la comtesse 1393
de Ligny, le château de Bar fut le théâtre d'un événement dont les détails méritent d'être recueillis par l'histoire. Marguerite de Joinville, comtesse de Vaudémont et dame de Joinville, y reprit du duc le comté de Vaudémont et la terre de Montiers-sur-Saulx, qu'elle possédait alors comme fille et héritière de Henri V, comte de Vaudémont et seigneur de Joinville. Cette formalité s'accomplit le 4 juin, dans *la chambre de parement* du château, lieu où Robert se livrait d'ordinaire, aux travaux que le gouvernement du pays exigeait de lui. La comtesse y arriva sur les neuf heures du matin, et là, en présence d'une affluence considérable de gentilshommes et de personnes de distinction, attachés à son service et à celui du duc, elle s'approcha de lui dans une attitude révérencieuse et en lui donnant des marques de soumission. Jean d'Arrentières, chevalier, seigneur de Mognéville et de Demange-aux-Eaux en partie, prenant alors la parole, au nom de Robert, interpella Marguerite en ces termes : « Vous, Madame Marguerite, contesse de Wadémont, et dame » de Jainville, entrez en la foi et hommaige de Mons. le Duc de » Bar, et reprenez de lui en fief-lige, jurable et rendable, enuers » et contre tous, ledit conté de Wadémont et toutes les forte- » resses, chastellenies et terres, appartenant audit conté, que » uous devez tenir en fie de mon dit seigneur le Duc, qui vous » sont venues et escheues de la succession de feu Mons. le conte, » votre père, et l'en promettez foy, loyaulté et l'obéissance et » service, en la forme et manière et soubz les conditions que » vos prédécesseurs l'ont fait et tenu. »

Après que la comtesse et le duc eurent satisfait, de part et d'autre, au cérémonial usité, pour la reprise du comté de Vaudémont, Jean d'Arrentières, reprenant la parole, lui dit : « Et » vous, comme dame de Jainville, reprenez de mon dit seigneur » en fie-lige deuant tous, après la ligée du roi notre seigneur, » à cause de son conté de Champaigne, le chastel et chastel- » lenie, terre et appartenances quelconques de Montiers-sur- » Saulx et tout ce que, à cause dudit fie, devez tenir de mon dit » seigneur le Duc et l'en promettez foy, loyalté et l'obéissance » et service, par la forme et manière et soubz lez conditions » que vos prédécesseurs l'ont fait et tenu. » Cette allocution fut

1393 suivie, comme la précédente, de l'accomplissement des formalités exigées en pareil cas, tant de la part de Marguerite que du duc de Bar. Au nombre des personnages présents à cette double reprise, on remarquait Valéran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Paul, oncle de Marguerite; Guillaume de Vienne, sire de Saint-George; Jean, sire de Ray; Jean de Noyers, sire de Rimaucourt; Gui, sire de Choiseuil; le sire de Bauffremont et André de Joinville (*a*).

Robert forma, vers le même temps, le projet de se rendre à Vaudémont, pour y recevoir les foi et hommage des gentilshommes qui possédaient, dans le comté, des fiefs relevant de Marguerite de Joinville (*b*). Mais il ne l'exécuta point, car l'accomplissement de cette formalité n'eut lieu qu'au commencement de 1395. On trouvera plus loin des détails sur les circonstances qui s'y rapportent. Un fait qui ressort des reprises faites le 4 juin, par Marguerite de Joinville, est que Pierre Genève, son second mari, avait cessé de vivre, et qu'elle ne s'était point encore remariée à Ferry de Lorraine, qu'elle épousa peu de mois après.

Pour mettre la population de Vignot à l'abri des entreprises qu'elle avait à redouter de la part de quelques seigneurs remuants et mal intentionnés, Philippe, comte de Sarrebruck, seigneur de Commercy, recourut, au commencement de l'année, à la protection du roi. A la prière et aux instances des habitants de Vignot, Charles VI accorda, au mois de janvier, des lettres de sauvegarde à cette communauté, qu'il prit sous sa protection, ainsi que ses habitants et leurs biens, pour la conservation de leurs droits seulement. Les lettres du monarque furent notifiées à Jean d'Orne, à Liébault de Baudrecourt, à Henri de Blâmont, à Guy le Porc, chevaliers; à Renault du Châtelet, Perrin de Deuilly et Gérard de Serrière, écuyers, ainsi qu'à

(*a*) Archives de l'Empire. Procès-verbal de la reprise faite par Marguerite, comtesse de Vaudémont, à Bar-le-Duc, le 4 juin 1393 : titre original en parchemin.

(*b*) Jean de Nancy, prévôt de Foug, compte de 1389-93. On y remarque une dépense de 60 francs délivrés le 19 juillet 1393, à Adenet du Pont, prévôt de Bouconville, pour *adier* (aider) *aus frais de Mons. quant il voult* (voulut) *aller à Vauldemont, pour les fiedz de Waudémont*. Robert était alors à Foug, où il séjourna plusieurs jours, du 13 au 20 juillet.

leurs alliés, auxquels on signifia en même temps la défense de rien entreprendre contre la population de Vignot. Elles furent publiées à Vaucouleurs, le 19 mars, et à Gondrecourt le 20 du même mois (*a*). 1393

Le service de la gruerie éprouva, vers ce temps, des modifications partielles. Au commencement de mai il était dirigé, dans le bailliage du Bassigny (*b*), par Berthier de Vézelise, et dans celui de Bar, par Jean Godard, ancien prévôt de Souilly. Des considérations que les monuments du temps ne font pas connaître, avaient porté le duc à le diviser dans le bailliage de Saint-Mihiel. Robert réunit, le 17 juillet, l'emploi de gruier des prévôtés de Longuyon et de Mussy, aux fonctions de prévôt, possédées alors par Henri de Thonnelethil (*c*). Il chargea aussi, le le 5 août, Jean de Troyon, prévôt de Saint-Mihiel, de remplir les fonctions de gruier dans sa prévôté (*d*). Ces mesures n'étaient que provisoires, car en appelant, le 20 septembre, Androuet Loiaire, aux fonctions de prévôt, receveur et gruier d'Etain, Robert se réserva la faculté de lui retirer le service de la gruerie, au cas où il rétablirait un gruier général dans le bailliage de Saint-Mihiel. Cette dernière mesure ne se fit pas attendre longtemps, car Jean Chappel était investi des fonctions de gruier de ce bailliage en 1395, époque à laquelle il *a cença*, pour lui et ses héritiers directs, la maison dite *des Lombards*, à Amelle, appartenant au duc de Bar (*e*).

(*a*) Dom Calmet, *Notice de Lorraine*, V° *Vignot*.

(*b*) Mandement de Robert, donné à Keures, le 1er mai 1393 et adressé à Berthier de Vézelise; le prince l'informe qu'il a accordé à Jean Meniant, demeurant à Saint-Mihiel, la faculté de faire conduire en pâture, cette année, sur l'étang de Doncourt, alors à sec, *et au retrait d'icelui*, un troupeau de porc aussi nombreux que Meniant le jugerait à propos.

(*c*) Henri de Thonne-le-Thil, compte de 1393-99. Le mandement du duc a été donné à Foug.

(*d*) Jean de Troyon, compte de 1394-96. Le mandement a été donné à Saint-Mihiel. Jean de Troyon fit pêcher, pendant le carême de 1394, l'étang *de la Perche*, situé au-dessous de *Winville* (Voinville). Le produit de la pêche fut partagé par moitié entre le duc de Bar et Jacques d'Orne, qui possédait indivisément et par moitié, le revenu des villages de Wainville (Woinville), Warnéville et Buxerulles, formant alors une communauté connue sous le nom de *Mairie des trois villes*.

(*e*) Androuet Loiaire, Étain, 1393-96. Jean Chappel payait annuelle-

1393 Outre ces divers événements, il s'en produisit, dans le cours de 1393, un petit nombre d'autres que l'on peut citer. On remarque parmi ceux-ci, le rachat d'une *ymage d'argent*, précédemment engagée *au Lombart de Toul*, et dont Robert fit faire le retrait dans les premiers jours de février, par l'entremise de *Simonin de Nuefchastel, citain de Toul*, entre les mains de qui on versa les fonds nécessaires pour opérer le retrait de cet objet précieux (*a*) : la mort de Jean de Gombervaux, chevalier, tué par *Jeanin* ou *Jenin* de Bralcane. Le témoignage du comptable auquel on doit la connaissance du fait, en laisse complétement ignorer les circonstances et les motifs, mais il nous apprend que Robert rentra, à cette occasion, en possession d'une rente ou fief, que Jeannin de Bralcane avait à Foug, du chef de *damoiselle* Manjart, sa femme : ce qui donne à penser que la mort de Jean de Gombervaux fut le résultat d'un attentat qui attira sur son auteur la vengeance de la justice (*b*).

On peut placer aussi au nombre des faits notables de cette année, une conférence qui se tint à Virton, où les représentants des ducs de Bar et de Luxembourg se réunirent pour délibérer sur des questions relatives au gouvernement des deux duchés (*c*), et une entreprise faite par Robert, contre la forteresse de Bassompierre, sur laquelle il marcha en personne, à la tête d'un corps de troupes où l'on remarquait une poignée de gens d'armes de Toul, qui suivirent le prévôt de Foug à Saint-Mihiel, d'où le prince se rendit *devant Bassompierre*, en passant par Lachaus-

---

ment à la recette d'Étain, pour l'ascencement de cette maison, 10 livres de cire.

(*a*) Jean de Nancy, Foug, compte de 1389-94. — On y trouve la mention d'un paiement de 80 francs, fait le 16 février, par le comptable, pour l'extinction d'une obligation contractée par le duc, vis-à-vis de Girard *Henequin* ou Gérart Hanequin, *maistre de la monnoie de Metz*.

(*b*) *Idem, ibidem*.

(*c*) Henry de Thonnelethil, Longuyon, 1393-99. La conférence dura deux jours : Robert y fut représenté par Richart des Armoises, assisté de Thomas d'Apremont et du bailli de Saint-Mihiel. A leur passage à Longuyon, les trois gentilshommes étaient escortés d'un corps de troupes fort de 44 chevaux. Le sénéchal du duché de Luxembourg dut se trouver à Virton, pour le duc de Luxembourg.

sée et Étain (*a*). Sa présence à la tête de l'expédition, donne à celle-ci une certaine importance. On est fondé à croire toutefois, d'après sa durée, que la place ne fut point attaquée sérieusement. Elle appartenait à Simon II, sire de Bassompierre, qui en fit hommage au duc de Bar, le 16 juillet de la même année (*b*). 1393

(*a*) *Idem, ibidem*.
(*b*) *Dictionnaire de la noblesse*, V° *Bassompierre*.

XV.

Mariage de Jeanne de Bar, avec le marquis de Montferrat. — Robert assure en dot, à sa fille, 32,000 francs. — Il exige sa renonciation à toute succession au duché. — Voyage de Henri de Bar en Pouille. — Jeanne meurt peu d'années après son mariage, et laisse deux enfants. — Le marquis réclame le paiement de ce que le duc avait promis à sa fille. — Renouvellement de l'alliance conclue précédemment avec la ville de Toul. — Robert prend les armes, comme allié des ducs de Luxembourg et de Bourgogne, contre Arnoul de Boulan. — Le bailli de Saint-Mihiel conduit des troupes en Allemagne. — L'évêché de Verdun se ressent des nouvelles hostilités. — Des ecclésiastiques et des communautés religieuses recherchent la protection de Robert. — Séjour de ce prince à Louppy-le-Château et à Keures. — Ses largesses en faveur du prieuré de Girouet. — Marie de Coucy s'établit dans le Barrois. — Le prieuré de Bar est entre les mains de l'évêque de Toul. — Assises tenues à Saint-Mihiel et à Longuyon. — Journée du comte de Vaudémont à Saint-Mihiel. — Mort de Girard de Seroncourt, ancien bailli du Bassigny. — Arrestation d'un particulier de Pont-à-Mousson, incarcéré à Saint-Mihiel, pour avoir frappé un chevalier. — Libéralités de Robert en faveur de la ville d'Étain.

1394 Les premiers mois de 1394 furent signalés, comme le printemps de l'année précédente, par l'alliance de l'une des filles de Robert et de Marie de France. Jeanne de Bar épousa Théodore Paléologue, deuxième du nom, marquis de Montferrat, troisième fils de Jacques III d'Aragon, roi de Majorque. Son mariage dut être négocié peu de temps après les noces de Bonne de Bar. Il était déjà traité le 24 décembre 1393, époque à laquelle Charles VI, roi de France, donna à sa cousine, en faveur de l'union projetée, 10,000 francs d'or, payables, savoir : 2,000 francs à la fin de mars suivant, et 1,000 francs à la fin de chacun des autres mois, jusqu'à extinction de la somme (a). Robert assura à sa fille, par le contrat, tant à titre de dot que pour sa part dans la succession de ses parents, 32,000 francs, dont 4,000 francs en joyaux, et 28,000 francs en argent. Les autres conventions laissaient au marquis la faculté de disposer à sa volonté de 6,000 francs sur la dernière somme; mais il était tenu d'employer les 22,000 francs restant en acquisitions de terres,

(a) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome VIII, lay. *Mariages des ducs et princesses de Lorraine*. Mandement du roi, donné à Saint-Germain-en-Laye.

qui devaient être propres à Jeanne et à ses héritiers directs (*a*). 1394
Au moyen de ces avantages, celle-ci devait renoncer à toutes successions, comme ses sœurs Iolande, Marie et Bonne l'avaient fait. Ces notions sont les seules que l'on retrouve dans nos archives, sur le mariage de Jeanne de Bar; l'on n'y découvre aucune trace de sa célébration, ni de levées d'argent ou d'autres frais, faits à l'occasion de ses noces, ce qui donne à penser qu'elles ne se firent pas dans le Barrois. L'un des monuments qui rappellent l'événement porte à croire, du reste, que Robert trouva moyen de pourvoir à la dépense du mariage de sa fille, sans exiger de nouvaux sacrifices des contribuables du duché, qui venaient d'être appelés à s'imposer de fortes sommes pour l'union de la comtesse de Ligny. On en trouve une sorte de preuve dans une procuration, donnée le 11 avril (*b*), au château de Montoulier, diocèse de Verceil, par le marqnis de Montferrat, à Antoine Sanson, docteur ès-lois, son viguier général, et à Boniface de Merollio, l'un de ses écuyers, qu'il chargea de le représenter dans le Barrois, pour l'accomplissement de diverses formalités relatives à l'exécution de plusieurs des stipulations du contrat de mariage. Il résulte du même acte que Iolande de Flandre, aïeule de Jeanne de Bar, alors femme du marquis, s'était engagée à lui payer 10,000 francs, dont 4,000 francs en joyaux et pierreries. Cette somme, réunie aux 10,000 francs promis par le roi, formait celle de 20,000 francs, ce qui réduisait à 12,000 francs la part à fournir par le duc de Bar, dans la dot de sa fille. Au nombre des pouvoirs conférés par le marquis à ses deux plénipotentiaires, on remarque la faculté de proroger les termes du paiement des 12,000 francs promis par Robert, à la marquise de Montferrat, et celle d'autoriser la même princesse, qui n'avait pas encore quitté le Barrois, à faire les renonciations exigées par son contrat de mariage. Jeanne accomplit cette dernière formalité le 8 mai, par acte public, passé sous le sceau de la prévôté de Vitry, du consentement de son mari, représenté alors par ses deux fondés de pouvoirs, en présence desquels elle

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome VIII, lay. *Mariages des comtes et ducs de Bar*, N° 23.

(*b*) *Idem*, *ibidem*, N° 22.

1394 déclara renoncer à *toutes successions*, ce qu'ils ratifièrent (*a*). La princesse quitta le Barrois peu de jours après, pour se rendre en Lombardie. Son père, la duchesse et leurs enfants, la conduisirent jusqu'à Langres, où elle se sépara de sa famille vers l'Ascension (28 mai) (*b*). Robert avait fait emprunter à Metz, le 21 (*c*), une somme de 1190 francs destinée à pourvoir aux frais du voyage de son fils aîné, en Pouille (*Puille*). La coïncidence de cet emprunt, avec le départ de la marquise de Montferrat, porte à penser que Henri, à qui le roi confia, vers ce temps, une mission près du duc de Milan, accompagna sa sœur jusqu'en Lombardie (*d*).

Jeanne de Bar ne vécut pas longtemps après son mariage, car elle n'existait plus en novembre 1406 (*e*). On en trouve la preuve

---

(*a*) Du Fourny, *Loco citato*, N° 23.

(*b*) Berthier de Vézelise, gruier du Bassigny, compte de 1394-96. *Dépenses.* — Ce comptable fit pêcher du poisson dans l'étang de Soyville, tant pour la dépense du duc et de la duchesse à Bourmont, que pour en envoyer à Langres, où ils conduisirent *Madame la marquise de Montferrat, environ l'Ascension Nostre Seigneur, l'an* 94. Il en fit prendre aussi dans le petit étang de Doncourt, pour l'approvisionnement du duc, de la duchesse et de leurs gens, à Langres. Il pourvut également aux frais que le duc, la duchesse *et lours affans firent à Montigny, en allant à Loingres, en conduisant Madame la marquise de Montferrait.*

(*c*) Du Fourny, tome VIII, lay. *Mélanges.* Les 1190 francs furent prêtés par Alisette Dieu Amy et George le Sermant, sous le cautionnement de Robert et Richart des Armoises, chevaliers; de Thomas d'Apremont, Regnault de Nicey, Rauxin de Void, des prévôts de Saint-Mihiel, de Bouconville, d'Étain, de Foug, de Pierrefort et du châtelain de Condé-sur-Moselle. La somme devait être remboursée à Metz, le 26 décembre 1394.

(*d*) Villaret, *Histoire de France*, tome XII, page 220, an 1395. — Il y a beaucoup d'apparence qu'il s'agit ici du voyage que Henri de Bar fit, avec le sire de Coucy, son beau-père, en Italie, où ils furent envoyés pour porter les plaintes du roi à Jean Galéas, duc de Milan, qui travaillait à empêcher la république de Gênes de se mettre sous la domination de la France. On sait qu'ils se rendirent de Milan à Gênes, d'où ils partirent sans rien conclure. L'historien auquel on a emprunté ces détails, désigne sous le titre de *seigneur de Bar* le personnage qui remplit cette mission avec le sire de Coucy. Il est évident qu'il est question de Henri de Bar. Quelques historiens placent l'ambassade à l'an 1395.

(*e*) On ne connaît pas la date précise de la mort de Jeanne de Bar : si l'on en croit Moréri, qui fait remonter l'événement à 1393, elle dut s'éteindre vers 1403; car, suivant le témoignage de cet écrivain, le marquis

dans un acte du 29 de ce mois, d'où il résulte aussi que Robert 1394
n'était point encore complétement libéré de ses engagements à à l'égard du paiement de la dot de sa fille. C'est une procuration donnée à George Cornalion de Vignal, par le marquis de Montferrat, tant en son nom que comme administrateur de ses enfants, pour se rendre en France, afin de réclamer au duc de Bar tout ce qui pouvait lui rester dû sur la dot de sa femme, alors décédée, et d'en poursuivre le paiement (*a*). Ce prince eut, de Jeanne de Bar, Jean-Jacques Paléologue, qui posséda après lui le marquisat de Montferrat, et Sophie, mariée à Philippe-Marie, comte de Pavie, duc de Vérone (*b*).

Robert renouvela cette année l'alliance faite, en 1390, avec la ville de Toul (*c*). Le nouveau traité fut conclu le 28 février : il dut l'être à Toul ou à Foug, car le duc arriva ce jour-là à Foug, où il paraît avoir passé plusieurs jours. Il se trouva alors dans la nécessité de reprendre les armes, mais ce fut pour lui une obligation résultant des engagements contractés le 1er mars 1391, vis-à-vis des ducs de Luxembourg et de Bourgogne, ses alliés. Il s'agissait de réduire un gentilhomme, nommé Arnoul de Boulan, qui, après s'être livré à des courses dans le pays de Réthel, était resté sourd, jusque-là, aux réquisitions qui lui avaient été faites pour la réparation de ses torts (*d*). La guerre était déjà déclarée à la fin de février, car le bailli de Saint-Mihiel, George de Serrière, se rendit à Étain, le 28 de ce mois, dans le but d'y faire des approvisionnements *pour la guerre d'Arnoul de Boland*. Robert envoya sur la fin de l'hiver, à *Diecrilz*, *Dicry* ou *Dicquerey*, en Allemagne (*e*), un corps de troupes sous les ordres du bailli de Saint-Mihiel, qui y tint garnison pendant toute la campagne. A l'occupation de cette place, succédèrent deux expéditions, entreprises par le duc avec ses alliés,

---

épousa en secondes noces, le 17 janvier 1403 (N. st. 1404), Marguerite de Savoie, surnommée *la Grande*.

(*a*) Du Fourny, tome VII, *Mariage des comtes et ducs de Bar*, N° 36.

(*b*) Moréri, V° *Montferrat*.

(*c*) M. Lepage, *Communes de la Meurthe*, V° *Toul*, page 567.

(*d*) Du Fourny, tome III, page 628 et suiv. Arnoul de Boulan est compris nominativement dans le traité dont il est question ici.

(*e*) Aujourd'hui *Diekirch*, petite ville dans l'ancien duché de Luxembourg.

1394 l'une au mois d'août, pour la défense de son pays contre Arnoul de Boulan, et l'autre pour repousser *les Allemands* qui menaçaient de s'y porter avec des forces. Les villes de Metz et de Toul prirent part à ces dernières opérations, en lui envoyant des troupes. On vit passer à Saint-Mihiel, dans le cours de l'année, Jean Dieu Amy, chevalier, qui se rendait près du duc, à la tête de *dix lances*, et, peu de temps après, une troupe de chevaliers et d'écuyers, auxquels s'étaient joints les *citains* de Metz et de Toul, séjournèrent dans la même ville, en allant à Beauzée, où ils avaient été appelés pour servir dans l'une de ces expéditions (*a*).

L'évêché de Verdun eut à souffrir, comme le Barrois, du retour des hostilités. On en trouve la preuve dans une mesure de précaution qui s'accomplit, le 12 octobre, à Pont-à-Mousson, d'où deux sergents sortirent, pendant la nuit, pour se répandre dans le pays et y recueillir des informations au sujet des irruptions faites par *certains Allemands* et autres, sur les terres de l'évêché de Verdun (*b*). Les insultes fréquentes, faites alors au clergé, et les rapines dont il était victime, déterminèrent encore, cette année, des ecclésiastiques et des communautés religieuses à rechercher la protection du duc de Bar. Le curé de Sorcy, *Messire Raulz*, se mit, le 27 janvier, pour sa vie, sous sa garde (*c*). Robert prit aussi, le 9 juillet, sous sa sauvegarde, le chapitre de Ligny et tous ses biens, particulièrement ceux qu'il possédait à Basoilles et ailleurs, dans le bailliage du Bassigny (*d*).

(*a*) Les notions que l'on retrouve sur la dépense faite par ces gens d'armes, à leur passage à Saint-Mihiel, prouvent que les troupes au service du duc de Bar étaient convenablement traitées : indépendamment de la dépense du pain, payée par les habitants de la ville, le prévôt solda 6 livres 5 sous 8 deniers. Il délivra en outre 3 livres de cire, 44 poules, 6 carpes, tant grandes que petites, 9 brochets, aussi de tailles diverses, une queue et 27 setiers et demi de vin. — Henri de Thonne-le-Thil, prévôt de Longuyon, compte de 1393-99. Androuet Loiaire, Étain, 1393-96. Jean de Troion, Saint-Mihiel, 1394-96. — Thomas d'Apremont fit partie de la troupe qui occupa Diekrick au début de la campagne, car il passa le 14 avril à Étain, en venant du mandement de *Diecrilz*.

(*b*) Jacquemin Tailly, prévôt de Pont-à-Mousson, 1394-98. *Dépenses pour messageries*.

(*c*) Jean de Nancy, prévôt de Foug, compte de 1389-94.

(*d*) Cartulaire de l'ancien chapitre de Ligny.

Robert fit plusieurs séjours à Louppy-le-Château, en 1394. 1394
On vit passer à Saint-Mihiel, sur la fin de juin, le char de la duchesse, qu'il envoyait de Louppy à Metz, pour le faire peindre. Il y fit conduire aussi, dans le même but, sa *litière*, en avril 1397. Ces mesures portent à croire qu'il n'existait point alors, à Bar, d'ouvrier capable d'exécuter un semblable travail. Il résida au mois de juillet à Keures. Il y donna le 14, au prévôt de Saint-Mihiel, l'ordre de délivrer *une queue* de vin au prieur de Girouet. Il renouvela encore, le 22 mars 1397, cet acte de munificence. Au nombre des dépenses faites par le prévôt de Saint-Mihiel, en 1394, on en remarque une de 5 gros, délivrés le 20 juillet, pour *pappier, ancre et cire verde*, *auz clers de Monseigneur*, *pour escripre au lieu de Keures*. Robert y avait appelé, la veille, les *Lombards* d'Étain, que le prévôt de cette ville amena près du duc, à Keures. Marie de France y donna des lettres le 18 juillet (*a*).

Marie de Coucy, femme de Henri de Bar, était venue s'établir dans le Barrois. On en découvre la preuve dans l'envoi de lettres de *Madame la josne* (jeune), adressées, l'une le 25 septembre, de Pont-à-Mousson à Château-Salins, et l'autre, au commencement de 1395, à l'évêque de Metz, à Vic (*b*).

Le prieuré de Bar était, en 1394, entre les mains de Jean, cardinal de Neufchâtel, évêque d'Ostie et administrateur de l'évêché de Toul. Ce prélat conféra, le 14 septembre, à la demande de Robert, la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, fondée en l'église paroissiale de Bar, par Hugues de Chaumont, et alors vacante

---

(*a*) Comptes du temps. Robert fit aussi, en 1394, plusieurs séjours à Saint-Mihiel, où il arriva les 11 et 15 juin, 6 août, 7 septembre, 6 novembre et 11 décembre. Le gruier général du bailliage de cette ville, Jean Chappel d'Amel, fit transporter, du 21 octobre au 7 novembre, à Saint-Mihiel, 945 *carps* et 192 brochets, provenant de l'étang de la *Grande Parroie*, dont la pêche se fit dans ce laps de temps. On y transporta aussi, les 18 et 19 novembre, 517 pièces de *carps*, provenant de l'étang de *Minait* (prévôté de Lachaussée), le tout pour l'approvisionnement de l'hôtel du duc.

(*b*) Jacquemin Tailly, Pont-à-Mousson, 1394-98. On remarque, dans l'*Inventaire* de Du Fourny, l'extrait d'une quittance où Marie de Coucy se nomme *Marie la jeune de Bar, dame de Coucy et d'Oisy*, *comtesse de Soissons*. Elle est du 1er décembre 1403.

1394 par la mort de Richier de Keures, à Jacques de Revigny, clerc du diocèse de Toul. La lettre du cardinal a été donnée à Avignon (*a*). Il y prend le titre de prieur de Notre-Dame de Bar-le-Duc.

Les assises de Saint-Mihiel furent tenues, en 1394, par Asselin ou Escelin du Pont, lieutenant du bailli que les opérations de la guerre entreprise contre Arnoul de Boulan et les Allemands, retinrent hors de son bailliage, pendant une grande partie de l'année. Le représentant de George Serrière était assisté *du conseil du duc*. Asselin tint aussi les assises de Longuyon, où il arriva le 16 octobre, avec le procureur général du bailliage. Leur séjour dans cette ville se prolongea jusqu'au 18, après dîner. George de Serrière présida à celles d'Étain, qui eurent lieu peu de jours après. Il y fut assisté d'Asselin du Pont et du procureur général du bailliage, avec lesquels il se rendit à Étain, le 21 octobre. Il n'y eut point d'assises à Saint-Mihiel en 1395 (*b*).

Cette ville, qui avait été témoin en 1393, des fêtes données par le duc, à l'occasion des noces de Bonne de Bar, fut, en 1394, le théâtre d'une solennité d'un autre genre, qui s'accomplit, comme celles-ci, avec une pompe extraordinaire. Les comptables du temps la désignent sous le nom de *journée du conte de Vydémont* (Vaudémont). Les détails qu'ils rapportent ne fournissent aucune lumière sur le but de la conférence, mais on découvre dans un titre qui repose aux archives de l'Empire (*c*) et dont l'existence remonte au 22 décembre, des notions propres à éclairer sur la nature de l'événement. Ce fut alors, en effet, suivant ce document, que Ferry de Lorraine, seigneur de Rumigny et de Bove, second fils de Jean, reprit du duc de Bar le comté de Vaudémont et la seigneurie de Montiers-sur-Saulx, en possession desquels il était entré, par son mariage avec Marguerite de Joinville, fille aînée et héritière de Henri V, comte de Vaudémont. Ce document consiste en des lettres de Ferry, où

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome VI.

(*b*) Comptes du temps.

(*c*) Voir le texte des lettres de Ferry, dans les Pièces justificatives, an 1395.

l'on remarque, outre ses reprises et la reconnaissance des droits 1394.
de suzeraineté du duc de Bar sur ces grands fiefs, l'engagement solennel, contracté alors par le comte, pour lui et ses successeurs, d'exécuter avec fidélité les conventions stipulées dans les traités acceptés précédemment par le duc de Bar et les comtes de Vaudémont, et la promesse de faire prendre les mêmes engagements par les chevaliers, écuyers, *francs hommes*, officiers et bourgeois des châtellenies du comté, en présence du duc, dans les châteaux susdits, c'est-à-dire, dans le comté de Vaudémont, toutes les fois que Robert le jugerait à propos. On verra plus loin que cette dernière formalité ne tarda pas à s'accomplir.

L'entrevue du duc de Bar et du comte de Vaudémont à Saint-Mihiel, dut être l'occasion d'une réunion nombreuse et de festins somptueux, à en juger par les approvisionnements considérables de vivres et de cire que le prévôt y fit, pour l'hôtel du duc, *quant mondit signour tint la journée du conte de Vydémont* (*a*).

On peut mettre au nombre des faits remarquables qui se produisirent en 1394, la mort de Girard de Seroncourt, écuyer, ancien bailli du Bassigny, qui s'éteignit le mercredi après la Saint-Hilaire, 1393 (N. st. 14 janvier 1394). Il fut enterré dans l'église de l'abbaye de Morimond, près de Simone de Romain, sa femme, morte le 7 avril 1360 (*b*) : l'arrestation de Thomassin *le naplier*, de Pont-à-Mousson, qui subit près d'une année d'emprisonnement, à Saint-Mihiel, pour avoir frappé Jacques d'Orne (*c*), l'un des chevaliers au service du duc. Amené au

---

(*a*) Compte de Jean de Troyon, prévôt de Saint-Mihiel, 1394-96. On y porte à 500, le nombre des *gélines* (poules) amenées à Saint-Mihiel et délivrées au prévôt, par ses collègues de Pont-à-Mousson, de Bouconville, de Lachaussée et le châtelain de Condé-sur-Moselle. Jean de Troyon fit aussi des recettes considérables de cire, provenant des prévôtés de Briey, Longuyon, Bouconville, Longwy, Trognon et Lachaussée, le tout pour la dépense de la maison du duc, lors de la réunion mentionnée ici.

(*b*) Jean de Troyon, Saint-Mihiel, 1393-96.

(*c*) Jacques d'Orne, chevalier, faisait partie du conseil du duc. Il existe dans nos archives nombre d'actes de Robert, présentant des exemples de la réserve avec laquelle il usait de son pouvoir souverain à l'égard des coupables qui, par la nature de leurs crimes et délits, avaient encouru une

1394 château de cette ville, le 24 novembre, il y fut détenu *jusqu'aux trois semaines dedans le mois d'octobre* 1395 : enfin, un acte de libéralité accompli par le duc, en faveur de la ville d'Étain. Robert donna, le 7 décembre, au maire et à la justice de cette ville, pour l'entretien de la *fermeté* (enceinte fortifiée), 60 francs, à prélever en trois annuités, sur le produit des exploits de la justice de la ville; il ajouta depuis, à ce don, 20 livres, payables en trois ans, pour la réparation de la place.

---

amende que la justice ordinaire ne pouvait fixer, et dont il lui appartenait exclusivement de déterminer la quotité. Appelé au mois de janvier 1394, à prononcer sur le sort de quatre particuliers, condamnés à l'amende arbitraire, en raison d'un délit commis à Foug, le 20 décembre précédent, au milieu de la nuit, au préjudice d'un habitant dont ils avaient assailli la maison à coups de pierres et de bâtons, il fixa l'amende de l'un à 4 livres tournois, celle de deux autres à 40 sols. Il infligea au quatrième vingt jours d'emprisonnement. Sur la demande de deux autres personnes de Foug, condamnées à l'amende arbitraire, pour voies de fait plus graves encore, exercées le même jour et à la même heure, contre un particulier du même lieu, dont la femme et les fils avaient été grièvement blessés, Robert, en considération de leur *simplesse et petite cheuance* (fortune), fixa l'amende du premier à 10 livres, et celle du second à 6 (Archives de Bar).

XVI.

Les gentilshommes et les bourgeois du comté de Vaudémont prêtent serment de fidélité au duc de Bar. — Entreprise de Valéran, comte de Ligny, contre le duché de Luxembourg. — Hostilités du même, contre l'évêque de Metz. — Précautions prises par Robert à cette occasion. — Valéran pénètre en Allemagne; il est contraint de se retirer. — Édouard de Bar, son auxiliaire, revient de Luxembourg à la tête d'un corps de gens d'armes. — Le comte de Ligny continue à harceler l'évêque de Metz et dévaste le pays. — Des seigneurs allemands se soulèvent contre Robert. — Levée d'argent dans le Barrois, pour la subsistance des troupes. — Le sire de Boulay et Jean de Virey attaquent le Barrois. — Conférences, à Condé-sur-Moselle, entre Robert et le duc de Lorraine. — La foire d'Amel est menacée par l'ennemi; le bailli de Saint-Mihiel s'y porte avec des troupes. — Les Allemands inquiètent le Barrois et le Clermontois. — Destruction d'un gué sur la Seille, près de Pont-à-Mousson. — Pourparlers concernant l'exécution des communes alliances. — Nouvelles conférences à Nancy, en décembre. — Mort de Iolande de Flandre; son corps est amené à Bar et enterré à Saint-Maxe. — Robert prend possession de ses domaines. — Caractère de Iolande. — Voyage d'Isabelle de Bar dans le duché. — Robert fait élever une maison-forte à Pont-à-Mousson. — Autres travaux exécutés d'après ses ordres. — Une tempête détruit des récoltes près d'Étain et de Longuyon. — Vendange abondante et précoce.

LORS de son entrevue avec le comte de Vaudémont, Robert 1395
avait fixé au dimanche, 10 janvier 1395, l'accomplissement de la formalité que, d'après les conventions souscrites à Saint-Mihiel, le 22 décembre, les gentilshommes, francs hommes et bourgeois du comté, étaient appelés à remplir. Il s'agissait des *devoirs*, *obéissance* et *recongnoissance*, dus au duc de Bar, leur suzerain, et que Ferry de Lorraine s'était engagé à lui faire rendre à Vaudémont. Une indisposition survenue à Robert ne lui ayant pas permis de se transporter dans le comté, il s'y fit représenter par son fils aîné, à qui il donna, le 7 janvier, les pouvoirs nécessaires (*a*). Trois jours après, le 10, Henri se rendit au château de Vaudémont, et là, dans la *chambre de parement*, en présence de Ferry et d'un concours nombreux de personnages, où l'on remarquait Valéran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Paul, Jean de Germoy, Jean de Noyers, sire

(*a*) Archives de l'Empire, titre original en parchemin. La lettre de Robert a été donnée *en conseil*, à Bar.

1395 de Rimaucourt, Girard de Ribaumes, Jean de Dibenne, Girard de Haraucourt, Jean de Ludres, Henri d'Ogeviller, Liébaut du Châtelet, Simon de Sarrebruck, Aubert de Sainte-Linière le jeune, chevaliers; maître Jean de Voy, archidiacre de Rinel en l'église de Toul, et Regnault de Gondrecourt, bailli de Bar, après avoir exposé en peu de mots, à l'assemblée, l'objet de la réunion, et donné lecture de la lettre du 22 décembre précédent, Jean, sire d'Arrentières et de Mognéville, requit le comte de Vaudémont d'exécuter ses promesses. Sur la réquisition de Ferry, maître Demenge, trésorier de l'Église de Metz, conseiller de Charles II, duc de Lorraine et du comté de Vaudémont, répondit, au nom du prince, qu'il était dans l'intention de satisfaire à ses engagements.

Henri de Bar et le comte de Vaudémont, sortant alors de la *chambre de parement*, passèrent dans la salle du château, et là, Philibert, seigneur de Bauffremont, fit l'appel des nobles, puis des francs hommes et bourgeois du comté (*a*) : tous, en présence et par les ordres de Ferry, touchant de la main le livre des Évangiles, que Henri de Bar tenait, jurèrent, collectivement et en particulier, d'exécuter et de faire exécuter les conventions portées au traité passé entre le comte et le duc de Bar, de faire et rendre, à la requête du même duc, les obéissances exprimées au même acte, toutes les fois que les circonstances l'exigeraient, et de ne s'opposer à son exécution, ni personnellement, ni par d'autres.

Le lendemain, les deux princes se rendirent à Vézelise, pour y recevoir le serment des francs hommes et bourgeois de la ville. Arrivés sous la halle, où s'étaient réunies quantité de personnes nobles et non nobles, appelées comme témoins, notamment Jean de Grancey, chevalier; Amé de Sarrebruck, écuyer;

(*a*) Voici les noms des gentilshommes qui répondirent à l'appel : Amé de Sarrebruck, écuyer, seigneur de Toulon; Jacques d'Amance, Ancelle Darnielle, André de Jainville (Joinville), Jean de Lignéville, chevaliers; Ferry de Germiny, Richard de Chastels, Guillaume de la Rappe, Gérart d'Autrey, Colignon de Ludres, Jean de Saint-Menge, Perrin de Deuilly et Perrin de Ruppes, écuyers.

Francs hommes et bourgeois de Vaudémont, qui prêtèrent serment : Henri Marcuison de Favières, Thiébaut dit le Fontenier, Wautrin Guillaume, Gérart Magnier et plusieurs autres.

Jacques d'Amance, Philibert le Duret, Jean, bâtard de Vaudé- 1395
mont, chevaliers; Errard d'Issey, maître Regnault de Gondrecourt, et Clarin de Crépy, l'un des secrétaires de Robert; on y donna lecture des lettres du comte, et elle fut suivie de l'appel nominal des francs hommes et bourgeois (*a*), qui se présentèrent et jurèrent successivement sur le livre des Évangiles, en présence et du consentement de Ferry, d'exécuter les conventions, de faire les obéissances contenues dans les lettres de ce prince, toutes les fois que le cas l'exigerait, sur la réquisition du duc de Bar, et de ne jamais y contrevenir.

Le même jour, 11 janvier, deux gentilshommes du comté de Vaudémont, Jean de Lannoy, chevalier, et Girart de Géviller, frères, qui ne s'étaient pas trouvés la veille avec les autres, prêtèrent le serment exigé entre les mains de Henri, par les ordres et en présence du comte de Vaudémont, dans l'*ostel* où le prince de Bar était descendu. Un troisième, Joffroy de Fontenoy, écuyer, homme de fief du même comté, remplit encore, depuis, la même formalité. Ce dernier avait reçu du comte, comme tous les autres fiévés du comté, l'ordre de prêter serment entre les mains de Henri de Bar; mais comme il n'avait point satisfait alors à cette obligation, il le fit à Toul, où Robert reçut son serment le 16 avril, dans la maison de maître Jean de Voy, en présence du seigneur de Bauffremont, de Jean, seigneur d'Arrentières, de Jacques d'Ornes, chevaliers, de maître Jean de Voy, de maître Regnault de Gondrecourt et de Thomas d'Apremont (*b*).

Thiébaut de Neufchâtel, sire de Chastel, de Chastel-sur-Moselle et de Bainville, donna le 27 janvier suivant, à Bar, des lettres où il reconnaît, à cause d'Alise, sa femme, fille et héritière de Henri, comte de Vaudémont, alors décédé, tenir du duc de Bar, en fief-lige *jurable*, *rendable* et *receptable* (*c*), les

---

(*a*) Les francs hommes et bourgeois de Vézelise, désignés au procès-verbal, sont Thevenin Pacouart, maire de la ville; Aubertin le Huardel, doyen; Berthelemy dit Richier de Chamouilly, Jacquet le Menestrel, Berthelemy, prévôt; Jean Rolant et Jacques de Willainnes.

(*b*) Archives de l'Empire, titre original en parchemin, procès-verbal inséré à la suite de la commission donnée par le duc, à son fils, le 7 janvier.

(*c*) Les mots *rendable* et *receptable* signifient que le fief devait être

1395 ville et village de Chastel et de Bainville, excepté Chaligny et Landilly (*a*).

Valéran de Luxembourg fit, dans les premiers mois de 1395, une nouvelle entreprise contre le duché de Luxembourg. Ce pays, alors au pouvoir de Josse de Moravie, à qui il avait été engagé, était abandonné aux soins d'un gouverneur. Valéran, créancier de Wenceslas pour des sommes considérables, qu'il répétait depuis longtemps, trouva, dans cette obligation, un motif ou un prétexte pour se rendre maître du duché, et au printemps il marcha avec beaucoup de noblesse et quelques princes du sang pour s'en emparer (*b*). Des motifs semblables le portèrent aussi, dans le même temps, à guerroyer contre l'évêque de Metz. Il se livra, dès le commencement de l'année, à des hostilités contre le prélat, qu'il surprit au moment où il sortait de Pont-à-Mousson, et prit son *solmier* (cheval), qu'il envoya dans cette ville, *adfin que le duc de Bar en ordonnât*. Cette attaque fut suivie d'une levée de troupes, faite vers la mi-janvier, par Valéran, qui se disposait alors à se jeter dans l'évêché de Metz. Il le traversa, peu de mois après, pour se rendre en Allemagne (*c*). Si l'on en croit les historiens, il signala son passage sur les terres de l'évêque par des violences peu dignes d'un prince qui marchait à la conquête d'un pays voisin. Quoique en bons termes avec lui, Robert n'en prit pas moins des mesures pour garantir ses États des conséquences fâcheuses que le passage d'une armée entraînait ordinairement, pour les pays qu'elle

---

rendu au duc qui pouvait aussi s'y retirer ou y placer des troupes lorsque la défense du pays pourrait l'exiger.

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. IV, fol. 361.

(*b*) Bertholet, *Hist. de Luxembourg*, tome VII, page 251. D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, Preuves, t. II. Huguenin, *Chron. de Metz*, an 1395.

(*c*) Jacquemin Tailly, prévôt du Pont, 1394-96. La prise du sommier de l'évêque de Metz dut être une de ces voies de fait que les créanciers se permettaient alors si fréquemment contre leurs débiteurs retardataires ou récalcitrants. On en découvre une sorte de preuve dans l'extrait suivant d'un recueil de documents sur la Lorraine, qui offre des traces d'arrangements acceptés par Raoul de Coucy, en 1395, pour désintéresser Valéran de Luxembourg. « 1395. Obligation de Jaque d'Amance et autres » chevaliers et écuyers, pour le payement de la somme de 9,000 francs » d'or, pour laquelle l'évêque de Metz avait engagé au comte de Ligny la » châtellenie de Nomeny avec le ban de Delme. »

parcourait. On expédia le 17 mars, de Pont-à-Mousson à Void, des lettres au comte de Ligny, pour lui demander de ne pas venir loger *ses routes à Brenaincourt*. Deux jours après, Robert envoya à Pont-à-Mousson des troupes chargées de garder et défendre cette place contre le seigneur de *Drucatte et plusieurs autres* (*a*). 1395

Valéran ne tarda pas à pénétrer en Allemagne, où il dut entrer sur la fin de mars. On expédia, le 2 avril, de Pont-à-Mousson, un message du duc à Étain, *pour sauoir du conte de Liny, qui estoit en Allemaingne* (*b*). Les princes allemands, de leur côté, s'étaient mis en mesure d'arrêter et de réprimer la tentative de Valéran. A la nouvelle de ses projets, ils s'étaient hâtés de lever des troupes qui le forcèrent à se replier, avec son armée, sur Richemont, entre Metz et Thionville, où il se cantonna en annonçant qu'il y attendrait quiconque le voudrait combattre (*c*). L'ennemi s'avança jusqu'auprès de cette ville, et les deux armées convinrent de donner le combat le jour du vendredi-saint suivant (9 avril), mais Valéran ne jugeant pas à propos de hasarder une bataille, décampa la nuit du jeudi au vendredi. Le Père Bertholet rapporte qu'il brûla, dans son expédition, 120 villages du Luxembourg, et fit d'autres dégâts. Il ajoute que le comte Dithier, ou, selon d'autres, Théodore, comte de Castiniac (*d*), le battit et le chassa de ce duché,

---

(*a*) Jacquemin Tailly, *idem*. Les gens d'armes chargés alors de la défense de Pont-à-Mousson furent Colard des Armoises, Jean d'Épinal, chevaliers, et George de Serrière, bailli de Saint-Mihiel. Ils arrivèrent à Pont-à-Mousson le 19 mars. On croit que le seigneur de Drucatte était un des gentilshommes au service de Valéran de Luxembourg.

(*b*) J. Tailly, prévôt de Pont-à-Mousson, compte de 1394-98. On envoya aussi, le jeudi 8 avril, à Metz, un messager, *pour sauoir se Mons. de Liny se combaiterait aus Allemans*.

(*c*) Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, tome II, page 723.

(*d*) Il s'agit sans doute ici du gouverneur du duché de Luxembourg ; mais on est fondé à croire que son nom a été tronqué. Du Fourny nous apprend que Thierry, comte de Katzinelebourg, intervint, en cette qualité, dans un traité conclu le 12 mars 1395 (N. st. 1396), dont on parlera plus loin. On retrouve le nom de ce gouverneur dans un compte du temps rappellant une mission accomplie au mois de décembre 1394, par Thomas d'Apremont qui passa à Étain, le 6 de ce mois, en allant *devers le conte de Casthenelebourg*, où Robert l'envoyait.

1395 avec une si grande perte, que le comte perdit l'envie d'y retourner. Il paraît qu'à la suite de cette entreprise l'ennemi avait songé à s'introduire dans le duché de Bar, soit afin de poursuivre Valéran, soit pour attaquer le duc, dont le troisième fils, Édouard, avait pris parti pour son beau-frère, dans la querelle contre le duc de Luxembourg. On en trouve la preuve dans une mesure de précaution prise à cette occasion dans le duché de Bar. Le jour même que les deux armées devaient se trouver en présence, les cinq sergents de Pont-à-Mousson furent appelés à se répandre dans la prévôté *pour faire traire en forteresse et auiseir le pays, pour les Allemans qui auoient eu propos de courre on pays de Monseigneur* (a).

Édouard de Bar, qui avait servi le comte de Ligny dans son expédition du Luxembourg, en revint par Pont-à-Mousson. Il y arriva dans la matinée du 9 avril, à la tête d'un corps de troupes fort d'environ 300 chevaux, et le quitta le lendemain après midi, avec tous ses gens d'armes (b).

Malgré l'issue fâcheuse de sa *chevauchée* d'Allemagne, Valéran n'en continua pas moins à guerroyer contre l'évêque de Metz. Il se porta une seconde fois, pendant l'été, sur les terres de l'évêché, où il se livra comme il l'avait fait précédemment, à de déplorables violences, brûlant et pillant les moissons, aux environs de cette ville (c). Son expédition dans le Luxembourg

---

(a) J. Tailly, Pont-à-Mousson, 1394-98. Estalle, forteresse du Luxembourg, dont Robert possédait une part, annexée à la prévôté de Longuyon, fut occupée au mois d'avril 1395 par une garnison, sous les ordres de Robin Wispach, chevalier. Ce gentilhomme fit, sur plusieurs villages dépendant de cette terre, une levée d'argent pour aider aux frais des gens d'armes qu'il commandait. Après son départ d'Estalle, le prévôt de Longuyon s'y transporta et y leva, au nom du duc de Bar, la part de l'impôt à laquelle le prince avait droit (Compte de Henri de Thonne-le-Thil, prévôt de Longuyon, 1393-99).

(b) J. Tailly, Pont-à-Mousson, 1394-98. *Dépenses.*

(c) Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, tome II, Preuves. *Chronique des antiquités de Metz* : on y lit ce quatrain :

Treize cent quatre vingt quinze,
Le comte de Saint-Paul d'entreprinse,
Les bleds aux champs prest à siller
Feist brûler, ardre et piller.

fut le signal d'entreprises nouvelles dont le Barrois eut à souffrir 1395
de la part d'un petit nombre de seigneurs allemands. Il paraît que, entraînés par l'exemple de Valéran, ceux-ci se soulevèrent contre le duc, pour le contraindre par la force des armes, à faire droit à des répétitions qu'ils avaient faites, et qui, jusque-là, étaient demeurées inutiles. Tel est, du moins, ce que l'on peut induire, sur la cause des nouvelles hostilités, des notions fournies par nos archives, au sujet de ces événements. A la tête des ennemis que Robert eut à combattre, cette année et la suivante, on remarque le seigneur de Boulay, Jean de Virey et les seigneurs de Bitche, héritiers d'Évrard, comte de Deux-Ponts. Cette guerre, qui dura plus d'un an, s'annonça au mois de mai. Robert reçut le 17, à Verdun, où il se trouvait alors, des *lettres de défiance* de plusieurs Allemands, que le prévôt d'Étain lui fit parvenir. Il en fit le renvoi, le même jour, au bailli de Saint-Mihiel, à Briey, et, le 23, George de Serrière se porta à Longuyon, pour y faire une levée d'argent, destinée à l'achat de vivres nécessaires à la subsistance de 30 lances, qu'il voulait mettre en garnison aux frontières, contre les Allemands (*a*). Le 15 juin, à la nouvelle parvenue à Pont-à-Mousson, que l'ennemi devait coucher le lendemain à *Cheminet*, quatre sergents sortirent de la ville pour aller aviser les populations (*b*). Les traces nombreuses que l'on retrouve de cette querelle, plus longue que désastreuse, prouvent que le bailli de Saint-Mihiel et le maréchal du duché furent, avec un certain nombre de gens d'armes, les seules forces que Robert opposa à ses adversaires. George de Serrière, appelé par la nature de ses fonctions, à défendre son bailliage, soutint avec vigueur le poids de cette obligation, et fit preuve d'une grande activité. En chevauchant, le 4 juillet, pour l'accomplissement de sa mission, il rencontra, dans un bois au-dessous de Baulon, une troupe d'Allemands, il les attaqua, les mit en fuite, et se retira à Longuyon, d'où il sortit le lendemain après dîner (*c*).

(*a*) Comptes du temps.

(*b*) Jacquemin Tailly, Pont-à-Mousson, 1394-98. L'avis du projet de l'ennemi avait été transmis par Hustin de Serrière.

(*c*) Henri de Thonne-le-Thil, Longuyon, compte de 1393-99.

1395 Dans le même temps, à l'occasion d'un mouvement projeté par le sire de Boulay et Jean de Virey, qui avaient mis des troupes sur pied, avec l'intention de se jeter sur le Barrois et les terres de la comtesse de Bar, Robert transmit, de Troyon, à George de Serrière, à Briey, à Richard et Colard des Armoises, à Tichemont et à Ranzières, l'ordre de réunir des forces, afin d'arrêter l'ennemi. Le premier se porta immédiatement à Nouillonpont, pour l'attendre, et s'y cantonna (*a*).

Tout en travaillant à réprimer les efforts de ses adversaires, Robert n'en avait pas moins pris des mesures pour résoudre, par des négociations, les difficultés qui compromettaient si gravement la sécurité publique. Des conférences s'ouvrirent à Condé-sur-Moselle, le 16 juillet, entre ce prince, le duc de Lorraine et les autres puissances signataires des traités d'alliance en vigueur. Les documents qui révèlent l'existence de l'événement laissent ignorer la nature des questions que l'on agita dans l'assemblée; mais on voit que celle-ci dura plusieurs jours, car Robert était encore à Condé le 18 juillet. Elle n'empêcha pas l'ennemi de renouveler ses attaques. On apprit à Étain, peu de jours après, qu'il se disposait à *brixier* la foire d'Amel, qui devait se tenir le 1er août. A la nouvelle de ce projet, qui lui parvint à Dun, le 24 juillet, Robert chargea le bailli de Saint-Mihiel d'en empêcher l'exécution. George de Serrière se rendit le 1er août, à la tête d'une poignée de gens d'armes, à Amel, qu'il quitta le lendemain. Ce fut le prieur, *Dan Hunbert*, qui pourvut aux frais du bailli et de sa troupe, pendant l'occupation du village. Robert lui fit rendre, au commencement de l'année suivante, l'argent qu'il avait fourni à cette occasion (*b*).

Les Allemands continuèrent à inquiéter le duché durant les derniers mois de l'année. Le Clermontois fut aussi en butte à leurs attaques, ce qui porte à croire que la comtesse de Bar n'était point étrangère à cette manifestation du mauvais vouloir du sire de Boulay et de Jean Virey, qui tous deux l'avaient servie, et, suivant toute apparence, n'avaient pas reçu le prix

(*a*) Le prévôt d'Étain fut appelé, le 14 juillet, à fournir des vivres pour le bailli et sa troupe, qui occupaient alors Nouillonpont.

(*b*) Comptes du temps.

de leurs services. L'ennemi leva en effet, sur la fin d'août, des troupes pour faire des courses *on païs de Madame la contasse.* George de Serrière, alors à Longwy, en informa, le 27, le bailli de Clermont et le duc de Bar, par deux missives portées, la première à Clermont, et la seconde à Dun. Quelques jours après (le 20 septembre), Richart des Armoises et le bailli de Saint-Mihiel stationnaient à Gouraincourt, à Éton, à Boinville et à Way (Warc), qu'ils occupèrent avec des troupes. 1395

Une autre menace d'invasion de la part des Allemands nécessita, au commencement d'octobre, la destruction d'un guet, existant sur la Seille, aux environs de Pont-à-Mousson. Le but de cette précaution était, selon toute apparence, de fermer le passage au seigneur de Boulay : car on remarque dans le registre qui la rappelle, un message adressé le 11, de Pont-à-Mousson au bailli de Saint-Mihiel, à l'occasion des *Allemands qui auoient un gros mandement ensemble, entour Boullay.*

Peu de jours après, de nouveaux pourparlers s'établirent à Pont-à-Mousson, *sur le fait des communes alliances.* Ils durent se produire entre le 26 et le 31 octobre. Robert arriva en effet à Pont-à-Mousson le 26, et le quitta le 31, pour aller dîner à Essey. On peut conjecturer que le duc et ses alliés s'entendirent dans cette conférence, pour l'attaque de la forteresse de *Millemberch*, dont le siége paraît avoir été entrepris très-peu de jours après, par les ducs de Lorraine et de Bar. On en trouve la preuve dans le passage *à Noviant sur Moselle,* d'un corps de troupes du duché de Bar qui se rendait *au mandement de Mons. de Loherenne deuant Mirabeil*, *l'an* 1395, *le vanredi après la Toussains* (5 novembre) (*a*).

Les places fortes du Barrois étaient encore, au mois de novembre, occupées par de bonnes troupes. Le prévôt d'Étain fut appelé, le 22, à envoyer des vivres à Longwy, pour la subsistance des gens d'armes qui s'y trouvaient en garnison.

Une troisième conférence, consacrée comme celles de Condé et de Pont-à-Mousson, à l'examen des questions sur lesquelles les puissances alliées étaient appelées à délibérer, s'ouvrit à

(*a*) Comptes du temps.

1395 Nancy, au commencement de décembre. Robert prit part aux travaux de cette assemblée. Il arriva le 6 à Pont-à-Mousson, où il fut joint le lendemain par le seigneur de Blâmont, le bailli de Saint-Mihiel et nombre d'autres personnages, avec lesquels il en sortit le 8, pour aller à Condé, et de là à Nancy. Après avoir passé quatre jours à Nancy et à Condé, il revint le 12 à Pont-à-Mousson, à la tête d'un cortége des plus nombreux. Il quitta cette ville le 15, pour retourner à Bar, en passant par Thiaucourt, Lachaussée, Saint-Mihiel et Érize-Saint-Dizier (*a*).

Sur ces entrefaites, Robert perdit sa mère qui expira au château de Nieppe (*b*), le 12 décembre. Comme son unique héritier, il lui succéda dans la possession des terres qu'elle avait en Flandre, et sur d'autres points de la France (*c*). Dès le 20 décembre, il institua des commissaires pour prendre possession, en son nom, des seigneuries de sa mère, les chargeant en même temps d'y nommer des officiers, de faire des règlements, recevoir les valeurs mobilières qui pouvaient lui appartenir, ainsi que les foi et hommage de ses vassaux, leurs dénombrements, de faire grâce, de pourvoir à l'exécution des ouvrages et réparations nécessaires, etc. (*d*).

Iolande avait exprimé, en 1388, dans son testament, l'in-

(*a*) Comptes du temps.

(*b*) *Voy.* Wassebourg, livre IV, fol. 463. De Maillet et d'autres historiens rapportent que Iolande mourut à Metz; mais on ne trouve dans les actes du temps aucune preuve de sa présence dans le duché de Bar, ni dans le Clermontois, en 1395. Cette circonstance, le séjour de Robert en Lorraine, à Condé et à Pont-à-Mousson, du 8 au 12 décembre, et surtout la nature des actes qu'il a souscrits pour pouvoir faire inhumer à Bar, le corps de sa mère, semblent dépouiller de toute vraisemblance le témoignage de ces écrivains, et donnent une sorte de certitude au rapport de ceux dont le témoignage annonce qu'elle finit ses jours en Flandre, où du reste elle vivait depuis plusieurs années.

(*c*) Iolande laissa à Robert les terres et seigneuries de Cassel, Bournhem, les baronnies d'Aluye, de Brou, de Montmirail, d'Auton et de la Bazoche (Maillet, *Essai chron.*, page 81).

(*d*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.* Les quatre délégués chargés de l'accomplissement de cette mission, furent Jean d'Arrentières, chevalier; maître Jean de Void, archidiacre de Rinel en l'église de Toul; Regnault de Gondrecourt, bailli de Bar, et Jean de Châtillon, l'un des secrétaires de Robert.

tention d'être inhumée en l'église de Thérouenne, à laquelle 1395
elle avait donné, entre autres legs, une somme d'argent pour fonder une chapelle et un obit perpétuel. Mais comme elle avait témoigné, depuis, le désir de reposer dans la collégiale de Saint-Maxe, près du comte Henri IV, son premier mari, Robert, en vue d'accomplir les dernières volontés de sa mère, et entraîné par les sentiments d'affection qui lui inspirèrent le désir de voir son corps reposer à Bar, chargea les commissaires qu'il envoya en Flandre de négocier sa translation avec le chapitre de Thérouenne. Cenx-ci obtinrent le consentement des chanoines, en s'engageant, le 2 janvier 1396, au nom du duc, à fonder, dans leur église, un anniversaire perpétuel, au jour de la mort de Iolande, à affecter à cette œuvre une rente de 12 livres tournois, et à payer au chapitre 100 livres pour un service solennel qui devait être célébré au jour qui serait fixé ultérieurement. Le chapitre consentit, du reste, à s'en rapporter aux dispositions du duc, à l'égard des draps d'or, vêtements et autres legs, que la testatrice pouvait avoir faits à son église (*a*). Robert confirma ces arrangements, et lors du voyage qu'il fit en Flandre, en 1396, il assigna au chapitre les 16 livres de rente promises pour l'anniversaire de sa mère, sur des biens situés en ce pays. Il lui fit payer, en outre, les 100 livres dues pour l'obsèque ou service solennel et funèbre qui devait être célébré dans son église, ainsi qu'une autre somme de 100 livres également promise et dont le chapitre pouvait disposer à sa volonté. Ce dernier don était, suivant toute apparence, une compensation des objets précieux légués par Iolande à l'église de Thérouenne, et que Robert voulut conserver (*b*).

Le corps de la comtesse fut, ensuite de cette transaction, amené à Bar et enterré à Saint-Maxe, dans le tombeau du comte Henri IV, dont les cendres y reposaient depuis plus de cinquante ans. L'absence si regrettable des comptes de la recette générale du duché de Bar, nous a enlevé les moyens de recueillir les notions qu'ils ne manqueraient pas d'offrir sur les derniers

(*a*) Comptes du temps.

(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. II, fol. 267.

1395 honneurs rendus à la princesse, par son fils et sa famille. D'autres monuments échappés aux ravages du temps, nous apprennent qu'on lui fit à Bar de pompeuses obsèques (*a*), et en d'autres villes, des services religieux, dont on retrouve encore des traces. Un compte contemporain nous apprend que le prévôt d'Étain y fit faire *le servise de Madame la Contesse*, et qu'il reçut à sa table, le jour de sa célébration, *Mons. Warnier, le curey, son chappelain*, *deux praicheurs et plusieurs autres*, qui, selon toute apparence, y avaient assisté. La dépense de cire faite dans l'église, à cette occasion, s'éleva à 2 livres (*b*).

Iolande de Flandre, princesse fière et courageuse, mais vindicative, fit la guerre, après la mort du comte Henri IV, pour gouverner le comté de Bar, pendant la minorité de ses deux fils, Édouard II et Robert. Nos archives, d'accord avec l'histoire, la représentent comme une femme douée d'une activité prodigieuse et d'une rare énergie. C'était, suivant le témoignage d'un écrivain de nos jours, *une maîtresse femme*, flamande, fille d'une Bretonne (*c*), « nourrie en la Cour de la royne de France, » sa parente. » On s'explique son habileté à marier son fils avec la fille du roi Jean, et sa hardiesse dans ses démêlés avec le roi Charles V (*d*).

Les monuments du temps qui nous restent, offrent des traces de la résidence ou du passage de Robert à Bar, à Saint-Mihiel, à Pont-à-Mousson, à Essey, à Étain, à Èvre, à Verdun, à Louppy, à Dun et à Érise-Saint-Dizier, en 1395. On y trouve aussi des preuves du séjour de Henri de Bar, son fils aîné, dans le Barrois, en juillet. Ce prince passa le 15 de ce mois à Ambly, accompagné de chevaliers et d'écuyers. Parmi les titres connus de la même année, on remarque une obligation souscrite, au nom de la ville de Verdun, de payer annuellement au duc de Bar, et après sa mort à Henri, son fils aîné, 500 petits florins d'or, pour

(*a*) Elles durent avoir lieu entre le 2 janvier et le 20 mars 1396.

(*b*) Androuet Loiaire, prévôt d'Étain, 1393-96.

(*c*) Iolande était fille de Jeanne de Bretagne.

(*d*) J.-J. Cartier, *Notice historique sur le scel communal de Dunkerque*, 1855, in-8°.

raison de la dite cité (*a*). Il en existe un autre qui rappelle le 1395
don d'un collier d'or, fait au même prince, pour étrennes, par le duc d'Orléans, son oncle (*b*).

Isabelle de Bar, dame d'Arkes et de Pierrepont, fit, dans le cours de l'année, plusieurs voyages à Bar. Elle passa à Étain les 9 février, 9 novembre et 31 décembre, en allant à Bar et au retour de cette ville, où Robert l'appela deux fois. Le 9 novembre elle se rendait près de la duchesse, qui la fit reconduire dans *son charriot* (*c*).

Pendant que le comte de Ligny faisait ses préparatifs pour porter la guerre dans le Luxembourg, Robert, tranquille dans son duché, s'occupait à faire élever, à Pont-à-Mousson, une nouvelle maison-forte, dont il prescrivit la construction *en lieu de Triquetaine, devant une tour, sur la rivière.* Les travaux durent s'exécuter en vertu d'un marché, passé le 6 février, avec *Jennin de Bulgnéville*, *masson*, qui fut appelé depuis à travailler au rétablissement du château de Toulon. Robert fit faire aussi des ouvrages à son *ostel de la Pailloille*, à Saint-Mihiel : on remarque parmi ceux-ci, la construction d'une porte *en manière de brise vent*, à la chambre qu'il occupait ordinairement; on exécuta au château de Lachaussée des travaux pour la fortication du *retrait* (appartement), situé derrière, entre les deux tours, du côté du village.

Les moulins de Pont-à-Mousson, ne pouvant suffire aux besoins de la localité, le prince y suppléa en ordonnant l'établissement d'une usine de même sorte, à la porte de *Ruel*, *dans les fossés.* Il prescrivit le 24 mai, au prévôt, de passer un marché pour la construction du nouveau moulin et la reconstruction du moulin de Moselle. Il se fit apporter, de Pont-à-Mousson à Bar, le 6 juin, un *vaixeil à pourter corpus Christi* (calice), que l'on avait envoyé chercher à Metz (*d*).

Des accidents assez graves de température détruisirent les

(*a*) *Recueil de documents sur l'Histoire de Lorraine,* Nancy, 1858, in-8°.

(*b*) *Catalogue de la collection Joursanvaux*, N° 746.

(*c*) Androuet Loiaire, Étain, compte de 1393-96.

(*d*) Comptes du temps.

1395 récoltes des terres et des prés à Étain et sur d'autres points du duché de Bar. Le duc se vit, le 6 juillet, dans la nécessité de réduire le loyer de la ferme du *Pougnet* de la halle d'Étain, *pour le tempeste qui estoit cheu en la fin d'Estain et au pays.* Il réduisit aussi le prix de la vente des *sourpois* (coupe), des deux breuils de *Musson*, prévôté de Longuyon, en considération *du tempest et aussi de grant quantité de terre qui auant ce que les dis breul fussent falchiez cheust et aualla* (descendit) *des côtes.* La récolte des vins paraît toutefois avoir été abondante et précoce, car l'agent chargé (Aubertin de Trognon, panetier du duc) de procéder à la recette de ses vins, à Thiaucourt, accomplit au mois de septembre, cette mission qui dura plusieurs jours. L'opération se faisait ordinairement pendant les vendanges (*a*).

Robert était alors engagé avec Philippe, comte de Nassau, seigneur de Commercy, dans un procès qu'ils soutinrent en commun, en 1395 et 1396, contre le seigneur de Pagny et ses consors (*b*). Les notions que l'on retrouve sur cet incident, portent à croire qu'il s'agissait du maintien de leurs droits sur les terres de Norroy et de Songy qui avaient appartenu à Pierre de Bar. Le différend existait déjà au mois de juillet, époque à laquelle les deux princes s'entendirent sur les moyens de pourvoir aux frais de deux journées qui devaient se tenir devant le duc de Bourgogne. Il paraît toutefois que les parties réunies à Bar, le 20 octobre, acceptèrent une transaction, mais les arrangements arrêtés dans cette entrevue, n'eurent pas de suite, car à la réception d'une missive du comte de Nassau, Robert appela à Bar le receveur de Commercy, le 18 décembre, et lui fit entendre : « *qu'il ne tenoit mie que l'apointement con auoit fait du procès* » *du plait se deust tenir pour ce con nauoit oy nouelles du si-*

(*a*) Comptes du temps.

(*b*) Ces consors étaient sans doute les dames d'Anthon et de Pesmes. Le procès dont il est question ici n'était point encore terminé en 1398, car on trouve dans un compte de la prévôté de Bouconville l'article de dépense suivant qui doit se rapporter à ce différend :

« *Item.* Environ le 28e jour dou moix (mars 1398), li gouuernour de » Mons. (le comte de Nassau) alat à Bar à 8 cheuaulx pour la journée » dou signour de Pagny. E demora 2 jours et dous neus. »

» *gnour de Pagny, ne de ses consors, pour quoi conuenoit pro-* 1395
» *ceder en oultre on plait et auoir argent pour certains com-*
» *missaires et aduocas et gens de consoil qu'il conuenoit auoir*
» *pour estre à une journée deuant Mons. de Bourgogne aus*
» *vingt jours de Noel, pourquoi conuenoit auoir pour la partie*
» *Mons.* (le comte de Nassau), 40 francs. » Ces mots et une autre communication faite par le duc au receveur, le 20 septembre, prouvent qu'il s'agit ici du *procès de Noeroy* (Norroy) dont les deux princes partagèrent les frais; on trouve, du reste, mêlé aux faits qui se produisirent au sujet de ce différend, en 1396, l'envoi d'une consultation que maître Jean Floret fit porter vers la mi-février, de Ligny à Commercy, *sur le fait d'un exploit qu'un sergent du roy auoit fait sur le comte, de par le roy, à la requeste de dame Jehane de Vergy, pour la terre de Songy* (*a*), et l'envoi d'un émissaire à maître Jean Floret « pour auoir le con-
» soil sil estoit de necessitey daler à *Cens* (Sens), à la journée
» que Mons. (le comte de Nassau) estoit adjournez à la requeste
» de la dame d'Anthon. »

(*a*) Jacquemet du Masnil, Commercy, compte de 1395-96.

SIXIÈME PARTIE.

Depuis la mort de la comtesse de Bar, jusqu'à la mort de la duchesse Marie de France.

(1395—1405.)

I.

Engagement de la terre d'Apremont à Henri de Bar. — Le duc de Bourgogne donne mainlevée de la saisie des terres du comté de Flandre. — Pacte entre les ducs de Bar et de Luxembourg. — La guerre recommence dans le second de ces duchés. — Les ducs de Luxembourg et de Bar réunissent leurs forces contre l'ennemi commun. — Querelle entre Robert et les seigneurs de Bitche. — Il envoie des troupes dans le Luxembourg pour réduire Arnould de Boulan. — Il se rend en Flandre où il est appelé par la nécessité de mettre de l'ordre dans les affaires de la succession de sa mère. — Colard, Richart des Armoises et George de Serrière gouvernent le Barrois en qualité de lieutenants du duc. — Le duc de Lorraine intervient comme médiateur. — Les hostilités continuent dans le Luxembourg. — Dickrich est livré aux flammes ; le bailli de Saint-Mihiel y fait transporter une grosse corde pour la bombarde de Longwy. — Stolsemberch est pris. — Le bailli de Saint-Mihiel reste sous les armes. — Robert recherche une solution pacifique des difficultés. — Démêlé entre l'évêque de Verdun et Colard de Marcey ; Robert intervient pour les mettre d'accord. — Mésintelligence entre Perrin, seigneur de Ruppes, et la ville de Metz. — Le duc de Bar travaille à les concilier. — Errard de Vendières ravage les terres de Gilles de Luxembourg. — Le sire de *Janse* et autres dévalisent un bourgeois de Saint-Mihiel. — Difficultés relatives à la succession de Iolande de Flandre. — Simon de Fisseux, prévenu de déprédations, est arrêté, amené dans le Barrois, mis en liberté et renvoyé en Flandre. — Expédition des Français en Hongrie. — Perte de la bataille de Nicopolis. — Les deux fils de Robert y perdent l'un la vie, l'autre la liberté. — Tristes conséquences de la campagne. — Henri de Bar est libéré, mais la mort le surprend en route ; il laisse deux enfants en bas âge. — Observations sur l'opinion des écrivains qui prétendent que Philippe de Bar a été marié. — La prévôté de Clermont entre dans le domaine de Robert. — Abandon de la culture des terres à Villotte-devant-Louppy. — Robert séjourne à Louppy et à Clermont. — Reconstruction d'un pont à Étain. — Le comte de Ligny porte la guerre en Hainaut. — Il se rend en Angleterre pour y négocier la paix. — Mariage de Richard II avec Isabelle de France. — Valéran est gouverneur de Gênes ; il ne peut y rester. — Ouverture des assises à Saint-Mihiel. — Température favorable aux récoltes. — Fondation d'une chapelle à Notre-Dame. — Établissement d'une confrérie. — Isabelle de Bar est maltraitée par son fils, seigneur d'Arkel. — Violent démêlé entre le comte de Nassau et Colard de Foug — Robert les concilie. — Mort de Simon de Sarrebruck, seigneur de Commercy.

1396 INDÉPENDAMMENT des obsèques de Iolande de Flandre, inhumée à Bar, entre le 2 janvier et le 20 mars, il se produisit, au commencement de 1396, quelques autres événements importants pour le pays. Le premier consiste dans l'engagement de la terre

d'Apremont, que Raoul de Coucy, évêque de Metz, réduit à la nécessité d'aliéner les domaines de son évêché, céda à Henri de Bar, fils aîné de Robert, pour la somme de 800 francs d'or, payés comptant, sous la réserve de la faculté de rachat, que l'évêque et ses successeurs ne pouvaient exercer, toutefois, du vivant du duc de Bar, de Henri, son fils aîné, ni pendant la vie de Robert, fils aîné de ce dernier (*a*). L'engagement, consommé le 21 janvier, dut être négocié dans une journée ou conférence qui s'établit, peu de jours auparavant, à Pont-à-Mousson, entre le prince et *les gens de l'euesque de Metz :* elle paraît avoir eu lieu le 7 janvier, car Henri, arrivé à Pont-à-Mousson le 6, au soir, quitta cette ville dans la matinée du 8, pour retourner à Saint-Mihiel (*b*). 1396

Un autre événement qui s'accomplit à peu près en même temps, est la main-levée accordée, par Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, des terres de ce comté dont Robert avait hérité de sa mère. Par le refus de Iolande, de donner ses aveux et dénombrements pour les terres qu'elle possédait en Flandre et dans le comté d'Alost (*c*), celles-ci avaient été saisies, mais depuis, à la suite d'une transaction acceptée par le duc de Bourgogne, Philippe consentit à ce que la

---

(*a*) ***Histoire générale de Metz***, tome III. Dom Calmet, 2e édit., tome III, page 577. Moréri, V° *Apremont*, archives de l'Empire. Suivant Moréri, Raoul de Coucy engagea en même temps la seigneurie de Commercy, pour 1,000 francs d'or. Au nombre des pièces produites à la chambre royale de Metz, on cite un acte du 21 janvier 1395 (N. st. 1396) portant engagement par l'évêque de Metz, des fiefs d'Apremont et Commercy, à Henri, fils aîné de Bar (*Inventaire* faisant suite à celui de Dupuis, *Mélanges,* N° 985).

On connaît un ordre ou mandement de Robert, donné à Bar, le 2 janvier, au gruier du bailliage de Bassigny (Berthier de Vézelise), contenant des instructions pour la pêche de l'étang de Doncourt, qui devait être pêché pendant le carême. Elle a dû commencer le samedi, *veille des bordes* (19 février). Les traces que l'on retrouve des opérations du gruier nous apprennent que la vente du poisson, extrait de l'étang, a produit 528 livres 15 sous.

(*b*) Jacquemin Tailly, prévôt de Pont-à-Mousson, compte de 1394-98.

(*c*) Le comté d'Alost, ainsi nommé du nom de sa capitale, était situé dans le comté de Flandre et partie du quartier de Gand, entre l'Escaut, le Brabant et le Hainaut. Iolande y possédait les villages de Rodes, Munte, Boetlar et Melle.

1396 comtesse en jouisse, malgré la saisie, à condition d'en donner ses dénombrements, suivant les termes d'un accord passé en parlement. Iolande satisfit à cette condition, mais les actes délivrés en conséquence de l'arrangement, ayant été jugés non recevables à divers points de vue, Philippe fit renouveler la saisie de ses terres et seigneuries. Robert ayant fait connaître au duc de Bourgogne, après la mort de la comtesse, qu'il était prêt à remplir les obligations que lui imposait la possession de ces fiefs, Philippe, cédant au désir d'être agréable à son beau-frère, pour lequel il avait une grande considération, entraîné d'ailleurs par l'affection qu'il portait à la duchesse, sa sœur, donna, le le 23 janvier, main-levée de la saisie au duc de Bar, qui s'engagea à lui donner ses dénombrements le 22 juillet suivant (*a*). Il y a beaucoup d'apparence que Robert fit, à l'occasion de ces arrangements, un voyage en France, car il se trouvait vers le milieu de janvier à *Coullemiers* (Coulommiers) (*b*), et le 14 février suivant, au château de Louppy, où il se rendit au retour d'un voyage en France (*c*).

Les événements survenus depuis 1391, dans les duchés de Bar et de Luxembourg, avaient fait sentir la nécessité de prendre des mesures pour garantir l'exécution des conventions portées au traité d'alliance du 1er mars de cette année, en ce qui concernait les deux puissances. Robert et le comte de Katzinelembourg, gouverneur du Luxembourg, conclurent, le 12 mars, un nouveau pacte qui imposait aux officiers des deux duchés, ainsi qu'aux magistrats préposés au service de la justice dans les villes, l'obligation de s'engager de nouveau, sous la foi du serment, à ne tolérer l'entrée, ni souffrir la présence d'aucun malfaiteur dans leurs circonscriptions, à n'en assister aucun de leurs armes ou de leurs conseils, à employer, au contraire, leur

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome VI, fol 299.

(*b*) Il y donna un mandement le 17 janvier.

(*c*) Colard des Armoises et le bailli de Saint-Mihiel, qui étaient passés le 11 février à Étain, en allant à Dun et à Stenay (Sathenay) pour inspecter ces forteresses, repassèrent à Étain le 14, en allant près du duc, alors revenu de France (Androuet Loiaire, prévôt d'Étain, compte de 1393-96). Un autre compte nous apprend que Robert était à Louppy le 14 février.

autorité et leur influence, pour les contraindre à restituer le fruit de leurs rapines. Les officiers, gouverneurs, sénéchal, baillis et autres dépositaires de l'autorité, ultérieurement nommés, devaient être appelés à prêter le même serment (*a*). 1396

Malgré cette précaution, la guerre ne tarda pas à recommencer, surtout dans le Luxembourg, où elle fut très-vive et très-acharnée. Les principaux adversaires de Robert, dans le cours de la campagne, furent *Arnoult de Boulan*, Jean de *Brandeberch* et les seigneurs de *Bitche*. Les documents auxquels on doit la connaissance de ces événements, ne fournissent aucune lumière sur la cause de la mésintelligence qui régnait entre Arnoult de Boulan, Jean de Brandeberch et le duc de Bar; mais il en résulte que celui de Luxembourg joignit ses armes aux siennes contre eux: ce qui prouve clairement que ses entreprises se firent en exécution des traités d'alliances et pour la répression de violences commises contre l'une des deux puissances alliées, ou peut-être contre chacune d'elles. Quant à la querelle qui éclata entre le duc de Bar et les seigneurs de Bitche, on voit par la transaction qui la termina le 15 novembre, qu'elle dut naître, comme on l'a dit plus haut, des répétitions que ceux-ci lui faisaient, de sommes dues depuis fort longtemps, et que, suivant toute apparence, ils avaient inutilement réclamées jusque-là.

Les hostilités, commencées au printemps, se prolongèrent jusqu'à la fin de la campagne. Dès les premiers jours d'avril, le bailli de Saint-Mihiel, George de Serrière, fit deux voyages dans le Luxembourg, le premier à *Erlon*, pour y conférer avec les gouverneurs du duché, et le second à *Mesancy*, où des pourparlers s'établirent entre ce gentilhomme et Jean de Brandeberch (*b*) L'urgence de la première de ces mesures porte à croire

---

(*a*) Du Fourny, tome VII, lay. *Luxemb.* 2, *Rodemach*. Le traité a été scellé des sceaux de huit gentilshommes des deux duchés qui assistèrent ou représentèrent le duc de Bar et le gouverneur du Luxembourg dans la conférence. Ceux du duché de Bar furent Richard et Colart des Armoises, Ferry de Chambly et Jacques d'Orne, chevaliers et conseillers de Robert. Ceux du Luxembourg, Henry, comte de Salm en Ardennes, Huwart, sire d'Autel, sénéchal du duché de Luxembourg, et Thierry de Clerfve, chevaliers.

(*b*) Comptes du temps.

1396 que le but de George de Serrière, en allant à Arlon, était de se concerter avec les plénipotentiaires du duc de Luxembourg, au sujet de la guerre d'Arnoul de Boulan. L'opinion paraît d'autant plus fondée qu'à son retour, le lendemain, il ne s'arrêta que quelques heures à Sancy, d'où il se rendit avec une poignée de gens d'armes, à Longwy, *pour le fait de la guerre de Arnoult de Boullant* (*a*).

Au commencement de mai, Dickrich, place du Luxembourg, était occupée par des troupes du duché de Bar, chargées de la défendre contre Arnoul de Boulan. La nécessité de faire cesser des difficultés d'une autre nature, qui surgirent de l'état de la succession de Iolande, et dont on parlera plus loin, contraignit Robert, dans ces conjonctures, à quitter son duché pour aller en Flandre. Il partit de Bar le 28 mai, laissant à Colard des Armoises, chevalier, seigneur de Fléville, maréchal du Barrois; à Richard des Armoises, chevalier, et à George de Serrière, bailli de Saint-Mihiel, qu'il institua ses *lieutenants*, le gouvernement du bailliage de Saint-Mihiel et la tâche difficile de défendre son pays d'*outre-Meuse*, contre Arnoul de Boulan et ses autres ennemis. Ces délégués ne tardèrent pas à être appelés à résister aux entreprises des seigneurs de Bitche, Hanneman Simon, dit le *Wakier* ou le *Wacaire*, chevalier, et Ferry, comte de Deux-Ponts, qui réclamaient du duc de Bar le paiement de sommes assez considérables auxquelles ils avaient droit, tant comme représentant d'Évrard, comte de Deux-Ponts, de Valéran, père de ce dernier, qu'au nom de Hugues de Bar, évêque de Verdun, et en leur propre nom, comme héritiers de Henri de Bar, mort en 1380. Il paraît qu'avant de quitter le Barrois, Robert, pour arrêter les effets de leur mécontentement, avait eu recours à la médiation du duc de Lorraine, et qu'à sa demande, Charles II entra en négociation avec eux. C'est du moins ce que l'on peut induire d'un message qui se produisit le 4 juin, jour où l'on porta de Pont-à-Mousson au duc de Bar, *la réponse de*

(*a*) George de Serrière arriva à Sancy le dimanche, 10 avril, *à oure de meinuit, à route de 10 cheuaulx et s'en alloit bien en hate à Longwy, pour aller tenir une journée à Erlon pour le fait de Mons. le Duc en contre les gouverneurs du duchief de Luxembourg* (Guérard, prévôt de Sancy, compte de 1396-98).

Mons. de Loherenne à ce prince, *et estoit*, dit le comptable qui 1396
en paya les frais, *pour le fait de ceulx de Biche et autres Allemands* (*a*). Cette mesure fut suivie de pourparlers qui s'établirent, vers le milieu de juin, à Dieue (*Duez*), entre Colard des Armoises et le Wacaire de Bitche. Enfin, la querelle se termina cinq mois après, par une transaction acceptée le 15 novembre. Robert s'obligea à payer aux seigneurs de Bitche, le mercredi après Pâques 1397, 2,000 vieux florins qui leur étaient dûs. Ceux-ci, satisfaits de sa promesse, annulèrent tous les titres de créances dont ils étaient saisis, à la réserve de ceux en vertu desquels ils possédaient les salines de Lindes, qu'ils tenaient en fief du duc, avec 15,000 journaux de bois en dépendant (*b*).

L'occupation de Dickrich, motivée par la guerre d'Arnoul de Boulan, fut accompagnée ou suivie de l'attaque de *Stolcemberch* ou *Strorsebec* (Stolsembourg), par les forces du Barrois, jointes à celles du Luxembourg. Cette forteresse, peu éloignée de la première, était déjà investie vers le milieu de juin, ainsi que le prouve l'envoi de lettres de *Richart des Armoises et du bailli de Saint-Mihiel, données devant Storsebec, le mercredi devant la Saint-Jehan*, et portées *par devers les gens du conseil* (*c*). On vit passer à Sancy, le 11 juillet, Colard des Armoises, sire de Fléville, à la tête d'un corps de troupes où l'on remarquait *les maîtres des bombardes de Metz*. Ils venaient de Longwy, pour la guerre d'Arnoul de Boulan, et, suivant toute apparence, marchaient sur Dickrich ou sur Stolzemberg. L'ennemi fit, vers la fin du même mois, des entreprises contre la première de ces places, qu'il livra aux flammes. Le bailli de Saint-Mihiel, alors à Longwy, transmit le 29, au prévôt de Longuyon, l'ordre de réunir autant de gens d'armes qu'il pourrait en avoir et de se rendre avec eux le lendemain *très matin*, *à heure de messe*, à *Musson*, parce qu'*Arnoult de Boulan auoit*, *par fuzée, arse la ville de Diecry* (*d*). Le prévôt exécuta les ordres du bailli, mais

(*a*) Comptes du temps.

(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome V, fol. 236.

(*c*) Jean de Troyon, Saint-Mihiel, 1394-97. On voit par ce message que le pays était alors régi par un conseil auquel Robert avait confié le soin de le gouverner pendant son absence.

(*d*) Les comptes de l'ancien duché de Bar, qui abondent en détails sur

1396 après deux jours de station à Musson, il y reçut contre-ordre (*a*). La présence du bailli de Saint-Mihiel à Longwy, le 29 juillet, le passage à Longuyon de Colard et de Richart des Armoises, qui se rendaient avec le prévôt d'Étain, le 30 juillet, au mandement qui se faisait pour aller devant *Stolcemberch*, semblent indiquer que le siége de cette place fut momentanément abandonné. Ils reparurent le 1er août à Longuyon, se portant à Marville, où les seigneurs du duché de Luxembourg s'étaient réunis.

Peu de jours après, des corps de troupes qui s'étaient formés à Olley et à Jeandelise, entrèrent dans le Luxembourg et se portèrent sous les murs de Stolsemberch. Les traces que l'on retrouve de ce mouvement, portent à penser que les alliés avaient résolu de réduire la place en la brûlant. On en découvre une sorte de preuve, dans le témoignage d'un comptable contemporain, qui délivra au bailli de Saint-Mihiel des fonds pour l'achat des approvisionnements nécessaires à la dépense de 60 *lances* et de *plusieurs albellestriers qu'il enmena auec luy quant il vout alleir auec le comte Guerart devant Stolcembergh arde le bourc* (*b*). Dans la matinée du 16 août, on amena de Pont-à-Mousson à Sancy, une grosse corde que le prévôt, Jean Tailly, avait fait faire pour la *grosse bombarde de Longwy*. Le soir du même jour, on y vit arriver *le maistre de la bombarde et les charpentiers de Briey*, que le bailli venait d'appeler à *Dieckrich*. Ils sortirent le lendemain de Sancy, pour se rendre

---

la guerre d'Arnoul de Boulan ou Bollan, ne fournissent nulle notion positive sur ses motifs, ni aucune lumière sur ce seigneur. On se trouve réduit à la nécessité de suppléer, par des conjectures, au silence des historiens et des archives du temps sur ces divers points. On remarque, dans un registre de l'ancienne Chambre des comptes de Bar, l'extrait d'une transaction passée le 22 avril 1401, entre le duc de Bar, Édouard, marquis du Pont, son fils, d'une part, et Henri de Bollan, d'autre part. Les deux princes y reconnaissent devoir à ce gentilhomme, 500 francs d'or, qu'ils s'obligent à lui payer en compensation des frais et des dommages qu'il avait subis en poursuivant le paiement de biens qu'il leur avait vendus. Robert et son fils lui assignent en même temps, sur les revenus de la prévôté de Stenay, 50 francs de rente, que Henri de Boulan devait tenir en fief, jusqu'au rachat de la rente. Celui-ci devait se faire moyennant 500 francs. La lettre a été donnée à Bar.

(*a*) Henri de Thonne-le-Thil, Longuyon, 1393-99. Autres comptes.

(*b*) Guérard-Sancy, compte de 1396-98.

à leur destination (*a*). On peut induire des nombreux détails 1396
fournis par nos archives sur la campagne de 1396, que la réduction de Dickrich précéda de peu de jours celle de Stolsemberch. Cette dernière place dut tomber au pouvoir des assaillants vers le commencement de septembre, car George de Serrière passa le 5 de ce mois à Sancy, au retour du siége, à la tête des gens d'armes de Briey, et d'une poignée d'autres troupes. On avait élevé sous les murs de Stolsemberch une bastille (*bastie*), qui continua à être occupée par des gens d'armes à la solde du duc de Bar (*c*).

Ces résultats avantageux ne terminèrent pas la querelle du duc avec les seigneurs de Brandeberch. Malgré les succès obtenus par les alliés, Robert ne désarma pas complètement; le bailli de Saint-Mihiel passa une grande partie des quatre derniers mois de l'année à la frontière de son bailliage, allant tantôt dans une forteresse, tantôt dans l'autre, suivant les besoins du service. Du 4 septembre 1396 au 18 janvier suivant, il se porta, à diverses reprises, à Sancy, à la tête de corps plus ou moins nombreux de gens d'armes, tant pour la garde de la place et du pays environnant, que pour s'éclairer sur les projets de l'ennemi et observer ses mouvements. Robert, de son côté, fit pendant ce même temps, des tentatives pour arriver à une solution pacifique, de son différend avec les seigneurs de Brandeberch. George de Serrière se rendit par ses ordres à Mesancy où il était appelé à prendre part, avec Collard des Armoises, à une conférence ménagée *pour dessentir son pouroit troueir nulle bonne fin à Jehan de Brandaberch de plusieurs choses touchant le fait de Monss*. Il passa le 12 décembre à Sancy, en allant accomplir sa mission. Cette entrevue dut être suivie d'un ar-

(*a*) *Ibid.* Cette corde pesait 103 livres. Elle fut transportée à Longwy, le 18 août, sur une charrette et sous la surveillance de deux *valets*. Elle avait été amenée à Sancy sur une charrette à trois chevaux, sous la direction d'un sergent, assisté de trois autres hommes.

(*b*) On fit, vers le 1er octobre, dans la prévôté de Saint-Mihiel, une levée d'argent, pour aider à l'approvisionnement *de la bastie devant Stolsemberch*. Le compte qui rappelle l'existence de la mesure, nous apprend que quatre arbalétriers de Saint-Mihiel durent se rendre, le 30 du même mois, *en la bastie de Storseberch*.

1396 mistice, car au nombre des messages dont le prévôt de Sancy paya les frais en 1397, on en remarque un qui révèle l'existence d'une prolongation de trèves, conclue entre le duc de Bar et les seigneurs de Brandeberch (*a*).

Robert eut aussi à s'occuper, en 1396, de quelques démêlés qui, après de longues et fâcheuses hostilités, durent se terminer par ses soins ou ceux de ses officiers. Le premier avait éclaté entre l'évêque de Verdun et Collard de Marcey, au sujet de la détention de plusieurs vassaux et servants de ce seigneur, que le prélat avait fait prendre, et qu'il élargit provisoirement par la médiation du duc, à la fin de février ou au commencement de mars. On découvre des traces remarquables de ce différend dans une lettre de Collard de Marcey, adressée à l'évêque, le *mercredi après reminiscère*, *l'an* 1395 (1er mars 1396), et dans une missive, sans date, mais évidemment écrite au moment où Robert se rendait en Flandre. Le prince promet à Collard de lui assigner, ainsi qu'au prélat, à son retour de Flandre, où il était sur le point de parvenir, une journée pour les entendre et statuer sur la question qui les divisait. Il invite, en outre, le sire de Marcey à s'abstenir de toute violence contre l'évêque, ses terres et ses sujets (*b*). L'histoire de Metz offre aussi la preuve de l'intervention de Robert dans un désaccord qui surgit entre Perrin, seigneur de Ruppes, écuyer, et les magistrats de cette ville, à laquelle le premier réclamait une indemnité qu'il croyait lui être due, comme représentant son père, en raison de dévastations commises par les Messins, pendant la guerre du duc de Lorraine, en 1370 ou 1371, à Bioncourt, dans l'église de Saint-Alaffre, à Moncel et Happoncourt; on en trouve la trace dans le procès-verbal d'une *journée* tenue le 9 février, à *Waiseige* (Voisage)

(*a*) Guérart, prévôt de Sancy, compte de 1396-98. — On y trouve l'article de dépense suivant qui doit remonter à 1397 : « *Item.* Mandait » li preuost de Longwy à préuost de Sancy, que les *truies* (trèves) de » Monss. et de ceulz de Brandeberg étoient ralongiés, et que ensy le » volcist faire sçavoir au baillif George et au preuost de Briey. Si comme » il appert par les lettres dudit préuost de Longwy, despens et paia li » preuost 12 deniers tournois. »

(*b*) Archives de la Meuse, titres contemporains, provenant de Verdun.

sur la Moselle, où les parties se réunirent pour délibérer sur la question, en présence du prévôt de Pont-à-Mousson, appelé par le duc de Bar à les entendre et les concilier (*a*). Au nombre des pertes dont Perrin de Ruppes exigeait la réparation, on remarque la mort de 14 hommes et de 2 femmes, pris dans l'église de Saint-Alaffre où ils s'étaient réfugiés et qui avaient péri depuis. 1396

On peut citer aussi, comme un exemple de répression dû à l'intervention de Robert, une expédition contre Errard de Vendières, qui s'était livré à des courses sur les terres de Gilles de Luxembourg (*b*), et emparé de bestiaux et d'autres valeurs mobilières appartenant tant à ce seigneur qu'au duc de Bar, dont il était vassal (*c*).

Dans les premiers jours de septembre (vers le 8), un bourgeois de Saint-Mihiel, Jacquemin Noiregueulle, fut dévalisé à *Buillon*

(*a*) *Hist. générale de Metz*, tome IV, Preuves. Perrin, seigneur de Ruppes, alors en voyage avec Philibert de Bauffremont, son *seur*, fut représenté à la conférence par Jean de Marey, écuyer. On voit par le procès-verbal que la journée se passa en pourparlers. Il n'y eut pas de décision prise sur le fond de la querelle.

(*b*) Gilles de Luxembourg, chevalier, possédait en 1396, dans la prévôté de Lachaussée, le quart de la mairie, dite de *Sauterel* à Hadonville, et la moitié de celle dite de l'*Entrecourt*, à Dommartin devant Lachaussée. Il avait dans la prévôté d'Étain, le quart de la seigneurie de Belchamp et la moitié de celles de Rouvre et de Lanhère. — Il est mentionné dans les registres du parlement de Paris, sous le nom de Gilles, *bâtard de Luxembourg*, chevalier, en 1406; Vigner le considère comme pouvant avoir été fils naturel de Valéran de Luxembourg. (*Hist. de la Maison de Luxembourg*). (Comptes du temps).

(*c*) Jean de Troyon, prévôt de Saint-Mihiel, compte de 1394-96. On fit sur Errard de Vendières, plusieurs prisonniers. Ils furent amenés à Saint-Mihiel et enfermés dans le château. Robert fit payer depuis (1er avril 1396), 4 francs pour leurs frais, au châtelain qui les avait nourris dans son *hostel*.

Robert intervint aussi en 1396, comme juge ou comme arbitre, dans des différends qui s'élevèrent, l'un entre André de Joinville et Perrin de Pouligny, et l'autre entre Marguerite de Rodemach d'une part, Rasse de Florainville et le bâtard de Haraucourt, d'autre part. L'abbé de Saint-Vanne fut appelé à prendre part à l'instruction du premier de ces différends. Il fit à cette occasion, sur la fin de mai, un séjour à Saint-Mihiel où le conseil du duc se rendit également dans les derniers jours de juillet (*Ibid.*).

1396 (Bouillon) par le sire de Janse, Jean d'Orgon, et *ceux de Buillon* qui lui prirent plusieurs voitures, leurs attelages et les denrées dont elles étaient chargées. Ces voies de fait ayant été exercées sur lui, *à cause du duc de Bar*, ce prince en indemnisa la victime en lui accordant, le 22 juin 1399, 140 écus, à titre de restitution des pertes que Noiregueulle avait subies (*a*).

L'exécution des dernières volontés de Iolande de Flandre, morte l'année précédente, présentait des difficultés si graves, que ses exécuteurs testamentaires, après avoir mis la main à l'œuvre, ne tardèrent pas à reconnaître qu'il leur était impossible de la conduire à terme. Cet état de choses les obligea à renoncer à leur mandat, et força le duc de Bar à se charger de l'exécution du testament : ce qu'il fit, ensuite d'une renonciation formulée le 9 juin 1396, au château de Nieppe, par les exécuteurs qui déclarèrent, en même temps, consentir à ce que le prince, fils et héritier de la comtesse, demeurât seul exécuteur du testament de sa mère, pour en rendre compte à l'évêque de Thérouenne (*b*). Ils déclarèrent aussi consentir à ce que les legs pieux qu'elle avait faits, fussent acquittés sur les biens de la succession, et que le surplus de ceux-ci appartint au duc, comme héritier de Iolande (*c*). Il paraît que l'état dans lequel le prince trouva la succession, lui inspira de fâcheux soupçons contre l'un des principaux agents de la comtesse, Me Simon de Fisseux, qui avait eu l'administration de ses biens pendant les derniers temps de sa vie et même depuis l'ouverture de la succession. Robert le fit arrêter et enfermer au château de Nieppe, comme détenteur de sommes considérables, de titres appartenant à la succession et d'autres choses dont il ne pouvait avoir connais-

(*a*) Thierry Blanpoix, prévôt de Saint-Mihiel, 1398-1400.

(*b*) Les termes d'un acte du 7 juillet, inséré dans les *Preuves de l'histoire de la Maison de Bar*, par Duchesne, portent à croire qu'au nombre des motifs du voyage de Robert en Flandre, on doit compter la reprise d'un procès que Iolande de Flandre avait soutenu, pour la seigneurie de Nogent-le-Rotrou, et qui était encore pendant à l'époque de sa mort.

(*c*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. VI, fol. 302. Les exécuteurs désignés dans la transaction, sont Jean de Lor, chevalier, Jean de Châtillon, Jacques de Vaux, chanoine de Verdun, et Regnault de Gondrecourt licencié en loix.

sance. Mais depuis, et pour empêcher son prisonnier de se faire 1396
réclamer par l'évêque de Thérouenne, diocésain du bois de Nieppe, il le fit transférer dans le Barrois, où Me Simon de Fisseux se trouvait vers le milieu de décembre 1396. La translation s'étant faite sans l'autorisation du comte de Flandre, cette omission constituait une atteinte grave portée à l'autorité du duc de Bourgogne. Il fallut que ce prince affranchit le duc de Bar et les agents chargés de l'exécution de sa décision (*a*), des poursuites et des peines qu'ils avaient encourues, ce qu'il fit, en leur accordant, le 31 janvier 1397, des lettres d'amnistie au sujet de l'irrégularité dont il avait à se plaindre. Il prescrivit toutefois, la réintégration de Simon dans les prisons du château de Lille, où l'action intentée contre lui devait être instruite et jugée par les juges compétents (*b*). Les intentions du comte furent remplies, car on trouve dans nos archives un acte souscrit à Sainte-Ménehould, le 17 mars, et par lequel Simon de Fisseux, qui venait d'être libéré des prisons du duc de Bar, prit l'engagement de répondre devant la justice de Flandre ou devant celle du Barrois, au choix du duc de Bar, aux réclamations de Robert, tant en raison des faits remontant au temps qu'il avait passé au service de la comtesse, que depuis la mort de Iolande, déclarant accepter le jugement de celui des deux princes qui serait appelé à prononcer sur la question (*c*).

(*a*) La translation de Simon de Fisseux a été opérée par Regnart de Brixey et d'autres gens d'armes.

(*b*) La lettre de Philippe a été donnée en son château de Conflans-lès-Paris. D'après ses termes, le prisonnier devait être rendu au château de Lille, le 19 mars.

(*c*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. III, fol. 639. Archives de l'ancienne Chambre des comptes de Bar, *titre contemporain*. Jean de Troyon, prévôt de Saint-Mihiel, compte de 1394-97. — Il résulte de ces documents que Simon, détenu d'abord dans les prisons du duché de Bar, le fut ensuite dans celles de l'évêque de Verdun, à qui il fut rendu comme *clerc*. Robert envoya le 11 décembre, à Saint-Mihiel, Gérard de Sommièvre et Pierre Quatredent, pour conférer avec *maistre* Simon de Fisseux. Le compte auquel on emprunte ces détails, rappelle aussi des séjours faits par Rogue de Hangest, le bailli de Bar et plusieurs autres personnages, à Saint-Mihiel et à Hattonchâtel, où le duc les avait envoyés le 2 mars 1397, pour le fait de *maistre Simon de Fisseux*. Il y a beaucoup d'appa-

1396 L'année 1396 fut signalée par un événement qui eut, pour la France et le Barrois, les plus lugubres conséquences. Il s'agit de l'expédition des Français en Hongrie, où le roi Charles VI envoya une puissante armée, au secours de Sigismond de Luxembourg, souverain de ce royaume, contre Bajazet, empereur des Turcs, qui se préparait à fondre sur ses États. Cette campagne fut pour les deux fils aînés de Robert une occasion dont ils profitèrent, d'attacher leur nom à de glorieux exploits. Le premier avait déjà rendu d'importants services à la France ; le second, quoique jeune encore, avait figuré, comme on l'a vu plus haut, dans une périlleuse entreprise faite en 1390, contre les infidèles. Ils marchèrent l'un et l'autre, au printemps, sur la Hongrie, avec l'armée qui se composait de l'élite de la noblesse française. On y comptait au moins 2,000 gentilshommes, qui, avec leurs vassaux et toute leur suite, formaient un effectif de 10,000 hommes. Le commandement de l'entreprise fut confié à Jean, comte de Nevers : à la sollicitation du duc et de la duchesse de Bourgogne, Enguerrand, sire de Coucy, l'un des guerriers français les plus braves et les plus expérimentés de son temps, accepta l'honneur d'être le compagnon et le conseiller de leur fils (*a*).

L'armée dut quitter la France à la fin d'avril, ou au commencement de mai, car Philippe de Bar passa, le 27 avril, à Conflans en Bourgogne, *en alant on voiage d'Hongrie*. Il était à la tête d'une route de 160 *cheualx* (*b*), ce qui porte à penser qu'un grand nombre de gentilshommes du Barrois le suivirent dans l'expédition (*c*). Après avoir traversé l'Allemagne par la Bavière

---

rence qu'ils avaient reçu la mission de négocier la libération du prisonnier, et qu'ils se rendirent à Hattonchâtel pour l'accomplir.

(*a*) Daniel, *Hist. de France;* — de Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, 5e édit., t. II.

(*b*) Perrin dit *le Put*, receveur de Conflans en Bourgogne (compte de 1394-97).

(*c*) D. Calmet nous apprend que plusieurs seigneurs, tant de Lorraine que de la ville de Metz, firent partie de l'expédition de Hongrie contre Bajazet. — Parmi ceux des vassaux du duc de Bar, dont l'histoire nous a transmis le nom, on remarque Thiébaut de Neufchâtel, seigneur de Châtel-sur-Moselle, Gauthier de Bauffremont, seigneur de Ruppes.

et l'Autriche, le comte de Nevers arriva dans la Valachie où Sigismond alla le rejoindre avec une armée de 100,000 hommes. Ce monarque assiégea plusieurs places dont il dut la conquête au courage des Français, et entreprit le siége de Nicopolis, ville bien fortifiée et défendue par une nombreuse garnison. Tandis que celle-ci opposait aux efforts des assiégeants la plus vigoureuse résistance, l'empereur Ottoman accourut à son secours, à la tête d'une armée de 200,000 hommes. Les chrétiens, quoiqu'inférieurs en nombre, faisaient trop peu de cas de leurs ennemis pour éviter d'en venir aux mains. De part et d'autre on s'avance dans la plaine. Bajazet avait étendu son armée en forme de croissant, dont il occupait le centre. Un corps de 8,000 hommes masquait le front de ses troupes. Il avait ordre de combattre en reculant, jusqu'à ce qu'une partie de l'armée Hongroise fut assez engagée pour qu'il put l'envelopper par la jonction des deux ailes. Informé de ces dispositions par ses coureurs, Sigismond en fit donner avis aux Français qui formaient l'avant-garde, et les conjurait de suspendre l'attaque jusqu'à ce que le reste de l'armée se fut avancé. Un avis aussi sage ne put malheureusement prévaloir. Entraînés par le connétable Philippe d'Artois, les Français fondirent sur les Turcs avec cette impétuosité qui les a distingués dans tous les temps. Bientôt ils se trouvèrent au milieu de l'armée ennemie. Enfermés par les deux ailes qui se rapprochèrent, en vain ils firent des prodiges de valeur. Pressés de toutes parts, il ne leur restait plus 1396

Laurent le Gournais, Jean Brady et Jean Corbe, y perdirent aussi la vie. (Huguenin, *Chron. de Metz*, an 1394). — On remarque dans l'*Inventaire de Lorraine* de Du Fourny, une obligation de 268 francs et demi, souscrite par Robert, le 5 octobre 1396, au profit de Jacquemin de Saint-Mihiel, son armurier, demeurant alors à Metz; cette somme était le prix de plusieurs *harnoix d'armes* acquis tant pour Henri et Philippe de Bar, ses enfants, que pour ses écuyers et *autres de ses gens*. On peut conjecturer qu'une partie de ces armes avait été fournie en 1396, pour le voyage de Hongrie (D. Calmet, 1re édit., t. II. — Du Fourny, t. II, fol. 689. Moréri).

La défaite des chrétiens à Nicopolis aurait eu lieu, suivant la *Chronique de Metz*, en 1394. L'auteur de ces annales désigne par erreur Jean de Bar, comme celui des fils du duc qui accompagna Henri de Bar dans l'expédition et y fut tué.

1396 que la triste ressource de vendre chèrement leur vie, en combattant jusqu'au dernier soupir. Sigismond, témoin de ce mouvement, jugea dès lors la bataille perdue. Son armée se débanda et prit la fuite, sans presque rendre de combat.

Les Français, accablés sous le nombre, périrent, pour la plupart, les armes à la main. Ceux qui restaient, réduits à environ 300 hommes, furent pris, dépouillés et chargés de chaînes. Le lendemain, Bajazet se fit présenter les prisonniers. Il voulait venger sur eux, la mort de tant de milliers de ses sujets, qu'ils avaient massacrés depuis le commencement de la guerre. Ce sultan s'était fait dresser un pavillon magnifique au milieu de la plaine; une garde nombreuse l'entourait, et plusieurs bataillons de Janissaires environnaient sa tente, le sabre à la main. Le comte de Nevers, les comtes d'Eu et de Lamarche, Henri de Bar, Boucicaut et Enguerrand de Coucy, lui furent présentés les premiers. Il les fit asseoir par terre et s'informa avec soin de leur nom et de leur qualité, résolu de sacrifier à sa vengeance tous ceux qui ne pourraient satisfaire son avarice. Après les avoir regardés d'un air fier et menaçant, il leur reprocha le massacre de ses sujets et l'embrasement de ses villes, quoiqu'il n'eut jamais rien entrepris contre eux. Ensuite il fit avancer le reste des prisonniers, que l'on égorgea en leur présence, les uns après les autres. On peut juger de leur état pendant une si cruelle exécution. Ces malheureuses victimes se recommandaient à leur souvenir et à leurs prières.

Le comte de Nevers et ses compagnons d'infortune furent conduits à Burse, en Bithynie, où ils durent rester en attendant le paiement de leur rançon, fixée à 200,000 ducats. Bajazet avait donné ordre de les traiter avec douceur; mais les agents à la garde desquels ils furent confiés, les mirent aux fers et leur firent subir toutes sortes de mauvais traitements. Le comte d'Eu et Enguerrand de Coucy ne purent résister à un tel régime. Celui-ci succomba le 18 février 1397. Toutefois, on usa depuis de plus de ménagements pour les autres, et l'on permit au comte de Nevers d'envoyer des émissaires en France, pour y chercher de l'argent (*a*).

(*a*) A la nouvelle de la position malheureuse de son fils, le duc de Bour-

Tiré de l'Hist. des Ducs de Bourgogne, Tome II

Lith. Comte-Jacquet à Bar le duc

MASSACRE DES FRANÇAIS

faits prisonniers à la Bataille de Nicopolis.

Environ 300 hommes qui étaient allés aux fourrages avant la 1396
bataille, eurent le bonheur de s'échapper. Ce ne fut qu'après avoir essuyé des misères incroyables qu'ils arrivèrent en France, où ils répandirent la nouvelle de la défaite des Français en Turquie. Les habitants de Paris refusèrent d'abord d'ajouter foi à leur récit, et il fallut que l'on enfermât les fugitifs au Châtelet pour les soustraire aux menaces de la populace, jusqu'à ce que l'on eut des informations plus certaines (*a*).

Les premières nouvelles de l'issue désastreuse de la campagne parvinrent dans le duché de Bar, à la fin de 1396 ou au commencement de 1397. Elles n'apprirent toutefois au duc, qu'une partie de son malheur, car elles n'annonçaient la mort d'aucun de ses deux fils, que l'on disait tombés au pouvoir des Infidèles et prisonniers en Turquie. On peut juger des angoisses que l'avis de cet affreux événement fit naître dans la famille du duc et dans le pays tout entier, par un petit nombre de faits dont on retrouve la trace dans des actes ou des registres contemporains. L'un de ceux-ci nous apprend qu'en vertu d'un ordre de Robert, donné le 17 janvier 1397, le prévôt de Pont-à-Mousson envoya 140 livres de cire à Bar, et 5 *livres en vn cierge à Saint-Nicholaix pour les enfants de Mons. estans on voiaige de Hungrie* (*b*). Les lettres parvenues jusque-là au duc, et les rapports des personnes dignes de foi, lui avaient donné à penser que Philippe, pris dans un combat, était détenu dans la Romanie, par quelque musulman, ou qu'il avait été racheté par quelque chrétien. On en trouve la preuve dans les pouvoirs qu'il donna, le 3 mai 1397, à Jean de Sivry, chevalier, auquel il confia la mission de se rendre dans cette contrée, pour y faire la recherche de Philippe de Bar, le réclamer et le racheter du

---

gogne, informé qu'il n'était possible de l'en tirer, ainsi que les autres personnes, qu'en faisant des présents à Bajazet, chargea Jean de Vergy, seigneur de Fonvens et de Champlite, l'un de ses principaux conseillers, de se rendre en Turquie avec Jacques de Heilly, pour y négocier le rachat de Jean de Nevers et de ses compagnons d'infortune (Moréri, *Dict. hist.*, V° *Vergy*).

(*a*) Villaret, *Histoire de France*, tome XII, page 241.

(*b*) Jacquemin Tailly, Pont-à-Mousson, 1394-98. *Dépenses*.

1396 joug des Infidèles; mission qui, du reste, n'eut aucun succès (*a*). On vit passer à Gondrecourt, au mois de juin suivant, Jean Duche, qui le traversa *en retournant de Hongrye* (*b*). Il y a beaucoup d'apparence que cet agent avait été envoyé près de Sigismond, et qu'il en rapportait des lettres au duc. Il paraît que, malgré les nombreux messages expédiés en Hongrie et en Turquie, par le duc de Bar, ses beaux-frères, les ducs de Bourgogne et de Berry, et sans doute aussi par d'autres princes, Robert et Marie de France furent longtemps encore sans nouvelles sûres du sort de Philippe de Bar : car le gruier de la prévôté de Bar reçut dans sa maison, à Laheycourt, au commencement de septembre 1401, un chevalier de Savoie, *qui avoit apporté nouvelles de Mons. messire Philippe* (*c*), et le 25 novembre suivant, Marie de France se fit apporter, de Keures à Clermont, une somme de 40 francs, *pour certaines nouelles que ma dite Dame ouoit oy de Mons. messire Philippe* (*d*). Enfin, Robert fit payer, en 1404, 25 livres tournois à Jean Marchandel, son *boutillier, pour certains services par lui fais pour la queste*

(*a*) Titre original en parchemin, archives de Nancy. La lettre de Robert est écrite en latin.

(*b*) Jean Duche était, en 1400, valet d'armoirie d'Édouard de Bar.

(*c*) Comptes du temps. On trouve dans un catalogue d'archives, imprimé de nos jours, les détails suivants qui prouvent que les ducs d'Orléans et d'autres princes de la famille de Henri de Bar et du sire de Coucy envoyèrent aussi, en Hongrie et en Turquie, des émissaires pour y faire la recherche ou y négocier la délivrance des prisonniers. « Le duc d'Orléans fait payer 10 francs à frère Guillaume Pierre, ermite du duc de Berry, pour aller en Turquie, savoir certaines nouvelles du comte de Nevers, de Henri et Philippe de Bar, et du sire de Coucy, *estant audit pays*. Le châtelain de Saint-Gobain, envoyé en Hongrie pour la délivrance des corps de messire Henri de Bar et du sire de Coucy, *prisonniers ès-mains des Turcs*, 1396. Mandements et quittance originaux avec sceaux » (*Catalogue Joursanvaulx*, tome I, N° 424).

(*d*) Au nombre des prisonniers faits par les Turcs, à la bataille de Nicopolis, on cite Humbert de Savoie, comte de Romond, etc., fils naturel d'Amédée VII, comte de Savoie. Ce gentilhomme recouvra sa liberté après sept ans de captivité, et mourut en 1443, sans avoir été marié. On peut conjecturer qu'à la nouvelle de son retour, Robert le fit appeler à Louppy, dans l'espoir d'apprendre de lui quelques faits propres à le tirer, lui et toute sa famille, de la douloureuse incertitude où ils se trouvaient plongés, sur le sort de Philippe de Bar (Moréri, *Dict. hist.*, V° *Savoie*).

de Mons. Philippe (*a*). La durée et l'inutilité des recherches 1396
prescrites par Robert pour la découverte et la délivrance de son fils, durent lui enlever l'espoir de le retrouver et l'éclairer sur l'étendue du malheur qu'il avait à déplorer.

Au commencement d'août, Henri de Bar se trouvait, avec ses compagnons d'infortune, dans l'île de Mathelin, où ils se firent transporter après leur libération. Ce prince, le comte de Nevers et Jacques de Bourbon, comte de Lamarche, s'y délivrèrent mutuellement, le 10 de ce mois, une reconnaissance des obligations qu'ils avaient contractées, tant pour leurs dépenses personnelles, durant leur captivité, que pour le rachat de leur liberté, promettant de s'indemniser réciproquement des pertes et dommages qui pouvaient résulter, pour chacun d'eux, de ces obligations, dont ils avaient respectivement garanti le paiement (*b*). Le grand maître de Rhodes, prévenu de leur intention de se rendre dans cette île, leur envoya Jacques de Brasement, chevalier bourguignon, avec deux galères qui les amenèrent à Rhodes, où ils attendirent les galères vénitiennes qui devaient les conduire à Venise. A l'arrivée de celles-ci, ils prirent la

(*a*) Comptes du temps.

(*b*) Ce traité nous apprend que le roi de Chypre avait répondu pour la rançon des trois princes et de leurs gens envers Bajazet,

pour	150,000	ducats.
François Gatiluxio, seigneur de Mathelin, pour	110,000	»
Nicolas Gatiluxio, seigneur d'Ayne, pour	40,000	»
Gaspard de Pagane, pour	11,000	»
Nicolas Paterio, pour	11,000	»

Ils avaient emprunté, en outre, 47,513 ducats, tant pour le paiement de leur rançon que pour leurs dépenses personnelles et autres besoins, savoir :

à Gaspard de Pagane	10,000	ducats.
à Nicolas Paterio	10,000	»
à Marie Coterin	4,375	»
à Julien Gatiluxio	4,060	»
à Aleran de la Mer	4,000	»
à Baptiste Argent	3,000	»
à Jean Spinole	1,500	»
à frère Dominique d'Allemagne, commandeur de Naples	6,578	»
à Michel Lourelin	1,000	»

Outre ces derniers emprunts, il en avait été fait d'autres en leur nom,

1396 route de cette ville, mais le désir de voir les singularités des îles situées entre Rhodes et Venise, leur fit souvent mettre pied à terre. Ils arrivèrent à Venise, après avoir visité Modon, Corfou, Zara, Céphalonie, Négrepont, Raguse, Clarence, etc. Le changement d'air et de traitement, occasionna à quelques-uns des passagers de violentes maladies. L'un d'eux, Guy de la Trémouille, succomba à Rhodes. Henri de Bar le suivit de près. Ce prince était, au commencement d'octobre, à Capo-d'Istria, où il fit son testament. Il put suivre ses compagnons d'infortune jusqu'à Venise, mais cette ville fut le terme de son voyage, car il y mourut. Il avait exprimé, dans son testament, l'intention d'être inhumé à Bar, à côté de ses ancêtres, en l'église collégiale de Saint-Maxe; mais il manifesta depuis d'autres dispositions, car il fut enterré à Paris, dans l'église des Célestins, devant le sanctuaire, en habit de Célestin, ainsi qu'il l'avait ordonné. Charles VI, roi de France, lui fit rendre les honneurs funèbres dûs à un prince du sang royal. Le monarque et le duc d'Orléans assistèrent, avec toute la Cour, à ses funérailles (*a*). Henri de Bar montra beaucoup de constance dans sa captivité

---

pour le même paiement, par le maréchal de Boucicault, Jean de Hangest et Renier Pot, savoir :

à Brancalion Grisle, négociant	4,000	ducats.
à Laufront Portimal	3,000	»
à Nicole Neutra	10,000	»
à Merlin Coterin	10,500	»
à Sébastien Baduel	2,000	»
à Branca Spine	4,000	»
à Raphaël de Thadeis	600	»

(Archives de la Meurthe, titre original en papier. Du Fourny, tome III.)

(*a*) Piganiol de la Force, *Description de Paris*, tome IV, page 43. Les historiens ne s'accordent pas sur le temps et le lieu de la mort de Henri de Bar. Wassebourg prétend qu'il mourut en Chypre. Suivant l'auteur de la *Vie du maréchal de Boucicault*, l'événement eut lieu à Trévise. M. Digot le fait mourir à Capo-d'Istria, en octobre 1397, époque à laquelle il fit son testament. Berruyer, *Histoire des Célestins*, dit qu'il mourut à Venise, en 1398. Froissart et du Haillant, disent aussi que c'est là qu'il termina ses jours. On a suivi le témoignage de ces deux écrivains. Le second a donné, sur le retour du comte de Nevers et des autres prisonniers de Nicopolis, des détails qui présentent un caractère de véracité incontestable.

Il parait certain que Henri de Bar succomba dans les premiers jours

et ne cessa de consoler et de réconforter les seigneurs faits prisonniers en même temps que lui (*a*). Il dut terminer ses jours à Venise, vers la fin de 1397. 1396

A la mort d'Enguerrand de Coucy, son beau-père, arrivée le 18 février 1397, Henri de Bar avait hérité, du chef de Marie de Coucy, sa femme, des seigneuries de Coucy, de Marle, de la Fère et du comté de Soissons; mais la mort l'empêcha de jouir de ces riches domaines qu'il laissa à sa femme et à ses deux fils, Robert et Enguerrand de Bar. Ce dernier, qui mourut jeune, survécut cependant à son père, car il vivait encore en 1401 (*b*). Le premier, également mineur à la mort de son père, posséda après lui, la seigneurie d'Oisy, à laquelle il réunit, en 1412, une partie du comté de Soissons, que Marie de Coucy, sa mère, vendit, en

---

d'octobre 1397. On en trouve la preuve dans une transaction du 9 juillet 1398, dont il sera question plus loin. On y voit en effet que la somme accordée en douaire, par le duc de Bar, à sa belle-fille, devait lui être payée de six mois en six mois, et que le premier terme échut le 7 avril (jour de Pâques) 1398. Il y avait dès lors six mois que Marie de Coucy était veuve.

Henri de Bar avait fait vœu de fonder cinq chapelles; il en ordonna l'exécution par son testament du 1er octobre 1397. On y remarque, entre autres libéralités, un legs de 500 florins à la fabrique de l'église de Notre-Dame de Bar, un autre de 300 francs à chacune des églises de Saint-Maxe, des Augustins et de l'hôtel-Dieu de la même ville. Il légua aux pauvres 2,000 francs d'or; 500 francs à Pierre d'Attigny, son chambellan; 500 francs à Geoffroy de Saint-Mard, son secrétaire; 100 francs à Geoffroi Maupoince, *physicien*, et enfin 300 francs à Pierre de Bauffremont, sénéchal de Rhodes. Il chargea de l'exécution de ses dernières volontés le duc d'Orléans et le comte de Nevers, Marie de Coucy, sa femme, le maréchal de Boucicault, et Pierre d'Attigny, son chambellan (Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, tome II. Preuves).

(*a*) De Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*.

(*b*) La preuve de l'existence d'Enguerrand de Bar, en 1401, résulte d'un registre de la gruerie de Bar, où le prince est mentionné. Il avait alors à son service un *varlet* nommé *Henrys*, qui réunissait à cet emploi, les fonctions de *garde de l'yawe de Bar*. Il fit en cette qualité deux rapports, l'un le 27 juin et le second le 20 juillet, contre deux particuliers surpris pêchant dans la rivière de cette ville. Le premier pêchait à la ligne et le second à la main. Un autre document contemporain nous apprend qu'*Angueran Monseigneur* eut pour nourrice Jeanne, femme de *Jennin le Charreton*, à laquelle Robert donna une rente annuelle et viagère de 3 muids de froment, dont elle jouissait encore en 1415 (Archives de Bar).

1396 1400, à Louis de France, duc d'Orléans, avec la terre de Coucy et les châtellenies de Marle et de La Fère. Il périt à la bataille d'Azincourt, en 1415. Il avait été marié à Jeanne de Béthune, dont il eut Jeanne de Bar, femme de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Paul, connétable de France, dont la petite fille, Marie de Luxembourg, épousa François de Bourbon, comte de Vendôme, et d'eux sont descendus les rois de France, depuis Henri IV (*a*).

Dom Calmet et quelques autres écrivains rapportent que Philippe de Bar avait épousé, en 1384, Iolande d'Enghien, seconde fille de Louis d'Enghien, comte de Brienne et de Conversan, dont il n'eut point d'enfants. Mais leur témoignage est dénué de toute vraisemblance, car Philippe n'était point encore marié lors de l'expédition de Gênes, en 1390 (*b*), et l'on n'a trouvé dans les documents historiques du temps que l'on a pu explorer, aucune trace de l'union dont il s'agit. L'absence, dans les comptes du XIV[e] siècle, de toute notion sur le mariage de Philippe de Bar autorise certainement à penser que s'il a été conclu, en 1384, un traité pour le marier à Iolande d'Enghien, il n'a dû exister entre eux que des conventions matrimoniales et que l'union n'a point été consommée.

La prévôté de Clermont et les autres terres du duché de Bar, que Iolande avait possédées en douaire, rentrèrent, à sa mort, sous la domination de Robert. Les châtellenies de Louppy et de Revigny, passèrent alors entre les mains de Marie de France, qui les posséda au même titre, jusqu'à la fin de sa vie, en 1405. Les travaux de la culture avaient été abandonnés depuis si longtemps à Villotte, par suite des guerres, que les terres situées entre les bois du domaine ducal, ceux de l'abbaye de Lisle-en-Barrois et ceux de la communauté de Villotte, dépendant de la seigneurie de Louppy, s'étaient couvertes de broussailles qui empêchaient les habitants de labourer une partie de son territoire. Sur la plainte qu'ils lui en firent, Marie de France leur céda à perpétuité, le 26 octobre, toutes les accrues de bois si-

(*a*) Le P. Benoît, *Histoire de Toul.* Moréri, *Dictionnaire historique.* Piganiol de la Force, *Description de Paris.*

(*b*) Wassebourg, fol. 463.

tuées sur leur finage, ainsi que celles du ban de *Villers-aux-Cerisiers* (*a*), pour les essarter et les mettre en culture, à charge d'acquitter les servitudes auxquelles les terres labourables étaient alors assujetties, et moyennant 60 francs que la communauté paya comptant. La lettre de la duchesse a été donnée à Dun (*b*). Marie avait à Louppy un agent chargé du service de la recette et de la dépense des revenus de la châtellenie. Ces fonctions étaient, en 1399 et 1403, entre les mains de Pâquet *de Mongnéville*, qui les remplissait encore le 16 janvier 1404 (N. st. 1405), jour auquel Robert réunit à la gruerie de Bar, le service des bois de la châtellenie de Louppy. Il lui donna pour successeur, en 1405, Jean Chibus, qui prit possession, le 1er octobre, de ses fonctions qu'il remplit jusqu'au 9 octobre 1417. Ce prince fit, en 1396, plusieurs séjours à Louppy et à Clermont, où il passa une partie de novembre. Il y reçut, vers le milieu de ce mois, maître Jean de Morhenge, son confesseur, qui le quitta, le 15, à Clermont, pour retourner à Metz. Il y renouvela, le 26, l'ordre déjà donné quelque temps auparavant, au prévôt d'Étain, de faire recouvrir et reconstruire le pont qui communiquait alors de l'une des tours à l'autre de la porte dite *de Rouvres*, à Étain. Peu de jours après, il appela à Louppy, frère Martin, évêque de Gabulle, que l'on alla chercher à Metz. La qualification d'*évesque des Prescheurs*, que lui donne le comptable au témoignage duquel on doit la connaissance de l'événement, semble expliquer les motifs de son voyage à Louppy (*c*). 1396

Valéran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Paul, dont les expéditions contre le duc de Luxembourg avaient échoué, eut plus de succès dans celle qu'il entreprit en Hainaut, où le roi l'envoya avec le seigneur d'Albret, à la tête d'un corps de troupes, au secours d'Albert de Bavière, comte de Hollande et de Hainaut, qui voulait soumettre les Frisons. Guillaume, comte d'Ostrevent, fils d'Albert, marcha contre ces derniers et gagna sur eux une

---

(*a*) Villers-aux-Cerisiers formait alors un domaine particulier. Il a été réuni pendant le XVIe siècle, à la cense du *Bois-Japin*, avec les dépendances duquel il a été confondu depuis (*Cartulaire de Lisle-en-Barrois*).

(*b*) Archives de Villotte-devant-Louppy. Titre original en parchemin.

(*c*) Comptes du temps.

1396 sanglante bataille, où ils furent défaits. Valéran et sa troupe reçurent, à la fin de la campagne, des témoignages particuliers de la reconnaissance et de l'estime du duc de Bavière (*a*). Il fit, en 1396, un voyage en Angleterre, où le roi l'envoya pour travailler à la paix définitive que l'on espérait de l'alliance projetée entre les deux puissances. Il alla aussi à Calais, à la nouvelle du débarquement du roi d'Angleterre, pour le complimenter au nom de Charles VI. L'arrivée de Richard II dans cette ville, fut suivie de l'entrevue des deux monarques et du mariage de Richard avec Isabelle de France. La cérémonie se fit à Calais, le 1er novembre. On rapporte que Charles, en présentant au roi d'Angleterre la princesse âgée de dix ans seulement, lui dit : « Bourbonnois, nous voudrions que notre fille fut autant âgée comme » notre cousine de Saint-Paul, elle prendrait notre fils d'Angle- « terre en grand gré. » Valéran fut appelé, le 30 décembre, par Charles VI, au gouvernement de la république de Gênes, qui s'était donnée à la France; mais la peste l'obligea d'en sortir, peu après son arrivée. D'autres historiens prétendent que la contagion qui ravagea alors l'Italie ne fut qu'un prétexte, et que le véritable motif de la retraite de ce gouverneur fut l'indiscrétion de sa conduite à Gênes. Il déplut aux Gênois pour avoir trop plû à leurs femmes (*b*). Valéran de Luxembourg acquit, en 1396, une maison à Paris, qui avait été occupée par Robert de France, comte de Clermont, fils de saint Louis (*c*).

Les assises de Saint-Mihiel, qui ne s'étaient pas tenues depuis

---

(*a*) De la Warde, *Histoire du Hainaut*, Mons, 1719, tome IV.

(*b*) De Courcelles, *Histoire des Généraux français*. Du Haillant, Villaret, *Histoire de France*. Quelques historiens citent le comte de Saint-Paul au nombre des princes et grands seigneurs qui firent partie de l'expédition de Hongrie; mais il est difficile de concilier sa présence dans cette guerre avec son expédition en Frise, son ambassade en Angleterre, son voyage à Calais, qui dut avoir lieu sur la fin d'octobre, et son installation à Gênes, où il arriva le 18 mars 1397. Ces derniers événements surtout portent à croire que si le prince a suivi le comte de Nevers, en Hongrie, il n'a dû prendre part qu'à une faible partie des opérations de cette fatale campagne, et que des circonstances, restées inconnues, l'ont obligé à quitter l'armée pour revenir en France, avant la désastreuse journée de Nicopolis.

(*c*) Lobineau, *Histoire de Paris*, tome I, page 658.

deux ans, s'ouvrirent au commencement de juillet. Robert n'était point encore revenu dans le duché, car l'ordonnance en vertu de laquelle elles se tinrent a été donnée à Bar, par les *gens du conseil*. Georges de Serrière, occupé à la défense de son bailliage contre Arnoul de Boulan, y fut remplacé par Jacquemin Jacquet, son lieutenant : Jean Milet, y remplit les fonctions de procureur général (*a*). 1396

La température paraît avoir été, en 1396, favorable aux récoltes des biens de la terre. Celle des vignes dut se faire en septembre, car Robert donna, le 15 de ce mois, à Aubertin de Trognon, son panetier, les pouvoirs dont il avait besoin pour procéder, à Thiaucourt et dans les villages dépendants de cette mairie, à la levée des vins qu'il était dans l'usage d'y recueillir, aux vendanges de chaque année, pour l'approvisionnement de sa maison (*b*).

Robert autorisa, le 29 février, un habitant notable de Saint-Mihiel, Jean Méniant, de Saint-Thiébaut sous Bourmont, à affecter à la fondation et dotation d'une chapelle qu'il avait l'intention d'ériger en l'honneur de saint Nicolas, dans l'église paroissiale de cette ville, des biens acquis et d'autres qu'il se proposait d'acquérir, pour l'accomplissement de son œuvre. Il en confirma en même temps le don et les amortit : sa lettre a été donnée à Bar. L'érection de la chapelle se fit en 1399, du consentement de l'abbé de Saint-Mihiel. Elle était connue autrefois à Saint-Mihiel, sous le nom de *chapelle des Meniants* (*c*). Plusieurs familles illustres prirent part, la même année, à l'établissement d'une *confrérie* que Ferry de Lorraine, comte de Vaudémont, et Marguerite de Joinville, sa femme, fondèrent le 26 décembre, dans l'église bâtie par saint Gérard, évêque de Toul, sur la montagne de Sion, hameau près de Vaudémont. Entre autres personnes qui s'associèrent à cette œuvre, on remarque Alix de Vaudémont, dame de Chatel-sur-Moselle, dont le mari périt à Nicopolis, le 28 septembre (*d*). On peut conjecturer que l'issue

(*a*) Jean de Troyon, prévôt de Saint-Mihiel, compte de 1394-96.

(*b*) Escelin du Pont, Lachaussée, compte de 1395-97.

(*c*) Archives de l'abbaye de Saint-Mihiel.

(*d*) M. Lepage, *Communes de la Meurthe*, V° *Sion*.

1396 désastreuse de cette bataille, dont le résultat n'était sans doute connu qu'en partie en Lorraine, comme dans le Barrois, fit naître la pensée de cette fondation.

Au nombre des princes et autres personnes de distinction qui s'éteignirent en 1396, on cite Othon, seigneur d'Arkes ou d'Arkel, en Hollande, époux d'Isabelle de Bar, dame de Pierrepont (*a*), et Thomas d'Apremont, écuyer, seigneur de Vaubecourt. Ce dernier, qui vivait encore le 1er octobre 1395, n'existait plus au commencement de juillet 1396. On en trouve la preuve dans la procuration donnée le 1er de ce mois, par Jeanne de Vaubecourt, sa veuve, à Richart d'Apremont, son cousin, qu'elle chargea de faire, en son nom, entre les mains de Raoul de Coucy, évêque de Metz, les reprises qu'elle devait au prélat, en raison des biens que Thomas d'Apremont tenait de lui en fief. Ce dernier laissa plusieurs enfants mineurs, dont la tutelle fut déférée à Richart d'Apremont, écuyer. L'un de ces enfants, Aliénor d'Apremont, épousa, vers 1400 (*b*), George Ier, seigneur de Nettancourt, qui était bailli de Bar en 1425 (*c*). Isabelle de Bar avait eu de son mari, un fils, Jean, seigneur d'Arkel, qui la traita avec une inhumanité dont on trouve peu d'exemples. Il la chassa de toutes ses terres et la força de revenir en France (*d*).

On peut citer comme un des événements remarquables de 1396, un violent démêlé qui éclata, presque au début de février, entre Philippe, comte de Nassau, seigneur de Commercy, et Colard de Foug, chevalier (*e*). Les notions fournies par nos archives, sur cette querelle, prouvent que Simon et Amé de Sar-

---

(*a*) Duchesne, *Histoire de la Maison de Bar*.

(*b*) Les enfants de Thomas d'Apremont étaient encore, en 1399, sous la tutelle de leur cousin, car Richart d'Apremont reçut, au mois de novembre de cette année, en qualité de gouverneur et tuteur de ces enfants, une rente de 12 livres 10 sous, dont leur père avait joui sur les tailles de la prévôté de Saint-Mihiel.

(*c*) Archives de Bar, cart. B, fol. 29. Comptes du temps.

(*d*) Duchesne, *ibid*.

(*e*) Jacomet du Manil, receveur de Commercy, pour le comte de Nassau, compte de 1395-96. Il existait alors à Ligny, un jurisconsulte ou avocat, *maistre Jehan Floret*, aux conseils duquel le comte de Nassau recourut dans les procès qu'il soutint contre Colard de Foug et avec le duc de Bar, contre le *seigneur de Pagny et ses consors*. Jean Floret paraît même

rebruck, cousins de Philippe, qui partageaient avec lui la seigneurie de Commercy, eurent à se plaindre des premières attaques de Colard de Foug, et que leur prévôt, à Commercy, prit, en leur nom, des mesures pour obtenir de lui la réparation du tort qu'il leur avait fait. Robert travailla à apaiser le différend, qui dut se terminer vers le milieu de juin. Un fait important qui ressort de ces détails est l'existence, au mois de février, de Simon de Sarrebruck, l'un des seigneurs de Commercy, que les historiens prétendent avoir fini ses jours dans l'*île de Chypre*, où il se trouvait pour le service de la France (*a*). Il y a beaucoup d'apparence qu'il périt, comme tant d'autres princes et seigneurs illustres, dans la désastreuse campagne de Hongrie. On est d'autant plus fondé à le penser que le partage de sa succession se fit le 8 mars 1396 (N. st. 1397), époque à laquelle ses héritiers, Amé et Jean de Sarrebruck, purent avoir acquis la certitude de sa mort. 1396

Le comte de Nassau soutint encore, en 1396, un autre procès contre la communauté de *Loronville* (Lérouville), dont les habitants avaient refusé de contribuer au service du guet et garde de la forteresse de Commercy. Ce différend dut surgir au commencement d'avril, époque à laquelle, à l'occasion de levées d'hommes qui se faisaient aux environs de la seigneurie de Commercy, Philippe dut songer à mettre cette place à l'abri d'un coup de main (*b*). Le registre où l'on retrouve des traces de ces événements, nous apprend que le prince obtint vers ce temps, du bailli de Vitry, à l'aide de lettres du roi qu'il s'était procurées, une *commission pour faire watier ceulx de Loronville.* Cette mesure fut suivie d'un recours, de la part des habitants, à l'autorité royale, et de l'assignation du comte de Nassau que le bailli appela à comparaître aux plus prochaines

---

avoir joué un rôle actif dans les discussions qui précédèrent la fin du premier de ces différends.

Colard de Foug devait être un des vassaux de Robert : il reprit de lui, en 1397, tout ce qu'il tenait à Pagny-sur-Meuse, à Vouthon-Haut, etc.

(*a*) M. Dumont, *Histoire de Commercy,* tome I, pages 181 et 183.

(*b*) *Voyez* plus haut, les détails sur le démêlé de Philippe de Nassau avec Colard de Foug.

1396 assises de Vitry. Celles-ci se tinrent en mai, car les agents appelés à y représenter le prince, arrivèrent le 17 de ce mois de Commercy à Bar, où ils s'arrêtèrent pour conférer avec le duc, au sujet de plusieurs affaires du comte de Nassau. Ils quittèrent cette ville le 18, se rendirent à *Poiz* en Champagne, et de là à Châlons, où ils arrivèrent le même jour. Après une courte station dans cette ville, ils la quittèrent le 21, après dîner, pour aller assister aux assises à Vitry. Ils y restèrent jusqu'au 26 mai, jour de leur retour à Morley. Dom Calmet nous apprend que les habitants de Lérouville furent déchargés, par sentence rendue le 17 mai 1397, de l'obligation du guet et garde à laquelle les seigneurs de Commercy, Philippe et Amé de Sarrebruck, voulaient les assujettir. Ils en furent déclarés exempts pour l'avenir, moyennant 4 gros tournois par ménage. La sentence a été rendue à Vitry (*a*).

(*a*) Jacquemin du Manil, receveur de Commercy, pour le comte de Nassau, compte de 1395-96. Dom Calmet, *Not. de Lorr.*, V° *Lérouville*.

II.

Les bruits de la défaite des Français en Orient se confirment. — Marie de France en reçoit la nouvelle dans le Bassigny, et renonce à son voyage à Bourmont. — Marie de Coucy quitte précipitamment le Barrois, et court à Paris pour avoir des nouvelles du sort de son père et de son mari. — Robert envoie des troupes en Alsace. — Il met ses places en état de défense. — Reconstruction du château de Toulon. — Les seigneurs de Brandeberch, d'Aix et les Liégeois prennent les armes. — Les hostilités commencent au printemps. — Des Allemands sont faits prisonniers. — Guerre en Alsace. — Robert séjourne à Lachaussée. — Édouard est associé au gouvernement du Barrois. — Le bailli de Saint-Mihiel défend Longwy contre les Allemands. — Les environs d'Étain sont occupés par l'ennemi. — Robert se rend en France avec la duchesse. — Pèlerinage de Marie de France à Saint-Nicolas. — Don fait par le duc à l'église Saint-Antoine de Pont-à-Mousson. — Établissement d'un maître pêcheur dans le duché de Bar. — Événements militaires dans le bailliage de Saint-Mihiel. — Le pays et le trésor public souffrent de la guerre. — Promotion de Louis de Bar à l'évêché de Langres et au cardinalat. — Robert lève des impôts pour acquitter ses dettes. — Mort de Eudes de Grancey, seigneur d'Ancerville; sa veuve soutient un procès contre le duc de Bourbon. — Séjours d'Isabelle de Bar, dame d'Arkes et de Pierrepont, à Bar. — Entrevues diverses de Robert avec des seigneurs voisins. — Mariage d'Amé de Sarrebruck avec Marie de Château-Villain. — Acquêts faits à Longchamps. — Reconstruction du pressoir d'Essey-en-Voivre. — Les habitants de Dieue se mettent sous la sauvegarde de Robert. — Mention des drapiers d'Étain. — Collesson *le Pourcelet*, maïeur de Bar en 1397. — Désignation de son successeur.

Des faits qui se produisirent au commencement de l'année 1397 portent à croire que les sinistres nouvelles rapportées d'Orient à la Cour de France, par Jacques de Helly (*a*), parvinrent alors au château de Bar. Marie de France, qui était attendue à Bourmont, pour le 6 janvier, renonça à s'y rendre, au moment même que l'on s'occupait des préparatifs de son séjour en cette ville. Ce changement de résolution paraît être arrivé pendant que la duchesse était en route (*b*), ce qui donne à penser qu'il

(*a*) Ce fut un chevalier de l'Artois, Jacques de Helly, qui apprit au roi, le 25 décembre 1396, les affreux résultats de l'expédition de Hongrie. Après s'être fait dire où était le monarque, il entra dans l'hôtel de Saint-Paul, tout botté et en éperons, et fit son rapport au monarque, en présence de tous les princes qui étaient venus ce jour-là lui rendre visite. Le comte de Nevers lui avait donné des lettres pour le duc et la duchesse de Bourgogne. Jacques de Helly s'était chargé aussi de lettres et des paroles des autres seigneurs (*De Barante*).

(*b*) Berthier de Vézelise, gruier du bailliage de Bassigny, compte de 1391-97. *Dépenses*. Il passa trois jours sur l'étang de *Soyuille*, avec des

1397 fut déterminé par une communication qu'elle reçut alors. Un document contemporain nous apprend que Marie de Coucy, sa belle-fille, quitta le Barrois vers le 8 janvier, pour se rendre à Paris. Un tel déplacement, dans une saison ordinairement si rigoureuse, dut avoir des motifs bien graves, et l'on peut conjecturer que le désir de sortir de la cruelle incertitude où durent la jeter les nouvelles parvenues dans le duché, sur le sort de son père et de son mari, qu'elle ne revit plus, fut la raison qui la décida à entreprendre ce pénible voyage (*a*).

A ces graves sujets de sollicitude et d'alarmes qui agitèrent si vivement la famille du duc de Bar, en 1397, vinrent bientôt s'en joindre d'autres, fâcheux pour le pays. La guerre d'Allemagne, un moment suspendue, après les derniers événements de la campagne précédente, recommença au printemps, et se compliqua, peu après, d'une expédition en Alsace, où Robert envoya des troupes, pour servir le *Wacaire* de Bitche, contre les Strasbourgeois, et d'un violent démêlé survenu entre le comte de Blâmont et les Liégeois, qui se portèrent sur les fiefs de ce seigneur, dans le duché de Bar (*b*), et y mirent le feu.

Robert employa les premiers mois de l'année à mettre ses places de guerre en état de résister aux attaques de l'ennemi. Richart des Armoises et George de Serrière passèrent les trois derniers jours de janvier à Étain, pour faire *enforcier* la ville, autour de laquelle ils firent exécuter divers ouvrages nécessaires à sa défense. Le bailli de Saint-Mihiel se rendit, le 1er février, à Longuyon, où il accomplit la mission qu'il avait reçue du duc,

---

ouvriers de ce village, pour rompre la glace et *faire des pertuis en ycelle* pour prendre du poisson, pour *la venue de Madame la Duchesse qui debvoit venir à Bormont, à l'apparition de Notre Seigneur l'an 96, et toutenoie ne vint point pour ce que on disoit qu'elle estoit contremandée, et en pourta-on lors dudit poisson, partie à Gondrecourt aprez elle et le remanant regeta-on en dit estang de Soyville.* Ces termes semblent indiquer que Marie de France n'alla pas plus loin que Gondrecourt.

(*a*) Mandement de Robert, donné à Bar, le 8 janvier 1396 (N. st. 1397). Il y reconnait avoir reçu de Humbelet de Burey, 20 francs, *que de présent nous a prêtés ledit Humbelet pour aidier aux frais de l'alée de nostre fille de Coucy à Paris* (Archives de Bar).

(*b*) Comptes du temps.

de visiter *les bonnes villes, chastiaux et forteresses pour en ycelle faire aulcune réparation et deffence nécessaire.* Le château de *Toullon*, situé sur une montagne, aux environs de Pont-à-Mousson, nécessitait aussi des travaux de restauration, qu'à raison de leur importance, Robert se réserva de diriger et de prescrire. On en découvre la preuve dans deux voyages faits, en février, *par maistre Jennin, maistre masson de la fort maison du Pont*, le premier à Toullon, où il se rendit avec le prévôt et deux sergents de Pont-à-Mousson, *pour visiter ceu qu'il conuenoit reffaire on chaistel dudit Toullon*, et l'autre à Louppy-le-Château et à Bar, où Robert l'avait appelé *pour certaines besoignes.* On peut conjecturer avec une sorte de certitude que le second voyage, qui dura sept jours, avait pour but de conférer avec le duc, sur la reconstruction de la forteresse de Toullon (*a*). 1397

Les notions que l'on retrouve sur les événements militaires de 1397, donnent à penser que la guerre d'Arnoul de Boulan avait cessé, et que Robert eut principalement pour adversaires, dans le cours de cette année, les seigneurs de *Brandeberch et d'Aix* ou Ex (Esch). Il fut appelé aussi à résister aux entreprises des Liégeois. Les témoignages qui rappellent ces événements laissent ignorer, du reste, les motifs de la guerre des Liégeois; mais l'on peut, avec apparence de raison, considérer les mesures prises contre eux comme une conséquence de leur démêlé avec le seigneur de Blâmont.

Les hostilités recommencèrent dès les premiers jours du printemps : on vit arriver à Étain, le 20 avril, un corps de troupes qui revenait d'une expédition faite par le bailli de Saint-Mihiel, du côté de Marville, pour arrêter les Liégeois qui avaient formé le projet de pénétrer en armes dans le duché de Bar (*b*). Peu de jours après, le prévôt de Sancy se rendit, à la tête d'une poi-

---

(*a*) Jacquemin Tailly, prévôt de Pont-à-Mousson, dans son voyage à Louppy et à Bar, était assisté du prévôt et du clerc-juré, ce qui porte à penser qu'on y fit un marché ou d'autres arrangements pour la restauration du château de Toullon.

(*b*) Jacquemin de Thiaucourt, prévôt d'Étain, compte de 1396-98. On remarquait dans cette troupe Huttin et Perrin de Serrière, Louis de Condé, Henri le bâtard de Lay et Thomas de Bouvigny.

1397 gnée de gens d'armes, à Xivry-le-Franc, pour y chercher plusieurs Allemands que Simon et Joffroy de Bassompierre, Henry de Boulenge avaient fait prisonniers dans une rencontre, et que celui-ci avait recueillis dans son *hostel* à Xivry. Ils furent amenés le même jour à Sancy, où, d'après les ordres du duc, ils devaient être libérés provisoirement, en exécution de conventions conclues avec l'ennemi qui avait consenti à en user de même à l'égard de Franque de Houze, prisonnier à *Ex*. Le 6 juillet, à la nouvelle que les Allemands étaient disposés à entrer dans le duché, pour se répandre autour d'Étain (*a*), Richart des Armoises se porta sur cette ville avec des troupes, afin de contenir l'ennemi et de défendre au besoin le pays. Il n'y resta pas longtemps, car il se trouvait, le 23, avec George de Serrière, à Briey, d'où ils firent expédier alors, au prévôt de Longuyon, l'ordre de prendre part, avec les gens d'armes de sa prévôté, à une expédition en Alsace, qui devait avoir lieu le 13 août. L'attitude menaçante des Allemands, qui avaient mis des troupes sur pied, motiva, à la fin de juillet, l'occupation de Longwy. George de Serrière s'y installa le 29, à la tête d'un corps de troupes avec lequel il y tint garnison jusqu'au 13 août. Quelques faits qui suivirent l'arrivée du bailli à Longwy, portent à croire que les armements opérés en Allemagne, au printemps et pendant l'été, étaient la conséquence de la guerre entamée contre Jean de Brandeberch. On en trouve d'ailleurs une sorte de preuve dans la précaution prise par le bailli, à son arrivée à Longwy, de faire répandre dans le duché l'avis des armements de l'ennemi (*b*), et surtout dans l'existence de trêves conclues en été et en automne, entre le duc de Bar et *ceux d'Aixe* (*c*). On peut conjecturer que la première, qui expira le 13 septembre, avait commencé le 13 août, jour où George de Serrière quitta Longwy pour marcher en Alsace, avec Richart des Armoises, au secours du *Wacaire* de Bitche, alors en guerre contre *ceulx de Straubourg*. L'armée que ces deux officiers généraux devaient conduire en Alsace, se forma, le 17 du même mois, près de Pont-à-

(*a*) Guérard, prévôt de Sancy, compte de 1396-97.
(*b*) Jacquemin Tailly, Pont-à-Mousson, compte de 1394-98.
(*c*) Arnoult de Hallenzey, prévôt de Longwy, 1397-99.

Mousson. Les documents contemporains, auxquels on doit la connaissance de ces détails, ne fournissent aucune lumière sur les circonstances et les résultats de l'entreprise. L'un d'eux nous apprend toutefois, qu'elle avait été prescrite par le duc de Bar, et qu'au retour de l'expédition, qui ne fut pas de longue durée, Philippe de Belne, l'un des gens d'armes qui en avaient fait partie, laissa à Pont-à-Mousson un cheval malade, qui reçut, pendant seize jours, aux frais du duc, les soins nécessaires pour le guérir (*a*). 1397

Robert fit, vers la fin d'août, un séjour à Lachaussée : à son passage à Saint Mihiel, le 26, il était accompagné de son fils Édouard, et de nombre d'autres personnes de distinction, parmi lesquelles on cite le seigneur de Bauffremont. Il revint à Saint-Mihiel avec toute sa suite, dans la soirée du 31. Édouard, parvenu à sa vingtième année, avait les facultés intellectuelles suffisamment développées pour qu'il fût possible à son père de l'associer au gouvernement du duché de Bar. Il passa, au commencement de septembre, à Pont-à-Mousson, en allant à Dieuze, pour représenter le duc de Bar à une conférence où devaient s'agiter des questions touchant le sire de Blâmont. Il arriva le 2, à Pont-à-Mousson, à la tête d'un corps de gentilshommes où l'on remarquait le sire d'Arrentières, Jean de Watronville, Milet de Naives, Jean de Laire, Pierrequin de Houdain, auxquels vinrent se joindre, le même jour, Regnault du Châtelet, Perrin de Ruppes et quantité d'autres personnes de marque, avec lesquelles il sortit, le 3, de Pont-à-Mousson; mais les ordres donnés pour la tenue de cette assemblée, ayant été révoqués, elle n'eut pas lieu, et le prince revint, avec toute sa suite, à Saint-Mihiel (*b*).

Peu de jours après l'expédition d'Alsace, et par suite de l'expiration de la trêve conclue avec les seigneurs d'*Aixe*, le bailli de Saint-Mihiel se porta, le 13 septembre, à Longwy, avec des troupes, pour défendre cette place, où il tint garnison jusqu'au 1er octobre, époque à laquelle un nouvel armistice suspendit une

---

(*a*) J. Tailly, Pont-à-Mousson, 1394-98.

(*b*) Comptes du temps.

1397 seconde fois les hostilités entre le duc et ceux d'*Aixe*. La cessation du danger, de ce côté, ne rendit pas la tranquillité au pays : George de Serrière et Richart des Armoises furent bientôt appelés à reprendre les armes pour le mettre à l'abri des insultes et des entreprises des seigneurs allemands qui se livrèrent aux plus violentes extrémités contre le seigneur de Blâmont, dont les terres subirent alors d'affreuses dévastations.

A la nouvelle d'une levée de troupes qui s'opérait en Allemagne, pour marcher contre ce seigneur, George de Serrière se jeta, le 13 octobre, à Longwy, avec une poignée de troupes. Le lendemain il se porta, avec Richart des Armoises, sur Étain, dont les environs étaient occupés par les Allemands qui, après s'être introduits dans le duché de Bar, envahirent simultanément les terres que le sire de Blâmont possédait autour d'Étain, ainsi que celle de Mandres-aux-Quatre-Tours (*a*). La nécessité de garantir les possessions du duc de Bar des violences exercées sur ce seigneur, détermina les deux officiers généraux à garnir

---

(*a*) Mandres-aux-Quatre-Tours, fief du duché de Bar, sous le ressort du château de Mousson, était alors entre les mains de Henri, seigneur de Blâmont, qui en avait hérité par Waubourg de Fénétrange, sa femme, fille d'Olry, seigneur de Fénétrange. Cette forteresse avait été engagée à Olry de Fénétrange, en 1383, pour la somme de 4,500 florins d'or, par le duc, qui avait cédé aussi, à titre d'engagement, au seigneur de Blâmont, sa part de la seigneurie du village, situé près de la forteresse, pour 220 florins d'or. Depuis la mort de son beau-père, Henri avait fait exécuter, au château, des ouvrages de fortifications importants et de notables améliorations. Pour l'indemniser des frais considérables que les ouvrages avaient occasionnés, Robert donna, le 30 juin 1397, à Henri, 1,000 florins d'or auxquels il ajouta, à titre de récompense de ses services, la somme de 280 francs, pour parfaire celle de 6,000 francs d'or, élevant ainsi à 6,000 francs, la somme de 5,720 francs qu'il lui devait. Il lui engagea de nouveau, par la transaction, la forteresse et seigneurie de Mandres, pour cette somme de 6,000 francs, se réservant la faculté d'en faire le rachat à volonté, pour la même somme, payable à Blâmont ou à Denœuvre, à la volonté du seigneur de Blâmont ou de ses héritiers. Henri, Waubourg de Fénétrange, sa femme, et Olry, leur fils, chevalier, confirmèrent ces arrangements, le 28 janvier 1398. Le seigneur de Blâmont avait, vers le milieu de 1397, un châtelain à Mandres. Cet officier ne s'étant pas trouvé le 25 juin à Essey, où le prévôt et les autres officiers du comte de Nassau à Bouconville, s'étaient rendus pour compter avec la justice locale, l'opération ne put avoir lieu et elle dut être ajournée.

Pont-à-Mousson de bonnes troupes : le prévôt y réunit, par leur ordre, le 16 octobre, les fiévés de sa prévôté. Deux jours après, Richart des Armoises, Philippe et Colart des Armoises, ses cousins, se rendirent, avec une poignée de gens d'armes, à Sancy, pour s'assurer si l'ennemi avait l'intention de porter dommage au duché de Bar. 1397

Des circonstances, que l'histoire laisse ignorer, forcèrent le duc de Bar à se rendre en France où il paraît avoir passé une grande partie des quatre derniers mois de l'année 1397. On peut conjecturer que des affaires importantes, peut-être même le désir de rendre les derniers devoirs à son fils aîné, dont le corps dut arriver de Venise, sur la fin de 1397, ou au commencement de 1398, furent les raisons qui le retinrent si longtemps à Paris, où la duchesse l'accompagna. Les traces assez nombreuses que l'on retrouve de ce voyage, nous apprennent que Robert et Marie de France durent quitter Bar, au mois de septembre, pour aller à Paris, où ils emmenèrent le seigneur de Bauffremont, sa femme et leurs gens qui étaient venus à Bar, pour les accompagner dans le voyage. On découvre d'autres preuves de l'absence de Robert, en septembre, octobre et novembre. Elles résident dans les lettres ou mandements donnés par lui, le 19 septembre à Saint-Marc ; le 27 octobre, à Paris (a); le 28 du même mois à *Ville-Juifve après Paris*, et enfin dans la mission que le sire de Bauffremont accomplit en novembre, dans le duché où il remplit les fonctions de lieutenant du duc. L'un des comptables contemporains aux témoignages desquels on a emprunté les détails qui précèdent, nous apprend qu'Aubertin de Trognon, pannetier du duc, à qui Robert avait donné

(a) On remarque dans le compte de Jean Vincent, prévôt de Saint-Mihiel, 1397-98, une dépense faite en vertu d'un mandement de Robert, donné à Paris, le 27 octobre 1397. L'auteur du *Nobiliaire de Lorraine* en cite un autre, qui doit avoir été aussi donné à Paris le même jour. Le duc y prescrit, au receveur général du duché, de payer à Regnault de Gondrecourt, bailli de Bar, qu'il envoyait de Paris à Bar, les frais de son voyage. Dom Pelletier, donne mal à propos à ce mandement, le nom de *Lettre de cachet*, et la date du 27 octobre 1417. Cette date a été évidemment tronquée par le copiste, puisque Robert n'existait plus depuis longtemps, en 1417.

1397 l'ordre de l'attendre à Pont-à-Mousson, l'y attendit du 1er octobre au mois de janvier.

Marie de France avait fait, vers le milieu de l'année, un voyage que l'on peut considérer comme une conséquence de l'affreuse situation où dut la plonger la nouvelle des lugubres résultats de la guerre de Hongrie. Il s'agit d'un pèlerinage à Saint-Nicolas où elle alla, avec la comtesse de Ligny, le prince Edouard, Amé de Sarrebruck, Guy de Corney et quantité d'autres personnes de distinction. Elle passa le 16 juin, avec sa suite, à Pont-à-Mousson où le duc se rendit le 18, à la tête d'un cortége nombreux de gentilshommes. La duchesse y revint le 19. Son retour en cette ville fut suivi de l'arrivée du comte de Salm, et d'autres personnes notables. Robert et Marie de France restèrent à Pont-à-Mousson jusqu'au 25 juin. Avant de le quitter, le duc donna dans la matinée du 25, à l'église de Saint-Antoine de cette ville, une rente annuelle de six livres de cire pour la confection de six cierges d'une livre, qui devaient être allumés chaque année sur le grand autel de l'église, le jour et la veille de la fête de saint Antoine. On peut, à coup sûr, considérer le voyage de la duchesse à Saint-Nicolas, et le don fait par son mari à l'église de Saint-Antoine de Pont-à-Mousson, comme des œuvres de dévotion accomplies en vue du salut des princes Henri et Philippe de Bar, et surtout du retour du second qu'ils n'avaient point encore perdu l'espoir de revoir (*a*).

Peu de jours après son retour à Bar, Robert nomma Henri Maillet, d'Andernay, maître pêcheur et garde de toutes les eaux du duché. Par les lettres données à Bar, le 15 juillet, il fixa son traitement annuel à 10 livres. Maillet était déjà pêcheur du duc, en 1394 (*b*).

Quelques événements militaires s'accomplirent encore dans le bailliage de Saint-Mihiel, en novembre et décembre, pour la garde du pays. Au nombre de ceux-ci, on remarque l'occupation du Longwy, où Perrin de Ruppes s'installa le 2 no-

---

(*a*) Compte du temps et chambre des comptes de Bar. Cartulaire Maillet, fol. 24. V° *Pont-à-Mousson*.

(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tom. II, fol. 851.

vembre, par l'ordre du seigneur de Bauffremont, *pour la guerre et deffense du pays de Monseigneur* (*a*), et un mouvement de troupes qui s'opéra dans les premiers jours de décembre, à l'occasion de violences commises par l'ennemi. Le bailli de Saint-Mihiel, qui s'était porté le 9, à Sancy, avec l'abbé de Saint-Vanne, et une troupe de gens d'armes, en sortit le lendemain, à la pointe du jour, pour le *fait des Liégeois, con disoit qui auoient brixiez Mouzay* (*b*). George de Serrière se rendit le 11, à Longwy, pour y conférer avec le sénéchal du duché de Luxembourg, et le 29 du même mois, il y alla de *nouveau pour sceller les trèves contre Jean de Brandeberg*. Le silence de l'histoire sur quantité d'événements de ce temps, nous force à nous en tenir aux notions fournies par nos archives. Elles sont rarement propres à éclairer sur les combats qui se produisirent à la suite des mouvements de troupes dont elles signalent l'existence. Un document dont on doit la connaissance à un comptable contemporain, nous apprend que le pays souffrit des hostilités, et que le trésor public en subit de tristes conséquences. C'est un mandement ou ordonnance de Robert, donné à Pont-à-Mousson, le 27 janvier 1398, et par lequel il accorda à Guillaume d'Obenges, tous les grains provenant du terrage de Lucey, en compensation de *certains dapmaiges que les Allemans d'Aix lui avaient fait* (*c*). 1397

La fin de l'année, fut signalée par la promotion de Louis de Bar, à l'évêché de Langres et au cardinalat. Cette double faveur lui fut accordée par l'antipape Benoît XIII le 22 décembre, à la demande du roi Charles VI et de Robert. Cet évêché dont les titulaires étaient seigneurs spirituels et temporels, avait été durant près de 20 ans, entre les mains de Bernard de la Tour-d'Auvergne, dont la carrière dut se terminer vers cette époque. Robert

---

(*a*) Perrin de Ruppes était accompagné de Jean de Bauffremont, Philibert de Brixey, Renault du Chatelet, de plusieurs écuyers et autres, *à route* de 93 chevaux.

(*b*) Guérard, prévôt de Sancy, 1396-97.

(*c*) Arnoul de Hallenzey, prévôt de Longwy, compte de 1397-99. Le produit du terrage de Lucey, s'éleva, cette année, à 40 muids de grains, le tiers en seigle, et les deux tiers en avoine.

1397 fit solliciter sa succession pour son fils, qui n'avait guère alors que 16 à 17 ans. Malgré sa jeunesse, Louis de Bar remplissait, près de Benoît XIII, des fonctions qui l'obligeaient à résider à Avignon, car en le nommant à l'évêché de Langres, le pontife lui donna, par ce motif, la faculté de le faire régir par un administrateur de son choix, fonctions que Benoît, d'accord avec le cardinal, confia, pour 8 ans, à Guillaume Antoine, archidiacre de Tonnerre, en l'église de Langres, et docteur ès-lois, qui avait été élu à l'évêché par le chapitre, et qu'il appela à le régir en qualité de vicaire-général pour le spirituel, et à surveiller le service du temporel avec Pons de Perilleux de Périthernébus, chevalier, du diocèse d'Elne, spécialement chargé de s'occuper du temporel. Le cardinal de Bar, confirma, le 30 du même mois, les pouvoirs donnés le 28, par le Pape, à l'archidiacre de Tonnerre (a).

Les dépenses considérables occasionnées en 1396 et 1397,

(a) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. II. fol. 1084, et t. IV, fol. 552 et 555. Des détails insérés dans les comptes du temps, portent à croire que Robert avait fait solliciter, dès 1396, la nomination de son fils à l'évêché de Langres, auquel, suivant les termes de la Bulle du 22 décembre, Benoît XIII s'était réservé la faculté de pourvoir à la mort de Bertrand de la Tour-d'Auvergne. L'un de ces registres rappelle l'envoi de 250 francs fait au commencement d'avril 1396, à Avignon, où le seigneur de Bauffremont et maistre Jean de Voy, archidiacre de Rinel en l'église de Toul, se trouvaient *pour le fait de l'évêché de Langres*. Le comptable y rappelle aussi un voyage fait, la même année, à Langres, sur la fin de novembre, par maître Jean de Voy et Humbelet de Burey, en vertu des ordres de Robert. Enfin, on remarque, dans l'*Inventaire de Lorraine* de Du Fourny, une ordonnance du duc de Bar, du 1er avril 1397 (N. st. 1398), portant ordre de payer au seigneur de Bauffremont, 145 écus de France, que ce seigneur lui avait prêtés, pour l'acquis de frais faits à Avignon, *en poursuivant le fait de l'évêché de Langres*, pour le cardinal de Bar. On y trouve aussi des extraits des bulles adressées par Benoît XIII, le 22 décembre à l'archevêque de Lyon, suffragant de l'évêché, au roi Charles VI, à Louis de Bar, au clergé de Langres, concernant la promotion de ce prince à l'évêché, de la délégation faite le 24, à l'archidiacre de Tonnerre, pour l'administration de l'évêché, de l'assignation des 1000 livres de pension que le Pape lui accorda pendant la durée de ses fonctions, et enfin des extraits de cinq autres bulles, adressées le 29 décembre, la 1re à l'archevêque de Lyon, la seconde au chapitre de Langres, la 3e au clergé du même diocèse; la 4e aux vassaux de l'Église de Langres, et la 5e aux populations du diocèse, que le pontife invite à obéir au cardinal et à le reconnaître comme leur évêque.

par la promotion du cardinal de Bar et la recherche de ses deux frères aînés en Turquie, forcèrent Robert à contracter de nombreuses obligations. Pour les éteindre, il se vit, en 1398, dans la nécessité de recourir à l'aide de ses sujets. Une grande partie des habitants de ses *bonnes villes* du duché, avaient déjà répondu à l'appel qui leur avait été fait pour la levée d'une *prière* ou *aide*, lorsque le 15 février 1398, il ordonna la répartition, à ce titre, d'une somme de 283 francs, dans la prévôté de Souilly (*a*). En conséquence des instructions adressées au prévôt, celui-ci devait, aussitôt après l'opération, faire lever la moitié de la somme imposée et le surplus *au mois de Pasques* (avril) suivant. 1397

Malgré les troubles occasionnés par la guerre, dans le bailliage de Saint-Mihiel, le cours de la justice n'y fut point interrompu. Les assises d'Étain s'ouvrirent le 28 février. Le bailli, George de Serrière, qui les tint, y arriva la veille, avec le procureur général du bailliage, Collin Pastey, et plusieurs autres *gens du conseil*. Celles de Lachaussée s'ouvrirent le 14 mars et se prolongèrent jusqu'au 16. Le bailli était assisté de François de Gondrecourt, son lieutenant, et du procureur général. Les prévôts d'Étain et de Lachaussée, appelés par la nature de leurs fonctions, à pourvoir aux frais du bailli et de sa suite dans ces localités, étaient aussi chargés de la recette des fonds revenant au domaine, par suite des condamnations prononcées pendant la session. Les détails qu'ils ont laissés sur la recette des amendes *encheues alors deuant le bailli*, sont la seule trace que l'on retrouve de ses opérations (*b*).

(*a*) Extrait d'un mandement du duc; titre contemporain, en papier, aux archives de Bar. On y découvre aussi des traces d'une aide imposée par le duc, sur la prévôté de Gondrecourt, pendant le même mois. Il s'éleva à 871 francs et demi. Le chef-lieu y fut compris pour 375 francs : les villages (le villaige) de la prévôté, payèrent le surplus. Robert envoya, le 7 mars, à Longwy, Jean de Viloine, l'un de ses clercs, *pour prendre le créan* (consentement) *de ceux de la ville et de la prévosté d'une aide qu'ils lui avaient accordée.*

(*b*) Jacquemin de Thiaucourt, Etain, 1396-99. Escelin du Pont, La chaussée, 1395-97. — Les habitants de Besonvaux furent condamnés, aux assises d'Étain, à 4 livres d'amende, *pour un défaut de jour aux dites assises contre Husson Bouquin.* — Un particulier nommé Robert le

1397 On vit s'éteindre, en 1397, Eudes de Grancey, chevalier, seigneur d'Ancerville, châtellenie qu'il possédait du chef de Iolande de Bar, fille aînée de Thiébaut de Bar, seigneur de Pierrepont, et de Jeanne de Namur. Il avait eu de sa femme deux filles, Mahaut de Grancey, mariée à Jean, sire de Rodemach, et Jeanne de Grancey, qui épousa, avec dispense, Jean, seigneur de Château-Villain. — Iolande de Bar, survécut à son mari. Elle soutint après la mort de celui-ci, avec ses filles, un grand procès contre le duc de Bourbon, neveu et héritier de Béatrix de Bourbon, reine de Bohême, au sujet de la succession de cette princesse qui avait épousé, en secondes noces, Eudes de Grancey, père du seigneur d'Ancerville. Le procès se termina par une transaction en 1398. Mahaut de Grancey était alors veuve de Jean, sire de Rodemach (*a*).

On remarque dans nos archives des traces de séjours faits à Louppy et à Bar, en 1397, par Isabelle de Bar, dame d'Arkes et de Pierrepont, sœur de Iolande et cousine de Robert. Elle passa le 9 mars, à Étain, venant de Louppy, et le 9 août, elle y passa de nouveau en venant de Bar et retournant à Pierrepont. Elle avait soupé et couché la veille avec *ses gens* à Souilly (*b*).

Entre autres faits notables qui se produisirent encore la même année dans le duché, on remarque diverses entrevues qui durent être la conséquence de négociations entamées par le duc

---

Singe, subit la même peine, pour *avoir jeté jus son gage en champ de bataille autrement que à point contre Wuillame :* il subit encore deux autres amendes de 4 livres, pour avoir, à diverses reprises, *clamey Poincette femme Jehan Colley, mavaise* (mauvaise), *faulse et ribaulde*, *recourue amie à prestre et à deux chenoines.*

(*a*) Duchesne, *Histoire de la maison de Bar.*

(*b*) Comptes du temps. On connaît un titre du mois de mai 1395, dont les termes portent à penser qu'Eudes de Grancey, mari de Iolande de Bar, n'existait plus au printemps de cette année ; c'est une fondation faite par un particulier de Saudrupt et sa femme, qui donnent à l'abbaye de Jendeures une rente annuelle et perpétuelle de 10 sous, pour un service anniversaire que les religieux étaient tenus de célébrer dans leur église, le lendemain du dimanche, *Lætare Jerusalem.* Pour garantie de l'exécution de la donation, les donateurs y déclarèrent obliger tous leurs biens *en la juridiction et contrainte du duc de Bar et de noble et puissante dame, Mme Iolande de Bar, dame de Grancey et d'Ancerville* (Cartulaire de Jendeures, lay. *Saudrupt*).

de Bar ou ses représentants, avec des princes et seigneurs 1397
voisins. George de Serrière passa le 10 février, à Étain, au retour de Marville où il venait de tenir une journée *contre le comte Guérart*. On vit passer le 8 août, dans la même ville, le sénéchal de Luxembourg, qui se rendait à Saint-Mihiel où le duc l'avait *mandé*. Il était accompagné de Richart des Armoises et du bailli de Saint-Mihiel. Ce dernier fut appelé aussi à représenter le duc de Bar, dans une journée qui devait s'ouvrir à *Ivoix, contre l'évêque de Liége*. — George de Serrière quitta Longwy, le 13 septembre pour se rendre à Ivoix, mais les ordres donnés ayant été révoqués, il revint le lendemain à Longwy, où il fut bientôt suivi par Richart des Armoises, à la tête d'un corps de gens d'armes. Une entrevue non moins mémorable est celle que le seigneur de Bauffremont, lieutenant de Robert au duché de Bar, eut avec le duc de Lorraine. Ce seigneur arriva à Pont-à-Mousson, le 12 novembre, à son retour de Nancy où il venait d'accomplir sa mission. Il était accompagné du bailli de Saint-Mihiel et d'une troupe de gentilshommes, forte de 25 chevaux (*a*). On peut citer encore quelques événements qu'il n'est peut-être pas inutile de rapporter ici, le mariage d'Amé de Sarrebruck, seigneur de Commercy, qui épousa, en secondes noces, Marie de Château-Villain, dame de Louvois, fille de Jean IV, seigneur de Château-Villain, et de Jeanne de Grancey (*b*); l'acquêt fait par le duc de Bar, au mois de septembre, sur Jean des Armoises et Alexandre de Landres, des biens qu'ils possédaient à Longchamps (*c*); la reconstruction du *chaucheur* (pressoir) d'Essey-en-Voivre, bâti à côté de l'ancien, aux frais des seigneurs qui possédaient alors la seigneurie (*d*) : la mesure de précaution prise par la communauté de Dieue, dont les habi-

---

(*a*) Comptes du temps.

(*b*) Moréri, *Dictionnaire historique*, V° *Sarbruche*.

(*c*) L'acquêt de la terre de Longchamps a été formulé à Saint-Mihiel, où Humbelet de Burey et le receveur de Bar se rendirent à cet effet, le premier le 16 et le second le 18 septembre (Compte de Jean Vincent, prévôt de Saint-Mihiel, 1397-99).

(*d*) Jacquemin de Vignoy, prévôt de Bouconville, pour le comte de Nassau. Compte de 1396-99. *Dépenses*. Ce comptable paya 5 florins pour la part du comte, dans la construction du pressoir neuf, qui coûta 20 florins.

1397 tants se mirent, le 18 novembre, sous la sauvegarde du duc de Bar (*a*), et enfin un voyage fait de Metz à Bar, par maître Jean de Morhanges, confesseur de Robert, qui passa à Saint-Mihiel, le 22 décembre, en venant à Bar, et le 10 janvier suivant, en retournant à Metz, où il résidait (*b*).

Les drapiers d'Étain étaient soumis à des règlements particuliers, qui avaient pour but de prévenir la fraude et de maintenir la fabrication du drap dans des conditions favorables aux consommateurs. Le jugement des infractions appartenait au prévôt : elles étaient ordinairement punies d'amendes sur lesquelles le domaine ducal prélevait une part, et le maître des drapiers une autre part. Le titulaire de ces dernières fonctions était renouvelé chaque année. Elles étaient gérées en 1397, par Poinsignon, et en 1398, par Thomassin, fils d'Androuet, qui eut pour successeur, l'année suivante, Beljean (*c*).

La ville de Bar avait pour maïeur, en novembre 1397, Colleson le Pourcelet, qui réunissait à ces fonctions, celles de lieutenant de la gruerie de Bar. Il était encore, au mois de janvier suivant, investi de cet emploi, mais il n'était plus maïeur. Il paraît avoir eu pour successeur, dans les fonctions de maire, Jean le Chevalier, qui les exerçait en juin 1399 (*d*).

(*a*) Archives de l'ancienne Chambre des comptes de Bar. Répertoire manuscrit.

(*b*) Jean Vincent, Saint-Mihiel, 1397-98.

(*c*) Jacquemin de Thiaucourt. Étain, 1396-98. *Recettes.*

(*d*) Compte de la gruerie de Bar, 1399-1403.

III.

Robert travaille à maintenir la paix dans son duché, et à rétablir l'harmonie entre les seigneurs du Barrois et du Luxembourg. — Duel entre Amé de Sarrebruck et Colard de Mercy. — Robert s'occupe à Pont-à-Mousson, avec son conseil, de la solution d'affaires importantes. — Il indemnise Perrin de Deuilly. — Il engage la cense de la Folie à George de Serrière. — Robert et Marie de France se font un don mutuel et viager de plusieurs domaines. — Conférences pour le maintien de la paix. — Longwy est mis en état de défense. — Hostilités entre le duc de Bar et les seigneurs de Brandeberch. — Pillages commis dans le duché de Bar et le pays messin, par des seigneurs allemands. — Exécution à Metz d'une partie de leurs auteurs. — La forteresse de Watronville est assiégée par les troupes de l'évêque de Verdun. — Longwy est occupé, à cette occasion, par George de Serrière. — Levées de troupes dans la prévôté d'Étain. — Reprises d'armes contre Érard de La Marck. — Voyage du cardinal de Bar dans le Barrois. — Transaction entre Robert et les gouverneurs de la maison des malades, à Verdun. — Décharges d'amendes accordées et remise de fermages. — Séjour de Wenceslas à Trèves. — Robert se rend à Paris. — Il transige avec Marie de Coucy, et lui accorde 2,500 livres pour son douaire. — Philibert de Bauffremont gouverne le Barrois. — Louis de Bar, évêque de Langres, prend possession de son évêché. — Robert afferme le tiers des salines de Château-Salins à divers seigneurs. — Alix de Vaudémont est appelée à rendre foi et hommage à Robert, qui impose la même obligation à d'autres détenteurs de fiefs. — Il délivre au duc de Bourgogne un dénombrement de ce qu'il possède en Flandre. — Isabelle de Bar donne à Robert une reconnaissance de fief pour la seigneurie de Pierrepont; démêlé de cette dame avec Gillequin de Rodemack. — Arrangement conclu. — Isabelle séjourne à Bar, aux frais du duc. — Frère Jean de Véel, prieur des Augustins, fait un échange avec le duc. — Joffroi lui succède. — L'évêque de Toul meurt à Avignon; le duc de Lorraine fait nommer Philippe de Ville au siége vacant. — Testament de Humbelet de Burey; legs singuliers. — Situation fâcheuse du Barrois. — Affranchissement du droit de main-morte. — Abaissement de la valeur des immeubles. — Le duc est forcé de recourir à des emprunts, pour ses dépenses personnelles. — Retrait de joyaux mis en gage à Verdun.

Les premiers mois de 1398 furent signalés par des mesures, 1398
des négociations et des traités, qui sont une nouvelle preuve du désir et des efforts de Robert pour entretenir la tranquillité publique dans son duché. A son retour de France, au mois de janvier, il entreprit de rétablir la bonne harmonie entre Joffroy de Bassompierre et Jean de Bauffremont, deux de ses vassaux, qui se faisaient la guerre. Il chargea Richart des Armoises, chevalier, *son chamberlain*, et Olry de Landres, chevalier, de travailler à éteindre leur querelle. Les deux délégués se rendirent, le 13 janvier, à Sancy, avec nombre d'autres personnes de distinction, *pour dessentir s'il y poroient trouueir aucuns boins*

1398 *acord* (*a*). Cette tentative n'eut pas de succès, car il confia, peu de jours après, à Olry de Landres et à Henri de Boulenge, écuyer, la mission *de pourchassier aucune paix et desdit* entre les parties. Les deux envoyés arrivèrent, le 7 février, à Sancy pour remplir les intentions du duc, mais ils ne furent pas plus heureux que la première fois, car, après l'accomplissement de leur mandat, ils se virent dans la nécessité d'informer le duc, par un message adressé à Bar, *qu'il n'y poioit trouuer nulz acort.* Le prince ne se découragea pas cependant. Il parvint, sur la fin d'octobre, à rétablir, au moins provisoirement, la bonne intelligence entre les deux seigneurs (*b*).

Robert travailla aussi, dans le même temps, à éteindre des querelles qui s'étaient allumées entre d'autres seigneurs des duchés de Bar et de Luxembourg. Nos archives offrent des traces assez nombreuses de ces divisions et des mesures prises par le duc de Bar, pour les faire cesser. Elles résident principalement dans le voyage et le séjour que Richart des Armoises et George de Serrière firent à Sancy, le 28 octobre, par l'ordre du duc, *pour faire une trieue* entre la dame *d'Airke et de Perpont, d'une part, et Gillequin de Rodemachre,* d'autre part, *de Mess. Joffroy de Bessompierre, d'une part, et de Jean de Beffroymont,* d'autre part, ainsi que dans le séjour qu'ils y firent, vers la fin de décembre, *pour veoir et dessentir cil polroient troueir aulcun boin escord entre Mess. Wynemart de Gumigny* (Gymnich), *et Henry de Boulenge* (*c*). Le bailli de Saint-Mihiel, George de Serrière, fut encore appelé à Longwy, où il se rendit le 26 décembre, *pour journier* au sénéchal (du Luxembourg), *pour le fait de Mess. Wignemair de Gumigney* et Henri de Boulenge. Il ne quitta Longwy que le 30, après dîner (*d*).

(*a*) Guérard, prévôt de Sancy, 1396-98. Au nombre des personnages qui accompagnèrent les deux envoyés du duc à Sancy, on cite Pierre et Philippe d'Argier, chevaliers; Henri de Boulenge, Philippe et Jean des Armoises, Franque de Houze et Jean de Xivry. Philippe et Richart des Armoises étaient *cuxins* (cousins).

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*c*) Henri de Boulenge résidait à Xivry, dont il possédait le château (Voir plus haut, en 1391).

(*d*) Comptes du temps.

Un événement que l'on peut considérer comme l'une des conséquences les plus remarquables des nombreux différends particuliers qui se produisirent en 1398, est le duel qui eut lieu à Ivoix, au printemps, entre Amé de Sarrebruck, seigneur de Commercy, et Colard de Mercy. Les deux champions entrèrent en champ de bataille le 4 avril, jour du jeudi-saint. Le premier, vaincu dans le combat et obligé de se rendre, fut conduit en prison. Mais il fut relevé de cette pénible chute par le roi d'Allemagne, qui lui rendit ses armes (*a*). Amé dirigea depuis nombre d'expéditions militaires, et périt glorieusement les armes à la main. L'auteur contemporain, au témoignage duquel on doit la connaissance de ce fait d'armes, ne fournit aucune notion sur les circonstances qui le firent naître. Il peut se rattacher à la querelle d'Isabelle de Bar, dame de Pierrepont, avec Gillequin de Rodemack, dont il a été question plus haut. 1398

Peu de jours après la tentative faite par le duc, pour préserver le pays des conséquences de la rupture qui avait éclaté entre Joffroy de Bassompierre et Jean de Bauffremont, Robert se rendit à Pont-à-Mousson, où il s'occupa de l'examen de nombre de questions importantes dont la solution intéressait, comme le démêlé de ces deux seigneurs, la tranquillité du duché. Il arriva dans la soirée du 21 janvier, avec Édouard, son fils, et nombre de gentilshommes et d'officiers, parmi lesquels on cite le sire de Blâmont, Philibert de Brixey, Girard de Saint-Loup, le bailli de Bar (*b*), Jean de Voy et Regnaut de Nicey. Son arrivée fut suivie de celle du sire de Bauffremont et d'autres personnages qui se réunirent au duc, *pour besoigner au comte de Psalmes* (Salmes), *à ceulx de Metz et à plusieurs Allemands.* Il resta à Pont-à-Mousson jusqu'au 4 février, époque à laquelle il s'en éloigna pour aller à Essey, et de là à Saint-Mihiel, où il se rendit le même jour (*c*). Pendant son séjour à Pont-à-Mousson,

---

(*a*) *Chronique de Metz*, en prose, an 1397. Il paraît que celui qui avait été vaincu en champ-clos, était dégradé de chevalerie et devait recevoir de nouveau ses armes de l'empereur ou du roi (Dom Calmet, 2e édition, *Observation sur la Chronique*).

(*b*) C'était Régnault de Gondrecourt.

(*c*) Jacquemin Tailly, prévôt et receveur de Pont-à-Mousson, compte

1398 il transigea avec Perrin de Deuilly, à qui il accorda, le 24 janvier, à titre d'indemnité, 200 francs pour aider à réparer la forteresse de Deuilly, que ce gentilhomme lui avait livrée, à l'époque où Gillet de Conflans était bailli du Bassigny, et qui avait été prise et abattue alors par Raillard de Chauffour, avec lequel Perrin était en mésintelligence (*a*). Il donna aussi en fief, le 3 février, la cense dite *la Folie*, près de Spincourt, à George de Serrière, bailli de Saint-Mihiel, se réservant la faculté d'en faire le rachat pour la somme de 700 francs, et à charge de rendre annuellement au domaine, 10 livres de cire, pour la garde de cette maison (*b*).

Robert et Marie de France, qui avaient dépassé l'âge de cinquante ans, se firent, le 13 février, un don mutuel de tous les immeubles qu'ils avaient acquis ou le seraient à l'avenir, durant la communauté, à l'exception de ceux qu'ils avaient donnés à Édouard, au cardinal de Bar et à Iolande la jeune, leurs enfants, en les émancipant, c'est-à-dire, au premier, les biens acquis du feu comte de Deux-Ponts, provenant de la succession de Pierre de Bar, au duché de Bar; au second, la part que le duc possédait à Longchamps, et à la troisième, la moitié de la seigneurie de Mouzay, acquise du seigneur d'Apremont, ainsi que les droits acquis à Jean de Raigecourt, sur les moulins de Stenay, sauf le fief et le ressort. En conséquence, le duc et la duchesse se donnèrent mutuellement, savoir : le duc à la duchesse, ses droits sur les seigneuries de Nogent-le-Rotrou, dans la châtellenie de Rivière, de Malendon et de la Ferrière, sur la châtellenie de Montigny et Nonvillier, sur celles d'Alluye, la Bazoche, Anton, Brou et Montmirail, ainsi que sur les villages de Chasson, Villebon et Muleroy, le tout situé dans le Perche, le pays Chartrain et la Beauce. Marie de France transmit, à son mari, tous ses

---

de 1394-98. La dépense faite par le duc, à Pont-à-Mousson, s'éleva, suivant ce compte, à 390 livres 16 sous 2 deniers tournois. Ce comptable paya en outre 32 francs, pour le *desiunon* (déjeûner) du prince Édouard et de plusieurs chevaliers et écuyers qui arrivèrent à Pont-à-Mousson, le 4 février matin, avant le départ du duc et de sa compagnie.

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, lay. *Lamarche*, tome I, N° 40.

(*b*) Jean de Thiaucourt, Étain, compte de 1396-99. Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome V, fol 754.

droits sur la châtellenie de Tocy, comprenant les villes ou vil- 1398
lages de Fontaines, Dracy, la Villette, Moulins et une partie de Flory, La Lande, la châtellenie de Mezilles, Sept-Fons, les Bordes, celle de Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Laval et Faverolles, Saint-Privé, Arquien, Perreuse, Sainte-Colombe, la Bassière, Tenières et Bascherot, le tout situé dans le diocèse d'Auxerre, Sormery et Otte. Le duc et la duchesse ne devaient avoir, toutefois, que la jouissance viagère de ces terres. D'après les stipulations portées au traité, les biens compris dans la donation devaient, à leur mort, retourner à leurs héritiers. Ces conventions furent formulées dans un acte notarié, passé sous le sceau de la prévôté de Paris, en présence et avec l'adhésion d'Édouard, alors âgé de 21 ans, qui s'engagea à les approuver, tant en son nom, qu'au nom de Jean de Bar, son frère puîné, pour lequel il se porta fort, et de Iolande, sa sœur, âgée de 16 ans, qui prit également l'engagement de les sanctionner (*a*). Comme le duc et son fils se trouvaient le 15 février à Bar, qu'ils quittèrent le 16, pour aller à Saint-Mihiel, on est fondé à croire que l'acte dut être dressé dans le duché. Le désir de donner à ceux de leurs enfants qui n'étaient point encore établis, une position digne de leur naissance illustre, tout en s'assurant la jouissance viagère des terres acquises par Robert, depuis son mariage, fut, suivant toute apparence, le motif qui porta le duc et la duchesse à se dessaisir, en leur faveur, de la propriété de ces biens. On parlera plus loin des arrangements que Robert et Marie de France firent pour assurer à l'aîné la survivance de la couronne ducale du Barrois, au préjudice de l'aîné des fils de Henri de Bar, naturellement appelé, par représentation de son père, à succéder à son aïeul.

Indépendamment des pourparlers qui s'établirent à l'occasion des différends dont on a parlé plus haut, de nombreuses *journées* ou conférences, évidemment consacrées à l'examen et à la solution de difficultés qui pouvaient attirer sur le Barrois le fléau si

---

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome VII, lay. *Mariages des comtes et ducs de Bar.*

1398 redoutable de la guerre, eurent lieu successivement dans le cours de l'année. Il y en eut deux, entre le duc et Jean de Brandeberch, l'une à Mesancy, au printemps, et la seconde à Arlon, pendant l'été. La première de celles-ci, qui s'ouvrit vers le 21 avril, et dans laquelle Richart des Armoises et le bailli de Saint-Mihiel représentèrent le duc, fut suivie d'un voyage du bailli à Longwy, où George de Serrière se rendit le 18 mai, afin de s'aboucher avec Messire Giles de Mesancy *pour ralonsier* (ralonger) *les trives de Jehan de Brandeberch*. La seconde se tint le 3 août. Elle avait été précédée d'une autre journée qui se produisit, le 23 juillet, à Luxembourg, *en contre ceux d'Aix et de Brandeberch*. George de Serrière fut aussi appelé, peu de jours après, à *journier* à Arlon *en contre messire Jehan de Mareix* et *Jehan de Vispach*. Il passa à Longwy, le 7 août, en allant accomplir cette mission. Enfin, au nombre des autres conférences dont on découvre la trace, on en trouve une qui eut lieu entre le duc de Bar et les seigneurs de Bouillon (*ceux de Bouillon*). Elle dut s'ouvrir vers la mi-décembre, car le seigneur de Bauffremont vint à Bar, le 15 de ce mois, pour prendre part, avec le duc, aux opérations de l'assemblée.

Ces notions portent à croire que les dernières hostilités survenues en 1397, entre Jean de Brandeberch et le duc de Bar, furent suivies d'une trève conclue avec ce seigneur, et qu'il fut question vers la mi-mai de la prolonger. Il paraît cependant que le duc se trouva, vers le même temps, dans la nécessité de reprendre les armes, car Longwy était, à la fin de mai et au commencement de juin, occupé par une garnison. Richart des Armoises et le bailli de Saint-Mihiel s'y jetèrent, d'ailleurs, le 13 juin, avec des forces assez considérables, pour défendre cette forteresse, contre *ceux d'Aixe et autres ennemis du duc*. Ils en sortirent le 16, se dirigeant sur Briey. On est fondé à croire qu'ils se rendirent à Olley (*Ollées*), où ils avaient réuni des troupes pour marcher contre l'ennemi. Ils passèrent trois jours après à Mairy (*Mairis*). On retrouve une trace des nouvelles hostilités qui se produisirent, vers ce temps, entre le duc de Bar et les seigneurs de Brandeberch, dans la prise de *Niclas d'Obenges*, vassal de Robert, que ceux-ci rançonnèrent à la somme de 20

francs, dont Robert fit payer la moitié, en 1399 (*a*), parce qu'il 1398
avait été pris pour sa cause.

Du reste, les seigneurs d'Aixe et de Brandeberch n'étaient pas les seuls ennemis auxquels le duc eut affaire. Un chroniqueur contemporain, dont le témoignage est justifié par les événements militaires qui se produisirent en 1398, nous apprend que divers seigneurs allemands, partant de Fauquemont, de Boullay et de quelques autres forteresses dont ils étaient maîtres, se livraient alors, et depuis longtemps, à des actes de pillage dans le duché de Bar et le pays messin, qu'ils traversaient pour pénétrer dans le Barrois; il ajoute que les Messins, fatigués de leurs insolentes et ruineuses agressions, prirent les armes pour réprimer cette espèce de brigandage. Leurs dispositions furent telles, que le 24 décembre 1398, au moment où, au retour d'une course dans le Barrois, l'ennemi, après avoir traversé le pont à Moulin, allait passer le pont à Maigny, ils tombèrent sur lui et le défirent. L'action se passa non loin du gibet de Metz; deux des chefs de cette troupe d'aventuriers, *Cornement de Rich* ou *de Riste*, dit *Blanche Église* et *Jean de Baldranges*, qu'ils avaient fait prisonniers, eurent la tête tranchée devant la cathédrale de Metz; 20 de leurs compagnons furent pendus et 20 moururent dans les prisons. Un troisième capitaine, *Guyat de Fauquemont*, échappa par la fuite au malheureux sort de ses compagnons d'armes. Les Messins, en se portant à cette extrémité sur leurs prisonniers, n'avaient pas seulement en vue de réprimer les brigandages dont ils avaient à se plaindre de leur part. Ils le firent aussi pour plaire au duc de Bar, avec lequel ils étaient en bons termes, et dont le pays avait souffert des courses de ces aventuriers. Le désir de tirer vengeance de cette défaite fut, suivant le témoignage d'un chroniqueur contemporain, le mobile de la guerre qui s'alluma depuis, entre les comtes de Salm, de Nassau, de Sarrewerden, Guérard, sire de Boullay, d'une part, et les Messins, d'autre part, et dura trois ans et demi (*b*). C'est évidemment à la nécessité de résister aux entreprises de ces malfaiteurs

(*a*) Ce mandement ou mandat de paiement, a été donné à Bar, le 7 avril 1399.

(*b*) Huguenin. Dom Calmet, *Chronique de Metz*.

1398 que l'on doit attribuer une grande partie des mouvements de troupes qui s'opérèrent dans le duché, en 1398. Il paraît, du reste, que l'ennemi trouva des obstacles à l'exécution de ses mauvais desseins : le 6 juillet, le bruit s'étant répandu dans le pays que les Allemands se disposaient à faire des courses aux environs d'Étain, Richart des Armoises se jeta dans cette place avec une poignée de gens d'armes. La brièveté du séjour qu'il y fit, porte à croire qu'il en sortit pour se mettre à la poursuite de l'ennemi. George de Serrière se porta aussi, peu de jours après, sur Étain, où il établit, le 19, une garnison pour la garde *dou paiis pour les gens l'auesque de Verdun*, *qui estoient à os devant Watronville.* On peut conjecturer que la forteresse de Watronville était tombée au pouvoir de l'ennemi, dans l'une de ses irruptions, et que les troupes de l'évêque de Verdun en faisaient le siége pour la conquérir. Le même gentilhomme se porta sur Longwy, le 30, à la tête de 15 lances, à la réception d'un avis du sénéchal du duché de Luxembourg, annonçant qu'*aucuns Alemans auoient route de gens d'armes ensemble pour courre et gésir à force en pays de Monseigneur* (*a*). A la nouvelle que des levées d'hommes s'opéraient sur plusieurs points de l'Allemagne, pour faire des courses dans le Barrois, le bailli se porta de nouveau, le 6 septembre, avec des forces, sur Longwy, et le lendemain il en sortit pour marcher contre l'ennemi, qu'il poursuivit jusqu'à Étain. De semblables dangers, qui se renouvelèrent peu de jours après, motivèrent l'occupation de Saint-Mihiel, où Philbert de Brixey, chevalier, se rendit le 20 septembre, *pour ordonneir sur le fait des Allemands qui vouloient coure et entreir on paiis de Monseigneur*. Le 29 septembre, George de Serrière se jeta de nouveau dans Étain, avec Richart des Armoises et un corps nombreux de gens d'armes, pour défendre le pays et les villages dont le duc avait la garde, contre les Allemands, qui avaient mis sur pied un corps considérable de troupes, dans l'intention de se livrer à des violences dans le duché. George de Serrière occupa encore Longwy, le 7 octobre, sur l'avis que le sénéchal de Luxembourg lui avait adressé, d'une levée de troupes faite par

(*a*) Comptes du temps.

les Allemands, et le 20 du même mois, Richart des Armoises de 1398
concert avec lui, y plaça une garnison, pour défendre la place dont l'ennemi avait formé le projet de s'emparer. George de Serrière s'y porta en personne, à la tête de 6 lances, le 31 octobre. Enfin, Richart des Armoises et l'intrépide bailli de Saint-Mihiel firent, au commencement de novembre (*a*), un voyage à Bar, pour conférer avec le duc au sujet de *certaines ordonnances* touchant la défense du duché.

Les événements militaires qui se produisirent en septembre et octobre, nécessitèrent deux levées de troupes dans la prévôté d'Étain, dont les fiévés ou gens d'armes furent appelés dans le cours de chacun de ces mois, à prendre les armes pour la défense du pays.

Robert se trouva encore en septembre, obligé de reprendre les armes contre Érard de la Marck, à l'occasion d'un différend dont les monuments du temps laissent ignorer la cause. Richart des Armoises se porta, le 12 de ce mois, à Étain, où il s'établit pour *contrester contre Érard de la Marche*, qui avait manifesté l'intention de se jeter avec un corps nombreux de troupes, sur les *wardes* (gardes) (*b*) du duc de Bar. Il paraît toutefois que son entreprise n'eut pas de suites; les parties recoururent à la voie des négociations et les difficultés qui les divisaient se terminèrent par des arrangements. On en trouve une sorte de preuve dans le voyage que le sire de Bauffremont fit à Bar, où il se rendit le 15 décembre, près du duc, *pour estre avec li à une journée contre ceulx de Buillon* (*c*). Cette conférence dut avoir lieu à Bar, ou plutôt à Verdun, car Robert passa à Souilly le 16 décembre, à la tête d'un corps de gentilshommes, chevaliers et écuyers, fort de 246 chevaux : il y repassa le 23 du même mois, après avoir séjourné à Verdun, du 17 au 22 décembre.

Robert fit, au mois d'avril, un voyage à Étain, qu'il quitta le

(*a*) Ils passèrent le 3 à Étain.

(*b*) Il s'agit ici des villes ou villages soumis à la garde du duc de Bar.

(*c*) Compte de Poiresson de Dehorville, Gondrecourt, 1396-97. Le seigneur de Bauffremont partit de Gondrecourt, pour venir à Bar, le 15 décembre.

1398 23 afin, sans doute, de venir recevoir le cardinal, qui arriva à Bar, sur la fin du même mois. Richart des Armoises conduisit le duc jusqu'à Verdun, où il le quitta pour retourner à Étain. Le duc alla coucher à Souilly d'où il sortit le lendemain pour aller dîner à Chaumont (*a*). Son séjour à Verdun fut suivi d'une transaction passée entre ce prince et les gouverneurs *de la grant maxon des malades* de cette ville, qu'il déchargea de l'obligation de fournir un char chaque fois qu'il ordonnait une expédition militaire, moyennant qu'ils s'engagèrent à payer au domaine ducal, le 25 décembre de chaque année, une rente de 18 livres de cire. Pendant son séjour à Étain, les 16, 17 et 18 avril, Robert accorda à divers habitants de cette ville, des décharges d'amendes qu'ils avaient encourues, et le 20, aux fermiers du four de Moulotte, une réduction sur le prix de l'admodiation de l'usine, qui était tombée, et avait cessé de cuire du 1er novembre 1396 au 24 juin suivant. Ses fréquentes résidences dans les villes et villages du duché, étaient ordinairement signalées par des actes ou faveurs du genre de ceux dont il est question ici (*b*).

L'empereur Wenceslas était à Trèves à la fin d'avril; Robert y envoya, le 30, Jean de Deux-Ponts, l'un de ses clercs qui allait accomplir une mission près du monarque (*c*).

Des affaires importantes l'appelèrent en 1398, en France, où il passa une partie du printemps et de l'été. Au nombre des dépenses faites par le prévôt de Gondrecourt, en 1399, on remarque un paiement à *Sabou de Coulemiers, poulallier du duc*, pour denrées qu'il avait été appelé à fournir pour son *ostel* à Paris, *au mois de jung, l'an* 98.

(*a*) Le prévôt de Souilly, Jean Godart, fit transporter à Chaumont les vivres nécessaires pour le repas.

(*b*) Comptes du temps.

(*c*) Guérard, prévôt de Sancy, 1398-1402. Jean de Deux-Ponts passa le 30 avril à Sancy, en allant à *Trieuez deuers le roi des Romains*. Wenceslas fit aussi, vers le même temps, un séjour à Luxembourg, car au nombre des dépenses faites par le prévôt d'Étain, en 1398, on en trouve une de 30 livres délivrées, en vertu d'une lettre du duc, donnée à Saint-Mihiel le 12 mai, à Richart des Armoises et à George de Serrière, tant pour leurs frais, que pour les frais d'autres gens du duc, en *alant à Luxembourg deuers le roi des Romains*.

Robert y donna, le 10 juillet, un mandement dont les termes 1398
prouvent que, malgré son absence, il n'était pas étranger au service de son duché (*a*). Conformément aux dispositions du contrat de mariage de Henri de Bar avec Marie de Coucy, il accorda à sa bru, par transaction passée à Paris, le 9 juillet, à titre de douaire, 2,500 livres tournois de rente, somme à laquelle il devait s'élever au cas où elle deviendrait veuve, pendant la vie du duc. Il s'engagea en même temps à la lui faire payer au change à Reims, aux termes de Pâques et de la Saint-Remi, sauf et à la réserve, qu'à sa mort et en cas que Marie lui survive, elle jouirait de son douaire entier (5,000 livres de revenu), sur le Bassigny, et qu'à la mort de Marie de France, elle pourrait, à son choix, rester en possession des biens qui lui avaient été assignés dans le Bassigny, ou se faire mettre en possession du douaire de Clermont. Robert s'imposait d'ailleurs, par l'une des clauses de la transaction, l'obligation de pourvoir à tous les frais que le paiement du douaire pourrait occasionner. Marie de Coucy confirma ces conventions par un traité passé à Soissons, le 18 avril 1399 (*b*).

(*a*) Ce fut en vertu de cet ordre que Richart des Armoises et le bailli de Saint-Mihiel se rendirent à la conférence qui s'ouvrit à Luxembourg vers la fin de juillet, pour l'examen des questions qui divisaient le duc de Bar et les seigneurs d'Aixe et de Brandeberch.

(*b*) On donne à Marie de Coucy, dans la transaction du 9 juillet, les titres de dame de Coucy, comtesse de Soissons. Le même acte nous apprend que le premier terme de la pension de 2,500 livres accordée par Robert à sa bru, était échue à Pâques, qui, cette année, tomba le 7 avril. Marie de Coucy était dès lors veuve depuis six mois.

On remarque dans l'*Inventaire de Lorraine* de Du Fourny, d'où l'on a extrait les détails qui précèdent, quatre quittances délivrées par cette jeune et malheureuse femme, de sommes que le duc de Bar lui a fait payer, les unes, à-compte, et les autres, pour solde, de son douaire, en 1399, 1403 et 1404, année de sa mort. Dans la première, délivrée le 6 décembre 1399, elle prend le titre de Marie, dame de Coucy et d'Oisy, comtesse de Soissons, et dans une autre, du 1er décembre 1403, elle se nomme Marie la jeune de Bar, dame de Coucy et d'Oisy, comtesse de Soissons. Au nombre des paiements faits par le prévôt de Gondrecourt, le 1er septembre 1398, à Poiresson de Saint-Thiébaut, bourgeois de Bar, on en trouve un qui lui était dû entre autres *pour draps pris audit Poiresson, par plusieurs parties, par Colet Chuchet, tailleur, pour mon dit seigneur, Madame la duchesne, Madame de Coucy, et mes seigneurs leurs enfenz.*

1398 Robert était accompagné dans son voyage à Paris, du prince Édouard, l'aîné de ses fils vivants, et peut-être aussi du cardinal de Bar, qui, comme on le verra plus loin, dut arriver à Bar, sur la fin d'avril. Il passa à Melun-sur-Seine au mois de septembre, terme de son séjour en France (*a*). Le duché de Bar paraît avoir été gouverné, pendant son absence, par Philibert, seigneur de Bauffremont, qui avait déjà, l'année précédente, accompli cette haute mission (*b*).

Le cardinal, évêque de Langres depuis quelques mois, paraît avoir passé une grande partie de l'année dans le duché de Bar, d'où il alla prendre possession de son nouvel évêché. Il arriva à Gondrecourt le 25 avril, accompagné de l'évêque de Viviers (*c*), de Jacques de Vaux, et d'une suite nombreuse d'autres personnes de distinction, formant avec celles-ci une escorte forte de 55 chevaux. Son père lui avait envoyé Humbelet de Burey, l'un de ses conseillers; celui-ci était porteur de lettres closes *de créance*, contenant, suivant toute apparence, des instructions pour les honneurs à rendre au cardinal. En vertu de ces lettres, le prévôt de Gondrecourt pourvut aux frais du séjour du prince

---

(*a*) Le receveur de Saint-Mihiel cite, dans un compte de cette prévôté, des lettres de Robert, écrites le 11 septembre 1398 à *Coullemiers*.

(*b*) Au nombre des messages dont le receveur de Saint-Mihiel fut appelé à payer les frais en 1398, on remarque l'envoi à Briey de lettres du sire de Bauffremont, *escriptes à Bar*, le troisième *jour de septembre* 1398, et adressées à messire Richart (des Armoises), et *au bailli* (de Saint-Mihiel). L'imputation des frais de ce message au compte du domaine ducal, prouve qu'il contenait des ordres relatifs au gouvernement du duché. Un autre message, dont on découvre la trace dans un autre compte du même temps, porte à croire que le seigneur de Bauffremont ne fut pas le seul gentilhomme qui prit part à l'administration du Barrois, pendant le séjour de Robert en France. Il s'agit du transport d'une lettre adressée, le 31 août, *de part les Gouverneurs* au prévôt d'Étain et portée à Thiaucourt où il se trouvait alors. Il y a beaucoup d'apparence que la missive portée à Thiaucourt émanait de Richart des Armoises et de George de Serrière, bailli de Saint-Mihiel. Ces derniers écrivaient-ils au prévôt en qualité de *Gouverneurs du Barrois*, ou comme Gouverneurs des alliances ou du bailliage de Saint-Mihiel? on l'ignore. Toutefois, cette dernière hypothèse est la plus probable.

(*c*) Le siége épiscopal de Viviers fut occupé, de 1392 à 1407, par Guillaume de Poitiers.

et de sa suite; il paya aussi la dépense faite à Gondrecourt, par 1398
Ponce de Parilles, à qui le Pape avait délégué l'année précédente, du consentement de Louis de Bar, l'administration du temporel de l'évêché, et par quelques autres personnes avec lesquelles ce prince dut avoir une entrevue dans la même ville qu'il quitta le 29, pour venir à Bar. Il repassa, le 11 octobre, à Gondrecourt, allant en sa terre de Langres. Le duc de Bar qui l'accompagnait alors, dut le conduire jusqu'à sa destination. Louis ne fit cependant son entrée solennelle à Langres que le dimanche 15 décembre. Il était revêtu de ses habits pontificaux et accompagné de l'évêque de Viviers et de grands seigneurs, en présence desquels il prêta serment de maintenir la ville en jouissance de ses priviléges (*a*).

Robert fit, en octobre, un séjour à Pont-à-Mousson, où il dut arriver dans les premiers jours du mois, car il passa le 2 à Saint-Mihiel, en allant *au Pont* qu'il quitta le 17, pour revenir à Saint-Mihiel, puis à Bar où il se trouvait le 23. Il afferma pour 4 ans, le 10 octobre, le tiers des salines de Château-Salins à Liébaut du Châtelet, Gérard de Haraucourt, Henri d'Ogévillers, chevaliers, et à Jean de Bouxières, qui s'obligèrent à rendre annuellement au domaine, 1,400 florins, payables à Pont-à-Mousson. Ils devaient, de plus, contribuer à la garde de la forteresse, au paiement des gens d'armes et au traitement des officiers, dans la même proportion que le duc de Lorraine, qui possédait les deux autres tiers. Robert donna aussi, le 13 octobre, à Renard de Bressey, écuyer, bailli du Bassigny, l'ordre de se rendre près d'Alix de Vaudémont, sa cousine, dont le mari avait péri dans la désastreuse campagne de Hongrie, en 1396, pour l'inviter à lui faire le serment, les devoirs et obéissances qu'elle lui devait, en raison de la mutation survenue dans la possession de ses fiefs de Châtel-sur-Moselle et de Bainville (*b*).

(*a*) Bertrand de Landre, Philippe de Conflans et Lambert de Sommière passèrent à Gondrecourt vers la mi-décembre, en allant accomplir une mission près du cardinal, et au retour. La date du mandement du duc (12 décembre), en vertu duquel le prévôt pourvut à leur dépense à Gondrecourt, porte à croire qu'ils se rendaient à Langres, à l'occasion de l'installation de Louis de Bar en son évêché.

(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. IV, fol. 380.

1398 D'autres détenteurs de fiefs furent appelés aussi, durant l'année, à remplir les mêmes formalités. Jean de Bourlemont, seigneur de Domremy, écuyer, donna, le 12 février, un dénombrement de tout ce qu'il possédait à Domremy, à cause de la prévôté de Gondrecourt (*a*). Robert de Pric, écuyer, Jean d'Arrentières, chevalier, seigneur d'Arrentières, de Mognéville et de Demange-aux-Eaux, donnèrent également au duc, l'un le 31 janvier et l'autre le 24 février, des dénombrements de tout ce qui leur appartenait sur le territoire de ce dernier village. Dans un dénombrement donné, le 7 mars suivant, par Perrinet de Stainville, ce gentilhomme reconnaît tenir de lui en fief, entre autres biens, le tiers d'une maison située au *Baisle* du château de Bar, qu'il possédait indivisément avec Guillaume de Stainville, chevalier, et les enfants de Philippin de Stainville, frères (*b*).

Robert s'était engagé, au commencement de 1396, à remettre au duc de Bourgogne, pour le 22 juillet de la même année, ses aveux et dénombrements des terres qu'il tenait de lui en fief, dans le comté de Flandre, mais il n'avait pu remplir cette obligation, ou n'y avait satisfait qu'en partie. Il accomplit sa promesse le 30 octobre 1398. On voit, par le dénombrement délivré à son beau-frère, qu'il possédait alors dans la partie de ce comté, relevant de l'Empire, la châtellenie de Bournhem et ses dépendances, à cause de la ville de Gand, les terres de Roddes, Munte, Boetelar et Mesle, à cause du comté d'Alost. Bournhem avait été donné en partage à Robert de Flandre, aïeul maternel de Robert : les autres terres lui avaient été cédées en échange de Bruguy en Champagne. Ces biens provenaient de la succession de Iolande, qui les tenait de son père.

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. VI, lay. *Gondrecourt*. L'acte est scellé des sceaux d'Arnoulf de la Rappe, prieur de Gondrecourt, et de Jean de Bourlemont, en cire rouge, fascé de 10 pièces.

(*b*) Archives de Bar. Registre B, N° 310. — On croit que la maison du Baile était celle qui se trouve encore aujourd'hui à l'extrémité de la rue de ce nom, près l'ancienne entrée du château, du côté de la Ville-Haute. Cette maison qui était autrefois la demeure des gouverneurs du château, appartient aujourd'hui à M. Henri Prat, ancien filateur. On y voit encore le pied d'une énorme tour, dite jadis *Tour du Baile*, et d'autres vestiges remarquables de fortifications.

Robert chargea, le 8 novembre, Jean d'Aulnoy, l'un de ses 1398
chevaliers et conseillers, Antoine Carbon, conseiller de ses comptes, et Pierre Quatredens, l'un de ses secrétaires, d'aller en Flandre, pour s'y livrer en son nom, à toutes les opérations que l'administration de ses biens et la défense de ses intérêts pouvaient exiger (*a*).

Isabelle de Bar, dame d'Arke et de Pierrepont, donna au duc, le 12 février, une reconnaissance de fief pour la seigneurie de Pierrepont. Elle eut, vers ce temps, avec Gillequin de Rodemack, un violent démêlé qui paraît avoir été la cause d'hostilités que Robert fit suspendre ou cesser. On remarque dans les archives du temps, des traces de son intervention dans cette querelle, dont elles ne font pas connaître positivement les motifs. Le duc députa à sa cousine, vers la mi-octobre, Millet de Saint-Baussant, chevalier, qui arriva le 18, à Étain, en allant à Pierrepont, pour conférer avec elle. Ce gentilhomme attendit à Étain le prévôt de Longuyon, qui vint se joindre à lui le 20, et l'accompagna à Pierrepont. Huit jours après, dans le temps même que Richart des Armoises et le bailli de Saint-Mihiel négociaient, à Sancy, une trêve entre Joffroi de Bassompierre et Jean de Bauffremont, ils parvinrent à faire accepter un armistice par la dame d'Arke et Gillequin de Rodemack. Isabelle fit, au commencement de février, un court séjour à Bar. Elle y eut pour demeure l'hôtel d'un aubergiste, *Alexandre Lelombardel*, où d'ailleurs elle fut reçue avec ses gens et chevaux, aux frais du duc, son cousin (*b*).

Les frères Hermites de Saint-Augustin établis à Bar, en 1375, avaient en 1398, pour prieur, frère Jean de Véel. Ils cédèrent le 13 décembre, au duc, une rente de 10 livres, assise sur une maison, en échange d'un revenu de 10 livres amorti, à prendre

---

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. VI, fol. 303.

(*b*) Comptes du temps. L'auberge d'Alexandre Lelombardel, devait être un des *hostels* les plus considérables de Bar. Son existence, à la fin du XIVe siècle et au commencement du XVe, est mentionnée en divers actes du temps. C'est dans cette maison que le sire de Bauffremont et d'autres personnages contemporains de Robert, faisaient leur résidence, lorsqu'ils étaient appelés à Bar, pour le service du prince ou du duché. Ils y étaient reçus et traités avec toute leur suite, aux frais du domaine ducal.

1398 sur la taille de Longeville. L'échange fut confirmé le même jour, par frère Jean de Champel, provincial de la province de France. Jean de Véel eut pour successeur, frère Joffroi, qui acquit, en 1401, une coupe de 9 arpents de bois, sise *en Javart* (*a*). Ce religieux était le confesseur de la duchesse, qui lui légua par testament, le 15 janvier 1403 (N. st. 1404), 200 francs et *ses breviaires*. Pour l'acquit des 200 francs, Robert lui assigna en 1407, une rente viagère de 20 livres, sur le produit de la vente des foires de Bar (*b*).

Le cardinal de Neufchâtel, évêque de Toul, mourut à Avignon le 4 octobre. Dès que le duc de Lorraine eut appris la mort du prélat, il entreprit de faire nommer à sa place Philippe de Ville, son parent, qui n'avait pas encore terminé ses études. Il fit plusieurs voyages à Toul, pour solliciter les suffrages des chanoines. Ceux-ci, ne pouvant déférer à la demande de Charles, sans contrevenir aux dispositions d'un bref de Benoît XIII, consentirent à élire le jeune candidat aux fonctions de vicaire général de l'évêché. L'élection se fit le 26 décembre, en présence du duc de Lorraine. Benoît accorda d'abord à l'élu une dispense d'âge, pour gérer le temporel de l'évêché, et, quatre ans après, il lui conféra le caractère épiscopal (*c*).

Humbelet de Burey, qui avait rempli, en avril, la mission d'accompagner le cardinal de Bar, lors de son arrivée dans le duché, fit son testament le 22 septembre. On y remarque des legs, en faveur de l'église de Bar-la-Ville, où il dut être inhumé, des malades de la maison-Dieu de Bar, de l'œuvre de Saint-Étienne de Toul, des Augustins de Bar, de ceux de Verdun, des Cordeliers de la même ville, de l'œuvre de Saint-Léger de *Burey*, où il avait été baptisé, et des chapelains de Saint-Maxe. Il légua à ceux-ci un porc gras, du prix de cinq francs, qu'ils devaient

(*a*) Au nombre des adjudicataires des coupes de bois vendues en 1398, on remarque frère Girart, curé de Combles. Il acquit une coupe de 18 arpents en la *garde du Juré, sis ès haies Saint-Maxe*, *lieu dit les Chesnes*, derrière Véel, au prix de 26 sous 8 deniers l'arpent, le tout payable en 8 paiements, de 60 sous chacun, à partir de Noël 1398. (Jennet Asselin, gruier de Bar. Compte de 1399-1401).

(*b*) Archives de Bar.

(*c*) Le P. Benoît, *Histoire de Toul*.

manger en commun, pendant la semaine du *prochain Noël après sa mort*, et 20 sous pour le vin. Le testateur n'oublia d'ailleurs ni ses parents, auxquels il fit des legs particuliers, ni les pauvres, auxquels il dut être distribué, après son décès, deux muids de blé, en pain, treize paires de souliers et treize *pourpoints*. Il choisit, pour exécuteurs testamentaires, maître Clarin de Crépy, son *cher compère*, conseiller et secrétaire du duc, Jean de Saint-Thiébaut, secrétaire et chapelain du même prince, et Gérard Massardel, célérier du château de Bar, son beau-frère. Il légua à chacun d'eux, trois tasses d'argent, du prix d'un marc (*a*). 1398

Quelques faits épars dans l'histoire et dans nos archives, donnent une idée fâcheuse de la situation où les populations du pays étaient tombées par suite des fléaux de toutes sortes, qui depuis si longtemps le désolaient, ainsi que les États voisins. Le comté de Vaudémont avait tellement souffert de la guerre et de la peste, que les habitants, réduits à une extrême misère, par suite de la perte de leurs bestiaux, enlevés par l'ennemi, de la mortalité et d'autres événements calamiteux, se trouvaient dans l'impossibilité de sortir de cette position et sur le point de cesser le service qu'ils devaient à leur seigneur, pour la garde et la défense du pays. Afin de remédier à cet état de choses alarmant et dangereux, Ferry de Lorraine et Marguerite de Joinville, sa femme, étendirent, en 1398, à tous les habitants du comté, l'affranchissement du droit de main-morte, précédemment accordé à la population de la capitale et dont elle avait joui jusque-là. La situation n'était guère plus florissante dans le duché de Bar, où la valeur des immeubles était descendue à un prix d'une modicité significative. Un négociant de Saint-Mihiel, Jean Meniant de Saint-Thiébaut, acquit, le 18 septembre, six fauchées de prés à Bannoncourt, moyennant 36 francs d'or (environ 360 francs de notre monnaie). L'abbé de Saint-Mihiel, Jean de la Rappe, avait acheté, trois ans auparavant, pour 200 francs,

---

(*a*) Du Fourny, tome II, fol. 106, comptes du temps. Humbelet de Burey était, en 1396, un des gardes du sceau du duché de Bar. Il vivait encore à la fin de 1398.

1398 une maison, des prés, terres et autres héritages. L'étendue devait en être bien considérable, puisque le quart de la *grande Isle* ne fut vendu que 34 francs. Le trésor public éprouva, à diverses reprises, les tristes conséquences de l'affaiblissement de la fortune des particuliers, car le duc se vit fort souvent dans la nécessité de recourir à des emprunts, pour faire face à ses dépenses personnelles. Au nombre des sommes payées par le prévôt de Souilly, en 1398, on en remarque une de 50 sous, délivrés pour les frais de voyage d'un sergent que l'on envoya, en novembre, à Verdun, pour chercher des joyaux que Robert y avait mis en gage et qu'on lui rapporta de cette ville à Bar (*a*).

(*a*) H. Lepage, *Communes de la Meurthe*, V° *Vaudémont*. D. de Lisle, *Hist. de l'abb. de Saint-Mihiel*. Jean Godard, prévôt de Souilly, compte de 1397-98.

IV.

Robert poursuit son projet de pacifier le Barrois et se met à l'abri des attaques des seigneurs allemands. — Il se dessaisit d'une partie de ses États en faveur d'Édouard, à qui Marie de France donne la seigneurie de Dun. — Désaccord entre l'évêque de Verdun et le chapitre de la cathédrale. — Le duc est choisi pour les concilier. — Transaction. — Démêlé entre le duc de Lorraine et les Messins. — Robert les met d'accord. — Alliance entre le duc de Bar et le duc de Lorraine, contre les malfaiteurs et les pillards. — Différend entre Isabelle de Bar et Gillequin de Rodemack; Robert intervient comme conciliateur. — Alliance entre le comte de Nassau et la ville de Metz. — Expédition contre la forteresse de Halefretenges. — Levée d'argent sur le duché de Bar pour payer les frais de guerre. — L'archidiacre de Tonnerre est chargé du gouvernement de l'évêché de Langres. — Edouard donne une reconnaissance des biens qui lui ont été cédés, ses foi et hommage au duc de Lorraine pour des terres situées en Lorraine. — Sursis accordé aux communautés de Chauvoncourt et Manonville pour le paiement des impôts. — Restitution de biens à une femme dont le mari avait subi la peine capitale. — Voyage de Robert dans le Bassigny. — Il réforme, par un réglement, les abus qui s'étaient introduits dans l'exécution des testaments. — L'église de l'abbaye de Saint-Mihiel profanée, est bénite de nouveau par l'évêque de Verdun. — Edouard de Bar prend les titres de marquis du Pont et seigneur de Dun. — On lui crée une cour. — Marie, dame de Coucy, se trouve à Bar. — Fondation d'une prébende de chanoine en l'église Saint-Pierre. — Confrérie de Saint-Nicolas érigée à Pont-à-Mousson. — Robert prend part à son érection. — Robert accorde des droits d'usage et de pêche dans l'Ornain aux habitants de Revigny.

ROBERT qui avait entrepris, en 1398, d'éteindre, au moyen de négociations, les démêlés particuliers dont les suites pouvaient compromettre la tranquillité publique, persévéra dans ce louable projet. Tout en prenant les mesures nécessaires pour se mettre à l'abri des attaques de plusieurs seigneurs allemands, ou les réprimer; il continua à s'occuper de la tâche qu'il s'était imposée. La confiance des autres puissances dans sa droiture, sa prudence et son habileté, lui donna les moyens de travailler avec succès à cette œuvre de pacification. Il parvint à réconcilier plusieurs de celles-ci, qui étaient sur le point d'en venir à des extrémités fâcheuses, et, après avoir tari ainsi, autant qu'il était en lui, l'une des sources principales de la misère publique, il se dessaisit d'une partie considérable de ses États, en faveur d'Édouard de Bar, l'aîné de ses fils vivants, à qui il céda le marquisat de Pont-à-Mousson, avec tous les droits, avantages et prérogatives honorifiques, attachés à la possession de cette seigneurie, dont il se réserva, toutefois, l'usufruit jusqu'à sa mort.

1399

1390 On trouvera plus loin des détails sur cette donation, à laquelle Marie de France ajouta, aux mêmes conditions, le don de la seigneurie de Dun, dont elle jouissait, à titre de douaire. Tels sont en résumé les principaux faits politiques qui signalèrent la fin du XIVe siècle, dans le duché de Bar.

Robert intervint, dès le commencement de janvier, dans un désaccord qui s'était élevé entre Liébaut de Cousance, évêque de Verdun, et le chapitre de la cathédrale de cette ville. Il s'agissait de leurs droits sur un habitant de Consenvoye (*a*) qu'ils prétendaient respectivement leur appartenir. A la suite d'inutiles voies de fait, commises réciproquement, au préjudice des parties, par les préposés du chapitre et les officiers de l'évêque, elles entrèrent en arrangement et déférèrent le jugement de la question au duc de Bar. Le prélat et le chapitre, ajournés, comparurent le 2 janvier devant lui, à Bar, le premier représenté par le bailli de l'évêché, Henri de Moulainville, et le chapitre par son procureur, Pierre des Moulins. Les termes de la sentence, rendue le 2 janvier par le duc, annoncent que la question en litige reçut la même année une solution légale, et qu'il obligea les parties à transiger (*b*).

Robert fut appelé aussi à juger, comme arbitre, un démêlé plus grave, qui s'éleva, vers le même temps, entre Charles II, duc de Lorraine, et la ville de Metz, à l'occasion de torts qu'ils se reprochaient mutuellement. Pour échapper aux conséquences désastreuses d'une rupture imminente, les parties déférèrent, par un compromis, accepté le 5 juillet, le jugement de leurs griefs et de leurs prétentions, au duc de Bar, qu'elles chargèrent d'en décider pour le 15 août suivant, s'obligeant à souscrire à sa décision, sous peine de 4,000 francs, et à se faire représenter dans les journées ou conférences qu'il jugerait à propos de provoquer, pour s'éclairer sur l'objet de la querelle et rendre son jugement. Robert accepta cette haute mission, et l'accomplit

---

(*a*) Consenvoye était un des villages dont la seigneurie appartenait au chapitre de Verdun.

(*b*) Archives de la Meuse. Titres et papiers provenant de l'évêché de Verdun. Titre original en papier. On y remarque des vestiges du sceau plaqué, en cire vermeille, de Robert.

avant le terme indiqué. Sa sentence a été rendue à Pont-à-Mousson, le 1er août. Après avoir mis les parties d'accord, et reconnu que leurs torts réciproques se trouvaient compensés, il décida qu'elles n'avaient rien à réclamer (*a*). 1399

Le lendemain, il conclut à Bouxières-aux-Dames, avec le duc de Lorraine, une alliance agressive et défensive pour six ans. Les deux princes convinrent d'expulser de leurs États, ensemble et à frais communs, les malfaiteurs, pillards et voleurs, et s'obligèrent à tenir respectivement sous les armes et à mettre sur pied, chacun 200 lances, 50 archers ou arbalétriers, et 300 sergents de pied, pour se défendre. Ils confièrent à quatre gentilshommes expérimentés, qu'ils mirent à la tête de la confédération, le soin de déterminer et régler les mesures et les opérations que l'exécution du traité pouvait exiger, leur donnant en même temps les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de leur mission. Robert nomma pour le représenter dans ce conseil, Jean d'Orne, chevalier, et George de Serrière, bailli de Saint-Mihiel (*b*). Il ne resta pas longtemps à Bouxières, après la signature du traité, car il passa, le 4 août, à Saint-Mihiel et le lendemain à Souilly, où il arriva au *dîner*, avec un cortége nombreux de gentilshommes, dans lequel on remarquait Jean d'Orne, chevalier, Bertrand de Landre, maître Jean de Polligny, et Jean de Villers. Il quitta Souilly le lendemain, pour aller

---

(*a*) *Hist. générale de Metz*, t. IV, Preuves. — On remarque, dans un compte du temps, des traces d'un séjour fait à Bar, les 20 et 21 juillet, par le sire de Bauffremont, que le duc avait *mandé pour le fait de la journée de Mons. de Lothraine et ceux de Metz*. On peut conjecturer qu'il s'agit ici d'une conférence qui s'ouvrit pour l'examen des questions sur lesquelles Robert devait, d'après le compromis du 5 juillet, prononcer le 15 août. Philibert de Bauffremont y avait été appelé, selon toute apparence, comme membre du haut conseil du duc. Il s'établit avec ses gens et chevaux, dans la maison d'Alexandre Lelombardel, bourgeois de Bar, où il passa les dimanche et lundi, 20 et 21 juillet. Les frais de son séjour s'élevèrent à 53 sols, que le sénéchal de La Mothe paya en 1401, avec d'autres dépenses faites à Bar, en 1397, 1398 et 1399, dans le même hôtel, par le seigneur de Bauffremont et d'autres personnages qui y auraient demeuré pour le service du duc (Guillaume de Chaumont, sénéchal de La Mothe, 1401).

(*b*) Dom Calmet, *Hist. de la maison du Châtelet*, Preuves, p. 277.

1399 dîner à Forges et coucher à Dun (*a*). Il avait été attendu le samedi, 26 juillet, à *Gilvécourt*, mais il ne s'y rendit pas, et les approvisionnements de vivres, en poissons et autres denrées, qu'on y avait faits pour sa réception, furent perdus (*b*).

Les documents contemporains, d'accord avec l'histoire, offrent aussi des traces apparentes de l'intervention de Robert, dans un long et violent démêlé qui éclata, vers ce temps, entre Isabelle de Bar, dame d'Arcke et de Pierrepont, d'une part, Gillequin de Rodemack et quelques autres seigneurs, d'autre part, et fut suivi d'arrangements conclus entre la première et Amé de Sarrebruck, seigneur de Commercy, son neveu, qui, moyennant la cession ou l'engagement d'un tiers de la châtellenie de Pierrepont, qu'Isabelle lui fit, le 22 février 1399 (N. st. 1400), se chargea de la défendre contre ses ennemis (*c*).

Philippe, comte de Nassau et de Sarrebruck, et la ville de Metz avaient signé, le 18 mars, dans cette dernière ville, une alliance défensive qui les obligeait à se secourir mutuellement pendant cinq ans, à partir du jour de la signature du traité. L'une de ses nombreuses stipulations imposait aux Messins l'obligation de mettre à la disposition de leur allié, au cas où il aurait une guerre à soutenir dans le comté de Sarrebruck, ou les seigneuries de Commercy et de Pierrefort, 50 lances, qui ne devaient toutefois le servir au delà de Sarrebruck et de Commercy, qu'autant que les magistrats de Metz le jugeraient à propos. On remarque dans le même pacte, une réserve commune aux deux confédérés, qui, tout en s'engageant à s'entr'aider envers et contre tous, déclarèrent cependant qu'ils n'entendaient point être tenus de prendre les armes contre le duc de Bar et Amé de Sarrebruck (*d*).

(*a*) Pierre Louvet, prévôt de Souilly, 1399-1401. Suivant le témoignage de ce comptable, Robert, à son arrivée à Souilly, le 5 août, venait *du Pont*, pour faire *l'accord du duc de Lorraine et de ceux de Metz*.

(*b*) Archives de l'ancienne Chambre des comptes de Bar, cartulaire Sancy, No 57. Comptes du temps.

(*c*) *Idem, ibidem*.

(*d*) *Hist. générale de Metz*, in-4o, t. IV, Preuves. Richart des Armoises et George de Serrière, bailli de Saint-Mihiel, passèrent à Étain le

La signature du traité de Bouxières-aux-Dames fut suivie 1399
d'une expédition faite par le duc de Bar, contre la forteresse de Halefretenges (*a*). Les monuments contemporains qui rappellent l'événement, ne fournissent aucune notion sur les circonstances qui le firent naître, mais on peut conjecturer que l'entreprise se rattache à la guerre des Allemands, dont il a été question plus haut, et qu'elle a été faite en commun, par les ducs de Lorraine et de Bar. On en découvre une sorte de preuve dans le but d'un voyage que Richart des Armoises, maréchal du duché de Bar, fit à Étain, où il passa le 2 septembre, avec Jean des Armoises, son fils, en revenant de Dun, où il s'était rendu, pour conférer avec Robert, au sujet du *mandement* que le prince *fasoit faire pour le fait du duc de Lorraine*, ainsi que dans un envoi de vivres, fait d'Étain à *Amelle*, sur la fin d'août, ou au commencement de septembre, *pour les frais de Messire Amey de Sairebruche et ces gens qui estoient* au *mandement de Mons.* pour *aler deuant Halfetengez* (*b*). On porta aussi d'Étain à Pont-à-Mousson, le 31 août, *le panon et l'étendart* du duc, *pour mettre à Halfetengez*. Un envoi de vivres fait, le 20 novembre suivant, devant cette forteresse, donne à penser qu'elle était encore assiégée alors. C'est, du reste, tout ce que l'on sait de l'expédition. On voit par ce qui précède, qu'au moment où elle fut entreprise, Robert se trouvait à Dun, où il passa une partie d'août et les premiers jours de septembre, avec sa famille. Il paraît même qu'il y eut des joûtes ou des tournois, auxquels le duc de

---

5 mars, en allant près du duc de Bar, pour conférer avec lui, tant pour *la défense du pays que pour les alliances de ceux de Metz*. On ignore s'il est question ici de la confédération faite en 1392, entre le duc et les Messins, ou s'il s'agit du traité signé le 18 mars 1399, entre le comte de Sarrebruck et les Messins.

(*a*) On connaît *Helfedange*, château et ferme, à droite de la Nied, à l'est de Guinglange, annexe de cette mairie, à 30 kilomètres sud-est de Metz, canton de Fauquemont. On trouve dans la *Chronique de Metz*, an 1372 : *Hellefredange*.

(*b*) L'envoi fut fait par les soins du prévôt d'Étain, qui fit conduire à Amelle, 4 muids et demi de vin et 11 resses de froment, en pain cuit, le tout en vertu de deux mandements du duc, donnés, l'un le 29 août, et l'autre le 20 novembre 1399.

1399 Lorraine dut prendre part, car Robert fit conduire, le 8 septembre, de Dun à Nancy, *le harnois à jouster* de ce prince (*a*).

Le siége de Halfetenges est le seul événement militaire important dont l'existence, en 1399, est révélée par nos archives. Il se produisit cependant d'autres hostilités, car Robert se trouva, au commencement de mars, dans la nécessité de prendre des mesures extraordinaires, pour la défense et la sûreté du pays, à raison de la guerre que lui faisaient alors *plusieurs Allemands et autres :* les frais considérables, résultant de ces mesures, le contraignirent à faire une levée d'argent sur les contribuables de ses États (*b*). On remarque une trace de ces mesures dans l'envoi à l'Avant-Garde, d'un petit nombre d'hommes d'armes, qu'il fallut adjoindre, comme auxiliaires, au châtelain de cette forteresse (*c*), pour en assurer la garde, *en temps de doubte*. Cette garnison y passa quinze jours ou trois semaines. Le comte de Nassau, qui possédait la moitié de la seigneurie, paya la moitié de leurs frais (*d*).

Il paraît que le cardinal de Bar, après avoir pris possession de l'évêché de Langres, était retourné, soit dans le diocèse d'Avignon, soit dans celui de Viviers; il donna le 13 janvier, à Bourg-Saint-Andéol, ville du Vivarais, des lettres par lesquelles il conféra le gouvernement de son évêché à Guillaume Antoine, archidiacre de Tonnerre, en l'Église de Langres, que Benoît XIII avait investi de cette charge, à la fin de 1397; il conféra aussi, le même jour, à Guy de Choiseul, chevalier, son cousin, ainsi qu'à quatre ecclésiastiques honorablement connus dans le Barrois (*e*), les pouvoirs nécessaires pour l'accréditer près du roi, de l'archevêque de Lyon, du chapitre de Langres, du clergé et des populations du diocèse, et recevoir les serments de fidélité, foi et hommage qui lui étaient dûs comme administrateur de

---

(*a*) Jean de Thiaucourt, prévôt d'Étain, compte de 1396-99.

(*b*) Henry de Thonne-le-Thil, prévôt de Longuyon, compte de 1393-99.

(*c*) Il se nommait Hullon de Risonville.

(*d*) La dépense s'éleva, pour la part de ce seigneur, à 30 gros.

(*e*) Jacques Devaux, licencié ès-lois; Jean de Polligny, médecin; Jean Collesson, bachelier en droit, notaire apostolique, chanoines de Verdun, et Paris de Vavincourt, chanoine de Saint-Maxe.

l'évêché (*a*). Édouard de Bar donna le 1er mars, à son père, une 1399
reconnaissance des biens qu'il lui avait transmis en l'émancipant, et des conditions auxquelles le duc et la duchesse les lui avaient cédés. Il y reconnaît que ceux-ci lui ont fait l'abandon de leurs droits sur les forteresses, *villes* et terres de Pierrefort, Bouconville, l'Avant-Garde, Nonsart, Essey, Maizeray; sur la moitié de cent livres de rente que le comte de Deux-Ponts avait sur les salines de Rosières, le tout acquis sur le dit comte, ainsi que la cession de leurs droits sur les villages de *Winville* (aujourd'hui Voinville), Varnéville, Buxerulles et Lomont, acquis sur feu Jacques d'Amance, chevalier. Robert fit introduire, dans le même acte, l'engagement de n'élever aucune prétention sur le fief que le comte de Sarrebruck tenait alors de lui *ès-dites forteresses* de Pierrefort, Bouconville, l'Avant-Garde, Nonsard, Essey et Maizeray, ni sur la part des seigneuries de Voinville, Varnéville, Buxerulles et Lomont, fiefs du duché de Bar, que Jacques d'Orne, chevalier, alors décédé, avait acquis du même Jacques d'Amance, et la promesse de ne point s'emparer de ces derniers fiefs, à raison du don que ses père et mère venaient de lui faire, de ces terres qui devaient rester unies au duché et retourner au duc, dans le cas où il viendrait à mourir sans héritiers directs. L'acte a été formulé à Louppy (*b*).

La nature et l'étendue de l'apanage donné à Édouard, prouvent que Robert lui destinait, dès ce temps, la survivance de sa couronne. Les deux rejetons de Henri de Bar, Robert et Enguerrand, étaient encore en bas âge, et le souvenir des calamités dont le Barrois avait si cruellement souffert, au commencement de son règne, n'était point encore effacé de sa mémoire. Le premier de ces enfants était naturellement appelé, par son droit d'aînesse, à succéder à son aïeul, à la mort de Robert; mais l'intérêt du pays paraît avoir prévalu sur les considérations qui militaient en faveur du représentant de son fils aîné : ce fut sans doute ce qui le détermina à assurer, de son vivant, à Édouard, la possession de sa couronne. On en trouve d'ailleurs la preuve dans les

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome IV, fol. 554 et suiv.

(*b*) Comptes du temps.

1399 actes par lesquels il se dessaisit de la propriété du duché de Bar, notamment dans la donation du marquisat du Pont, faite à Édouard, la même année. L'auteur d'un mémoire historique sur le Barrois (*a*) prétend que Robert, par son testament fait en 1397, du consentement de ses enfants et des États, assemblés à Bar, déclara le duché inaliénable, sans permettre qu'il en fut fait aucun démembrement, et qu'il institua Édouard son héritier universel de tous ses domaines. On n'a découvert dans l'histoire, ni dans nos archives, nulle trace du testament dont il est question ici; mais l'ensemble des contrats et donations consommés jusque-là, par le duc et la duchesse, et de ceux dont on aura à parler ci-après, établissent que telles étaient, en effet, dès 1397, les intentions de Robert. Malgré les prétentions de son petit-fils, Robert de Bar, devenu par la mort de son frère, seul héritier de Henri de Bar, il disposa depuis du duché, en faveur d'Édouard, qu'il créa d'abord seigneur de Pierrefort, de Bouconville et de l'Avant-Garde, puis marquis de Pont-à-Mousson et seigneur de Dun, en 1399, et enfin duc de Bar, en 1404 et 1409, époque à laquelle il lui assura définitivement la jouissance de sa couronne.

Les châtellenies de Pierrefort, Bouconville, l'Avant-Garde, et seigueuries de Nonsard et Sommedieue, étaient des fiefs relevant du duc de Lorraine. Édouard dut, en conséquence, en faire les reprises, foi et hommage, pour la partie de ces terres qui lui avait été cédée, et pour l'autre moitié, appartenant alors au comte de Nassau, son cousin, qui les possédait en arrière-fief et lui en devait foi et hommage. Il remplit cette obligation le 7 novembre (*b*).

A la fin d'un séjour qu'il fit à Saint-Mihiel, du 21 au 23 avril (*c*), Robert accorda à la communauté de Chauvoncourt et Manonville, une suspension temporaire et provisoire du paiement de l'impôt des feux, en considération de la pauvreté de la population et du poids énorme des tailles et autres charges, qu'elle avait

---

(*a*) *Mémoire historique* manuscrit, provenant de Jean Lepaige, in-4°.

(*b*) Du Fourny, tome III, fol. 88. M. Lepage, *Communes de la Meurthe*, V° *Pierrefort*.

(*c*) Le mandement a été donné le 23 avril, jour du départ du duc, qui quitta Saint-Mihiel le matin.

à supporter. Il prit encore, le 25 mai, une semblable mesure, 1399
en faveur de la même communauté, sur la demande des habitants, pour les droits dits *eschinées*. Son ordonnance nous apprend que le prévôt de Saint-Mihiel avait été obligé de faire incarcérer un certain nombre de particuliers, pour les contraindre au paiement de ce droit. Le duc prescrivit leur mise en liberté immédiate, se réservant de déterminer l'époque à laquelle il serait convenable d'exiger d'eux, ainsi que des autres habitants, l'acquit de la taxe. Son mandement a été donné à Clermont (*a*). Par un autre mandement, donné la veille, à la demande d'une femme dont le mari avait subi la peine de mort, par suite d'une condamnation judiciaire, Robert avait prescrit au prévôt de Souilly de la laisser jouir des biens qui lui étaient propres et de la moitié de ceux qu'ils avaient acquis pendant la communauté, au cas toutefois où, d'après la coutume, les femmes auraient le droit d'acquérir dans les localités où les biens se trouvaient. Le prévôt était appelé, dans l'hypothèse qu'il en serait autrement, à laisser la veuve prendre son douaire sur la moitié des héritages acquis, ainsi que sur la totalité de ceux que le mari possédait au jour de sa mort (*b*).

A son retour de Clermont à Bar, Robert passa, le 27 mai, à Èvres, avec Édouard et *ses gens*. Le prévôt de Souilly paya les frais de leur séjour dans ce village, où ils s'arrêtèrent. Peu de jours après son retour à Bar, le duc et son fils se rendirent en Bassigny. Ils arrivèrent le 5 juin à Gondrecourt, avec une suite nombreuse de chevaliers et d'écuyers, en tête desquels on remarquait les seigneurs de Bauffremont et d'Arrentières. Ils en partirent le 9, et allèrent dîner à Dainville. Robert était, peu de jours après, à Lamothe, où il fit, le 13, des arrangements dans lesquels on découvre des traces du démêlé qu'il avait eu avec *ceux de Bouillon*. Afin de se ménager, pour lui et ses sujets, la bienveillance et les bons offices de Jean d'Orgon, écuyer, châ-

(*a*) Thierry Blanpoix, prévôt de Saint-Mihiel, 1399.

(*b*) Pierre Louvet, prévôt de Souilly, Compte de 1399. La femme à laquelle Robert accorda cette grâce, se nommait Méline, veuve de *Jehan Jehandeel*, demeurant à *Ballereix* (Bellerey) : elle avait trois enfants en bas âge.

1399 telain de cette ville, qu'il avait attaché à son service comme conseiller, et qui, à l'occasion de ces difficultés, s'était vu forcé de renoncer à la jouissance d'une pension de 50 livres tournois, sur la terre de Stenay, le duc, sur sa demande, lui accorda, le 13 juin, 30 livres de rente annuelle et perpétuelle, qu'il s'obligea à lui assigner sur la prévôté de Stenay, en se réservant, toutefois, la faculté d'en faire le rachat à volonté, pour la somme de 300 livres. Il l'autorisa aussi, le même jour, à acquérir, dans la même prévôté, ou sur d'autres points du duché, aussi rapprochés que possible de Stenay, des biens fonds, jusqu'à concurrence de 50 livres de rente. Jean d'Orgon délivra au duc, le 30 juin, une reconnaissance de la double faveur qui venait de lui être accordée, et l'engagement sur serment, de le *servir et faire toute obéissance tant en fait de conseil, comme en reconnaissance de son hommage et homme de fief, en la lignée spécifiée ès-dites lettres et sous le ressort du duc.* Par d'autres lettres du même jour, il reconnut aussi devoir être, lui et ses héritiers directs, aussitôt qu'il aura acquis les 50 livrées de terre, *homme du duc et de ses hoirs ou ayant cause* (*a*). Robert revint, le 16 juin, à Gondrecourt, qu'il quitta le lendemain, pour se rendre à Bar. Il y fit, le 26, un règlement destiné à remédier à un abus criant, qui s'était introduit dans l'exécution des testaments. Certains exécuteurs, soit ecclésiastiques, soit religieux, soit laïcs, avaient apporté dans l'accomplissement de leur mandat, une négligence telle que les convocations faites, à la requête du procureur général ou à celle des parties, pour comparaître devant les magistrats chargés de la publication des testaments, et rendre compte de leur exécution, étaient restées sans effet; ils n'avaient eu, même, aucun égard aux injonctions qui leur avaient été faites, pour l'exécution des dernières volontés des testateurs, dans le temps voulu par ceux-ci, et s'étaient de plus, appropriés partie des biens affectés à l'exécution des dernières volontés des testateurs. Sur le rapport de son procureur général et les plaintes de plusieurs de ses sujets, le duc

(*a*) Archives de l'ancienne Chambre des comptes de Bar, cart. *Stenay*. II, fol. 27 et 21.

mit un terme à ces graves irrégularités, en chargeant les *gens de ses comptes*, de contraindre toutes les personnes chargées de l'exécution des testaments, à rendre compte de leur mission, et de veiller à ce qu'à l'avenir les dispositions testamentaires soient exactement accomplies (*a*). 1399

L'église de l'abbaye de Saint-Mihiel, paraît avoir été, vers ce temps, le théâtre d'un événement qui la profana et força l'autorité ecclésiastique du diocèse à la rebénir. L'existence de cette dernière mesure résulte d'un voyage que Liébaut de Cousance, évêque de Verdun, fit à Saint-Mihiel, le 18 octobre, *pour la reconciliation de l'abbaye dudit lieu* (*b*). Le prélat était accompagné de deux conseillers du duc, maîtres Jean de Voy et Clarin de Crespy, qui, suivant toute apparence, avaient reçu du duc la mission de déterminer l'évêque à rendre au monastère le caractère religieux qu'il avait perdu (*c*). On ne découvre dans l'histoire de l'abbaye de Saint-Mihiel aucune trace de cet événement, mais à l'aide de quelques indices, fournis par un document contemporain, on peut conjecturer que la profanation de la maison, fut la conséquence d'un meurtre commis par un nommé *Robin*, *jadis serviteur de l'abbaye*, qui subit, vers le mois d'août, la peine capitale à Saint-Mihiel. Le comptable au témoignage duquel on doit la connaissance de cet acte de répression, nous apprend que Robin fut *mis à mort par maistre Jean Co-*

(*a*) Archives de Bar, comptes du temps, reg. *Bar*, N° 51. Du Fourny, tome III, fol. 31, lettres du duc, scellées du petit sceau en cire verte, de ses armes.

(*b*) Thierry Blanpoix, prévôt de Saint-Mihiel, 1398-1401.

(*c*) Jean de Voy et Clarin de Crépy, passèrent à Saint-Mihiel, le 6 octobre, en allant à Hattonchâtel où ils durent se rendre le lendemain; ils revinrent le même jour, dans la soirée, et quittèrent Saint-Mihiel le 9 dans la matinée. L'envoi fait le 13 octobre à l'évêque de Verdun, à Hattonchâtel, d'un message émanant de Robert, prouve que Liébaut de Cousance y résidait alors. Il y a beaucoup d'apparence que ce message et le voyage des deux conseillers du duc à Hattonchâtel, se rattachaient à l'exécution du projet de réconciliation de l'abbaye. M. Dumont a mentionné, dans son *Histoire de Saint-Mihiel*, tome I, p. 109, le voyage de l'évêque de Verdun à Saint-Mihiel pour la réconciliation de l'abbaye; mais il s'est trompé sur le sens de ce mot, ainsi qu'on le voit par l'opinion qu'il exprime que l'abbaye *avait peut-être pris parti pour son souverain qui avait des démêlés avec l'évêque*.

1399 *chay* (*a*), qu'un messager vint chercher à Bar, et qu'on trouva sur le condamné, une somme de *16 gros* et une *cotte de fer* (*b*). Ces notions autorisent à penser que Robin, expulsé du monastère, avait pris du service dans quelqu'une des bandes de pillards qui depuis si longtemps inquiétaient le pays, et qu'à la suite d'un meurtre et peut-être aussi d'un vol, il tomba entre les mains de la justice ducale qui mit, par sa mort, un terme à ses forfaits.

Depuis la fin tragique de Henri et de Philippe de Bar, Édouard, devenu l'aîné des fils de Robert et de Marie de France, semblait avoir hérité de l'affection que ses père et mère portaient à ses deux frères. Il était également vu d'un bon œil à la Cour de France, où il avait repris le rang que ceux-ci y occupaient, en qualité de princes du sang. Il avait surtout des relations avec le duc de Bourgogne, son oncle, à la maison duquel il était principalement attaché. L'importance de son apanage ne répondant pas à cette haute position, Robert, pour lui donner des titres plus dignes et les moyens d'aspirer à un mariage plus avantageux, ainsi qu'aux honneurs et prérogatives auxquels ses services à la Cour lui donnaient le droit de prétendre, se décida, vers la fin de l'année, à lui assurer la propriété d'une partie notable de son duché. D'autres considérations encore le portèrent à cette détermination. Comme ses forces, affaiblies par l'âge, ne lui permettaient plus de monter à cheval, pour la défense du pays, aussi souvent ni aussi sûrement qu'il l'avait fait précédemment, il avait jugé que ses terres et seigneuries du Barrois, surtout celles d'*outre-Meuse*, si violemment attaquées depuis nombre d'années, seraient beaucoup mieux défendues en les mettant sous la domination de son fils, qui, à raison de sa jeunesse, était plus que lui en position de satisfaire à tous les besoins de leur défense. En conséquence, il céda à Édouard le marquisat de Pont-à-Mousson, formant une partie notable du Barrois, et Marie de France ajouta à ce don la châtellenie de Dun, qui faisait partie de son douaire.

(*a*) Jean Cochay ou Cochet, était l'exécuteur des hautes œuvres de Bar.
(*b*) Thierry Blanpoix. Compte de 1401-1402, *Recettes*.

Le duc et la duchesse se réservèrent néanmoins, la jouissance viagère de ces seigneuries et la faculté de disposer sur les terres cédées à leur fils, d'un fonds de 300 livres de revenus, en faveur de l'église ou pour d'autres usages, ainsi que le droit de rentrer en possession des biens cédés, dans le cas où Édouard mourrait avant eux. La donation s'accomplit à Pont-à-Mousson, le 14 décembre, en présence du comte de Salm, du sire de Blâmont, de Jean de Salm, de Thiébaut de Blâmont, du seigneur d'Arrentières, de Richart des Armoises et d'Olry de Landres, chevaliers. Suivant l'usage, Robert et Marie de France investirent leur fils de la propriété du marquisat de Pont-à-Mousson et de la seigneurie de Dun, par la tradition de leurs anneaux, qu'ils lui mirent en mains (*a*). 1399

En vertu de ce traité, Édouard prit les titres de *Marquis du Pont* et seigneur de Dun. Il devint alors un seigneur aussi puissant dans le Barrois, que le duc de Bar avec lequel il partagea, à partir de cette époque, l'exercice du pouvoir souverain. Il avait à son service, en 1399 et 1400, plusieurs pages, un maréchal (Jean d'Orne, chevalier), deux chambellans et maîtres d'hôtel (Ferry de Chardogne et Pierre d'Argiers), et nombre d'officiers, tels qu'écuyers, valet de chambre, pannetier, clerc de cuisine, cuisinier, valet d'armoirie, palefrenier, etc. (*b*).

(*a*) D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1re édition, tome II, Preuves. Robert comprit dans la donation faite à Édouard, les terres suivantes, formant alors la partie du Barrois, que l'on désignait sous le nom de pays d'*outre-Meuse* :

Les villes, château et châtellenie de Pont-à-Mousson,
Les château et châtellenie de Mousson,
Les *villes*, château et châtellenie d'Étain,
— — — de Lachaussée,
— — — de Stenay,
— — — de Trognon (aujourd'hui Heudicourt),
— — — de Toullon,
— — — de Condé-sur-Moselle,

Les *villes*, châteaux et châtellenies de Marville, Arrancy, Conflans-en-Jarnisy, c'est-à-dire les droits que le duc y possédait.

Le titre porte donation de ces terres, supposé qu'elles soient ou non membres du marquisat de Pont.

(*b*) Comptes du temps. Édouard passa une grande partie de l'année

1399 Le séjour de Robert à Pont-à-Mousson, au mois de décembre, fut très-court : tout porte à croire qu'il s'y était rendu tout exprès, pour investir son fils aîné de la propriété du marquisat, dont cette ville était le chef-lieu. Il quitta en effet, le 12 décembre, Saint-Mihiel, où il était arrivé la veille; il y trouva Richart des Armoises qui, *mandé* dès le 8, l'y attendait avec une suite assez nombreuse d'autres personnes de distinction. Il y revint le 19 décembre, avec Édouard et quantité d'autres chevaliers et écuyers. Il sortit de cette ville le 21 décembre. La cession du marquisat du Pont à son fils, paraît avoir été suivie d'un voyage d'Édouard en Normandie. On en trouve la trace dans les mesures qu'il prit à Pont-à-Mousson même, pour se procurer les fonds nécessaires à sa dépense. Pendant son séjour, il fit payer par le prévôt de Bouconville, le 15 décembre, 65 francs, à deux particuliers de Bouconville, qui lui avaient prêté cette somme, *pour aidier à ses frais à lieu de Rouwain*, et le 18 du même mois, 42 francs 6 gros, à Ferry de Chardogne, son chambellan et maître d'hôtel, *pour aidier az ses frais au lieu de Rouen*. La première de ces sommes dut être prélevée sur le produit d'une aide faite la même année, en la prévôté de Bouconville, et la seconde sur les revenus des terres de *Wynuille*, *Warnéuille* et *Buxeruelles* (*a*) qui lui appartenaient.

Marie de Coucy, comtesse de Soissons, se trouvait à Bar le 6 décembre (*b*). Elle avait alors à son service, comme écuyer, un

---

1399, dans le duché de Bar. Adenet du Pont, prévôt de Bouconville, fut appelé à payer des dépenses faites, en vertu de mandements de ce prince, donnés à Clermont, le 26 mai; à Bar les 19 et 20 juin et 30 novembre; à Thiaucourt, le 19 juillet; à Dun, les 19 et 30 août et le 8 septembre; à Pont-à-Mousson, les 14, 15 et 18 décembre, et à Saint-Mihiel, les 20 et 21 du même mois. L'article suivant du compte d'Adenet du Pont, rappelle l'existence d'une fête à laquelle Édouard dut assister :

« Item. en 1 franc, 9 gros et 23 gros et demey, à dit Tronchet, qu'il » auoit emprunté pour Mons. à lieu de la fête, pour aidier à la dépense » de Mons. au lieu de Lay, c'est à sauoir à Symonet de Bétune, 8 gros, » à Percenaul, pallefreniez de Mons. 7 gros, et à l'omme d'airme, vairlet » Jehan de Laire, 8 gros et demey... 73ˢ 4ᵈ. »

(*a*) Adenet du Pont, prévôt de Bouconville, compte de 1399-1401.

(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. II, fol. 694. Quittance de 1,000 fr.

gentilhomme nommé Aymery de Montaingle, qui fut logé à Bar, le 10 du même mois, au frais du duc, dans l'*hôtel* d'Alexandre le Lombardel, avec un autre de ses écuyers. La cession du marquisat du Pont à son beau-frère, au préjudice de son fils aîné, et quelques faits épars dans nos archives, portent à penser que Marie de Coucy quitta Bar le 11 décembre, avec ses deux écuyers, pour se retirer dans ses domaines. Elle résidait en 1404, avec Robert de Bar, son fils, au *Châtellier*. 1399

Robert et Marie de France fondèrent, le 4 décembre, en l'église collégiale de Saint-Pierre, à Bar, une prébende de chanoine, en faveur de Guillaume de Lobière, leur chapelain. Ils donnèrent pour dot, à l'église, 10 livrées de terre ou de rente, dont ils assignèrent la moitié sur les revenus de la seigneurie de Fains. Robert prit part à la fondation d'une confrérie de Saint-Nicolas, érigée la même année, à Pont-à-Mousson, dans la paroisse de Saint-Laurent. Pour la desserte de la confrérie, il érigea une chapelle composée de deux chapelains (*a*).

Robert accorda en 1399, aux habitants de Revigny, l'usage de l'Ornain et le droit de pêcher dans cette rivière. Il existe dans nos archives des actes qui prouvent qu'ils jouissaient encore en 1575 de ces droits, en possession desquels la communauté fut maintenue alors, sur la production du titre de 1399.

---

d'or, délivrés à Marie de Coucy, à titre de complément de paiement de son douaire, pour l'année échue à la Saint-Remy 1399, donnée à Bar.

(*a*) Du Fourny, t. VI, fol. 344, H. Lepage, ***Communes de la Meurthe***, V° ***Pont-à-Mousson***, ***Mémoire manuscrit***.

V.

État de la fabrication du drap dans le Barrois. — Modification apportée au règlement concernant l'exercice de cette industrie. — Paiement fait par Robert sur la dot de Bonne de Bar. — Philippe de Bourgogne autorise la cession de Gravelines à Valéran de Luxembourg. — Alix de Joinville fait ses reprises entre les mains de Robert. — Isabelle de Bar, dame d'Arkes, cède à Amé de Sarrebruck, son neveu, la moitié de la châtellenie de Pierrepont. — Robert confirme la cession. — Il envoie des troupes dans le Luxembourg, contre les enfants de Gumigny. — Arrangement qui intervient. — Règlement contre les voies de fait connues sous le nom de *gagières*. — Réunion du conseil du duc, à Saint-Mihiel, à la fin d'avril. — Épidémie à Pont-à-Mousson et autres lieux du voisinage. — Réduction d'impôt accordée à cause de la mortalité. — Récolte abondante en vin. — Robert attaque et prend la ville de Messembourg. — Combat près de Longwy. — Prisonniers exécutés ou pendus. — Mariage de Iolande de Bar, la jeune, avec Adolphe, duc des Monts. — Noces splendides, approvisionnements de vivres à Dun. — Emprunts et levées d'argent réalisés pour acquitter les frais de noces et la dot.

1400 MALGRÉ les fréquentes atteintes portées à la tranquillité publique dans le duché, depuis l'invasion du schisme, la fabrication du drap, l'une des principales industries du pays, protégée par les priviléges dont elle jouissait, s'était maintenue à Bar et aux environs, dans un état d'activité assez satisfaisant. Robert avait donné aux maitres et compagnons drapiers, établis dans ses États, des règlements particuliers qui régissaient l'exercice de la draperie. Aux termes de l'ordonnance en vigueur à Bar, on ne pouvait, sans encourir une amende, y fabriquer du drap *en moins de vingt cent à deux pieds;* mais, comme dans plusieurs autres localités du Barrois, même dans la prévôté de Bar, on en fabriquait *en dix huit cent et deux pieds* (*a*), bons et marchands, moins onéreux pour les fabricants; ceux de Bar, en vue d'échapper à l'amende, abandonnaient l'exercice de leur profession, pour aller l'exercer ailleurs, ce qui réduisait extraordinairement le personnel des ouvriers et le produit de la mar-

(*a*) On croit que la différence qui motiva la plainte des drapiers de Bar et la modification apportée par le duc à leurs statuts, portait sur la largeur des draps fabriqués. Les mots en caractère *italique* paraissent être des expressions du temps, aujourd'hui inusitées et inconnues, même à ceux des fabricants que l'on a pu consulter.

chandise. Afin de prévenir la désertion totale des ateliers, la 1400
ruine de la fabrication et du commerce du drap en cette ville, Robert, sur les représentations des maîtres et ouvriers drapiers, et après s'être assuré, par le témoignage de notables bourgeois et marchands de Bar et autres, appelés dans son conseil, que les draps de dix-huit cent et deux pieds pouvaient se fabriquer sans préjudice pour cette industrie; *qu'ils estoient bon et léal marchant en foires et marchiés et aultre part*, les autorisa, le 10 janvier, à faire tisser, travailler, *laver* et *conrer*, au nombre *de dix huit cent à deux pieds*, dérogeant, en ce point, aux règlements existants, dont, au surplus, toutes les autres dispositions devaient rester en vigueur (*a*).

Depuis le mariage de Bonne de Bar, en 1393, Robert n'avait point encore délivré, à Valéran de Luxembourg, les 30,000 francs promis à sa fille, tant pour sa dot que pour sa part de la succession de ses père et mère. Il donna, le 3 février, à son gendre, à titre d'à-compte, sur ce qu'il lui devait, pour le mariage de Bonne et pour la somme de 10,000 écus d'or à la couronne, la possession viagère de la terre de Graveline, en Flandre. Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, en autorisa la cession, par des lettres données à Paris, le 24 janvier 1400 (N. st. 1401), et prescrivit en même temps, au bailli de Lille, de se rendre à Reims, pour y recevoir en son nom, avec le cérémonial d'usage, du duc de Bar et de sa femme, leur désistement du fief de Graveline, et en investir le comte et la comtesse de Saint-Paul. L'accomplissement de ces formalités dut avoir lieu vers la mi-février, car Robert passa à Laheycourt, le 11, en allant à Reims, où il allait *journier avec Mons. de Saint-Pol*. Il y repassa le jeudi, 17 (*b*), à son retour de la même ville.

Alix de Joinville, dame de Châtel-sur-Moselle et de Bainville-aux-Miroirs, que Robert avait appelé, en 1398, à faire ses reprises pour les seigneuries qu'elle tenait de lui en fief, comme héritière de Henri V, comte de Vaudémont, satisfit, en 1400,

(*a*) Archives de la Meurthe. *Chartes pour les maîtres et compagnons drapiers de Bar.*

(*b*) Du Fourny, tome VII, lay. *Ligny*. Archives de Bar. Jennet Asselin, gruier de Bar, compte de 1400-1402.

1400 à cette obligation. On ignore les circonstances qui retardèrent l'accomplissement de la formalité. Il eut lieu les 8 et 9 février, jours assignés par le duc, qui se rendit exprès, d'abord à Châtel-sur-Moselle, où il reçut, le 8, les foi et hommage d'Alix, pour cette seigneurie, en présence d'un concours nombreux de personnes nobles et autres. La dame de Châtel, par la bouche de Guy de Secmonstiers, son conseiller, offrit au duc de faire son devoir, puis Jean, seigneur d'Arrentières et de Mognéville, prenant la parole, au nom de Robert, déclara qu'elle entrait en la foi et hommage de ce prince, et reprenait en fief-lige les châteaux et châtellenies de Châtel-sur-Moselle et de Bainville, ainsi que leurs dépendances, excepté les bans de Chaligny et de Landilly-devant-Châtel, le tout provenant de la succession du comte de Vaudémont, son père, promettant au duc foi, service et obéissance. Après cette déclaration, Robert reçut Alix en ses foi et hommage-lige.

La même formalité s'accomplit le lendemain, pour le château de Bainville, où le duc reçut également les foi et hommage d'Alix, en présence de nombreux témoins (*a*). Robert revint, le 10 février, de *Châtel-sur-Moselle* et de Bainville, par Gondrecourt, qu'il quitta le 12, dans la matinée, pour aller dîner à Demange-aux-Eaux. A son arrivée à Gondrecourt, il était suivi d'une troupe de chevaliers et d'écuyers, forte d'environ 140 chevaux. Il s'arrêta aussi, dans le même voyage, à Pagny et à Goussaincourt (*b*).

(*a*) Entre autres personnes de distinction citées au procès-verbal, on remarque Henry, seigneur de Blâmont; Amé de Sarrebruck, seigneur de Commercy et de Venisy; Philibert, seigneur de Bauffremont; Jean, seigneur de Ville-sur-Illon; Rogues de Hangest, Philippe de Montjustin; Jean de Ludres, Renaud de Richard-Mesnil, Colart de Lenoncourt, Colard de Foug, chevaliers; Jean de Neufchâtel, Jean de Bauffremont, Henry d'Amance, écuyers; Jean de Voy, archidiacre de Rinel en l'Église de Toul; Gérard de Sampigny, conseillers du duc; Jean de Bouxières, Perrin de Deuilly, Guyot d'Avilley, bailli de Châtel; Gérard de Cerisières, Guillaume Lansard d'Amance, Gérard de Houdelaincourt, maître d'hôtel d'Alix, écuyers; Jean de Saint-Thiébaut, secrétaire du duc, et Henry Thierrion, receveur général du duché de Bar (Du Fourny, t. IV, fol 359).

(*b*) Poiresson de Dehorville, prévôt de Gondrecourt, compte de 1397-

Les sacrifices considérables qu'Isabelle de Bar, dame d'Arkes 1400
et de Pierrepont, avait faits jusques-là, pour résister aux entreprises de ses ennemis, au nombre desquels se trouvaient l'archevêque de Trèves, Gillequin de Rodemach, Collard d'Ostenge, Jean, bâtard de Namur, Vautier Guerlot, et leurs alliés, qui avaient pris les armes contre elle, tant à l'occasion de sa seigneurie que pour d'autres motifs, avaient tellement réduit ses ressources, qu'elle était hors d'état de faire face au paiement de troupes étrangères dont elle avait besoin pour se maintenir en possession de sa terre. Comme elle ne pouvait guère attendre de secours de Jean d'Arkes, son fils, qui, tout grand seigneur qu'il était, se trouvait, à raison de l'éloignement de sa résidence et de ses guerres fréquentes avec le comte de Hollande, à peu près dans l'impossibilité de l'assister, elle se décida, pour sortir de cette situation, à intéresser à sa cause, Amé de Sarrebruck, chevalier, seigneur de Commercy et de Venisy, son neveu, qui, par la proximité de sa résidence, sa puissance, et ses autres qualités, était plus capable d'en imposer à ses ennemis : il s'était déjà, d'ailleurs, à la demande d'Isabelle, chargé de la défendre contre eux et leur avait déclaré la guerre. Elle conclut, en conséquence avec lui, le 20 février, un traité par lequel, de l'avis de leurs seigneurs communs, ils jurèrent et se promirent une *bonne*, *fidèle et ferme bourgfride* (*a*). Deux jours après, Isabelle céda à son neveu, pour en jouir à perpétuité, lui et ses héritiers directs, le tiers par indivis de la châtellenie de Pierrepont, en se réservant toutefois, la faculté d'en faire le rachat, moyennant 3,000 francs d'or, payables au change à Metz, et à la condition que Amé ne pourrait, en cas de guerre, se servir de cette place contre le duc de Lorraine, celui de Bar, et les seigneurs de Namur. Amé s'obligea à mettre à Pierrepont, le tiers de la garnison, mais il se réserva la moitié des profits, ainsi qu'il appartenait alors à un capitaine de gens d'armes, c'est-à-dire, moitié du pil-

---

99. On remarquait dans le cortége du duc, Rogues de Hangest, le seigneur d'Arrentières et Olry de Landres.

(*a*) C'est-à-dire, alliance entre deux seigneurs possédant forteresse ensemble.

1400 lage, des prisonniers, des bestiaux pris sur l'ennemi, etc., avec un préciput de 250 francs, et de plus, sa rançon et celle de ses gens d'armes, le cas échéant. A partir de ce moment, la dame d'Arkel et Amé de Sarrebruck, se partagèrent l'autorité à Pierrepont. Ils nommèrent en commun les officiers préposés au service de la seigneurie. Ceux-ci leur prêtèrent serment. La première fit venir au chef-lieu les gentilshommes de la châtellenie, qui, sur son invitation, firent hommage à Amé, pour le tiers qu'il possédait, ou du moins s'engagèrent sur serment, prêté entre ses mains, à l'aider de leurs armes, de leurs conseils, et à le soutenir dans l'administration de la part qui lui appartenait. Robert, à la prière de sa cousine, confirma, le 9 mars suivant, la cession qu'elle avait faite à Amé de Sarrebruck, et celui-ci lui fit depuis, ses reprises pour le tiers de la châtellenie, dont il jouit sans troubles, tant par lui que par ses officiers, jusqu'en 1409 (*a*).

Sur la fin de novembre 1399, Robert s'était trouvé dans la nécessité d'envoyer à *Azelenge*, village du duché de Luxembourg, un corps de gens d'armes, sous les ordres de Henri de Moncel, pour y opérer des représailles sur les enfants de Gumigny (Evrard et Winemart de Gumigny), qui s'étaient, avec d'autres seigneurs, leurs alliés, portés à des extrémités fâcheuses à *Beuvilleir*, village dont la seigneurie appartenait à l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun. En conséquence de ses ordres, Moncel fit à Azelenge six prisonniers qui furent ramenés à Sancy et enfermés au château, où il passèrent six semaines (*b*). Cette entreprise, prescrite uniquement dans le but de contraindre les frères de Gumigny à réparer les torts faits à l'abbaye de Saint-Vanne, fut suivie de négociations, dans lesquelles le gouvernement du duché de Luxembourg intervint, et les prisonniers furent mis en liberté, par l'ordre du bailli de Saint-Mihiel, à la suite d'une conférence qui se tint à Fontoy, vers la mi-janvier, entre George de Serrière et le conseil du Luxembourg. Ce pays était encore

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. IV, fol. 787 et 811, archives de Bar, cartulaire *Sancy*.

(*b*) Guérard, prévôt de Sancy, compte de 1398-1402.

entre les mains de Josse, marquis de Moravie et de Brandebourg. Celui-ci y était représenté par Roland de Rodemach, *élu de Verdun*, sénéchal du duché, et Henry d'Orlée, qui prenait le titre de gouverneur, *en roman pays*, du même duché. La nécessité de mettre un terme aux désordres et aux violences qui ne cessaient de se renouveler, fit naître, peu de jours après, une mesure de précaution, concertée entre les gouvernements des duchés de Bar et de Luxembourg, pour la sûreté respective des deux États. Il s'agit de l'adoption d'un traité ou règlement, formulé et scellé le 4 mars, à Saint-Mihiel, par les commissaires chargés de l'exécution des alliances, et dont les articles devaient avoir pour effet de prévenir le retour de semblables calamités. Ils y convinrent, au nom de leurs souverains, de contraindre ceux des vassaux et sujets des deux duchés, qui se seraient permis des œuvres de fait, depuis le 24 juin 1399, ou s'en permettraient à l'avenir, jusqu'au 24 juin 1403, à réparer les torts qu'ils auraient faits. Les deux souverains devaient, en outre, ne rien ménager pour parvenir à ce résultat, et au cas où ils ne le pourraient, ils étaient tenus d'aider les parties lésées à se faire justice. D'autres dispositions du traité obligeaient les vassaux et sujets de Luxembourg, qui auraient des réclamations à faire au duc de Bar, à ses vassaux et sujets, aux populations des terres relevant de lui en fiefs, ou soumises à sa garde, à les produire, toute œuvre de fait cessant, par l'intermédiaire des officiers de leur résidence et réciproquement, pour les vassaux et sujets du duché de Bar, qui auraient des réclamations à faire au duc de Luxembourg ou à ses vassaux et sujets. On introduisit encore dans le réglement d'autres dispositions contre les auteurs des voies de fait ou violences, connues alors sous le nom de *Gagières* (prises de gages), notamment l'obligation pour les officiers, vassaux et sujets des contrées qu'ils traverseraient, de leur reprendre le fruit de leurs rapts, de les arrêter et traduire devant la justice. Les vassaux et sujets de l'un des deux duchés, arrêtés pour crime capital, commis dans l'un ou dans l'autre, devaient être jugés et exécutés par les soins des officiers de celui où ils étaient détenus. Enfin les deux princes s'interdirent la faculté de délivrer, sans leur consentement réciproque,

1400

1400 des passeports à quiconque aurait commis un délit dans leurs États (*a*). Bien que Robert ne figure point dans le traité, on est fondé à penser qu'il n'y fut point étranger, car il était à Saint-Mihiel, lorsque les articles en furent discutés et adoptés (*b*). On peut même, dans la situation où se trouvait le gouvernement du Luxembourg, considérer le nouveau réglement comme un moyen employé par ce prince, pour affranchir le duché de Bar et les pays soumis à sa garde, de désordres dont les auteurs étaient communément vassaux ou sujets du duc de Luxembourg.

Cette mesure ne produisit pas les résultats que l'on était fondé à en attendre. Robert eut à se défendre contre les enfants de Gumigny qui l'attaquèrent et le forcèrent à en venir à de violentes et fâcheuses extrémités contre eux. Des convois de vivres faits par son ordre, à la fin de mars, à Stenay, et le 22 avril, à Sancy, pour l'approvisionnement de leurs garnisons, prouvent que l'ennemi s'était déjà livré à des mouvements qui avaient inspiré des craintes pour ces places (*c*).

Des incidents dont on ignore la nature, nécessitèrent, à la fin d'avril, la réunion du conseil du duc. Elle eut lieu à Saint-Mihiel, où Richart des Armoises se rendit le 30, avec d'autres gens du conseil. Le bailli y arriva le lendemain. Ils restèrent jusqu'au 3 mai dans cette ville, où ils s'étaient réunis *pour certaines grosses besoingnes et affaires, touchant mondit seigneur, son pays et hommes d'oultre la Mueze.* La mesure fut suivie de l'occupation de Sancy, par Richart des Armoises, qui s'y jeta le 7 mai, avec un corps nombreux de gens d'armes, pour la garde et défense de la place, contre *les enfants de Gumigny et leurs*

(*a*) D. Calmet, *Hist. de Lorr.,* 1re édition, t. II. Preuves, p. 677. Josse de Moravie a été représenté dans le congrès où le traité a été discuté et adopté, par Rolant de Rodemach, élu de Verdun, sénéchal du duché de Luxembourg, et Henri d'Orlée, chevalier au roman pays du même duché. Robert y fut représenté par Richart des Armoises et George de Serrière, bailli de Saint-Mihiel.

(*b*) Robert se rendit le 1er mars à Saint-Mihiel. Il y arriva le soir, à la tête d'un cortége nombreux de gentilshommes, chevaliers et écuyers (120 chevaux). Il quitta cette ville le 5, c'est-à-dire le lendemain du jour de l'adoption du traité (Thiéry Blanpoix, Saint-Mihiel, 1398-1401).

(*c*) Comptes du temps.

aidants, ennemis du duc de Bar (*a*). La brièveté de leur séjour à Sancy, donne à penser que les entreprises de l'ennemi n'eurent pas de suite, ou que Richart des Armoises se porta sur d'autres points. On est fondé à croire, au surplus, que le reste du printemps et l'été, se passèrent sans hostilités sérieuses, car on ne découvre aucune trace d'autres événements militaires, survenus alors dans le duché. 1400

Un fléau non moins redoutable que la guerre, vint suspendre les hostilités. Une épidémie qui sévit en Italie, se déclara à Metz et à Pont-à-Mousson, où elle fit d'affreux ravages, ainsi que dans les environs. On porte à 2,000 le nombre des personnes de Pont-à-Mousson qui succombèrent à cette maladie. On n'avait point encore vu, jusques-là, une pareille mortalité. La seigneurie de Keures, appartenant à la duchesse, en subit les déplorables effets. Ce malheureux événement fut, pour Marie de France, un motif d'alléger les charges des communautés de Lignières, de Keures-la-Grande et de Keures-la-Petite, qui faisaient partie de son douaire. Elle affranchit le 15 décembre, pour deux ans, les habitants de Lignières d'une portion de l'impôt des feux, en considération de la surcharge qu'ils éprouvaient par suite de la mortalité, et le 26 septembre 1401, elle accorda à ceux des deux Keures, sur leur demande, une faveur du même genre, en considération de la mortalité qui avait régné précédemment dans les deux villages. La durée de l'épidémie se prolongea à Metz jusqu'au 10 novembre. La population de Bannoncourt, village dont la seigneurie appartenait à l'abbaye de Saint-Mihiel, se ressentit aussi du ravage de l'épidémie de 1400. On en trouve la preuve dans l'histoire de ce monastère, publiée en 1757, par Dom de Lisle. Cet écrivain nous apprend que les habitants de Bannoncourt, réunis en communauté le 29 octobre, sollicitèrent de leurs seigneurs, l'abbé et les religieux, une diminution

---

(*a*) Guérard, prévôt de Sancy, compte de 1397-1400. Parmi les gentilshommes sous les ordres de Richart des Armoises, on remarquait Jean des Armoises, son fils, chevalier, Thomas de Larzy, Garcillat Boulay, Poince le Gronaix, chevaliers; Perrin le Gronaix, Henriat Roucel, Jean Crowelet, Andreu de Waudevange, Jean Dex, Thiébault de Vy, Simon Dardel, tous *vassaux et fieduez du duc en la citeit de Metz.*

1400 de l'impôt de la taille, en raison de leur misère et du petit nombre auquel ils étaient réduits. Touchés de leur position, Jean de la Rappe et ses religieux, leur firent remise de 18 livres sur l'impôt en question, fixé de temps immémorial à 30 livres par an; mais ils restreignirent à l'année courante, le bénéfice de cette décharge, et décidèrent en même temps, que les années suivantes la taille serait payée sur le pied de 30 livres. La récolte des vignes paraît avoir fourni en 1400, et dans les deux années suivantes, des produits satisfaisants, à Bar et aux environs. Il fut descendu dans les celliers du château, du 1er octobre 1400 au 14 décembre 1402, 710 queues ou 1420 pièces de vin, provenant *de plusieurs lieux et celiers des bourgeoix de Bar.* Ce fait donne une idée de l'étendue des approvisionnements que la consommation habituelle du château exigeait et du nombre des personnes qui l'habitaient (*a*).

L'automne fut signalé par une expédition dans le duché de Luxembourg, où Robert envoya des forces considérables, pour attaquer *Mesaubourg* (Meissembourg) dont il fit le siége. Elle était déjà décidée au commencement de la saison. Un comptable contemporain rappelle en effet, une levée de vivres, faite dans la prévôté de Gondrecourt, en vertu d'une ordonnance du duc, donnée à Clermont, le 22 septembre. Aux termes de celle-ci, les vivres, dont la levée avait été ordonnée, durent être conduits à *Villette* sur la Chière, prévôté de Longuyon, pour servir à l'approvisionnement de l'armée. On leva aussi des vivres dans la prévôté de Saint-Mihiel, pour le *mandement de Metzanbourg.* Robert laissa au marquis du Pont, son fils aîné, le soin et l'honneur de commander l'armée dans cette entreprise qui dut avoir lieu vers la mi-octobre. Édouard avait fait, peu de jours avant son départ, un voyage dans le Bassigny. Il passa à Gondrecourt le 4 octobre, en allant à La Mothe, d'où il revint le 11 à Gondrecourt et quitta cette dernière ville le même jour, pour venir coucher à Bar. Il laissa à Gondrecourt deux agents chargés d'y attendre le seigneur de Bauffremont et le bailli de Chaumont, qui amenaient des troupes au duc de Bar. Ceux-ci arrivèrent en

---

(*a*) Jennot Asselin, gruier de Bar, compte de 1399-1403.

effet, le lendemain, à Abainville et à Gondrecourt. Le premier 1400
était à la tête de *quinze lances de gens d'armes*. Amé de Sarrebruck, seigneur de Commercy, servit aussi le duc, dans cette chevauchée, à la tête d'une compagnie de gentilshommes de sa seigneurie, équipés et armés à ses frais (*a*). On vit passer à Souilly *vingt compagnons à pied, arbalestriers et autres,* que Robert envoyait à Mezembourg : ils étaient accompagnés d'un petit nombre de sergents de Bar, qui les conduisaient. Indépendamment des gens d'armes indiqués plus haut, on peut citer, comme ayant servi dans la même expédition, Guillaume de Dampierre, écuyer, à qui Robert donna, le 17 octobre, 30 livres pour l'*aider à se monter de chevaux pour le servir en ses guerres*, et Philibert, fils de *Jaquet sans manière*, écuyer; ce dernier perdit un coursier *en la chevalchie que Mons. le marquis fit devant Mazembourt :* le duc l'indemnisa depuis, de cette perte, en lui accordant (1er janvier 1402), 80 livres, dont le gruier du Bassigny lui fit le paiement, le 17 avril suivant.

Les notions que l'on retrouve sur l'entreprise, ne fournissent aucune lumière sur ses motifs; mais on est fondé à la considérer comme une conséquence de la guerre que Robert soutint, en 1400, contre Errard et Winemart de Gumigny. On en découvre une sorte de preuve dans les détails relatifs à un combat qui se produisit vers la mi-novembre, aux environs de Longwy, entre la garnison et les troupes de ces deux seigneurs, qui avaient pris un convoi de vin que des habitants de la prévôté de Lachaussée conduisaient à Longwy. A la nouvelle de l'attaque du convoi, par les *compagnons et servants des enffants de Deudelenges*, Richart des Armoises et George de Serrière qui occupaient Longwy, firent une sortie, avec le prévôt et une poignée de gens d'armes (*b*), pour poursuivre l'ennemi. Ils l'atteignirent à quelque distance de cette place, et après l'avoir mis en déroute, ils se retirèrent, le 18 novembre, à Sancy, avec 14 pri-

(*a*) Deux gentilshommes servant sous ses ordres, Jean de Maire et Jean de Jémicourt, perdirent leurs chevaux dans l'expédition.

(*b*) On y remarquait Jean des Armoises, chevalier, Guillaume de Dampierre et Habrant de Landres.

1400 sonniers. Un des gens d'armes de la troupe sous les ordres de Richart des Armoises, Jean de Failly, fut blessé dans cette rencontre (*a*).

Les monuments contemporains auxquels on a emprunté les détails qui précèdent, sur l'expédition de Meissembourg, nous apprennent que cette place tomba au pouvoir des assiégeants (*b*).

(*a*) Guérard, prévôt de Sancy, compte de 1398-1402. Les 14 prisonniers passèrent onze jours et onze nuits en prison, à Sancy. L'un d'eux mourut pendant sa captivité. Il y en eut neuf mis à mort, à la haute justice de ce bourg, et trois furent épargnés. Ils recouvrèrent la liberté le 29 novembre, en vertu d'un ordre du duc de Bar. Les prévôts de Longwy et d'Étain se rendirent à Sancy, avec des gens d'armes de leurs prévôtés, à l'occasion de la libération des trois prisonniers, qui dut coïncider avec l'exécution des neuf condamnés. On trouve dans le compte de Guérard la liste des 14 prisonniers. La voici, telle qu'elle y est rapportée, sur une bande de papier, annexée au registre : le P. placé à la suite des noms de neuf d'entre eux, désigne ceux qui ont été pendus.

« *Censuit lez dis prisonniers de Dudelenge.*

» 1er. Collin de Habey qui fut mort à prison.
» Hennequin bastar de Duedelenge.
» Petre Semet.
» Thielleman de Thionville.
» Kalbeney.................................... P.
» Pellegrin Lampe............................ P.
» Jehan de Barque............................ P.
» Lamplequin de Noville...................... P.
» Xure de Fontoix............................ P.
» Cobe.. P.
» Symequin de Crine.......................... P.
» Masnart d'Arlon............................ P.
» Petre de Babelle............................ P.
» Thiery de Robellemont ne fuit mie penduit. »

On ignore si ce dernier fut rendu à la liberté, ou s'il subit un genre de mort différent des autres condamnés.

On remarque, dans le même registre, une dépense de 48 sols, payés à quatre charpentiers, pour faire *deux sappe* (chaffes) *tout nuef pour mettre les prisonniers de Dudelenge*. On y rappelle aussi un autre fait remarquable qui suivit l'exécution des condamnés. La garnison de Dudelenge, voulant emporter les corps de leurs malheureux compagnons, coupa les fourches de Sancy qui venaient d'être reconstruites.

(*b*) Pierre Louvet, prévôt de Souilly, compte de 1400-1401. Ce comptable fit acheter à Verdun, pour 13 francs et demi, des épices qu'il délivra à Doulouset, *keux* du duc de Bar, pour la cuisine du marquis de Pont-à-Mousson, en allant en Allemagne, *quant Mesembourc fut gangné*.

Tout porte à croire que l'événement arriva avant la fin de l'année, car Édouard de Bar, qui commandait l'expédition, se trouvait le 27 novembre à Dun, où Robert résidait alors. On remarque cependant, dans nos archives, les traces d'envois de vivres faits de Saint-Mihiel et de Sancy, à Meissembourg, les 25 et 27 décembre, ce qui porte à penser que la forteresse était encore assiégée alors; mais il est certain qu'elle fut prise et rasée : sa destruction eut lieu au mois de septembre 1401 (*a*). 1400

Un événement important qui a pu motiver le retour d'Édouard de Bar à Dun, avant la fin du siége de Mezembourg, est le mariage de Iolande la jeune, sa sœur, qui épousa Adolphe, duc de Mont ou des Monts. Ce prince, que Moréri nomme Adolphe, duc de Berg, était fils de Guillaume I[er], duc de Berg, et d'Anne de Bavière, sœur de l'empereur Rupert. Iolande avait alors 18 ans accomplis. Elle avait été émancipée par ses parents, qui lui donnèrent alors la moitié de la seigneurie de Mouzay, ainsi qu'une part du revenu des moulins de Stenay. L'histoire nous a transmis jusqu'ici peu de lumières sur les conditions et les circonstances de son mariage; mais des documents contemporains, inexplorés jusqu'à présent, établissent que Robert lui donna en mariage, comme il l'avait fait pour ses autres filles, une somme d'argent, qui, d'après les conventions matrimoniales, devait tenir lieu de dot et de sa part dans la succession de ses père et mère (*b*).

Le même comptable parle aussi ailleurs, et à l'occasion du même fait, *de la chevaulchie faite en Allemagne quant Mezembourg fut prise.*

On leva au mois de février 1402, sur les contribuables des villages de la prévôté de Saint-Mihiel, une somme de 10 francs et demi, pour le paiement du salaire de deux arbalétriers de Saint-Mihiel, auxquels ils étaient dûs, *pour ce qu'ils auoient esté à Mesambourg après ce quelle fut prinse.* La somme leur fut comptée le 29 mai 1402 (Thiéry Blanpoix, prévôt de Saint-Mihiel, compte de 1401-1402).

(*a*) On remarque dans le compte du prévôt de Sancy, l'article de dépense suivant qui rappelle la destruction de la forteresse de Meissembourg :
« Item. en 4 reix de froment en miche que furent meneie à Mezembourch
» on temps que on l'abattait. Si comme il appert par la parance de Moss.
» Richair, escripte le 23e jour de septembre 1401. Tesm. le Signet, le
» clerc-juré............................ 24 quartes (froment). »

(*b*) Robert donna à sa fille 20,000 écus : voir l'acte de renonciation souscrit le 3 août 1422, par Adolphe, duc des Monts, comte de Ra-

1400 La cérémonie des noces se fit à Dun, à la fin de novembre ou au commencement de décembre, avec toute la pompe et la somptuosité usitées alors, en ces sortes de solennités. On en découvre des traces assez nombreuses dans les registres des comptables appelés à payer les frais qu'elle nécessita. L'un de ces documents nous apprend que Robert fit venir à Dun, dès le 15 novembre, un *galetier* de Gondrecourt, nommé Colin, à qui, six semaines après, il fit payer 45 sols, en restitution d'*un fers à oblées* (oublies), que celui-ci avait perdu, à son service, aux *nopces de Madame dez Mons*. On tira des diverses parties du Barrois, des quantités considérables de vivres et d'autres denrées. On peut juger de l'étendue des approvisionnements, par la dépense faite, à cette occasion, dans les prévôtés de Saint-Mihiel et de Sancy. On tira de Saint-Mihiel onze grosses bêtes (bœufs ou vaches), délivrées le 17 novembre, à Guillaume, boucher du duc, que Robert y avait envoyé pour les chercher; un sanglier que l'abbé de Saint-Mihiel donna au duc, pour les noces de sa fille; 52 livres de cire, achetées à un particulier, et nombre de *connins* (lièvres ou lapins) que l'on prit dans la campagne, aux environs de cette ville (*a*). Le prévôt de Sancy envoya à Dun 297 poules. Édouard, qui, suivant toute apparence, s'y était rendu, pour assister aux noces de sa sœur, confia, le 27 novembre, à Jean Duche, son valet d'armoirie, la mission de faire nettoyer à Metz son *harnoix d'arme* et son *harnoix à jouster* (*b*).

---

vensberg, et Robert des Monts. son fils unique, leurs prétentions sur le duché de Bar, au profit de René I[er], d'Anjou, alors duc de Bar et comte de Guise. (Trésor des chartes de Lorraine, registre B. 393, intitulé *Flandres*, etc., fol. 250.)

(*a*) La chasse de ces animaux exigea l'emploi de *plusieurs compaignons* qui y consacrèrent une journée. On donne au même gibier, dans un autre compte du temps, le nom de *Connis*. Il existe à peu de distance de Mognéville, à 10 kil. environ de Bar-le-Duc, un bois nommé la *Connissière*, mot évidemment dérivé de *Connis*. Il est voisin d'un autre bois nommé *la Garenne*.

(*b*) Adenet du Pont, prévôt de Bouconville, compte de 1399-1401. Le prince fit délivrer 10 francs à Jean Duche, pour faire nettoyer ses harnoix à Metz et les ramener à Dun, y compris un écu qu'il lui donna pour une *paire de houzels* pour lui. Le mandement d'Édouard a été donné à Dun, le 27 novembre.

Cette précaution donne à penser que les noces de Iolande la 1400
jeune furent célébrées, non-seulement par des festins, mais encore par des joutes ou des tournois.

Une circonstance remarquable de ce mariage est sa coïncidence avec celui de Iolande d'Aragon, fille puînée de Iolande de Bar, l'aînée, reine d'Aragon, qui épousa, le 2 décembre 1400, Louis II, roi de Naples et de Sicile. On peut conjecturer que dans le temps même que Iolande de Bar, la jeune, se mariait dans le Barrois, sa nièce contractait, en Provence, une alliance projetée depuis dix ans. On sait que Iolande d'Aragon, la plus belle princesse de l'Europe, fut la mère de René Ier d'Anjou, auquel le duc des Monts, son oncle, disputa, mais sans succès, la couronne ducale du Barrois, peu après sa cession à René, par le cardinal de Bar.

La nécessité de faire face aux frais considérables qu'exigèrent les noces de sa fille, obligea le duc de Bar à recourir à des emprunts. Au milieu des dépenses qu'elles occasionnèrent, on remarque des traces de prêts ou d'avances d'argent, faits par des comptables ou des fournisseurs du Barrois. Pour se libérer des obligations contractées alors, il fallut qu'il recourut à l'aide des contribuables de ses États, ainsi qu'il l'avait fait lors du mariage de Bonne de Bar. Ceux de la sénéchaussée de Lamothe furent appelés à payer, pour le mariage de Iolande, 843 livres 15 sous fors (1,000 écus). La répartition s'en fit au mois de janvier 1401. La prévôté de Gondrecourt, imposée au mois d'avril suivant, à 408 livres 15 sous, *pour le mariage de Madame des Mons*, subit, en juillet 1404, une nouvelle aide de 293 écus 9 gros, pour la *parpaie* de sa dot. Enfin on leva en 1400, sur la prévôté de Souilly, une aide ou *prière* de 190 écus, accordés par ses habitants, pour le mariage de la même princesse (*a*).

(*a*) Comptes du temps.

VI.

Conférence à Marville, suivie de la reprise des hostilités entre le duc de Bar, les frères de Gumigny et leurs alliés. — Robert résiste. — Représailles. — Armistice. — Rupture entre le marquis de Pont-à-Mousson et la ville de Toul. — Robert met le château de Gondrecourt en état de défense. — Motifs présumés de cette précaution. — Les châteaux de l'Avant-Garde et de Pierrefort sont garnis de gens d'armes. — Conférence entre le duc de Bar et le duc de Lorraine. — Hostilités. — Enlèvement d'un maire et de troupeaux par les bourgeois de Toul. — Robert fait un voyage à Paris, pour soutenir un procès qu'il perd, contre Guillaume de Namur, son gendre. — Transaction intervenue à ce sujet. — Marie de France appelle à Bar la dame de Bauffremont. — Robert cède, à son fils aîné, la partie du Barrois qu'il s'était réservée en 1399. — L'évêque de Verdun confirme cette donation en ce qui le concerne. — Édouard fait ses reprises pour le duché de Bar, et prend part aux expéditions militaires. — Monnaies anonymes fabriquées à cette époque. — Retour de Robert et de son fils, à Bar. — Marie de France fait élever des hérons à Keures. — Destruction des corbeaux qui en mangeaient les œufs. — Soins donnés à Keures à un écuyer malade. — Réduction d'impôt accordée aux habitants de Keures. — Édouard retourne à Paris. — Il fait élever à Bouconville une fille naturelle, nommée Bonne; dons faits à la mère de cette enfant. — Les Allemands recourent aux armes. — Incendie de la grange dimeresse à Lucey. — Robert met une nouvelle garnison à Sancy. — La population de la prévôté de Longwy se porte sur le bois de Dudelange, pour en couper les arbres. — Séjour de Robert à Clermont : il confirme la charte d'affranchissement accordée à ses habitants, en 1246. — Nouvelles exemptions accordées à la population. — Il passe une partie de l'été à Louppy. — Engagement du château et de moitié de la seigneurie de Brouaine, etc. — Tenue des Grands-Jours à Saint-Mihiel. — Le comte de Ligny va recevoir la reine d'Angleterre, à son retour en France, après la mort de Richard II.

1401 On devait s'attendre, à la fin de 1400, à de nouvelles et violentes entreprises de la part des frères de Gumigny et de leurs alliés, contre le duc de Bar. Ils ne tardèrent point en effet à reprendre l'offensive, et malgré les mesures prescrites par Robert, pour prévenir le retour des hostilités, il se trouva bientôt, et à plusieurs reprises, dans la nécessité de répondre aux attaques de l'ennemi. Les troupes qu'il lui opposa, ne purent le contenir au point d'empêcher quelques irruptions regrettables pour le duché, mais elles furent suivies de représailles plus désastreuses encore, faites par le duc, sur les terres de ses adversaires.

Le premier événement important de 1401, dont on retrouve la trace, est une *journée* ou conférence qui s'ouvrit à Marville, presque au début de l'année, et dura plusieurs jours. C'est là que se traitaient ordinairement, ainsi qu'on l'a déjà dit, les

questions qui intéressaient les duchés de Bar et de Luxembourg. 1401
On est fondé à croire dès lors, que la conférence avait été ménagée pour délibérer sur le sujet de la querelle du duc de Bar avec les seigneurs allemands qui lui faisaient la guerre. On en trouve une sorte de preuve dans la précaution prise par Robert, le 3 janvier, d'y faire porter un état de tous les dommages *que ceulx de Brandeberch et les enffants de Guemigny, ceulx de la Roche et autres, avoient fait sus les subges de la prévosté de Sancy* (*a*) Le résultat de la conférence, ne fut point favorable à la paix, car peu de jours après, Robert mit à Sancy une nombreuse garnison, composée *de chevaliers, d'écuyers, de compagnons d'armes, d'arbalétriers et d'archers;* Richart des Armoises, qui la commandait, avait reçu du duc la mission de défendre le pays, contre plusieurs *Allemands et malveillants, ennemis* du souverain du Barrois. Il arriva le 16 février, avec ses troupes à Sancy, qu'il occupa jusqu'au 25 juin, époque à laquelle il le quitta, après avoir conclu une trève avec les enfants de Gumigny, et autres adversaires du duc. On voit par le registre contemporain dont on a extrait ces détails, sur l'occupation de Sancy, que la garnison fit, pendant sa durée, nombre de sorties contre l'ennemi (*b*)

Au moment où l'armistice se négociait, une rupture venait d'éclater entre le marquis de Pont-à-Mousson et la ville de Toul. L'histoire nous en a laissé ignorer jusqu'ici la cause, mais les notions que l'on retrouve sur l'événement, prouvent que la guerre était déjà déclarée au printemps. Pendant la semaine de la Pentecôte (du 22 au 29 mai), la forteresse de Bouconville, appartenant à Édouard, était occupée par les troupes de ce prince, qui y tenaient garnison contre *ceulx de Toul* (*c*). Robert avait pris, dès le commencement de février, des mesures pour

---

(*a*) Guérard, prévôt de Sancy, compte de 1398-1402. L'ordre du duc au prévôt a été donné à Bar.

(*b*) *Idem*, *ibidem*.

(*c*) Johannet, receveur de Bouconville, pour le comte de Nassau, compte de 1399-1401. Suivant le témoignage du prévôt Adenet du Pont, la garnison établie à Bouconville, contre ceux de Toul en 1401, fut successivement commandée par Jean d'Orne et Philibert de Brixey.

1401 la mise en état du château de Gondrecourt, où, d'après ses ordres, *maistre Jennin de Bulgnéville*, *son maistre masson*, passa deux jours, qu'il employa à visiter la forteresse, afin de reconnaître les ouvrages que son état nécessitait. Les irruptions fréquentes et désastreuses que les troupes de la ville de Toul avaient faites dans la prévôté de Gondrecourt, pendant la guerre qui se termina en 1375, portent à considérer cette précaution, comme une conséquence de la rupture qui éclata entre le marquis de Pont-à-Mousson et les bourgeois de Toul. L'exécution des ouvrages dut être ordonnée à la suite de la reconnaissance opérée par *maistre Jennin* (*a*). On prit aussi, dans le même temps, des mesures pour mettre les châteaux de l'Avant-Garde et de Pierrefort à l'abri d'un coup de main. Les notions fournies par l'histoire et des documents épars dans nos archives, établissent que Robert prit parti pour son fils, dans cette querelle, qui se compliqua, vers le mois de juillet, par l'alliance du duc de Lorraine avec Édouard, contre la cité épiscopale. L'un de ces monuments nous apprend que le seigneur de Bauffremont et le bailli de Chaumont se rendirent, le 11 juin, à Gondrecourt, pour *besoigner sur le fait de la révocation de la garde de ceux de Toul* (*b*). On retrouve aussi des traces d'une expédition militaire faite par ses ordres, vers la mi-juin, et dans laquelle figurèrent le seigneur de Rimaucourt, le bailli de Chaumont et celui du Bassigny, Antoine de Vergy et d'autres *seigneurs bourguignons*.

(*a*) Poiresson de Dehorville, prévôt de Gondrecourt, compte de 1400-1405, chapitre de *Dépenses de deniers*, pour *ouvrages et reparations du chastel de Gondrecourt*. On y remarque le transport de 4 *voitures de pierres de taulètes de sur l'étang de Dainuille*, amenées à Gondrecourt, *pour couurir les murs et crenelz d'entre les deux tours, dessus la porte du château*. On construisit, au mois de juillet, *un plancher en la halle*, *pour tenir les pleix. On y fit aussi trois cheires de soix*.

(*b*) Les opérations du sire de Bauffremont et du bailli de Chaumont durèrent tout le jour. Le prévôt de Gondrecourt paya leurs dépens, en vertu d'un ordre ou mandement donné par le duc, le 10 du même mois. Le bailli de Chaumont était alors spécialement chargé de la garde de Toul, au nom du roi Charles VI.

Parmi les messages dont le même comptable fut appelé à payer les frais, en 1402, on remarque l'envoi fait au duc, à Bar, le 17 août, d'un état nominatif des *villes*, *villages de l'eveschie de Toul, qui sont des gardes de Gondrecourt*.

Elles résident dans un envoi de vivres, fait à cette époque, à 1401
Savigny (Sauvigny), et *Champigny sur Meuse* (Champougny), où Antoine de Vergy, le bailli Regnart (Regnart de Brixey, bailli du Bassigny) et d'autres seigneurs bourguignons *étaient logés à grosse route de gens d'armes*, *pour aller à un mandement que le duc faisait* alors, et dans le séjour de ses troupes à Void, où elles passèrent le 23 juin, au retour de l'expédition (*a*). Un autre fait qui suivit ceux-ci de près, semble révéler l'existence d'une alliance survenue pendant les hostilités, entre le marquis du Pont et le duc de Lorraine, qui, l'année suivante, entreprirent en commun le siége de Toul. Il s'agit d'une entrevue du duc de Bar avec Jean de Ludes et Regnault du Châtelet, chevaliers et conseillers du duc de Lorraine; *lesquels* Robert *avait mandés pour venir devers lui*, *pour le fait de la guerre de Toul.* La conférence dut avoir lieu à Louppy, vers le 16 juillet (*b*). Nos annales offrent peu de traces des hostilités qui résultèrent de cette guerre, en 1401. On remarque cependant dans l'*Histoire deToul,* un fait annonçant que l'ennemi ne ménagea pas les irruptions dans le Barrois. A l'époque où les bourgeois étaient aux prises avec le marquis, ils entrèrent dans le duché de Bar, enlevèrent le maire et les troupeaux des villages de Villersel-sur-Trin, et de Vieuville, croyant qu'ils appartenaient à Édouard; mais Henri de la Rappe, abbé de Saint-Mihiel, qui en était seigneur, obligea les bourgeois à rendre les prisonniers et à payer les troupeaux. Ils transigèrent avec l'abbé, pour ce sujet, en 140 (*c*).

On sait que la guerre de Toul se termina en 1402, grâce à

(*a*) Poiresson de Dehorville, Gondrecourt, compte de 1400-1405. On y cite un fait qui mérite d'être mentionné ici. On ignore toutefois s'il se rapporte à la guerre de Toul. Robert envoya, le 24 juin, Ferry de Chardogne, chevalier, Jean de Watronville et d'autres gentilshommes, au seigneur de Rimaucourt, à Bouvrennes près de Choiseul, pour la délivrance de Gaucher de Choiseul, chevalier, qui était alors prisonnier. Ferry de Chardogne et les gens d'armes qui l'accompagnaient passèrent à *Abienuille* (Abainville) sur la fin de juin, en allant accomplir cette mission, et en juillet, à leur retour.

(*b*) Thierry Blanpoix, prévôt de Saint-Mihiel, 1401-1402.

(*c*) Le P. Benoît, *Hist. de Toul*, p. 507.

1401 l'intervention du roi Charles VI. On reviendra sur ce démêlé, dans le récit des événements militaires de cette année.

Robert fit un voyage à Paris, au mois de mars 1401. Il dut quitter Bar vers le 10 (*a*). Il soutenait alors contre Guillaume II, comte de Namur, seigneur de Béthune, un de ses gendres, un procès dont le parlement était saisi. Cette cour le condamna, par arrêt du 17 mars, à payer au comte, 10,000 francs qui lui étaient dûs pour son mariage avec Marie de Bar. Par un accord du 16 juin, Robert s'obligea à rembourser à Guillaume tous les frais qu'il avait subis pour obtenir les 10,000 francs réclamés, à satisfaire l'huissier qui, en exécution de l'arrêt, avait fait plusieurs criées des terres d'Alluye et de Brou. La somme devait, d'après la transaction, être délivrée au comte, à Béthune, savoir : 4,000 francs le 1er octobre suivant, 3,000 francs à Pâques 1402, et le surplus, le 1er octobre de la même année (*b*). Après le départ de Robert, Marie de France, restée à Bar, voulut avoir près d'elle la dame de Bauffremont, qu'elle envoya chercher, le 15 mars, à Bauffremont. A son passage à Gondrecourt, le 18, cette dame était accompagnée de Melinette d'Épinal, sa fille (d'honneur), et de deux autres femmes. La duchesse se fit apporter, peu de jours après, de Gondrecourt à Bar, douze *pastels de truytes avec autre poisson rôti* (*c*).

Le séjour de Robert à Paris fut signalé par un événement remarquable et dont on n'a pas trouvé de trace dans l'histoire jusqu'ici. Il s'agit de la cession faite, le 20 mars, au marquis de Pont-à-Mousson, son fils aîné, par donation entre vifs, de la partie du duché de Bar, dont il s'était réservé la propriété, en 1399, lorsqu'il lui donna le marquisat de Pont-à-Mousson et ses autres terres d'*outre-Meuse* (*d*). En se dépouillant ainsi, de

---

(*a*) Robert se trouvait le 10 mars à Bar. Le gruier de cette ville envoya à Châlons, le 13, pour l'approvisionnement de la maison du duc, à Paris, 60 *beschets* (brochets), qui avaient été pris dans l'étang du Faux-Miroir.

(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*

(*c*) Poiresson de Dehorville, Gondrecourt, 1400-1405.

(*d*) La portion du duché de Bar dont Robert fit l'abandon à son fils, en 1401, comprenait, suivant l'extrait de Du Fourny, les terres et seigneuries de Bar, Saint-Mihiel, Trognon (Heudicourt), Foug, Gondrecourt,

la propriété du duché de Bar, il s'en réserva cependant l'usufruit, avec la faculté de disposer, à son gré, de 300 livrées de terre ou de rente amorties sur ses biens, en fondation de chapelle ou autrement. Édouard, présent à la donation, déclara l'accepter et souscrire aux conditions imposées. La principale consistait dans l'obligation d'acquitter les dettes de son père, à la mort de Robert. On voit par le préambule de l'acte du 20 mars que le marquis était alors « fort et puissant de corps et aussi » d'armes, car il était cousin-germain du roi, sage, discret, » grandement aimé, craint et redouté, aux dits duché et terres, » tant de nobles, comme gens d'église et du peuple. » En raison de ces qualités, son père le considérait comme *habile*, *convenable pour la seigneurie et gouvernement du pays*, *pour le défendre et garder*. Liébaut de Cousances, évêque de Verdun, confirma, le 19 mars 1403 (N. st. 1404), la donation faite à Édouard, en ce qui concerne les châtellenies de Varennes, Vienne-le-Château et Trognon, etc., fiefs relevant de son évêché. 1404

Édouard fit, le 21 mars, ses reprises pour le duché de Bar, qu'il possédait alors en totalité. Il ne prit point encore le titre de duc, mais à partir de cette époque, il intervint, comme partie intéressée, dans les traités conclus par son père, et figura à la tête de la plupart des expéditions militaires importantes que la défense du pays exigea. On peut, avec une sorte de certitude, faire remonter à cette époque la fabrication et l'émission des monnaies anonymes d'or et d'argent, sur lesquelles on lit ces mots : Barrensis Dux et Marchio *ou* Moneta Dvcis Barrensis. L'atelier monétaire de Saint-Mihiel, où ces pièces durent être frappées, était encore sous la direction de Bernard Bourtin de Lucques, qui avait succédé, vers 1380, à Guillaume de Nancy. On en trouve la preuve dans le témoignage d'un comptable contemporain qui rappelle un voyage fait, en septembre 1404, par *Bernart de la Monnaie*, de Saint-Mihiel à

Bourmont, Lamothe, Lamarche et Conflans en Bourgogne, Châtillon-sur-Saône, Louppy-le-Château, Clermont et Vienne en Argonne, Varennes, Souilly et Keures (Du Fourny, tome II, fol. 991).

1401 Clermont, où il se rendit avec maître Regnault de Gondrecourt, maître Clarin, le prévôt de Saint-Mihiel, Jacquet de Reims, Perrenet Chevalier, secrétaire du duc, et d'autres personnages que Robert y avait appelés (*a*).

On a cru devoir insérer ici la figure de l'une des trois pièces anonymes du règne de ce prince, actuellement connues. On doit la découverte et la publication de ces monuments numismatiques, aux recherches de MM. de Saulcy et Robert, qui s'accordent à reconnaître, dans leur type et leurs légendes, les caractères des premières années du XV[e] siècle (*b*). On a donné la figure d'une autre monnaie anonyme de Robert, sur laquelle on remarque saint Michel, tenant en main l'écusson de Bar, dans la planche II, insérée à la fin du premier volume de ces Annales.

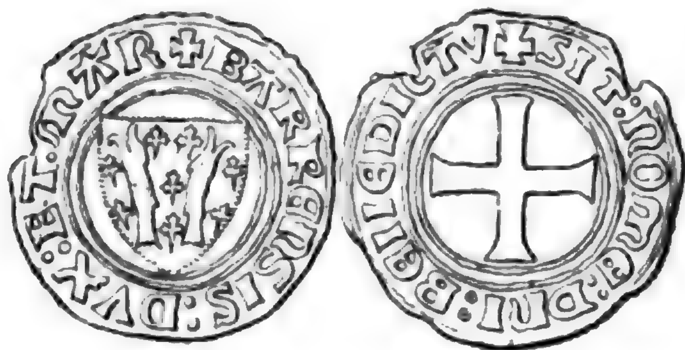

L'existence de ces monnaies anonymes n'exige pas de longues explications. Par suite de la cession du duché de Bar à son fils, Robert n'en était plus qu'usufruitier, et Édouard, de son côté,

---

(*a*) Compte du temps (prévôté de Souilly).

(*b*) De Saulcy, *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*, N[os] 7, 8 et 9 de la planche VI. — *Revue numismatique*, par J. de Witte et Longperier, année 1861, N° 4, juillet et août. La première monnaie est une imitation de l'écu d'or de France à la couronne. Elle a été publiée par M. Robert, qui pense qu'elle doit appartenir à la fin du règne de Robert. Les deux autres, en argent, ont été éditées par M. de Saulcy. Ce savant numismatiste affirme que ces pièces sont très-certainement postérieures aux monnaies du duc Robert, portant des légendes nominales.

Suivant un acte public dressé à Saint-Mihiel, le 18 octobre 1405, Bernard de Lucques, dont le véritable nom était Bernard Bourtin de Lucques, demeurait alors à la monnaie de cette ville, ce qui prouve qu'il dirigeait encore le service de cet établissement (Archives de Bar).

ne devait, d'après les conditions, hériter du titre de duc qu'à 1401
la mort de son père. Celui-ci ne voulut pas que son nom continuât à figurer sur les monnaies frappées dans le Barrois, dont il n'était qu'usufruitier, et le marquis de Pont-à-Mousson ne pouvait régulièrement y substituer le sien.

Le séjour de Robert et de son fils, à Paris, ne fut pas de longue durée. Ils étaient de retour en Barrois aux premiers jours d'avril. Ils se rendirent, le 8, à Saint-Mihiel, à la tête d'une troupe de gentilshommes, chevaliers et écuyers, où l'on remarquait le seigneur de Bauffremont et Jean de Bauffremont, son fils, Olry de Landres, Jean d'Orne et Ferry de Chambly. Édouard en sortit le 9, pour aller en pèlerinage à Saint-Nicolas de Varengéville. Il revint à Saint-Mihiel, le 11 au soir, accompagné de son beau-frère *Mons. des Mons.*, du sire de Bauffremont, et de quantité de chevaliers et écuyers. Le prince et sa suite y couchèrent le même jour, et le quittèrent le lendemain après dîner. Robert en était parti dans la matinée du 10, jour de la Quasimodo.

Marie de France faisait élever des hérons au château de Keures, où elle résidait très-souvent. Elle fit apporter, le 13 avril, une douzaine de ces oiseaux, de Keures à Bar. On en porta aussi, par ses ordres, à Pont-à-Mousson le 12 mai. Elle envoya de Bar à Keures, le lundi 13 mars 1402 (le lundi après les fontaines, l'an 1401), un arbalétrier nommé Lallemant qui y passa deux jours, pour *traire aux courbaulx* qui *maingeoient* les œufs des hérons. Elle y fit amener, au mois d'août 1401, Lambert de Sommièvre, écuyer, que le maïeur Jacquemin de Jaminais, alla chercher à Sorcy, où il était malade. Il reçut chez ce dernier, aux frais de la duchesse, du 21 août au 20 septembre, les secours de l'art, les vivres et soins que son état exigeait. Le maïeur pourvut même à la dépense des chevaux du médecin (*a*) qui donna ses soins au malade, et à celle des chevaux du maître-d'hôtel, Gérard de Sommièvre, qui assista aussi le malade, pendant la durée de sa maladie. Cet accident et la réduction accordée, le 26 septembre, par la duchesse, sur l'im-

(*a*) ***Maître Nicole Physissien.*** Il était médecin de Marie de France.

1401 pôt des feux, aux habitants des deux Keures, en considération de la mortalité qui les avait décimés peu de temps auparavant, portent à croire que l'épidémie qui, l'année précédente, avait sévi à Pont-à-Mousson et dans quelques autres localités du Barrois, se fit sentir encore, en 1401, à Sorcy et à Keures.

Édouard fit un nouveau voyage en France au mois de mai. Il quitta sa famille à Pont-à-Mousson le 14, pour se rendre à Paris, d'où il dut revenir au mois de juin. Il était le 14 à Saint-Mihiel : il y arriva dans la soirée, avec le seigneur de Bauffremont, Jean d'Orne, Olry de Blâmont, et nombre d'autres chevaliers et écuyers. Ce prince avait eu de Jeanne, fille de *Maistre Gérard Lebel*, mercier à Saint-Mihiel, une fille naturelle, à laquelle on donna le nom de *Bonne*. Marie de France accorda au mois de juillet, à la mère de cette enfant, une somme d'argent que le maïeur de Keures lui remit le 30, de la part de la duchesse. Édouard lui fit délivrer aussi, vers le même temps, un muid de bled, sur les revenus de la châtellenie de Bouconville. Des circonstances que l'on ignore déterminèrent le prince à confier l'entretien de *Bonne* au prévôt de Bouconville, qui l'envoya chercher à Saint-Mihiel et la recueillit dans sa maison où elle passa un an. Elle y fut amenée en voiture ; le prévôt, Collignon le Sarrasin, avait reçu, en effet, l'ordre de la *faire aler quérir honestement*. Son entretien, dans la demeure du prévôt, coûta *six livres, pour vivre, gouvernement, char, poisson, roubes, chaussures et autres nécessités* (a). Bonne reçut, à ce qu'il paraît, dans sa jeunesse, une éducation soignée, car le cardinal de Bar, frère et successeur d'Édouard, au duché de Bar, la maria à Jean de Saint-Loup. Elle mourut sans enfants, en 1430.

La guerre d'Allemagne, un moment suspendue pendant l'été, recommença sur la fin de cette saison. La reprise des hostilités fut suivie d'excès de la part de l'ennemi, et de représailles désastreuses, de la part du duc de Bar. Après la moisson, *ceux de Deudelange* mirent le feu au village de Lucey, prévôté de Longwy, et la grange dîmeresse fut incendiée, vers l'heure de minuit, avec le revenu des terrages qu'elle renfer-

---

(a) Collignon le Sarrasin, prévot de Bouconville, 1401-1403.

mait (*a*). Ces violences ne restèrent point impunies. Richart des 1401
Armoises se porta, le 15 septembre, avec Robert de Watronville, sur Sancy, où le bailli de Saint-Mihiel, George de Serrière, vint le joindre, à la tête d'un corps de troupes, qui occupa la place jusqu'au 23. On peut conjecturer que l'arasement de Messembourg, qui s'opérait alors, fut une des conséquences des premières attaques de l'ennemi.

Le 14 octobre, jour de l'expiration d'un nouvel armistice, conclu avec les enfants de Gumigny, Robert mit à Sancy une nouvelle garnison, composée d'une poignée de gens d'armes, qui s'accrut successivement de troupes que Richart des Armoises y envoya, pour garnir cette forteresse, comme elle l'était avant la trêve. Ce gentilhomme s'y rendit lui-même le 17, à la tête d'une compagnie d'autres gens d'armes qu'il y laissa en se retirant. Trois jours après (20 octobre), Jean des Armoises, écuyer, bailli de Saint-Mihiel (*b*), s'y établit encore avec des troupes et prit le commandement *de la place* qui resta ainsi garnie, jusqu'au 27 avril 1402. La guerre se soutint avec force, pendant les derniers mois de l'année, et le pays souffrit, de part et d'autre, des entreprises ruineuses qui en furent la suite. Une foule considérable d'habitants de la prévôté de Longwy, conduits par les arbalétriers de cette ville, se portèrent le 24 novembre, sur le bois de Dudelange, pour, avec l'aide d'autres gens du duché de Bar, qui se réunirent à eux, en abattre les arbres à coups de haches. Quelques jours après, Jean des Ar-

---

(*a*) Gillet Gilleton, prévôt de Longwy, compte de 1401-1403. *Recettes.*

(*b*) Jean des Armoises, écuyer, dut être appelé, peu après, le 23 septembre 1401, aux fonctions de bailli de Saint-Mihiel, en remplacement de George de Serrière, que Robert nomma, vers le même temps, châtelain de Condé-sur-Moselle, fonctions qu'il remplissait déjà le 25 décembre 1401, ainsi qu'on le voit par un compte de la châtellenie de Condé, où l'on remarque un paiement de 100 francs, fait à George de Serrière, savoir, 50 francs à titre de gages pour l'année échue, le 25 décembre 1402, et 50 francs que Robert lui avait accordés sur les revenus de la même châtellenie, et dont il devait jouir jusqu'à sa mort. Ce gentilhomme et Marie de Letricourt, sa femme, fondèrent, le 8 mars 1402 (N. st. 1403), une chapelle sous l'invocation de Notre-Dame, dans la collégiale de Sainte-Croix de Pont-à-Mousson (Comptes du temps. M. H. Lepage, *Communes de la Meurthe*, V° *Pont-à-Mousson*).

1401 moises, qui commandait à Sancy, fit, à la tête d'une bonne partie de la garnison, une irruption sur les terres des enfants de Gumigny, où il mit le feu. Au retour de l'expédition, il rentra le 19 décembre, à Longwy, et y amena quatre prisonniers qu'il avait faits sur l'ennemi. Trois de ceux-ci furent depuis rendus à la liberté, en payant une rançon (*a*). Il paraît que malgré les avantages qu'il obtint sur ses adversaires, durant la campagne de 1401, Robert n'en travailla pas moins à éteindre, par des voies pacifiques, sa querelle avec les seigneurs de Brandeberch. On en trouve une sorte de preuve dans l'existence d'une conférence qui eut lieu au commencement de décembre, entre ce prince et Jean de Brandeberch *le vies* (vieux). Richart des Armoises, maréchal du duché de Bar, que le duc chargea de l'y représenter, arriva à Longwy, le 7 décembre, pour accomplir cette mission. Il était appelé aussi à s'occuper d'autres mesures touchant la garde du pays. A son arrivée à Longwy, il se trouvait à la tête d'un corps de troupes, fort de 38 lances, où l'on remarquait, Jean des Armoises, chevalier, son fils; Simon des Armoises, et Husson de Ville, prévôt de Stenay (*b*). On verra plus loin que les négociations se reproduisirent encore pendant le siége de Dudelenge, en 1402.

Robert fit, en automne, un assez long séjour à Clermont, où il dut se rendre, en vue de se rapprocher du théâtre de la guerre. Il trouva la population de cette ville tellement réduite, et tombée dans un état de désolation et d'appauvrissement tel, que ses habitants abandonnaient leurs foyers, pour aller s'établir ailleurs. Afin de prévenir la désertion totale de la ville, et d'accroître l'aisance et le nombre de ses habitants, le prince, en confirmant la charte d'affranchissement que Thiébaut II, l'un de ses prédécesseurs, leur avait accordée en novembre 1246, les exempta, le 1er décembre, eux, leurs héritiers directs, ainsi que tous ceux qui s'établiraient dans la suite à Clermont, de toutes tailles, aides, prières et autres impôts, de l'obligation de servir dans l'armée ou les expéditions militaires, de pourvoir à

(*a*) Comptes du temps.

(*b*) Gillet Gilleton, prévôt de Longwy, compte de 1401-1403.

la réparation des murs d'enceinte de la place, de corvées et de toutes autres charges, sauf toutefois le paiement des 12 deniers d'*assises*, auquel les bourgeois étaient tenus chaque année, d'après la charte de 1246, et sous la réserve que ceux d'entre eux qui viendraient à quitter la ville, pour s'établir ailleurs, ne seraient point admis à jouir du bénéfice de l'exemption. Par d'autres lettres du même jour, il accorda, pour dix ans, à partir de ce jour, les mêmes priviléges à toutes les personnes de quelque condition qu'elles soient et de quelque lieu qu'elles proviennent, qui viendraient s'établir dans cette forteresse, ainsi qu'à leurs héritiers directs, tout en reconnaissant cependant qu'il ne devait ni ne pouvait, durant ce délai, retenir, empêcher ou détourner personne, en quelque lieu qu'elle demeure, de sortir de sa résidence, pour venir s'installer à Clermont, et qu'après le terme fixé, aucun des habitants de son duché ne pourrait, sans son autorisation, y transférer sa résidence. Les lettres de Robert ont été données à Clermont, en présence des seigneurs de Bauffremont et d'Orne (*a*). 1401

Il y a beaucoup d'apparence que Robert avait résidé une grande partie de l'été au château de Louppy, d'où il se rendit à Clermont, le 9 octobre. Il dut arriver à Louppy le 2 août, jour de son départ de Saint-Mihiel, pour venir s'installer dans ce village. On découvre des traces de son séjour à Louppy aux mois d'août, de septembre et d'octobre. Elles consistent en paiements faits, par un comptable contemporain (*b*), au prieur de Dieu-en-Souvienne, qui avait fourni des vivres pour l'approvisionnement de la maison du duc, à Louppy, aux mois d'août et de septembre de la même année. Nos archives nous apprennent aussi que les *grands chevaux du marquis du Pont*, furent recueillis dans la maison du prieur, *dès environ le mois d'août*, jusqu'au *mois d'octobre*, que l'on apporta à plusieurs reprises de la maison de ce religieux à Louppy, du foin pour *les chevaux de la duchesse*

(*a*) Archives de la ville de Clermont, titres originaux en parchemin, communiqués, en 1859, à M. Chadenet, préfet de la Meuse. Il résulte du premier que la ville ou forteresse de Clermont a été reconstruite et fortifiée par Henri II, comte de Bar.

(*b*) Jennet Asselin, gruier de Bar, compte de 1401.

1401 *et de leurs gens*, et enfin qu'il fut appelé à fournir *du pain, du vin, du bois, pour faire belle chière, que ledit prieur délivra et fit avoir pour les gens de mon dit seigneur le marquis* (*a*).

Pendant son séjour à Clermont, Robert engagea, le 24 octobre, à Henry d'Orne, chevalier, pour la somme de 300 francs d'or, qu'il lui devait pour ses services, et sous la réserve de la faculté de rachat, son grand château et siége de Brouaine, la moitié des seigneuries de Brouaine, Sivry, Quincy et Nepvant, le tout mouvant du duc en fief, à cause de la châtellenie de Stenay. Henri d'Orne donna au duc, suivant l'usage, une reconnaissance des conditions auxquelles il obtint la jouissance de ces domaines (*b*).

L'automne de 1401 fut signalé par une nouvelle solennité judiciaire, qui eut lieu à Saint-Mihiel. Il s'agit de la tenue des *Grands-Jours*, c'est-à-dire, des réunions où le duc rendait la justice en personne : celle-ci s'ouvrit le 15 octobre. Elle avait été fixée d'abord au printemps, mais des circonstances que l'on ignore, forcèrent Robert à changer ces dispositions (*c*). On manque de notions précises sur la nature et le nombre des causes qui reçurent une solution légale dans cette session, mais on est fondé à penser qu'elles furent nombreuses. Robert envoya à Saint-Mihiel, au mois d'octobre, maître Clarin de Crépy, l'un de ses conseillers et secrétaires, *pour ordonner et faire faire les siéges à tenir les Grand-Jours de Monseigneur*. Le gruier du bailliage de Bar, Jennet Asselin, qui avait reçu l'ordre d'y assister, employa six jours à l'accomplissement de sa mission. Le procureur du Bassigny, Jean Guillaume, appelé aux mêmes assises, employa neuf jours, tant en séjour à Saint-Mihiel que pour l'aller et le retour (*d*). On peut citer encore, entre autres traces de la tenue des Grands-Jours de 1401, 1° une *commission* donnée

(*a*) Jennet Asselin, gruier de Bar, compte de 1401.

(*b*) Archives de Bar.

(*c*) Au nombre des messages dont le prévot de Saint-Mihiel fut appelé à payer les frais en 1401, on en remarque un qui rappelle l'envoi fait, le 21 avril, aux prévôts de Foug et de Stenay, de lettres par lesquelles le duc leur donnait contre-ordre au sujet de la tenue des Grands-Jours de Saint-Mihiel.

(*d*) Comptes du temps.

pendant la session, en 1401, signé *Clarin*, pour ajourner divers particuliers du village de Fains, qui devaient être entendus, en certaine cause, dont cette haute juridiction était saisie, avec l'*exploit* du sergent, annexé à la dite commission; 2° les ordonnances faites auxdits Grands-Jours, par Robert, envoyées au bailli de Bar, chargé de les faire publier et observer, en son bailliage (*a*). 1401

Valéran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Paul, qui avait été chargé, en 1396, d'aller complimenter Richard II, roi d'Angleterre, lorsqu'il vint en France, pour épouser Isabelle, fille de Charles VI, fut un des hauts personnages français qui reçurent cette infortunée reine, des mains des Anglais, lorsque après la mort de son mari, elle revint dans sa patrie. Il accomplit cette mission le 7 août 1401, avec l'évêque de Chartres et le seigneur de Longueville. Il était alors gouverneur de Picardie. La demoiselle de Luxembourg, sa sœur, partagea, avec la duchesse de Montpensier et d'autres dames et demoiselles, l'honneur de représenter la reine de France, dans cette réception solennelle (*b*).

(*a*) Archives de Bar.

(*b*) Monstrelet, *Chron.*, an 1401. Froissart, vol. IV, ch. 112.

VII.

Suite et fin de la guerre de Toul; celle d'Allemagne devient plus violente. — Levée de troupes dans le Barrois. — Incendie des terres de Jean de Charaxe. — Warsberg est attaqué. — La prévôté de Longwy est ravagée par l'ennemi. — Longwy reçoit une garnison. — Siége de Dudelange. — Robert prend et ruine ce château. — L'armée est dissoute. — Seize prisonniers sont conduits à Sancy. — Pertes du duc, en hommes et en chevaux. — Indemnités accordées à des gentilshommes et vassaux. — Mention d'une tuilerie dans le bois de Massonges, près Bar. — Le maire de Redenges fait prisonnier, reçoit une indemnité. — Chasses dans les bois des environs de Souilly, pendant le siége de Dudalenge. — Levées d'impôts pour acquitter les frais de la guerre. — Remises accordées à des communautés et à des habitants. — Négociations entre Robert et divers seigneurs. — Guerre entre le marquis du Pont et les bourgeois de Toul. — Édouard fait alliance avec le duc de Lorraine. — Toul assiégé, capitule. — Rétablissement de la paix. — Robert acquitte la dot de Bonne de Bar. — Valéran de Luxembourg obtient la charge de grand-maître des eaux et forêts de France. — Jeanne de Luxembourg sa fille épouse Antoine de Bourgogne. — Amortissement des biens du chapitre de Ligny. — Dénombrement des terres de Flandre. — Difficultés qui surviennent par suite du défaut de dénombrement de la terre de Pierrefitte par le comte de Linenge. — Arrivée et séjour de Louis, duc d'Orléans, dans le duché de Luxembourg. — Voyage de Robert à Thionville, où il se rend près de son neveu. — Cessation des hostilités en Allemagne. — Assises tenues dans le Bassigny, à Longwy, et à Souilly. — Robert réduit le taux d'une amende infligée au maire de Souilly.

1402 LA guerre entamée contre la ville de Toul, paraît s'être bornée, en 1401, aux hostilités qui se produisirent au printemps et en été. Il n'en fut pas de même de la guerre d'Allemagne : loin de se calmer à la fin de la campagne, elle devint plus vive en hiver, et les violences se succédèrent de part et d'autre, avec une rapidité effrayante. Dès le début de 1402 (*a*), on fit, dans la prévôté de Saint-Mihiel et sur d'autres points du Barrois, une levée de troupes, qui devaient être envoyées à Richart des Armoises. Cette mesure fut suivie de diverses entreprises contre l'ennemi. On vit arriver à Longwy, le 23 janvier, un corps de gens d'armes, *arbalétriers et autres*, qui venaient de *chevaucher en certain lieu*, *sur les ennemis*, par l'ordre de Jean des Armoises, capitaine de Sancy. C'était, suivant toute apparence, un détachement de la garnison de ce bourg. Deux jours après, ils quittèrent Longwy, avec la garnison, pour aller mettre le feu

---

(*a*) Le 6 janvier.

sur les terres d'un gentilhomme, nommé *Jean de Charaxe*, et rentrèrent à Longwy, après avoir accompli cette mission. Amé de Sarrebruch, et Richart des Armoises, allèrent aussi, vers le même temps, attaquer *Vesberg* (Warsberg), l'une des forteresses appartenant à Vinemart et à Évrard de Gumigny. On trouve des traces de cette expédition, dans le registre d'un comptable contemporain, qui rappelle un séjour de Richart des Armoises, à Longwy, où il laissa, le 17 février, au retour de la *chevalchie de Vernepach*, deux coursiers blessés, qui ne pouvaient aller plus loin (*a*). On y remarque aussi des dépenses faites à Longwy, le 19 du même mois, en vertu d'ordres donnés par Amé de Sarrebruch et Richart des Armoises, au retour de l'expédition faite *en la terre de Verperch*. Il y a beaucoup d'apparence que l'entreprise avait été résolue, dès le commencement de l'année, et que ce fut pour donner à Richart des Armoises les moyens de l'exécuter, qu'on assemblait alors les gens d'armes de la prévôté de Saint-Mihiel. Une partie des dépenses dont il est question ici, avaient pour but le ravitaillement de Longwy; d'autres, le transport de Jean de Gruxon, et de *Drohier*, que l'on conduisit sur des charrettes, le premier à Étain et le second à Sancy. On peut conjecturer, avec une sorte de certitude, qu'ils avaient été blessés pendant l'expédition de Warsberg (*b*). 1402

L'ennemi, de son côté, ne ménagea pas le Barrois. Les seigneurs de Gumigny se livrèrent, le 25 avril, à de ruineux excès dans la prévôté de Longwy. A la nouvelle de cette irruption inattendue, Robert envoya à Sancy un corps de troupes, composé de chevaliers, d'écuyers, de compagnons d'armes, d'archers et d'arbalétriers, sous les ordres de Richart des Armoises, qui s'y installa le 27 avril, et peu de jours après (6 mai), Jean d'Orne, chevalier, se jeta dans Longwy, avec une poignée de gentilshommes, auxquels d'autres gens d'armes vinrent successivement se joindre, les 16 et 27 mai. Ces places restèrent ainsi garnies, la première, jusqu'au 7 juin, et la seconde jusqu'au 9 du même mois (*c*).

(*a*) Ils restèrent à Longwy jusqu'au 15 mai, sous la surveillance de l'un des valets de Richart des Armoises et d'un page.

(*b*) Comptes du temps.

(*c*) Guérard, prévôt de Sancy, compte de 1402-1405. Gillet Gilleton,

1402 La nécessité de réduire les enfants de Gumigny, détermina le duc, vers la mi-mai, à entreprendre le siége de Dudelange, forteresse qui leur appartenait, et dont le voisinage incommodait beaucoup le Barrois, à raison de courses fréquentes que sa garnison y faisait. On découvre des traces d'une levée d'hommes faite en la prévôté de Gondrecourt, en vertu d'une ordonnance du 18 mai et d'une levée d'argent, prescrite le 26, dans celle de Souilly, *pour aider à faire les provisions et frais, pour le fait et siége de Dieu de Langle* (*a*). L'armée expéditionnaire se mit en mouvement dès le commencement de juin. Un corps de gens d'armes bourguignons, fort de 120 lances, amené par le bailli du Bassigny, Philibert de Brixey, se logea, le 1er juin, à Sauvigny (*Savigny*), et à Champougny (*Champigny-sur-Meuse*). Il se composait principalement de troupes aux ordres d'Antoine de Vergy, de Jean de Neufchâtel et du sire d'Orbe. Le seigneur de Rimaucourt arrivait, dans le même temps, avec ses vassaux, à Dainville (aux Forges), allant, comme les précédents, devant *Dudelenges*. D'autres seigneurs, parmi lesquels figuraient Amé de Sarrebruck, les gentilshommes de Metz, possesseurs de fiefs dans le Barrois, se joignirent également à l'armée, qui se compléta par la réunion des prévôts du duché, des gens d'armes de leurs prévôtés, et enfin du personnel d'ouvriers qu'il était d'usage d'appeler à la suite des troupes, lorsqu'il s'agissait d'entreprendre un siége (*b*). Robert se mit en route, le 3 juin, avec

---

prévôt de Longwy, compte de 1401-1403. Au nombre des gens d'armes qui suivirent Richart des Armoises à Sancy, le 27 avril, on remarquait Jean des Armoises son fils, Ferry de Chambly, Jean des Armoises, bailli de Saint-Mihiel, Henri d'Orne et Jean de Creue.

(*a*) Dudelange, village du duché de Luxembourg, situé à la frontière française, entre Zouffigen et Ottange, à 4 kilomètres environ, au sud de Bettembourg. C'est le premier village que l'on rencontre à gauche du chemin de fer, en allant de Thionville à Luxembourg. Il possédait autrefois un château-fort des plus importants, propriété des sires de Rodemach et dépendant de la seigneurie d'Herserange. Le village se trouve au pied de la côte du mont Saint-Jean, célèbre par un pèlerinage et des ruines romaines (Communiqué par M. Georgin de Mardigny, ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Meuse, actuellement à Metz).

(*b*) Comptes du temps. Huguenin, *Chron. de Metz*, an 1402. Suivant le témoignage de l'auteur d'une chronique, insérée dans ce recueil, l'armée de Robert se composait des seigneurs de Metz, qui tenaient des fiefs du duc, d'environ 700 chevaliers et écuyers du duché de Bar, et des gens de pied du Barrois.

son gendre, *Mons. des Mons.*, qui fit partie de l'expédition. Ils couchèrent à Chaumont-sur-Aire, et dînèrent, le lendemain, à Souilly, d'où ils partirent le même jour, pour aller mettre le siége devant Dudelange. Ils arrivèrent le 7, au soir, à Sancy, où Robert s'établit, afin d'être à portée de surveiller les opérations du siége, et de donner les ordres que le bien du service pouvait exiger de lui. Il laissa, du reste, au marquis de Pont-à-Mousson, le commandement des troupes. On connait trois lettres de ce prince écrites, l'une *au siége de Deudelanges*, le 16 juin, et les deux autres, *deuant Deudelanges*, les 24 et 28 du même mois (*a*). 1402

Quelques jours après l'investissement de la place, l'absence ou l'insuffisance du matériel de guerre, nécessaire aux assiégeants, força le duc à réclamer aux magistrats de Verdun, des *engiens et brigoles* qu'il leur avait donnés en garde, à l'époque de son départ de Charny, après le siége de cette forteresse. Il leur écrivit de Sancy, le 14 juin, une missive, pour les inviter à en faire immédiatement la remise au bailli de Saint-Mihiel, qu'il chargea de se rendre près d'eux, afin de recevoir les objets réclamés et les faire amener à Sancy (*b*). Les opérations du siége se prolongèrent jusqu'au 1er juillet, époque à laquelle la garnison se rendit, à la condition qu'on lui laisserait la vie. La destruction de la forteresse, suivit de près sa reddition; Robert qui, depuis le 7 juin, résidait à Sancy, en sortit le 5 juillet, après dîner, pour aller coucher à Étain; et suivant le témoignage de l'un des comptables contemporains, auxquels on doit la connaissance de partie de ces détails, il ne quitta Sancy qu'après que la forteresse de Dudelange fut abattue (*c*). On travailla à miner la place, soit pour la prendre, soit pour la détruire; on découvre effectivement un paiement fait en 1406, à un *terrillon* (terrassier) de Toulain-

(*a*) Gillet Gilleton, prévôt de Longwy, 1401-1403, *Messageries*. On trouve aussi dans le compte de Collignon le Sarrasin, prévôt de Bouconville, 1401-1403, des paiements faits par ce comptable, en vertu de deux mandements d'Edouard, donnés *devant Dudelanges*, les 14 et 24 juin.

(*b*) Cabinet de M. l'abbé Clouet, ancien conservateur de la Bibliothèque publique de Verdun. Nous devons, à l'obligeance de M. Clouet, une copie de cet intéressant document.

(*c*) Guérard, prévôt de Sancy. Compte de 1402-1403.

1402 court, prévôté de Lamarche, qui avait *ovré par certain temps en la mine deuant Dudelengez* (*a*). Une partie de la population de Longwy et des villages en dépendant, fut appelée à travailler à la destruction de cette forteresse. On en trouve la preuve dans l'existence d'un envoi de vivres fait, le 2 juillet, de Longwy à Dudelange, en vertu de lettres closes de Robert, pour les frais des *massons, terrillons*, *charpentiers et autres legiers manouvriers de cette prévosté qui allèrent ayder à abattre et ruyner la dite forteresse* (*b*). La prise de Dudelange fut suivie de la dissolution de l'armée. Antoine de Vergy et Humbert de Villers, logèrent le 9 juillet, à Mauvages, au retour de l'expédition, avec une troupe de gens d'armes, forte de 60 lances. Le lendemain, les gens de Jean de Neufchâtel, ceux du bailli Regnart de Brixey, arrivèrent à Mudreval où ils logèrent (*c*). Le marquis du Pont ne tarda pas non plus à rentrer dans le duché de Bar. Il était à Pont-à-Mousson le 12 juillet.

La garnison de Dudelange qui se composait d'un petit nombre d'hommes, paraît avoir fait preuve de beaucoup d'énergie pendant le siége; malgré sa faiblesse numérique, elle résista près d'un mois, aux efforts des assiégeants et ne se rendit qu'à condition qu'on lui laisserait la vie. Il paraît du reste, d'après le témoignage d'un chroniqueur contemporain, que loin de s'effrayer des travaux et des progrès des assaillants, les assiégés ne songeaient qu'à s'amuser et se livraient au plaisir de la danse ou de la musique, au moyen des *menestrez* qu'ils avaient avec eux (*d*). Peu de jours après la fin du siége, on amena prisonniers à Sancy, *seize hommes de pied*, que l'on avait trouvés dans Dudelange. Ferry de Chambly et Olry de Landres, chevaliers, que Robert avait chargés de les recevoir à Sancy, y arrivèrent le 22 juillet, pour accomplir cette mission. Ils étaient assistés d'une troupe de gens

---

(*a*) Gérard Brenot, prévôt de Lamarche, 1405-1406. Ce comptable lui délivra, le 15 août 1406, 60 sols.

(*b*) Gillet Gilleton, prévôt de Longwy 1401-1403.

(*c*) Poiresson de Dehorville, prévôt de Gondrecourt, compte de 1400-1405. Ce comptable pourvut à la dépense de ces divers détachements, à leur passage à Mauvages et à Mudreval.

(*d*) Huguenin, *Chron. de Metz*, an 1402.

d'armes, forte de 25 chevaux, formée du prévôt et des compagnons de Briey. On ignore ce que devinrent les malheureux prisonniers; mais on est fondé à penser, d'après des écrits et les usages du temps, que leur captivité fut longue, mais adoucie par la coutume, en vigueur alors, de laisser la liberté aux prisonniers de guerre, sous promesse de retourner en prison. 1402

Robert fit, de son côté, des pertes assez nombreuses en hommes blessés et en chevaux tués. On en trouve des traces dans les transactions consenties depuis par lui et les paiements faits en son nom, pour indemniser les gentilshommes et autres gens d'armes qui l'avaient servi durant l'expédition. On amena le 5 juillet, à Sancy, cinq compagnons d'armes, blessés pendant le siége, Hutin de Serrière, le grand Vaultier d'Ixe, Colin de Pillon, un *varlet* de Richart des Armoises et Philippe, *Serorge* (beau-frère) de Milet de Naives. Ils durent y recevoir, aux frais du duc, les soins d'un médecin, nommé *Jacquemin de Bruges.* On ignore du reste, la durée de leur séjour à Sancy. On peut citer aussi, Simon Gaulteret, demeurant à *Bar-la-Ville*, que Robert indemnisa, au commencement de 1403, des blessures qu'il avait reçues *devant Dieudclainge*, en lui donnant une coupe de huit arpents de bois, dont le gruier de Bar lui fit la délivrance, le 26 janvier, à Massonges, près la *tieullerye* (*a*). Quantité de gentilshommes firent des pertes de chevaux pendant le siége. On remarque entre autres, Guyot de Savigny, Jean de Sarbois, Eustache de Harzillemont, Jean d'Aulnoy, Thomas de Larzy (*c*); Philippin de Longeville et (*b*) Godefroy de Gussenville (*d*), écuyers, Antoine de Vergy, etc.

Robert vint aussi au secours de nombre de ses vassaux qui tombèrent au pouvoir des enfants de Gumigny, pendant la guerre qu'il soutint contre eux et leurs alliés, en 1401 et 1402. Il

(*a*) Archives de l'ancienne Chambre des comptes de Bar, ***Reg. de la grurie***, 1399-1403.

(*b*) Ces gentilshommes servirent dans la compagnie aux ordres d'Amé de Sarrebruck, seigneur de Commercy.

(*c*) Robert l'indemnisa de la perte de son cheval, en lui accordant, le 2 août 1403, sur le rapport d'Amé de Sarrebruck, une somme de 5 livres.

(*d*) Ce gentilhomme servait dans la compagnie de Richart des Armoises.

1402 indemnisa, le 21 août, deux particuliers de Hallenzy qui avaient été faits prisonniers par *ceulx de Deudelanges*, en les affranchissant du paiement d'une partie de la location du four de Hallenzy, dont ils étaient adjudicataires pour l'année 1402 : il accorda, le 2 décembre suivant, à un bourgeois de Longwy (*a*) 20 francs, en compensation des pertes et dommages qu'il avait éprouvés de la part de Jean de la Roche, chevalier, l'un des gentilshommes allemands auxquels il faisait la guerre; et le 14 du même mois, à un autre particulier de Hallenzy, alors prisonnier à La Roche (*b*), une somme d'argent affectée au paiement de sa rançon. Il s'était trouvé déjà, aux mois de février et d'avril, dans la nécessité d'accorder de semblables compensations à divers particuliers de la prévôté de Longwy, parmi lesquels on remarque le maire de Redenges, qui avait été détenu et rançonné par les enfants de Gumigny, ainsi que deux sergents, l'un de Ville et Houdelemont et l'autre de Longwy. Le premier, fait prisonnier par Gérard de Chalmont, avait été détenu 18 semaines et rançonné à 70 francs; le second, adjudicataire du *tonneu* de Longwy, avait éprouvé, dans son entreprise, des pertes notables, par suite de la guerre. Robert voulut bien les partager avec lui, en raison de ses bons services (*c*). Un fait remarquable, dont le récit doit trouver place ici, est le séjour à Souilly, pendant le siége de Dudelange, du maître braconnier du duc (*d*) qui y passa plus d'un mois (du 5 juin au 21 juillet) avec ses aides et le braconnier de l'abbé de Lisle en Barrois, pour chasser aux cerfs, dans les bois environnants. Le produit de la chasse devait, d'après les ordres qu'ils avaient reçus, être

---

(*a*) Il se nommait Jean Humbert.

(*b*) Indépendamment des entreprises faites en 1401 et 1402, contre les forteresses de Messembourg et de Dudelange, Robert en fit une vers le même temps, contre celle de la Roche. On en découvre une trace dans un *rôle* du 20 août 1403, où, au nombre des gentilshommes qui affirmèrent alors sur serment, avoir perdu des chevaux, au service du duc de Bar, sous les ordres d'Amé de Sarrebruck, durant les deux premières expéditions, il s'en trouve un, Guillaume d'Andevanne, qui avait subi une perte de ce genre *devant la Roche* (Du Fourny, *Invent. de Lorraine*, tome IV, fol. 798.

(*c*) Comptes du temps.

(*d*) Il se nommait Fouret.

conduit au siége de Dudelange (*a*). Cette dernière entreprise, malgré ses succès, eut des suites onéreuses pour le trésor et pour le pays, dont elle accrut les charges. Certaines prévôtés, imposées en juin, pour l'approvisionnement des troupes, le furent encore depuis, pour le paiement des frais du siége. Celle de Gondrecourt fut de ce nombre. On y leva, au mois de décembre, 298 écus. On en leva 347, sur la prévôté de Lamarche. Celle de Sancy, qui avait particulièrement souffert des hostilités, subit, dans les premiers jours de janvier 1403, une nouvelle imposition *pour le fait de Dudelange*. Robert en déchargea toutefois, par des lettres spéciales, les communautés de Mairis, de *Villers* et de Tiqueneuf, qu'il avait précédemment affranchies de tous impôts pour trois ans, à partir du 1er février 1401, en raison des pertes énormes que leurs habitants avaient subies par suite de la guerre (*b*). Le siége de Dudelange fut suivi de la saisie des fiefs que Conrard Bayer de Boppart, chevalier, possédait dans le duché de Bar, mesure que Robert se trouva contraint de prescrire, ce gentilhomme ayant négligé ou refusé de faire, en cette campagne, le service auquel il était tenu, à raison de la possession de ces biens. Certains revenus auxquels il avait droit sur la prévôté de Lamarche, cessèrent de lui être payés en 1402. On saisit encore depuis sur lui, d'autres biens plus importants qui durent rester entre les mains de Robert, jusqu'au 20 novembre 1405, époque à laquelle la guerre qui éclata depuis entre ce vassal rebelle et le duc de Bar, se termina par un accord (*c*). 1402

La communauté de Pagny-sur-Meuse, qui avait été comprise pour 10 écus, dans la répartition de l'aide, levée en décembre,

---

(*a*) Jean Godard, prévôt de Souilly.

(*b*) Guérard, prévôt de Sancy, compte de 1402-1403. On voit, par l'une des lettres de Robert, donnée à Bar le 19 janvier 1403, que les habitants de Villers et de Tiqueneuf étaient tombés dans une extrême pauvreté, et qu'ils avaient *été ars*, pendant les dernières hostilités. Ils avaient été compris dans la répartition de l'aide pour cinq francs seulement que Robert leur quitta par ces lettres. Ceux de Mairis y furent compris pour 40 francs dont il les affranchit, par d'autres lettres, données aussi à Bar, le 14 janvier.

(*c*) Comptes du temps. Prévôtés de Lamarche et de Longwy.

1402 sur la prévôté de Gondrecourt, obtint du duc, le 5 janvier 1403, une décharge d'impôt, en considération des pertes que les habitants avaient subies, par suite d'une irruption faite dans le village, par Liébaut Lebesgue, et les enfants d'Autrey (*a*). D'autres faits notables qui doivent se rapporter à la situation du moment, se produisirent pendant la durée et peu après la fin du siége. Le premier est un échange de lettres entre le marquis du Pont, son beau-frère *Mons. des Mons.* (*b*), et Jean de Brandeberg, à qui ces deux princes adressèrent successivement des missives qui lui furent portées à *Esch* (*ou Aix*) sur la Zoine, les 24 et 28 juin. La réponse ne se fit point attendre, car elle fut portée à Édouard, avant la fin du siége. Une autre correspondance s'établit encore, vers la fin de juillet, entre Hue d'Autel, et le duc de Bar, à qui ce gentilhomme écrivit d'Autel, le 21 juillet, *pour le fait de ceulx de Guemeni, pour une trewes, et demander la réponse du fait de ceux* de Brandeberg. On peut certainement induire de ces termes que Hue d'Autel travaillait alors à négocier une trêve entre le duc et les enfants de Gumigny (Gymnich), et qu'il s'interposa en même temps, comme médiateur, entre le même prince et les seigneurs de Brandeberg. On trouve une trace beaucoup plus apparente de cette mission du seigneur d'Autel, dans le voyage d'Olry de Landres, chevalier,

---

(*a*) Poiresson de Dehorville, prévôt de Gondrecourt, 1400-1404. Robert ordonna, le 28 juillet 1402, l'arrestation des auteurs du délit. Les prévôts de Gondrecourt et de Foug eurent, en exécution de cet ordre, une entrevue à Broussey où ils se réunirent pour s'entendre et aviser aux moyens de s'assurer de la personne de Liébaut Lebesgue et les enfants d'Autrey.

On sait qu'en 1402, un corps de troupes, formé de 300 cavaliers Lorrains et Allemands, mit le feu à Sorcy et à Saint-Martin-sur-Meuse. A la nouvelle de l'événement, le bailli de Chaumont qui avait, au nom du roi, la garde de la ville de Toul, se porta sur eux avec les compagnies d'armes de Toul et les troupes du monarque, les attaqua près de la Commanderie de Libdo, les mit en fuite et les poursuivit jusqu'à Liverdun, où la garnison du château, qui s'était mise en embuscade, tomba encore sur l'ennemi et acheva de le disperser (Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1re édit. tome II. — Le P. Benoit, *Hist. de Toul*).

(*b*) Il s'agit du mari de Iolande de Bar la jeune. Il est désigné ici sous le nom qu'on lui donnait alors dans le Barrois. Cette dénomination porte à croire qu'il n'était point encore *duc des Mons*.

et d'Henry de Boulenges, que Robert envoya, le 25 juillet, à Longwy, où le bailli de Saint-Mihiel était arrivé la veille, pour s'aboucher avec Hue d'Autel, *comme moien et trattières entre mondit seigneur et ceulx de Brandeberch.* Hue d'Autel se trouva à cette entrevue qui se prolongea jusqu'au 28 juillet, et après laquelle les délégués du duc retournèrent près de lui, à Clermont (*a*). 1402

Le marquis du Pont qui avait pris les armes, l'année précédente, contre les bourgeois de Toul, n'eut pas de peine à s'allier au duc de Lorraine, dans la guerre que celui-ci leur fit en 1402, à l'occasion de leur refus de reconnaître l'autorité de Rupert de Bavière qui venait d'être élevé à l'empire, à la place de Wenceslas. On découvre des traces de la reprise des hostilités, en 1402, dans les mesures prescrites le 21 mai, par Édouard, pour la mise en état des forteresses de Bouconville, Pierrefort et l'Avant-Garde, et l'entretien de la garnison de Bouconville, où il plaça, à la même époque, des troupes *pour le fait de la guerre contre ceulz de Toul pour Monss. de Lorraine* (*b*). Aidé des troupes d'Édouard et de Ferri, comte de Vaudémont, qui entra aussi dans le parti de son frère, contre la cité épiscopale, Charles en entreprit le siége au printemps. On sait qu'il établit son camp sur la montagne de Saint-Michel, où il fit dresser une batterie de plusieurs pièces de canon. Le marquis dressa ses tentes sur la hauteur de Saint-Georges qui domine le faubourg de Saint-Èvre, et le comte de Vaudémont garda le cours de la Moselle. La place investie de tous côtés, se défendit pendant deux mois, mais la disette de vivres força les bourgeois à capituler et à céder, du moins en partie, aux exigences du duc de Lorraine. Quelques écrivains du pays attribuent la cessation du siége à la crainte que le duc de Lorraine éprouva que Charles VI, roi de France, dont les bourgeois invoquèrent le secours, et qui avait donné le 14 juin, au bailli de Vermandois, l'ordre de faire saisir les fiefs que Charles II et son frère possédaient dans ce bailliage, n'intervint d'une manière plus efficace pour le con-

(*a*) Gillet Gilleton, prévôt de Longwy, Compte de 1401-1403.

(*b*) Collignon le Sarrazin, prévôt de Bouconville, 1401-1403.

1402 traindre à renoncer à ses projets (*a*). La paix conclue avec ce prince, ne tarda pas à l'être avec le duc de Bar. Les bourgeois de Toul qui, d'après les conditions de la capitulation, étaient appelés à traiter séparément de la paix avec les deux alliés du duc de Lorraine, conclurent, la même année (*b*), avec celui de Bar, un accord dont les termes portent à croire que la rupture survenue entre ce prince et la ville de Toul, avait au fond, pour cause, comme le démêlé de Charles II, le maintien du paiement de la pension qu'ils devaient annuellement à ces princes, pour la garde de la cité. On remarque en effet, dans le traité accepté en 1402, par Robert, l'obligation souscrite par les bourgeois, de lui payer chaque année, pendant la durée de la paix ou trêve qu'ils venaient de conclure pour dix ans, une pension de 100 francs, à partir de Pâques 1403. Ces arrangements durent être, du reste, le résultat final de la guerre de Toul, entreprise en 1401, puisque, suivant le témoignage de Dom Calmet, on y convint que les prisonniers faits de part et d'autre, seraient libérés sans rançon, que l'on n'exigerait que le paiement de leurs frais, et que le commerce, dont la liberté avait été suspendue pendant les hostilités, serait également libre de part et d'autre. Robert intervint depuis, près des bourgeois de Toul, en faveur des chanoines de Saint-Léon, dont l'abbaye avait été rasée avant la formation du siége; il obtint pour ceux-ci une compensation que les bourgeois leur accordèrent le 28 juin 1403.

Robert qui, l'année précédente, avait cédé à Valéran de Luxembourg la terre de Gravelines, à titre d'à-compte sur la dot de Bonne de Bar, lui donna, le 1er mars 1402, pour 10,000 francs, la terre de Nogent-le-Rotrou, et celle de Keures, pour 5,000. La première était un fief relevant du comte d'Alençon, comme tuteur de son fils, et la châtellenie de Keures faisait partie du douaire de Marie de France, qui la possédait depuis nombre d'années. Il mit à la cession de Nogent, la condition que ce domaine appartiendrait en propre à Bonne et à ses enfants, ou petits-enfants en ligne directe, et qu'au cas où elle et

---

(*a*) Digot, ***Hist. de Lorr.***, tome II, page 306 et suivantes.

(*b*) D. Calmet, ***Hist. de Lorr.***, 2e édition, tome III, page 593.

ses enfants, ou petits-enfants, viendraient à mourir sans héri- 1402
tiers directs, il retournerait au duc ou à ses successeurs. Quant à la terre de Keures, le duc se réserva, par le traité, la faculté d'en faire le rachat, dans le cours des trois années suivantes, en rendant au comte, la somme de 5,000 francs qui devaient être employés à l'acquisition d'une autre terre et appartenir en propre à la comtesse. Il consentit à ce qu'au cas où le rachat de Keures n'aurait point été fait dans le délai fixé, cette châtellenie restât en propre, à perpétuité, à Bonne et à ses héritiers directs, qui la tiendraient en fief et hommage du duc, sous la réserve cependant, que si la princesse venait à mourir sans enfants, la terre reviendrait au duc, suivant son contrat de mariage. Marie de France et le marquis du Pont, alors l'héritier le plus proche de ses père et mère, ratifièrent ces conventions et déclarèrent en même temps, renoncer à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur les terres cédées, sauf le cas exprimé, du décès de Bonne de Bar, sans héritiers directs (*a*). Valéran et sa femme donnèrent, le 12 mars, une quittance régulière de 26,250 francs qu'ils avaient reçus jusques-là, sur les 30,000 florins promis au contrat de mariage. Ils y déclarèrent consentir à ce qu'au cas où Bonne de Bar décéderait sans héritier direct, ou ses enfants sans héritiers directs, les terres de Gravelines, de Nogent-le-Rotrou et de Keures, retournassent au duc et à ses successeurs. Robert exigea de plus de son gendre, l'engagement que celui-ci formula le 25 juillet, de ne jamais vendre, aliéner ou engager, avec ou sans le consentement de sa femme, la châtellenie de Nogent-le-Rotrou qui lui avait été donnée en mariage le 1er mars précédent (*b*). Le surplus des 26,250 francs, montant à 3,750 francs, fut délivré comptant par le duc, et servit depuis au paiement de Nanteuil-la-Fosse, en la montagne de Reims, que les époux acquirent et que Bonne de Bar possédait encore en 1415, avec les terres de Nogent-le-Rotrou et de Gravelines (*c*).

En vertu de ces arrangements, Valéran de Luxembourg fit prendre possession, le 26 mars, de la terre de Keures, et celle-

(*a*) Du Fourny. *Invent. de Lorr.*, tome VII, lay. *Ligny*.
(*b*) *Idem*, *ibidem*, tome II, fol. 997.
(*c*) Archives de la Meuse. Mémoire manuscrit du xve siècle.

1402 ci, régie jusque-là au nom de la duchesse, le fut, à partir du même jour, au nom du comte de Saint-Paul. Mais elle ne resta pas longtemps entre ses mains, car elle fut rachetée, en 1404, ainsi qu'on le verra plus loin. Ce prince obtint, dans le cours de l'année, la charge de grand-maître et souverain réformateur des eaux et forêts de France. Sa fille unique, Jeanne de Luxembourg, épousa à Arras, vers le milieu d'avril, Antoine de Bourgogne, second fils de Philippe II, duc de Bourgogne. Cette alliance, qui avait été scellée par un contrat passé à Paris, le 19 février 1393, accrut naturellement les relations du comte de Ligny avec la maison de Bourgogne, dont il devint un des plus célèbres partisans, après la mort de Philippe II. Il accorda, le 23 juillet 1402, au chapitre de Ligny, des lettres d'amortissement pour tous les biens qu'il possédait alors. Il lui avait déjà donné précédemment, une place de 20 pieds de large, contiguë à la collégiale, pour y construire un *revestiaire* (sacristie) et un préau, destiné à l'établissement d'un cloître, pour le service des processions autour de l'église (*a*).

Depuis l'ouverture de la succession de Iolande de Flandre, arrivée en 1395, Philippe, duc de Bourgogne, avait fait saisir, sur le duc de Bar, ses terres de Flandre, faute de dénombrement de la part de Robert, qui s'était trouvé, jusque-là, dans la nécessité de différer l'accomplissement de cette formalité. Cependant, à la demande de son beau-frère et sur la justification des motifs du retard, Philippe l'avait laissé jouir provisoirement des biens de sa mère, en lui accordant un délai, pour satisfaire à l'obligation d'en donner la reconnaissance officielle. Robert était encore dans le délai utile, lorsque, au printemps de cette année, il fit produire au conseil du duc de Bourgogne, à Lille, un dé-

(*a*) Jacquemin de Jauney ou Jaminey, maïeur et cellérier de Keures, compte de 1401-1402. *Cartulaire du chapitre de Ligny*, in-folio, manuscrit, tome I. Moréri, *Dictionnaire historique*, etc. — Il y a beaucoup d'apparence que Valéran de Luxembourg fit, avec sa femme, un séjour dans le Barrois, au mois de juillet 1402. La comtesse de Saint-Paul soupa et coucha au château de Bar, le samedi, 8 de ce mois, et y dîna le lendemain. Peu de jours après, Olry de Landres, chevalier, maître d'hôtel du duc, et Jean de Vatronville, écuyer, passèrent à Souilly *en allant par devers le comte de Saint-Pol où mon dit seigneur les envoyoit*.

nombrement souscrit à Bar, le 30 mars, pour les fiefs de Cassel, 1402
Dunkerque, Bourbourg, Nieppe, Varneston et Pont-d'Estaires. A la suite de l'examen de l'acte, le procureur général du duc de Bourgogne, en contesta la régularité sur quelques points, ce qui fit naître une discussion entre les agents du comte de Flandre et ceux du duc de Bar. Celle-ci fut suivie d'une transaction qui obligea Robert à modifier son dénombrement du 30 mars, ce qu'il fit, le 26 juillet suivant, au moyen d'un second dénombrement formulé à Clermont, et qu'il fit remettre, le 5 octobre, au conseil de Flandre, par Jacques Brunel, son procureur. Philippe donna acte, le même jour, au duc, de la réception des deux dénombrements et de l'accomplissement de toutes ces formalités (*a*).

Robert s'était trouvé lui-même, dans le cas de faire opérer, pour des motifs analogues, la saisie de la terre de Pierrefitte qui était passée aux mains du comte de Linenges. Celui-ci, ayant négligé d'en faire ses reprises et d'en donner son dénombrement, le duc, après la saisie du fief, y institua des commissaires chargés d'en percevoir les revenus, en son nom, jusqu'à ce que le comte eut satisfait à ses obligations. Mais sans s'inquiéter de la saisie et au mépris des droits du prince, le prévôt de Pierrefitte, Jean d'Érise et les autres officiers du comte, continuèrent à lever les revenus de la terre et disposèrent d'une somme de 500 livres parisis, au profit de leur seigneur. Robert s'en plaignit au roi, et sur sa requête, Charles VI ordonna, le 6 avril, la restitution au duc de Bar, de tout ce qui avait pu être levé sur la terre de Pierrefitte, depuis sa saisie (*b*).

(*a*) Archives de la Meurthe, cartulaire B, 393, intitulé *Flandres*, in-folio. — Le dénombrement que Robert était appelé à faire, après la mort de sa mère, de ses fiefs de Flandre, présentait des difficultés telles, qu'il se trouva, non-seulement dans l'impossibilité de remplir cette formalité dans le délai voulu, mais encore obligé de refaire plusieurs des actes à produire, pour son accomplissement. On en trouve la preuve dans un paiement de 5 francs, que le prévôt de Châtillon fit, le 18 février 1401, à Perrot Gaire, l'un des clercs du prince, en vertu d'un ordre ou mandement du 9 août précédent, *pour les déclarations du dénombrement de Mons. de sa terre de Flandres qu'il a refaites* (Compte de Jean Dyot, prévôt de Lamarche, 1399-1401).

(*b*) Archives de la Meuse, cart. N° 64. *Pierrefitte*. On y trouve aussi

1402. Les derniers mois de 1402 furent signalés par le voyage et le séjour de Louis, duc d'Orléans, dans le duché de Luxembourg qu'il avait acquis de Wenceslas, roi de Bohême, et dont il vint prendre possession. L'événement dut se produire vers le commencement de septembre. On en trouve la preuve dans un message du sénéchal de Luxembourg au duc de Bar, à qui le prévôt de Longwy fit porter, le 1er septembre, à Bar, des lettres *de par Mons. Hue d'Autel, qui lui faisoit sauoir que Mons. d'Orléans debuoit auoir prins le gouvernement du duché de Lucembourg et aussi que plusieurs dudit pays auoient entention de coure on paix de mon dit signour* (*a*). Le marquis de Pont-à-Mousson paraît avoir été l'un des princes qui se réunirent au duc d'Orléans, lors de son arrivée dans ce duché, car il était à Luxembourg le 24 septembre. On vit passer le lendemain, à Longwy, une troupe d'écuyers et de gens d'armes, forte de 28 chevaux, que ce prince *renvoioit du lieu de Lucembourg, où il esperoit longuement à demourer auec Mons. d'Orléans* (*b*). Ces termes d'un comptable contemporain, prouvent qu'Édouard reçut un bon accueil de son cousin, qui paraît l'avoir engagé à rester près de lui. Il se fit amener de Longwy à Luxembourg, le 30 septembre, cinq bêtes à cornes (bœufs ou vaches) et 92 pièces de *poulailles*. Il dut quitter le duc d'Orléans, le 3 octobre, époque à laquelle il passa avec ses gens, à Longwy et à Souilly, à son retour de Luxembourg. Robert donna, quelques jours après, à son neveu, un témoignage de son estime, en allant le visiter à Thionville où il dut arriver le 30, avec Édouard et l'élite de la noblesse du

---

un arrêt du conseil, du 23 janvier 1403 (V. st. 1402), qui prouve que la seigneurie d'Érise-Saint-Dizier, l'un des villages dépendant de la châtellenie de Pierrefitte, appartenait alors à Jean, comte de Linenges.

(*a*) Gillet Gilleton, prévôt de Longwy, 1401-1403. *Messageries.*

(*b*) Pendant le séjour d'Édouard dans le duché de Luxembourg, Robert y envoya George de Serrière, écuyer, châtelain de Condé-sur-Moselle, avec la mission de se rendre près du marquis de Pont-à-Mousson. A son passage à Longwy, où il arriva le 28 septembre, George de Serrière était accompagné du prévôt de Stenay, Husson de Ville, et d'autres gentilshommes ou gens d'armes *à route de 20 chevaux*. Ils en sortirent le lendemain, pour aller à Luxembourg, et repassèrent, à leur retour, à Longwy, le 1er octobre suivant. L'ordre du duc, en vertu duquel cette mission s'accomplit, a été donné à Bar, le 24 septembre (Comptes du temps).

Barrois. A son passage à Sancy, son cortége ne comprenait pas 1402
moins de 240 personnes de distinction, la plupart chevaliers et écuyers. On y remarquait indépendamment de son fils, le sire de Bauffremont, Richart des Armoises, Jean des Armoises, Jean d'Aigremont, Robert de Watronville, Jean d'Aunoy, Girard de Saint-Loup, Philibert de Brixey, chevaliers ; les baillis de Saint-Mihiel et du Bassigny, le grand doyen de Toul, Jean de Watronville, George de Serrière, Guillaume de Foucaucourt, Bertrand de Landre, le grand Regnaut de Nicey et Jacquemin de Nicey, écuyers (*a*). Peu de jours avant son départ pour Thionville, il avait fait acheter à Châlons, *des espices de chambre, pour aider à sa dépense, en alant par deuers Mons. d'Orlians.* Ils furent portés au duc à Dun, par le gruier de Bar, qui en avait fait l'achat à Châlons (*b*). Le séjour du duc d'Orléans dans le Luxembourg, mit fin aux hostilités des Allemands, sur le point de se renouveler (*c*), lors de son arrivée en ce pays, et les derniers mois de 1402 se passèrent tranquillement dans le Barrois.

Le bailli du Bassigny tint ses assises à Gondrecourt, le 1er mars. Il était assisté de maître Michel Maigret et de Jean Milet, procureur général. Elles durèrent cinq jours. Les assises des prévôtés de Longwy, Longuyon et Mussey, commencèrent le 2 décembre. Le bailli de Saint-Mihiel, Jean des Armoises, y fut assisté de l'abbé de Saint-Vanne de Verdun, de Husson de

---

(*a*) Guérard, prévôt de Sancy, compte de 1402-1405.

(*b*) Jennet Asselin, gruier de Bar. Compte de 1399-1403.

(*c*) Au nombre des messages dont le prévôt de Longwy paya les frais en 1402, on remarque l'envoi d'une lettre adressée au duc, à Bar, pour l'informer de la situation du pays et des dispositions des Allemands qui faisaient alors des levées d'hommes, et celui d'une lettre du duc, écrite le 3 septembre, à Rolin de Rodemack. On sait que ce dernier, chanoine de Verdun, en 1379, avait essayé, à cette époque, de s'y faire reconnaître évêque, après la démission de Guy de Roye, et que ses prétentions furent la source de troubles et d'hostilités, commises dans le diocèse, par ses parents et alliés. Malgré l'inutilité de ses efforts pour vaincre la résistance du clergé de Verdun, il continua à prendre le titre d'*élu de Verdun*, qu'il se donne dans le traité d'alliance du 4 mars 1400, où il intervint en qualité de sénéchal du Luxembourg et de représentant du marquis de Moravie et de Brandebourg, entre les mains de qui ce duché se trouvait encore.

1402 Ville, prévôt de Stenay et conseiller du duc, du prévôt de Longuyon et du procureur général du bailliage. On y appela aussi, *pour conseil*, Gile d'Autel, chevalier, *homme de fief, séant en siége*, et d'autres fiévés qui arrivèrent à Longwy, pendant la session. Celle-ci finit le 6 décembre. Les assises de Souilly, s'ouvrirent le dimanche 17 décembre : elles furent tenues par Girard de Fains, écuyer, bailli de Bar, maître Girard Macabre, Jean Milet, procureur général, Jacquet de Pierrefitte et Jacquet Bernard. Elles finirent le 19, après dîner.

Robert réduisit, le 1er décembre, à 60 sous ou 3 livres, l'amende de 6 livres, à laquelle le maieur et deux autres habitants de Souilly, avaient été condamnés, pour s'être présentés à l'une des précédentes sessions des assises de ce bourg, comme fondés de pouvoirs de la communauté, sans être munis d'une procuration.

Il n'y eut pas d'assises à Souilly en 1403; celles de 1404 s'ouvrirent le dimanche 20 avril, après dîner, et se terminèrent le 21. Dans cette dernière session, Girard de Fains était assisté de Girard Macabre et de Guillemin de Roncourt (*Rancourt*) (*a*).

(*a*) Comptes du temps.

VIII.

La trêve conclue en 1402 avec les Allemands est prolongée. — Suspension des hostilités. — Robert prend des mesures pour assurer le retour à Sancy des prisonniers mis provisoirement en liberté. — Il engage le fief d'Aviller à certaines conditions. — Guerre entre Robert, Jean et Milet d'Autrey. — Courses du gouverneur du comte de Nassau sur les terres d'Apremont. — Occupation de Sancy par le bailli de Saint-Mihiel. — Hostilités entre Valéran de Luxembourg et le roi d'Angleterre. — Défi du comte au monarque anglais. — Robert s'occupe de la réparation de la forteresse de Sancy. — Il songe à augmenter son matériel de guerre. — La châtellenie de Conflans en Bassigny appartient au cardinal de Bar. — Maraudeurs de pêche punis. — Compagnie d'arbalétriers composée de six hommes. — Ermites de Saint-Jérôme, fondés par le cardinal. — Le pape lui concède des bénéfices séculiers. — Robert donne des bois de charpente à diverses communautés. — Il accorde une sauvegarde aux religieux de Lisle-en-Barrois. — Anoblissement accordé à divers. — Le même prince se libère de ce qu'il devait à Amé de Sarrebruck. — Alliance entre Amé et Philippe, comte de Nassau. — Voyage de Robert en Puisaye. — Séjour d'Édouard en France; son voyage en Bourgogne et à Langres. — Don fait à ce prince par le roi de France. — Robert et la duchesse habitent Louppy. — Exécution de deux malfaiteurs à Gondrecourt. — Duel entre le comte de Salm et le fils du seigneur de Neuchâtel.

La trêve négociée sur la fin de l'été de 1402, se prolongea au delà du terme de cette année. L'année 1403 se passa sans hostilités importantes. Cependant la paix n'avait point été rétablie entre le duc de Bar, les seigneurs de Brandeberg et les enfants de Gumigny : on en trouve la preuve dans les précautions prises par Robert, au printemps et en été, à l'égard de ses adversaires. Par un message expédié, le 28 juin, à *Ex sur les heures*, il fit réclamer le retour à Sancy, des prisonniers de Jean de Brandeberg, dont on avait accordé l'élargissement provisoire jusqu'à leur libération définitive, et, en engageant, le 25 août, à Jean Dieu-Amy, bourgeois de Metz, le fief d'Aviller, confisqué précédemment sur Winemart et Évrard de Gumigny, le duc introduisit dans le traité, une réserve destinée à lui assurer les moyens de disposer, en leur faveur, de ces possessions, au cas où, par l'effet d'arrangements, il se trouverait obligé de leur en faire la 1403

(a) Archives de Bar. Guérard, prévôt de Sancy. Compte de 1402-1405. Cart. *Étain*, N° 70, fol. 38. Le fief d'Aviller, engagé à Jean Dieu-Amy, pour la somme de 150 francs, fut racheté en 1405, par le duc de Bar.

1403 restitution. Ces mesures furent précédées et suivies d'un petit nombre d'événements militaires, résultant de guerres particulières.

Celle de Jean et Milet d'Autrey, contre le duc de Bar, fut la source de quelques voies de fait et de représailles, dont souffrirent divers particuliers, pris, les uns par le duc, et les autres par les enfants d'Autrey. Un nommé Jean de Lorraine, arrêté le 7 mars, à Conflans, *pour le fait des enfants d'Autrey*, y subit un emprisonnement de près de dix mois. Deux habitants de la prévôté de Lamarche tombèrent, peu de jours après (11 avril), au pouvoir de Jean et Milet d'Autrey. Le gouverneur du comte de Nassau, à Commercy, Frédéric de Molstadt, se livra, le 16 août, à des courses sur la terre d'Apremont. Les magistrats de Metz, appelés à défendre la ville contre Dreux de Belrain, chevalier, chambellan du duc d'Orléans, qui leur faisait la guerre, trouvèrent le moyen de mettre dans les intérêts de la cité, un chevalier du Barrois, Collard de Foug, qui s'engagea, par traité du 21 juillet, à lui déclarer la guerre et à le leur livrer vivant, avant le 14 janvier 1404. On doit considérer comme une des conséquences de la guerre que cette ville soutenait alors, contre le duc d'Orléans, l'occupation de Sancy par Jean des Armoises, bailli de Saint-Mihiel, qui se porta, le 20 septembre, sur cette place avec une poignée de troupes. Il y passa deux jours, pour *chevauchier les gens d'armes qui se traioient au vaul de Metz* (a). Une autre guerre particulière, dont l'origine remonte à 1403, est celle que Valéran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Paul, entreprit contre Henri IV, roi d'Angleterre, pour venger la mort de Richard II, son beau-frère. Il adressa le 10 février, au monarque anglais, un défi que l'histoire a recueilli et que l'on cite comme un modèle de ces sortes d'écrits : en voici le texte :

« Très-haut et très-puissant prince, Henri duc de Lancastre;
» moi, Valéran de Luxembourg, comte de Ligney et de Saint-Pol,
» considérant l'affinité, amour et confédération que j'avoye par
» devers très-haut et puissant prince, Richard, roi d'Angleterre,

---

qui rentra ainsi, le 6 août, en possession des trois quarts des villages d'Aviller et Haucourt.

(a) Guérard, prévôt de Sancy, Compte de 1402-1405. *Hist. de Metz*, t. IV, Preuves, etc.

» duquel j'ai eu la sœur en épouse, et la destruction dudit roi, 1403
» dont notoirement êtes en coulpe et tres grandement diffamé :
» avec cela grand honte et dommage que moi et ma génération
» de lui descendans, pouvons et pourrons avoir au temps advenir,
» et aussi l'indignation de Dieu, tout puissant, et de toutes rai-
» sonnables et honorables personnes; se je ne m'expose avec toute
» ma puissance, à venger la destruction dudit roi, dont j'étoye al-
» lié : Pourtant, par ces présentes, vous fais à scauoir qu'en toutes
» manières que je pourray, je vous nuiray : et tous les dommages,
» tant par moi, comme par mes parens, tous les hommes et
» sujets, je vous feray soit en terre ou en mer : toutes fois hors
» du royaume de France, par la cause devant dicte, non pas
» aucunement pour les faits meuts ou à mouvoir entre mon très
» redoubté et souverain seigneur le roi de France et le royaume
» d'Angleterre. Et ce je vous certifie par l'impression de mon
» scel.

« Donné à mon chastel, à Luxembourg, le dixieme jour de febvrier, l'an 1402. »

Valéran ne s'en tint pas aux menaces, il leva depuis des troupes, avec lesquelles il alla faire une descente dans l'île de Wight. Comme son entreprise ressort du sujet de ces annales, on s'abstiendra d'en rapporter les suites et l'on se bornera à faire remarquer qu'elle attira d'affreuses représailles sur les terres que le comte possédait dans le voisinage de Calais et du Boulenois (*a*).

La forteresse de Sancy était parvenue à un état de vétusté tel, que la ruine en paraissait prochaine. Dès le printemps de 1398, sa situation avait été signalée au duc de Bar, qui chargea le procureur général du bailliage de Saint-Mihiel, Colin Pastel, de se rendre dans ce bourg, pour faire visiter l'édifice, mission qu'il accomplit le 23 avril, avec Husson Bouquin, lieutenant du bailliage. Il paraît, toutefois, que la chute de la forteresse ne parut point imminente ou que les circonstances ne permirent pas alors

(*a*) *Histoire de France*, par Vely, Villaret et Garnier, t. XII, p. 365. Pâques tombant en 1403, le 15 avril, l'année 1402 finit le 14 du même mois, selon la manière de compter le temps, en usage alors; le mois de février qui précéda celui d'avril, appartient dès-lors à 1403, si l'on porte le commencement de cette année au 1er janvier 1402.

1403 d'en entreprendre la reconstruction, car elle existait encore au printemps de 1403. Le bailli de Saint-Mihiel, Jean des Armoises, fit, le 28 mai, un voyage à Mairis, pour conférer avec Collard d'Ottange, au sujet *de la réfection de la tour de Sancy*. Il eut encore, peu de mois après, une nouvelle conférence avec lui, sur le même sujet. Celle-ci eut lieu à Sancy même, où le bailli arriva le 30 septembre. Il y resta jusqu'au 2 janvier suivant, ce qui porte à croire qu'il fut retenu par la nécessité de faire exécuter des travaux, sous sa surveillance. Il s'y rendit de nouveau le 24 juin 1404, pour *marchander la descombre de la vielle tour qui était chutte*. Son arrivée fut suivie de celle de Henry de Boulenge, Henri de Moncel et Franque de Houze, qui, suivant toute apparence, avaient été appelés à prendre part à ses opérations. Ils quittèrent Sancy le 20 juin. La nouvelle tour ne fut construite qu'en 1405; Jean des Armoises fit, dans le cours de cette année, deux voyages à Sancy, où il se rendit d'abord le 22 janvier, *pour compteir aux ouvriers sur la réfection de la tour;* puis le 7 mai suivant, *pour visiter* l'ouvrage *de la tour et faire amener pière pour emplir le chaulfour*. On affecta au paiement de ce grand ouvrage, le produit d'une aide de 160 écus, dont le duc avait prescrit la levée dans la prévôté de Sancy, en 1404, *pour le mariage de madame de Mons* (*a*).

Robert songea, au commencement de février, à ajouter à son matériel de guerre, une pièce d'artillerie de gros calibre. On vit arriver à Longwy, le 8 de ce mois, *maître Lambert*, *le cannonier*, que le prince y *envoyoit pour faire une grosse bombarde*. Après trois jours de résidence, Lambert se trouva dans la nécessité de quitter la ville, sans avoir pu accomplir sa mission, parce *con n'auoit point ce qu'il appartenoit pour faire la dite bombarde* (*b*).

La châtellenie de Conflans en Bassigny appartenait, en 1403, au

---

(*a*) Guérard, prévôt de Sancy, compte de 1402-1405. Ce compte nous apprend que maître Henry *lesquaillour* (l'écailleur) de Saint-Mihiel, fut appelé, en 1401, à recouvrir les deux tours gemelles de la forteresse de Sancy.

(*b*) Gillet Gilleton, Longwy, 1401-1403. Les bombardes étaient des pièces d'artillerie dont on se servit avant l'invention du canon. Elles étaient grosses, courtes, et d'une ouverture fort large.

cardinal de Bar, évêque de Langres. On en trouve la preuve dans un registre contemporain, qui rappelle un envoi de *certoilles* (*a*), que le châtelain fit porter à Langres, pendant le carême, au cardinal, alors seigneur de Conflans. Entre autres faits puisés à la même source, qui justifient également des droits de Louis de Bar, sur cette seigneurie, en 1403, on remarque une condamnation à l'amende, infligée par le châtelain, à un particulier pour s'être permis de lever nuitamment *les claiettes des pescheurs de Conflans qui peschoient pour Mons. le Cardinault de Bar, lors seigneur dou dit Conflans*. On peut citer aussi un message de Conflans à Langres, *où l'on porta au cardinal des lettres pour savoir que l'on feroit du mur des moulins de Conflans qui estoit cheus*. Ce message doit remonter, ainsi que l'écroulement du mur des moulins, au mois de mai 1403. Le cardinal fit un séjour, *avec ses gens*, à Conflans, au mois d'avril. Il eut lieu après Pâques, c'est-à-dire, entre le 15 et le 30 avril. Indépendamment du châtelain, qui réunissait à ses fonctions, celles de receveur de la châtellenie, il existait en ce bourg, comme dans nombre d'autres forteresses du Barrois, une compagnie d'arbalétriers. Elle était composée de six hommes : ils jouissaient, en cette qualité, de certaines franchises, pendant la durée de leurs fonctions, ainsi que le maïeur, les trois échevins et le doyen, préposés au service municipal de la localité (*b*). Depuis son entrée en possession de l'évêché de Langres, en 1397, le cardinal avait fondé dans un village des environs de cette ville, une maison de religieux ermites de Saint-Jérôme, dits alors *Jéromiens* (aujourd'hui Hiéronimites), auxquels Marie de France donna par testamment, le 15 janvier 1403, une somme de 100 francs. 1403

Louis de Bar passa une grande partie de l'année 1403, dans son diocèse, car il était encore à Langres au commencement de juin et vers la mi-août ; on en trouve la preuve dans l'accomplissement d'une mission que Joffroy Le Moine de Baudrecourt,

---

(*a*) On croit qu'il s'agit ici de petits poissons, qui, en d'autres contrées, son nommés *goujons*.

(*b*) Perrin le Put, châtelain et receveur de Conflans, compte de 1402-1403.

1403 écuyer, fut appelé à remplir près de lui, à Langres, à la fin de mai, et dans le séjour qu'Édouard et Jean de Bar, frères du cardinal, y firent au mois d'août. Il obtint vers ce temps, du Saint-Siége, la concession des bénéfices séculiers ou réguliers vacants, ou qui viendraient à vaquer, dans les provinces de Toulouse, Lyon, Sens, Rouen et Reims. Par suite de cette faveur, il délégua, le 9 novembre, à Jean de Disy, son secrétaire, clerc du diocèse de Laon, les pouvoirs nécessaires pour prendre possession de ces bénéfices, en son nom, en lever les revenus et faire tout ce que l'exécution des lettres et bulles apostoliques pouvait exiger. La procuration a été donnée au bourg Saint-Andéol, diocèse de Viviers (*a*). Louis était déjà en possession du prieuré de Bar : car Robert lui donna sur la fin de 1403, ou dans le cours des deux années suivantes, pour *son prioré de Bar*, 64 pièces de bois que le gruier du bailliage fit extraire du bois de *Mensonges* (Massonges) et délivrer au cardinal. Ce don porte à croire que le prince fit exécuter alors au prieuré, des travaux de charpente assez considérables (*b*).

Robert accorda le premier juin, aux religieux de l'abbaye Notre-Dame de Lisle-en-Barrois, et sur leur demande, des lettres de sauvegarde. Il y déclara les prendre, eux, leurs vassaux et biens, sous sa protection, pour la conservation des droits de l'abbaye seulement. Il leur donna en même temps, pour gardiens spéciaux, trois sergents, chargés de les maintenir en jouissance de leurs biens, franchises, immunités, droits, et de

---

(*a*) Comptes du temps. Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome IV, fol. 554 et suiv.

(*b*) Wyardin Bourras, gruier de Bar, 1403-1405. *Bois donnés*. Au nombre des communautés qui eurent part aux largesses de cette nature, faites par le duc, du 22 décembre 1403 au 11 décembre 1405, dans le bailliage de Bar, on remarque, indépendamment du cardinal ou du prieuré, le chapitre de Saint-Maxe, auquel le duc donna 4 chênes.

Le chapitre de Saint-Pierre, auquel il donna 1 fou (hêtre).

Les habitants de la neuve ville de Bar, 20 pièces de *marrien*, pour faire un pont.

Pour le pont des Etives, 3 pièces de *marrien*.

Encore pour le dit pont, 6 pièces de *marrien*.

Le chapitre de Saint-Pierre, 24 pièces de *marrien*.

Le chapitre de Saint-Pierre, 50 chevrons.

les défendre, au besoin, contre toutes les personnes qui pour- 1403
raient les injurier, les attaquer ou molester. Ils étaient chargés aussi, d'exiger la réparation des torts que l'on aurait faits aux religieux, de faire signifier et publier ses lettres, partout où il serait utile ou nécessaire, et enfin de faire placer ses panonceaux sur tous les immeubles de l'abbaye, en cas d'éminent péril. Elle avait alors pour abbé, frère *Thiébaut*, qui était encore en possession de cette dignité, à la mort de Robert, en 1411 (*a*).

Ce prince anoblit, vers le même temps, Jean Thiriot, d'Issoncourt (*Exoncourt*). Il déchargea le 20 juillet, pour 3 ans, cette communauté, d'une partie de l'impôt des feux qu'il réduisit de 35 à 30 francs, en raison de l'affranchissement de Thiriot qui avait été jusque-là compris, comme les autres habitants, au rôle des contribuables. Depuis le commencement de son règne, Robert avait fait preuve d'une réserve exemplaire, dans l'exercice du droit d'anoblir. Il n'en montra pas moins, pendant les dernières années de son existence. Il usa encore du même droit, suivant le témoignage des historiens, le 1er octobre 1406, en faveur de Jean *Broutel,* de Brabant, qu'il anoblit, en considération de ses bons services et de son mariage avec Jeanne, fille de Jeneson Cugnet, de Revigny, et en 1407, en faveur de Pierson *Boute-Dieu*, de Lachaussée, qui renonça le 25 octobre de cette année, à tout ce que le duc lui devait, en reconnaissance de ce qu'il l'avait anobli, lui et sa femme.

Pour se libérer de ce qu'il devait à Amé de Sarrebruck, sei-

Les habitants du Bourg, *pour la fermeté* (enceinte fortifiée du quartier) 30 pièces.

Le chapitre de Saint-Pierre, 20 pièces.

Les habitants de Revigny (pour aider à faire leur pont du pâquis, 30 *cherres* (chars ou charretées) de *marrien*.

Au nombre des particuliers auxquels il a été fait, dans le même laps de temps, des dons de bois, on remarque Gérard de Fains, bailli de Bar; Pierre de Broucey, doyen de Saint-Pierre; Jean de Sorcy, doyen de Saint-Maxe; Colet de Condé, lieutenant du bailli de Bar; Jennin Wanau, maïeur de Bar; frère Joffroy, prieur des Augustins.

Robert donna aussi 22 pièces de *marrien,* pour le pont et porte *de Maljoye*, au bourg de Bar, et à l'église Notre-Dame, *pour allées et estanson en la dite église*, *six cherres de marrien.*

(*a*) Archives de Bar, cart. de *Lisle*, Jean Godard, prévôt de Souilly, 1402-1405.

1403 gneur de Commercy, en raison de ses services dans les dernières expéditions d'Allemagne, Robert lui céda, à la fin de juillet, ou au commencement d'août, son droit de rachat sur la seigneurie de Conflans en Jarnisy, qu'il avait engagée le 6 janvier 1402, à Huet d'Autel, pour la somme de 1,000 francs : il ajouta à ce don, celui de 1,000 fr. nécessaires au rachat de la châtellenie qu'Amé devait reprendre et tenir de lui en fief. Celui-ci donna, le 1er août, à Robert, une reconnaissance de la cession et de ses conditions. Malgré ces arrangements, le duc devait encore à Amé, 373 francs, 7 sous, 8 deniers, en raison des pertes de chevaux faites dans l'expédition de Messembourg et au siége de Dudelange, par les gens d'armes qui avaient servi sous ses ordres. En lui faisant payer 60 écus, le 14 novembre, Robert prit l'engagement d'acquitter le reste, le premier octobre 1404 (a). Amé et son cousin, Philippe, comte de Nassau, qui possédaient en commun la seigneurie de Commercy, firent, au mois de mai 1403, une alliance ou *Bourgfride*, destinée à assurer le maintien de la bonne intelligence et de l'ordre entre eux, leurs vassaux et sujets, ainsi que leur concours réciproque à la garde et à la défense de la forteresse de Commercy. Les conventions en furent arrêtées en cette ville, en présence de Raoul, évêque de Metz, de Robert et des évêques de Toul et de Verdun qui y apposèrent leurs sceaux (b).

Robert fit, au commencement de cette année, un voyage en Puisaye. On voit, par les termes d'un mandement du 23 janvier, qu'il était alors sur le point de s'y rendre. On lui envoya le 8 février, de Lamarche à *Saint-Forgeal* (Saint-Fargeau), un relevé des sujets de plaintes que les prévôts de Sens et les sergents du roi avaient donnés au prévôt de Lamarche et au clerc-juré de Châtillon. Il appela le 11 février, à *Saint-Fargeaul*, Girard de Saint-Loup, à qui le prévôt de Lamarche paya, le 20, six livres pour ses frais de voyage. Nos archives offrent aussi d'autres traces d'un voyage que Robert fit en France, en 1403, pour se rendre près du duc de Bourgogne qui l'avait *mandé*. Elles résident dans un paiement de 35 francs, fait, en 1405, à Jean

(a) Archives de la Meuse, cart. *Saucy*, fol. 297. Du Fourny, tom. V, fol. 17, et t. IV, fol. 798.

(b) M. Dumont, *Hist. de Commercy*, t. I, p. 167 et 172.

d'Orne, chevalier, pour un cheval gris que Girard de Pulligny, l'un 1403
des gentilshommes du duc de Bar, avait perdu à son service à l'époque de ce dernier voyage.

Édouard fit aussi un séjour en France, en 1403. Il était à Paris, le 22 mars. Il se rendit dans le cours de l'été, avec Jean de Bar, son frère, en Bourgogne et de là à Langres, près du cardinal de Bar. Les deux princes arrivèrent le 14 août, après dîner, à Gondrecourt, qu'ils quittèrent le lendemain, pour aller en Bourgogne. Ils arrivèrent le 17 à Lamarche, et partirent pour Langres, le 19, dans la matinée. Édouard laissa à Lamarche, avec une partie de ses gens, le sire de Beauffremont, qui travailla, en attendant son retour, à l'expédition de plusieurs affaires touchant le service du duc de Bar. Les deux princes et leur suite revinrent le 23, à Gondrecourt, où ils passèrent le reste de la journée (*a*). Édouard reçut du roi Charles VI, pendant ce voyage, un témoignage particulier de sa magnificence et de son affection. Le monarque lui donna, le 17 août, 12,000 écus, pour l'aider à acheter un hôtel à Paris (*b*).

Robert résida une partie de l'année au château de Louppy, avec la duchesse. Il s'y trouvait déjà le 25 juillet. Il y appela le prévôt de Gondrecourt, les 19 août, 21 septembre et 11 octobre suivants. Dans l'un de ses voyages, celui-ci remit au duc, 1 franc *pour mettre en son gibecier* (*c*).

L'exécuteur des hautes œuvres de Bar, maître Jean Cochet, fut appelé deux fois, en 1403, à Gondrecourt, pour l'exécution de deux malfaiteurs, condamnés pour crimes divers ; le premier, nommé *le grand Briquel d'Abienville*, arrêté d'abord comme prévenu du crime d'incendie de la grange dîmeresse d'Aban-

---

(*a*) Comptes du temps.

(*b*) *Preuves des faits par les titres*, Paris, 1741, in-4°, p. 542. Sur ces 12,000 écus, Édouard n'en avait encore reçu que 3,000, au commencement de décembre 1409. Il lui était dû encore 10,500 francs qui durent être payés peu de temps après, en vertu d'une ordonnance du monarque.

(*c*) Comptes du temps. On découvre dans ces registres une autre délivrance d'argent, faite au duc, pour mettre *en sa gibecière à donner pour Dieu*, ce qui porte à croire que le numéraire inséré dans la bourse du prince était principalement destiné aux pauvres des localités où il se trouvait.

1403 ville, fut élargi après 48 semaines de détention, en vertu d'un jugement rendu aux précédentes assises. Mais ayant été repris depuis, pour vol, il subit une nouvelle détention de 10 jours, à la suite de laquelle il fut condamné à mort, tant pour *l'arsure de la grange*, que pour les divers larcins dont il avait été reconnu coupable. Les notions que l'on retrouve sur son procès, prouvent qu'il fut mis à la question. Son exécution fut suivie de celle d'un nommé *Jean de Towon*, près d'Épinal, qui fut pendu comme le précédent, au mois de mai : il subit cette peine sévère, pour avoir *emblé* un cheval, au préjudice d'un particulier de Gondrecourt. Il ne passa que trois jours en prison (*a*).

Un autre événement, d'une nature non moins tragique, eut lieu à Pont-à-Mousson, le 7 du même mois. Il s'agit d'un duel entre Jean, comte de Salm, et Jean, fils du seigneur de Neufchâtel, en Bourgogne. Ces deux gentilshommes devaient se porter sept coups de lance, sept coups de hache et sept coups de dague. Ils arrivèrent l'un et l'autre, sur le terrain, accompagnés d'un grand nombre de seigneurs, appelés à être témoins et juges du combat. Malgré les effets ordinairement si terribles des armes dont ils avaient fait choix, le duel se termina heureusement. Jean de Neufchâtel fit présent d'un bon coursier à Jean de Salm, et celui-ci donna à son adversaire un chaperon de la valeur de 50 francs. On doit supposer, d'après les détails rapportés par D. Calmet, sur cette rencontre effrayante, que par suite des explications échangées sur le terrain, les deux champions se réconcilièrent avant le combat, ou après les premiers coups (*b*).

(*a*) Poiresson de Dehorville, prévôt de Gondrecourt, compte de 1400-1401.
(*b*) D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, 2e édition.

IX.

Mort de Marie de France. — Son inhumation à Saint-Maxe. — Cérémonies pompeuses pour les obsèques. — Le duc de Bourgogne et autres dignitaires y assistent. — Faveur accordée, par le duc, à un garde forestier de Sainte-Geneviève, à la prière de Philippe, duc de Bourgogne — Ce prince quitte Bar et meurt peu de temps après. — Legs faits par Marie de France aux églises, établissements religieux, à diverses personnes et aux pauvres. — Le cardinal de Bar fonde un obit pour sa mère. — Robert fait chanter plusieurs messes hautes à Saint-Maxe. — Il fait régulariser la donation de diverses châtellenies cédées au marquis de Pont-à-Mousson. — L'évêque de Verdun, ratifie la cession. — Mort de Liébaut de Cousances. — Iolande de Bar, duchesse des Mons, séjourne dans le Barrois, et retourne en Allemagne. — Hostilités entre les comtes de Nassau, de Salm, etc., et les Messins. — Poste d'observation établi par Robert, à Souilly. — Le gouverneur de Commercy commande à Pierrefort. — Ravages qui en résultent. — Répit donné à des prisonniers de Dudelange. — Robert fait deux voyages en Bassigny. — Les seigneurs de Saint-Loup et autres détenteurs de fiefs, sont mis en demeure de faire leurs reprises et fournir leurs dénombrements. — Procès entre le duc de Bar et les gens du roi, au sujet de neuf ménages de Broussey. — Impôt sur la prévôté de Gondrecourt — Rachat de la châtellenie de Keures. — Le marquis de Pont-à-Mousson est appelé à servir la France, mais l'ordre est révoqué. — Robert fait acheter des armes à Metz pour Jean de Bar et des harnois pour les chevaux de ce prince. — Il tombe malade au mois d'août. — Retrait de vaisselle d'argent engagée à Metz. — Séjour du marquis du Pont à Paris. — Son retour. — Philippe de Norroy entre au service de Robert. — Election de Jean de Sarrebruck à l'évêché de Verdun. — Impression de statuts religieux à Langres, par Fabry. — Conférence à Varenne, entre Robert et le duc d'Orléans. — Achat de munitions de guerre à Metz, pour le comte de Nassau. — Amortissement de terres données au chapitre de Ligny.

L'HIVER de 1403 à 1404 fut signalé par la mort de la duchesse de Bar, dont la carrière se termina au commencement de 1404. On croit qu'elle s'éteignit le 2 janvier, jour fixé pour la célébration de l'anniversaire fondé pour elle, par le cardinal de Bar en 1416, en l'église collégiale de Saint-Maxe (*a*). 1404

Marie était dans sa soixantième année, lorsqu'elle fut enlevée à

(*a*) Colet Ricart, receveur général du duché de Bar, compte de 1419-1420. Louis de Bar fonda aussi, la même année, à Saint-Maxe, deux autres obits, l'un pour le duc Robert, et le second pour Edouard, son frère, auquel il succéda en 1415. Aux termes de l'acte de fondation, ces services devaient être célébrés annuellement, le 1er, le 12 avril, et le second, le 25 octobre, jours anniversaires de la mort des deux princes, en 1411 et 1415. L'auteur de l'*Essai chronologique sur l'histoire du Barrois* et d'autres historiens, sont tombés dans l'erreur, au sujet de l'époque de la mort de Marie de France, qu'ils fixent au mois d'octobre 1404. La duchesse était alors enterrée depuis près de six mois.

1404 son mari et à sa famille, après environ quarante ans de mariage. Il paraît que sa santé avait subi, depuis quelque temps, de graves altérations : car dans la crainte d'être surprise par la mort, elle avait fait son testament le 15 janvier 1403. On ne trouve dans l'histoire aucune notion sur la nature et la durée de la maladie à laquelle elle succomba, non plus que sur les honneurs funèbres rendus à sa mémoire. On sait cependant qu'elle fut inhumée dans la collégiale de Saint-Maxe, qu'elle avait choisie pour sa sépulture. Des documents contemporains, existants dans nos archives, prouvent que ses funérailles se firent avec une pompe vraiment royale. Les nombreux préparatifs qu'elles exigèrent et, peut-être aussi, l'esprit religieux de Robert, le déterminèrent à remettre au carême, les obsèques de sa femme, et elles eurent lieu vers la mi-mars. On peut juger du nombre des personnes qui assistèrent à la solennité, par l'étendue et la variété des approvisionnements que l'on fit à Bar, à cette occasion, en vertu d'une décision prise par le duc, en conseil, le 7 janvier. Comme les vivres que l'on y réunit, devaient être consommés en carême, le choix du prince tomba naturellement sur des aliments dont l'usage pouvait se concilier avec les préceptes de l'Église. En voici la nomenclature, d'après un extrait de l'ordonnance de Robert, inséré dans un recueil périodique publié de nos jours, à Nancy (*a*).

Carpes, 3,000. Elles devaient être prises dans l'étang de Morinval : brochets et lus, on n'en fixa pas le nombre ; sur l'observation du seigneur de Bauffremont, il fut décidé que le gruier du Bassigny, Berthier de Vézelise, serait appelé à en faire pêcher dans l'étang de *Sauville*. Un compte du temps nous apprend qu'il fit conduire à Gondrecourt, dans les premiers jours de mars, *certains poissons* que l'on amena à Bar, sur *trois harnoix* (voitures) (*b*).

(*a*) *Journal de la Société d'archéologie et du comité du Musée lorrain*, an 1857, in-8°. On doit la publication de cet intéressant document à M. Augustin Digot, auteur de l'*Histoire de Lorraine*, publiée en 1856. Les conseillers qui assistèrent à la séance, étaient le sire de Bauffremont, Amé de Sarrebruk, le sire d'Arentières, chevaliers ; Regnault de Gondrecourt et Gérart de Sommièvre.

(*b*) Poiresson de Dehorville, prévôt de Gondrecourt, compte de 1400-1404.

Anguilles, 1000; — grenouilles (*Granices*), 3000; — brêmes, perches, loches, satouilles: il devait en être fourni autant que l'on pourrait en avoir. 1401

Lamproies, 1000; harengs blancs et saurs, pour 200 livres (*a*).

Morues salées; saumons salés d'Écosse; graspois; baleine et marsouin, pour 30 livres (*b*). Vin..... Le nombre des fûts ne figure point sur l'extrait résumé ici, mais un autre document contemporain porte la quantité de vin consommé au château, pendant la durée des obsèques (du 9 au 15 mars), à 90 queues (180 pièces de 180 litres). — Épices de cuisine, gingembre, 170 livres; canelle fine, 30 livres; girofle, 12 livres; graine, 30 livres; noix muguettes, 10 francs; garingal, 3 livres; safran, 5 livres; solenin, 1 livre; étamines, 2 pièces; toiles, 100 aunes; ris, 20 francs; amandes, 600 livres; sucre en roche (candi), 120 livres; huile de noix, pour 20 livres (200 litres environ); confitures, dragées fines, madrien, sucre rosat, manu-christi, dragées perlées, pignol, avelaines, pâte de roi, 90 livres. — Poudre d'hypocras, 3 livres; figues, raisins de Corinthe, dattes, 4 couples.

Suivant un autre relevé, on consomma au château de Bar, pendant la durée des obsèques (sept jours), le pain de 104 muids et demi de froment et 140 muids d'avoine. La dépense de cire s'éleva à 2952 livres, dont 2072 livres furent converties en cierges, pour l'enterrement, et 200 livres employées, le même jour, à l'éclairage du château. La cire dépensée aux obsèques provenait des revenus du domaine ducal. Le prévôt de Lamarche en fit porter à Bar, pour sa part, 200 livres, les 5 et 19 février et le 7 mars. Le gruier de Bar, y fit amener, pour le chauffage du château, du 9 au 15 mars, 81 cordes de bûches et 1300 fagots de charme (*c*).

Le duc qui avait quitté Bar pour se rendre à Clermont (*d*), y

---

(*a*) On peut évaluer à 2,000 francs environ, de notre monnaie actuelle, la valeur des 200 livres portés ici.

(*b*) Indépendamment des trois voitures de poissons, amenées de Gondrecourt à Bar, on en tira aussi des pâtés de truites que le prévôt envoya au château, en vertu de lettres du duc, données le 8 mars.

(*c*) Viardin Bourras, gruier de Bar, compte de 1404-1405.

(*d*) Robert était, le 26 février, à Clermont.

1404 revint le 2 mars, avec le cardinal, le marquis de Pont-à-Mousson et Madame des Mons. Il ne s'éloigna plus de cette ville qu'après avoir rendu les derniers devoirs à la duchesse, dont l'inhumation eut lieu le 13 du même mois. Elle se fit avec tous les honneurs dûs à une princesse du sang royal. Philippe de France, duc de Bourgogne, vint de Paris à Bar, pour assister aux obsèques de sa sœur. On y remarquait aussi les comtes de Nevers, de Rethel et de Richemont, l'archevêque de Reims, les évêques de Châlons et de Toul, et Ferry de Lorraine, comte de Vaudémont. On peut conjecturer que la position désespérée de l'évêque de Verdun, dont la mort suivit de près celle de Marie de France, ne lui permit pas de venir assister à son convoi funèbre. On est fondé à penser que Marie de Coucy se rendit à Bar à cette occasion, car Robert envoya au devant d'elle une troupe de chevaliers et d'écuyers qui passèrent à Louppy, deux jours entiers (les 10 et 11 mars) en attendant son arrivée (*a*). La présence de 32 abbés, de l'élite du clergé séculier du pays, des chevaliers, écuyers, officiers et servants du duc, de la duchesse et des princes, et quantité d'autres personnes de distinction vêtus de noir et tenant des torches à la main, ajouta beaucoup à l'éclat funèbre de cette imposante cérémonie (*b*). Suivant l'usage adopté alors pour les services des seigneurs, on présenta à l'église, trois chevaux, l'un de joûte, l'autre de tournois, et le troisième de guerre. Ils étaient montés par trois gentilshommes, également vêtus de noir. La bière de la duchesse était couverte de drap d'or, et l'église tendue de drap noir. Pour suffire à la dépense occasionnée par cette marque éclatante de deuil, et habiller tous les chevaliers, écuyers, officiers, servants et autres, appelés à tenir des torches, on avait fait apporter de Flandre, une immense quantité de drap noir, à laquelle on ajouta tout ce que l'on put s'en procurer à Bar. La perte de la plupart des comptes de la recette de cette ville, nous a dérobé la connais-

(*a*) Viardin de Bourras, gruier de Bar, comptes de 1404-1405. Marie de Coucy faisait, en ce temps, sa résidence ordinaire au Châtelier.

(*b*) Le prévôt de Gondrecourt fut appelé, le 8 mars, à payer 8 aunes de drap noir, que Robert fit acheter et délivrer à maistre Simon Robin, l'un de ses clercs, *pour lui estre vestu à l'obsèque de feue Madame la duchesse.* (Poiresson de Dehorville, compte de 1400-1405.)

sance de beaucoup de particularités intéressantes qui durent se 1404
produire aux derniers moments de la duchesse, lors de son inhumation et pendant le séjour des princes de sa famille et autres personnages, qui vinrent assister à ses obsèques. Ce fut le gruier de Bar qui paya la façon de la fosse et du cercueil de la duchesse, le prix de la pierre employée à la construction du caveau où le corps fut déposé (*a*), et enfin le salaire des agents appelés à sonner *ès cinq églises de Bar* (*b*) *et au reloge d'illec, de jour, en son enterrement.*

Pendant le séjour du duc de Bourgogne à Bar, Robert, à sa prière, affranchit le garde forestier de Sainte-Geneviève, de l'amende *arbitraire* qu'il avait encourue, en raison d'irrégularités graves dont il était accusé et dont l'existence avait été justifiée, en partie, par une enquête. Grâce à l'intervention de son puissant protecteur, le garde en fut quitte pour la perte de son emploi qui lui avait été enlevé provisoirement. Philippe ne resta pas longtemps à Bar, après les obsèques de sa sœur, car Robert quitta cette ville le 16 mars, pour aller à Saint-Mihiel, et son départ avait été précédé de celui de son beau-frère, ainsi que des autres personnes de marque qui étaient venues rendre les derniers devoirs à la duchesse de Bar. Philippe alla rejoindre, à Arras, la duchesse de Bourgogne qui s'y trouvait alors. Il ne vécut guère qu'un mois après l'enterrement de sa sœur, car il mourut à Hall, en Hainaut, le 27 avril suivant.

Le testament de Marie de France renferme une série nombreuse de legs, dont profitèrent les églises, les établissements religieux et charitables, ainsi que les pauvres du duché de Bar et des autres terres qu'elle avait possédées ou habitées, en Barrois et en France, notamment les châtellenies ou villes de Dun, Nogent-le-Rotrou, Tocy, Saint-Fargeau, Stenay, Étain, Pont-à-Mousson, Saint-Mihiel, Varennes et Clermont en Argonne. Bar eut la plus grande part à ses dernières largesses. Outre le legs

---

(*a*) Marie de France fut inhumée dans le tombeau des comtes, près de la sacristie.

(*b*) Les cinq églises existant alors à Bar étaient celles de Notre-Dame; de Saint-Maxe; de Saint-Pierre, de Saint-Denis (Saint-Antoine) et des Augustins.

1404 de 300 francs, fait aux pauvres de cette ville et qui furent distribués le jour de son enterrement, elle affecta 200 écus à la fondation de deux anniversaires, dans l'église de Saint-Maxe. Le cardinal de Bar y fonda, en 1416, un obit ou anniversaire pour sa mère, ce qui porte à croire que cette disposition de son testament n'avait point encore reçu son exécution. Marie donna encore, à la même église, 90 écus pour trois annuels et 100 écus pour la construction d'une châsse destinée à renfermer les reliques de saint Maxe. Elle légua au chapitre de Saint-Pierre, 200 livres, à employer à la construction de l'église; à celle des Augustins, 120 livres; à celle de Notre-Dame, 50 francs; à Saint-Denis de Bar, 20 francs (*a*); à la maison-Dieu, 30 francs, à distribuer aux pauvres; à l'église paroissiale de Dun, 60 francs, et moitié seulement, à chacune des églises de Mont, Murvaux, Milly et Saint-Mihiel, le tout à charge de services religieux. La testatrice étendit aussi ses libéralités aux personnes attachées à son service. En tête de celles-ci on remarque le prieur du couvent des Augustins, frère Joffroy, son confesseur, à qui elle légua, comme on l'a déjà fait remarquer plus haut, 200 francs et ses *bréviaires*. Puis ses dames et demoiselles d'honneur, maître Nicole, son physicien, ses chapelains, clercs de chapelle, valet de chambre, tailleur, etc. (*b*).

Pour l'acquit du legs de 200 francs fait par la duchesse à frère Joffroy, Robert lui accorda, le 21 avril 1407, une rente annuelle et viagère de 20 livres, qui devait être payée sur le produit de la *vente* (adjudication) des foires de Bar. Il fit payer, vers le même temps, aux Cordeliers de Verdun, 7 livres 10 sous, qui leur étaient dûs, pour solde du prix de *l'annuel* qu'ils avaient

---

(*a*) L'église ou chapelle de Saint-Denis, était celle qui s'élevait près de la maison-Dieu, et qui a pris depuis, le nom de Saint-Antoine, par suite de l'érection de la maison en commanderie; on en trouve d'ailleurs la preuve dans le témoignage d'un comptable contemporain qui rappelle un paiement fait en juin 1404, pour l'acquit d'une maison ou foulerie, *située au bourg de Bar, près de Saint-Denis.* Cette église dont la fondation remontait à une haute antiquité, a été détruite, à l'époque et par suite de l'établissement de la préfecture du département, dans l'ancien monastère des Antonistes, en 1801.

(*b*) D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, tome III, 1re édit. Preuves. Archives et comptes du temps.

été appelés à célébrer pour la duchesse. Il ajouta à cette aumône, en 1407, une rente annuelle et viagère de 6 livres tournois, qu'il donna à frère Jean de Longwy, l'un des religieux de la même maison, pour prier pour le salut de son âme. Cette dernière rente devait lui être payée sur les assises du ban de Dugny (*a*). 1404

Après les obsèques de la duchesse, Robert fit chanter, dans la collégiale de Saint-Maxe, un grand nombre de hautes messes, en mémoire de sa femme. On en trouve la preuve dans le témoignage d'un comptable du temps, qui paya au doyen du chapitre 6 fr. *pour aidier à faire les distributions de la grand'messe que Mons. fait chanter chacun jour au dit Saint-Maxe, pour Mme la duchesse cui Dieu pardoint* (*b*). On découvre aussi des traces de deux *obits* ou anniversaires, célébrés dans la même église, l'un en janvier 1408 et l'autre le 3 janvier 1409, ainsi que la mention d'un service de vigiles et messe, fait pour la duchesse, à à Saint-Maxe, au mois de janvier 1410 (*c*).

On peut conjecturer que Robert se rendit le 16 mars à Saint-Mihiel, en vue de régulariser la donation qu'il avait faite, en 1401, au marquis de Pont-à-Mousson, des châtellenies de Clermont, Varennes, Vienne-le-Château et Trognon, en la faisant confirmer par l'évêque de Verdun, de qui ces fiefs relevaient. Il écrivit en effet, le 18, à Liébaut de Cousances, qui se trouvait à Hatton-Châtel, et sur la demande du duc, le prélat confirma le lendemain la cession de ces terres au marquis, qu'il admit en même temps à lui en faire les foi et hommage (*d*). Liébaut était alors près de sa fin, car il mourut le 10 mai. En vertu du traité conclu le 10 septembre 1382, avec lui, Robert fit prendre possession, le 11 mai, de la châtellenie de Sampigny, qui devait lui revenir à la mort du prélat. On vit passer le même jour à Lignières et à Dagonville, un peloton de 25 arbalétriers, que le duc avait appelés de Bar à Sampigny, pour assister à la prise de possession de ce bourg (*e*).

(*a*) Jean Godard, prévôt de Souilly. 1404-1407.

(*b*) Jean Diot, prévôt de Lamarche, compte de 1402-1404.

(*c*) Jean Chibus, receveur de Louppy, compte de 1405-1408.

(*d*) Arch. de l'Empire, inventaire manuscrit. Roussel, *Hist. de Verdun*.

(*e*) Compte du temps. Suivant l'épitaphe qui existait autrefois sur la

1404 Iolande de Bar, la jeune, duchesse de Mons, sortit de Bar comme son père, le 16 mars, pour aller à Clermont, d'où elle revint le 21 du même mois. Cette princesse que l'on désignait alors sous le nom de *Madame la Jeune*, *duchesse des Mons*, était encore, en avril, dans le Barrois, qu'elle quitta le 26, pour se rendre dans le duché des Mons. Les notions que l'on retrouve sur son voyage et quelques faits épars dans nos archives, portent à croire qu'elle quitta seulement alors sa famille, pour aller habiter avec son mari. Deux de ses frères, Édouard et Jean de Bar, la conduisirent jusqu'à Trèves, où elle dut arriver accompagnée en outre *de ses gens*, et d'une escorte d'honneur, composée d'un nombre considérable de chevaliers et d'écuyers, parmi lesquels figuraient Jean d'Orne, Henry d'Orne, Philebert de Brixey, Ferry de Chambly et Robert de Watronville. La dame d'Orne l'accompagna jusqu'au terme de son voyage. Robert avait pourvu, dès le 20 avril, à ce que rien ne manquât à sa fille et à son escorte, pendant la route; la princesse et sa suite arrivèrent à Sancy, d'où l'on fit conduire à Luxembourg, à *Marche* et à Trèves, les vivres nécessaires à la dépense du voyage, jusqu'à cette dernière ville. Peu de jours après, la dame d'Orne rentra dans le Barrois, avec son mari et les gens d'armes qui avaient accompagné la duchesse. Ils repassèrent le 30 avril, à Sancy, et le lendemain à Souilly (*a*).

Le pays paraît être resté cette année dans un état satisfaisant de tranquillité. Il ne s'y produisit qu'un petit nombre d'événements militaires peu importants et qui, pour la plupart, semblent être le résultat de mesures prises par le duc, pour prévenir les causes de troubles ou les faire cesser. Jean des Armoises, bailli de Saint-Mihiel, se porta deux fois, en septembre, sur Sancy, avec des troupes, au retour d'expéditions faites, la première, le 12, contre les *routes* qui avaient pénétré dans le *Val de Metz*, et la seconde, le 17, contre les mêmes *routes*, à leur départ de cette contrée. On sait que vers le milieu de septembre

---

tombe de Liébaut de Cousances, dans l'église cathédrale de Verdun, et dont Wassebourg rapporte des fragments, ce prélat serait mort le 10 mai 1403, mais cette date ne peut s'accorder avec celle de la confirmation donnée par le prélat, à Hatton-Châtel, le 19 mars 1403 (N. St. 1404), insérée dans les Preuves de l'*Histoire de Verdun* de Roussel (N° 51).

(*a*) Comptes du temps.

la guerre éclata entre les comtes de Nassau, de Salm et le seigneur de Boulay, d'une part, et les Messins d'autre part; qu'elle se termina le 16 du même mois, par un traité dont la signature fut suivie de la retraite de l'armée ennemie. Le comptable au témoignage duquel on doit la connaissance de l'occupation de Sancy, par le bailli de Saint-Mihiel, le 17 septembre, nous apprend que cette mesure était une précaution prise pour empêcher les troupes, sortant du val de Metz, de se répandre dans les prévôtés de Briey, de Sancy ou de Longwy, où l'on avait sujet de craindre qu'elles ne vinssent se cantonner (*a*). On peut mettre aussi au nombre des mesures militaires, ordonnées par le duc, pour le maintien de l'ordre et de la sécurité publics, dans le duché, l'établissement d'un poste d'observation à Souilly, où Robert envoya de Bar, le 20 juin, une troupe d'hommes armés, qui avaient reçu la mission *de tenir et waitier* (guetter) *sur le chemin de Verdun où aucuns larrons et robeurs repairoient et pilloient les marchands* de son duché (*b*). La guerre du comte de Nassau et de ses alliés, contre la ville de Metz, fut plus violente que longue, car elle ne dura guère qu'un jour. On découvre des traces de son origine, dans un message qui eut lieu le 14 septembre, époque à laquelle on porta de Bouconville à Metz, *plusieurs deffiances pour la guerre de Monseigneur*. La forteresse de Pierrefort, indivise entre Philippe et le marquis de Pont-à-Mousson, était occupée alors par une garnison commandée par le gouverneur de Commercy (*c*). Il avait sous ses ordres Philippe de Norroy, l'un de ces gentilshommes, qui, comme l'archiprêtre, Jean de Malestroit, et tant d'autres personnes titrées, faisaient de la guerre une profession qu'ils exerçaient au profit, tantôt d'un souverain et tantôt d'un autre. Cette garnison, plus hardie que nombreuse, se signala par des exploits ruineux pour les Messins. Philippe de Norroy brûla Cheminot, le 15 septembre. On prit aussi sur l'ennemi, des chevaux et d'autres bestiaux que 1404

(*a*) Guérard, prévôt de Sancy, compte de 1402-1405. ***Hist. de Metz.***

(*b*) Jean Godard, prévôt de Souilly, compte de 1401-1404. On y comptait quatre sergents de Bar : Vautier de Robert-Espagne, Jean de Jours, Rogier de Boncourt et Jean Villaumel.

(*c*) Il se nommait Fridrich (Frédéric) de Molstaldt.

1404 le prévôt de Bouconville vendit au profit du seigneur de Commercy (*a*). La querelle qui avait fait naître de si violentes hostilités entre le duc de Bar et les seigneurs de Gumigny, n'était du reste, qu'assoupie. Les prisonniers de Dudelange se trouvaient encore, en automne, entre les mains de Robert, à Sancy, où Richart des Armoises se rendit le dimanche, 5 octobre, pour leur donner répit (*b*).

Robert fit, en 1404, deux voyages en Bassigny, le premier au printemps, et le second en été. De Vaucouleurs, où il dîna le 28 mai, il alla souper et coucher, le même jour, à Gondrecourt, le 30 à Dainville, d'où il partit le lendemain, pour Bourmont. Son arrivée en cette ville fut suivie de celle du marquis du Pont qui, après avoir passé la soirée et la nuit à Gondrecourt, le 2, en partit, le 3, pour Bourmont. A son entrée à Lamarche, Robert était accompagné du marquis et de Jean de Bar. Avant de quitter Lamarche il y fit expédier le 7 juin, au bailli du Bassigny, l'ordre de s'assurer si les seigneurs de Saint-Loup avaient fait leurs reprises, pour les fiefs qu'ils tenaient de lui, et fourni les dénombrements, lui prescrivant en même temps d'opérer la saisie de leurs biens, s'ils ne justifiaient pas de l'accomplissement de ces formalités. Le bailli devait, d'après l'ordonnance du duc, prendre les mêmes mesures à l'égard de tous les autres détenteurs de fiefs de son bailliage qui ne pourraient produire les mêmes justifications (*c*). Il paraît que, peu après leur départ de

---

(*a*) Hullon de Risonville, prévôt ou receveur du comte de Nassau, à Bouconville, compte de 1403-1404. Le nombre de chevaux vendus, s'élève à 16; on vendit aussi des veaux. La vente des chevaux produisit 47 francs, celle des veaux, 20 francs.

(*b*) Guérard, prévôt de Sancy, 1402-1405. Donner répit, signifie *élargir provisoirement*.

(*c*) Archives de la Meuse, cart. *Conflans*, fol. 129. On remarque, dans les archives de l'ancienne Chambre des comptes de Bar, deux lettres de reprises données, l'une le 30 mars 1404 (N. st. 1405), par Jean de Cousances, sire de Flagey, damoiseau (*damisels*), et l'autre, le 23 juin suivant, par Ferry de Saint-Loup, écuyer, seigneur en partie de Saint-Loup. Les deux seigneurs s'y reconnaissent hommes liges du duc et avoir repris de lui, en foi et hommage, entre autres biens, savoir : le premier, le château et forteresse de Flagey, la ville, le four, les moulins, étangs, etc.; et le second, l'étang de Combenay, près Saint-Loup, et quelques revenus à Combenay, sur la seigneurie de Faucogney.

Lamarche, Édouard et Jean de Bar se séparèrent de leur père, 1404
car Robert revint seul, le 13 juin, à Dainville, puis à Gondrecourt, d'où il sortit le 14, pour aller dîner à Demange-aux-Eaux et de là, coucher à Tronville, en retournant à Bar. Ce prince et le marquis, se retrouvèrent ensemble à Longeville près Bar, le 16 juin. Ils soupèrent chez le maïeur de ce village (*a*). Le second voyage suivit de près le premier. On remarque dans les documents qui en rappellent l'existence, quelques notions sur les motifs qui portèrent le duc à l'entreprendre.

Après une courte station à Demange-aux-Eaux, où il arriva le 27 juin avec le marquis, les deux princes se rendirent à Gondrecourt où ils furent bientôt suivis par le seigneur de Bauffremont, le bailli de Chaumont et d'autres officiers du roi, qui, selon toute apparence, y vinrent conférer avec le duc. On peut conjecturer que l'entrevue avait été ménagée pour discuter sur la matière d'un procès que Robert soutenait contre les gens du roi, au sujet de leurs prétentions sur neuf ménages de *Broucey* (Broussey-en-Blois), et qui devait être jugé aux assises de Vaucouleurs. Ces neuf habitants avaient été compris en 1403, comme les autres, dans la répartition de l'aide de *Deudelenge*, et même dans celle de l'impôt des feux; mais il paraît qu'à l'instigation des *gens du roi*, ils avaient refusé de payer leur part, en alléguant qu'ils étaient *devenus bourgeois du roi*. Robert prescrivit, le 2 juillet, de surseoir jusqu'à la fin du procès, à l'exécution des mesures à prendre pour assurer le recouvrement des sommes qu'ils devaient (*b*). Il sortit de Gondrecourt, le même jour, pour aller dîner à Demange. On peut considérer comme un des résultats du voyage de Robert dans le Bassigny, l'imposition dans la prévôté

(*a*) Il se nommait *Huart Chiot*.

(*b*) Poiresson de Dehorville. Gondrecourt, 1400-1404. D'autres difficultés s'élevèrent, la même année, entre le duc de Bar et le comte de Ligny. On en découvre des traces dans une ordonnance de Charles VI, roi de France, adressée le 26 juin, au prévôt de Vitry, pour informer sur l'objet d'une plainte de son oncle, qui s'était vu forcé de provoquer la répression d'entreprises et d'usurpations de pouvoirs, commis depuis un an, par les officiers de Valéran de Luxembourg, au préjudice d'un petit nombre de sujets de Robert, résidant à Ligny et aux environs (Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, lay. *Ligny*, No 34).

1404 de Gondrecourt, en juillet, de l'aide de 293 écus, établi *pour la parpaie du mariage de madame des Mons* (*a*).

Les populations des prévôtés et châtellenies de Gondrecourt, Lamarche et Conflans en Bourgogne, furent appelées, la même année, à contribuer à la dépense du rachat de la châtellenie de Keures, qui dut se faire à la fin de 1404, ou au commencement de 1405. Les détails que l'on retrouve sur les levées d'argent, faites à cette occasion, prouvent que les fonds recueillis dans ces diverses circonscriptions, furent centralisés en 1404 et 1405 dans la caisse du receveur de Bar, Pierresson Bonnevie, aussi bien que les sommes provenant des nombreux emprunts faits par le duc, à ses officiers *pour aider au fait du rachat de Keures* (*b*).

Le marquis de Pont-à-Mousson fut appelé à servir le roi en France, vers le milieu de l'année. L'histoire et nos archives laissent ignorer les circonstances qui déterminèrent le monarque à recourir aux armes de son cousin; mais il est certain qu'Édouard était, à la fin de juillet, sur le point de quitter le Barrois, pour répondre à l'appel de Charles VI, lorsque la révocation de l'ordre du monarque y parvint. On en trouve la preuve dans un voyage du seigneur de Bauffremont, qui reçut du duc la mission d'accompagner le prince dans cette expédition. Ce gentilhomme passa à Gondrecourt, le 24 juillet, en venant *à Bar, par devers Mons. le duc pour aller au mandement de France avec Mons. le marquis, lequel mandement fut contremandé, et le lundi suivant* 28e *jour dudit mois, revint audit Gondrecourt au dîner, en retournant audit Beffroimont*. Robert avait fait acheter à Metz, peu de temps auparavant, une *cotte d'acier* et d'autres *harnoix à armer*, pour Jean de Bar, ainsi que des *harnoix de chevaux*, pour le même prince et le marquis de Pont-à-Mousson. Il s'obligea, par lettres données à Bar, le 23 juillet, à payer, le 26 décembre suivant, 99 francs, montant total de la dépense. Les dispositions faites par le duc, pour l'armement de Jean de Bar, portent à penser qu'il devait faire partie de l'expédition (*c*).

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, lay. Ligny, no 34.

(*b*) Jacquemin de Villers, prévôt d'Étain, 1404-1405.

(*c*) Compte du temps. Du Fourny, t. II, fol. 868.

Robert fut atteint, au mois d'août, d'une indisposition assez grave. Un comptable contemporain nous apprend, en effet, qu'une somme de 300 francs, payée par les contribuables de Pont-à-Mousson, en déduction d'une aide imposée dans la localité, *pour le fait du comte de Deux-Ponts*, servit à acquitter les frais du duc, *quand il fut malade* en août 1404 (*a*). Il résida en septembre à Clermont : dans le cours de ce mois, il fit retirer des mains des Lombards de Metz, où ils étaient engagés, 2 bassins, 8 tasses d'argent dorés et hanaps, 6 tasses blanches et 3 écuelles d'argent, dont il avait besoin pour le voyage qu'il était alors sur le point de faire dans ses états de Flandre. Il en obtint la restitution par l'entremise d'Aubert Augustaire, bourgeois et amant de Metz, qui consentit à se rendre caution, sous la promesse exigée du duc et souscrite à Clermont, le 24 septembre, de rendre ces objets précieux (*b*). Il dut aller aussi, vers le même temps, à Arras (*c*). 1404

(*a*) Rolin de Bar, receveur général, 1403-1405. L'indisposition mentionnée ici, ne fut pas la seule qui força le duc de Bar à recourir aux secours de l'art. Le gruier de Bar fut appelé, le 30 mars 1403, à payer 7 livres 10 sous à Heusson Noisette, épicier à Châlons, pour *certaines apoticairies* fournies au prince. On connaît des lettres ou mandement de Robert, donnés les 8, 11 et 20 août 1404, dont la nature et la date établissent que la maladie dont il était atteint, ne fut point de longue durée. Par le premier de ces actes, il affranchit de tous impôts et charges, un habitant de Mauvages, moyennant 4 francs d'or, que ce particulier s'obligea à payer annuellement, le 11 novembre, savoir : 2 francs à la recette de Gondrecourt et 2 francs au seigneur de Bauffremont qui avait sur le vassal, des droits pareils à ceux du duc. Le second est un ordre ou mandement, adressé au gruier de Bar, pour maintenir le prieuré de Silmont en jouissance des droits d'usage qu'il possédait alors dans les bois de *Roussart* et d'*Arimont,* en vertu d'un traité d'accompagnement conclu au mois de juillet 1249, entre Thiébaut II, comte de Bar, l'abbé et les religieux de Saint-Bénigne de Dijon. Le troisième est un mandement par lequel, le prévôt de Lamarche paya les frais faits par Jean d'Orne, chevalier, le 21 du même mois, à Lamarche, où il avait dû se rendre avec ses gens, pour la solution d'un différend entre Mélinette d'Épinal d'une part, Simon de Thiliers et George d'Épinal, son oncle, d'autre part. (Du Fourny. Comptes du temps).

(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome VIII, *Mélanges*.

(*c*) Le prévôt de Lamarche remit, le 14 octobre, 96 écus 9 gros, à Jaquet Jannet, l'un des clercs de cuisine du duc, pour aider aux frais du prince, en allant à Arras.

1404 Le marquis du Pont alla, vers le milieu de novembre, tenir une *journée* à Bourmont. Il arriva le 11 à Gondrecourt, d'où il partit le lendemain, pour Bourmont (*a*), et revint le 16 à Gondrecourt, qu'il quitta de nouveau le 17, pour retourner à Bar. Il avait amené avec lui dans le Bassigny, un corps de troupes commandé par Amé de Sarrebruck, qu'il laissa à Abainville, où ce dernier se cantonna. Robert avait même envoyé, le 14 novembre, à Édouard, un renfort de gens d'armes, sous les ordres de Philippe de Norroy, chevalier, qu'il prit alors à son service (*b*). Mais à son arrivée à Gondrecourt, ce gentilhomme reçut contre-ordre, et se mit en route le 16 novembre, pour revenir à Bar.

La mort de Liébaut de Cousance, survenue le 10 mai, fut suivie de l'élection de Jean de Sarrebruck, frère d'Amé de Sarre-

---

(*a*) Pendant son séjour à Bourmont, Edouard ordonna le 16 novembre, l'élargissement d'un particulier nommé Jean Dinart, de Conflans en Bourgogne, que le châtelain avait fait arrêter, ensuite de paroles dont il n'avait pas mesuré la portée. En raison de la pauvreté du prisonnier, il réduisit à 40 francs l'amende qu'il avait encourue. Comme les qualités de marquis du Pont et de seigneur de Dun, ne lui donnaient pas le droit de prononcer sur des cas semblables, hors de ses seigneuries, il fallut, pour régulariser sa décision, que Robert la confirmât, ce qu'il fit par une lettre donnée à Bar, le 26 juin 1405 (N. st. 1406). (Comptes du temps).

(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. II, fol. 869 et 875. D'après les conditions portées au traité passé à Bar, le 21 novembre, Robert devait payer annuellement à Philippe de Norroy, pendant la durée de ses services, 100 francs en 2 paiements égaux, le premier le 25 décembre et le second, le 24 juin de chaque année. L'extrait rapporté par Du Fourny, est suivi d'une lettre du duc, adressée le même jour à ses officiers, auxquels il annonce qu'il vient de prendre à son service, Philippe de Norroy, chevalier, pour le servir en armes, en la garde et défense de ses États. Il les invite en même temps à lui fournir, ainsi qu'aux gens d'armes sous ses ordres, tout ce dont ils auront besoin, toutes les fois qu'ils seront en campagne pour leur service.

Ce gentilhomme, qui avait fait ses premières armes au service des seigneurs de Commercy, s'était signalé en divers combats, en 1402 et 1403, ainsi que dans la guerre, dont on a parlé plus haut, du comte de Nassau contre les Messins. Il rendit de nombreux et importants services au duc de Bar, qui l'employa jusqu'à la fin de son règne. Il servit aussi plusieurs successeurs de Robert. On remarque à la suite de deux actes analysés plus haut, la mention d'un titre du 5 juillet 1417, dont les termes prouvent que Philippe de Norroy se trouvait alors à la solde du cardinal duc de Bar, au service duquel il était entré pour commander une compagnie d'hommes d'armes, contre les ennemis de ce prince.

bruck, à l'évêché de Verdun. Elle eut lieu le 2 juin, et le nouveau prélat fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale, le 14 décembre. Jean de Bar fut un des princes dont la présence releva l'éclat de cette cérémonie. Le prince s'était rendu, la veille, à Souilly, avec un nombreux cortége où figuraient les personnes attachées au service de sa maison. Il en partit le lendemain matin, pour Verdun, dont Souilly n'est éloigné que d'environ 17 kilomètres (*a*). 1404

Les premiers temps de l'épiscopat de Louis de Bar, à Langres, furent signalés par des travaux remarquables et dont le résultat est parvenu jusqu'à nous. Zélé pour la science et la vertu et voulant les faire fleurir dans ce pays, soumis à sa domination, il rechercha toutes les ordonnances de ses prédécesseurs, y joignit les siennes et convoqua à Langres le fameux synode de 1404, composé des abbés, des archidiacres et des curés du diocèse (*b*). Les statuts que l'on y rédigea forment encore aujourd'hui le fond de la discipline ecclésiastique dans ce diocèse. Ils portent l'empreinte de la science ecclésiastique la plus étendue, et de la plus saine théologie. Les règles de la discipline sont d'une sagesse consommée. Ces Statuts ont été imprimés en 1482, par Jean Lefebvre, de Langres, appelé aussi *Fabri*, l'un des plus anciens imprimeurs de France. Un petit nombre de faits politiques, militaires et religieux remarquables, s'accomplirent encore en 1404, Le plus important est une *journée* ou conférence tenue à Varennes, entre les ducs d'Orléans et de Bar. Robert y fut représenté par les seigneurs de Bauffremont et d'Arentières qui passèrent à Issoncourt, avec nombre d'autres personnes de marque, en allant à Varennes. On peut citer aussi l'achat de deux cents de *Viretons* et de 18 livres de poudre à canon, fait à Metz, pour le comte de Nassau et l'approvisionnement des forteresses de la prévôté de Bouconville, qui lui appartenaient en partie. Il fallut que son prévôt, qui s'était rendu exprès à Metz, y attendit trois jours, *la poure que on faisoit*.

(*a*) Roussel, ***Hist. de Verdun.*** Jean Godard, prévôt de Souilly, 1401-1404.

(*b*) Mathieu, ***Hist. des évêques de Langres.*** Lettres de MM. Pistollet et Vouriot, vic. gén. du diocèse, ***Msc.***

· SEPTIÈME PARTIE.

Depuis la mort de Marie de France, jusqu'à la fin du règne de Robert.

(1405—1411.)

I.

Guerre entre le duc de Bar et Conrad Bayer de Boppart. — Saisie de Latour-en-Woëvre sur l'ennemi. — Plusieurs villages du Bassigny sont incendiés. — Tentative d'arrangements suivie de nouvelles hostilités. — Conclusion de la paix. — Robert accorde des indemnités. — Séjour à Lamarche d'un nommé Naldenat, constructeur d'échelles pour l'escalade des forteresses. — On répare la forteresse de Lamarche. — Gilles, bâtard de Luxembourg, est incarcéré à Saint-Mihiel. — Insurrection à Metz : la population se révolte contre ses magistrats. — L'un de ceux-ci et son domestique sont mis à mort. — Les insurgés prennent les armes contre le comte de Salm. — Une ligue se forme contre eux. — Le val de Metz est envahi. — Séjour du cardinal de Bar et de Iolande la jeune, dans le Barrois. — Les trois enfants de Robert vont à Louppy-le-Petit, à Condé et à Revigny pour s'y divertir. — Don de poisson au cardinal, il reçoit aussi la châtellenie de Vienne-le-Château. — La seigneurie de Saint-Fargeau est cédée à Iolande de Bar, reine d'Aragon. — Robert prête foi et hommage au duc de Bourgogne, pour la seigneurie de Cassel et autres fiefs. — Mort de Marie de Coucy, de Robert des Armoises, chevalier, et de Jean de Sorcy, doyen de Saint-Maxe. — Jean de Revigny, successeur de ce dernier, est nommé garde des chartes du duché de Bar. — Voyage à Etain par les princes. — Jennet Asselin est nommé gruier. — Projet de mariage entre Edouard et une fille du roi Charles VI, qui refuse d'épouser le fils du duc de Bar, et se fait religieuse. — Incendie d'une partie des bâtiments de l'abbaye de Jendeures. — Secours accordé par Robert, pour réparer la maison.

1405 La nécessité où Robert s'était vu, à la suite du siége de Dudelange, de faire opérer la saisie des fiefs que Conrad Bayer de Boppart, seigneur de Château-Bréhain, tenait de lui dans le duché de Bar, fut la source d'une guerre courte, mais violente, qui éclata en 1405, entre ce seigneur et ses deux fils, Thierry et Henri Bayer d'une part, et le duc d'autre part. Au nombre des possessions dont il le dépouilla, se trouvaient quelques revenus du domaine de la prévôté de Lamarche, engagés à Conrad Bayer, par le comte Henri IV, père de Robert. Ils étaient encore entre les mains du duc, lorsque la guerre éclata, vers le début de l'année. Les notions assez nombreuses que l'on retrouve sur cet

événement (*a*), prouvent que le duc eut affaire à un ennemi en- 1405
treprenant et redoutable. Les hostilités commencées avant le printemps, se prolongèrent jusqu'aux derniers jours de novembre. Robert de Watronville, chevalier, et Jean de Seroncourt, écuyer, bailli du Bassigny, auxquels le duc avait donné, le 6 février, le commandement militaire du bailliage du Bassigny, occupèrent Lamarche avec des troupes, pour défendre cette place contre Conrad Bayer *et ses complices*. Peu de jours après, Regnart de Brixey, écuyer, qui avait reçu du duc, la mission de *chevaulchier* dans le bailliage, à la tête d'un corps de gens d'armes, s'installa avec ceux-ci, à Lamothe dont il était *capitaine*. La forteresse de Conflans-en-Bourgogne reçut aussi une garnison qui l'occupa, le 23 février, et y stationna jusqu'au 3 avril suivant, époque à laquelle le bailli du Bassigny y entra.

Pendant que Robert prenait des mesures pour résister, de ce côté, aux efforts de l'ennemi, il travaillait à l'affaiblir sur un autre point, en lui retirant une forteresse dont Conrad Bayer pouvait disposer contre lui. Ce fut le bailli de Saint-Mihiel qui exécuta les ordres du duc. Jean des Armoises passa, le 12 février, à Sancy, à la tête d'une poignée de gens d'armes, en venant de *panre et saisir la Tour en Weivre sur Mess. Conrad Baier, par l'ordonnance de Mons*. (*b*).

Conrad n'attendit pas la fin de l'hiver pour se mettre en campagne. A la nouvelle que ses troupes devaient prendre les armes, vingt arbalétriers et les gens d'armes de la garnison de Lamarche, allèrent, le 8 mars, se placer en embuscade, au-dessus de Crainviller. Dans une de ses irruptions en Bassigny, l'ennemi mit le feu, le 17 mars, à plusieurs villages de la prévôté de Lamarche. Ces voies de fait barbares, répandirent un tel effroi dans le pays, qu'il ne vint, ce jour-là, aucun marchand sur l'étang de Doncourt, que l'on pêchait alors, et dont le poisson se vendait chaque jour, au profit du domaine. Il paraît qu'en vue d'arrêter le cours de ces violences ruineuses, Robert consentit à recourir à la voie des négociations, pour terminer sa querelle

(*a*) Comptes du temps, archives de la Meuse.
(*b*) Guérard, prévôt de Sancy, compte de 1402-1405, *Dépenses*.

1405 avec le seigneur de Château-Bréhain. On découvre, en effet, dans nos archives, des traces de l'existence d'une journée qui se tint à Metz, sur la fin de mars et à laquelle il fut représenté par Richart des Armoises. Celui-ci, après avoir quitté le duc à Bar, le 23, se rendit à Etain, d'où il partit le lendemain, pour aller accomplir sa mission à Metz (*a*). La conférence n'eut aucun résultat favorable à la paix ; car de nouvelles hostilités se produisirent en avril et en août, et la paix ne fut conclue que le 20 novembre. Par le traité, les parties se quittèrent réciproquement les torts qu'elles s'étaient faits pendant la guerre, et déclarèrent n'avoir rien à se réclamer (*b*). Robert consentit cependant à indemniser Conrad Bayer, des pertes considérables que ce seigneur, son chevalier et conseiller, avait subies à l'époque où il avait été fait prisonnier par les troupes de Philippe de Norroy ; il lui accorda, à titre d'indemnité, une somme de 1000 francs d'or, qu'il s'obligea à lui payer, le jour des octaves de la Saint-Remy suivante, à Neufchâteau ou à Pont-à-Mousson. La lettre du duc qui renferme ces engagements, a été donnée à Paris, dans le cours de novembre 1405 (*c*).

Un fait qui ressort des notions que l'on retrouve sur ce démêlé, est le séjour à Lamarche, pendant les hostilités, d'un nommé *Naldenat*, que le bailli du Bassigny, Jean de Seroncourt, y avait appelé *pour ce qu'il faisoit des eschielez pour eschieler* (escalader) *forteresses et se cognissoit bien à l'achiéler*. Il y était déjà au mois de mars, époque à laquelle il fallut *raparillier* (réparer) *et ratirier ses sillez et harnoix* (*d*). L'emploi de cet homme prouve que les entreprises de l'ennemi, contre le Barrois, furent suivies de représailles, et que Robert l'attaqua jusque dans ses forteresses. Du 19 au 22 avril, on travailla à Lamarche, à refaire un grand *pertuis* aux murs de la place, devant la maison *de la Trinité*. L'ouvrage fut exécuté à la journée et à la hâte, à raison de la guerre de Conrad Bayer. Cinq ouvriers maçons y furent

(*a*) Jacquemin de Villers, prévôt d'Etain, compte de 1404-1405, *Dépenses*.

(*b*) Du Fourny, *Inventaire de Lorraine*, tome II, page 870.

(*c*) *Idem, ibidem*, tome VIII, lay. *Mélanges*.

(*d*) Gérard Brenot, prévôt de Lamarche, compte de 1404-1405.

employés, avec 28 autres ouvriers, qu'on leur donna pour les servir. On travailla aussi, du 30 mars au 19 avril, à la réparation des fossés de la ville (*a*). 1405

On peut citer comme un des événements remarquables de cette année, la prise et l'emprisonnement de Gilles, *le bâtard de Luxembourg*, que Robert fit amener sous escorte et incarcérer à Saint-Mihiel, au mois d'août. Il y fut conduit par le prévôt et le clerc-juré de Stenay, suivis d'un détachement de gens d'armes, auquel le prévôt de Souilly adjoignit un renfort, lors du passage du convoi en ce bourg. L'époque à laquelle l'événement se produisit et ses circonstances, autorisent à penser qu'il ne fut point étranger à la guerre du seigneur de Château-Bréhain (*b*).

Un événement extraordinaire arrivé à Metz, vers le milieu de l'année, changea tout à coup la situation politique de cette ville, et attira sur elle des malheurs incalculables. Le peuple, mécontent de ses magistrats, se souleva contre eux et se livra à de déplorables excès sur la personne de ceux qu'il put atteindre. L'un d'eux, *sire Nicole Grognat* (*c*), chevalier, arrêté dans sa maison et traîné au palais, eut la tête tranchée, le 29 du même mois, sur l'une des places publiques de la ville. Après cet attentat, suivi de l'exécution de son domestique, qui, jusqu'à son dernier soupir, soutint, au gibet, l'innocence de son maître, les insurgés déclarèrent la guerre au comte de Salm, et se portèrent en force, sur ses terres de Putelange et de Morhange, qu'ils dévastèrent. Ces voies de fait déterminèrent les comtes de Nassau, de Sarwerden, les sires de Boulay et d'Autel, à recourir aux armes, pour venger l'insulte faite au comte et la mort inique de Nicole Grognat. Ils se mirent en campagne, vers le 8 septembre, et envahirent de nouveau le val de Metz. Robert mit lui-même

(*a*) Gérard Brenot, prévôt de Lamarche, compte de 1404-1405.

(*b*) Jean Godard, prévôt de Souilly, compte de 1404-1405.

(*c*) Nicole Grognat, chevalier, citain de Metz, possédait en 1405, à titre de fief, une rente annuelle de 20 livres, assise sur les revenus de la prévôté d'Étain : elle revint, par sa mort, au duc de Bar. Robert la donna, la même année, pour trois ans, à Jean Trusson, son huissier, pour l'acquit de 60 francs, qu'il lui accorda *pour lui aider à remonter*. (Compte de Jean Beljean, prévôt d'Étain, 1405-1408.)

1405 des troupes sur pied, mais ce fut, du moins on doit le croire, pour défendre l'accès de son pays à l'armée des confédérés, qui marchaient contre la ville de Metz. Le bailli de Saint-Mihiel se porta à la frontière du pays messin, au moment où ceux-ci opéraient leur mouvement. Jean des Armoises arriva, le 13 septembre, à la tête d'une poignée de troupes, à Sancy, qu'il quitta peu d'heures après, *pour chevaulchier les routes des gens d'armes que se traioient en vaulz de Mets*. Il y revint le 17 du même mois, au retour de l'expédition (*a*).

On trouvera dans l'*Histoire de Metz* des détails sur le résultat de la guerre que cette ville soutint alors, et dont l'issue fut fatale aux Messins, contre lesquels il se forma bientôt une nouvelle coalition, dans laquelle le duc d'Orléans entraîna le duc de Bar (*b*).

Le cardinal fit un séjour dans le Barrois, avant le Carême de 1405, qui commença le 4 mars. Il passa à Èvres, le 1er de ce mois, avec Iolande la jeune, sa sœur, et Jean de Bar. On peut conjecturer que les trois princes allaient alors à Clermont, ou qu'ils en revenaient. On découvre, d'ailleurs, des traces d'autres excursions faites, vers ce temps, par ces trois enfants de Robert, à Louppy-le-Petit, à Condé (en Barrois) et à Revigny, où le duc les envoya pour *esbattre* (se divertir). On y porta, de Louppy-le-Château, des vivres pour leur subsistance, pendant leur séjour. Robert devait se trouver avec eux à Revigny, mais des circonstances que l'on ignore, l'empêchèrent de s'y rendre. Il donna au mois de mars, pour l'approvisionnement de la maison du cardinal, à Langres, 170 carpes et 40 brochets, choisis dans le produit de l'étang de Doncourt, que l'on pêchait alors. Ce fut Jean de Sommièvre, écuyer, qui les reçut et en donna quittance au gruier du bailliage du Bassigny, chargé d'en faire la livraison. Robert céda la même année, au cardinal, la châtellenie de Vienne-le-Château, dont le prince devait jouir, pendant la vie de son père, qui s'en réserva la souveraineté et le ressort. Louis de Bar donna, le 18 septembre, une reconnais-

(*a*) Guérard, prévôt de Sancy, 1402-1405. *Dépenses.*

(*b*) D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1re édit., tome II, page 725. *Hist. génér. de Metz.*

sance de la cession de cette terre et des conditions auxquelles il devait la posséder (*a*). Le duc céda, le 30 du même mois, à Iolande de Bar, sa fille aînée, veuve de Jean, roi d'Aragon, la seigneurie de Saint-Fargeau, en Puisaye, pour en jouir sa vie durant. Il y mit pour condition que la reine renoncerait à la possession de cette terre et de ses revenus, dans le cas où elle ne viendrait pas s'y établir, ou sur un autre point du Languedoc. Iolande souscrivit à ces conditions, et en donna une reconnaissance par des lettres signées à Barcelonne, le 20 décembre suivant (*b*). 1405

Depuis la mort de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, comte de Flandre, arrivée le 27 avril 1404, Robert n'avait point encore prêté à son successeur, les foi et hommage qu'il lui devait, pour la seigneurie de Cassel et les autres fiefs qu'il tenait de lui en Flandre. Il remplit cette formalité à Paris, au mois de novembre, ainsi qu'on le voit par une lettre de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, comte de Flandre, donnée à Paris, le 11 de ce mois. Il n'en donna le dénombrement que près d'un an après. Dans cet acte, arrêté à Bar, le 2 novembre 1406, Robert reconnaît tenir de Jean sans Peur, en ce qui est de l'Empire, en Flandre, les châteaux, châtellenies et terres de Bournhem, à cause du Vieux-Bourg de Gand, et celles de Rodes, Muntes, Boetlar et Mel, à cause du comté d'Alost. Ces biens avaient été donnés en partage par Robert, comte de Flandre, à Robert dit de Cassel, aïeul du duc de Bar, et frère de Louis, comte de Nevers et de Réthel (*c*).

Marie de Coucy, dame de Coucy et d'Oisy, veuve de Henri de Bar, depuis 1397, s'éteignit dans le cours de 1405. Les historiens

(*a*) *Recueil de documents sur l'Histoire de Lorraine*, tome III, Nancy, 1858, in-8°.

(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome II, fol. 996. — Le sceau de Iolande de Bar, apposé au titre dont on rapporte ici l'extrait, est en cire verte ; il représente, suivant Du Fourny, une dame debout, sous un grand portique, tenant de la main droite un sceptre, et la gauche sur son estomac, au côté de laquelle, hors du portique, sont des anges qui portent et soutiennent deux écussons, aux armes, partie d'Aragon et de Bar.

(*c*) De Smyttère, *Mémoire sur l'apanage de Robert de Cassel*, 1864, in-8°.

1405 nous ont laissé ignorer, jusqu'ici, l'époque précise de sa mort. Il en est qui la font remonter vers le milieu d'octobre 1404, mais elle vivait encore au mois de mars 1405, ainsi qu'on le voit par une transaction du 3 de ce mois, insérée dans les pièces justificatives de l'*Histoire de la ville et des seigneurs de Coucy*. D. du Plessis prétend qu'elle mourut avec quelque soupçon de poison, cinq ans ou environ après la vente des seigneuries de Coucy, de Marle et de La Fère, faite le 15 novembre 1400, au duc d'Orléans. Elle habitait, en 1404, avec Robert de Bar, son fils, *le châtellier*, l'un des châteaux, où, par le contrat, elle s'était réservé le droit de résider. Enguerrand de Bar, son second fils, n'existait plus à la mort de sa mère. On ne trouve du moins aucune mention de son existence à cette époque. On peut citer en outre, à l'appui de cette opinion, deux messages de Robert, au Châtellier, où il envoya deux fois Jennin Lebrun, son valet de chambre, en mai 1404, *par devers Madame de Coucy et Robert Mons. son fils*. On connaît aussi un paiement fait à Bar, vers le 4 avril 1405, à un messager de ce prince, pour ses frais, *en alant à la terre d'Oisy*.

D'autres personnages connus dans le duché de Bar, payèrent également le tribut à la nature, vers le même temps. On remarque, parmi ceux-ci, Robert des Armoises, chevalier, seigneur de Fléville, dont les héritiers se partagèrent la succession, le 13 août, et Jean de Sorcy, doyen de Saint-Maxe de Bar, mort à la fin de 1404, ou pendant les premiers mois de 1405. Cet ecclésiastique réunissait à ses fonctions, celle de garde des chartes du duché; il fut remplacé, en qualité de doyen, par Jean de Revigny, que Robert appela, le 18 décembre 1406, à l'emploi de garde de ses chartes. Le prince lui en fit donner les clefs par maître Gérard de Veroy (Wroil), chanoine de Saint-Maxe, qui avait été chargé de ce service, après la mort de Jean de Sorcy (a).

Robert des Armoises fut un des hommes les plus marquants de son temps; il était écuyer en 1362 et mourut chevalier, environ quarante-trois ans après. Pendant sa longue carrière, il rendit d'importants services au duc, qui l'employa à la défense

(a) Trésor des chartes de Lorraine, reg. Bar. Chambre des comptes et Revigny, N° 107.

du duché, dont il lui confia, à diverses reprises, le gouvernement. Il avait eu d'*Alips*, sa femme, trois fils : Colard, Robert et Simon des Armoises, et une fille, Marie des Armoises, qui épousa en premières noces, Robert de Mas ou de Mars, célèbre par ses démêlés avec les Messins, en 1368, et en secondes noces, Gauthier de Germiny. De ces quatre enfants, il ne restait, le 15 août 1405, que Simon des Armoises, seigneur de Fléville, et Marie des Armoises, veuve de Gauthier de Germiny, qui firent entre eux le partage des biens de leurs père et mère, de ceux de Colard, de Robert des Armoises, leurs frères, et de Jeanne des Armoises, fille de Colard, leur nièce. Par le traité de partage, passé à Briey, Simon assigna à sa sœur, pour sa part, tous les biens qui lui avaient été donnés à l'époque de son mariage avec Robert de Mars, ainsi que les terres de Joudreville, Rombay, Moranville, Grimaucourt, Châtillon et celle de Gouraincourt, alors entre les mains de Simon des Armoises. Quant à ce dernier, il eut, pour sa part, tout le surplus des biens de ses père et mère, de Colard et Robert des Armoises, et de Jeanne des Armoises (*a*). Simon des Armoises avait épousé Iolande de Morey, qui, suivant toute apparence, était fille de Berthemin de Morey, dont il a été souvent question plus haut. 1405

Robert de Bar accompagna son aïeul dans un voyage qu'il fit à Étain, le 30 juin. Ces deux princes se trouvaient, avec Jean de Bar, à la tête d'un corps de chevaliers et d'écuyers, fort de 400 chevaux, avec lequel le duc se porta, peu de jours après, à Clermont, et de cette ville à Briey. Robert qui, comme on l'a vu plus haut, était à Paris au mois de décembre, dut quitter le Barrois dans les premiers jours de ce mois, car il se trouvait encore à Sommeilles le 3, et l'on connaît des lettres de lui données à Paris le 25 novembre, et à Saint-Fargeau, le 11 décembre. Il nomma, par l'un de ces actes, Jennet Asselin de Laheycourt, aux fonctions de gruier du bailliage de Bar, en remplacement de Wiardin le Bourras, du petit Louppy. On sait qu'il fut question, dans le cours de cette année, de marier Édouard, son fils aîné, avec Marie de France, l'une des filles de Charles VI, qui

(*a*) Archives de l'ancienne Chambre des comptes de Bar, reg. Norroy-le-Sec et Keures.

1405 venait d'entrer dans sa quatorzième année. Des considérations que l'on ignore, empêchèrent la réussite de ce projet. La jeune princesse fit profession au prieuré de Poissy, le 26 mai 1408, après avoir refusé d'épouser le fils du duc de Bar, en 1405.

Un incendie détruisit, vers ce temps, une partie des bâtiments de l'abbaye de Jendeures. Robert donna, à cette occasion, aux religieux, un nouveau témoignage de sa munificence, en accordant à l'abbé, le 23 janvier 1406, un secours pécuniaire pour aider à la réparation des édifices incendiés. Ce fut le gruier du bailliage de Bar, Jennet Asselin, qui en fit le paiement (*a*). Cette maison avait pour abbé, en mars 1400, frère Girart, précédemment curé de Combles, l'un des villages dont l'abbé de Jendeures avait le droit de nommer les curés (*b*).

(*a*) Jennet Asselin, compte de 1405-1412. Le secours fut accordé le 23 janvier 1406, il s'éleva à 20 francs (200 francs environ, en monnaie actuelle).

(*b*) Registre de la gruerie de Bar, 1399-1401.

II.

Nouvelle coalition contre la ville de Metz. — Le duc d'Orléans y prend part. — Conditions stipulées. — Rupture entre le duc de Bar et celui de Lorraine. — La Lorraine prend les armes; les places-fortes du Barrois se réparent. — Les châteaux de Viviers et de l'Avant-Garde sont investis. — Ce dernier est rasé par les Lorrains. — Le duc de Bar se dispose à une attaque contre le duc de Lorraine. — Le roi de France prend le parti de Robert, et envoie des troupes en Lorraine. — Charles II a recours à la voie des négociations, et obtient la paix à des conditions onéreuses. — Le marquis de Pont-à-Mousson fait, à la tête des troupes du Barrois, une expédition dans le pays messin. — Philippe de Norroy sert le duc de Lorraine, contre le comte de Nassau et le sire de Boulay. — Le marquis du Pont envoie deux prisonniers à Souilly, où ils sont mis aux fers. — Arrestation d'un marchand de Valenciennes : Robert le fait élargir à la demande du comte de Hainaut. — Le prévôt de Souilly fait emplir les bouteilles d'un corps de gens d'armes. — Robert donne une coupe de treize arpents et demi de bois à un sergent de Bar, pour indemnité de la perte d'un cheval. — Voyage de ce prince à Châlons-sur-Marne, où il se rend pour soutenir la donation qu'il avait faite à Édouard, contre les prétentions de Robert de Bar. — Il envoie un prêtre en pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer. — Il fait porter deux écus à Notre-Dame de l'Épine. — Robert passe l'automne au château de Louppy, nouvellement réparé. — Fourniture de 400 écuelles de bois faite à ce prince par un charbonnier de Vaubecourt. — Le marquis de Pont-à-Mousson va servir le roi en Guyenne. — Ouverture des assises de Lamarche. — Exécution de deux malfaiteurs. — Robert fait couper l'oreille à une femme convaincue de vol.

On vit éclore, au commencement de 1406, une nouvelle 1406
coalition contre la ville de Metz. Par un traité passé à Salival, le 20 janvier, le duc d'Orléans, les comtes de Nassau, de Sarrebruck, de Sarwerden, de Salm et le seigneur de Boulay, s'obligèrent respectivement à ne faire, sans leur consentement mutuel, aucun accord avec les bourgeois de Metz. Le premier devait tenir 50 hommes de trait, sur les frontières du duché de Luxembourg, pour faire des courses dans le pays messin et inquiéter la ville de Metz. On convint de plus, que le butin qui se ferait sur l'ennemi serait partagé également, et que si quelqu'un des confédérés était fait prisonnier, le duc n'accepterait aucune proposition de paix que celui-ci ne fût délivré. Robert, jusque-là étranger à la querelle des seigneurs ligués contre la cité, ne tarda pas à entrer dans cette redoutable confédération, où il dut

1406 être entraîné par le duc d'Orléans. Il conclut avec lui, le 3 mars, un traité particulier, qui l'obligeait à fournir 50 hommes d'armes, pour les joindre à ceux de son neveu. Le duc d'Orléans, de son côté, prit l'engagement de ne faire ni paix, ni trève avec les Messins, que le duc de Bar et les siens n'y soient compris. On y stipula aussi, qu'au cas où quelques-uns de leurs gens seraient faits prisonniers par les Messins, on ne ferait ni paix ni trève qu'ils ne fussent délivrés, et que si les Messins venaient à faire la guerre au duc de Bar ou à son fils, pour cause du secours qu'ils auraient fourni à leur allié, celui-ci leur procurerait pareil secours, à moins que les Messins et le duc de Bar ne consentissent à s'en rapporter au jugement du duc d'Orléans (*a*).

L'alliance de Robert avec le duc d'Orléans, fut le signal d'une rupture entre le premier et le duc de Lorraine, que les Messins avaient trouvé le moyen de mettre dans leurs intérêts, et qui, à leur sollicitation, consentit à venir à leur secours. Monstrelet et d'autres annalistes, signalent comme la cause de cette rupture, la destruction de la forteresse de l'Avant-Garde, que Charles II fit raser après l'avoir assiégée et prise. Mais ces voies de fait durent être la conséquence, plutôt que la cause de la rupture; car l'ouverture des hostilités suivit de près la signature du traité du 3 mars, ainsi que l'indique une fourniture de vivres, faite le 25 de ce mois, par un particulier de Saint-Mihiel (*b*), pour l'approvisionnement du marquis de Pont-à-Mousson et des troupes que son père avait appelées sous les armes. Deux jours après, Robert faisait répandre dans son duché l'ordre *que tout fut retrait à forteresse hâtivement à l'occasion du grand mandement* (*c*) *que le duc de Lorraine faisoit* (*d*). On peut conjecturer que ce prince se disposait alors à fondre sur le Barrois, et que l'attaque du château de l'Avant-Garde eut lieu peu de temps après.

(*a*) *Histoire générale de Metz*, tome II, page 609. — Les deux traités analysés ici y sont rapportés sous la date des 20 janvier et 3 mars 1405 (N. st. 1406), avant Pâques.

(*b*) Jacquemin Noiregueule.

(*c*) Levée de troupes ou expédition.

(*d*) Gérard Brenot, prévôt de Lamarche. *Messageries*, 1405-1406.

Pendant que Charles armait, Robert travaillait activement à mettre ses places de guerre en état de défense. Bouconville était, le 27 mars, sur le point de recevoir une garnison qu'Édouard y envoya, en effet, peu de jours après. De nombreux et importants ouvrages de fortification s'exécutèrent simultanément, au printemps et en été, dans nombre d'autres places du duché, notamment à Lamarche, à Conflans en Bourgogne, à Châtillon-sur-Saône, à Étain, qui se garnirent aussi de troupes. Robert fit amener de Verdun à Bar, le 27 mai, deux miliers de traits (*a*). 1406

Un fait qui ressort des documents historiques échappés aux ravages du temps, est que la guerre soutenue par le duc de Bar et ses alliés, dans le cours de la campagne, se fit, tout à la fois, contre le duc le Lorraine et contre les Messins. Viviers et l'Avant-Garde furent attaqués, à peu près simultanément, par l'ennemi. Le premier de ces châteaux appartenait au comte de Salm, l'un des seigneurs ligués contre la ville de Metz, et qui avait reçu, en 1404, une grande partie du butin fait sur les Messins. Il dut être attaqué au début des hostilités, car il était déjà assiégé le 10 mai et se trouvait encore investi au commencement de juillet. On découvre des traces de l'entreprise dans un message expédié de Lamarche à Pont-à-Mousson, où l'on porta des lettres d'une grande urgence, le 10 mai, *quant le siége estoit dauant Vivierx*, et dans une livraison de vivres faite, le 2 juillet, à Jean des Armoises, écuyer, bailli de Saint-Mihiel, à Pareid-en-Woivre, pour un corps de gens d'armes qui marchait sur Viviers, *pour aider à lever le siége* de cette place. La forteresse de l'Avant-Garde, située sur le sommet d'une montagne, à 10 kilomètres environ de Nancy, appartenait alors indivisément au marquis de Pont-à-Mousson et au comte de Nassau. Monstrelet et Dom Calmet prétendent qu'elle avait été mise en la main ou sauvegarde du roi de France (*b*), circonstance qui, peut-être, servit de prétexte au duc de Lorraine pour s'en emparer et la raser. Cet événement, qui dut avoir lieu au printemps, ou au commencement de l'été, fut suivi d'une entreprise faite par le duc de Bar, qui se décida à porter la

(*a*) Comptes du temps.

(*b*) Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1re édit., tome II, page 666.

1406 guerre en Lorraine. Il prescrivit, dans ce but, des levées de troupes et de vivres, dont on remarque des traces nombreuses dans les comptes du temps. L'une de celles-ci consiste dans la mention du séjour à Étain, du 12 juin au 3 août, de divers agents préposés à la recette des vivres dont la levée avait été ordonnée *pour le mandement* fait par le duc, *pour aller à la duchié de Lorrenne et autre part*, *pour le fait de l'Avant-Garde qui fut abattue* (a). Une grande partie des forces du Barrois se jetèrent alors aux environs d'Étain et dans le Verdunois, où elles se cantonnèrent. Un corps de 240 lances et de 50 hommes de trait, sous les ordres de Henri d'Orne, se trouvait, le 22 juin, autour d'Étain. Le bailli de Saint-Mihiel, Jean des Armoises, écuyer, stationnait le 23 à Spincourt, avec 60 lances de gens d'armes. Warcq, Herméville, Haudainville, Bonzey, furent aussi successivement occupés, du 25 juin au 11 juillet, par les *routes* de Henri d'Orne, de Jean des Armoises, chevalier, et du bailli de Saint-Mihiel. Au nombre des distributions de vivres faites en juillet, on en remarque une qui eut lieu le 24, à *Paugny dessous Murial* (Pagny-sous-Mureau), village du duché de Lorraine, ce qui porte à penser qu'il fut aussi occupé par des troupes du duc de Bar ou de ses alliés.

La destruction de l'Avant-Garde faillit mettre le duc de Lorraine aux prises avec la France. Robert ayant instruit le roi de l'événement, le grand conseil du monarque décida que l'on tirerait vengeance de l'entreprise. L'intérêt du duc de Bar n'était pas le seul motif qui portât le monarque français à intervenir. Il s'agissait surtout de tirer vengeance de diverses irruptions que des Lorrains avaient faites en Champagne, à la connaissance et en quelque sorte, avec l'approbation de Charles II. De 1401 à 1406, la frontière de France avait été exposée à des courses continuelles de la part des seigneurs lorrains, habitant les environs de Chatenoy et de Neufchâteau. Liébaut de Thuilières, Jean et Milet d'Autrey (a), Charlot et Henry de Deuilly, s'étaient fait remarquer par des déprédations. Comme ces brigandages demeu-

(a) Jean le Beljean, prévôt d'Étain, 1405-1408. *Recettes*.

(a) Voyez plus haut, an 1402 et 1403, ce que l'on a dit des hostilités commises dans le Barrois, par Liébaut Lebesque et les enfants d'Autrey.

raient impunis, le grand conseil prescrivit que Jean, seigneur de Montagu, vidame du Laonois, conseiller et maître-d'hôtel du roi, et l'amiral de France, Pierre de Breban, dit Clignet, iraient en Lorraine, avec une puissante armée, pour obtenir une éclatante satisfaction. Le maître-d'hôtel et l'amiral occupèrent Neufchâteau avec 3,000 hommes, furent joints par le duc de Bar, et se disposèrent à pénétrer dans le duché de Lorraine. Mais Charles II ne jugeant pas à propos d'en venir à une guerre ouverte contre la France, prit le parti de recourir à la voie des négociations, pour arrêter cet orage. Grâce à la médiation de Waléran, comte de Saint-Paul et de Ligny, et de Ferry, comte de Vaudémont, et à la sollicitation de ces deux princes, les généraux français acceptèrent une transaction dont ils dictèrent les conditions; ils signèrent, le 21 juillet, un traité qui donnait à la France la satisfaction qu'elle réclamait. Charles II s'obligea à comparaître le 25 décembre suivant, devant le roi, pour y entendre l'exposé des causes de l'indignation du monarque envers lui et présenter ses moyens d'excuse. Il prit aussi l'engagement de faire rétablir l'Avant-Garde dans l'état où elle était avant sa destruction, d'y remettre la garnison royale et de bâtir des chapelles, pour faire prier Dieu pour ceux qui y avaient été tués. Ces dernières conditions ne sont point exprimées au traité; on les rapporte ici, sur la foi de l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine.* Au nombre des plénipotentiaires de Charles II, qui stipulèrent, en son nom, dans la transaction, on remarque Conrad Bayer, chevalier, qui, l'année précédente, avait fait la guerre au duc de Bar (*a*). 1406

Le marquis de Pont-à-Mousson, qui se trouvait le 15 juin, à

(*a*) Monstrelet, *Chron.*, an 1406. — Dom Calmet, 1re édit., tome II, page 666. — Digot, *Hist. de Lorr.* — Archives de l'Empire. — Robert fit un séjour à Gondrecourt, vers le milieu de juillet 1406, on en trouve la preuve dans deux registres du temps, qui rappellent l'un, l'achat de 600 livres de cire, fournies par un particulier, *pour aidier aus frais* de ce prince en cette ville, au mois de juillet 1406, et l'autre, un message adressé de Lamarche au duc, à Gondrecourt, le 19 du même mois. On est fondé à penser que son voyage dans le Bassigny eut lieu à l'occasion de l'expédition des Français en Lorraine. On peut même conjecturer, d'après la quantité de cire fournie pour son séjour à Gondrecourt, qu'il dut y recevoir les chefs de l'entreprise.

1406 Paris, prit, à son retour, le commandement des troupes du Barrois, à la tête desquelles il fit, sur la fin de juillet, une expédition dans le pays messin : il s'avança jusqu'à Talange, dont il paraît avoir entrepris le siége (*b*). Il s'établit à Gondange-devant-Talange, où Robert lui fit porter un message, le 30 juillet. On connaît aussi des lettres d'Édouard, écrites le 31 du même mois, *devant Talange,* ainsi qu'une livraison de vivres, faite le 1er août, à Gondenge-devant-Talange, pour l'approvisionnement du prince et de ses troupes. Après un séjour de courte durée sous les murs de Talange, il s'en éloigna, avec les gens d'armes qu'il commandait, pour rentrer dans le Barrois. Il était déjà, le 5, à Hatrise, et arriva le 6, à Étain, à la tête d'un corps de troupes, fort de 80 chevaux. Cette entreprise paraît avoir été le dernier événement militaire important de la campagne. On ne voit pas, du moins, qu'il s'en soit produit d'autres dans le duché, durant les derniers mois de 1406 (*c*).

Un fait remarquable et propre à donner une idée de l'esprit et des habitudes militaires des hommes appartenant aux maisons les plus notables de ce temps, eut lieu pendant cette campagne. Philippe de Norroy, chevalier, qui s'était mis, en 1404, à la solde du duc de Bar, servit le duc de Lorraine dans la guerre qu'il soutint, en 1406, contre le comte de Nassau et le seigneur de Boulay. Charles II lui fit payer, le 16 octobre, 1600 francs, pour ses services et ceux de la compagnie qu'il entretenait dans le cours de cette guerre (*d*).

On vit arriver à Souilly, le 13 juillet, deux prisonniers que le marquis de Pont-à-Mousson y envoyait, sous escorte, pour être enfermés au château. L'escorte se composait de plusieurs agents du prince. Un maréchal de Souilly, *Durant le Fewre,* fut appelé

(*a*) L'auteur d'une chronique messine du temps, cite Talange au nombre des forteresses que les princes confédérés prirent et abattirent, en 1406, après l'Ascension, époque à laquelle les seigneurs de l'ancienne bourgeoisie rentrèrent à Metz et se ressaisirent du pouvoir dans la cité. Villers, Sorbey, Grimont subirent le même sort que Talange (Huguenin, *Chronique de Metz,* an 1406.

(*b*) Comptes du temps.

(*c*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.,* tome II, page 704.

à les mettre *ez fers et les ferra* (*a*). Une autre capture qui caractérise la manière de guerroyer usitée alors, est celle d'un marchand de Valenciennes, arrêté, vers le même temps, au-dessus de Buzy, entre Verdun et Metz, par Robert des Armoises, Raoul de la Tour, et d'autres gens d'armes à leur solde. Quoique étranger à la querelle qui agitait le pays, le prisonnier ne fut rendu à la liberté que dans les premiers jours d'avril 1407, et sur la requête du comte de Hainaut. Robert le fit élargir le 9 de ce mois, après toutefois, lui avoir fait souscrire l'engagement de n'exercer aucune poursuite contre les auteurs de son arrestation, à l'occasion des pertes qu'il avait subies (*b*). 1406

Outre les gentilshommes, chefs de troupes, mentionnés plus haut comme employés au service du duc de Bar ou de son fils, pendant la campagne de 1406, on peut citer Hue de Saulx, chevalier, seigneur de *Lisey* (Lissey), Jean d'Autel et Jean d'Abouville. Au moment où le premier passait à Souilly, au retour d'une expédition, le 16 mai, le prévôt de Souilly fut appelé à lui fournir du vin pour *amplir ses boutoilles* et celles des gens d'armes qu'il commandait. Jean d'Abouville était encore, le 10 août, logé avec d'autres gens d'armes à *Rouvroy* et à Gueneville, où l'on conduisit du vin pour leur usage. Un sergent de Bar, Jean La Formette, qui avait servi le marquis de Pont-à-Mousson en la *cheuaulchie faite devant Metz et autre part, en plusieurs lieux*, durant la campagne, y perdit un cheval. Robert lui donna, le 17 décembre, en compensation de sa perte et pour la somme de 18 livres, une coupe de 13 arpents et demi de bois, située *ès revenues du Juré en la Haironnière* (*c*).

Robert fit, en 1406, un voyage à Châlons-sur-Marne, où il se rendit vers la mi-mars, à l'occasion d'une journée qui s'y tint *pour le fait de Robert de Bar*, seigneur d'Oisy, son petit-fils. On sait que ce prince, fils et unique héritier de Henry de Bar, éleva, du vivant de son aïeul, des prétentions sur la succession du duché de Bar, dont le duc avait assuré la jouissance au marquis

(*a*) Comptes du temps.

(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lor.*, tome II, fol. 706. — Le négociant de Valenciennes dont il est question ici, se nommait Lambert Donnant.

(*c*) Comptes du temps.

1406 de Pont-à-Mousson, et que ses prétentions firent naître un procès dont le parlement était saisi en 1409, époque à laquelle la difficulté y reçut une solution légale et définitive, au moyen d'arrangements dont il sera question plus loin. Des termes de la transaction, acceptée alors par les parties, nous apprennent qu'elle avait été précédée de *plusieurs journées,* tenues en *plusieurs lieux*. On est donc fondé à considérer la conférence qui s'ouvrit à Châlons en 1406, comme une de celles dont il est question ici. On avait conduit le 9 mars, du grand étang de Souilly à Laheycourt, 7 *lucs* qui durent être transportés à Châlons, pour l'approvisionnement de l'hôtel du duc. D'autres traces du voyage de Robert à Châlons, en 1406, résident dans le paiement fait, le 25 mars, du salaire d'un voiturier qui *avait charroyé,* tant à Saint-Mihiel qu'à Châlons, *avec le duc*, pour *conduire certains coffres et vaisselle de boutillerie*, ainsi que dans le passage du prince à *Saint-Mard*, au retour de la conférence. Robert était à Saint-Mihiel le 20 mars. Pendant un séjour qu'il y fit, en automne, il envoya *messire Jorin*, prêtre, en pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer, et deux jours après, il fit porter deux écus à *Notre-Dame de Lépine*. Le comptable appelé à pourvoir aux frais de cette double mission, délivra, le 26 septembre, 18 écus à *messire Jorin*, pour la dépense de son voyage, et le 28 du même mois, deux écus à *messire Guillaume,* l'un des chapelains du duc, que Robert avait, suivant toute apparence, chargé de les porter à Notre-Dame de Lépine. Le registre contemporain (*a*) qui rappelle ces actes de dévotion, laisse ignorer à quelle occasion ils s'accomplirent.

Robert passa les derniers jours de l'automne, au château de

(*a*) Jean dit le Beljean, prévôt d'Étain, C. de 1405-1408. Notre-Dame de Lépine est un pèlerinage très-ancien et très-connu, à 10 kilomètres environ de Châlons (Marne). Le village de Lépine, situé sur la route de Châlons à Strasbourg, par Metz, n'était composé, au commencement du XVe siècle, que d'une ferme et d'une maison seigneuriale, appartenant aux religieux de Saint-Jean de Laon. Il y avait une petite chapelle, dédiée à la Sainte Vierge et à saint Jean-Baptiste. L'église actuelle, l'une des plus remarquables de France, a été construite de 1419 à 1529. On prétend que les habitants des villages voisins vinrent chercher en Lorraine les pierres nécessaires à sa construction (*Notre-Dame de Lépine*, par Guérin, 1849, in-18).

Louppy, qu'il avait fait réparer pendant l'été. Il y envoya, le 17 octobre, Jennin Robin, son valet de chambre, avec un autre agent, pour en approprier les chambres. Il ne s'y rendit toutefois que près d'un mois après. Il s'y établit le 20 novembre, avec Jean de Bar, son second fils, Robert de Bar, son petit-fils, et les personnes attachées à leur service. Il y résida jusqu'au 12 décembre. Au nombre des dépenses faites à l'occasion de son séjour à Louppy, on remarque l'acquisition de 400 écuelles de bois, achetées le 19 novembre, à *Girard, le charbonnier*, de Vaubecourt, et des paiements de chaussures, fournies par un corvisier de Villotte, pour Jean de Bar et plusieurs *de ses gens* (*a*). 1406

Peu de temps après son expédition contre la ville de Metz, le marquis de Pont-à-Mousson fut appelé à servir le roi en Guyenne, où le duc d'Orléans se rendit, avec une armée, dans le but de chasser les Anglais de cette extrémité de la France. Après avoir forcé Blaye à composer, Louis alla, vers la Toussaint, mettre le siége devant Bourg; mais la disette et les maladies qui se mirent dans son camp, l'obligèrent, au mois de janvier suivant, à renoncer à son entreprise, et il retourna à Paris sans avoir remporté le plus léger avantage sur les Anglais (*b*).

(*a*) Jean Chibus, receveur de Louppy, C. de 1405-1418. Entre autres ouvrages exécutés à Louppy, en vertu des ordres de Robert, en 1406, on remarque la pose de deux planches, au *pont du donjon*, la façon de deux dressoirs *en la salle du château;* d'un *châlit en la chambre des fortiers*, de deux autres *châlits en la chambre dessus l'étang*. On exécuta aussi des ouvrages dans la grande chambre basse et dans la grande et la petite *Mareschaulciée*. Cette dernière se trouvait *dessous la tour*, *auprès la maison de l'abbé de Lisle*. Henri, fils de Thevenin Merlin, de Louppy, *pointre* (peintre), et Michelet *le verrier*, son compagnon, demeurant à Bar, furent employés, dans le même temps, au renouvellement et à la mise en état des verrières de la chapelle du château, des galeries, de la *chambre aux chappels*, de la *haute salle*, de la chambre du duc, et de quelques autres parties de l'édifice. Ces derniers ouvrages furent exécutés en vertu d'un marché passé entre les deux ouvriers et Regnardin de Robert-Espagne, écuyer et maître-d'hôtel du duc, moyennant 5 francs et demi, en déduction desquels le maître-d'hôtel leur donna, pour 10 sous, du plomb et soudure que Regnart de Barli, châtelain et concierge du château, avait à sa disposition.

(*b*) Monstrelet, *Chroniques*, an 1406. Daniel, *Hist. de France*, etc. — Entre autres dépenses faites en 1407, par le prévôt de Souilly, on en remarque une de 36 écus (42 livres) payés par le comptable, le 6 mai, à

1406 Le bailli du Bassigny, Regnart de Brixey, écuyer, tint ses assises à Lamarche, en mars : elles s'ouvrirent le 10 et paraissent avoir duré plusieurs jours. On exécuta, vers ce temps, à Lamarche, deux malfaiteurs, Huguenin de Montbéliard et Jean François de Jussey, tous deux bourreliers : ils furent pendus, le premier, le 22 mars, et le second le 12 avril. L'exécuteur des hautes œuvres de Bar, Mtre Jean Cochet, avait été appelé à Lamarche pour l'exécution des deux criminels ; mais celle du second fut retardée, parce que les gens du duc de Bourgogne réclamèrent la remise de Jean François, ce qui obligea l'exécuteur à attendre à Lamarche, la réponse du duc de Bar et celle des gens du duc de Bourgogne, au sujet du conflit. Ces derniers n'ayant pas insisté, on procéda à l'exécution du condamné. Le comptable contemporain, au témoignage duquel on doit la connaissance de ces détails, nous apprend que Huguenin et Jean François furent exécutés *pour leurs démérites*. Ils avaient été amenés prisonniers à Lamarche, l'un le 11 février et l'autre le 11 mars 1406. Le premier passa en prison cinq semaines et trois jours et demi, et le second trente-deux jours seulement. Il nous apprend aussi que les deux condamnés furent conduits au lieu du supplice par les arbalétriers de la ville, armés de leurs arbalètes. L'exécuteur des hautes œuvres de Verdun fut également appelé à Étain, sur la fin de la même année, pour y couper l'oreille à une femme accusée d'un vol dont elle s'était avouée coupable, et à laquelle le duc de Bar avait infligé cette peine (*a*).

---

un bourgeois de Verdun, pour trois chevaux qu'il avait vendus et délivrés, pour le marquis *du Pont*, et qui avaient été menés en *Guiane* (Jean Godard, prévôt de Souilly).

(*a*) Comptes du temps.

III.

La ligue formée contre la ville de Metz continue à subsister. — Les Messins entament des négociations pour la paix. — Ils envoient des députés au duc de Bar. — Robert leur conseille de se donner au duc d'Orléans. — Il adresse aux magistrats de Metz des lettres par lesquelles ce prince et le marquis du Pont déclarent accepter la seigneurie de Metz, dans le cas où elle leur serait remise par la population. — Les représentants de la cité refusent de se prêter à l'exécution de ce projet. — La ligue recourt aux armes. — Le duc de Lorraine, protecteur des Messins. — Alliance entre ce prince et le seigneur de Blâmont. — Amé de Sarrebruck tombe au pouvoir du duc Charles. — Autres hostilités dans le Barrois. — Le moulin de Bouconville est brûlé. — On répare le château de Saint-Mihiel et les fortifications d'Étain. — Robert et ses alliés prennent parti contre le duc de Lorraine, allié des Messins. — Conventions conclues à Épernay. — Levées d'hommes, d'argent et de vivres, dans le Barrois. — Fabrication de bombardes à Bar. — Senonville est pillé par douze particuliers de Trognon, qui se permettent de contrefaire les Allemands — Ceux-ci sont punis. — Robert travaille à faire rendre la liberté à Amé de Sarrebruck. — Il tente une expédition en Lorraine. — Les Messins travaillent à négocier la paix avec le duc d'Orléans, qui reçoit leurs députés. — Warise, l'un d'eux, est arrêté par Henri d'Ornes. — Édouard cherche à s'emparer de la ville de Metz, son entreprise. — Elle échoue. — Les députés Messins revenant de Paris sont retenus à Bar et molestés dans la traversée du Barrois. — Le marquis de Pont-à-Mousson déclare la guerre à la cité messine. — Réunion de troupes sur la Meuse. — Le maréchal de Luxembourg attaque la Lorraine, perd la bataille de Champigneulles, et est fait prisonnier avec plusieurs autres seigneurs. — Le duc Charles se livre à des représailles désastreuses. — L'évêché de Verdun en souffre. — Robert repousse le sire de Heinsberch et autres. — Assassinat du duc d'Orléans à Paris. — Robert cherche à faire la paix avec les Messins. — L'accord se rétablit. — Édouard prend *Xames* sous sa sauvegarde. — Amortissement des biens donnés à la collégiale de Pont-à-Mousson. — Sauvegarde accordée aux habitants de Boucq et de Bovée. — Séjour de la duchesse des Monts dans le Barrois. — Le duc de Bourgogne rend foi et hommage au cardinal de Bar. — Mort de Jeanne de Luxembourg. — Hiver mémorable de 1407-1408.

Les événements militaires survenus en 1406, dans le duché de Bar, la Lorraine et le pays Messin, n'apportèrent aucun changement important à la situation politique des parties belligérantes. La ligue formée contre la ville de Metz, et dans laquelle le duc d'Orléans, celui de Bar et le marquis de Pont-à-Mousson, étaient entrés, au début de l'année, subsistait encore au commencement de 1407 : les princes et seigneurs qui la composaient, enhardis par leurs succès, n'avaient pas désarmé, et tout annonçait alors, une reprise imminente des hostilités. 1407

1407 Les magistrats de Metz, cédant au désir de soustraire la cité aux calamités qui la désolaient, prirent le parti de recourir à la voie des négociations, pour désarmer leurs ennemis. Ils envoyèrent, au duc de Bar, des délégués chargés de s'entendre avec lui, sur les moyens d'obtenir la paix, par une transaction convenable avec le duc d'Orléans. Robert qui, suivant toute apparence, était dans le secret des projets de son neveu, ne se prêta point aux vues de la cité. Il chercha à faire comprendre à ses représentants que celle-ci ne pouvait songer à prolonger une lutte dans laquelle elle finirait par succomber; il leur conseilla, comme un moyen de prévenir ces funestes conséquences, de se donner au duc d'Orléans, ajoutant que le duché de Luxembourg appartenait à ce prince, et que celui de Bar relevant en fief de la France, il ne pouvait, lui, s'empêcher, sur l'ordre du roi, de donner secours au duc d'Orléans. Que la cité avait de puissants ennemis, tels que les comtes de Nassau, de Salm, les sires d'Apremont et d'Autel, le comte de Saarwerden, et le sire de Boulay : qu'entre deux maux il fallait choisir le moindre. Les députés répondirent que les Messins ne s'étaient donnés aucun tort vis-à-vis du duc d'Orléans; qu'ils seraient très-fâchés de l'avoir offensé et que lors même qu'ils l'auraient fait, ils chercheraient les moyens convenables de transiger avec lui : que bien qu'ils ne l'eussent aucunement molesté, ils étaient disposés à suivre l'avis qu'il pourrait leur donner sur les moyens de se maintenir dans ses bonnes grâces. Ils terminèrent en exprimant le désir que le prince voulut bien les informer de ce qu'ils avaient à faire pour éviter son indignation.

Peu de temps après cette entrevue, un message de Robert aux Messins, ne leur permit plus de douter de la fâcheuse alternative où ils se trouvaient, d'abandonner la seigneurie de leur ville au roi de France et au duc de Bar, ou de continuer la guerre inégale et destructive dans laquelle ils étaient engagés. Robert leur représentait, dans sa missive, qu'il avait trouvé le moyen d'assurer la garde et la défense de la cité; qu'il consistait à les confier à deux hommes, parce que deux seraient plus forts qu'un seul; que si l'un de ceux-ci voulait les opprimer, l'autre viendrait à leur secours : que toutes fois que les affaires et intérêts de la France forceraient le duc d'Orléans à s'éloigner de

Metz, l'autre seigneur y serait, et que de la sorte la population 1407
serait bien défendue. Il ajoutait qu'il avait prié son fils, Édouard, de se charger de cette mission avec le duc d'Orléans, ce que le premier avait fait avec beaucoup de répugnance, attendu qu'il ne voulait rien avoir à démêler avec le duc d'Orléans; que cependant, sur ses représentations, il avait accepté avec satisfaction, pour le bien de la cité. A sa missive se trouvaient jointes deux lettres écrites à Paris, l'une le 9 février, par le duc d'Orléans, et l'autre le 14 du même mois, par le marquis de Pont-à-Mousson. Les deux princes y exposaient que quelques-uns des bourgeois de Metz, en considération de l'énormité des pertes que la cité et ses habitans avaient subies, depuis le commencement de la guerre, et des conséquences plus désastreuses encore, qui pouvaient en résulter, avaient manifesté au duc de Bar, l'intention de remettre la seigneurie de Metz au duc d'Orléans. Ils déclaraient en même temps agréer la mesure, dans le cas où la ville et sa seigneurie leur seraient remises par la population, et s'engageaient à exécuter les conditions de la cession, au nombre desquelles on remarque le maintien des droits de l'Empire sur la cité et l'admission du marquis et de ses descendants, à la jouissance de la moitié de la seigneurie de Metz.

Le Barrois était alors habité par un assez grand nombre de familles messines, qui, forcées de s'expatrier à diverses époques, notamment en 1406, à la suite du retour, à Metz, des magistrats que les violences de la multitude avaient forcés à s'en éloigner l'année précédente, croyaient avoir intérêt à ce que la cité changeât de domination. On peut conjecturer avec une sorte de certitude, que la proposition mentionnée dans les lettres du duc d'Orléans et du marquis de Pont-à-Mousson émanait d'un petit nombre de ces réfugiés qui avaient cru trouver, dans un changement de domination, le moyen de sortir de la situation fâcheuse dans laquelle ils étaient tombés par suite de la part qu'ils avaient prise à l'insurrection de juin 1405. Ils avaient du reste conservé à Metz de nombreuses intelligences, sur lesquelles ils comptaient pour faciliter le mouvement projeté. On remarque, dans l'histoire de cette ville, des traces nombreuses des relations qui s'établirent entre les princes de Bar et ces réfugiés, et de la bienveillance dont ils étaient l'objet de la part de ceux-

1407 ci ; ces relations furent évidemment la source des vaines et regrettables entreprises que Robert et ses deux fils, Édouard et Jean de Bar, séduits et entraînés par les suggestions et les coupables espérances de ces enfants perdus de la cité, firent pour surprendre la ville de Metz et en faire tomber la seigneurie entre les mains des princes qui la convoitaient.

Les magistrats de Metz, ayant jugé la proposition de Robert contraire aux franchises et libertés de la cité, ainsi qu'à leurs propres intérêts, firent remercier le duc de Bar de son bon vouloir, et lui déclarèrent en même temps qu'ils ne pouvaient agréer le contenu de ses lettres, sans le consentement des États de l'Empire, auquel ils étaient liés par des engagements solennels antérieurs et qu'ils étaient dans l'intention de consulter les princes et cités de l'Empire, pour savoir s'ils pouvaient faire ce qu'il proposait, sans manquer à l'honneur, et sans s'exposer à des mesures répressives.

Robert et son fils désespérant, d'après cette réponse, de réussir dans leur entreprise, songèrent à employer d'autres moyens pour en assurer le succès : de part et d'autre on recourut aux armes. Le duc de Lorraine, qui avait beaucoup contribué au rétablissement de l'ordre à Metz, et, sans doute, aussi aidé à faire avorter le projet du duc d'Orléans, travaillait alors à se fortifier contre les ennemis de la cité de Metz, dont il s'était montré ouvertement l'allié. Il conclut, le 22 février, une alliance avec Henri, seigneur de Blâmont, qui ne voulut pas cependant prendre parti contre la France, le duc de Bar, le marquis de Pont-à-Mousson et Amé de Sarrebruck, parce qu'il ne pouvait le faire sans manquer à de précédents serments. Les engagements de Henri se réduisirent à soutenir son allié, contre les comtes de Nassau, de Saarwerden, de Salm et le sire de Boulay, à lui ouvrir ses places de Blâmont, de Denœuvre, et de Turquestein. Charles de son côté s'obligea à lui payer 2,400 vieux florins et à le soutenir, lui et ses fils, Thiébaut et Olry de Blâmont, contre Jean de Fénétrange, avec lesquels ils étaient en démêlé, au sujet de la seigneurie de Fénétrange et de Fauquemont, ainsi que contre l'évêque de Strasbourg et ses alliés (*a*). Prény et Bouconville,

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome III, fol. 401.

places appartenant, la première au duc de Lorraine et la seconde 1407
au marquis de Pont-à-Mousson et au comte de Nassau, étaient alors garnies de troupes.

Peu de jours après la conclusion du traité du 22 février, Amé de Sarrebruck, seigneur de Commercy, qui avait pris parti pour le duc d'Orléans dans la guerre entamée contre les Messins, tomba au pouvoir du duc de Lorraine, qui le fit prisonnier le 5 mars, *à la journée près de Condé-sur-Moselle* (*b*). Nos archives offrent aussi des traces d'autres hostilités qui se produisirent, vers le même temps, dans le duché de Bar. Elles consistent en un voyage que le prévôt de Bouconville fit à Bar, *pour porter nouelles à Mons. le marquis coment que ceulx de Priney auoient courrus deuant Bouconville* (*a*). Les Messins, qui avaient repris les armes, se portèrent *pendant la grande semaine de Pasques*, du 20 au 27 mars, sous les murs de Bouconville, dont ils brûlèrent et détruisirent le moulin. Cette forteresse était alors défendue par une garnison, sous les ordres de Henry d'Orne, chevalier et chambellan du duc de Bar.

Des troupes au service du marquis de Pont-à-Mousson entrèrent, avant la fin de mars, dans le Verdunois et occupèrent simultanément Haudainville, Dieue et Génicourt-sur-Meuse. On

---

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome IV, fol. 801. Le fait rapporté ici est extrait du traité de paix conclu entre le duc de Lorraine et Amé de Sarrebruck, le 9 août 1408, époque de la délivrance de ce dernier. Il prouve qu'Amé était déjà prisonnier lors de la bataille de Champigneulles, qui, suivant le témoignage des historiens les plus accrédités, eut lieu dans le cours de l'été de 1407. C'est donc à tort que Wassebourg a compris Amé de Sarrebruck au nombre des princes qui furent faits prisonniers avec le maréchal de Luxembourg, à Champigneulles. Quelques notions fournies par cet historien portent à croire qu'Amé était, au moment où il fut fait prisonnier, à la tête d'un corps de troupes où se trouvaient une partie des forces du Verdunois. Wassebourg nous apprend que deux gentilshommes, Pierre et André de Landrecourt, frères, qui comme lui, et à sa requête, avaient déclaré la guerre à l'évêque de Metz, au duc de Lorraine et à la ville de Metz, furent pris avec lui et détenus longtemps en Lorraine. Amé leur fit payer depuis, à titre d'indemnité des dommages qu'ils subirent par suite de leur emprisonnement, une somme d'argent dont ils donnèrent quittance le 4 juin 1409. Cet acte a été scellé du sceau de Jean de Landrecourt, prévôt de Charny, leur oncle.

(*b*) Colin Drowin, prévôt de Bouconville, pour le marquis du Pont. 1406-1407.

1407 vit arriver à Saint-Mihiel, le 3 avril, Édouard et Jean de Bar, à la tête d'un corps de gens d'armes, fort de 300 chevaux, composé de Richard des Armoises, maréchal du Barrois, de Ferry de Chambly, Jean d'Orne, Ferry de Chardogne, chevaliers, et de nombre d'autres chevaliers et écuyers, *de la compaignie des Lyons*. Ils en sortirent le lendemain, après dîner. Peu de jours après, Robert donna le commandement militaire de la même ville à Jean de Watronville, l'un de ses écuyers, qui reçut en même temps la mission de faire exécuter, au château et aux fortifications de la place, les ouvrages que sa défense pouvait exiger. Robert fit aussi procéder à une inspection de la ville et forteresse d'Étain; il en chargea Richard des Armoises qui arriva le 24 avril, à Étain, à la tête d'une poignée de gens d'armes, pour y accomplir sa mission. Celui-ci en sortit le lendemain, après avoir assuré, par des traités, l'exécution des travaux dont il avait reconnu la nécessité ou l'utilité. Quelques jours auparavant (le 21 avril), Robert avait fait signifier, par un sergent de Saint-Mihiel, aux habitants de Dieue et de Génicourt, que ce *n'estoit pas son intention de les garder ne deffendre en aucune manière des guerres qui auoient les ducs de Loherenne et aucuns de ses subgies à aucuns des subgiez de mon dit signour.*

Les nombreuses dispositions militaires, faites jusque-là dans le pays, annonçaient, à la fin d'avril, qu'on était à la veille de graves événements. Ces symptômes devinrent plus significatifs encore dans le mois suivant. Depuis les arrangements survenus à la suite de la destruction du château de l'Avant-Garde, Robert ne s'était point encore déclaré l'ennemi du duc de Lorraine, bien que celui-ci eût pris ouvertement parti pour les Messins, dans la guerre qu'ils soutenaient contre le duc d'Orléans, auquel le duc de Bar et son fils s'étaient alliés. Prévoyant qu'ils ne pourraient s'emparer de Metz, sans avoir à combattre le duc Charles, les trois princes firent contre lui et ses alliés, au commencement de mai, une alliance qui devait durer toute leur vie. D'après l'une des stipulations portées au traité, conclu à Épernay, où ils s'étaient réunis, le 8 de ce mois, ils étaient tenus, au cas où la guerre éclaterait entre eux et le duc de Lorraine, de mettre sur pied, au début des hostilités, le duc d'Orléans 300 hommes d'arme et 50 hommes de trait; celui de Bar et le marquis, le

même nombre d'hommes d'armes et d'hommes de trait. Les comtes de Nassau, de Saarwerden, de Salm et le seigneur de Boulay, étaient appelés à fournir ensemble 250 hommes d'armes. Les confédérés s'obligeaient cependant à en fournir un plus grand nombre, s'il devenait nécessaire au succès de leurs armes. Ces troupes devaient être placées dans les forteresses, soit du duché de Bar, soit du Luxembourg, ou autres lieux dont l'occupation serait jugée convenir le plus, pour le service de la guerre. Le traité imposait en outre, au duc de Bar, à son fils et au duc d'Orléans, l'obligation d'ouvrir leurs places aux troupes confédérées, toutes les fois que le besoin s'en ferait sentir, pendant les hostilités, et de leur fournir des vivres et autres objets nécessaires, à des prix modérés. Les trois princes devaient aussi se prêter un mutuel secours, dans le cas où, après la guerre, ils viendraient à être troublés dans la possession de leurs terres, soit par le duc de Lorraine, soit par quelques-uns de leurs voisins et sujets. Robert et son fils étaient tenus de fournir, en ce cas, au duc d'Orléans, à leurs frais, 100 hommes d'armes, pour la défense des duché de Luxembourg et comté de Chiny; le duc d'Orléans devait, de son côté, envoyer un secours pareil à son oncle ou à son cousin, s'il arrivait qu'ils fussent attaqués à l'occasion du duché de Bar ou du marquisat de Pont-à-Mousson. Enfin, par d'autres dispositions du traité, ils s'obligèrent respectivement, à ne faire ni paix ni trèves, avec le duc de Lorraine et leurs autres ennemis, à n'imposer sur les villes, ni contributions, ni rançons, sans leur consentement mutuel, et au cas où ils ne pourraient prendre part en personne, aux opérations de la guerre, à se faire représenter par des généraux délégués, investis de tous les pouvoirs nécessaires pour proposer ou accepter, en leur nom, les suspensions d'armes, trèves et toutes autres mesures qu'ils jugeraient avantageuses, pour l'honneur, les intérêts des princes confédérés et le succès de leurs armes (*a*). 1407

(*a*) Archives de l'Empire, titre original en parchemin. Le traité a été arrêté en présence, savoir, pour les ducs de Bar et marquis de Pont, du seigneur de Bauffremont, de Rogues de Hangest, chevaliers, du seigneur de Conflans, de Me Regnault de Gondrecourt et de Girard Toygnel, tous conseillers du duc. Il en existe, aux archives du Musée, une expédition

1407 Ces conventions furent suivies de nombreuses mesures militaires, prescrites par le duc de Bar, telles que levées d'hommes, d'argent et de vivres, mouvements de troupes, occupation et restauration des places. Les contribuables des villages de la prévôté de Saint-Mihiel, furent appelés, en mai, à payer une aide de 46 livres 10 sols, pour la réparation des fortifications du château, que le gouverneur, Jean de Watronville, avait reçu l'ordre de mettre en état de défense. Au nombre des autres préparatifs nécessités par l'imminence de la guerre et les besoins de l'armée ou de l'armement des forteresses, on remarque la fabrication de *bombardes*, qui eut lieu à Bar, sous la direction de *maistre Estienne, le bombardier*. Le travail commença le 30 mai et se continua jusqu'au 8 janvier 1408. Les traces que l'on retrouve des opérations du bombardier, prouvent qu'il avait à ses ordres plusieurs *varlets* (*a*). Les habitants de Senonville, village de l'évêché de Verdun, furent, au commencement de juin, témoins et victimes d'un fait propre à donner une idée de l'agitation qui régnait alors, dans les populations de la campagne, et de la frayeur que les irruptions des troupes leur inspiraient. Une douzaine de particuliers de Trognon (aujourd'hui Heudicourt), Buxières et Chaillon, se rendirent, dans la nuit du 6 de ce mois, à Senonville, où ils entrèrent *en contrefaisant les Allemands et les gensdarmes de la garnison de Preny* (Priney). Ils brisèrent les portes et fenêtres de quelques maisons, et, à la faveur de l'effroi causé par ces violences, ils s'approprièrent des vivres, tels que pain, fromages et autres choses. Cette plaisanterie de très-mauvais goût, attira sur ses auteurs des poursuites de la part de la justice ducale, qui les condamna à *l'amende arbitraire*. La peine fut fixée d'abord, pour tous les coupables, à 57 livres 8 sols 7 deniers, somme que le duc, pour des motifs que l'on ignore, réduisit à la moitié, par un mandement donné à Bar, le 4 juillet suivant (*b*).

---

authentique, délivrée le 24 septembre 1863, sur la demande du maire de la ville, par M. le directeur général des archives de l'Empire.

(*a*) Jennet Asselin, gruier de Bar, compte de 1405-1412. Asselin fut appelé, en cette qualité, à fournir le charbon nécessaire pour la *forge et façon des bombardes*. Il en acheta pour 73 livres, 8 sols, 6 deniers.

(*b*) Henri de Lattre, prévôt de Saint-Mihiel, compte de 1407-1409. Un

Pendant un séjour de Robert à Saint-Mihiel où il se rendit 1407
le 14 juin, il fit expédier le 16, à Richart des Armoises, à Tichémont, et à *Commercy, à la dame d'Illec, des lettres bien nécessaires, de par Messire Philippe de Noueroy, pour le bien des deux pays de Bar et de Loherrenne, et de Messire Amé* (*a*). On peut conjecturer qu'il s'agit ici de missives démentant la nouvelle parvenue, quatre jours auparavant, à Saint-Mihiel, de la mort de Jean de Sarrebruck, évêque de Verdun, ou annonçant le résultat de négociations entamées près du duc de Lorraine, pour obtenir la libération définitive ou provisoire d'Amé de Sarrebruck, son prisonnier.

Peu de jours après, Robert fit des préparatifs pour une expédition en Lorraine. Les gens d'armes appelés à en faire partie, furent convoqués, pour le 30 juin, à Saint-Mihiel : les environs de cette ville se couvrirent alors de troupes. Les notions que l'on retrouve dans nos archives, sur les événements de 1407, portent à croire que la réunion de ces forces, avait non-seulement pour but une expédition en Lorraine, mais encore l'exécution du projet, précédemment tenté, de faire tomber la seigneurie de Metz, entre les mains du duc d'Orléans et du marquis de Pont-à-Mousson. Robert et son fils firent effectivement, à la fin de juin, ou au commencement de juillet, une nouvelle entreprise pour arriver à ce résultat, auquel ils espéraient parvenir, tout en évitant un conflit sanglant pour les diverses puissances engagées dans une lutte dont l'issue ne pouvait manquer d'être désastreuse (*b*).

Pendant que les princes et seigneurs confédérés, se disposaient à la guerre, les magistrats de Metz, en vue de mettre un terme aux hostilités dont le pays souffrait depuis assez longtemps, se décidèrent à entrer en arrangements avec le duc d'Orléans, qui

---

voiturier de Troyon, nommé Jean Martin, fut condamné, vers le même temps, à payer 15 écus, pour avoir, en traversant Senonville, pendant la nuit, avec une charge de bois de construction, destinée aux réparations du château de Saint-Mihiel, fait *grand effroy à Senonville, en manière de gens d'armes*.

(*a*) Henri de Lattre, prévôt de Saint-Mihiel, compte de 1407-1409.

(*b*) Huguenin, *Chronique de Metz*. Comptes du temps.

1407 consentit à les entendre sur l'objet de ses prétentions, et leur fit donner un sauf-conduit pour se rendre à Paris. Au jour fixé, les représentants de la cité se mirent en route, au nombre de sept, pour aller conférer avec le duc, sur les conditions de la paix. On était alors au commencement de juillet (*a*). Peu après leur arrivée à Paris, ils se trouvèrent dans la nécessité de consulter le conseil de Metz, sur quelqu'une des questions agitées dans la conférence, et l'un d'entre eux, sire Joffroy de Warise, fut chargé de l'accomplissement de cette mission. En retournant à Paris, il fut rencontré par une troupe de gens d'armes, aux ordres de Henri d'Orne, qui le prit et le fit conduire à Brouenne. Mais il ne tarda pas à en sortir, contre le gré de ceux qui l'avaient fait prisonnier. Si l'on en croit le témoignage de l'auteur de la Chronique, auquel on doit la connaissance de l'événement, Henri d'Orne se trouvait, au moment de la rencontre de Warise, avec Pierre d'Argiers, et ces deux gentilshommes l'auraient fait arrêter dans l'espoir de trouver sur lui des instructions contenant les secrets de la ville; mais leur espoir fut déçu, car Warise devait exposer verbalement le sujet de sa mission et n'était porteur d'aucun écrit.

Sur ces entrefaites, le marquis et Jean de Bar, son frère, entreprirent, du consentement de leur père, de se rendre maîtres de la ville de Metz, dont la conquête leur paraissait possible et même facile, à raison de la pénurie des vivres et autres approvisionnements dont la place était presque entièrement dépourvue, par suite de la dévastation du pays, de la destruction des récoltes de l'année précédente, et de la mésintelligence qui régnait entre la noblesse et le peuple, partagés en deux camps opposés l'un à l'autre. Séduits par ces considérations, les deux princes appelèrent, à Pont-à-Mousson, un des proscrits de Metz, nommé Galaffre, afin de s'éclairer près de lui, sur les affaires et sur le gouvernement de la cité. Pendant trois jours que celui-ci passa à Pont-à-Mousson, il eut avec les princes, des conférences dans lesquelles il s'expliqua longuement sur cette matière, en homme complétement étranger à la connais-

(*a*) Huguenin, *Chronique de Metz*. Comptes du temps.

sance des dispositions actuelles du conseil de la cité; il n'eut 1407
pas de peine à communiquer au marquis et à son frère, la croyance dont il était pénétré, qu'un coup de main tenté contre cette ville, ne pouvait manquer de la faire tomber en leur pouvoir. Entraînés par les paroles du proscrit, Édouard et son frère, entreprirent une expédition contre la ville de Metz. Ils appelèrent à Pont-à-Mousson, une partie des troupes cantonnées aux environs de Saint-Mihiel. On cite parmi les chefs, le sire de Vergy, le bailli de Saint-Mihiel, Richart des Armoises, maréchal du Barrois, Robert de Watronville, Henri d'Orne, Pierre d'Argiers, auxquels se joignit le prévôt de Lachaussée. A ces forces régulières, on réunit des bandes d'hommes à pied, destinées plutôt à grossir qu'à fortifier l'armée. Elles se composaient de paysans et de bourgeois, sortis de diverses contrées du duché de Bar, et qui, pour la plupart, n'avaient nulle expérience des expéditions militaires. C'étaient les habitants du val de Faulx, habillés de *jacques* et de *pourpoints :* ils n'avaient pour armes *que des quarels et des viretons*, qu'ils portaient à la ceinture. On remarquait aussi dans l'armée, les bourgeois de Pont-à-Mousson et une troupe de Messins, composée des citoyens bannis par suite de l'insurrection de 1405. L'armée était, du reste, munie de tout le matériel dont on se servait, à cette époque, pour le siége et l'escalade des places de guerre. Elle arriva le 7 juillet, vers le milieu de la nuit, aux portes de Metz, et s'établit dans le pré de l'abbaye de Saint-Symphorien, hors des murs et au midi de la ville. Il faisait une nuit fort claire, à cause de la lune, alors dans son plein. Malgré cet avantage et le formidable matériel de guerre qu'ils avaient à leur disposition, les princes ne firent aucune tentative sérieuse pour se rendre maîtres de la place. Après une courte station, l'armée se retira, à la pointe du jour, pour regagner Pont-à-Mousson. Si l'on en croit les annalistes du temps, ce mouvement s'opéra à la suite d'une allocution adressée aux troupes, par le seigneur de Vergy, et dont les termes prouvent que le marquis et son frère, avaient compté beaucoup plus, pour le succès de l'entreprise, sur les intelligences qu'ils croyaient trouver dans la ville, et le concours de sa population, que sur l'effet de leurs armes, dont ils ne firent même pas usage. On peut certainement

1407 induire des détails rapportés par les historiens, sur cette tentative et ses résultats, qu'Édouard et Jean de Bar, voyant, après quelques heures d'attente, qu'il ne s'opérait dans la place, aucun mouvement pour faciliter leur introduction, reconnurent qu'ils avaient été trompés sur les véritables dispositions de ses habitants, et jugèrent prudent de se retirer, pour ne point avoir à se défendre, avec des forces inférieures, contre la population toute entière de la ville. Pour s'éloigner plus vite, ils abandonnèrent les bateaux qui les avaient amenés, ainsi qu'une partie du matériel de guerre, préparé pour l'escalade de la place. A leur réveil, les Messins apprirent, avec surprise, ce qui s'était passé pendant la nuit, aux portes de la ville : ils y firent entrer tous ces objets, que l'on déposa dans des remises, où ils restèrent nombre d'années, sans que le duc de Bar eût songé à en réclamer la restitution (*a*).

Les délégués du conseil de Metz qui avaient quitté Paris, après avoir accompli une partie de leur mission près du duc d'Orléans, arrivèrent à Bar, dans la matinée même du jour de l'événement (8 juillet). Robert, qui connaissait le projet de ses fils, et n'avait point encore appris l'issue de l'échauffourée de la nuit, crut qu'il importait au succès de l'entreprise, que les représentants de la cité n'allassent pas plus loin. Il fit donner l'ordre au maître de l'hôtel où ils étaient descendus, de ne les laisser parler à qui que ce soit, et pour qu'ils ne vissent aller et venir aucun homme de guerre, et ne fussent informés de rien, on condamna les fenêtres des chambres qu'ils occupaient. On les fit même garder, de manière qu'ils ne pussent sortir de l'hôtel. Après huit jours de détention dans cette maison, ils firent représenter au duc qu'ils étaient venus à Bar, avec un sauf-conduit émanant de lui, et le prièrent en même temps, de les laisser partir et de leur donner une escorte pour traverser le duché. Robert, qui n'avait plus alors de raison pour les retenir à Bar, accueillit leur demande et chargea le bailli de cette ville de les conduire. Si l'on en croit le témoignage d'un chroniqueur contemporain, les délégués, arrivés à Longeville, furent

(*a*) Comptes du temps.

assaillis par les habitants, qui, croyant le marquis du Pont maître de Metz, les auraient traités en ennemis. Le bailli, au lieu de réprimer leurs menaces, aurait, au contraire, excité les auteurs, en les invitant, à haute voix, à faire ce *qu'ils savoient qu'ils avoient eu commandement.* Encouragés par ces paroles, les agresseurs se seraient acharnés à poursuivre les Messins *pour les mettre à mort.* Le bailli n'alla pas plus loin; et les délégués, ainsi abandonnés, auraient été poursuivis, sur toute la route, par les populations ameutées contre eux, sans que personne s'inquiétât de ce qui pouvait en résulter, en sorte qu'ils n'auraient échappé que par miracle, et sans autre perte qu'une partie de leurs bagages, aux dangers qu'ils avaient couru dans une si longue traversée. 1407

On est fondé à penser, d'après ces détails, empruntés à un annaliste messin, que les représentants de la cité s'exagérèrent le péril auquel ils furent exposés, à leur passage dans le Barrois. Si le duc avait quelqu'intérêt à retarder leur arrivée à Metz, il n'en avait certainement aucun à ce qu'on leur ôtât la vie. C'eût été fort mal inaugurer l'avénement de son fils à la seigneurie de cette ville. Il n'est pas impossible que les populations du Barrois qui connaissaient les prétentions du duc d'Orléans et du marquis de Pont-à-Mousson sur Metz, se soient livrées spontanément, à des démonstrations hostiles contre les seigneurs messins qu'elles savaient opposés aux vues des deux princes; mais il est difficile de croire qu'à Longeville, comme sur les autres points du duché qu'ils traversèrent, ils se soient trouvés en danger de perdre la vie.

Les événements qui suivirent la regrettable tentative du marquis contre la cité, prouvent que les négociations entamées à Paris, n'eurent aucun résultat favorable à la paix. Il paraît même qu'Édouard, à la suite de la triste épreuve qu'il venait de faire du peu de foi que méritaient les rapports des proscrits de Metz, réfugiés dans le Barrois, déclara la guerre à la cité, au nom du duc d'Orléans (*a*). Il se porta, vers la mi-juillet, avec les divers corps de troupes qui avaient pris part à son entreprise, sur la

(*a*) Huguenin, *Chronique*, l'an 1407.

1407 Meuse, aux environs de Saint-Mihiel où les forces que Robert avait mises sur pied, se concentrèrent et prirent position à Rouvroy, à Lacroix, à Mécrin, etc. Elles se composaient de corps ou compagnies, commandés par Richart des Armoises, maréchal du duché de Bar, le bailli de Saint-Mihiel, le sire de Vergy, Jean de Bauffremont, Jacques de Han, Pierre d'Argiers, *Eustache* (de Conflans?) Jean d'Aulnoy et Colard de Foug. Le marquis était cantonné le 18, à Rouvroy et à Lacroix-sur-Meuse, avec une partie de ses troupes. L'armée s'accrut, vers ce temps, des troupes de deux comtes d'Allemagne, puis d'un corps de Rethelois. Les premiers se trouvaient le 20 juillet, à Mécrin, avec la compagnie de Jean de Vergy qui, avec ceux-ci, formaient un corps d'environ 900 chevaux. Il se tint dans cette position du 20 au 31 juillet. Un autre corps de troupes que l'on croit être formé d'alliés, s'établit aussi sur la Meuse, aux environs d'Étain, après avoir pénétré dans le duché : il était aux ordres du *sire de Hainzeberch*.

Robert fit, en juillet, un séjour à Saint-Mihiel. Il y arriva le 19, accompagné de Jean de Bar, de Robert de Bar, et de plusieurs gentilshommes, chevaliers et écuyers, parmi lesquels on remarquait le sire de Bauffremont et Jean d'Aulnoy, maître-d'hôtel du duc. Il y trouva le marquis de Pont-à-Mousson, Jean de Vergy et le bailli de Saint-Mihiel, dont l'arrivée avait devancé la sienne, et qui restèrent avec lui, jusqu'au 2 août, époque à laquelle il quitta cette ville, pour revenir à Bar.

On peut conjecturer, avec une sorte de certitude, que le formidable armement que l'on vient de rappeler, avait été préparé pour l'expédition résolue au printemps, contre le duc de Lorraine, et que la mémorable journée de Champigneulles qui, selon le témoignage des historiens, eut lieu pendant l'été, suivit de près le voyage de Robert à Saint-Mihiel. On sait que le duc d'Orléans et ses alliés, ne furent pas plus heureux dans la guerre qu'ils firent, en 1407, au duc de Lorraine, qu'Édouard dans son entreprise contre la ville de Metz. L'armée des confédérés, commandée par le maréchal du duché de Luxembourg, envahit la partie septentrionale de la Lorraine, y commit de grands dégâts, et ravagea une partie du temporel de Metz, parce que l'évêque, Raoul de Coucy, était l'ami des Lorrains.

Les alliés remontèrent ensuite la vallée de la Moselle et parurent 1407
devant le château de Frouard. Le duc de Bar leur conseilla de s'emparer de cette forteresse, qui pouvait leur servir de refuge, en cas d'échec, et de ne pas laisser derrière eux la nombreuse garnison qu'elle renfermait. D'aussi sages conseils furent négligés, et Robert, craignant l'issue funeste d'une entreprise mal conduite, paraît avoir abandonné l'armée et s'être retiré dans ses États. Le maréchal de Luxembourg se mit en marche vers Nancy, et joignant l'insulte à l'imprudence, envoya au duc de Lorraine, un héraut chargé de le défier au combat et de l'inviter à faire préparer un repas dans son château, pour le maréchal et tous les chefs de l'armée confédérée. Charles reçut le héraut avec courtoisie et lui demanda si le maréchal désirait lutter corps à corps contre le duc, ou s'il comptait livrer une action générale. Le héraut ayant répondu que son maître préférait une bataille; hé bien! répliqua le duc, je l'accepte et, puisque, selon le droit des armes, c'est à moi, comme provoqué, à choisir le lieu et l'heure, dites au maréchal que je l'attendrai après demain, entre Nancy et Champigneulles. Le soir même, les alliés vinrent camper devant Nancy, et le jour suivant ils firent leurs préparatifs pour escalader les remparts; mais le duc ayant eu le temps de réunir ses forces, il sortit lui-même de la ville et présenta le combat à l'armée ennemie, qui fit un mouvement rétrogade vers le village de Champigneulles.

Les Lorrains, dont le mouvement de l'ennemi redoublait la confiance, s'avancèrent en faisant retentir leur cri de guerre : *Priny! Priny!* Les confédérés avaient rangé leur armée sur deux lignes. La première composée des troupes des différents princes, et la seconde formée des Luxembourgeois. Le combat fut sanglant et le succès d'abord douteux. Enfin, la première ligne commença à plier, et les troupes de Luxembourg ne l'ayant pas soutenue en temps opportun, la déroute devint générale. Le maréchal de Luxembourg, les comtes de Salm, de Sarrebruck et de Saarwerden qui essayaient de rallier les fuyards, furent faits prisonniers, ainsi que plusieurs autres seigneurs, conduits à Nancy et enfermés dans le château, où le duc leur fit servir un repas bien différent de celui qu'ils l'avaient invité à préparer.

Devenu maître de la campagne, Charles ravagea les terres de

1407 ses ennemis. Les comtés de Salm, de Saarwerden et de Sarrebruck; les environs de Commercy et divers cantons du Barrois, furent successivement mis à contribution. Les Lorrains entrèrent aussi sur le temporel de l'évêque de Verdun, Jean de Sarrebruck. Le prélat les menaça d'excommunication, puis, voyant que cette mesure était impuissante, il prit le parti d'acheter, moyennant une somme de 400 francs, la retraite de ses adversaires (*a*).

Robert se vit obligé, sur la fin de juillet et au commencement d'août, de mettre à la raison le sire *de Heinsberch*, et les troupes des *quatre comtes*, qui avaient établi leurs cantonnements dans son duché, et dont la présence n'était guère moins onéreuse pour le prince et les populations, que celle de l'ennemi aurait pu l'être. Le premier avait fait de tels dégâts dans les récoltes du ban de *Musson* (village de la prévôté de Longuyon), où il avait pénétré avec ses troupes, qu'il fallut que le duc affranchit le maire du paiement du tiers du prix de la ferme du *terrage*, dont celui-ci était adjudicataire. Robert le fit inviter d'abord à faire retirer ses troupes du duché de Bar (*b*), et peu de jours après, il se trouva dans la nécessité d'employer la force, pour les faire déguerpir des postes qu'ils occupaient sur la Meuse. On en découvre la preuve dans le témoignage d'un comptable contemporain, appelé (3 août), à payer le salaire dû à des sergents et gens d'armes qui avaient employé onze journées, jour et nuit, pour *chevalcher et poursuir les gens le sire de Hainzeberch et les quatre comtes qui estoient logiés sur Meuse*. Malgré les précautions du duc, ces troupes auxiliaires parurent encore, quelques jours après, aux environs d'Étain. Richart des Armoises s'y rendit le 10 août, à cette occasion, et n'en sortit que le 13, après le départ des *Allemands et des gens des quatre comtes* qui quit-

(*a*) Digot, *Hist. de Lorr.* Les princes que Charles II fit prisonniers à Champigneulles, furent rendus à la liberté, en exécution d'un traité conclu à Metz, le 4 septembre 1407. La bataille de Champigneulles dut se produire entre le 30 juin, époque à laquelle Robert leva des troupes, pour porter la guerre en Lorraine, et le 4 septembre. Le comte de Nassau, pour obtenir sa liberté, fut obligé de se rendre vassal du duc de Lorraine (D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, tome II, 1re édit., pages 670-671).

(*b*) Jean de Neudelange passa à Étain, le 22 juillet, en allant accomplir la mission mentionnée ici.

tèrent alors le Barrois, pour retourner dans leur pays (*a*). Il y a beaucoup d'apparence que le sire de Heinsberch était à la tête d'un corps de Luxembourgeois. 1407

L'issue fâcheuse de la journée de Champigneulles, n'avait point fait perdre aux chefs de la confédération, le désir et l'espoir d'arriver à réduire la ville de Metz et à s'en rendre maîtres. On voit par une lettre du duc d'Orléans, écrite de Paris, le 7 septembre, au marquis de Pont-à-Mousson, qu'il ne s'attendait à faire le partage de la seigneurie de Metz, qu'après qu'elle aurait été conquise. Il y dit, en termes exprès, que par amitié pour Édouard, et en considération des services qu'il lui a rendus, il consent, au cas que lui et son père fassent la conquête de cette ville, à en céder la moitié à ce dernier, à condition néanmoins qu'il lui en fera hommage et deviendra son homme-lige (*b*). Un événement horrible et inattendu vint, très-peu de temps après, mettre fin aux relations qui s'étaient établies entre le duc d'Orléans et les princes de Bar, et rompre la déplorable ligue que le premier avait formée contre la ville de Metz.

La mort tragique de ce prince, assassiné à Paris, le 23 novembre, par les ordres de Jean, duc de Bourgogne, son cousin, changea tout d'un coup la face des affaires dans les duchés de Luxembourg, de Bar, de Lorraine, et le pays Messin. A la nouvelle de l'événement, transmise par le marquis de Pont-à-Mousson qui se trouvait alors à Paris, Robert ne tarda pas à sentir qu'il ne pouvait, sans s'exposer à perdre ses États, prolonger la lutte dans laquelle il s'était engagé contre ses voisins. Il réunit son conseil, et, après l'avoir informé de l'incident imprévu qui le privait d'un allié dont il devait attendre les plus grands secours, il exposa que c'était principalement la puissance de Louis qui l'avait porté à se joindre aux ennemis de la cité messine et de ses alliés; que les forces de ceux-ci étaient supérieures aux siennes et à celles de ses alliés, que dès que ses adversaires auraient appris la mort du duc d'Orléans, le duché de Bar, à raison

---

(*a*) Henry de Thonne-le-Thil, prévôt de Longuyon; — Jean Beljean, prévôt d'Étain. — Comptes de 1405-1408.

(*b*) *Hist. générale de Metz,* tome II, page 612.

1407 de sa proximité de l'ennemi, ne pouvait manquer d'être écrasé. L'assemblée, appelée à donner son avis, trouva ces observations fondées : elle ajouta que ni le duc, ni ses prédécesseurs, n'avaient, jusque-là, beaucoup gagné à guerroyer contre la ville de Metz et ses alliés, si même ils n'y avaient perdu, par la dévastation du pays et la destruction d'une partie de sa population; elle fit sentir de plus, au prince, qu'il avait intérêt à s'allier avec les Messins, comme l'avaient fait ses prédécesseurs, pour la garde du pays; mais qu'avant de revenir à ce parti, il convenait, pour éviter tout sujet de reproche, qu'il prévint de ses intentions les seigneurs coalisés : qu'en leur annonçant la mort fâcheuse du duc d'Orléans, il leur fit observer que c'était uniquement par attachement pour lui, que lui et son fils s'étaient joints à eux, que son duché étant le plus rapproché de l'ennemi, il devait éprouver le premier, les effets de sa vengeance : qu'eux, au contraire, se trouvant à distance et derrière lui, ils étaient bien moins exposés à souffrir des représailles, et qu'il serait écrasé avant qu'ils eussent pu arriver à son secours; que le duché de Bar et les terres en dépendant, étant enclavés, sur nombre de points, dans l'évêché de Metz et le duché de Lorraine, l'évêque et le duc Charles, si on les attaquait, ne manqueraient pas de retomber sur lui et non sur eux : que leur allié n'existant plus, il ne lui serait pas possible de continuer la guerre, et qu'il était décidé à s'arranger, lors même qu'ils ne le voudraient pas. Qu'il avait jugé convenable de leur faire part de ses intentions, avant d'entrer en négociation avec ses adversaires. Le conseil accueillit ces sages propositions. Robert, décidé à travailler à la paix, établit des conférences et n'épargna rien pour amener les parties belligérantes à transiger. Les Allemands ayant refusé d'accepter les conditions de paix raisonnables qu'il proposa, il se retira de la ligue, et par la médiation de l'évêque de Metz, par son influence et ses efforts personnels, l'accord se rétablit entre le marquis et la ville de Metz (a). On reviendra sur ces derniers événements qui se produisirent en 1408.

Robert passa les derniers jours de l'année à Saint-Mihiel et à

(a) Huguenin, *Chronique de Metz*, an 1407.

Pont-à-Mousson. Il arriva le 11 décembre à Saint-Mihiel, avec Édouard et Jean de Bar, en partit le 15, pour Pont-à-Mousson et revint à Saint-Mihiel, le 31. Il y passa la journée du 1er janvier 1408. Édouard accorda, le 13 décembre, pendant son séjour en cette ville, des lettres de sauvegarde à la communauté de *Xames*, dont il prit les habitants, ainsi que leurs biens, sous sa garde et protection, pour sa vie, moyennant une rétribution annuelle, fixée à trois gros par ménage, monnaie de Metz, payables à la recette de Bouconville (*a*). A la prière des prévôts et chanoines de la collégiale de Pont-à-Mousson, Robert amortit, le 22 décembre, jusqu'à concurrence de 150 livres messines de cens, les biens que Thiébaut, comte de Bar, avait affectés à la fondation de cette collégiale. Il donna, en même temps, au chapitre, la faculté d'y admettre 10 nouveaux chanoines, à charge aux personnes admises, d'affecter à perpétuité à la fondation de l'église, 4 livres messines de rente, que le duc amortit. Sa lettre a été donnée à Pont-à-Mousson (*b*). Il avait accordé, le 7 octobre, des lettres de sauvegarde aux habitants de Bovée. Il en accorda aussi, la même année, à ceux de Boucq (*c*). 1407

(*a*) Archives de la Meuse. Titre original, annexé au compte de Colin Drouin, prévôt de Bouconville. 1407-1408. — Les lettres de sauvegarde accordées à des particuliers, avaient, dans certains cas, la vertu de leur procurer les avantages attachés à la condition de bourgeois. On en trouve un exemple dans un compte du temps, auquel la lettre d'Edouard est annexée. Le comptable y porte en recette 10 francs, que ceux de *Xames* donnèrent, *pour leur entrée de la bourgerise*, au marquis qui les avait *ressus pour bourgoix*. Un autre exemple, plus significatif encore, se remarque dans une lettre de sauvegarde, accordée par Robert, le 2 janvier 1406 (N. st. 1407), à Chrétien de Valdoch, dit Noël, marchand à Bar, qu'il reçut en sa garde, protection et bourgeoisie, moyennant 2 fr. d'or, que celui-ci s'obligea à lui payer annuellement. Au moyen de cette rétribution, Chrétien qui, suivant toute apparence, s'établissait à Bar, était appelé à y jouir des franchises dont jouissaient les autres habitants. On appelait ces sortes de traités *abonnements*.

(*b*) *Ibidem*. — Cartulaire n° 77. Pont-à-Mousson.

(*c*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. VI. M. Lepage, *Dictionnaire de la Meurthe*. V° *Boucq*. Robert autorisa, le 18 mai 1407, Jean Masselin, parmentier à Bar, à faire ouvrir une porte dans une maison qu'il venait d'acquérir, ville haute, près la *porte Philippin*, à charge d'y faire deux grosses et fortes portes et de la faire voûter par-dessus. Ce que Masselin s'engagea à exécuter. L'acte est du 2 août (*Ibid.*).

1407 Iolande de Bar, duchesse des Monts, vint encore dans le Barrois, au mois de novembre. Elle y était attendue à la fin d'octobre, car Robert envoya le 28 de ce mois, un équipage à Longwy, pour l'amener à Bar. Elle arriva, le 5 novembre, à Étain, accompagnée des deux dames de Bassompierre, de plusieurs dames et demoiselles d'honneur, de Joffroy de Bassompierre, Jean d'Orne, Robert de Watronville, chevaliers, et de nombre d'écuyers. Le cortége comprenait un effectif d'environ 100 chevaux. Iolande partit d'Étain le 6, pour Verdun, où elle dut coucher. Jean de Bar, l'un de ses frères, alla au devant d'elle, à Condé (*a*). Son père la fit reconduire en équipage, et les deux dames de Bassompierre l'accompagnèrent, pour retourner dans son pays. Elles passèrent à Étain le 27 novembre, en venant d'accomplir cette mission. Le maître-d'hôtel de la duchesse des Monts logea, pendant le séjour de la princesse à Bar, dans l'hôtel de *Girart Philippart*. Robert avait eu, au commencement d'août, une entrevue avec *les gens du Conseil du duc des Mons*. Ils passèrent le 4 de ce mois, à Étain, en se rendant à Bar, où le duc les faisait conduire (*b*).

Entre autres faits notables qui se produisirent en 1407, on remarque l'accomplissement, par le duc de Bourgogne, des foi et hommage qu'il devait au cardinal de Bar, en raison de fiefs relevant de l'évêché de Langres. Jean satisfit à cette obligation, à Paris, le 17 mai (*c*). On peut citer aussi la mort de Jeanne de Luxembourg, duchesse de Brabant, fille unique de Valéran de Luxembourg, comte de Saint-Paul et de Ligny, et de Mahaut de Rœux. Par suite de cet événement, arrivé le 12 août, le comte devint tuteur-né des enfants de la duchesse, Antoine et Philippe de Bourgogne. Le second hérita des comtés de Ligny et de Saint-Paul, à la mort de Valéran, son aïeul, en 1415 (*d*).

L'hiver de 1407-1408, surnommé *le grand hiver*, par les his-

(*a*) Le gruier de Bar, Jennet Asselin, fit porter à Condé, 12 carpes et un brochet, pour Jean de Bar, qui allait au devant de *Madame de Mons*. Ces poissons avaient été pris, le 4 novembre, dans un étang à Louppy.

(*b*) Comptes du temps.

(*c*) Duplessis. Œuvres, tome II, in-folio.

(*d*) De Limiers, *Ann. de la monarchie française*, in-fol. Arch. de Ligny.

toriens, fut un des plus longs et des plus rigoureux dont les annalistes nous ont transmis le souvenir. La gelée dura 66 jours consécutifs (*a*). Le froid fut si violent que la plupart des arbres fruitiers et des vignes furent détruits en France. Le Barrois eut à souffrir, comme les pays voisins, les effets de cette désastreuse température. Robert vint au secours des habitants pauvres de la ville de Bar. Il leur permit de prendre, dans le *Petit-Juré*, le bois nécessaire à leur chauffage. Il affecta à ce service, une coupe de 30 arpents, vendue l'année précédente, et qui, en vertu d'une décision du prince, fut exploitée par une partie de ses vassaux de Bar, *pour faire paisselz et hars et menu bois pour apporter à leurs cols et ardoir en leurs hostelz.* Il paraît que la température avait été, dans le cours de l'année, peu favorable à la récolte des vignes, ou qu'elle éprouva, sur certains points, des accidents qui en détruisirent les produits. Le pressoir de Mussey, chôma en 1407, faute de marcs à pressurer. Robert affranchit le 6 décembre, le fermier de l'usine, du paiement du prix de sa location, *en considération de la faute des vins qui fut cette année, et que le dit pressoir ne fit aucun proufit.* Il s'était trouvé déjà, l'année précédente, dans la nécessité de l'affranchir du paiement de la moitié du prix de la ferme du même pressoir (*b*). 1407

(*a*) La *Chronique de Metz* en prose, porte la durée des gelées à 12 semaines.

(*b*) Comptes du temps.

IV.

État du pays, après la mort du duc d'Orléans. — Les hostilités cessent, les négociations entreprises sont suivies de la paix. — Alliance entre Raoul de Coucy, les ducs de Lorraine et de Bar, etc. — Ligue contre les comtes de Nassau, de Salm et le sire de Boulay. — Robert reste neutre dans la guerre contre ces derniers. — Il entre dans une ligue formée en faveur de l'évêque de Metz, contre le comte de Saarwerden. — Dispositions introduites au traité, en faveur des réfugiés de Metz. — Levées d'argent faites par le duc pour acquitter ses dettes. — Il accorde à Ferry de Lorraine, des lettres de pardon, au sujet d'une offense qu'il en avait reçue. — Les rançons non payées sont remises, excepté celle d'Amé de Sarrebruck qui paie la sienne au duc de Lorraine. — Valentine de Milan, duchesse d'Orléans, lui vient en aide. — Le duc de Bar prescrit la levée d'une aide, dans ses États. — Réunions du conseil établi par le traité d'alliance. — Troubles apportés à la tranquillité publique par des Allemands, en automne. — Mesures prises pour les repousser. — Robert passe une grande partie de l'année à Bar. — La duchesse des Monts y séjourne, puis au château de Louppy. — Indemnité accordée à Ferry de Pintheville. — Maintien des habitants de Beaufort dans leurs droits d'usage sur la forêt du *Dieulet*. — Autres avantages accordés à diverses localités. — Exécution, à Saint-Mihiel, d'un porc qui avait dévoré un enfant. — Remise d'impôt accordée aux habitants de Mussey. — Achat de grosses *aumoeles*, fait pour le duc, aux verreries de *Lille* (Lisle-en-Barrois?).

1408 L'EXÉCUTION des mesures proposées par le conseil de Bar, après la mort du duc d'Orléans, eut des résultats satisfaisants pour le pays. Les hostilités cessèrent, et la tranquillité succéda à l'agitation occasionnée par la guerre. L'œuvre de pacification entreprise par le duc, avant la fin de 1407, s'accomplit vers le milieu de l'année suivante, à la suite de conférences qui s'ouvrirent successivement à Marville, à Saint-Mihiel et à Pont-à-Mousson. En quittant cette dernière ville, le 31 décembre 1407, pour revenir à Saint-Mihiel, Robert y avait laissé l'abbé de Saint-Vanne et Richart des Armoises, *pour besoingner avecques ceulx de Metz*. Les représentants des duchés de Bar et de Luxembourg, se réunirent, peu de jours après (24 janvier), à Marville, pour y délibérer *touchant les entrefaites des deux pays* (*a*). Robert y fut représenté par le marquis de Pont-à-

(*a*) Comptes du temps.

Mousson, assisté du conseil du duché, et le duc de Luxembourg, 1408
par le gouverneur de son duché. L'entrevue fut suivie d'une conférence qui se tint, vers le 10 février, à Saint-Mihiel, entre le duc de Bar, les comtes de Sarrebruck, de Salm, de Saarwerden et le sire de Boulay. On découvre aussi des traces d'un voyage fait à Metz, au commencement d'avril, par le sire de Bauffremont et Robert des Armoises, qui, suivant toute apparence, allaient représenter le duc, dans les négociations entamées avec les Messins. Cette opinion sur le but de leur mission, paraît d'autant plus fondée, qu'à leur retour de Metz, le 6 avril, ils se rendirent à Saint-Mihiel, où Robert arriva le lendemain, avec le marquis de Pont-à-Mousson, Jean de Bar et un corps de gentilshommes, fort de 200 chevaux. Le prince et sa suite, ne restèrent que trois jours à Saint-Mihiel : ils le quittèrent le 10.

Les ducs de Lorraine et de Bar, le marquis, l'évêque de Metz et les représentants de la cité de Metz, réunis à Pont-à-Mousson, y sanctionnèrent, le 2 juillet, divers traités particuliers qui furent successivement acceptés, dans cette mémorable journée. L'un des premiers et des plus importants, conclu par la médiation de l'évêque, devait avoir pour effet, la cessation de la guerre soutenue jusque-là par Édouard, à la suggestion du duc d'Orléans, contre la ville de Metz. Les parties se quittèrent, tant en leur nom, qu'au nom de leurs alliés, tous les torts qu'elles s'étaient faits pendant les hostilités, et s'obligèrent en même temps, à se rendre mutuellement leurs prisonniers. Raoul de Coucy, les ducs de Lorraine et de Bar, le marquis du Pont et les magistrats de Metz, renouvelèrent le même jour, pour six ans, l'alliance offensive et défensive qu'ils avaient faite, quelques années auparavant, pour le maintien de la paix dans leurs pays. En vue d'éviter tout sujet de trouble, Robert et son fils, le duc de Lorraine et les Messins, s'obligèrent, par des traités séparés, à s'abstenir pendant la durée de l'alliance, de toute répétition qui pourrait soulever des difficultés entre eux. Comme les comtes de Nassau, de Salm et le sire de Boulay, n'avaient point accédé aux propositions de paix qui leur avaient été faites, l'évêque de Metz, le duc de Lorraine et les magistrats de la cité, se chargèrent de soutenir la guerre contre eux, tout en laissant au duc de

1408 Bar et à son fils, la faculté de rester neutres dans la nouvelle lutte. Robert et Édouard durent cependant s'engager à ne point souffrir que le comte de Nassau se servît, contre leurs confédérés, des forteresses de Bouconville et de Pierrefort, dont il possédait la moitié indivisément avec le marquis. Ils durent s'obliger aussi, envers le duc de Lorraine, à faire en sorte que ceux de leurs sujets qui avaient pris parti dans la guerre, pour les comtes de Nassau, de Salm et le seigneur de Boulay, renonçassent à toute participation aux hostilités et à expulser de leurs terres, ceux des gentilshommes du duché de Bar, auxquels des engagements particuliers ôteraient la possibilité de s'en abstenir. Robert et son fils, qui devaient à la médiation de l'évêque de Metz, le retour de la paix avec les Messins, entrèrent dans une ligue, formée le même jour, par le prélat et le duc de Lorraine, pour le maintien des droits de Raoul, sur le temporel de son évêché. Il s'agissait de s'emparer du comté de Saverne (Saarwerden), fief de l'évêché, dont Frédéric, fils du comte de Meurs, s'était mis en possession, sans le consentement de l'évêque. Les trois princes convinrent de ne faire ni paix ni trêve, avec le comte, que de concert entre eux. Robert et Édouard s'obligèrent à aider leur allié, de tout leur pouvoir, à déclarer la guerre au comte, le 22 juillet, et à fournir à Charles, 50 hommes d'armes qu'ils devaient entretenir, à leurs frais, dans ses places ou dans celles de ses alliés, les plus rapprochées de Fauquemont, de Saverne et de Bouquemont, ou à Albestroff, s'il était possible au duc de Bar d'en disposer, durant la guerre. Le marquis s'engagea, au cas où Charles se déciderait à assiéger quelqu'une de ces forteresses, à l'y accompagner en personne et à ses frais, ou à se faire représenter par un lieutenant qui devait y rester jusqu'à la fin du siége. Le duc de Lorraine, de son côté, devait aussi déclarer la guerre au comte, le 22 juillet, soutenir ses cousins dans le cours des hostilités, et remettre au marquis, le tiers des forteresses, ou bonnes villes, qui seraient tombées en son pouvoir. D'après d'autres stipulations portées au traité, Robert et son fils ne pouvaient conclure, avec le comte, ni paix, ni trêves, ni dédit, sans le consentement du duc de Lorraine; mais comme les considérations qui les avaient déterminés à se mêler de cette guerre, touchaient plus directement

aux intérêts de Charles, ils lui laissèrent la faculté de faire, 1408
avec Frédéric, des traités de cette nature, tant en son nom, qu'au leur, sans qu'ils pussent s'y opposer, à la condition, toutefois, qu'ils y seraient compris, avec leurs alliés. L'évêque et les confédérés, introduisirent au traité, quelques dispositions particulières, propres à mettre les bannis de Metz, réfugiés sur leurs terres, par suite des événements de 1405, à l'abri des actes de vengeance qu'ils avaient à redouter de la part des magistrats de la cité, qui les considéraient comme leurs *ennemis mortels*, et ne les avaient pas compris dans les conventions acceptées. Ils s'obligèrent, par un acte séparé, au cas où ceux-ci viendraient à se livrer contre eux à des voies de fait, ou autres mesures de violence qui ne seraient pas avouées par la raison, à déférer au conseil institué par le traité, la connaissance des motifs de leur poursuite, et à s'aider mutuellement à faire exécuter ses décisions, qui devaient être rendues *sommairement* et sans long procès.

Pour achever d'assurer le retour de la tranquillité publique dans le duché, du côté de Metz, il restait au duc à éteindre les obligations qu'il y avait contractées. Il appela le 3 juillet, à Pont-à-Mousson, le prévôt d'Étain et plusieurs habitants notables de la prévôté, et sur sa proposition, ceux-ci consentirent, au nom de leurs concitoyens, à subir une aide de 400 écus qui devait être réalisée le 25 décembre suivant, et servir au paiement d'un emprunt fait aux Lombards de Metz. Cette levée d'argent ne fut pas, du reste, la seule que Robert fit alors dans le duché, pour se libérer envers ses créanciers de Metz.

Pendant la guerre qu'il avait soutenue contre Raoul de Coucy et Gérard de Pulligny, Robert s'était trouvé obligé de mettre des troupes dans plusieurs forteresses du comté de Vaudémont. Ferry de Lorraine, à qui il appartenait, avait, au mépris de ses devoirs, comme vassal du duc, refusé ou différé de lui livrer ses places, cas qui constituait un tort grave et l'avait exposé à la perte de son fief. A sa prière et aux instances de l'évêque de Metz et du duc de Lorraine, frère de Ferry, Robert consentit à oublier cette offense. Il accorda, le 10 juillet, au comte, des lettres de pardon, en présence de Raoul de Coucy et de Charles, à Pont-à-Mousson, après toutefois que Ferry eut fait,

1408 de son comté, une nouvelle reprise où il le reconnut fief mouvant, du duché de Bar, *rendable et jurable,* à la volonté du duc, son suzerain (*a*).

Tout en se liguant avec l'évêque de Metz et le duc de Lorraine, contre le comte de Saawrerden, Robert n'en continua pas moins l'œuvre de paix si heureusement commencée. Il ne tarda pas à rétablir l'intelligence entre ses anciens et ses nouveaux alliés. La paix fut signée le 25 juillet. D'après les stipulations acceptées, les terres et forteresses, conquises pendant la guerre, devaient être rendues immédiatement à leurs possesseurs, ainsi que les fiefs saisis, à la condition, pour les détenteurs, d'en faire les foi et hommage dans l'année, aux seigneurs dont ils relevaient. Les comtes de Nassau, de Saarwerden, de Salm et le seigneur de Boulay, devaient également faire, dans l'année, de nouvelles reprises à l'évêque et au duc de Lorraine, pour les fiefs qu'ils tenaient d'eux, avant la guerre, et en cas de refus, ceux-ci devaient rester entre les mains du seigneur dont ils relevaient. Raoul de Coucy et Charles II, de leur côté, s'obligèrent à recevoir leurs reprises. On convint, en outre, que les prisonniers seraient rendus, de part et d'autre, et que ceux dont les rançons n'avaient point été payées, en seraient libérés. On excepta pourtant Amé de Sarrebruck, chevalier, seigneur de Commercy, qui avait pris parti dans la guerre, à ses risques et périls, et le sire de Braquemont, maréchal du duc d'Orléans, gouverneur du duché de Luxembourg, qui n'avait point été compris dans l'alliance du 2 juillet, et ne le fut point non plus, dans la paix définitive du 25. Pour obtenir sa liberté, le premier se vit forcé de payer, au duc de Lorraine, une somme de 30,000 écus. Philippe, comte de Nassau et de Sarrebruck, son cousin, le comte de Salm et le sire de Boulay, ses alliés dans la guerre qui venait de finir, lui prêtèrent, le 26 juillet, 6,000 francs, pour l'aider à payer sa rançon et celle des gens de sa maison, qui avaient partagé son sort. Amé dut se reconnaître, en outre, vassal de Charles et de ses successeurs, et promettre de s'abstenir, pendant le reste de sa vie, de tout acte d'hostilité, patent ou occulte, contre le duc de Lorraine

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome IV, fol. 361.

et l'évêque de Metz, ce qu'il fit le 9 août, jour que l'on peut 1408
considérer comme l'époque de sa libération définitive (*a*).

Les traités des 2 et 5 juillet, durent être formulés à Pont-à-Mousson, où le duc de Bar passa une grande partie de ce mois. Il y rendit, le 23, une sentence arbitrale, sur un différend qui s'était élevé entre le chapitre de Verdun et Ferry de Chambly, chevalier, seigneur de *Sauvigny*, Levoncourt et *Buscey*, et qui avait été l'occasion ou le prétexte, de voies de fait, de sa part et de celle de ses complices, à Saint-Hilier et à *Wa*, appartenant au chapitre. Il y donna aussi, le 26, des instructions pour la levée d'une *aide générale* dans le duché. Il dut quitter Pont-à-Mousson le lendemain, car il arriva, le 27, à Saint-Mihiel, où le marquis *du Pont* et Jean de Bar, le rejoignirent le 29; ces deux princes étaient, à leur arrivée, accompagnés d'une troupe de gentilshommes, forte de 140 chevaux. Robert quitta Saint-Mihiel le lendemain matin, pour revenir à Bar (*b*).

(*a*) M. Dumont, dans son *Histoire de Commercy,* fait remonter la libération d'Amé de Sarrebruck au 27 juillet 1408, date de la reconnaissance qu'il donna aux comtes de Nassau et de Salm, et au sire de Boulay, à l'occasion du prêt des 6,000 francs qu'ils assignèrent au duc de Lorraine, pour la rançon d'Amé. Les termes de l'acte annoncent, en effet, que celui-ci était, au moment où il le scella, *hors de la fermeté* (enceinte fortifiée) *de Nancy.* Nous croyons que l'élargissement d'Amé, le 27 juillet, ne fut que provisoire et momentané, et que sa captivité dut se prolonger jusqu'au 9 août, jour de l'accomplissement des dernières conditions du traité.

La duchesse d'Orléans, Valentine de Milan, donna en 1408, au nom de Charles, duc d'Orléans, son fils, 120 livres au damoiseau de Commercy, pour sa rançon, à prendre sur le droit de garde que la ville de Toul devait alors au roi. Suivant le témoignage du Père Benoît, Charles VI avait cédé cette rente au duc d'Orléans qui *avait été fait prisonnier avec le damoiseau, à la fameuse bataille* de Champigneulles, gagnée par le duc de Lorraine. L'auteur de l'*Histoire de Toul* est tombé ici dans de graves erreurs. Le duc d'Orléans qui fut représenté à Champigneulles, par son maréchal, le seigneur de Braquemont, ne put y être fait prisonnier, et Amé de Sarrebruck était, comme on l'a démontré plus haut, prisonnier du duc de Lorraine, depuis plusieurs mois, lorsque la bataille de Champigneulles fut livrée.

(*b*) Titres et comptes du temps. — Pour se ménager la bienveillance et le dévouement d'Amé de Sarrebruck, seigneur de Commercy en partie, son conseiller et cousin, Robert, en considération de ses services, lui donna, le 7 janvier 1408 (V. st. 1407), ses droits au rachat de la châtellenie de Conflans en Jarnisy, qu'il avait engagée à Hue d'Autel, pour

1408 Le conseil institué par le traité du 2 juillet, eut, pendant les derniers mois de l'année, d'assez fréquentes réunions qui se produisirent successivement dans l'évêché de Metz, le Barrois et la Lorraine; la première eut lieu à Nomeny en Saulnoy, le 16 août, les autres à Pont-à-Mousson, à Marville, à Nomeny et à Nancy, au commencement d'octobre, sur la fin de novembre et de décembre. La dénomination de *journées des alliances*, sous laquelle on désignait alors ces assemblées, prouve qu'elles étaient appelées à s'occuper de l'exécution des alliances conclues par des traités précédents. Richart des Armoises et le bailli de Saint-Mihiel, ne furent pas les seuls personnages du Barrois qui prirent part à leurs travaux. Girart Macabrey et le sire de Beauffremont, conseillers du duc, durent assister, le 1er, à la conférence de Nomeny, le 16 août, et le second à celle qui s'ouvrit à Pont-à-Mousson, au commencement d'octobre. Ils passèrent tous deux à Saint-Mihiel, en allant au lieu de la réunion. Un autre chevalier, Jean de Laire, y passa aussi le 25 novembre, au retour de la seconde journée de Nomeny : il était assisté de deux secrétaires du duc, dont l'un, Henry Saunier, se trouva, depuis, à la journée de Nancy, qui dut s'ouvrir à la fin de décembre ou au commencement de janvier 1409. Robert confia, le 6 octobre, à Henry de Boulenges, écuyer, la mission de concourir, avec Richart des Armoises, à l'exécution des mêmes traités, dans le bailliage de Saint-Mihiel. Les deux gentilshommes soupèrent et couchèrent, peu de jours après, dans cette ville, *en passant et chevaulchant par le baillage de Saint-Mihiel, on quel le dit Henry estoit commis on fait des alliances* (*a*).

La tranquillité publique, que le traité du 25 juillet semblait devoir affermir, fut troublée, en automne, par une troupe considérable d'Allemands qui se livrèrent à des hostilités, sur divers points rapprochés de la frontière du Luxembourg. On en trouve la preuve dans un message expédié le 9 octobre, au duc, à Bar, où le prévôt d'Étain envoya des lettres, *pour dire que les Alle-*

---

une somme de 1,000 francs d'or, en se réservant la faculté d'en faire le rachat à ce dernier et à ses héritiers, pour la même somme. La lettre du duc a été donnée à Bar.

(*a*) Comptes du temps.

mands étaient logés à Maris, en la prévôté de Sancy, et qu'ils ardoient et rançonnoient le pays. Malgré les mesures prises pour arrêter ces désordres, ils se renouvelèrent avant la fin du mois et s'étendirent à la prévôté de Longwy; il paraît même que l'ennemi ne s'en tint pas là, car le bailli de Saint-Mihiel passa deux jours à Étain, où il s'était rendu le 31 octobre, *pour le fait des Allemands ennemis de Mons, que vouloient entrer et coure on païs de Mons.* Henri de Boulenges et Richart des Armoises y arrivèrent, le même jour, avec une poignée de troupes. Ils avaient été appelés, comme le bailli, *pour le fait de certaine grande quantité de gens d'armes qui avaient couru dans les prévôtés de Longwy et de Sancy et rançonné le pays* (*a*). Les notions que l'on retrouve sur les événements du temps, donnent à penser que Robert recourut, pour la répression de ces violences, qu'il n'était pas toujours facile de faire cesser immédiatement, aux moyens prescrits par les traités : tout porte à croire qu'une partie des journées ou conférences mentionnées plus haut, notamment celle de Marville, qui eut lieu en octobre, avaient été ménagées par le duc, pour s'entendre avec les représentants du duché de Luxembourg, sur les moyens de mettre un terme aux difficultés dont l'existence avait attiré sur son pays, de nouvelles entreprises de la part des Allemands (*b*). 1408

Robert passa une grande partie de l'année au château de Bar. Plusieurs de ses enfants y résidèrent aussi. La duchesse des Monts s'y trouvait au mois de juin. Elle s'établit le 26, au château de Louppy et y résida jusqu'au 31 juillet. Elle était encore

(*a*) Richart Jonville, prévôt d'Étain, 1408-1411.

(*b*) Les registres auxquels on doit la connaissance des événements rappelés ici, ne désignent aucun des seigneurs allemands qui attaquèrent le duc de Bar, en 1408. L'un de ces documents nous apprend toutefois, que le prévôt d'Étain fut appelé, vers le 12 juin, à payer 4 écus que Robert avait donnés à Renault de *Couurepuis* et à Girard de Mary, alors prisonniers à *Belrepaire* pour le duc, en la main *des anffans de Gumigny, pour aidier à leurs frais, en retournant en prison à Belrepaire* (Beaurepaire), ce don annonce que la guerre des enfants de Gumigny n'était point encore éteinte, puisque les deux prisonniers, n'avaient été libérés que provisoirement. Le même registre rappelle l'envoi fait d'Étain à Bar, le 28 septembre, d'une lettre de *deffiance* que *Gille d'Estripigney* adressait au duc. Jean Beljean. Étain (1405-1408).

1408 à Bar, le 7 septembre. Elle dut le quitter dans les premiers jours de novembre, pour retourner en Allemagne. Elle arriva le 8 à Étain, avec *Robert monseigneur, son fils*, la dame de Lille, Marie de Fains, Catherine de Noviant, et une escorte composée de chevaliers et d'écuyers, forte de 45 chevaux. Iolande et sa suite, sortirent d'Étain, le 11 novembre, pour aller à Longwy. Les trois dames et les officiers du duc qui l'avaient conduite, revinrent le 18 à Étain, à leur retour, et le quittèrent le lendemain, pour aller dîner à Verdun.

Entre autres événements de 1408, dont nos archives offrent la trace, on remarque le passage à Saint-Mard, d'un corps de gens d'armes qui stationna, au mois d'octobre, dans ce village, en allant *au mandement* du marquis de Pont-à-Mousson : la cession faite le 28 août, par transaction passée à Bar, d'une rente de 60 livres, assise sur le revenu du moulin d'Étain, à Ferry de Pintheville, qui avait servi le duc, dans la guerre de *ceux de Bitche* et de *Hulin de Hanaupierre*, et n'avait été jusque-là, ni payé de ses services, ni indemnisé de ses pertes, subies durant les hostilités : le maintien des habitants de Beaufort, près Stenay, en jouissance de droits d'usage qu'ils avaient exercés jusque-là dans les bois du *Petit-Dieulet*, appartenant au domaine ducal ; le rachat de la part que Jacques d'Amance avait acquise en 1385 d'Évrard, comte de Deux-Ponts, dans la seigneurie des trois villes (Woinville, Varnéville et Buxerulles); le don fait par le duc, le 21 août, à *maistre Jehan de Puligny*, *son phisicien*, de trois muids de chaux, pour aider à la reconstruction de son moulin d'Érize-la-Grande (*a*). La livraison en fut faite à la tuilerie *des Bordes*, *devant Louppy*.

On peut citer encore, au nombre des faits de la même année qui méritent d'être recueillis, une décharge accordée par le duc le 22 novembre, aux habitants de Mussey, sur leurs *fouages* (feux) de 1408 et 1409, *en considération de leur poureté et que gracieusement et libéralement lui auoient accordé certaine aide mise sus en son pays* : et l'achat *d'une douzaine de grosses aumosles de verre tenant chacune un demi septier*,

---

(*a*) Archives de l'ancienne Chambre des comptes de Bar ; titres et comptes du temps.

fait pour le duc, par le receveur de Louppy, *aus fours aus werres de Lille*, et dont le prix dut être payé en même temps que celui de 14 *vaisselz à mettre les vins du duc à Pongi*, aux vendanges de 1408. 1408

La ville de Saint-Mihiel fut témoin, vers ce temps, d'un spectacle qui n'était pas sans exemple dans le duché de Bar. Il s'agit du supplice d'un *pourcel* qui avait *desvouré* un enfant, à *Doncevrien* et fut mis à mort, le 30 novembre, à raison de cet événement accidentel. D'après le témoignage du comptable qui paya les frais de l'exécution, on peut conjecturer qu'elle fut précédée d'une information et peut être aussi d'une procédure criminelle, car l'animal fut conduit à la haute justice et exécuté dans toutes les formes, usitées alors. Ce fut l'exécuteur des hautes œuvres de Bar, *maistre Jehan Cochart* (Cochet), qui en fit justice, et les arbalétriers de Saint-Mihiel assistèrent à l'exécution, comme il était d'usage pour celle des criminels ordinaires (*a*).

(*a*) Henri de Lattre, prévôt de Saint-Mihiel, 1407-1409.

V.

Tentative pour faire tomber la seigneurie de Metz entre les mains de Jean de Bar. — Le projet échoue à la suite de mesures prises par les magistrats de Metz. — Plusieurs des auteurs du complot subissent la peine de mort. — Les autres y échappent, grâce à l'intervention de Raoul de Coucy, qui rétablit la bonne intelligence entre les Messins et les princes de Bar. — Arrangements souscrits et mesures prises par Robert pour le paiement de la dot de sa fille, mariée au duc des Monts. — Levées d'argent. — Rachat de la châtellenie de Longwy. — Rupture entre le gouverneur du duché de Luxembourg et Amé de Sarrebruck, seigneur de Commercy. — La dame d'Arkes livre au premier la forteresse de Pierrepont. — Édouard de Bar assemble des troupes à Étain. — Hostilités entre Amé de Sarrebruck et le comte de Saarwerden qu'il défait près de Ham. — Transaction entre le duc de Bar et Robert de Bar, son petit-fils, qui renonce à ses prétentions sur le duché et le marquisat du Pont. — Création des tabellions jurés ou notaires dans le duché de Bar. — Des seigneurs allemands attaquent le duc de Lorraine; Charles les bat près de Pont-à-Mousson. — Robert prend des mesures pour assurer la tranquillité dans le duché. — Le cardinal de Bar travaille à réconcilier les maisons d'Orléans et de Bourgogne. — Édouard se rapproche de Jean sans Peur. — Louis de Bar se rend au concile de Pise, comme ambassadeur de Charles VI. — Assassinat d'un maréchal et de l'archevêque Guy de Roye, à Voutré. — Suite de cette rencontre. — Alliance secrète entre le marquis de Pont-à-Mousson et le duc de Bourgogne. — Charles VI tient un lit de justice où figurent Édouard, le cardinal de Bar et le comte de Saint-Paul. — Autres solennités auxquelles les princes de Bar assistent.

1409 La triste issue de l'entreprise faite, en 1407, par le marquis de Pont-à-Mousson, contre la ville de Metz, n'empêcha point les proscrits de la cité, réfugiés en Barrois, de tenter de nouveau de faire tomber la seigneurie entre les mains d'un prince de la maison de Bar. Ils s'adressèrent, cette fois, à Jean, frère d'Édouard. Ce prince, jeune encore, ne jouissait d'aucune seigneurie; ils trouvèrent en lui une disposition naturelle à se prêter à la réalisation d'un projet dont le résultat flattait son amour-propre. Les premières ouvertures lui furent faites à Bar, vers le commencement de décenbre 1408, dans la maison d'un nommé Vinchon, où le prince eut une entrevue secrète avec un nommé Galaffre et six ou sept autres bannis et forjugés de Metz. Ceux-ci lui firent entendre que s'il voulait les seconder, ils le *feraient seigneur*, ajoutant qu'ils ne voulaient d'autre seigneur que lui et qu'ils étaient sûrs de la sympathie et du concours d'un

nombre suffisant d'habitants de la cité. Ces propositions furent d'abord tenues secrètes. Elles n'étaient connues encore que d'un très-petit nombre de personnes, au début de 1409. Les premiers et les principaux confidents du prince, étaient, Adenet du Pont, prévôt de Bouconville, l'un des agents les plus actifs du complot, et Jean de Sampigny, écuyer, auquel on adjoignit depuis, Guillaume de Stainville, et Gillet de Sorcy. Le premier se rendit à Pont-à-Mousson, où il passa plus d'un mois, pour s'assurer de la véritable situation des choses, et peut-être aussi pour chercher des affidés. On comptait surtout, pour la formation du plan de l'entreprise, sur les révélations et le concours d'un marchand de Metz, nommé Jacquemin le chandelier, qui paraissait très-disposé à en seconder l'exécution. Parti le premier janvier, pour la foire de Saint-Nicolas, il devait, à son retour, passer par Pont-à-Mousson, et conférer avec Adenet du Pont, *et les compagnons* (gens d'armes) de cette ville. Les choses en étaient là, lorsque Adenet, revenu à Bar, fit entendre au prince que l'état du projet était satisfaisant, et lui demanda, en même temps, d'envoyer à Pont-à-Mousson, des personnes de confiance, pour s'aboucher avec le marchand et se concerter sur les moyens d'exécuter l'entreprise. 1409

Ce fut alors seulement que Jean de Bar instruisit son père de ce qui se passait. Robert accueillit d'abord la confidence d'une manière peu satisfaisante, en déclarant nettement à son fils, qu'il ne se mêlerait pas de l'entreprise : il chercha même à l'en détourner, en lui faisant sentir que la ville de Metz ne lui ayant fait aucun tort, il ne pouvait, sans manquer à l'honneur, l'attaquer qu'après lui avoir préalablement déclaré la guerre ; mais le jeune prince, imbu de l'idée que son avénement à la seigneurie de Metz serait tout à la fois honorable et avantageux à la ville, insista et ajouta qu'il se garderait bien de rien faire qui ne fut d'accord avec les lois de l'honneur. Le duc lui dit alors : « Jean, où prenez-vous des gens? — Monseigneur, répondit le prince, je ne » veux aucun de vos bonnes villes, car toutes les fois que je le » voudrai, j'aurai 200 chevaliers et écuyers qui me serviront. — » Aussi n'en auriez-vous aucun de mes bonnes villes, répliqua le » duc, mais ne faites rien qui ne soit à faire. » Jean renouvela à son père, l'assurance qu'il s'en garderait bien.

1409 On est fondé à penser, d'après cette conférence, et les faits survenus à la suite, que Robert partageait l'opinion de son fils, au sujet de la possibilité du changement de domination projeté, qui pouvait, en effet, être du goût d'une partie de la population de la cité. Il chargea Jean de Sampigny, l'un de ses écuyers, de se rendre à Pont-à-Mousson, pour conférer avec Jacquemin le chandelier : mais celui-ci ne s'y trouva point, parce que les magistrats Messins, qui, suivant toute apparence, avaient eu vent du complot, s'étaient assurés de sa personne, en le faisant arrêter à Saint-Nicolas et conduire à Metz. Quoique sous la main des gouverneurs de cette ville, peut-être même à leur instigation, Jacquemin trouva moyen de ménager une entrevue avec les principaux auteurs du projet, pour se concerter sur son exécution. Le rendez-vous, fixé d'abord au 14 janvier, fut, de son consentement, avancé de quatre jours. A la nouvelle de ces dispositions, Jean de Bar, qui se trouvait à Saint-Mihiel, avec son père, renvoya Jean de Sampigny à Vaulx, point sur lequel, les forjugés et le marchand de Metz, devaient s'assembler. Il lui adjoignit Guillemin de Stainville. A leur passage à Thiaucourt, Adenet se réunit à eux, pour les suivre à Vaulx. Arrivés à Mars-la-Tour, les deux écuyers et leur suite, où l'on remarquait *Didier Bauchin*, l'un des bannis de la cité (*a*), furent assaillis par une poignée de gens d'armes Messins qui les prirent et les emmenèrent à Metz, où plusieurs des bannis et forjugés, saisis à Vaulx, furent également conduits. Cet incident inattendu déconcerta les auteurs du complot et le fit avorter. Robert réclama les prisonniers, demandant en même temps la restitution de tout ce qui leur avait été enlevé ; mais les magistrats de la cité ne tinrent aucun compte de ses réquisitions. Ils prirent même de promptes

---

(*a*) Didier Bauchin était un des Messins qui, après s'être compromis lors des événements politiques survenus à Metz, en 1405, avaient été obligés d'en sortir en 1406, et s'étaient réfugiés dans le Barrois. On croit qu'il s'établit dans la châtellenie de Louppy. Robert donna, le 5 mars 1409, à sa veuve (*Habilette*), trois francs et un muid de froment, que le receveur de Louppy lui délivra, le 10 du même mois. La quittance en a été passée *devant Rynart de Barly*, alors châtelain de Louppy. La lettre du duc a été donnée à Bar. (Jean Chibus, receveur de Louppy. Compte de 1405-1417).

et sévères mesures contre les auteurs de cette imprudente tentative. L'un des agents du prince, Adenet du Pont, et les bannis, au nombre de six, furent condamnés à mort et exécutés, après avoir avoué que le but de leur réunion à Mars-la-Tour et à Vaulx, était de s'entendre sur les moyens de prendre la ville de Metz, pour la remettre en des mains étrangères. La résistance des magistrats mécontenta le duc de Bar. Il n'osa pas, cependant, rompre avec eux, mais il eut recours à d'autres voies, pour les amener à transiger. On en découvre la trace dans la défense de conduire des vivres à Metz, publiée, vers ce temps, dans le duché (*a*), et l'intervention de l'évêque, près des magistrats, pour les déterminer à éviter une rupture avec le duc de Bar, et à faire grâce de la vie aux quatre prisonniers qui, suivant toute apparence, avaient trouvé de puissants protecteurs près du prélat (*b*). Il fallut toutefois, pour échapper à la condamnation capitale dont ils étaient menacés, qu'en adhérant à la paix qui venait d'être décidée entre le duc de Bar, ses fils, et les Messins, Jean de Sampigny, Guillemin de Stainville et Gillet de Sorcy, se reconnussent vassaux de la cité (*c*), ce qu'ils firent, le 9 mars, du consentement du duc, avec leurs frères, cousins 1409

(*a*) Jean Beljean, prévôt d'Étain, compte de 1405-1409; *Recettes*. L'existence de la mesure mentionnée ici, résulte de la condamnation de plusieurs particuliers d'Éton, d'Amelle et de *Romany*, que le bailli de Saint-Mihiel avait surpris *menant poisson à Metz, en quaresme, par* 1408 *enuiron Pasques*, *oultre le commundement et deffense de Mons*. Robert affranchit, le 4 février 1408 (N. st. 1409), à la prière du sire de Blâmont, les auteurs du délit, d'une partie de l'amende qu'ils avaient encourue. Un particulier, de Pareix (en Voivre), subit aussi une peine semblable, *pour ce qu'il menoit dez œufs et fromaige à Metz*, *oultre la deffense* du prévôt d'Étain.

(*b*) *Hist. génér. de Metz*, tome IV, Preuves.

(*c*) *Idem, ibidem*. Robert ne ménagea rien pour le salut et la libération de ceux de ses agents qui tombèrent au pouvoir des Messins, après avoir été appelés à se mêler de l'entreprise de Jean de Bar, contre la ville de Metz. On en trouve une autre preuve, dans le passage à Saint-Mihiel, de Guy de Stainville, chevalier, Collin de Sampigny, écuyer, Philippin de Tronville, Philippin, son fils, qu'il envoya à Metz, le 28 février, avec maistre Henry Saulnier, un de ses secrétaires, pour *y besoingner pour le fait de la délivrance de Jehan de Sampigny et d'autres de ses gens qui yllec étoient prisonniers*. Le quatrième détenu, qui n'est point nommé ici, était Aubry, *le barbier* (Henri de Lattre, Saint-Mihiel, 1407-1409).

1409 et amis, qui, à leur prière, avaient consenti, comme eux, à devenir vassaux de la cité et s'obligèrent à la servir en cette qualité, se réservant toutefois la faculté de servir contre elle, les princes et seigneurs dont ils étaient vassaux, et pour lesquels ils ne pouvaient s'empêcher de prendre les armes, sans manquer à leurs obligations.

Robert et les magistrats de Metz, confirmèrent, deux jours après, ces arrangements, par un accord où ils déclarèrent n'avoir rien à se réclamer, au sujet de l'entreprise dont on vient de parler. Le duc y stipula en son nom, et au nom de ses fils, Édouard et Jean. Sa lettre a été donnée à Bar, le 11 mars. Il prit, depuis, à sa charge, la dépense des prisonniers à Metz, car il fit payer, le 3 juillet (*a*), à Jean de Sampigny et à Gillet de Sorcy, 100 francs, pour l'acquit de leurs frais, pendant leur détention (*b*).

Le début de l'année fut signalé par un autre événement grave. Il s'agit d'une assemblée qui se tint à Saint-Mihiel pour la solution d'une affaire importante qui touchait, tout à la fois, à l'honneur du duc et à la tranquillité du pays. Il s'agit du paiement de la dot de la duchesse des Monts. Robert se rendit à Saint-Mihiel, le 8 janvier, avec Jean de Bar, les gens de son conseil et nombre d'autres personnes de distinction. Deux jours après, on y vit arriver *Érard* ou *Éwrard de Lambourc*, Guillaume de Lultorf, chevaliers, et Jean Carquau, prêtre, que le duc des Monts y envoyait, *pour besongner* avec son beau-père, *d'aucune chose touchant le mariage de mes dits seigneur et dame des Mons*. Les documents qui rappellent cette entrevue, ne fournissent aucune notion précise, sur la nature des opérations auxquelles les représentants du prince allemand étaient appelés à se livrer. Mais des faits, qui la suivirent, prouvent que Robert ne s'était point encore complétement libéré jusque-là, du paiement de la dot de sa fille, et qu'il le fit alors, au moyen d'arrangements arrêtés avec les représentants de son gendre. On en trouve une sorte de preuve dans un envoi de fonds qui s'accom-

(*a*) Le mandement a été donné au Pont.

(*b*) *Hist. génér. de Metz*, tome V, Preuves. Comptes du temps.

plit, en janvier, de Saint-Mihiel à Verdun, où *le clerc* du receveur général du duché (Pierresson Bonnevie), fut appelé à porter de l'argent, *pour le fait du mariage de madame des Mons*, ainsi que dans les levées d'argent faites, la même année, sur les contribuables du duché, pour le rachat de la châtellenie de Longwy, que Robert avait engagée à son gendre, pour une somme de 5,500 livres. Le séjour d'Évrard de Lambourg à Saint-Mihiel, se prolongea jusqu'au 16 janvier, époque à laquelle il le quitta pour retourner *dans le duchié des Mons*. Il arriva le même jour, *à la Marande* (au goûter), à Étain, d'où il sortit le lendemain, pour se rendre à sa destination. *Guillaume de Lultorf* et *Jean Carquau*, ne quittèrent Saint-Mihiel que le 4 février (*a*). 1409

Malgré les mesures prises, en 1408, par le duc de Bar, pour prévenir le retour des hostilités de la part des Allemands, il se vit forcé, au début de 1409, de mettre des troupes sur pied, pour garantir le pays de leurs incursions. Il se trouva même, pendant la campagne, à la veille d'entrer en lutte contre les forces régulières du duché de Luxembourg qui n'avait point été compris dans les traités de paix conclus à Pont-à-Mousson, en 1408, et dont le gouvernement était confié à Ferry, fils aîné du comte de *Murse* (Meurs), comte de Saarwerden.

Robert opposa à l'ennemi, Richart des Armoises, qui se porta,

---

(*a*) Comptes du temps. — Les habitants d'Étain donnèrent au duc, en décembre 1409, par composition et à titre d'aide, 300 écus *pour le rachat de la terre de Longwy*. Ceux du ban de Pareid en donnèrent 100, de la même manière et pour la même cause. Ces deux sommes furent versées par le prévôt d'Étain, dans la caisse de Pierresson Bonnevie, receveur général du duché. On découvre aussi la trace d'un paiement de 90 francs, fait par le châtelain de Keures, en vertu d'un ordre ou mandement, donné à Bar, le 30 mai 1410, pour l'acquit de diverses obligations, parmi lesquelles figurait celle de 25 écus, précédemment prêtés au duc, *pour aider à faire le rachat du château et châtellenie de Longwy, que Mons. des Mons tenait en sa main*. Enfin il existe dans les archives de l'ancienne Chambre des comptes, à Bar, un titre original, en parchemin, écrit en allemand, en date du 15 janvier 1409 (N. st. 1410), portant, suivant la suscription, « Ratification d'Édouard, fils et aîné et co-souverain du Barrois, de l'en-» gagement fait par Robert, son père, pour 5,500 livres, de la terre de » Longwy, à Adolf, duc de Mons, et Iolande, sa femme, par son con-» sentement et celui de ses frères et sœurs, jusqu'à rachat. »

1409 le 6 janvier, avec des troupes, à Étain, *pour le fait des Allemands qui vouloient faire des courses* dans le duché. Les autres places de la frontière d'Allemagne durent aussi, à la même époque, se garnir de gens d'armes, appelés à arrêter l'ennemi et à comprimer ses efforts. Ces mesures furent suivies d'une conférence, à Marville, entre les ducs de Bar et de Luxembourg. Elle dut s'ouvrir à la fin de janvier ou au commencement de février, car Richart des Armoises, qui était sorti d'Étain peu après son arrivée, y revint, le 30 janvier, et le quitta le lendemain pour aller représenter le duc de Bar, dans cette assemblée. Celui de Luxembourg le fut par son gouverneur (*a*).

Une rupture survenue, vers ce temps, entre le gouverneur du duché de Luxembourg et Amé de Sarrebruck, seigneur de Commercy, devint la cause d'une guerre nouvelle qui s'alluma, entre eux, avant le printemps. Amé, qui jouissait depuis 1400 du tiers de la seigneurie de Pierrepont, y faisait, au commenment de mars, des armements considérables. Soit qu'il ait eu à se plaindre du gouverneur du Luxembourg, soit que d'autres motifs l'eussent déterminé à l'attaquer, on lui prêtait l'intention de se porter, avec des forces, dans ce duché et le comté de Chiny, pour les dévaster. Le comte, irrité de ses dispositions, intervint près d'Isabelle de Bar, dame d'Arkes et de Pierrepont, sa cousine, qui possédait les deux autres tiers de la seigneurie, et parvint à la déterminer à retirer son château des mains de son neveu et à le lui livrer : ce qu'elle fit, par un traité conclu le 3 mars; le comte de Saarwerden s'engagea, sur serment, à garder et défendre cette forteresse, à ses frais, contre Amé de Sarrebruck, jusqu'au moment où Isabelle se serait réconciliée avec lui. Il prit, de plus, l'engagement de la préserver de tous siéges, violences et dommages quelconques, tant de la part du duc de Bar que de tous autres princes et seigneurs, s'obligeant, en même temps, à ne s'éloigner de sa cousine et à ne sortir de sa forteresse, sans son consentement ou celui du seigneur d'Arkes, son fils, et du fils de ce dernier. Il promit aussi

---

(*a*) Jean Beljean, Étain, 1405-1409.

de la leur rendre sans difficultés; de ne leur faire, tout le temps qu'elle serait entre ses mains, aucun dommage, ni à leurs gens, ni aux autres habitants de la seigneurie, de les défendre, au contraire, envers et contre tous; de s'interdire enfin tout acte d'hostilité, tout dommage ou déplaisir au duc de Bar, à ses vassaux et sujets du duché et à ceux de la châtellenie de Pierrepont, sans le consentement d'Isabelle. La dernière des stipulations portées au traité, autorisait toutefois, le comte à se défendre contre le duc, au cas où Robert l'attaquerait, et à s'approprier les approvisionnements qu'Amé et Isabelle avaient à Pierrepont, sauf à leur en restituer la valeur (*a*). 1409

On voit par ces conventions que la dame de Pierrepont, en imposant au comte l'obligation de s'interdire tout acte d'agression contre le duc de Bar, sentait néanmoins qu'elle pourrait avoir à se défendre contre lui : en effet, il ne pouvait voir d'un bon œil, sa cousine, qui était aussi sa vassale, recourir à la protection d'un souverain étranger, et livrer ainsi une des forteresses de son duché, entre les mains d'une puissance voisine, sur laquelle il ne pouvait compter. La signature du traité fut suivie de pourparlers et de mesures militaires qui portent à croire que Ferry ne tint pas compte de ses engagements, et que Robert prit parti pour Amé contre lui. Il donna le 12 mars, au bailli de Saint-Mihiel, la mission de *chevaucher à Commercy et en plusieurs autres lieux, par son pays, de visiter les bonnes villes et forteresses quand besoin seroit*. Peu de jours après, il appelait à Étain, comme *capitaines*, Jean, seigneur d'Orne, et Gobert d'Apremont, qui s'y rendirent successivement, le premier, le 19 mars et le second, le 25, à la tête de corps de troupes, avec lesquelles ils en sortirent le 31. Le bailli fit, au commencement d'avril, un voyage à Commercy, *pour parler à certaines gens pour le fait des deux pays de Bar et de Lucembourch*.

Des faits plus significatifs encore, se passèrent en mai. Le marquis de Pont-à-Mousson fit, en ce mois, un séjour assez prolongé à Étain, où il se rendit avec des forces nombreuses qui s'accrurent, peu après son arrivée, de plusieurs corps de troupes,

(*a*) Archives de Bar. *Cart. Sancy*, fol. 362.

1409 dont l'un se trouvait sous les ordres d'Amé de Sarrebruck. Édouard entra à Étain, le 1er mai, dans la soirée, accompagné de Richart des Armoises, de Jean et Henri d'Orne, de Robert et Jean de Watronville, et suivi *des Reteloix* (Réthelois). A ces troupes vinrent bientôt se joindre Amé de Sarrebruck, à la tête d'un corps de gens d'armes, fort de 100 chevaux, Thierion de Manonville, qui amena les Lorrains (environ 20 *lances*) et trois autres gentilshommes (*a*) à la tête de 30 lances. Le marquis et Amé de Sarrebruck, se trouvèrent de nouveau ensemble à Étain, vers la mi-juin. Le premier y entra le 12. Cette fois il était accompagné de Jean de Bar, son frère, et de nombre de chevaliers et d'écuyers. Son arrivée fut suivie de celle d'Amé, et après leur jonction, ils sortirent d'Étain, avec leurs troupes, le 14 dans la matinée.

Quelques jours après leur départ, des nouvelles parvenues à Étain, annonçaient une prochaine invasion des Allemands dans le duché. Le bailli de Saint-Mihiel qui, suivant toute apparence, se trouvait sur un point plus rapproché de la frontière, en fit porter l'avis au duc, le 19 juin. Robert s'empressa d'envoyer à Étain un corps de troupes fort de 120 chevaux, sous les ordres de Guiot de Bricon, écuyer, qui l'occupa le 26, et en sortit le 1er juillet. La veille de son entrée en cette ville, une rencontre avait eu lieu à Hames (Han-devant-Pierrepont?) entre le comte de Saarwerden et Amé de Sarrebruck, qui le battit et fit sur lui 75 prisonniers, parmi lesquels on remarquait Lieudemant de Lichtemberg, Frédéric de Bitche, comte de Deux-Ponts, et d'autres gentilshommes, alliés et servants du comte. Amé les fit conduire à Commercy, où ils furent détenus jusqu'au 15 mai 1411, époque à laquelle ils recouvrèrent la liberté, à la suite d'un jugement prononcé à Keures, par des arbitres qui les condamnèrent à payer au seigneur de Commercy, pour leur rançon, 30,000 écus d'or (*b*).

Pendant que ce dernier se disposait à attaquer le comte de Saarwerden à Pierrepont, Robert, qui songeait à partager ses

---

(*a*) Pierre de Serey, *Mess. Mansay* (Mansard d'Aisne), et Jean de Laire.

(*b*) Archives de Bar, *Cart. Sancy*, fol. 362. Comptes du temps. Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome IV, fol. 804.

États entre ses enfants, était appelé à terminer le différend survenu entre Robert de Bar, seigneur d'Oisy, son petit-fils, et le marquis de Pont-à-Mousson, au sujet de leurs droits respectifs aux duché de Bar et marquisat de Pont-à-Mousson. Cette question, dont la solution intéressait au plus haut degré l'avenir et la tranquillité du pays, avait été inutilement débattue déjà dans plusieurs conférences : elle était encore indécise au printemps, lorsque les parties se décidèrent à transiger. La transaction fut acceptée le 8 avril, à Paris, en présence du cardinal et de Jean de Bar, et confirmée le 11, par un arrêt du parlement. Robert de Bar se croyait, comme fils unique et représentant de Henri de Bar, le droit de succéder, à la mort de son aïeul, au duché et au marquisat de Pont-à-Mousson, prétendant précéder en cela son oncle, et tous les autres enfants du duc, bien qu'ils en fussent plus rapprochés que lui. Ses prétentions étaient fondées sur la cession que Robert avait faite de ces terres à Henri de Bar, lors de son mariage avec Marie de Coucy. Il s'appuyait aussi sur la coutume du pays, où la représentation était notoirement admise. A ses yeux, la cession de la propriété des duché et marquisat de Pont-à-Mousson à Édouard, était une atteinte portée à son droit; il n'avait pas caché son intention de le faire valoir, à la mort de son aïeul, et de revendiquer, en même temps, ceux des autres domaines de Robert et de Marie de France, où le droit de représentation pouvait être admis, ainsi que la terre de Cassel et ses dépendances, dont il savait, par tradition, que la comtesse Iolande avait assuré la succession à Henri de Bar. 1409

A ces raisons, le marquis opposait les considérations qui avaient déterminé son père à l'instituer son héritier. Il soutenait qu'il n'était pas vrai que le duc eût assuré à Henri de Bar, par son traité de mariage, la succession du duché et celle du marquisat de Pont-à-Mousson; que Robert avait eu de Marie de France trois fils et quatre filles (a), que de celles-ci étaient nés plusieurs enfants, alors vivants; que si le duc fût mort sans avoir marié ses filles, et disposé de sa succession, tous ces enfants eussent élevé des prétentions sur son héritage, particuliè-

(a) Comptes du temps.

1409 rement sur le duché de Bar et le marquisat de Pont-à-Mousson, ce qui eût tellement amoindri le duché et le titre de duc, que les successeurs de Robert se seraient infailliblement trouvés dans l'impossibilité de se maintenir contre leurs voisins, et que le nom de Bar n'eût pas tardé à être anéanti. Édouard faisait encore remarquer que les terres comprises dans le duché étaient de nature et conditions différentes, et régies par des coutumes diverses. Qu'en Champagne et au duché de Luxembourg, où une grande partie de ces seigneuries se trouvaient, la représentation n'était point admise; que les successions appartenaient aux parents les plus proches, et que dès-lors, Robert de Bar n'y avait pas droit : qu'en une autre portion, composée de franc-alleus, les enfants des deux sexes devaient aussi succéder sans avantage : qu'en supposant, que le droit de représentation fût en vigueur dans une partie du duché de Bar, l'usage voulait, en ce cas, que l'aîné n'eût d'autre prérogative que le droit d'y prendre un château; qu'il existait même des localités dans lesquelles il ne devait avoir que le *haut toit* : qu'enfin, une autre portion se composait de terres soumises au droit de rachat, et que comme telles, elles étaient considérées, d'après la coutume, *meubles* et non immeubles. Que quant au marquisat de Pont-à-Mousson, il était fief de l'Empire, et devait appartenir, en cas de décès du possesseur, au parent le plus proche; qu'en supposant que celui-ci eût des enfants, le fief ne leur appartenait pas, mais à l'aîné de ses frères, et ainsi de frère à frère, avant de retourner aux enfants de celui qui y aurait droit.

Édouard ajoutait que, par ce motif, et pour prévenir les inconvénients qui, même de son vivant, pouvaient se produire à l'avenir, le duc avait, pendant l'existence de la duchesse, réuni à plusieurs reprises, un certain nombre de ses parents et amis, avec des conseillers notables, tant à Paris, qu'en Champagne, en Barrois et ailleurs; qu'après leur avoir exposé les faits qui précèdent, pour l'acquit de sa conscience, d'après leur conseil, pour le bien de ses États et de son peuple, c'est-à-dire pour y entretenir l'union, et sans vouloir favoriser aucun de ses enfants, il lui avait cédé, comme aîné des fils, les duché de Bar et marquisat de Pont-à-Mousson; qu'il s'était dessaisi de la propriété de ces seigneuries, entre les mains des souverains dont elles rele-

vaient; que ceux-ci l'avaient admis à leur en faire les foi et hommage; qu'il avait été reconnu par les trois États du pays qui lui avaient *fait féauté et obéissance*. Enfin, il terminait son exposé, en assurant que le duché et le marquisat lui appartenaient en propriété; que son père avait pu lui en faire la cession sans violer la raison, d'après les considérations qu'il venait de rappeler, et même en vertu du principe universellement admis, que chacun peut disposer de son bien, entre vifs et à sa volonté. 1409

Le duc, présent au traité, protesta n'avoir jamais cédé à Henri, son fils aîné, le duché de Bar et le marquisat de Pont-à-Mousson. Il reconnut toutefois les avoir donnés, pour les motifs expliqués ci-dessus, à Édouard, devenu l'aîné de ses fils, ajoutant n'avoir jamais su que Iolande de Flandre, sa mère eût donné la terre de Cassel à Henri de Bar; qu'il tenait pour certain qu'il n'en était rien, qu'au surplus, la comtesse n'avait pu le faire sans son consentement, tant en vertu de la coutume de Flandre, que parce qu'elle y était obligée, ce qui était suffisamment justifié par les titres produits au procès. Que cependant, pour donner à Robert de Bar et à ses autres enfants mâles, désignés plus haut, les moyens de soutenir le rang de la maison à laquelle ils appartenaient, selon les facultés que lui en laissaient ses autres terres, il avait eu, dès ce temps, et conservé depuis, l'intention de pourvoir convenablement son petit-fils, et de manière à le satisfaire; que pour réaliser son projet, prévenir tout sujet de division entre son fils aîné et son petit-fils, et entretenir entre eux des sentiments de bonne amitié, il avait provoqué nombre de conférences auxquelles les parties avaient assisté, en présence de leurs amis et de leurs conseils, et qu'enfin, après s'être réunis à Paris, elles s'étaient entendues sur la question.

Le duc confirma, par la transaction, la cession faite à Édouard, en 1399 et 1401, des duché de Bar et marquisat de Pont-à-Mousson. Il assigna à son petit-fils, comme héritier de Henri, pour sa part de succession, tant en cette partie de ses États et des terres y annexées, que dans la seigneurie de Cassel, dans les terres et seigneuries de Champagne, des pays Chartrain, de Puisaye, du Perche et de Bourgogne, la propriété des terres et seigneuries de Bournhem, Rodes et Windich, en jouissance desquelles il devait entrer immédiatement, la châtellenie de

1409 Warneston, avec la terre nommée le *Verbos*, le *Pont des terres* et *Rout*, dont le bailli et les autres officiers de Warneston avaient alors le gouvernement; la châtellenie de Bourbourg, avec les *avoueries* et autres *devoirs* que le duc et ses gens y prenaient : la châtellenie de Dunkerque, à la réserve, pour les trois dernières, de l'usufruit, dont le duc devait jouir jusqu'à sa mort, à la condition d'acquitter les obligations dont elles étaient grevées (*a*), et à charge de l'hommage au comte de Flandre et autres seigneurs suzerains.

Au moyen de ce transport, le seigneur d'Oisy renonça à ses prétentions sur la succession du duc et de la duchesse de Bar, au profit du marquis du Pont. Il s'était réservé, cependant, le droit de succéder au duché et au marquisat du Pont, au cas où ses oncles, Édouard, Louis et Jean de Bar, viendraient à mourir sans héritiers. Il dut s'obliger enfin, à ne vendre, ni engager la seigneurie de Dunkerque, sauf le cas où il y serait forcé, pour racheter sa liberté, après avoir été fait prisonnier. Le duc se réserva la possession des titres de la seigneurie de Cassel et du bois de Nieppe, tels que partages anciens et autres actes, mais il prit l'engagement d'en communiquer, au besoin, les originaux à Robert de Bar, et même de lui en faire délivrer des copies, sur sa demande et à ses frais. Enfin, il délégua, par la transaction, trois gentilshommes, pour mettre son petit-fils en possession des terres dont il lui avait cédé la propriété, et leur donna en même temps, les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission.

Comme Robert de Bar n'avait pas encore atteint l'âge de majorité, il fallut nommer des curateurs, chargés de le représenter au parlement, où la transaction devait être portée, pour recevoir la sanction de cette cour. Sur la proposition du cardinal de Bar, de Louis, duc de Bavière, frère de la reine; de Jacques de Bourbon, comte de Lamarche; de Jean de Bar, du seigneur de Bauffremont et d'autres parents et amis du prince, le roi conféra, le 11

(*a*) Entre autres charges que Robert de Bar était tenu d'acquitter, on remarque *ce qui est deub aux Frères de la Trinité, que le dit monseigneur le duc a naguères fondés ou entendu fonder,* qui monte à la part dudit Robert, 300 livres, monnaie de Flandre.

avril, ce mandat au connétable Charles d'Albret et à Jean de Roucy, évêque de Laon, qui acceptèrent la mission et jurèrent de la remplir fidèlement. Par arrêt du même jour, la cour, à la requête du marquis de Pont-à-Mousson et des curateurs de son neveu, condamna les parties à exécuter la transaction (*a*). 1409

Après avoir désintéressé Robert de Bar, son petit-fils, par la transaction du 8 avril, il restait aussi au duc à faire la part de ses trois fils vivants : car les filles mariées avaient reçu en dot des sommes d'argent, au moyen desquelles elles avaient renoncé à la succession de leurs père et mère. C'est ce que Robert fit, le 19 septembre, au moyen d'un partage passé sous le scel de la prévôté de Sens, en présence de ses trois fils. Il assigna au cardinal, pour en jouir sa vie durant, la seigneurie de Boursault, les terres de Vouerennes, Givry, Ferrebrienges, la seigneurie de Pougy, Concloye, Sormery, une rente de 380 livres, sur la recette de Troyes, les châteaux, villes et seigneuries de Laval et Faverolles, le château de la Coudre et Pérouse, en Puisaye, relevant du comte de Nevers, ainsi que tout ce qui relevait de ce comte.

Jean de Bar eut, pour sa part, les terres du Perche et du pays Chartrain, avec tous les châteaux, terres et seigneuries de Puisaye, à l'exception de celles qui formaient la part du cardinal.

Quant à Édouard, son aîné, il lui donna pour lui et ses successeurs, le duché de Bar, le marquisat de Pont-à-Mousson, la seigneurie de Cassel et du bois de Nieppe, avec tous les autres biens, non énoncés dans le partage, qni appartiendraient au duc, le jour de son décès, à charge d'acquitter les dettes qui subsisteraient alors, moyennant quoi le cardinal et Jean de Bar, devaient être affranchis du paiement de toutes obligations (*b*).

Quoique définitivement investi, en 1409, de la propriété du duché, Édouard ne prit point encore le titre de duc, qu'il ne porta qu'à la mort de son père. Il continua à prendre ceux de *marquis du Pont* et *seigneur de Dun*, qu'il se donne dans des

---

(*a*) *Preuves des faits par les titres*. Paris, 1741, in-4°.
(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome II, fol. 993 et suivants.

1409 lettres du 3 juillet, écrites à Pont-à-Mousson, et par lesquelles il confirma la cession faite, la veille, par son père, du quart de la seigneurie de Marly-devant-Metz, à Jean le Gournaix, citain de Metz (*a*).

Édouard ne resta pas longtemps à Paris, après la régularisation des arrangements du 8 avril. Il était de retour en Barrois le 1er mai, ainsi qu'on l'a vu plus haut, dans le récit de la querelle d'Amé de Sarrebruck avec le comte de Saarwerden. Peu de jours après la défaite de celui-ci à *Hames,* Robert se fit apporter, à Pont-à-Mousson, un état des dommages que la prévôté d'Étain avait subis *pour le fait de la duchié de Luxembourg*, ce qui donne à penser qu'il était dans l'intention d'en exiger la réparation. Il se trouva même, vers ce temps, à la veille de porter la guerre dans ce duché. On en découvre la preuve dans la répartition d'une levée de vivres, faite sur la prévôté d'Étain, à la fin d'août, et dont on ne recueillit qu'une partie, parce qu'il *défit son mandement* (*b*). La levée de l'aide avait été ordonnée le 21, par le duc, *pour le fait de sa guerre* (*c*).

Le passage et le séjour à Étain, en octobre, du bailli de Saint-Mihiel, à qui le prince avait confié de nouveau, le 11 septembre, la mission de *chevaucher par ses forteresses et pays ;* l'ouverture à Marville, de conférences qui durent se terminer le 10 octobre, et dans lesquelles Robert fut représenté par Robert de Watronville, chevalier, assisté du bailli de Saint-Mihiel, et de Henri Thierion, sont, avec les faits rapportés plus haut, et la création des tabellions-jurés ou notaires, dont il sera question ci-après, les principaux événements de 1409, dont on retrouve la trace dans l'histoire et nos archives. Il paraît cependant, d'après le témoignage des historiens, que les environs de Pont-

---

(*a*) Archives de Bar. Cart. 76, fol. 69.

(*b*) C'est-à-dire que Robert donna contre-ordre pour l'expédition.

(*c*) Richard Jonville, prévôt d'Étain, 1408-1411. Un autre compte du même temps, nous apprend que la guerre dont il est question ici, avait été résolue contre le gouverneur du duché de Luxembourg. Le comptable y mentionne un paiement de 15 livres 5 sols tournois qui provenaient d'une levée d'argent faite sur la châtellenie de Louppy et *autres villes*, *pour le fait de la guerre*, *laquelle Mons. le duc espéroit à auoir contre le conte de Saluerne* (Compte de Jean Chibus, receveur de Louppy).

à-Mousson furent, en cette année, le théâtre d'un combat entre 1409
le duc de Lorraine et les seigneurs qu'il avait fait prisonniers à Champigneulles, en 1407. Ceux-ci ayant résolu, depuis leur libération, de prendre leur revanche, firent de nouvelles excursions sur le territoire lorrain. Charles marcha contre eux, les rencontra près de Pont-à-Mousson, les attaqua, bien que ses forces fussent inférieures en nombre, et leur fit essuyer une seconde défaite (*a*). Cet événement dut avoir eu quelque part aux dispositions militaires faites par le duc de Bar, pour la sûreté de son duché, au printemps et en été.

L'établissement des tabellions-jurés ou notaires est une des institutions dont le pays doit la création à Robert. Elle s'est maintenue pendant les siècles suivants et son existence s'est perpétuée jusqu'à nous. Quelques faits épars dans ces annales, donnent une idée du régime auquel était assujéti le service si important de la formation et de la conservation des titres et contrats destinés à sauvegarder les droits et intérêts des communautés et des particuliers. On a vu, par exemple, que dans certaines localités, ils étaient insérés dans l'*arche* (coffre) qui renfermait la charte d'affranchissement de la ville ou communauté et conservés en ce meuble, sous la surveillance des échevins de la localité. Le tabellionage consistait alors dans le scellage des lettres ou contrats. Ceux-ci étaient communément formulés, dans chaque prévôté, en présence des parties, par des officiers du prince, des ecclésiastiques ou d'autres personnes lettrées. Le scellage donnait lieu à un droit qui se partageait par moitié entre le domaine et les gardes du sceau. On ignore si les personnes appelées à rédiger les actes, recevaient une rétribution ou si l'opération était gratuite. Robert régularisa ce service par un réglement du 14 février 1408 (N. st. 1409). Il chargea le clerc-juré de chaque châtellenie ou prévôté du duché, de la garde du sceau du tabellionage, excepté à Bar, où elle devait appartenir au doyen de Saint-Maxe, ou à toute autre personne de son choix. Les tabellions-jurés devaient être établis, en son nom, dans chaque châtellenie et prévôté ; ils étaient appelés à

(*a*) Digot, *Hist. de Lorr.*, t. I.

1409 recevoir tous *créants*, *obligations*, *contraulx et testaments*, et les fermiers du tabellionage, à faire grossoyer et signer les obligations et contrats, par les tabellions, à les faire sceller, régulariser et délivrer aux parties, en se faisant payer les frais et honoraires fixés par l'ordonnance. Les tabellions-jurés étaient tenus de prêter serment entre les mains du duc ou du prévôt, désigné par lui, de remplir leurs fonctions avec régularité et loyauté, de ne recevoir que des contrats licites et raisonnables; après les avoir formulés, ils devaient en faire la remise aux fermiers. On remarque, dans l'ordonnance, l'interdiction aux tabellions de ne recevoir ni consentement, ni obligation, sans être assistés d'un autre tabellion ou du moins du garde du sceau. D'après d'autres dispositions, il devait être fait défense, à cri public, à tous les sujets du duc, de contracter entre eux des obligations, autrement que par des actes passés sous le sceau des tabellions établis dans leurs prévôtés respectives, sous peine de l'amende de 60 sous, dont les deux tiers devaient lui appartenir, et le reste au fermier. Il laissait aux prévôt et clerc-juré de chaque prévôté, à l'exception toutefois de celle de Bar, la faculté d'en nommer les tabellions et de les remplacer, à charge d'appeler à ces fonctions des personnes notables, d'une capacité suffisante et d'une moralité irréprochable, et le pouvoir d'en établir autant que les besoins du service pourraient l'exiger.

Le tabellionage dut, d'après l'ordonnance, être adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, à partir du 15 mars suivant, et l'adjudication faite, de manière que les fermiers puissent entrer en possession de leur service, le lendemain. Les dispositions du réglement ont été arrêtées, en conseil, à Saint-Mihiel (*a*).

Édouard et le cardinal de Bar avaient repris, à la cour de France, le rang que leurs frères aînés Henri, Philippe et Charles de Bar, y avaient occupé, avant la désastreuse expédition de Hongrie. Ils allaient de pair avec la plupart des princes du sang, dans les conseils du roi, les cérémonies de la cour, les fêtes et

(*a*) Archives de la Meuse. Reg. B. 199. On remarque, entre autres personnages mentionnés, comme présents au conseil, le sire de Bauffremont, Robert des Armoises, Jean Daunoy, le bailli, Jean des Armoises et Jean de Revigny, doyen de Saint-Maxe.

festins donnés par le monarque et les autres princes de sa famille. Leur position et les faveurs de la cour leur donnaient une grande autorité en France et en Barrois. Le cardinal travailla beaucoup pour le bien du royaume, surtout à éteindre les divisions des maisons d'Orléans et de Bourgogne. Il se trouva, avec le marquis, au traité de réconciliation fait à Chartres, entre les enfants du duc d'Orléans et le duc de Bourgogne. Ce fut lui qui apporta le livre des Évangiles, sur lequel les deux parties jurèrent d'oublier le passé. On a remarqué que le cardinal et son frère étaient placés, dans l'église, avec les princes d'Orléans, derrière le trône sur lequel Charles VI était assis. Cette circonstance porte à penser qu'ils avaient pris cette position, afin de donner à leurs cousins, un témoignage public de sympathie et de la part qu'ils avaient prise à leur malheur. 1409

Édouard, dont l'intimité et les relations avec le feu duc d'Orléans, lui avaient aliéné le duc de Bourgogne, profita cependant du simulacre de réconciliation qui venait de s'opérer, pour se rapprocher de lui. Jean sans Peur saisit, du reste, avec empressement l'occasion que les circonstances lui procuraient, de prouver au marquis de Pont-à-Mousson, son retour à de meilleures dispositions. On est même fondé à croire qu'il profita lui-même des circonstances, pour l'attirer dans son parti. Le jour même de leur entrevue, Édouard alla visiter son cousin, à Gallardon, où celui-ci s'était rendu, à son départ de Chartres; et là, les deux princes *dînèrent en grande concorde et union ensemble* (*a*). L'arrivée d'Édouard dans ce château, fut suivie de celle du comte de Saint-Paul, son beau-frère, et de quelques autres grands seigneurs qui, comme le marquis, étaient venus visiter le duc de Bourgogne. Ils retournèrent tous avec lui à Paris. Le cardinal qui était resté à Chartres, avec le roi et sa famille, ne revint dans la capitale que le 14 mars (*b*).

Louis de Bar fut un des ambassadeurs de Charles VI au concile général qui s'ouvrit, peu de mois après, à Pise. On sait que la tenue de cette assemblée avait été décidée pour chercher les moyens de finir le schisme de l'Église. Le prince s'y rendit avec

---

(*a*) Monstrelet, ***Chron.*** an 1409. Le P. Daniel, ***Hist. de France***, etc.
(*b*) ***Idem., Chron.*** an 1409. Villaret, ***Hist. de France,*** etc.

1409 Guy de Roye, archevêque de Reims, son ami, Pierre d'Ailly, évêque de Cambray, et plusieurs autres prélats ou dignitaires ecclésiastiques. Arrivés à Voutré, petite ville à quatre lieues de Gênes, le maréchal de l'archevêque eut une querelle avec un maréchal de l'endroit et le tua. Après ce coup, il se sauva dans la maison de son maître. A la nouvelle du meurtre, la population de la ville s'ameuta et s'y porta en foule, pour demander justice du meurtrier. Justement ému de cet incident fâcheux, l'archevêque descendit de sa chambre, pour apaiser le tumulte. Il promit à la foule, en termes modérés, une prompte réparation de l'offense dont elle se plaignait, et fit même, dans l'espoir de la calmer, mettre son maréchal entre les mains du magistrat chargé de l'administration de la justice à Voutré, en qualité de lieutenant du maréchal de Boucicaut, gouverneur de Gênes. Cette mesure ne satisfit point les séditieux. Au moment où le prélat, placé à la porte de sa maison, cherchait à les ramener à la raison, l'un d'eux lui décocha une flèche qui l'atteignit au cœur et l'étendit raide mort, sans qu'il eut eu le temps de proférer une seule parole. De là, ils allèrent assaillir le gouverneur, qu'ils mirent à mort, ainsi que le maréchal de l'archevêque. Ils se portèrent même à l'hôtel du cardinal de Bar, avec l'intention de faire subir le même sort à toutes les autres personnes de l'ambassade. Mais quelques-unes d'entre elles, parvinrent à apaiser la foule qui renonça à son projet, après de longs pourparlers, et au moyen d'une promesse de pardon, faite par le cardinal, pour l'entreprise que les mutins avaient faite contre sa personne. Ce prince, à qui on avait laissé ignorer la mort de Guy de Roye, n'apprit l'événement qu'après son départ de Voutré et lorsqu'il en fut à deux lieues. Cette nouvelle l'affligea tellement qu'il pouvait à peine se tenir sur sa mule. Néanmoins, les personnes de sa maison qui l'accompagnaient firent presser sa marche, en vue de le soustraire au danger dont elles le croyaient menacé, de la part des gens du pays, qui paraissaient disposés à les poursuivre. Arrivés à une lieue de Gênes, ils furent rencontrés par Boucicaut qui s'était rendu au devant de l'ambassade, avec une brillante compagnie de gens d'armes. Le cardinal lui fit ses plaintes de l'outrage qui avait été fait à l'ambassade à Voutré, et l'invita à en faire justice. Le maréchal

promit de réprimer exemplairement cette offense dont les principaux auteurs ne tardèrent point à être punis avec une grande sévérité. Plusieurs d'entre eux subirent la peine de mort, et leurs maisons furent rasées. 1409

Boucicaut emmena le cardinal à Gênes, où le clergé et les bourgeois lui firent une réception éclatante. On y amena, le même jour, le corps de l'archevêque de Reims qui fut inhumé, avec tous les honneurs dûs à son rang. A la suite d'une courte station à Gênes, Louis de Bar en sortit avec ses gens, pour se rendre à Pise, où il arriva le 10 juin, après plusieurs jours de marche (*a*). Le cardinal de Poitiers, qui avait présidé au concile, le chargea de réconcilier l'évêque de Toul, Henri de Ville, et le duc de Lorraine. Il apporta, dans l'accomplissement de cette mission, tant de prudence, que l'évêque et le duc demeurèrent dans la suite très-unis (*b*).

Le marquis de Pont-à-Mousson et le duc de Bourgogne mirent le sceau à leur réconciliation, par une alliance secrète, conclue le 15 décembre, à Paris, et dont les conditions avaient pour but le maintien de la bonne intelligence entre eux. Ils s'engagèrent, par le traité, à s'entr'aider, à se soutenir mutuellement, dans leurs projets et leurs entreprises, envers et contre tous, excepté toutefois, pour le duc, le roi, son fils aîné et ses frères; et pour le marquis, le roi, son fils aîné, le duc et Jean de Bar. Ils devaient se donner, réciproquement et sans délai, connaissance des rapports désavantageux qui seraient faits à l'un, sur le

---

(*a*) Monstrelet, *Chron.*, an 1409. *Hist. du concile de Pise*, in-4°. Après la création du Pape, dans le concile, Louis de Bar fut confirmé cardinal, comme tous les autres, par Alexandre V, qui leur changea leurs titres comme pour faire une nouvelle création de tous ces anciens cardinaux; de sorte que Louis, de cardinal-diacre, du titre de Sainte-Agathe, devint cardinal-prêtre du titre des Douze-Apôtres. Ce fut en cette qualité qu'il vint, de la part d'Alexandre, en France où, à cause de l'honneur qu'il avait d'être si proche parent du roi, il fut reçu avec une pompe extraordinaire : tous les princes du sang étant allés assez loin au devant de lui pour l'accompagner à la magnifique entrée qu'on lui fit dans Paris. Il fit publier le concile qui fut reçu avec un grand applaudissement en France, dans les duchés de Bar et de Lorraine, et en Allemagne, où ce prince cardinal fut aussi pour le même effet (Mainbourg. *Histoire du grand schisme d'Occident*).

(*b*) Le P. Benoît, *Histoire de Toul*, page 515.

1409 compte de l'autre, et exiger respectivement, de leurs conseillers et des autres personnes à leur service, qu'ils en fissent de même entre eux. L'esprit inquiet et entreprenant du duc de Bourgogne et l'intérêt que le marquis avait à le ménager, expliquent ces conventions. L'une des clauses portées au traité, annulait, en outre, les alliances contraires à celles-ci, qu'ils auraient faites précédemment ou qu'ils feraient à l'avenir (*a*). Édouard avait été appelé à Paris par le roi Charles VI qui, revenu à convalescence, et voulant mettre ordre au gouvernement du royaume, tint à la fin de l'année, dans la salle du palais, un lit de justice où le marquis de Pont-à-Mousson se trouva avec le cardinal de Bar et le comte de Saint-Paul. Le monarque donna à cette occasion un dîner où le cardinal qui, à sa qualité de prince du sang, joignait celle de légat du Pape en France et en Allemagne, parut avec une grande distinction. Le marquis et le cardinal de Bar, assistèrent aussi au mariage de Louis de Bavière avec la fille du roi de Navarre. La cérémonie s'en fit à Melun, vers la fête de Noël. Le marquis et Valéran de Luxembourg, assistèrent également à un festin splendide que le duc de Bourgogne offrit le 1er janvier suivant, au roi de Navarre (*b*). Édouard avait pris part vers le milieu de l'année, avec Jean et Bonne de Bar, ses frère et sœur, à la solennité des noces d'Antoine de Bourgogne, second fils de Philippe II, qui épousa, en secondes noces, à Bruxelles, le 16 juillet, Élisabeth de Luxembourg, fille unique de Jean, duc de Gorlicie, marquis de Brandebourg et de Moravie, à laquelle appartenait le duché de Luxembourg par la succession de son père (*c*).

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome III, fol. 643.
(*b*) Monstrelet, *Chron.*, an 1409. Du Haillant, *Hist. de France*, t. II.
(*c*) Duchesne, *Hist. de la Maison de Bar*, Preuves, et Monstrelet.

VI.

Coup d'œil sur la situation du pays, au commencement de 1410 et sur les principaux événements de l'année. — Robert protége Isabelle de Bar, contre ses ennemis. — Il entreprend une expédition dans le Luxembourg. — Armistice conclu à Longwy. — Hostilités entre André de Nancy et Guillaume Gebay. — Occupation du château de Vaudoncourt, par des troupes du duché. — Ancel de Molinel est appelé à chevaucher dans le Barrois. — Moyen que Jean de Marley, écuyer, est obligé d'employer, pour justifier de ses droits sur un fief qu'il y possédait. — La dame d'Arke, délivrée des mains de son fils, par les soins de Robert, est recueillie au château de Bar. — Causes présumées de la querelle du sire d'Arke avec sa mère; ses prétentions sur Pierrepont. — Nouvelle guerre dans le Luxembourg. — Armistice conclu à Longwy. — Conférence à Marville; autre à Saint-Mihiel, suivie de la paix entre le duc et les seigneurs de Gumigny. — Projet de mariage entre le marquis de Pont-à-Mousson et Blanche de Navare, reine de Sicile. — Pourparlers et conventions. — Édouard est appelé en France; il fait partie de l'armée organisée par le duc de Bourgogne pour résister à la faction d'Orléans. — Le cardinal de Bar cherche à éteindre les dissentions. — Édouard revient dans le Barrois, se livre à la chasse à Remennecourt. — Situation du trésor ducal. — Répétitions faites au duc, par Robert de Bar. — Robert continue à faire des largesses et des aumônes, malgré son état de gêne. — Démêlés avec le comte de Ligny. — Les parties transigent. — Assises tenues à Étain. — Conventions entre les Messins et le seigneur d'Apremont. — Cession d'une part de la seigneurie de Saint-Dizier au roi. — Voyage de la dame d'Arke à Bar. — La demoiselle de Grandpré se rend en pèlerinage à Rouvre.

Les difficultés résultant de la remise de Pierrepont entre les mains du comte de Saarwerden, n'avaient pas été levées en 1409, malgré le succès des armes d'Amé de Sarrebruck. Elles durent même se compliquer, dans le cours de l'année, car Robert se vit forcé, au printemps de 1410, d'employer la force pour soustraire Isabelle de Bar, sa cousine, à des violences outrageantes et ruineuses qu'elle avait à subir, depuis quelque temps, de la part de Jean d'Arke, son fils, et du gouverneur de Pierrepont, nommé Ewrard d'Oye, qui, après l'avoir battue et dépouillée de ses joyaux et d'autres objets précieux, l'avait fait emprisonner dans son château. Il se vit aussi forcé, vers le même temps, d'entreprendre une expédition dans le Luxembourg, dont le gouverneur et ses alliés, lui avaient donné de nombreux sujets de plainte, par suite de l'occupation de Pierrepont. Après de courtes hostilités, suivies d'un armistice conclu avec le comte de Saarwerden et de conférences ouvertes successivement à Mar- 1410

1410 ville et à Saint-Mihiel, il parvint à mettre un terme aux fâcheuses divisions qui, depuis nombre d'années, l'avaient mis aux prises avec l'autorité souveraine du Luxembourg et plusieurs seigneurs puissants de ce duché. Les traces que l'on retrouve, des arrangements acceptés alors, donnent à penser que la guerre des seigneurs de Brandeberg, et des enfants de Gumigny, avait pour motif la possession de Pierrepont ou de quelqu'une des autres terres provenant de la succession de Thiébaut de Bar.

Nonobstant la défaite de l'ennemi à Hames, la situation politique du pays ne s'était pas notablement améliorée depuis. Quelques documents, épars dans nos archives, portent à croire qu'au début de 1410, il était loin d'être dans des conditions de sécurité convenables; Pierre d'Argiers, chevalier, que Robert envoya à Metz, pour ses affaires, trouva à Étain, le 22 janvier, en passant par cette ville, Robert de Watronville, qui s'y était rendu, avec une poignée de troupes, pour visiter la forteresse. Celui-ci en sortit le 24, après avoir accompli sa mission. Un fait plus significatif, consiste dans l'engagement, souscrit le 15 mars, par André de Nancy, écuyer, entre les mains du marquis de Pont-à-Mousson, de continuer la guerre qu'il avait entreprise contre Guillaume Gehay, *son serorge* (beau-frère), au sujet de la possession de *Villey* ou *Villers*, jusqu'à ce que celui-ci eût renoncé à ses prétentions sur cette terre, et consenti à la reprendre en fief du marquis (*a*). On peut mettre aussi au nombre des faits qui donnent une idée de l'état du pays, à l'ouverture de la campagne, l'occupation du château de Vaudoncourt, par des arbalétriers d'Étain et d'autres troupes du duché de Bar, qui le gardèrent du 24 février au 22 avril, et le passage à Étain, d'Ancel de Molinel qui avait reçu, en 1409, la mission de *chevaucher par le pays, pour le fait, et en quérant les malveillants du duc.* Il arriva le 8 avril, à la tête d'une *route* forte de 14 chevaux (*b*). Enfin un gentilhomme messin, Jean de Marley, écuyer,

---

(*a*) Archives de Bar, Cart. analytique, N° 275.

(*b*) Ancel de Molinel tenait ses pouvoirs de Robert qui les lui conféra par mandement donné à Bar, le 18 avril 1409. Il avait déjà fait un séjour à Étain où il se rendit, le 26 août 1409, en *chevalchant les malveillants du duc* (Richard Jonville, Étain, 1408-1411).

résidant *en la maison et tour du Saulcys*, près de Chambly, 1410
diocèse de Metz, appelé à justifier de ses droits à la propriété d'un fief, dans le duché de Bar, et n'osant se munir du titre original, à raison *de ce que pour les périls des voies et des chemins, on ne les pouvoit mie bien porter par un chacun lieu, ni exhiber sans péril de perdre ou de casser icelles* (lettres) *ou de briser leurs sceaux*, prit la précaution de s'en procurer une expédition notariée, qui lui fut délivrée à Einville, le 21 du même mois (avril 1410).

Les monuments historiques qui rappellent la querelle survenue entre la dame d'Arkes et son fils, les violences du sire d'Arkes à l'égard de sa mère, et les rapines commises au préjudice de celle-ci, ne fournissent aucune lumière sur les causes qui les firent naître, mais on est fondé à penser, d'après les termes d'un acte d'engagement de la terre de Pierrepont, souscrit par Isabelle, le 11 mai 1411, au profit d'Édouard, alors duc de Bar, que ces événements résultèrent de l'envahissement de la seigneurie, par le sire d'Arkes, qui paraît avoir possédé, à l'exclusion de sa mère, la seigneurie de Pierrepont, dont Édouard travailla à le dépouiller, après la mort de Robert.

Quoi qu'il en soit, Robert vint, en 1410, au secours de sa cousine, la tira des mains d'Evrard d'Oye, et lui donna asile au château de Bar où elle se trouvait encore, à l'époque de la mort de ce prince. Ce fut Robert de Watronville, chevalier, qu'il chargea d'opérer la délivrance de la dame d'Arkes. Ce gentilhomme se rendit le 8 mai, à Étain, où il arriva dans la soirée, et partit le lendemain matin, pour Pierrepont, avec le prévôt, à la tête d'une compagnie de gens d'armes, forte de 50 chevaux et de 16 arbalétriers. Ils revinrent, le même jour, à Étain, où ils ramenèrent la dame d'Arkes. Pierrepont était alors entre les mains du sire d'Arkes, qui, du reste, avait sur cette seigneurie des prétentions ou des droits dont l'existence est justifiée par un traité qu'il conclut à la fin de mai, avec Jean de Bouxières, écuyer, seigneur d'Autrey et de Gondrecourt (*a*), qui s'engagea, le 31 de ce mois, à ne faire aucun dommage à

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. VI, lay. *Gondrecourt.*

1410 Jean d'*Arkel* de Pierrepont, ni à ses sujets, par ses gens, ni par sa forteresse de Gondrecourt : elle est justifiée aussi par ses démêlés avec Édouard et les mesures qu'il prit, en 1411, pour mettre le sire d'Arkes, hors de cette seigneurie (*a*).

La délivrance d'Isabelle fut suivie d'une conférence qui se tint à Marville, où Robert se fit représenter par Richart des Armoises et Robert de Watronville, qui arrivèrent le 13, à Étain, en allant accomplir cette mission. Le duc se vit contraint, peu de mois après, de porter la guerre dans le duché de Luxembourg. Il prit, vers la mi-juillet et au commencement d'août, des mesures pour assurer la subsistance des troupes qu'il mit sur pied : celles-ci ne tardèrent pas à se porter à la frontière du Luxembourg. Bannoncourt était occupé, le 3 août, par un corps de gens d'armes que l'on fit inviter, à cette dernière époque, à se tenir sur leurs gardes. Amé de Sarrebruck se trouvait, le 7, à *Con* (Cons la Grandville), et le 10, à Longwy. Les premières hostilités furent suivies d'un armistice conclu, le 21, dans cette place, entre Amé de Sarrebruck et Jean d'Orne, au nom du duc, d'une part, Robert, sire de Florenges, et le prévôt de Thionville, au nom du comte de Saarwerden, d'autre part. Le duc de Bar et le marquis de Pont-à-Mousson ratifièrent le traité le lendemain. D'après les conditions de la ratification, la trève devait commencer le 22 août et durer jusqu'au 1er octobre. On y stipula aussi que Jean de Brandeberg serait compris dans l'armistice, que les conseils des duchés de Bar et de Luxembourg, se réuniraient à Marville, huit jours avant la Saint-Remy, pour traiter toutes les questions qui divisaient alors les deux gouvernements, et s'occuper des intérêts de leurs sujets. Robert et son fils exclurent du bénéfice de la trève, Henri de la Tour et ses alliés, laissant aux magistrats du Luxembourg, la faculté de réprimer les actes de déprédation auxquels il pourrait se livrer, pendant l'armistice, dans le duché de Luxembourg et le comté de Chiny. On convint aussi que les prisonniers faits de part et d'autre, seraient élargis durant le même temps, les gentilshommes sur parole, et les autres sur caution, et que les

(*a*) Archives de Bar, cartulaire Sancy, no 57, p. 59.

obligations contractées réciproquement, seraient remplies (*a*). 1440
Amé de Sarrebruck, qui s'était rendu à Longwy, pour négocier la trêve, en sortit le 23 août, pour revenir près du duc de Bar. A son passage à Étain, où il arriva le même jour, il était à la tête d'un corps nombreux de gentilshommes où figuraient Jacques d'Orne et les enfants de Sampigny. Le monument contemporain auquel on doit la connaissance de ces détails, nous apprend que le duc confia à Richart des Armoises, la mission de le représenter à la conférence qui, d'après le traité du 22 août, devait s'ouvrir à Marville, le 23 septembre. Ce gentilhomme se rendit en cette ville, avec Olry de Landre et Henri Thiérion, et revint le 25, *à la marande,* à Étain, qu'il quitta le lendemain, après dîner (*b*). Un événement plus remarquable, par ses circonstances et ses résultats, se produisit peu de temps après. Il s'agit d'une autre conférence qui eut lieu à Saint-Mihiel, vers la mi-novembre, entre le duc de Bar et les représentants de l'autorité souveraine du Luxembourg. Jean d'Orne que Robert avait chargé d'aller chercher, à Sancy, le comte de Saarwerden et les enfants de Gumigny, pour conférer avec eux, *de plusieurs choses*, se rendit de Saint-Mihiel à Étain, le 8 de ce mois, et le 10 à Sancy, d'où il revint, le lendemain, au retour de Fontoy, avec le conseil du duché de Luxembourg et les enfants de Gumigny. Après une station de huit jours à Étain, ils en sortirent le 18, pour se rendre à Saint-Mihiel. Les opérations de l'assemblée qui s'y tint alors, se prolongèrent jusqu'au 21, époque à laquelle Richart des Armoises et Jean d'Orne, qui avaient reçu du duc la mission de reconduire les représentants du duché de Luxembourg et les seigneurs de Gumigny, arrivèrent avec ceux-ci, à Étain, au retour de Saint-Mihiel. Ils sortirent d'Étain le lendemain matin (*c*). Les documents contemporains qui rappellent l'existence de la conférence dont il est question ici, laissent complètement ignorer la nature des questions que l'on y traita, mais on peut conclure, avec une sorte de certitude, des faits qui la précédèrent et de

(*a*) Du Fourny, tome VII et tome IV.
(*b*) Richard Jonville, prévôt d'Étain, compte de 1408-1411.
(*c*) *Idem, ibidem.*

1410 ceux qui la suivirent, qu'elle avait été ménagée par le duc de Bar, pour éteindre les différends qui avaient attiré tant de fois, sur son pays, les armes du duché de Luxembourg et celles des seigneurs de Gumigny et de Brandeberg. On en trouve une sorte de preuve dans les conditions de la trève du 22 août et la présence des enfants de Gumigny, à Saint-Mihiel, avec le conseil du Luxembourg. On découvre, du reste, dans nos archives, un acte dont l'objet nous semble annoncer que la querelle de Robert avec ses seigneurs, s'éteignit vers la fin de 1410. C'est une lettre du 8 décembre, par laquelle *Jean de Chairals*, l'un des servants de Wynemart et d'Évrard de Gumigny, déclare renoncer à toute poursuite ou représaille contre le duc et ses vassaux, à l'occasion de son emprisonnement et des pertes qu'il avait subies. Ce gentilhomme qui avait été fait prisonnier, pendant les hostilités, par le duc de Bar et depuis élargi, a dû souscrire cette déclaration au moment de sa libération définitive (*a*).

Le marquis de Pont-à-Mousson, parvenu à l'âge de près de trente-trois ans, n'était pas encore marié. Il avait été question, en 1405, comme on l'a vu plus haut, de lui faire épouser une des filles du roi Charles VI; mais ce projet ne réussit point. Son père songea, en 1410, à le marier à Blanche de Navarre, reine de Sicile, fille de Charles, roi de Navarre, duc de Nemours. Le projet reçut même, dans le cours de l'année, un commencement d'exécution. Les conditions du mariage furent discutées dans des conférences, qui se produisirent du mois d'août au 31 octobre, et insérées en un traité qui devait être conclu et accepté, en présence du roi et du duc de Bourgogne. Le roi de Navarre s'obligeait à donner à sa fille 100,000 francs d'or, de France, payables à Sarragosse, en Aragon, en cinq paiements de 20,000 francs chacun; le premier, le jour des noces; 20,000 francs l'année suivante, et le reste d'année en année, jusqu'à extinction de l'obligation. Le traité donnait à Édouard la faculté de disposer, à sa volonté, de 40,000 francs sur cette somme de 100,000 francs. Le surplus devait être employé à l'achat d'héritages qui

(*a*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome II, fol 710.

devaient lui appartenir et à ses descendants, sans qu'ils pussent sortir de sa ligne. En cas de décès de l'un ou de l'autre des époux, sans enfants, les 60,000 francs ou les héritages acquis devaient être rendus. D'après d'autres stipulations portées au traité, le roi de Navarre était tenu de faire venir la reine de Sicile à Pampelune, où les noces devaient se faire, et après leur accomplissement il devait faire conduire sa fille, à ses frais, jusqu'à Toulouse; de là le marquis s'était obligé à la faire amener aux siens, dans ses États. Les joyaux apportés par la reine devaient lui rester sa vie durant, et retourner, après sa mort, à ses enfants ou à son héritier le plus proche, s'il n'y avait point d'enfants. Au cas où elle viendrait à mourir avant le marquis, laissant des enfants, ceux-ci étaient appelés à succéder à leur mère, dans la possession des joyaux, ainsi que des héritages acquis avec les 60,000 francs affectés à cet usage sur la dot. S'il n'y avait pas d'enfants à son décès, tous les joyaux devaient appartenir à son mari. Le dernier des articles du traité imposait au marquis l'obligation d'aller, un an après la célébration des noces, au royaume de Navarre, pour y faire, en présence des trois États, le serment exigé par la coutume du pays, de les maintenir en possession de leurs franchises et usages, au cas où la reine viendrait à succéder à la couronne (*a*). 1410

Des circonstances que l'histoire et nos archives ont laissé ignorer jusqu'ici, s'opposèrent à l'exécution du projet, car l'union projetée ne fut pas consommée. On sait en effet qu'Édouard mourut sans avoir été marié, et Blanche de Navarre, alors veuve de Martin, fils aîné de Martin Ier, roi d'Aragon, épousa depuis, Jean, second fils de Ferdinand, roi d'Aragon (*b*).

(*a*) Du Fourny, tome VII, lay. *Mariages des comtes et ducs de Bar.*

(*b*) *Annales de la monarchie franc.* On n'a découvert dans les comptes du XVe siècle, qui ont échappé aux ravages du temps, aucune particularité qui porte à croire qu'Édouard a été marié. L'auteur de l'*Essai chronologique sur l'Histoire du Barrois*, s'est évidemment trompé, en rapportant, dans la vie d'Édouard III, qu'il avait épousé Marie de Coucy. Du reste, Maillet n'est point l'auteur de cette méprise, car on la retrouve dans le VIe livre des *Antiquités de la Gaule-Belgique*, publié en 1549. L'erreur de Wassebourg est un fait à l'appui de l'opinion émise ici, qu'Édouard est mort sans avoir été marié.

1410 Édouard fit plusieurs séjours en France, en 1410. Il partit de Bar le 28 mars, *pour aller à Paris,* et quitta de nouveau le duché, au mois de septembre, *pour aler en France, au mandement du roi.* Il fit partie de l'armée que le duc de Bourgogne réunit, autour de Paris, en vue de résister aux entreprises de la faction d'Orléans, qui avait mis des forces sur pied pour contraindre Charles VI à retirer à Jean sans Peur, le gouvernement du royaume. On y remarquait aussi le duc de Lorraine, les comtes de Ligny et de Vaudémont. Le cardinal de Bar, de son côté, prit part aussi aux événements de cette malheureuse époque, mais ce fut en travaillant à ramener la paix entre les princes et le duc de Bourgogne. Il accompagna la reine au château de Marcoucy, où Isabelle de Bavière se rendit, avec Louis de Bar et le comte de Ligny, pour tenter un dernier effort près du duc de Berry, alors chef du parti hostile au duc de Bourgogne.

Édouard ne resta pas longtemps en France, après la dissolution de l'armée, qui suivit la signature du traité de Bicêtre, conclu le 2 novembre. Il était de retour dans le duché, avant la fin de ce mois. Quelques jours après le traité, il se trouvait, avec Jean de Bar, à *Remenoncourt* (Remennecourt), où on leur porta des vivres, le 24. Ils étaient alors à la chasse, dans les environs de ce village. Édouard passa le 23 décembre à Keures, d'où il vint coucher le même jour à Bar (*a*).

Les charges du trésor ducal étaient si nombreuses, que Robert ne parvenait qu'avec peine, et après de longs délais, à éteindre ses obligations. On en trouve une preuve saillante dans les pouvoirs qu'il donna, le 3 décembre, à deux de ses conseillers, pour le représenter à une journée ou conférence, qu'il avait acceptée, et qui dut s'ouvrir le 7, à Château-Thierry, pour transiger avec Robert de Bar, son petit-fils, au sujet de répétitions que celui-ci lui faisait, d'arrérages dûs, tant sur le douaire de Marie de Coucy, sa mère, que sur les revenus des terres de Bournheim, Roddes et Windics; qui lui avaient été données en partage (*b*)

(*a*) Du Haillant, Daniel, *Histoire de France.* Comptes du temps.
(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome II, fol. 955.

l'année précédente. Cette situation du trésor ne l'empêchait pas, 1410
cependant, de faire des largesses et des aumônes. Il donna, le 2 décembre, 2 francs à Jean Thevenon, l'un des enfants de sa chapelle, *pour aller à l'obsèque de son père*. Il avait accordé les 24 juillet et 30 septembre précédents, deux charretées de foin à Jennin Lebrun, son valet de chambre, et à Aubertin de Trognon, son pannetier; le 31 mai, 6 francs à Jean de Châlons, son maréchal, et le 27 février, six reiz de froment, à Joffroy le Moine de Baudrecourt, l'un de ses écuyers, *pour la nouvelle messe de Baudouin, son fils* (*a*).

Robert s'était trouvé précédemment dans l'obligation d'intenter une action judiciaire au comte de Ligny, son gendre, à raison d'excès d'autorité et de faits injurieux, dont quelques-uns de ses officiers et sujets avaient eu à se plaindre, de la part de Valéran de Luxembourg ou de ses officiers. Le parlement de Paris, saisi de l'instruction du procès, avait fait ajourner le comte au 2 juillet. Mais les parties transigèrent; Robert renonça aux poursuites commencées, toutefois, il exigea du comte et de sa femme une reconnaissance qu'ils ne pouvaient se prévaloir, pour l'avenir, de sa renonciation. Valéran et Bonne de Bar satisfirent à cette condition, le 15 juillet. La lettre a été donnée à Luxeuil (*b*).

Le bailli de Saint-Mihiel, Jean des Armoises, tint ses assises à Étain, au mois de janvier. Elles s'ouvrirent le 13 et durèrent trois jours. On statua, dans ce délai, sur les procès des prévôtés d'Étain, Briey, Sancy, Conflans en Jarnisy et Norroy-le-Sec, formant la majeure partie de la circonscription du bailliage. Le bailli, s'était rendu à Étain, avec Gérard Togney, Girard Macabre, Perrenet Chevalier, et Jacquet de Reims, qui avaient reçu du duc la mission d'assister Jean des Armoises dans ses opérations. Le maire, Jean Cardi, et *ses compagnons de justice*, donnèrent à cette occasion, au bailli et aux autres officiers, qui l'accompagnèrent à Étain, quatre livres, qui durent être employées au paiement de leurs frais, car le receveur en fit la recette (*c*).

(*a*) Comptes du temps.
(*b*) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome VII, lay. *Ligny*.
(*c*) Richard Jonville. Étain, 1408-1411.

1410 Il se produisit encore, en 1410, d'autres événements politiques et religieux, dont l'histoire et nos archives ont conservé des traces. On remarque parmi ceux-ci, un traité conclu le 14 février, entre les magistrats de Metz et Jean d'Autel, sire d'Apremont. A la suite d'une réconciliation, qui venait de s'opérer, et en considération de ce que les Messins lui avaient accordé la qualité de bourgeois de la cité, ainsi qu'une pension ou rente annuelle et viagère de 40 livres, ce seigneur s'imposa, entre autres obligations, celles d'héberger et recevoir les habitants de Metz, à leurs frais, dans ses forteresses, lorsqu'ils y passeront, et de servir la ville, au besoin, sur la requête de ses magistrats, *avec* 80 *lances de bons compagnons armés et bien montés* (*a*). Un autre événement qui n'est pas étranger non plus, au sujet de ces Annales, est la cession, faite au roi, le 27 juin, pour une somme de 5,500 livres tournois, par Eguen, comte de Kirbourg, tant en son nom qu'en celui de Jeanne de la Haute-Ribaupierre, dame de Magnières, sa femme, du tiers de la seigneurie de Saint-Dizier-en-Parthois, et de la moitié de la châtellenie de Vignory, à la réserve des droits de Jean de Vergy, chevalier, seigneur, de Fonvens, dans ces seigneuries. La part de celle de Saint-Dizier, cédée au monarque, appartenait en propre à la comtesse de Kirbourg, dont les droits venaient d'être reconnus par le parlement de Paris : quant à la châtellenie de Vignory, Jeanne en avait hérité, à la mort d'Édouard, seigneur de Saint-Dizier et de Vignory (*b*). Il y a beaucoup d'apparence que cette dame était issue de l'une des branches de la maison de Bar, qui s'allia, vers 1334, à celle des seigneurs de Saint-Dizier, ou qu'elle la représentait en 1410. On découvre aussi, dans nos archives, la mention d'un voyage de la dame d'Arkes et de Pierrepont, à Bar, où elle se rendit le 20 septembre. Le prévôt et les sergents d'Étain l'accompagnèrent jusqu'à *Dieu-sur-Meuse*. On avait vu passer à Étain, le 21 mai, la demoiselle de Grandpré, allant, avec madame de Lille, Joffroy le Moine de Baudrecourt, et un petit nombre d'autres gentilshommes qui leur avaient été donnés

---

(*a*) ***Hist. génér. de Metz,*** tome IV. Preuves.

(*b*) Duchesne. ***Hist. de la Maison de Vergy.*** Preuves.

pour escorte, à *Roure* (Rouvre) en *pèrelinage, à Saint-Cunin.* 1410
Elles repassèrent, à leur retour, par Étain, qu'elles quittèrent le 23, pour aller à Dugny (*a*).

(*a*) Richard Jonville, prévôt d'Étain, 1408-1411.

SCEAU DE LA PRÉVOTÉ DE SAINT-MIHIEL

EN 1399.

Ce Sceau, tiré d'un titre de l'an 1399,
représente le Prévôt de Saint-Mihiel, assis sur son siége, en habit de Palais.
Les barbeaux et les croisettes fichées, qui sont derrière,
sont les armes du Souverain au nom duquel
il excerce la justice.

D. Calmet, *Hist. de Lorr.*,
Sceaux des comtes et ducs de Bar, N° 49.

VII.

Voyage du marquis de Pont-à-Mousson à Étain. — Conclusion d'une trève de 26 mois, entre les ducs de Luxembourg et de Bar. — Précautions prises par le duc de Lorraine, pour échapper aux agressions du marquis que l'on croyait disposé à le faire prisonnier. — Mort du duc de Bar. — Son portrait, son éloge.

1411 Les premiers mois de 1411, furent signalés par des négociations et des traités qui rétablirent la bonne harmonie entre les duchés de Luxembourg et de Bar. On peut conjecturer, d'après les événements de novembre 1410, que la trève du 22 août avait été prolongée jusqu'au printemps de 1411, époque à laquelle les souverains des deux duchés en signèrent une nouvelle. Le marquis de Pont-à-Mousson stipula dans le traité, au nom de son père et de Jean de Bar, qui, comme lui, avait pris part à la guerre. Edouard fit, au commencement de 1411, plusieurs séjours à Étain. Il s'y rendit, le 2 janvier, à la tête d'un grand nombre de gentilshommes, parmi lesquels on remarquait Jacques de Ham, Mansard (*Mansay*) d'Aisne, Henri d'Orne, Pierre d'Argier, Henri de Landres, chevaliers, Henri Thierion, Jean de Watronville et *les trois enffans de Sampigny*. Il y fut bientôt suivi par Richart des Armoises, Jean d'Orne, et d'autres gentilshommes, chevaliers et écuyers, qui vinrent l'y rejoindre. Il sortit de cette ville le 8, dans la matinée. Il y a beaucoup d'apparence que cette entrevue du prince avec l'élite du conseil du duc, avait été ménagée pour l'examen de quelques-unes des questions dont la solution intéressait le duché de Bar, peut-être aussi celui de Luxembourg, et la seigneurie de Pierrepont. Édouard reparut, le 7 mars, à Étain. Après y avoir fait une courte station, il en sortit le 9, pour aller à Longwy, y retourna le 20, et le quitta de nouveau le 21, pour revenir à Bar. Son retour à Étain fut suivi d'une trève de 26 mois, conclue le 21, entre le marquis et

Guillaume Boise de Waldech, chevalier, alors gouverneur du 1411
duché de Luxembourg. D'après les conditions portées au traité, elle devait commencer le 21 mars, et finir le jour de la Pentecôte (11 juin) 1413, inclusivement. On convint que les prisonniers seraient, de part et d'autre, rendus à la liberté jusqu'à la fin de la huitaine d'après l'expiration de l'armistice, les gentilshommes sur leur parole d'honneur, les bourgeois et villageois sur caution : qu'il serait sursis jusqu'à la même époque, au paiement des rançons non payées. On comprit dans l'armistice, les forteresses d'Ivoix, Montmédy, Damvillers et Orchimont, pour lesquelles Hue d'Autel, leur gouverneur, déclara se porter fort, à la réserve de ce qui pouvait concerner le duc d'Orléans. Le marquis et le gouverneur du Luxembourg, s'engagèrent à exécuter ponctuellement les conventions acceptées, suivant les termes de l'alliance qu'ils venaient de conclure au nom des deux duchés et du comté de Chiny. Par une disposition spéciale, introduite au traité, Édouard s'obligeait à restituer immédiatement la forteresse de *Villey* (Villy), à Guillaume Gehay, dans l'état où elle se trouvait avant qu'André de Nancy ne l'occupât en son nom ; à en faire sortir ce gentilhomme et la garnison, qui devaient également évacuer le comté de Chiny, sous la réserve, toutefois, qu'il serait affranchi, ainsi qu'André de Nancy, de toute obligation, à l'égard des dégradations que la forteresse pouvait avoir subies durant les hostilités, et sauf au duc de Bar ou en son nom, au marquis, s'il croyait y avoir des droits, à se pourvoir, pendant la trêve, au conseil *des Six*, établi par le pacte d'alliance mentionné plus haut. Enfin, d'après la dernière des conditions insérées au traité, tous les fiefs rendus à l'occasion de la guerre, par les seigneurs, à leurs suzerains, devaient être restitués, de part et d'autre, à ceux qui les possédaient avant les hostilités (*a*).

Un événement survenu à la fin de février, donne à penser que le marquis de Pont-à-Mousson n'était pas en parfaite intelligence avec le duc de Lorraine. On sait d'ailleurs qu'Édouard eut de violents démêlés avec Charles II, peu après son avénement

---

(*a*) Le P. BertholIet. *Hist. de Luxemb.*, tome VII. On y trouve le texte du traité dont on a donné ici l'analyse.

1441 à la couronne du Barrois. Un serviteur de ce prince, nommé Thiercelot Boucheseiche, arrivé à Neufchâteau, le 27 février, de grand matin, annonça que le duc de Lorraine revenait de Rethel, mais qu'il s'était arrêté à Montiers-sur-Saulx, et qu'il n'osait quitter ce lieu, parce que le marquis de Pont-à-Mousson s'était embusqué sur la route avec des troupes, pour le faire prisonnier. Charles prescrivait aux bourgeois de s'armer promptement et de venir au devant de lui, en aussi grand nombre qu'ils pourraient. Soixante à quatre-vingts des plus notables montèrent à cheval, *et armez et bien accompaignez*, s'avancèrent dans la direction de Montiers-sur-Saulx. Ils rencontrèrent le duc, à cinq ou six ieues de Neufchâteau et furent très-étonnés de le trouver escorté de plus de quatre cents cavaliers; d'un autre côté, ils ne virent ni le marquis de Pont-à-Mousson, ni ses troupes; et l'on sut plus tard, que le marquis, dont le père était en paix avec le duc de Lorraine, n'avait jamais songé à enlever celui-ci. Charles arriva à Neufchâteau dans la soirée (*a*).

Peu de jours après la signature de la trêve du 21 mars, Édouard perdit son père, dont la carrière se termina le dimanche 12 avril, jour de Pâques. L'histoire a laissé ignorer jusqu'ici la nature de la maladie à laquelle Robert succomba; mais, d'après les notions fournies par nos archives, sur les derniers temps de son existence, on est fondé à croire, que sa santé avait subi depuis plusieurs années, de graves altérations, et que la mort le surprit par suite de celles-ci. Des documents qui ont échappé aux ravages du temps, annoncent que la maladie dont il était atteint ne l'empêchait pas de s'occuper des affaires de son duché et qu'il y donna des soins personnels jusqu'à ses derniers jours. Après avoir passé une grande partie de l'hiver à Bar, il avait songé, vers la mi-février, à se rendre à Louppy, pour y résider. Il y envoya le 17 de ce mois, son valet de chambre (*b*), et son *fourier*, avec quelques autres personnes, pour approprier le château, dans lequel ces agents se trouvèrent obligés de faire exécuter des travaux. On ignore si le duc réalisa son projet,

(*a*) Digot. *Hist. de Lorr.*, tome I.
(*b*) Jennin Robin.

mais il y a beaucoup d'apparence que la mort ne lui en laissa pas 1411
le temps.

Robert paraît avoir, pendant plusieurs années, fait usage d'eaux distillées, pour la préparation desquelles il donna, en 1407, 1408, 1409 et 1410, une grande quantité de charbon, à *messire Gobert de Nansoy, prebtre, chapellain de lesglise de Saint Maxe*, qui, suivant toute apparence, était chargé de ce travail (*a*). Ceux des registres du XIVe siècle, qui sont parvenus jusqu'à nous, n'offrent aucune notion sur les circonstances de sa mort, ni sur les derniers honneurs rendus à sa mémoire. On sait seulement qu'il mourut à Bar-le-Duc et fut inhumé à Saint-Maxe, dans le tombeau où l'on avait déposé le corps de son père et celui de sa mère. On remarquait autrefois, dans cette collégiale, son mausolée et celui de Marie de France, qui le précéda de six ans dans la tombe. Le cardinal de Bar y fonda, pour ses père et mère, en 1416, un anniversaire, que le chapitre a dû, d'après les conditions de la fondation, célébrer jusqu'à la suppression des établissements religieux, en 1791.

A l'époque de sa mort, Robert était arrivé à la soixantième année de son règne. Les historiens s'accordent à reconnaître en lui un prince pieux, brave, sage, discret, prudent, bon, juste

---

(*a*) Compte de Jennet Asselin, gruier de Bar, 1405-1412. Voici le texte des articles qui rappellent les diverses livraisons de charbon, faites au chapelain, pour la distillation des eaux dont il s'agit :

» 9 gros, pour 10 vens de charbon que ledit gruier a fait bailler et dé-» livrer à messire Gobert de Nancoy, prebtre, chapellain de lesglise Saint » Maxe de Bar, que Mons. lui a fait baillier pour faire des yawes. Comme » il appert par mandement donné le 26e jour de jung 407, et le tesm. du-» dit mess. Gobert pour ce, 18 s. 8 d. t.

» A mess. Gobert prebtre, pour 10 vens de charbon, à lui délivré on » moix de may 1408. Comme il appert par le mandement de Mons. et la » quittance dudit mess. Gobert, 16 s. 8 d.

» A mess. Gobert de Nansoy, prebtre, pour deux vennes de charbon, » chascun vennel en prix de 10 vens. que Mons. lui a fait déliurer. Comme » il appert par ses lettres, données le 29e jour de may, lan 409, et la quit-» tance dudit mess. Gobert. Pour ce, compte ycy, 20 gros qui valent, » 33 s. 4 d.

» A mess. Gobert Nonscoy, prebtre, pour deux bannez de charbon que » Mons. lui a fait délivrer on mois de jung 1410, comme il appert par le » mandement de mondt seigneur et la quittance dud. mess. Gobert, rend. » cy. pource 20 gr. valent 33 s. 4 d. »

1411 et libéral. Nous terminerons ces Annales par le portrait suivant, qu'un écrivain du Barrois en a tracé, dans un recueil historique qui n'a pas vu le jour et dont il n'existe que deux exemplaires, écrits tous deux de la main de l'auteur : « Ce prince fut élevé à » la Cour de France, dans une grande politesse. Il était si bien » fait de corps et d'esprit, qu'il mérita l'estime et la fille du roi » Jean, par l'approbation commune de tous les princes. Il joignit » à la grandeur d'âme, une très-prudente politique. Il trouva le » secret de se maintenir dans les bonnes grâces des grands mo- » narques. Il aima la justice et son peuple, dont il fut chéri. Les » maisons religieuses qu'il fit bâtir à Bar et à Metz, et les biens » qu'il donna aux églises, sont les monuments de sa piété (*a*). »

(*a*) J. Lepaige. *Chronologie des comtes et ducs de Bar,* in-4° msc. L'un des exemplaires de cet ouvrage se trouve à la bibliothèque publique de Nancy : Le second nous appartient.

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Année 1380.

— 167 —

Guerre de Pierre de Bar. — Solde des frais. — Obligations souscrites au profit de Baudon de Gueux et de Jean de Schœnouberg.

121. Copie en papier des lettres de Robert, duc de Bar, par lesquelles il declare que pour le service que lui a rendu messire Baudon de Guiny, chevalier et ses compagnons lui ont fait en la guerre quil a eue avec leveque de Metz et pour les pertes, missions, dommages et depens que ledit chevalier a eu, tant de ladite guerre comme pour tous les services que lui et ses compagnons lui ont fait en la guerre quil a aussi eu contre feu Pierre de Bar, il doit à Henry de Nanteuil, ecuyer, fillastre dudit chevalier, la somme de 300 fr. dor quil promet payer à son commandement. Fait le 21 octobre 1380.

1382. — 122. Lettres dudit Robert, duc de Bar, marquis du Pont, par lesquelles il déclare devoir à Jean, sire de Schœnouberg, la somme de 350 fr. dor et de pois, tant pour restant de pertes de chevaux comme pour tous les dommages quil pourroit avoir eu au service qu'il fait audit duc, contre feu Pierre de Bar; laquelle somme il promet payer et delivrer a ses ayant cause dans la Notre-Dame en mars 1380. Signé par Mgr le duc, Jean Vincent, avec paraphe et scellée de son scel en cire rouge, à laquelle est attachée une autre lettre de Jehan, sire de Boymont, par laquelle il confesse avoir reçu dudit seigneur duc de Bar ladite somme de 350 fr. de bon or et de juste poids, par la main de Jean le jeune de sainte Genevieve, prevot de Longwy, dont il le quitte. Fait le 25 mai 1382. Scellé de son scel en cire verte (*Invent. de Lorr.*, tome II, fol. 831).

Année 1383.

— 168 —

Guerre du comte de Deux-Ponts. — Décharge d'impôts accordée aux habitants de Lachaussée, en considération des dévastations commises par le comte dans ce village.

Robert, duc de Bar, marquis du Pont, à tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, salut :

Oye l'humble supplication de nos amez les habitans de nostre ville de la Chaulcie, contenant que comme dernierement par le comte de Deux pons, ses aidans et complices, nos ennemis, ladite ville, les maisons, granges et tous les bleifs que y estoient, aient estey ars, gasteiz et destruis, par quoi sunt en voie destre deschas de eux partir de desoubs nous et aller demourer autre part, par quoi nostre dite ville pourroit estre et demeurer inhabitée, à nostre tres grand dommage, se par nous n'y est prouveu de remede convenable, duquel iceux habitans nous ont humblement supplié,

Scavoir faisons que nous, ce que dit est considéré, et afin que lesdits habitans nayent cause d'eux departir de desoubs nous et qu'ils se puissent réediffier en icelle ville, de nostre certaine science et grace especial, aux dits habitans avons promis et promettons, par ces presentes, de eux pourter quittes envers ceux de Mes de la somme de cent et cinq frans, qu'ils y doient pour 3 ans, pour cause des feuds courans en nostre pais, en quoy il y sunt obligés comme sunt les autres de nostre pais, et de 25 frans en quoy il sestoient dernierement obligés, pour nous et de nostre commendement, à Guillaume de Nancey, maistre des monnoies de Mes, et avec ce de nostre abondant grâce, avons lesdis habitans quittey, affranchis et exemptei, et par ces presentes quitons, affranchissons et exemptons de toutes autres aides et prières, graixes, cherrois et d'autres choses que nous leur pourrions demander, exceptey des anciennes redebvances qu'il nous puellent chascun an debvoir, et le guait de nostre forteresse de la Chaulcie, ainsi qu'il lont accoustumey faire, par le temps et espace de 3 ans prochiens continuez en sens moien, commenceans à la Saint-Remy en chief d'octobre dernierement passé.

Si donnons en mendement, par ces présentes, à nostre prevost de la Chaulcie et à tous nos aultres officiers et subjects presens et advenir et à chacun d'eulx, si comme à lui appartiendra que contre la teneur de ces presentes napprochent pressent ou molestent en aucune manière lesdis habitans mais de nostre presente grace les facent laissent et seuffrent jouyr et user paisiblement lesdis habitans lesdis 3 ans durans.

En tesmoingnaige de ce, nous avons faict mettre nostre seel en ces presentes lettres, données à Varennes, le 15e jour d'octobre 1383, et plus bas en escript par Mgr le Duc signé : VINCENT et scellée d'un scel de cire vermeille, sur double queue du parchemin. (*Extr. du registre cartulaire de l'anc. Chambre des comptes de Bar*, No 63, fol. 203).

— 169 —

Mariage de Henri de Bar et de Marie de Coucy.

16. Traité de mariage accordé entre Robert, duc de Bar, marquis du Pont, stipulant pour Henry, son fils aisné, d'une part, et Engueran, sire de Coucy, comte de Soissons, stipulant pour Marie de Coucy, sa fille aisnée, par lequel il est dit et accordé que ladite Marie aura pour son douaire 5000 fr. de revenu, par chacun an, avec une forteresse convenable, celle de Chastillon sur Saonne ou celle de la Marche, celle qui lui plaira, lequel douaire se prendra au bailliage de Bassigny ou lesdites forteresses sont assises, savoir moitié s'il arrivoit du vivant dudit duc et

le surplus après son décès, et si les douaires assignés à madame la comtesse ou à madame la duchesse de Bar, venoient à echoir, ladite Marie auroit le choix de prendre celui quelle voudroit, en prisant les terres et revenus du lieu quelle choisiroit.

Et le mariage accompli, le duc promet tenir en son hostel les susdis Henry et Marie, leurs gens et enfans, et leur administrer de toutes choses necessaires, pour soutenir leur etat et sils venoient à en sortir, il soblige de leur donner un chastel convenable pour leur demeure, avec des revenus suffisans pour leur vivre.

Et ledit sire de Coucy donne à sadite fille, à perpétuité, le chastel et chastellenie d'Oisy et ses appartenances, sen reservant la Seig[rie] sa vie durant, excepté la moitié de tous les fruits et revenus qui appartiendront à ladite Marie; tous lesquels fruits seront communs entre ledit seigneur de Coucy et sadite fille qui reviendront en entier à ladite Marie et à ses hoirs, après la mort de son pere. Et avec ce, lui donne la somme de 12,000 fr. payables après son décès, à quoi il oblige tous ses biens.

Et moyennant ce elle renoncera au droit qu'elle pouvoit avoir ès meubles de feue la dame de Coucy, sa mère, et aux acquets, sauf son droit en ladite succession ès biens qui sont en Angleterre, tant à cause de son testament, comme autrement. Et toutes lesquelles (choses) données par ledit sire de Coucy, lui retourneront au cas que ladite Marie sa fille vienne à mourir sans hoirs.

Fait à Bar, lan 1383, le 26 novembre : scellé de 2 sceaux en cire vermeille. Le 1[er] aux armes de Bar. Le 2 represente un homme de bois armé, le casque en tête, tenant dune main une pique et de lautre un ecu aux armes de Coucy, ecartelé d'Autriche.

17. Vidimus passé sous le scel du duché de Bar, signé Jean de Condé le 9 janvier 1386, du contrat de mariage ci dessus (voir le nº 16). Fait et passé sous le scel de la prevoté de Paris, par devant Nicaise le Musnier, et Jehan Hurtault, notaires au Chatelet de Paris, en date pour le sire de Coucy, du jeudi 11 fevrier et pour le duc de Bar, le 17 dudit mois 1383 sous les memes closes et conditions que dessus.

19. Loriginal du contrat de mariage ci dessus nº 17 sous le scel de la prevoté de Paris, passé et signé Hurtault et le Musnier, en date des 11 et 17 fevrier 1383. (*Invent. de Lorr.*, tome VII, Lay. *Mariages des comtes et duc de Bar*).

Année 1386.

— 170 —

Guerre du sire de Boulay. — Levées d'hommes, d'argent et de vivres, dans la prévôté de Gondrecourt.

« Robert, duc de Bar, marquis du Pont, à nos prevost et clerc juré de Gondrecourt, salut : nous sommez advisez que le sire de Boulay fait toute diligence de finances et mettre sus gens d'armez, pour entreir en nostre pays, et y cellui courre et dompmaigier, à son pooir, à quoy convient qu'il soit (pourveu?) volons resister, et pourveoir à la seu-

reté de nostre dit pays, pour la queil chose avons ordonné garnir nos forteresses de gens et de vivres, comme necessitei est, ce que faire ne poons sens finance et aide de nostre dit pays, la queil avons ordonné estre getée et distribuée en chascune de nos prevostez, selon sa porcion, de la queil en vient en nostre dite ville et prevosté de Gondrecourt la somme de quatre vingt frans.

» Si vous mandons et commettons que tantost ces lettres veuez, la dite somme gettez et distribuez en chascune ville des diz lieux et prevostez, par porcion bien et égalemant, comme vous savez qu'il y appartient et faites commandement aus justices, habitans et communalté de chascun lieu, que tantost ce que imposé leur sera gettent et lieuent hastivement et qu'il soient prest au plus tart dedens les octaves des bures prochienement venans, ad fin quil n'y ait deffault et par leur negligence nostre fait ne soit retardé en aucune manière. De ce faire vous donnons pooir, mandons et volons à vous en ce faisant estre obey.

» Donné à Saint Mihiel le xxvii[e] jour de feurier, l'an mil trois cent quatre vingt et cinq. Par mons. le Duc. CLARIN. »

Extrait du mandement original annexé au compte de Poiresson de Horville, prévôt de Gondrecourt, du 9 avril 1385, au 1er janvier (jour de l'an neuf) 1387, partie des recettes.

Sur la feuille à laquelle est consu le mandement, figure un chapitre de « Recepte faite par le dit prevost, le 13e jour de mars, l'an 85, de la somme de 80 frans, pour les frais des gens d'armes, qui estoient à Warnesper, dont le corps de la ville en paiat la moitié et les villes de la prevosté dicelle l'autre moitié. »

—

« Gilet de Confflands, escuier, balli de Bascigney, à mon bien amei le prevost de Gondrecourt, salut :

Les lettres de mon trec redoubtey signeur, monss. le duch de Bar, marquis du Pont, ai receues contenant la forme qui sensuit :

Roubert, duc de Bar marquis du Pont, à nostre amei et feaul escuier et consoillier, Gilet de Confflands, nostre balli de Bassigny salut :

Comme pour la garde et deffense de nostre paiis et grever le sire de Boulay et aultres Alemands, noz enemiz, à present faciens nostre mandement si afforcïemant que nous poons, tant de gens d'armes comme de gens de pie, conviengne plusseurs pourveances de blefs et de vins, lesquelles pourveances soient avisées et ordenées par nostre conseil et distribueez par nostre paiis, entre lesquelles est ordeney panre et avoir en nostre balliaige de Bascigney, vingt meus froment cinq rasaulz pour le meud et vingt queues de vin pour nostre dit mandement, ensemble les harnoix pour les amener au lieu de nostre dit mandement, si vous mandons et par especial commettons que celz lettres vehues, faites venir devant vous tous nos officiers de vostre dit balliaige, au quelz exposeiz nostre fait par la manière que dit est et avec nos dis officiers y faites appeller et venir trois ou quatre des plus souffissans de chauque ville de nos sen[ie] et prevosteiz dicelli balliaige en eux monstrant que ainssi le facent sens deffault aulcun, et que chaucune dicelles senechaulcie et prevostey face avec ce ceu qui senssuit, cest assavoir

Nostre ville et provostei de Gondrecourt, trente hommez fors et poussans,

Ladite seneschaulcie de la Mothe, trente hommes.

Et la prevostey de la Marche, vint hommes.

La moitié de tous les quelz aient chaucun une bonne faulz, apparillié pour faulchier et l'aultre moitief chaucun une bonne haiche pour coper boix, et que avec ceu que une chaucune de nos dites seneschaulcie et prevostey seroit getée desdis blefs et vins, facent avoir et getent entre eulx, dou bled pour dou pain, pour lesdits hommes et pour les charretons qui menront lesdits blefs et vins on pourveances, pour demourer quinze jours, afin que par ce nostre fait ne soit retardez : lesquels 20 m. de froment faictes moulre et cuire afin que tout soit prest pour amener ainssi que ordenei nous avons : ce faites diligemment sens aucun deffault en contraindant à ce tous ceux qui pour ce seront à contraindre, par toutes voies, en nous certiffiant hactivement de ce que fait en autrez.

De ce faire vous donnons pooir, mandons et commandons à tous nos officiers et subgets, tous aultres prions et reqverons que à vous en ce fassant obéissant diligemment.

Donné au Pont, le 25e jour de may, lan m. ccc. IIIIx et seix. Ainssi signé par Mons. le Duc, en son consoil Jo. VINCENT. »

Par vertu desquelles je vous mande que tantost et sans delai, vous faites geter et contribuer en la ville et prevostey de Gondrecourt, trente cinq R. froment, trente cinq florins pour le vin, seize cherretes bien attellées, trente hommes fors et poussans, moitié aiens faulz et moitié bones haiches et dix R. froment pour lesdits homes et harnoix, ensemble les queuez pour mener le pain cuit, pour lesquelz getier, contribuer et lever haitivement, contraindez par toutes voies, Poiresson et Tixerant, Poiresson le hottier juré de Gondrecourt, Jacquemin le Poyvre, Auberon, Oudot Baretier et Jehan Conrelz, et que tous soit pret dedens luittième de lascension nostre S.

De ce faire vous doing pooir : mandons à tous les subgects de mondit seig., prions, requierons tous aultres qui à vous obéissent diligemment.

Donné à la Mothe, lan dessusdit, la vigile de lascension nostre S. soubs mon seel plaquet et mandez tous les fieveis de vostre prevostey que par mondit signeur ne seront mandei pour estre audit mandement, au jour et lieu que je vous ai dit et ordonei.

(Extrait du mandement original anexé au compte de Poiresson de Horville, prévôt de Gondrecourt (9 avril 1385, au 1er janvier 1387), partie des Recettes. On lit sur le dos : *Commission pour Gondrecourt pour le mandement de Bolai*, écrit en caractères du temps.)

Ce mandement est cousu à un feuillet qui contient un chapitre « de recepte faite par le dit prevost, dune ayde imposée à Gondrecourt et en la prevostei, le 4e jour de jung, lan 86, de la somme de 35 florins, pour acheter des vins quant Mons. duit aller devant Boullay, dont le corps de la ville de Gondrecourt en paiat la moitie (17 florins et demi) et les villes de la prevostei dicelle laultre moitie. »

A la fin du chapitre, on remarque l'observation suivante :

« Neant compte de 45 Res. froment, en recepte ne en despense, qui
» furent distribuez sur Gondrecourt et la prevostei et en fuit queux li
» pains et lemmenoit on devant Boulay mais pour ce que on nalat pas
» avant fuit rameneiz et distribueiz à ung chascun, selon ce quil en avoit
» paiey. Cest assavoir de ce qui en fuit rameneiz. » — (*Extrait du compte.*)

Année 1387.

— 171 —

Sentence arbitrale de Robert, rendue sur un différend qui s'était élevé entre les habitants de Mécrin et les chapelains de la chapelle Saint-Éloy de Saint-Mihiel, à l'époque et par suite de la construction d'une forteresse à Mécrin.

Robert duc de Bar, marquis du Pont, à tous ceulx qui ces lettres verront, salut :

Comme sur ce que les maire justice habitans et communauté de nostre ville de Mescringnes, auoient prins et approprié a eulx conuerti et appliqué à lusuaire de la forteresse quil par nostre ordce et auctorité font et édifient en leurdite ville, une maison, la grange dicelle et le coulombier, ensemble certaines places de terre, jardins et fossés, estans des circonstances de ladite maison et aucune quantité de preiz, tous appartenant aux chapellains de la chapelle Saint Éloy, fondée par feu Humbelet de Gondrecourt, en leglise parochial de Saint-Mihiel, fust venu à nostre cognoissance que les chapellains auoient entention de pour ce approchier et faire conuenir lesdis habitans et communauté, à fin de restitution de ce que prins en auoient et le surplus réparer et delaissier ausdis chappellains, sans y attempler, et lesdis maire, justice, habitans et communauté, fussent mehus deulx défendre, soubz vmbre de plusieurs causes assez coulourees de raison et autrement, quil disoient auoir contre lesdis chapellains, parquoy peust être venus grans inconvéniens et lesdis chapellains auoir lieu détriment es rentes quil prennent en ladite ville, tans par le moien de la labour desdis habitans, comme autrement, et se peussent lesdis parties, estre mises et enveloppées en procès longs, grans et sumptueux, dont espoir heust convenu cesser louvrage de ladite forteresse on grant préiudice du bien et seureté de noz paiz et subjetz se sur ce n'estoit proueu de bon et couvenable remède.

Pour lequel faire et estre mis en ce fait, nous qui tousjours volons nourrir paix et concorde entre noz subiets et eulx à nostre bon pooir, eschieuer de paines et trauaulx et releuer de frais et missions, aiens par plusieurs fois fait appeller lesdites parties par deuant nous, et eulx admonester et fait induire par bonnes et amiables voies, comment sur leur dit débat se vousissent accorder ou au moins laissier traittier pour veoir que on les peust accorder, à eulx offrans en oultre de en ceste matière procéder et faire proceder si sommerement et de plain, quil leur deueroit souffire, laquele chose faire delaioent lesdis chapellains, espoir parmi ce que il leur sembloit que sans l'auctorité de leur souuerain ne pooient en ce fait procéder, considéré que ce touchoit leritage de ladite chapelle et pour ce demouroit la chose en voie de rigoreux procès, comme parauant et peut auoir longuement demouré se de nostre auctorité ny procèdiens.

Et pour ce nous, considérant la rigueur des parties et le domaige qui sen ensieuoit, volons en ce proueoir, lesdis parties appellees et presentes, aiens fait informations sur la valeur des reuenues desdites

maisons, grange, coulombier et autres choses que lesdis chappellains disoient estre prinses et appropriées à ladite forteresse du leur, par lesdis habitans et communauté et quel prouffit en auoient heu en temps passé auoient de present et pooient auoir en temps auenir, par l'extimation de prudens hommes qui lesd. informations ont faites et ycelles à nous rapportées, lesquelles veues et diligemment examinées, et sur ycelles heue bonne, grant et mehure délibération de conseil, tant auec clers sages et expers comme auec plusieurs autres sages coustumiers et 2 bons prudens hommes, par lesquelz meismes auons fait sentir entre les d. parties que nonobstant la raison que nous y sauiens, vousissent que de leurd. debats poussent, par leur consentement ordonner et par ce moien de tout leurd. debats nous aient pleinement chargie.

Sauoir faisons que nous, tout ce que dis est consideré, tout veu et oy ce qui en ce fait estoit a veoir et considérer, de tous led. debat et descord estant entre lesd. parties, à la cause que dessus, ycelles presentes auons ordonné, pacifié et accordé entre ycelles et par ces presentes ordonnons, pacifions et accordons en la maniere qui sensuit :

C'est assauoir que lesd. maison, grange, coulombier et autres edifices, places, jardins, preiz et fossés et dont debat estoit entre lesd. parties heu regart a l'estat ou elles et lad. forteresse sont de present, sont, seront et demouront en treffons et en heritaige, ensemble les pierres des masures desd. edifices ausd. maire, justice, habitans et communauté de Mescrignes et à leurs successeurs habitans en lad. ville, au prouffit et vsuaire de lad. forteresse, et lesd. chappellains aueront, prendront et osteront a leur prouffit, les mairien et tieule qui sont sur lesd. edifices et ès places et maisières diceulx, qui en seroient venus, cheus ou descendus, sans débat ou contredit desd. habitans, ne d'autres.

Et en récompensation de toutes les choses dessusd., aueront et emporteront lesd. chapellains, pour eulx et leurs successeurs en ladite chapelle de rente annuelle et perpétuelle, la somme de cent sols tournois, vn fran dor et de pois du coing de Mons. le roy, pour vint solz t. De laquele rente seront tenus rendre et paier, en renderont et paieront lesd. maire, justice, habitans et communauté, presens et auenir, chascun an, ausd. chapellains et à leurs successeurs en lad. chapelle, la somme de 60 s. monnaie que dessus, au terme de la saint Remy en chiefs d'octobre, commencant le 1er terme à lad. saint Remy proch. ven. et nous les autres 40 s. Proueu toutevoiz pour lesd. habitans, que toutes fois qu'il leur plaira dedans huyt ans entiers, après la date de ces présentes, pouront et leur sera loisible racheter ladite rente de 60 s., en paiant tout à vne foiz ausd. chapellains presens et qui pour le temps seront, la somme de 60 frans d'or et de poix et du coing dessusd., ou bonne monnoie à lauenant, pour mettre et conuertir par lesd. chapellains en acquest de terre pour lad. chapelle et non en autres vsages, lequel acquest, sil auient quil se fait, admortissons dèz maintenant pour lors et volons estre et demourez à ladite chapelle a tousiours mais pour en joir lesd. chapellains comme de chose admortie à ycelle.

Et s'il auenoit que lesd. habitans ne rachetassent ladite rente de 60 s. dedans le temps et par la manière dessusd, nous volons et ordonnons que tantost lid. temps passé de ce meisme fait soit ladite rente asseize a lad. chapelle, sans ce que lesd. habitans la puissent, des lors en auant,

plus racheter, mais sera et demoura à ladite chapelle et la paieront lesd. habitans ausd. chapellains a tousiours mais, chascun an, au terme dessusd. en quel cas semblablement auons lad. rente admortie et admortissons dès maintenant, se le cas y eschiet et de rendre et paier lad. rente de 60 s. ausd. chapellains et à leurs successeurs, en lad. chapelle aus terme dessusd. se obligeront lesd. maire, justice, habitans et communauté conioinctement et sans division, loyalement, pour eux et leurs successeurs justice, habitans et communauté de ladite ville, par bonnes lettres soubz le Seel de nostre tabellion de Saint Miel, de laquelle chose faire leur donnons et auons donné licence et auctorité et parmi ce, lesd. chapelains bailleront ausd. habitans lettres dud. rachat, soubz le Seel dessusdis ou autre convenable.

Et quant aux 40 s. de rente dont nous serons demourez chargiez envers lesd. chapellains, nous pour y ceulx, auons donné, cedé, quittié, laissié et transporté et par ces présentes quittons, délaissons et transportons pour nous, noz hoirs et aians cause, les preiz qui sensuient :

1ers on ban de Keures 2 fauchiées de prey ou environ, seant en Saulx en lieu que on dit le Pourrat en Montronsart et fierent on bras entre les prez Aubriet de la hale de Saint Miel, d'une part, et le prey Collet Bauldin, Thierret des Sièges et le Lorain, d'autre.

Item. on dit lieu, prez dicellui prez, enuiron 3 quarterons de prey, seant entre le prey le maieur Lorent et le prey Colet de la crouée, d'une part et le prei les hoirs Eurart de Saint Miel, d'autre, et enuiron une faulchie de prei, seant entre les 2 bans de Keures et de Menonuille, partant aus hoirs feu le preuost Huon et Esthennes de Saint Miel, deles le prei le petit Henriet Bochet, a yceulx prez lesquels nous auons admortis et admortissons par les présentes en la quantité que dessus, tenir, joir et possider par lesd. chapellains et leurs successeurs chapellains en lad. chapelle à tous jours mais, comme de leur propre heritage et chose admortie a ycelle, retenu en tout, pour nous et noz hoirs, la justice, ressort et garde.

Nostre quelle ordonnance et toutes les choses cy-dessus contenues entre lesd. parties accepté et heu pour aggreable, reservé par lesd. chapellains l'auctorité et consentement de leur souverain. Si prions à R. P. en Dieu leuesque de Verdun et tous autres à qui il appartenra, que pour bien de pais, estre et demourer entre lesd. parties, nostre présente ordce en tant qu'il leur pouoit appartenir, veillent autoriser et confermer; et nous mandons à tous noz justiciers et officiers ou à leurs lieutenans, presens et aduenir et a chascun deulx, si comme a lui appartenra, que lesd. parties et chascune dicelles sueffrent et laissent joïr des choses contenues en ce present accort. Sans les empeschier en auculne manière au contraire.

En tesm. de ce, nous auons fait sceller ces presentes de nostre Séel.

Donné à Bar, le tiers jour de novembre, lan 1387. Par Mons. present maistre Regnault de Gondrecourt. — Clarin. — (*Archives de Bar, titre en parchemin dans les papiers de l'ancienne abbaye de Saint-Mihiel*).

Année 1394.

— 172 —

Reprises faites par Ferry de Lorraine, comte de Vaudémont, pour le comté de Vaudémont, les seigneuries de Montiers-sur-Saulx, etc.

Nous Jehan de Reuigny, doien de Bar, Jehan Crestien, preuost de Bar, Adenet Mairesse et Jacques de Reiugny, clercs secretaires de Mons. le duc de Bar, seigneur de Cassel, gardes du scel du duchié de Bar, faisons cognoissant à tous, que lan de grace, Nostre Seigneur 1406, le 27e jour du mois de feurier, veymes, tenismes et de mot à mot legimes, vnes lettres en parchemin, saines et entieres du scel et descripture, contenant la fourme qui sensuit :

En nom de Dieu, Nostre Seigne ur, amen. Sachent tous ceuls qui cest present instrument et lettres patentes verront et oiront que lan de grace Nostre Seigneur 1394, le 10e jour du mois de janvier, l'indiction seconde, regnant très Saint Père en Dieu, nostre seigneur pape Benoist le 13e, le 1re an de sa creation, en la presence de nous tabellions notaires publiques et des tesmoings cy dessouz escripts et nommés, furent assemblés en leurs propres personnes au chastel de Wademont, en la chambre de parement dicelui chastel, nobles et puissans seigneurs Mgr Henry de Bar, aisné filz de tres haut et puissant prince et seigneur, Mgr Robert, duc de Bar, marquis du Pont, d'une part, au nom et comme lieutenant dudit Mons. le duc de Bar, si comme plus clerement appert par la teneur des lettres sur ce faites et données sous le scel dudit Mons. le duc, des quelles la teneur sensuit :

» Robert duc de Bar, marquis du Pont, à tous ceuls qui ces lettres verront salut :

Sauoir faisons que comme nostre chier et amé cousin, Ferry de Loh erraine, seigneur de Rumigny, de Boue, comte de Wademont, soit entrez en nostre foy et hommage et à cause de nostre chiere et amée cousine, Marguerite, sa femme, dame proprietaire dudit conté de Wademont, ait reprins de nous, en fief lige, deuant tous hommes qui puelent vivre et morir, ledit conté et les forteresses de Wademont et les appartenant audit conte jurables et rendables et promis à faire et faire faire et rendre certains deuoirs, obeissances et recognoissances, que à cause dudit fief nous sont deues et pour iceuls prenre et receuoir, aiens donné jour à nostre dit cousin, au dimanche 10e jour de cest present mois, lequel ait nostre dit cousin accepté audit lieu de Wademont.

Soit ainsi que pour certaine essonie de nostre corps, ne puissions estre audit lieu et jour, en nostre personne, nous, pour et en nom de nous auons ad ce commis et commettons, Henry, nostre aisné filz, en le faisant et constituant en ceste partie, nostre lieutenant et lui auons donné et donnons, par ces presentes, plain pouoir, auctorité et mandement especial de pour nous et en nostre nom, estre et comparoir audit jour et lieu de Wademont et autre part, là où il appartenra et les jours ensuiuant, de demander et requerir audit Ferry, nostre cousin, et tous autres à qui il appartenra, noz dis deuoirs, obeissances et recognoissances, yceuls prenre

receuoir et accepter, de demander aussi, receuoir et veoir faire serement tous et solemnitez qui pour ce sont et seroient à faire de sur ce, prenre lettres, instrumens et toutes autres recognoissances appartenans au fait de icelles receuoir de pour et en nostre nom, aussi baillier lettres, sur la reception de noz dis deuoirs et droiz et telle descharge qu'il appartenra et generalement de pour nous et en nostre dit nom, demander, requerir faire, ordonner, gerer, consentir et exploitier, es choses dessusd. et chascune dicelles, leurs circonstances et dépendances, que nous feriens et faire pourriens, se presens y estiens aus deuz en oultre se aucune chose y enteruenoit qui requiert auctorité ou mandement plus especial, promettans loyaument et en bonne foy, auoir tenu ferme et estable tout ce que par icelui Henry, nostre lieutenant dessusd. et commis en cest fait, sera fait accepté, consenti, passé et ordené, sanz jamais contreuenir. En tesmoing de ce nous auons fait sceller de nostre scel ces presentes, Données à Bar le 7e jour de januier, lan 1394 par Mons. le duc en son conseil, CLARIN. »

Et d'autre part, nobles hommes et seigneur Ferry de Loheraine, seigneur de Rumigny de Boue et conte de Wademont, à cause de noble et puissante dame, madame Marguerite, sa femme, dame propriétaire dudit conté de Wademont, pour lequel Mons. Henry de Bar, dessus nommé pour et au nom que dessus est dit, feust dit et proposé par noble homme Mons. Jehan, seigneur d'Arentières et de Mogneuille, du consentemt et commandement dudit Mons. Henry de Bar, que comme ledit Mons. le duc eust donné et assigné, le jour dessusd., audit Ferry de Loheraine, conte de Wademont, pour faire accomplir et faire faire et rendre certains deuoirs, obeissances et recognoissances qui, à cause dudit conte de Wademont et des chastelenies appartenant audit conté, estoient deues audit Mons. le duc, et aussi ledit Ferry de Loheraine leust accepté, si comme il disoit, et auec ce lauoit promis ledit Ferry de Loheraine, si comme plus clerement appert par certaines lettres, sur ce faites et scellées de son scel lesquelles furent leues en publique tout en hault dont la teneur sensuit :

« A tous ceuls qui ces lettres verront et orront, Ferry de Loheraine, seigneur de Rumigny et de Boue et conte de Wademont, salut :

Savoir faisons que nous, pour et à la cause de nostre amée compaigne la contesse et dame desdits lieux, tenons en fief lige et rendable, de hault et puissant prince, Mons. le duc de Bar, marquis du Pont, Wademont et Vezelize et toutes les chastellenies et appendises diceulx lieux, en demoinnes, en fiedz et arrieres fiedz et gardes et en toutes autres choses quelxconques, sans aucune mettre fuer, ne excepter, à grant force et à petite, enuers tous et contre tous, excepté tant seulement les bans de Chailligny et de Laudegney deuant Chastel sur Muzelle : et se de nous deffailloit et autre Sire y venoit, il doit faire tel hommage et recognoissance; telle convenance à mond. seigneur le duc de Bar, et li cheualiers et les bourgois des chastels et chastelleries de Wademont et de Vezelise et des chastelleries dessusd., doiuent faire faulté de tenir ces conuenances à mondit seigneur le duc de Bar; et silz ne le vouloient faire, nous leur feriens faire ou cil qui seroit Sire des chastelz et chastelleries deuant nommées; et sil auenoit, que jà naduiengne, que nous alissions ou feissions aler contre les conuenances dessusd., li cheualier et li franc homme et li bourgois desdits chastelz et chastelleries, doiuent aler et obeir audit

Mons. le duc, comme ses hommes, de leur fief, tant que nous auons amendé ce que aurons mesprins.

Item. Tenons de mond. seigneur le duc, en fief et en hommage, ligement auant tous hommes, après le roy de France, nostre tres redouté seigneur, à cause du conté de Champagne, Montiers sur Saulx et les appendises, les forests, les bois dicellui lieu, la garde de labbaye dEscurey, ce que nous auons à Biencourt, à Ribaucourt, à Juuigny, à Bures, de nostre patrimoine et en nostre demoine et la garde que labbaie de Saint Mihiel at es dites villes et en toutes les maisons et granges des abbaies et religious qui sont es villes deuant dites et es bans et justice des deuant diz lieux. Et quiconques sera sires de Joinville, il doit tenir les fiefs dud. Montiers sur Saulx, avec les appendances et denonmemens dessusdiz, dud. Mons. le duc et il en doit estre aidans contre tous hommes, jusques à droit. Et parmy ce mond. seigneur le duc ne ses successeurs ne puelent retenir soubz eulx, nul homme des fieds dud. Montiers sur Saulx, nedesd. gardes.

Toutes lesquelles choses et chacune dicelles, nous auons promis et promettons, pour nous et noz successeurs, à cause des fiedz, chastels et chastelleries dessusdites, tenir, faire et garder à mondit seigneur le Duc et à sesdis successeurs, dux de Bar, et toutes lettres qu'il a de noz predecesseurs, contes de Wademont et seigneurs des lieux dessusdis, et ainsi le auons juré et jurons, par la foy de nostre corps, pour nous et noz successeurs, comme dit est, sans jamais venir ne souffrir venir au contraire, et le debuons et promettons faire jurer aux cheualiers et escuiers, frans hommes, officiers et bourgois, des chastels et chastelleries dessus dis, en la presence de nostre seigneur le Duc et es chastels dessusdis, c'est assauoir en la conté de Wademont, toutes foiz quil lui plaira.

En tesmoingnage de ce, nous auons scellé de nostre propre scel, ces presentes lettres. Données le mardi deuant Noel, lan 1394.

Lesquelles lettres leues, ledit mess. Jehan d'Arentieres, pour et on nom que dessus, requist on dit Ferry que selon la teneur desdites lettres, vousist tenir et faire faire et accomplir ce qui ès dites lettres estoit contenu et promis le auoit.

A laquelle requeste venerable et discrete personne, maistre Domenge, trésorier en leglise de Metz et conseiller de noble et puissant seigneur Mons. le duc de Loherraine et dudit Ferry de Loherraine, respondit du commandement dudit Ferry, que en la fourme et manière contenues es lettres dessusdites, ledit Ferry le vouloit tenir et faire faire et accomplir, en tant quil pouoit et deuoit.

Et après ce, les dessusdis seigneurs sé transporterent de ladite chambre de parement et se assemblerent, comme dessus, en la sale dudit chastel de Wademont et illec furent appellez et nommés par leurs noms, par noble homme messire Philebert, seigneur de Beffromont, les nobles dudit conté de Wademont, desquels ainsi appellez comparurent

Amey de Sarrebruche, escuier, sire de Toulon, — messire Jacques d'Amance, — messire Ancel Darnielle, — messire Andreu de Jainuille, — Jehan de Ligneuille, chevaliers.

Ferry de Germiney, — Richart de Chastelz, — Willaume de la Rappe, — Gerart Dautrey, — Colignon de Ludres, — Jehan de Saint Menge, — Perrin de Deulley, — Perrin de Ruppes, escuiers.

Et après ce, furent appellez les frans hommes et bourgeoix dudit lieu de Wademont et comparurent, cest assauoir

Henri Marcuison de Fauieres, — Thiebaut dit le Fontenier, — Wautherin Guillaume, — Gerart Magnier et plusieurs autres.

Et iceulx nobles et bourgoix, dessus nommez, et chascun par lui et par congié et commandement dudit Ferry, conte de Wademont, jurarent sur les Evangiles de Dieu, par eux corporelment touchées et en la main dudit Mons. Henry de Bar, pour et on nom que dessus, liquelx tenoit lesdites Euangiles, de tenir et faire tenir les conuenances, faire et rendre aussi les obeissances contenues esdites lettres, toutes fois que le cas desdites conuenances auenroit, a la requeste dicellui Mons. le duc de Bar ou de son commis, et de non jamais aler, ne faire aler au contraire, par eulx ne autres quelxconques.

Et est assauoir que le dessusd. Mons. d'Arentieres fist protestation, pour et en nom que dessus, que se aucun noble ou non noble, baillif, preuost ou autres, ne auoient fait leur deuoir, il protestoit quil ne tournast point en preiudice dudit Mons. le duc de Bar, ne ses successeurs, et quant bon lui sembleroit de auoir recours sur ce. Desquelles choses dessusdites, ledit Mons. Henry de Bar, pour et en nom que dessus, demanda instrument vng ou plusieurs, à nous notaires ci dessoubz escripts. Lesquelles choses dessusd. furent faites aud. lieu de Wademont; lan, le jour, lindiction et on pontificat dessus nommés, presens ad ce, noble et puissant seigneur, Mons. le conte de Liney et de St Pol et nobles hommes Mons. Jehan de Germoy, messire Jehan de Noiers, sire de Rimaucourt, messire Girart de Ribaumes, Mons. Jehan de Dibemne, Mons. Girart de Heraucourt, messire Jehan de Ludres, Mons. Henry d'Ogeuiller, messire Liebaut du Chastellet, messire Symon de Sarrebruche, messire Aubert de Ste Liniere le josne, cheualiers, maistre Jehan de Woy, archediacre de Rinel en leglise de Toul, maistre Regnault de Gondrecourt, bailli de Bar, maistre Clarin de Crespy, maistre Domenge, tresorier en leglise de Metz, Louyon de Pouligny, Martin Wichart, Husson Maury et Maury chambellan, bourgois de Toul et pluseurs autres.

Item. L'an, lindiction et on pontificat dessus nommez et le jour après ensuiuant, qui fut 11e jour dudit mois de januier, se transporterent en la ville de Vezelise, Messgrs dessusd. Cest assauoir, Mons. Henry de Bar, pour et on nom que dessus, dune part, et ledit Ferry de Loherraine, dautre part, et furent en la hale dudit lieu de Vezelise, en la presence de nous notaire et tesmoins ci dessous escripz, et pluseurs autres nobles et non nobles, et gens de commune et illec feurent leues les dessusd. lettres comme dessus, et icelles leues, furent appellez les frans hommes et bourgois dudit lieu de Vezelise, desquelx ainsi appellez comparurent, cest assauoir

Theuenin Pacouart, maire dudit lieu de Vezelise, — Aubertin le Huardel, doien dudit lieu, — Berthelemy dit Richier de Chamoilley, — Jaquet le menestrel, — Berthelemeu, preuost, — Jehan Rolant et Jaques de Wilainnes,

Lesquelx, et chacun deulx par lui, jurarent aux sains éuangiles de Dieu par eulx corporelment touchées, et par le commandement dud. Ferry, conte de Wademont, illec présent, de tenir et garder les conuenances et faire les obéissances contenues esdites lettres, toutefoiz que le cas y es-

cheroit, à la requeste dud. Mons. le duc de Bar ou de son commis et de non jamais aler, ne faire aler au contraire.

Et après ce led. Mons. d'Arentières, pour et on nom que dessus fist protestation comme dessus.

Desquelles dessus d. choses, ledit Mons. Henri de Bar, pour et on nom que dessus, demanda instrument, ung ou pluseurs, à nous notaires publiques ci dessoubs escrips, presens ad ce, nobles hommes Mess. Jehan de Grancey, cheualier, Aymé de Sarrebruche, escuier, Mess. Jacques d'Amance, Mess. Philebert le Duret, Mess. Jehan le bastart de Wadémont, chevaliers, Erard d'Issey, maistre Regnaut de Gondrecourt, bailli de Bar, maistre Clarin de Crespy, secrétaire dud. Mons. le duc de Bar, Maury, chambellain, Martin Wichart, Louyon de Pouligny, bourgois de Toul et grant multitude dautres nobles et non nobles.

Item. Ce mesme jour prouchain, dessus nommé, ondit lieu de Vezelise, en lostel ou quel estoit logiez ledit Mons. Henri de Bar, nobles hommes messires Jehan de Lannoy, chevalier et Girart de Geuiller, frères, dudit conté de Wademont, jurarent sur les éuangiles de Dieu, par eulx corporelment touchées, et en la main dudit Mons. Henri de Bar, et par le commandement dudit Ferry, conte de Wademont, illecques present, de tenir et garder les conuenances et faire les obeissances contenues esdites lettres, toutesfois que le cas y eschairoit, à la requeste dudit Mons. le duc de Bar ou de son commis, de non jamais aler ne faire aler au contraire, presens ad ce les prouchains tesmoins dessus nommez et plusieurs autres. Desquelles choses dessusd. ledit Mons. Henri de Bar, pour et ou nom que dessus. demanda lettres et instrumens, vng ou pluseurs, à nous tabellions publiques, cy dessus escrips, et requist icelles lettres et instruments, estre scellez du scel de la court de lofficial de Toul, en tesmoingn. de vérité.

Et nous, official dessusd., à la requeste dud. Mons. messire Henry, par la feable relation desdits notaires, auons fait mettre le seel de nostre dite court en ce présent publique instrument.

Et je, Richart de Veel, clerc de leueschie de Toul, publique tabellion apostolique en toutes les choses dessus dites et chascune dicelles et par la maniere que dessus escriptes sont, ay esté present, les ay ouy ainsi faire et veu, presens les tesmoings dessus nommez, ycelles ay publiées, mises et ordonnées en ceste publique instrument, lequel jay fait grosser et escripre dautre main, feablement, ay signé de mon signet acoustumé et me suis cy dessouz escripz, en tesmoingn de verité de toutes les choses dessusd.

Et je Perresson de Brenaucourt, de leueschie de Toul, de lauctorité imperial et des cours de Toul, tabellion et notaires publiques, en toutes les choses contenues en cest present publique instrument, et en chascune dicelles, et par la maniere que dessus sont escriptes, ay esté present les ay ouy et veu ainsi faire, presens les tesmoins dessus nommez, ycelles ay publiées, mises et ordonnées en cest present publique forme, auecques discrette personne, Richart de Veel, clerc de leueschié de Toul, tabellion publique de lautorité apostolique et aussi fait collation desdites lettres dessus dites et pour cest present publique instrument, lequel jay fait grossier et escripre de autre main feablement au signe de mon signet accoustumé, auec le signe publique dudit Richart, et me suis cy dessous escripz de ma propre main en tesmoingn. de verité de toutes les choses dessus dites escriptes, requis et appellez.

Item. Ce qui sensuit, en nom de Dieu, Nostre Seigneur. *Amen.* Sachent tous ceulx qui cest present publique instrument et lettres patentes verront et orront, que lan de grace Notre Seigneur, 1395, selon le stille de la court de Toul, le 16e jour du mois auril, enuiron heure de vespres, lindiction seconde, regnant T. S. P. en Dieu Nostre Seigneur pape Benoit, le 13e, le premier an de sa creation, en la presence de moy notaire et tabellion publique, cy dessous escript, et des tesmoins cy apres nommez et escripz, Joffroy de Fontenoy, escuiers, homme de fied du conte de Wademont, establiz pour ce, en sa propre personne, deuant et en la presence de hault et puissant prince, Mons. Robert, duc de Bar, mis du Pont à Mousson, recongnut quil auoit esté present où nobles seigneurs Ferry de Loheraine, conte de Vaudemont, auoit licencié et fait commandement à tous les hommes fiefvez dudit contey, que le serement contenu en linstrument parmy lequel cil prsent est annexé, feissent à noble et puissant seigneur, Mons. messire Henry de Bar, aisné filz dudit Mons. le duc, commis de par lui et en son nom, et pour ce lidiz Joffroiz de Fontenoy, homme de fie dudit Wademont, jura et fist ledit serement, en la main dicellui seigneur Mons. le duc, par la foy de son corps, crantée, et le promist à tenir sanz contreuenir par lui, ne par autres, en aucune manière. De laquelle chose ledit Mons. le duc requist à moy, notaire publique, instrument vn ou plusieurs et pour les choses dessus dites estre plus seures en temps auenir, requist ledit Mons. le duc, le Seel de la court de Toul, estre mis en cest present publique instrument.

Et nous officiaux, à la requeste dudit Mons. le duc, par la feable relation dudit notaire, à nous faite, auons fait mettre le seel de nostre dite court, en cest present publique instrument, qui fut faiz à Toul, en lostel de honorable homme et sage, maistre Jehan de Voy, archediacre de Rinel en l'église de Toul, conseiller dudit Mons. le duc, lan et le jour, leure et lindiction et le pontificat dessus dis, presens ad ce, Mons. Philebert, seigneur de Beffromont, Mons. Jean, seigneur d'Arentieres, chevaliers, Mons. Jaque d'Orne, chevalier, ledit archediacre, maistre Regnaut de Gondrecourt, bailli de Bar, Thomas d'Apremont et pluseurs autres tesmoings, ad ce appelez especiaument et requis.

Et je, Perresson de Brenancourt, de leueschie de Toul, de l'auctorité imperial et des cours de Toul tabellions et notaires publiques en toutes les choses contenues en ces presens instrumens et par la maniere que dessus sont escrips ay esté presents les ay ouyes et veues ainsi faire presens les tesmoings dessus nommez ycelles ay publiées mises et ordonnées en ceste publique forme et aussi faite collation. Et pour ce, cest present instrument annexé, ai je fait escripre dune autre main feablement, et lay signé de mon signet acoustumé et me suis cy dessoubs, de ma propre main soucript, en tesmoingnage de verité à toutes les choses dessus dites.

En tesmoingnage de la vision desquelles lettres, nous, gardes dessus dits, auons scellé cest present vidimus, du seel dudit duchié de Bar, sauf le droit nostre seigneur le duc de Bar et lautruy : qui fut fait lan et jour dessus diz. (Archives de l'Empire. — *Titre original en parchemin.*)

Année 1401.

— 173 —

Donation du duché de Bar, faite par le duc à Édouard, marquis de Pont-à-Mousson et seigneur de Dun, son fils aîné, sous la réserve de l'usufruit.

34. Lettres passées sous le scel de la prevoté de Paris, par devant Richard de Vailly et Nicolas Porteclef, notaires au Chatelet, le dimanche 20 mars 1400, par lesquelles tres haut, tres excellent et puissant prince, M. Robert, duc de Bar, seigneur de Cassel, affirmant que de son propre héritage il tient et possede paisiblement, à lui seul et pour le tout, les duché, terres, villes et chateaux, possessions et seigneuries qui suivent, savoir,

La ville, chateau et chatellenie de Bar le Duc, de Saint Mihiel, de Trougnon, de Fou, de Gondrecourt, de Bourmont, de Lamotte, de La Marche en Bourgogne, de Conflans en Bourgogne, de Chatillon sur Saone, de Louppy le Chastel, de Clermont en Argonne, de Vienne en Argonne, de Varennes, de Soulliers et de Keures,

Auxquels duché, terres et seigneuries et aux hommes dicelles, il a eu toujours affection et lesquelles sont en pays de frontière et pourrait y auenir grands perils sil venait à mourir, sans y pourvoir de seigneur qui eut puissance de les gouverner et les garder de toutes violences et oppressions :

Et considérant que Mr Edouard de Bar, marquis du Pont, son fils naturel et legitime et aisné de tous ses enfants males, est fort et puissant de corps et aussi darmes, car il est cousin germain du roi, quil est sage, discret, grandement aimé, craint et redouté, audit duché et terres, tant des nobles comme deglise et du peuple, et quil est dejà seigneur de plusieurs terres et seigneuries, quil lui a ci devant données, pourquoi il lui semble quil est habile, convenable pour la seigneurie et gouvernement du pays, pour le defendre et garder.

Et pour des raisons et considérations, et laffection naturelle quil lui porte, par mure délibération et avis de plusieurs sages personnages, il reconnait et confesse, avoir donné, quitté, transporté et délaissé, audit Edouard, son fils, par donation faite entre vifs et irrevocable, pour ledit Edouard, ses hoirs et ayant cause, toutes lesd. duché, terres, possessions, chateaux et chatellenies, noblesses et seigneuries, ci dessus specifiées et declarées, ensemble toutes les villes, terres, possessions, rentes, revenues et prééminences desd. terres, appartenances et dépendences, tant en fief, arriere fiefs, cens, rentes, comme en autres choses, pour en jouir par ledit Edouard, ses hoirs et ayant cause, comme de sa propre chose, reservé toutefois à mond. seigneur le duc, lusufruit sa vie durant, et que led. mons. Edouard a accordé, et au cas quil iroit a trepassement avant son père, sans enfans males légitimes, procréés de son corps, ladite donation sera nulle et les choses données retourneront aud. duc, se reservant aussi ledit seigneur duc, sur les choses susd. la somme de 300 livres de rentes amorties, pour convertir en fondation de chapelle ou autrement, comme il avisera, par testament ou autrement, et

moyennant laquelle donation led. Mr Edouard est tenu d'acquitter led. seigneur duc de toutes dettes quil pourra devoir, au jour de son trépas. lesd. lettres cotées sur le dos S. 13. (*Invent. de Lorr.*, t. II, fol. 99. et suivants.)

— 174 —

Chártes de la ville de Clermont-en-Argonne.

Robert, duc de Bar, seigneur de Cassel, à tous ceulz qui ces lettres verront et oiront, salut.

Sauoir faisons que nous, désirant l'augmentation et amendement des habitans et bourgois de nostre grand chastel de Clermont, lesquelx auons presentement trouués si desolés, amenris et cheus en tele poureté, quil estoient en voie de laissier le lieu inhabitable; et afin que lesdis habitans et bourgois se puissent multiplier, acroistre et habiter ondit chastel, nous, pour nous, noz hoirs, successeurs et aians cause, de nostre certaine science, bon aduis et par meure délibération de conseil, auons, de grâce especial affranchi, et exempté et par ces presentes affranchissons et exemptons, toutes les personnes de quelconque seruitute ou condition qu'il soient et lieu, ensemble leurs hoirs et successeurs qui venront demourer et feront leur demorance et résidence personnelle, en nostre dit chastel de Clermont, des le jour de la date de ces lettres, jusques a dix ans prouchains venant et continuelment en sieuant, sanz moien de tele garde, franchise, liberté et exemption, que presentement auons donnée et faicte aux habitans et bourgois dessus dis, dont ilz appert plus a plein, par noz autres lettres quil en ont sur ce, pour en joir et vser par eulx, tout en la condition et maniere que font et feront noz autres bourgois dudit chastel, sanz aucune chose muer, ne changier, et durant les dix ans dessus dis, ne doiuons, ne poons retenir, ne empeschier ou destourner nulle personne, de quelconque servitute ou condition et lieu quelle soit, de aler hors de son lieu, ycelluy laissier, pour venir demourer et faire sa demourance et résidence personele en nostre dit chastel, lesquelx dix ans passés personne de nostre pays demourant de soubz nous, ne puet, sans nostre licence et ottroy, aler, demourer et faire sa demorance en ycelluy chastel.

En tesmoing de ce, nous auons fait sceller ces presentes de nostre propre scel.

Donné à Clermont, le 1er jour de décembre, lan mil quatre cent et vng.

Par Mons. le Duc, presens les seigneurs de Bauffroimont et d'Orne. J. Deuxpont.

(*Extrait du titre original, en parchemin, existant dans les archives de la ville de Clermont. Sur la queue de parchemin pendante au titre, on remarque un fragment du sceau du duc, en cire jaunâtre*).

—

Robert, duc de Bar, seigneur de Cassel, à tous ceulx qui ces lettres verront et oiront, salut :

A perpetuelle mémoire, faisons sauoir que nous, desirant l'augmentation et amendement des habitants et bourgeois de nostre grand chastel de Clermont, lesquelz auons présentement trouués si désolés, amenris

et cheus en tele poureté, qu'il estoient en voie de laissier le lieu inhabitable, et aler demorer autre part, et afin que lesd. habitans et bourgois se puissent multiplier accroistre et habiter on dit chastel, et aussy en confermant et ratifiant les lettres de la franchise que feu, de bonne mémoire, nostre très chier et très amé seigneur et ayeul Mons. le conte Thiebaut, cui Dieux pardoint, a faicte et donnée, ausdis habitans et bourgois, si comme il appert plus amplement par ses dictes lettres, desqueles la teneur sensieut.

In nomine Patris et Filii et Spiritûs Sancti, Amen. Que geruntur in tempore ne recèdant cum tempore literarum trahunt a testimonio veritatem. Itaque Ego, Theobaldus, Comes Barri, omnibus tam presentibus, quam futuris, presentes litteras inspecturis, notum facio, per castrum meum de Claro monte, illud scilicet quod de Novo pater meus, Henricus, bone memorie, construxit et firmavit, ad assisiam posui, in hunc modum, quod quilibet in eo manens, quod ego retinere voluero, singulis annis duodecim denarios de assisia sua soluere tenebitur, in pascha scilicet sex denarios, et in festo Remigii, sex denarios; et ita quod omnes liberi erunt et immunes ab omnibus cheualchiis, exercitibus meis, in perpetuo. Deinceps, si aliquis Burgensis fore fecerit quoquo modo, secundum usum et consuetudinem Virdunensis civitatis, deducetur et tractabitur. Et si forte contingeret quod aliquis Burgensium recederet a dicto castro, et iret ab imperio in regnum Francie, vel in terram regis Navarrie, vel apud Virdunum, vel apud Metis, ipse posset dare remanentiam suam infra annum, filiis vel filiabus suis subtus me morantibus. Similiter ipse posset vendere cuilibet sub me moranti, et si recedens, ut predictum est, de predicto castro remanentiam suam, infra annum non daret vel venderet alicuj subtus me moranti, predicta remanentia miehi remaneret. Ut autem prenominata libertas et assisia, firmiter teneantur in perpetuum, Ego eandem libertatem in propria persona mea bona fide juravi firmiter tenendam et obseruandam. Et in huius rei testimonium, presentes litteras sigilli mei appositione roboravi. Datum anno Verbi incarnati M° CC° Quadragesimo Sexto, Mense Nouembris.

Nous, pour nous, nos hoirs, successeurs et aians cause, de nostre certaine science, bon auis et par meure délibération de conseil, auons, lesdicts habitants et bourgois et chascun d'eulx, ensemble leurs hoirs et successeurs, demorans et résidans personelment en nostre dit chastel, affranchi et exempté et par ces lettres affranchisons et exemptons à tousiours, en perpetuité, de toutes tailles, aides, gests, collectes, prières, subsides, impos et debis de ville, d'oos, de chevachiées, de charroy, de graisse, de crouées, de l'imposition de douze deniers pour liure, de la retention de la fermeté dudit chastel et de autres forteresses, et aussi de toutes autres impositions, subventions, demandes et servitutes quelconques, imposées ou à imposer en nostre pays, reservé et excepté, tant seulement, pour nous, nos hoirs et aians cause, que chascun bourgois, demourant audit chastel, nous paiera chascun an, les douze deniers contenus ès lettres de feu nostre dit seigneur, en la manière que ycelles lettres le contiennent plus amplement et que de toutes choses et denrées, que lesdis bourgois vendront, hors de la fermeté de nostre dit chastel, il nous en paieront l'imposition de douze deniers pour liure, comme font les autres du lieu où il vendront leurs denrées, et aussi on cas que au-

cuns desdis bourgois se partiroient de nostre dit chastel et feroient autre part leur demourance, nous les priuons de ceste présente franchise et grâce, de laquelle, on cas dessus dit, ne joiront, ne useront aucunement : et auons promis et par ces meismes lettres promettons, pour nous, nos hoirs et aians cause, leaument et en bonne foy, ceste présente grâce, franchise et exemption, tenir, enteriner, garder et accomplir à tousiours, en perpetuité, de point en point, sans aler ne contrevenir ni innouer aucune chose au contraire par nous, ne par autre ores ne on temps auenir.

En tesmoing de verité, et afin que toutes les choses dessus dites et chascune dicelles, soient et demeurent à tousiours mais, fermes et stables, nous auons fait mettre nostre grand scel à ces lettres qui furent faictes et données, en lan de grace nostre Seigneur, mil quatre cent et vng, le premier jour de decembre.

Par Mons. le Duc, présens les seigneurs de Baiffroimont et d'Orne. Signé J. DEUXPONT.

(*Copié sur l'original en parchemin, dans les archives de la ville de Clermont,* le 6 juin 1859).

SUPPLÉMENT.

PIÈCES JUSTIFICATIVES OMISES AU PREMIER VOLUME DE CES *ANNALES*.

(Voir le tome premier, page 228.)

Année 1370.

Projet de mariage de Henri de Bar et d'Isabelle de Lorraine.

61. Un petit roulleau en papier, d'un traité de mariage accordé entre Robert, duc de Bar, stipulant pour Henry, son fils, et Charles, duc de Lorraine, stipulant pour Damlle Isabelle, sa fille, duquel roulleau les 4 premiers articles sont déchirés et rompus.

Au 5e article il est dit que les 6000 florins promis à lad. Damlle seront mis en acquets et qu'avenant son décès, sans enfants, les acquets ou lad. somme, retourneront au duc.

6e Que lad. Damlle sera dottée par le duc de Bar, de la somme de

2500 florinées de terre, de petits florins de Florance, en bonne assiette, suivant les coutumes.

7e Avenant le décès du duc, led. Henry, son fils, lui succédera à la duché, baronnie et princerie, en toutes leurs appartenances, sauf le droit et raison de ses frères et sœurs.

8e Avenant le décès dud. Henry de Bar, lad. Isabelle aura encore pour douaire, 2500 florinées de terre, comme ci dessus.

9e Et lad. Isabelle venant à mourir sans hoirs, les 6000 florinées de terre de douaire et dot, retourneront au duc de Bar.

10e Est accordé entre lesd. ducs de Bar et de Lorraine, qu'avenant le décès desd. Henry et Isabelle, et quils eussent autres enfants, entre lesquels se peut faire mariage, ils devront y procèder au plutôt qu'ils pourroient.

11e Que sur tous lesd. articles, il en sera dressé lettres, à la sureté des parties.

12e Promettant, chacune d'icelles, parfaire, accomplir, tenir et garder en bonne foi, sur leur honneur et obligations de tous leurs biens, ainsi quil est ci dessus écrit. Fait l'an 1370.

---

62. Un mémoire en papier, qui sont les additions, corrections et déclarations que les gens du conseil de Mons. de Bar, font sur certaines artes, à eux baillés par Mons. ceux de Blaumont et Mons. Jean de Pulligny, touchant plusieurs points, pourparlés au Pont-à-Mousson, sur le fait du mariage de Henry de Bar, fils aîné du duc, avec Madlle Isabelle, fille du duc de Lorraine, lesquels additions furent accordées au Pont-à-Mousson, entre Mme la comtesse de Bar et ceux de son conseil et de celui du duc son fils, et par ceux du conseil de Mons. de Lorraine.

1t Qu'au lieu de 7, 12 ou 14 ans accomplis, il sera mis le plus tôt que faire se pourra.

2e Le 2e article demeurera comme il est et le duc de Lorraine pourra faire le rachat toute sa vie.

3e Au 3e article, où il est dit que lad. Isabelle soit duchesse ou marquise, soit mis ou ses hoirs nés dud. mariage soit que le duc mourut devant ou après lad. Damlle.

Le 4e et 5e articles, sont tout effacés et on ne peut y rien comprendre.

6e Au 6e sera mis la prisée de la terre que le duc de Lorraine doit donner à sa fille.

Au 8e sy le duc de Bar survit son fils, il pourra se servir et ayder de la terre du douaire quant il lui plaira.

Au dos duquel mémoire est écrit :

Ce que les gens de Mr de Bar doivent requérir aux gens de Mons. de Lorraine.

1o Que bonne et seure alliances, conforts et aydes soit entre eux, leurs hommes et sujets et paix jurée par eux et leurs nobles et bonnes villes et du pays.

2o Qu'estimation soit faite des bagues et joyaux qui seront donnés à lad. Damlle.

3o Quelle soit amenée et vue des gens de Mons. de Bar et led. Henry sera veu par les gens de Mons. de Lorraine, quand il leur plaira.

4° Pour plus grande seureté de parvenir aud. mariage, et pour nourrir amour et connaissance entre lesd. enfants, dès leur jeunesse, et pour les confirmer es amour du pays où ils demeureront et deuront demeurer et converser, lad. Dam[lle] Isabelle sera amenée avec led. Henry et les autres enfants de Bar.

5° Pour oster toute matière de différent qui pourroit arriver dans la suite, entre les dessusd. ducs de Lorraine et de Bar et leurs hoirs, à loccasion de la garde de Toul, quil soit ordonné et fait que lad. ville de Toul sera perpetuellement en la garde desd. deux seigneurs, conjointement et également, au plus grand profit que faire se pourra, sans que l'un se puisse s'en accroitre sans l'autre et qu'à ce ceux de Toul y soient contraints, sil est besoin, par guerre ou autrement (*Invent. de Lorr.*, t. VII, lay. *Mariages des comtes et ducs de Bar*).

FIN DES PREUVES.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SECOND VOLUME.

C

D

G

H

M

S

T

V

FIN DE LA TABLE DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

ERRATA.

TOME I.

Page 12. Une erreur s'est glissée dans l'ordre des Nos des monnaies dont on a donné la figure en tête de cette page. La *plaque* est celle qui porte le No 2 ; le *gros*, porte le No 1.

Page 24. *Au lieu de :* pour les derniers jours de décembre 1854, *lisez :* pour les derniers jours de décembre 1853.

Page 95, ligne 21. *Au lieu de :* Bourgonne, *lisez :* Bourbonne.

Page 142 des *Pièces justificatives*, No 112. *Au lieu de :* Voici la teneur d'une lettre du Cellerier de Bar, attachée au compte etc., *lisez :* Voici la teneur d'une lettre attachée au compte du Cellerier de Bar.

TOME II.

Page 114, notes. *Au lieu de :* Bomie, *lisez :* Bonne.

Page 148, note, ligne 5. *Au lieu de :* Mont, *lisez :* de Montoy.

Page 261, note *a*. *Au lieu de :* Dans son voyage à Louppy et à Bar, était assisté, *lisez :* Dans son voyage à Louppy et à Bar, Jennin était assisté, etc.

AVIS.

La nécessité de mettre les frais de publication de cet ouvrage en rapport avec le produit de la vente de l'édition, a forcé l'auteur à renoncer au projet qu'il avait formé, d'y insérer une carte du Barrois, appropriée à l'histoire du règne de Robert. Il a donné, du reste, à la place de ce document, d'une exécution très-dispendieuse, une planche gravée, représentant, d'après une gravure au trait, exécutée par l'un des meilleurs artistes français, un événement du regne de Charles VI, dans lequel Henri de Bar a figuré.

On a dû aussi, par les mêmes motifs, réduire le nombre des *Pièces justificatives* insérées à la fin du présent volume. L'auteur est, d'ailleurs, en possession de la plupart des *titres ou extraits*, énoncés dans son livre, et il se fera un devoir de les produire lorsqu'il s'agira de justifier ce qu'il y a avancé.

LISTE DE MM. LES SOUSCRIPTEURS

AUX

ANNALES HISTORIQUES DU BARROIS.

MM.

Antoine, curé, à Vadonville.
Baillot, docteur-médecin, à Bar.
Barthélemy (de), 3, rue Casimir-Périer, à Paris.
Bergé, ancien fondé de pouvoirs de la Recette générale des finances de l'Eure, à Lunéville.
Bibliothèque (la) de la ville de Bar-le-Duc.
Bibliothèque (la) de la ville de Nancy.
Billet, huissier, à Bar.
Bompard (Henry), filateur, à Bar
Bonamy, propriétaire, à Mangiennes.
Braux (G. de), à Boucq (Meurthe).
Brave, professeur de réthorique, à Lunéville.
Brion-Magnier, juge honoraire, à Bar.
Buffat, employé à la papeterie de Jeandheurs.
Carchon, curé, à Boviolles.
Chadenet, ancien préfet, député de la Meuse, à Verdun.
Charoy (l'abbé), chanoine honoraire, à Orléans.
Cholet (baron de), ancien député de la Meuse, à Mauvages.
Clouet (l'abbé), chevalier de la Légion d'honneur, conservateur de la bibliothèque publique, à Verdun.
Collin, juge de paix, à Souilly.
Conseil général (le) de la Meuse (10 exemplaires).
Conseil Municipal (le) de Bar-le-Duc (40 exemplaires).
Cordier, docteur-médecin, à Paris.
Daget-Laguerre, fabricant de tissus, à Bar.
Deblaye (l'abbé), membre de l'Académie de Stanislas, à Lunéville (Meurthe).
Dégoutin, président du Tribunal civil, à Verdun.
Delahaut, directeur des contributions indirectes, à Foix (Ariège).
Demengeot (baron), conseiller à la Cour impériale, à Metz.

MM.

Demoget, ingénieur civil, architecte, à Bar.
Deville (Révérend Père), Supérieur des Pères Maristes, à Bar.
Dumast (baron G. **de**), correspondant de l'Institut, à Nancy.
Dumont, juge, à Saint-Mihiel.
Durand, avocat, à Metz.
Evrard, maire, à Mirecourt (Vosges).
Faratte, chef d'institution, à Bar.
Fiennes (Madame **de**), à Metz.
Flameng, ancien directeur des Contributions indirectes, à Metz.
Florentin, receveur des établissements de bienfaisance, membre de la Société du Musée, à Bar.
Fortier (R. Père), à Bar.
Fontaine, curé, à Revigny.
Fourier de Bacourt, rentier, à Ligny.
François, ingénieur, inspecteur des eaux thermales de France, à Paris.
Friry, avocat, à Remiremont (Vosges).
Garez, professeur au Lycée de Reims.
Gaudé, instituteur, à Vaudeville.
Germain (R. Père), provincial des Pères Maristes, à Paris.
Gillon (Félix), ancien président du Tribunal civil, à Bar.
Gillon (Paulin), ancien maire, ancien député de la Meuse à l'Assemblée législative, avocat, à Bar.
Grandjean, curé, à Senart.
Guillaume (Paul), rentier à Bar-le-Duc.
Henriot, juge de paix, à Bar.
Humbert (Madame), propriétaire, à Morley (Meuse).
Isle (de l'), lieutenant de cuirassiers, à Maubeuge.
Jacquinot, maire, à Biencourt.

MM.

Jung-Treuttel, 19, rue de Lille, à Paris.
Joyeux, curé, à Fains.
Labourasse, chef d'institution, à Bar.
Lacretelle, anc. inspecteur des domaines, à Bar.
Laguerre, J.-J. manufacturier, à Bar.
Lamy, au château de Mouzay.
La Ramée (Emile), à Etain.
Larzillière-Beudant, maire de la ville, à Saint-Mihiel.
Larsonneur, libraire, à Stenay.
Leblan, propriétaire, à Bar.
Lebrun, secrétaire de la Société d'Emulation, à Epinal (Vosges).
Louis, maire de Nonsard (Meuse).
Mangin, colonel du génie en retraite, 21, rue Descartes, à Paris.
Mangin-Mens, propriétaire, à Fains.
Marchal, curé de Saint-Pierre, à Nancy.
Mardigny (de), ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Metz.
Marne (Henri **de**), à Bar.
Martelot, propriétaire, à Bar.
Maxe, architecte, à Bar.
Maxe-Werly (Léon), négociant, à Paris, 72, boulevard Sébastopol.
Metz-Noblat (Alexandre **de**), 6, rue d'Alliance, à Nancy.
Millon, député au Corps législatif, maire de Bar.
Millot, secrétaire de l'Académie, à Nancy.
Moinot-Delière, propriétaire, à Bar.
Moinot-Werly (Mme Ve), propriétaire, à Bar.
Morin, curé, à Amanty.
Morlaincourt (Madame **de**), à Bar.
Mougenot (Léon), correspondant de la Société des Antiquaires de France, secrétaire de la société d'Archéologie Lorraine, à Nancy.
Nettancourt (marquis **de**), maire, à Nettancourt.
Oudet, architecte, à Bar.
Pagès, conseiller général, 18, rue Louis-le-Grand, à Paris.

MM.

Petitjean, curé-doyen, à Void.
Petitot-Bellavène, membre de la Société philomatique, à Verdun.
Poriquet, ancien préfet de la Meuse, préfet du département du Morbihan.
Poriquet de Maisonneuve (Henry), receveur économe de l'Asile impérial de Vincennes.
Prat (Henri), rentier, à Bar.
Reverchon, ingénieur des mines, à Troyes.
Rollin (Nicolas-Victor-Amédée), maire à Vézelise (Meurthe).
Sailly (de), chef d'escadron d'artillerie, au château de Montois-la-Montagne (Moselle).
Sainte-Rose (sœur), supérieure des Religieuses de Saint-Dominique, à Bar.
Saint-Florent (de), à Nancy.
Saint-Dizier, professeur d'histoire, membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, etc.; à Bergerac.
Sallins, maître de forges, à Joinville (Haute-Marne).
Servais (Madame veuve), née Rollin, à Nancy.
Smyttère (de), médecin en chef honoraire, à Auxerre (Yonne).
Tallon, à Hirsingen (Haut-Rhin).
Trambloy, géomètre, à Brixey-aux-Chanoines.
Trancart (l'abbé), chanoine honoraire de Nancy, à Bar.
Van der Straten-Ponthoz (comte), à Pau.
Vagner, gérant de *l'Espérance*, à Nancy (7 exemplaires).
Varin-Bernier, banquier, à Bar.
Veillard, ancien notaire, à Etain.
Volland, avocat, à Nancy.
Vouriot, vicaire général de l'évêché, à Langres.
Widranges (Louis-Charles-Hyppolite, comte **de**), ancien adjoint, membre de la Société des Antiquaires de France, et de la Commission de la Société du Musée, à Bar.
Yung (Alfred), professeur de musique, à Bar.
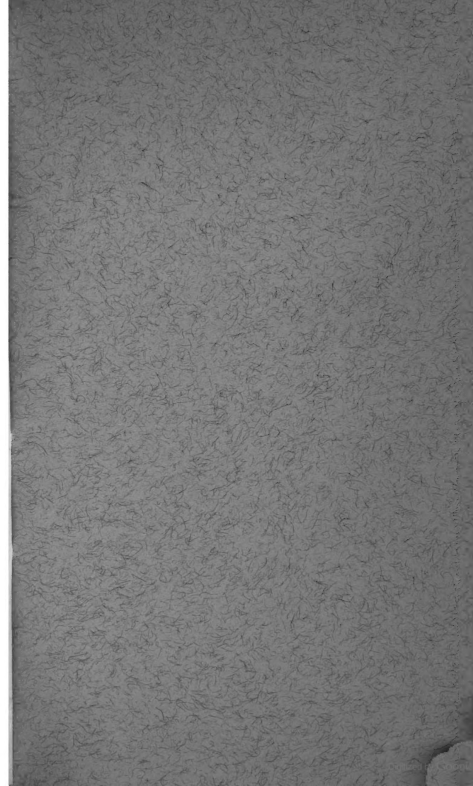
Bar-le-Duc. — Imprimé par Contant-Laguerre.